



N° 5 – Jeudi 28 juillet 2022

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8

JUILLET 2022

2022 DAC 5 Contribution, subvention (8.700.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris (19e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 5.100.000 euros au titre du fonctionnement 2022 de l'EPCC Centquatre-Paris, et vu la convention correspondante signée le 17 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution de fonctionnement et d'une subvention au titre de la résilience pour soutenir le dispositif de sécurité particulier, à l'EPCC Centquatre-Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'EPCC Centquatre-Paris, 104, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris au titre de l'année 2022 est fixé à un total de 8.700.000 euros, soit un complément de 3.600.000 euros dont : 3.400.000 euros au titre du solde de la contribution statutaire annuelle, après déduction du montant déjà versés ; et 200.000 euros de subvention dédiée aux conditions d'accueil particulières des publics. Paris Asso : 181068 ; 2022_04638.**Article 2 :** La dépense correspondante de 3.600.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.**2022 DAC 12 Subvention (250.000 euros), avenant à convention financière avec l'association International Visual Theatre (9e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 150.000 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 10 janvier 2022, relatif au solde de l'attribution de la subvention de fonctionnement, avec l'association International Visual Theatre ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association International Visual Theatre 7 cité Chaptal 75009 Paris au titre de l'année 2022 est fixée à 250.000 euros, soit un complément de 100.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. 20064 ; 2022_03222.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 100.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.**2022 DAC 13 Subvention de fonctionnement (33.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 19.800 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle, relatif au solde de la subvention de fonctionnement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 33.000 euros soit un complément de 13.200 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. 52701 ; 2022_04934.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 13.200 euros sur le budget 2022 de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle, relatif au solde de la subvention de fonctionnement au Centre du théâtre de l'Opprimé, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2022 DAC 14 Subvention (37.500 euros) et convention avec l'association circusnext (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association circusnext, convention annexée au présent projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association circusnext, 17, Villa Saint-Jacques 75014 Paris, est fixée à 37.500 euros au titre de l'année 2022. 20272 ; 2022_03949.

Article 2 : La dépense correspondante de 37.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière avec circusnext, annexée au présent projet.

2022 DAC 16 Subvention (10.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres, 1 rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen, au titre de l'année 2022. 60381 ; 2022_03842.

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 26 Subvention (70.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Théâtre aux Mains Nues (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 42.000 euros au titre de l'année 2022 pour l'association Théâtre aux Mains Nues et approuvée par la délibération des 14,15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement de l'association Théâtre aux Mains ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs 75020 Paris, est fixée à 70.000 euros au titre de 2022, soit un solde de 28.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 19565 ; 2022_04613

Article 2 : La dépense correspondante, soit 28.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAC 27 Subvention (148.000 euros), avenant à convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 88.800 euros au titre de l'année 2022 pour l'association la Dalle aux Chaps et approuvée par la délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement de l'association la Dalle aux Chaps ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors 75020 Paris, est fixée à 148.000 euros au titre de 2022, soit un solde de 59.200 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 59021 ; 2022_03100

Article 2 : La dépense correspondante, soit 59.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAC 31 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à une subvention d'équipement à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 150.000 euros attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48 rue de Laborde 75008, au titre de l'année 2022. PARIS ASSO 47242 ; 2022_04955.

Article 2 : La dépense correspondante de 150.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'ASTP dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAC 32 Subventions (395.975 euros), conventions avec 16 théâtres parisiens membres de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention tripartite triennale entre l'État, la Ville de Paris et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'équipements des théâtres privés sur la période 2022-2024, en date du 24 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 16 conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement avec 16 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 103.081 euros est attribuée à la SAS DECK, 384 rue de Vaugirard 75015 Paris, afin de participer au financement de travaux sur le gril du Théâtre 13e Art. PARIS ASSO 200521 ; 2022_07490.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 18.085 euros est attribuée à la SARL Sudden Théâtre, 14 bis rue Sainte-Isaure 75018 Paris, afin de participer au financement des travaux de création d'un local poubelle et d'installation de portes coupe-feu du théâtre des Béliers parisiens. PARIS ASSO 199079, 2022_07833.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.773 euros est attribuée à la SAS Les Bouffes parisiens, 4 rue Monsigny 75002 Paris, afin de participer au financement des travaux d'éclairage de sécurité du théâtre. PARIS ASSO 186615, 2022_07454

Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 7.782 euros est attribuée à la SARL Gosset Productions, 5 rue Blainville 75005 Paris, afin de participer au financement des travaux sur le système de désenfumage, de remplacement des BAES, de disjoncteur, de réfection des portes coupe-rue, d'installation de dalles podotactiles, de rénovation des toilettes et des fauteuils du théâtre de la Contrescarpe. PARIS ASSO 192595, 2022_07631

Article 5 : Une subvention d'équipement d'un montant de 122.250 euros est attribuée à la SAS Théâtre Daunou, 10 rue Saint-Hyacinthe 75001 Paris, afin de participer au financement des travaux d'électricité et de CVC plomberie. PARIS ASSO 200512, 2022_07766

Article 6 : Une subvention d'équipement d'un montant de 11.487 euros est attribuée à la Société d'exploitation des Folies Bergère, 32 rue Richer 75009 Paris, afin de participer au financement des travaux de réfection de fauteuils. PARIS ASSO 186653, 2022_07876

Article 7 : Une subvention d'équipement d'un montant de 26.305 euros est attribuée à la SAS C 13 Théâtre, 1 avenue Junot 75018 Paris, afin de participer au financement de travaux de sécurisation électrique, de chauffage et de climatisation, et de remplacement de porte-antipanique du Théâtre Lepic. PARIS ASSO 200542, 2022_07863

Article 8 : Une subvention d'équipement d'un montant de 4.911 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris, afin de participer au financement des travaux de sécurité incendie, de ventilation, de signalétique sur la colonne sèche et d'éclairage et sécurité du théâtre. PARIS ASSO 180668, 2022_07630

Article 9 : Une subvention d'équipement d'un montant de 6.759 euros est attribuée à la SA Théâtre Michel, 38-40 rue des Mathurins 75008 Paris, afin de participer au financement de travaux de mise en conformité des portes SAS et équipement de sécurité. PARIS ASSO 188774, 2022_07862

Article 10 : Une subvention d'équipement d'un montant de 22.163 euros est attribuée à la SAS Stage Entertainment, 23 rue de Mogador 75009, Paris afin de participer au financement de travaux liés à la sécurité incendie et à la sûreté du théâtre Mogador. PARIS ASSO 186661 ; 2022_07880

Article 11 : Une subvention d'équipement d'un montant de 17.512 euros est attribuée à la SNC Théâtre du Montparnasse, Angle 1 rue Larochelle 75014 Paris, afin de participer au financement de travaux liés à la sécurité incendie et à l'éclairage de sécurité. PARIS ASSO 186558 ; 2022_07730.

Article 12 : Une subvention d'équipement d'un montant de 15.002 euros est attribuée à la SA Théâtre du Palais Royal, 38 rue Montpensier 75001 Paris, afin de participer au financement de travaux de mise en conformité des équipes contrebalancées du théâtre. PARIS ASSO 190835, 2022_07717

Article 13 : Une subvention d'équipement d'un montant de 2.670 euros est attribuée à la SAS La Pépinière, 7 rue Louis Le Grand 75002 Paris, afin de participer au financement de travaux de renforcement des porteuses et remise en conformité électrique du théâtre. PARIS ASSO 184284, 2022_07626

Article 14 : Une subvention d'équipement d'un montant de 8.262 euros est attribuée à la SAS La Française de théâtre, 20 boulevard Saint Martin 75010 Paris, afin de participer au financement au de

travaux de sécurisation d'équipements scéniques et de remplacement de la source centrale de l'éclairage de sécurité du Théâtre de la Renaissance. PARIS ASSO 190869, 2022_07736

Article 15 : Une subvention d'équipement d'un montant de 16.213 euros est attribuée à la SAS théâtre Rive Gauche, 6 rue de la Gaité 75014 Paris, afin de participer au financement de travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie du théâtre. PARIS ASSO 200482 ; 2022_07821.

Article 16 : Une subvention d'équipement d'un montant de 10.720 euros est attribuée à la SARL Splendid Saint Martin, 48 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris, afin de participer au financement de travaux d'étanchéité de la toiture, de remplacement des blocs d'éclairage de sécurité, de remplacement des staffs et des fenêtres. PARIS ASSO 200585 ; 2022_07765

Article 17 : La dépense correspondante est imputée pour un montant de 395.975 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les seize conventions d'équipement avec les seize théâtres privés, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2022 DAC 33 Subventions d'équipement (931.000 euros) et conventions avec 17 structures culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 17 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'Établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE ayant son siège au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, au titre de 2022 est fixée à 250.000 euros. Paris Asso : 181068/2022_08575.

Article 2 : La subvention d'équipement attribuée à l'association La Maison Ouverte ayant son siège social au 108, rue du Chevaleret, 75013 Paris, au titre de 2022 est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 20808 /2022_04284.

Article 3 : La subvention d'équipement attribuée à L'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive APACS, ayant son siège social au 30 rue du Chevaleret, 75 013 Paris, au titre de 2022 est fixée à 65.000 euros. Paris Asso : 20185 /2022_04039.

Article 4 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette, ayant son siège social au 211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, au titre de 2022 est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 164841 /2022_04074.

Article 5 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Paris 14 ayant son siège social au 20, avenue Marc Sangnier, 75014 Paris, au titre de 2022 est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 35341 /2022_04377.

Article 6 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Ktha Compagnie, ayant son siège social au 22-26, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, au titre de 2022 est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 20192 /2022_04274

Article 7 : la subvention d'équipement attribuée à l'association Le Lieu Mains d'œuvres, ayant son siège social 1 rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen, au titre de 2022 est fixée à 15.000 euros. Paris Asso : 60381 / 2022_04297.

Article 8 : la subvention d'équipement attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, ayant son siège social au 320 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de 2022 est fixée à 4.000 euros. Paris Asso : 19675 / 2022_03716.

Article 9 : la subvention d'équipement attribuée à Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque, ayant son siège social à la Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, au titre de 2022 est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 19110 / 2022_08595

Article 10 : la subvention d'équipement attribuée à l'association la Dalle aux Chaps, ayant son siège social place du Maquis du Vercors, 75020 Paris, au titre de 2022 est fixée à 22.000 euros. Paris Asso 59021 / 2022_03445

Article 11 : la subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Irruptionnel, ayant son siège lieu-dit L'Ormeau, 86600 Lusignan, au titre de 2022 est fixée à 30.000 euros. Paris Asso 69801 / 2022_05755

Article 12 : la subvention d'équipement attribuée à l'EPCC Maison des Métallus, ayant son siège social 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, est fixée à 50.000 euros au titre de 2022. Paris Asso 180823 /2022_04599

Article 13 : la subvention d'équipement attribuée à l'association du Théâtre de la Ville, ayant son siège social 16 quai de Gesvres 75004 Paris, est fixée à 200.000 euros au titre de 2022 pour son plan d'investissement relatif aux sites de l'Espace Cardin et des Abbesses. Paris Asso 52341/2022_04374

Article 14 : la subvention d'équipement attribuée à l'association International Visual Theatre, ayant son siège social au 7 cité Chaptal, 75009 Paris, au titre de 2022 est fixée à 5.000 euros. Paris Asso : 20064/2022_03777.

Article 15 : la subvention d'équipement attribuée à l'association Cité Théâtre, ayant son siège social au 21 boulevard Jourdan 75014 Paris, au titre de 2022 est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 187793/2022_04211.

Article 16 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, ayant son siège social au 5, rue des Plâtrières, 75020 Paris, au titre de 2022 est fixée à 30.000 euros. Paris Asso : 187676/2022_06195.

Article 17 : la subvention d'équipement attribuée à l'association Frichti Concept, ayant son siège social, 206 quai de Valmy Boite 65 Maison de la Vie Associative et Citoyenne 75010 Paris, au titre de 2022 est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 15255 / 2022_04262

Article 18 : À titre exceptionnel, il est accordé une dérogation pour le démarrage des travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2022.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de ces 17 subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 20 : La dépense correspondante, soit 931.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris et des exercices suivants.

2022 DAC 34 Subventions (289.500 euros) à 41 associations et organismes et 2 avenants à conventions dans le cadre des aides à projets de spectacle vivant au premier semestre 2022.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 06 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris-Villette, en référence à la délibération du Conseil de Paris 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 534.000 euros au titre du fonctionnement 2022 du Théâtre Paris-Villette ;

Vu l'avenant à la convention relatif au solde de la subvention de fonctionnement votée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 31 mai, 1er, 2, 3 juin 2022, en référence à la délibération 2022 DAC 45, attribuée au Théâtre Paris-Villette, au titre de l'année 2022, soit un complément de 366.000 euros après déduction de l'acompte de 534.000 euros déjà versé ;

Vu la convention établie entre la Ville de Paris et l'association La Loge CDC Production, en référence à la délibération du Conseil de Paris 2022 DAC 705, relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros au titre du fonctionnement 2022 et l'avenant à la convention approuvé par délibération 2022 DAC 666 relatif à une subvention de fonctionnement de 10.000 euros au titre de la grande exclusion ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quarante et un associations et organismes pour quarante-deux projets distincts de diffusions, résidences et festivals au premier semestre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Concernant les projets de diffusion du secteur théâtre

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à COMPAGNIE ZONE FRANCHE, dont le siège est situé au Théâtre de Chelles place des Martyrs de Chateaubriant, 77500 Chelles, pour Paranoid Paul (you stupid little dreamer), de Luc Cerutti, présenté aux Plateaux Sauvages du 21 mars au 2 avril 2022. 195819 ; 2022_06893

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à COMPAGNIE DU 1ER AOUT, 6 route les Landris, 89520 Treigny-Perreuse-Sainte colombe, pour Rest and watch, de Paul Bechetoille, présenté au Théâtre de la Tempête du 10 au 27 mars 2022. 188056 ; 2022_07043

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à SORCIERES ET COMPAGNIE, 19 avenue de la Porte Brunet, 75019 Paris, pour La Freak, journal d'une femme vaudou, de Sabine Pakora, présenté au Théâtre de la Reine Blanche du 16 au 20 février et du 16 septembre au 5 octobre 2022. 200359 ; 2022_07064

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à THEODOROS GROUP, 10 allée Pernette du Guillet, 75019 Paris, pour Je voudrais crever, de Ambre Dubrulle, présenté au Nouveau Théâtre des Déchargeurs du 29 mai au 21 juin 2022. 176181 ; 2022_07052

Article 5 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à COLLECTIF GIANT'S GUTS, 4 rue du Faubourg du Courreau, 34000 Montpellier, pour SMOG, de Pauline Collin et Claire Barrabès, présenté au Théâtre de la Tempête du 1er au 19 juin 2022. 200434 ; 2022_07078

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à COMPAGNIE 0.10, 282 rue des Pyrénées, 75020 Paris, pour Panthesile.e.S Amazonomachie, de Laëtitia Guédon, présenté au Théâtre de la Tempête du 6 au 22 mai 2022. 181319 ; 2022_07165

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à COMPAGNIE L'ONDE, 120 avenue Gambetta, 93170 Bagnole, pour Entre les deux il y a Gènes, de Manon Ayçoberry, présenté au CPA Ruth Bader Ginsburg Les Halles-Le Marais et au Nouveau Théâtre des Déchargeurs les 3 et 4 février et du 5 au 27 mars 2022. 200387 ; 2022_07167

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à COMPAGNIE THEATRE DES DEUX SAISONS, 6 square d'Aquitaine, 75019 Paris, pour Patinage, de Nelson-Rafaell Madel, présenté au Théâtre de la Tempête du 29 janvier au 18 février 2022. 20214 ; 2022_07134

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à LA MESA FELIZ, 545 rue de la Noue, 77000 Vaux-Le-Pénil, pour C'est un réflexe nerveux, on n'y peut rien, de Louise Herrero et Estelle Rotier, présenté au Nouveau Théâtre des Déchargeurs du 17 avril au 22 mai 2022. 200393 ; 2022_07140

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à LE GRAND CHELEM, 19 rue de la Demi-Lune, 93100 Montreuil, pour Libre arbitre, de Julie Bertin, présenté au Théâtre Dunois et au Théâtre 13 du 23 au 28 mai et du 31 mai au 4 juin 2022. 190378 ; 2022_07095

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à MADANI-COMPAGNIE, 25 rue du docteur Vinaver, 78520 Limay, pour Incandescences, de Ahmed Madani, présenté au Théâtre Paris-Villette du 11 mai 22 mai 2022. 175981 ; 2022_07070

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à PRODUCTIONS LA POURSUITE DU BLEU, 23 rue Beaugendre, 78400 Chatou, pour Coupures, de Samuel Valensi, présenté au Théâtre de Belleville du 5 au 29 janvier et du 8 au 31 mai 2022. 188561 ; 2022_07106

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à COMPAGNIE UNI VERS, 25 rue Chateaubriand, 56530 Quéven, pour Les coulisses de la création, de Judith Policar, présenté au Nouveau Théâtre des Déchargeurs du 8 janvier au 23 mars 2022. 191939 ; 2022_07187

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à LE GROUPE FANTÔME, 34 rue Francois Arago, 93100, Montreuil, pour La Disparition, de Clément Aubert, Romain Cottard et Paul Jeanson, présenté aux Plateaux Sauvages du 7 au 19 février 2022. 199060 ; 2022_07199

Article 15 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à THEATRE IRRUPTIONNEL, lieu-dit L'Ormeau, 86600 Lusignan, pour L'histoire secrète du bois de Boulogne, de Hédi Tillette de Clermont Tonnerre, présenté au Théâtre de Verdure du 29 juin au 10 septembre 2022. 69801 ; 2022_07205

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à COMPAGNIE 2052, 11 rue de Locmariaquer, 35700 Rennes, pour "MES AMIS", d'Airy Routier, présenté au Nouveau Théâtre des Déchargeurs du 4 au 6 janvier et du 9 octobre au 23 novembre 2022. 200326 ; 2022_07029

Concernant les projets de résidence du secteur théâtre

Article 17 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à PASSAGES, 31 rue Eugène et Marie Louise Cornet, 93500, Pantin, pour Toutes les femmes sauf une, de Mickael Delis et Florence le Corre, en résidence au Théâtre de La Flèche du 23 au 30 mai et du 27 juin au 10 juillet 2022. 83002 ; 2022_07026

Article 18 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à NOUS THEATRE, 53 rue des Prairies, 75020, Paris, pour L'amour telle une cathédrale ensevelie, de Guy Régis Jr, en résidence au Théâtre de la Tempête du 1er au 15 juillet et du 3 au 10 novembre 2022 . 195398 ; 2022_07201

Concernant les projets de diffusion du secteur jeune public

Article 19 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à PRÉMISSSES PRODUCTION, 10 rue du Jourdain, BAT AB, 75020 Paris, pour La langue des oiseaux, de Roman Jean-Elie, présenté au Théâtre Paris Villette du 17 février au 6 mars 2022. 189096 ; 2022_06980

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à CARSON & FRIDA, 14 rue du faubourg Saint Martin, 75010, Paris, pour Irène, de Aurélie Barrin et Eugénie Soulard, présenté à l'Etoile du Nord du 23 au 25 mai 2022. 191926 ; 2022_07034

Article 21 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à LE BAL REBONDISSANT, 2 passage de la Fonderie, 75011 Paris, pour ONCLELEPHANT, de Sarah Oppenheim, présenté au Théâtre de Verdure du 17 au 29 juin et du 1er au 10 septembre 2022. 187120 ; 2022_07159

Concernant les projets de résidence du secteur jeune public

Article 22 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à I AM A BIRD NOW, 40 rue du Haut Pavé, 91150 Etampes, pour L'écran de mes rêves, de Constance Arizzoli, en résidence au Théâtre du parc du 26 mars au 7 mai 2022. 107661 ; 2022_07139

Concernant les projets de diffusion du secteur danse

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à PETITE FOULE PRODUCTION, 19 bis rue Louis Richard, 89000, Auxerre, pour Le Tir Sacré, de Marine Colard, présenté au Festival Et 20 l'Eté le 25 juin 2022. 198505 ; 2022_07022

Article 24 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à THEÂTRE PARIS-VILLETTE, 211 avenue Jean-Jaurès, 75019, Paris, pour East African Bolero, de Wesley Ruzibiza, présenté au Théâtre Paris-Villette du 22 au 26 juin et du 28 juin au 2 juillet 2022. 164841 ; 2022_07168.

Concernant les projets de résidence du secteur danse

Article 25 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à LE PRIX DE L'ESSENCE, 16 rue de Chaumont, 75019, Paris, pour Il nous faudra beaucoup d'amour, de Nadia Vadori-Gauthier, en résidence à Micadanses du 14 mars au 22 mai 2022. 185424 ; 2022_07120

Concernant les projets de diffusion du secteur cirque, marionnettes, arts de la rue, mime et geste et formes pluridisciplinaires

Article 26 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à LE GALACTIK ENSEMBLE, 1 rue Liard, 75014, Paris, pour Zugzwang, projet porté collectivement, présenté au Théâtre Monfort du 21 au 30 janvier 2022. 200286 ; 2022_07046

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à CANAPE-LIT (Cie Kif Kif), 11 rue Cavallotti, 75018, Paris, pour Nous, la forêt - ou comment se planter, de Lucas et Baptiste BOUISSOU, présenté à l'Atelier du plateau du 2 au 4 juin 2022. 197514 ; 2022_07087

Article 28 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à COMPAGNIE DES FOURMIS DANS LA LANTERNE, 18 rue du Pont A Fourchon, 59000 Lille, pour Nos Petits Penchants, de Pierre-Yves Guinais et Yoanelle Stratman, présenté au Théâtre Dunois du 30 mai au 9 juin 2022. 195397 ; 2022_07154

Article 29 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à L'USINE A LIEGES, 9 rue Jules Valles, 75011, Paris, pour Romance et Jouissance, de Laure Grisinger et Edith Proust, présenté au Théâtre 13 du 11 au 17 mars 2022. 196230 ; 2022_07130

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à COMPAGNIE MKCD, 40 rue des Amandiers, 75020 Paris, pour Communes, de Matthias Claeys, présenté au Festival Et 20 l'Eté les 24 et 25 juin 2022. 13888 ; 2022_06760

Concernant les projets de résidence du secteur cirque, marionnettes, arts de la rue, mime et geste et formes pluridisciplinaires

Article 31 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à GONGLE, 206 quai de Valmy, 75010 Paris pour // barres (deux barres), de Nil Dinç, en résidence avec Art'R et à l'Espace Périphérique du 29 juin au 29 juillet 2022. 18732 ; 2022_07059

Article 32 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à MORBUS THEATRE, 129 boulevard Masséna, 75013, Paris, pour 2h32, de Guillaume Lecamus, en résidence au Théâtre Mouffetard du 21 février au 8 mars 2022. 195732 ; 2022_07023

Article 33 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à FÛT-FÛT COLLECTIF, 15 Bis boulevard Carnot, 93200 Saint-Denis, pour La Grande rêverie, en résidence avec l'Atelier du Plateau du 13 au 18 juin et du 4 au 18 juillet 2022. 196174 ; 2022_07160

Article 34 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à FLUIDE ENSEMBLE, 56 rue Defrance, 94300, Vincennes, pour Dialaw Project Vol 1, de Mikael Serre, en résidence au Théâtre Monfort et au Centquatre Paris du 6 juin au 31 août 2022. 200411 ; 2022_07142

Concernant les projets de festival

Article 35 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à LA VIE BREVE - Théâtre de l'Aquarium, pour l'organisation du festival BRUIT 2022, du 6 janvier au 5 février 2022. 20394 ; 2022_04287

Article 36 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à THEÂTRE IRRUPTIONNEL, pour l'organisation du festival Le Théâtre de Verduze fait son festival !, du 17 juin au 10 septembre 2022. 69801 ; 2022_05009

Article 37 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à 12 BARS EN SCENE, pour l'organisation du festival Tournée Générale, du 28 au 31 juillet 2022. 193087 ; 2022_03849

Article 38 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à LA NUIT COMME EN PLEIN JOUR, pour l'organisation du festival Les rencontres de la nuit, du 13 au 15 mai 2022. 30901 ; 2022_05386

Article 39 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à LES AMIS DES JARDINS DU RUISSEAU, pour l'organisation du festival Clignancourt Danse sur les rails 10e édition, du 2 au 3 juillet 2022. 17610 ; 2022_06007

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à EN CORPS, pour l'organisation du festival ZOA - Zone d'occupation artistique, du 7 au 30 octobre 2022. 93441 ; 2022_07564

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à DIFE KAKO, pour l'organisation du festival Le Mois kréyol, du 8 octobre au 27 novembre 2022. 510 ; 2022_03823

Article 42 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à LA LOGE CDC PRODUCTION, pour l'organisation du festival Fragments 10e édition, du 17 au 21 octobre 2022. 68321 ; 2022_07305.

Article 43 : La dépense correspondante, soit 289.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 avec le Théâtre Paris-Villette et l'avenant n°2 avec l'association La Loge CDC Production, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2022 DAC 39 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Athévains (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Athévains ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Les Athévains, 76-78, rue François Miron 75004 au titre de l'année 2022 est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 20.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. SIMPA 22161 ; 2022_05464

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAC 40 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, 39, rue Broca 75005 Paris au titre de l'année 2022. SIMPA 24301 ; 2022_04663

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe à cette délibération.

2022 DAC 42 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de soleil (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Graines de soleil ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de soleil, 35, rue Léon, 75018 Paris, au titre de l'année 2022. PARIS ASSO 13365 ; 2022_07618.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2022 DAC 43 Subvention (637.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 322.200 euros au titre du fonctionnement 2022 du Théâtre Paris 14, et vu la convention correspondante signée le 7 février 2022 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris 14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2022 à l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2022 est fixée à 637.000 euros, soit un complément de 314.800 euros après déduction des versements déjà effectués. 35341 ; 2022_04376

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 314.800 euros sur le budget 2022 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'association Théâtre 14, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2022 DAC 44 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 564.000 euros au titre du fonctionnement 2022 du Théâtre 13, et vu la convention correspondante signée le 7 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et l'APACS ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association APACS, 30 rue de Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 950.000 euros, soit un complément de 386.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20185 ; 2022_04038.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 386.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive au titre du fonctionnement, annexé à la présente délibération.

2022 DAC 50 Subventions (20.000 euros) aux associations Maison du Hip Hop (11e) et Ghetto Style Movement œuvrant en faveur de la culture Hip Hop.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'une part l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison du Hip Hop et d'autre part l'attribution d'une subvention à l'association Ghetto Style Movement ;

Sur l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association Maison du Hip Hop, 1, passage de la Fonderie 75011 Paris. 2022_03870 ; 49385**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ghetto Style Movement, 23, rue Drouot 75009 Paris, pour l'édition 2022 du Fusion Concept. 2022_04263 ; 103021**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 51 Subvention (200.000 euros) et convention avec la SAS Théâtre Daunou (Paris centre).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec la SAS Théâtre Daunou ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 200.000 euros est attribuée à la SAS Théâtre Daunou, 10, rue Saint-Hyacinthe 75001 Paris, afin de participer au financement des travaux de curage, gros œuvre, second œuvre et façade. PARIS ASSO 200512, 2022_08676**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée pour un montant de 200.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.**2022 DAC 54 Subvention de fonctionnement (140.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Les Ateliers de Danse gérant le lieu la Ménagerie de Verre (11e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de la SARL Les Ateliers de Danse ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL Les Ateliers de Danse un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution de subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14, rue Léchevin 75011 Paris, est fixée à 140.000 euros au titre de 2022, soit un complément de 57.200 euros après déduction de l'acompte d'un montant de 82 800 € déjà versé. 74781 ; 2022_05383.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 57.200 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à la SARL Les Ateliers de Danse.

2022 DAC 102 Subvention d'équipement (120.000 euros) à l'association La Sirène dans le cadre du budget participatif (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association La Sirène ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 120.000 euros est attribuée à l'association La Sirène Orchestre d'harmonie de Paris, 20 rue Dareau 75014 Paris, pour son projet lauréat du budget participatif 2021. Paris Asso 180572 / 2022_06711

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'équipement jointe à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 120.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DAC 115 Subvention (14.192.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant au titre de 2022 un acompte sur la subvention de fonctionnement versée au Théâtre musical de Paris - Châtelet ;

Vu la convention annuelle en date du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 9.192.000 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer un deuxième acompte sur subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un deuxième acompte de subvention de 5.000.000 euros est octroyé à l'association Théâtre musical de Paris, 2, rue Edouard Colonne, 75001 Paris, au titre de l'année 2022, en complément de l'acompte de 9.192.000 euros déjà attribué. SIMPA 20477 - 2022_08698.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 5.000.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 130 Subventions (38.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations Paris Jazz Club et M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris, 75 rue des Martyrs 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée à l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris au titre de ses activités en 2022. Paris Asso 40262 - 2022_04326

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Paris Jazz Club, 58 rue des Lombards 75001 Paris, au titre de ses activités en 2022. Paris Asso 6164 - 2022_04348

Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 38.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 137 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 18.000 euros au titre de l'année 2022 approuvée par la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention annuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le siège social est situé 2 impasse Girardon 75018 Paris.

Article 2 : La subvention attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures pour l'année 2022 est fixée à 50.000 euros, dont 30.000 euros au titre de la culture et 20.000 euros au titre de l'emploi et du développement économique local, soit un complément de 32.000 euros à verser après déduction de l'acompte déjà versé (Paris Asso 184375 - dossiers 2022_05178 et 2022_05182)

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 32.000 euros, sera imputée :

- pour 12.000 € sur le budget de fonctionnement 2022 de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris,
- pour 20.000 € sur le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

2022 DAC 138 Subvention (5.500 euros) et avenant à convention avec l'association Kiosquorama.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la convention triennale 2021-2023 en date du 28 juin 2021 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 1er, 2 et 3 juin 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Kiosquorama et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention triennale 2021-2023, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'association Kiosquorama, 14, passage Dubail, 75010 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association Kiosquorama pour l'organisation de son festival en 2022. Paris Asso 30161 - 2022_00874 / 2022_00876

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 5.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- pour 5.000 € sur le budget de fonctionnement 2022 de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris,
- pour 500 € sur le budget de fonctionnement 2022 de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

2022 DAC 140 Subventions (125.000 euros) à 2 établissements de création et de diffusion musicales, convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz et avenant avec la SCIC Petit Bain (13e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention en date du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain au titre de l'année 2022 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux établissements de création et de diffusion musicales et lui demande l'autorisation de signer une convention et un avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris. Paris Asso 20592 - 2022_04381.**Article 2 :** La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7, Port de la Gare 75013 Paris, au titre de l'année 2022, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 40.000 euros après déduction de l'acompte de 60.000 euros déjà versé. Paris Asso 181615 - 2022_06569 ;**Article 3 :** Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz et un avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain joints à la présente délibération.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 65.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 141 Subvention (2.280.000 euros) et avenant à convention avec la société Madline.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention en date du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 1.368.000 euros à la Société par Actions Simplifiée Madline au titre de l'année 2022 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée Madline et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3, rue de Fleury 75018 Paris, au titre de ses activités au Centre FGO-Barbara et aux Trois Baudets en 2022, est fixée à 2.280.000 euros, soit un complément de 912.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 192173 - 2022_05001**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec la Société par Actions Simplifiée Madline joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 912.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 142 Subventions (222.850 euros) et conventions avec des structures de création et diffusion musicale pour soutenir leurs projets d'investissements.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à des structures musicales parisiennes et de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour l'acquisition de matériel informatique, photographique et vidéo afin de compléter ses équipements pour diffuser des concerts en streaming. Paris Asso 19634 - 2022_05436**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour réaliser des travaux d'électricité dans ses locaux et remplacer du matériel de sonorisation dans ses studios de répétition. Paris Asso 20592 - 2022_04787**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama, 14 passage Dubail 75010 Paris, pour l'acquisition de matériel technique, informatique et vidéo et des équipements destinés à l'accueil du public et à la signalétique de son festival. Paris Asso 30161 - 2022_00877**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 12.500 euros est attribuée à l'association Technopol - Techno Parade, 81 rue Réaumur 75002 Paris, pour équiper en matériel et en mobilier des locaux de formation et de production de musique assistée par ordinateur. Paris Asso 20209 - 2022_07102**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Yes We Camp, 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille, pour la construction d'une halle équipée de matériel technique permettant l'organisation de manifestations culturelles sur le site Bercy - Charenton. Paris Asso 184841 - 2022_04010**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris, pour la réalisation de travaux d'électricité dans ses locaux. Paris Asso 20683 - 2022_08628**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'acquisition de matériel informatique permettant l'utilisation de partitions numériques et de matériel pour les tournées. Paris Asso 20963 - 2022_04090**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 4.750 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel, 42 rue du Louvre 75001, pour l'acquisition d'un piano numérique de travail, et de matériel informatique destiné à la médiation. Paris Asso 46822 - 2022_03924**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 19.600 euros est attribuée à l'association La Pop, 5 rue de Rouen 75019 Paris, pour la réalisation de travaux de réfection de peinture de sa péniche. Paris Asso 20305 - 2022_04285**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Jeunes talents, 4 rue Schubert 75020 Paris, pour l'acquisition d'une harpe et la restructuration de son site internet. Paris Asso 16913 - 2022_08555**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés à la présente délibération.**Article 12 :** La dépense correspondante, soit un total de 222.850 euros, sera imputée sur le budget de d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2022 ou suivants.**2022 DAC 149 Subventions (70.000 euros) à 4 ensembles de musiques Concert Spirituel, Talens Lyriques, Orchestre Symphonique Divertimento et Les Idées heureuses/Concert de la Loge.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Le Concert Spirituel, à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, à l'association Orchestre symphonique Divertimento et à l'association Les idées heureuses ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2022_04153 ; Simpa 46822

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris, au titre de l'année 2022 ; 2022_04251; Simpa : 20119

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Orchestre symphonique Divertimento, place Marcel Point et Espace Paul Eluard 93240 Stains, au titre de l'année 2022. 2022_05133; Simpa : 189693.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les idées heureuses, 7 rue Rameau, 75002 Paris, au titre de l'année 2022 pour ses activités du Concert de la Loge ; 2022_04311; Simpa : 186632.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 70.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DAC 151 Subventions (101.800 euros) et avenants avec 2 associations ARCAL (20e) et ERDA (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 42.000 euros à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) au titre de l'année 2022 ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 106.200 euros à l'association ERDA/Accentus au titre l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à deux associations œuvrant dans le domaine de la musique et lui demande l'autorisation de signer un avenant aux conventions avec les associations Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) et ERDA/Accentus ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL), 87, rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2022, est fixée à 70.000 euros, soit un complément de 28.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20555 - 2022_04223

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA/Accentus, 23, rue d'Anjou 75008 Paris, au titre de l'année 2022, est fixée à 180.000 euros, soit un complément de 73.800 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20092 -2022_04875

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer les avenants aux conventions avec les associations Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL), ERDA/Accentus, joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 101.800 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 152 Subvention (4.550.000 euros) et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 2.688.000 euros au titre de 2022 et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre de Chambre de Paris de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 4.550.000 euros, soit un complément de 1.862.000 euros de euros après déduction des montants déjà versés, 2022_03788, Paris asso 20963 ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 153 Subventions (52.000 euros) aux associations Les cris de Paris et Jeunes Talents et convention avec l'association Jeunes Talents.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Jeunes Talents et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o ARCAL 87, rue des Pyrénées, 75020 Paris. 2022_07097- 61001 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 42.000 euros est attribuée en 2022 à l'association Jeunes Talents, 4, rue Schubert, 75020 Paris. 2022_06523 - 16913

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunes Talents la convention dont le texte est joint à la délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 52.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 154 Subventions (107.000 euros) à 16 structures au titre des aides aux projets musicaux, convention avec l'association Nadjastream.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 16 subventions à 16 structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Pégazz et l'Hélicon, 14, rue Irénée Blanc 75020 Paris, pour l'organisation du concert du nouveau Trio Tricératops du pianiste Marc Benham au New Morning. Paris Asso 178061 - 2022_07203

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Accent Production, 23, rue Etienne Deforges 92320 Chatillon, pour l'organisation du concert de Maxime Berton et du Quatuor Yendo dans le cadre de la première édition du Festival Adolphe Sax au 360 Paris Music Factory. Paris Asso 197249 - 2022_06981

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la société Accords Croisés, 32, rue Myhra 75018 Paris, pour les répétitions et la présentation du nouveau spectacle "Chants courtois de l'Aurès" de la chanteuse Houria Aïchi au 360 Paris Music Factory. Paris Asso 187327 - 2022_07216

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la société Traffix Music, 26, rue des Rigoles 75020 Paris, pour la résidence de création du spectacle musical jeune public "Home sweet home" du compositeur et multi-instrumentiste Jacques Tellitocci. Paris Asso 182601 - 2022_07048

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Burning Womxn, 17, rue Duméril 75013 Paris, pour l'organisation de concerts dans le cadre d'un festival dédié aux artistes femmes et minorités de genre émergent.e.s dans le monde de l'art à la Maroquinerie. Paris Asso 195612- 2022_06144

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Collectif Loo, 16, boulevard de Picpus 75012 Paris, pour la présentation des nouvelles créations du collectif Loo au Cirque Électrique. Paris Asso 189878 - 2022_07328

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Almagiva, 10 bis, rue Lamartine 75009 Paris, pour les répétitions et la présentation du spectacle « Lunario », au théâtre Dunois Paris Asso 94462 - 2022_06963

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Compagnie les Xylophages, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 22, rue Deparcieux 75014 Paris, pour l'organisation d'une série de concerts « Madrigal festin », à la Scala. Paris Asso 188593 - 2022_07090

Article 9 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Frivolités Parisiennes, 108, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, pour les représentations du spectacle « La haut » de Maurice Yvain au théâtre de l'Athénée. Paris Asso 101781 - 2022_06759

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Sorbonne Université Musique Festival, 2, rue Francis de Croisset 75018 Paris, pour l'organisation d'un festival de piano et musique de chambre au sein de l'hôpital et de la chapelle de la Pitié Salpêtrière. Paris Asso 192740 - 2022_07024

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Ilmatar, 56, rue Sedaine 75012 Paris, pour l'organisation de concerts proposant plusieurs esthétiques « Les Bouffées musicales » au parc de La Villette et à proximité. Paris Asso 200443 - 2022_07416

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Festival Le Chant de la Terre, 19 bis, avenue des Fusillés de Châteaubriant 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'organisation d'un festival au jardin d'agronomie tropicale René-Dumont. Paris Asso 199755 - 2022_04260

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream, 79, quai Panhard et Levassor 75013 Paris, pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Les Nuits des Arènes. Paris Asso 182035 - 2022_03914

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'inter-co, 102 bis, rue de Bagnolet 75020 Paris, pour l'organisation de concerts à la Flèche d'Or. Paris Asso 197214 - 2022_04154

Article 15 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la société Éditions Larivière, 12, rue Mozart 92110 Clichy, pour l'organisation de la finale du tremplin Rock & Folk à Petit Bain. Paris Asso 200662 - 2022_08095

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Paris des Orgues, 4, rue de la Plaine 75020 Paris, pour son festival d'orgues à Paris. Paris Asso 19356 - 2022_03432

Article 17 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association Nadjastream jointe à la présente délibération.

Article 18 : La dépense correspondante, soit 107.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 176 Subventions (52.130 euros) à 10 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 10 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association APDV Centre d'Art, 8 rue Chagnier 75012 Paris, pour son projet de résidence des artistes Gabrielle Le Bayon et Ibaï Hernandorena dans l'ensemble HLM de la Porte de Vincennes dans le 12e arrondissement. 19900 ; 2022_07077

Article 2 : Une subvention de 8.370 euros est attribuée à l'association CNEAI, 21 boulevard Jourdain - CIUP - Maison Internationale, 75014 Paris pour l'organisation de l'exposition collective « Dominations » rassemblant 9 artistes à la Cité Internationale Universitaire dans le 14e arrondissement :. 193058 ; 2022_07054

Article 3 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association Fanatikart, 35 rue du Pré Saint Gervais 75019 Paris, pour l'organisation de la résidence de l'artiste Zoe Dubus au Centre Social Espace 19 Cambrai sur le thème le thème de la nature et de notre rapport à l'environnement dans le 19e arrondissement. 165983 ; 2022_03526

Article 4 : Une subvention de 4.060 euros est attribuée à l'association For Happy People and Co, 2 Hameau des Noisetiers 77185 Lognes, pour l'organisation d'une création collective plastique et sonore rassemblant le plasticien Aurélien Vieillard et 8 patients en transition de genre à l'Hôpital Tenon dans le 20e arrondissement 199417 ; 2022_07133.

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Imagines Vitae 43 avenue de Joinville 94130 Nogent-sur-Marne, pour l'organisation de l'exposition monographique « Le cabinet

imaginaire de Maître Dong Ho » de la photographe Thi Mai Duong au Jardin d'agronomie tropicale dans le 12^e arrondissement : 4.000 euros ; 200046 ; 2022_06181.

Article 6 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers Reza, 16 rue Devéria 75020 Paris, pour l'organisation de l'exposition « Le rire des amants - Une épopée Afghane » rassemblant les œuvres d'artistes Afghans en exil au Pavillon Carré de Beaudouin dans le 20^e. 189975 ; 2022_04309.

Article 7 : Une subvention de 2.700 euros est attribuée à l'association Starte, association des étudiants et anciens étudiants du Master 2 professionnel "Sciences et Techniques de l'Exposition" de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 47 rue des Bergers 75015 Paris, pour l'organisation de l'exposition « A l'œil nu » à la Galerie Michel Journiac, Campus Paris 1 Panthéon Sorbonne dans le 15^e. 200273 ; 2022_07101.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Comité Professionnel des Galeries d'art, 11 rue Berryer 75008 Paris pour l'organisation du Paris Gallery week-end dans plus de 100 galeries parisiennes. 193741 ; 2022_06998.

Article 9 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association Thanks for nothing, 18 cité de Trévis 75009 Paris, pour l'organisation de la semaine « Art et Engagement » dans plusieurs structures parisiennes. 191241 ; 2022_04443.

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Fédération du Secours Populaire Français du département de Paris, 6 passage Ramey 75018 Paris, pour l'organisation de « Solid'Art, un salon d'art solidaire » au Carreau du temple dans le 3^e arrondissement. 17423 ; 2022_03956.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 52.130 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 178 Subvention de fonctionnement (200.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Bétonsalon (13^e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle du 3 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 120.000 euros au titre de 2022, approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Bétonsalon ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, un acompte de 120.000 euros au titre de l'année 2022 a été attribué à l'association. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre de l'année 2022, à hauteur de 80.000 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2022 de la structure à 200.000 euros au total. 11948 ; 2022_07439.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 179 Subvention (822.173 euros) et avenant à la convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18^e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 17 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 453.704 euros au titre de 2022 approuvée par délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la Fondation Cité Internationale des Arts ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2022 est fixée à 822.173 euros dont 41.000 euros de crédits de résilience, soit un complément de 368.469 euros après déduction des versements déjà effectués. 20429 ; 2022_07553.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts un avenant à la convention annuelle, annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 368.469 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 181 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) à l'association Glassbox (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'attribution d'un acompte de 6.000 euros au titre de 2022, approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Glassbox ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, un acompte de 6.000 euros a été attribué à l'association Glassbox, 4, rue Moret 75011 Paris, au titre de ses activités en 2022. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention à hauteur de 4.000 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2022 de la structure à 10.000 euros au total. 20924 ; 2022_07432

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 182 Subvention (400.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 264.000 euros à l'association Halle Saint-Pierre au titre de 2022, approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Halle Saint Pierre ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Halle Saint-Pierre, 2, rue Ronsard - 75018 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 400.000 euros, soit un complément de 136.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 2022_02995; 19964.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 136.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 183 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et signature d'un avenant à la convention annuelle avec l'association Immanence.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative au versement d'un acompte d'un montant de 24.000 € sur la subvention attribuée au titre de l'année 2022 à l'association Immanence, approuvée par délibération du Conseil de Paris 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association avec l'association Immanence ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement à l'association Immanence, 21, avenue du Maine 75015 Paris attribuée au titre de l'année 2022 est fixée à 40.000 euros, soit un complément de 16.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19645 ; 2022_03707.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Immanence un avenant à la convention annuelle de fonctionnement joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 16.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 184 Subvention (1.350.000 euros) et avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.2125-1;

Vu la convention annuelle en date du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 768.000 euros au titre de 2022, approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon 75018 Paris afin de soutenir ses activités culturelles en 2022 est fixée à 1.350.000 euros, soit un complément de 582.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20149 ; 2022_05148.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam un avenant à la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 582.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DAC 185 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 03 février 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 138.000 euros au titre de 2022 approuvée par délibération 2021 DAC 720 au Conseil de Paris des 14, 15, 16, 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association le Bal un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Bal 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 230 000 euros soit un complément de 92 000 euros après l'acompte de 138.000 euros déjà versé. 15948 ; 2022_05544.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 92 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DAC 186 Subvention (23.000 euros) et convention avec l'association les Amis de Frans Krajcberg (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'attribution d'un acompte de 12.000 euros au titre de 2022 à l'Association Les Amis de Frans Krajcberg approuvée par délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention avec l'association les Amis de Frans Krajcberg ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 23.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21, avenue du Maine 75015 Paris, au titre de ses activités en 2022 soit un complément de 11.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 105201 ; 2022_04302

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 11.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 188 Subvention (3.000 euros) à l'association Lézarts de la Bièvre (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Lézarts de la Bièvre ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Lézarts de la Bièvre, 29, rue Galande 75005 Paris, au titre de ses activités 2022. 15918 ; 2022_03809

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 189 Subvention (7.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés 24-32, rue des Amandiers 75020 Paris pour ses activités en 2022. 70241 ; 2022_07456.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DAC 190 Subvention (13.000 euros) à l'association Roaratorio (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Roaratorio ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Roaratorio, 51 rue de Montorgueil 75002 Paris pour l'organisation des Rencontres internationales Paris/Berlin 2022. 21119 ; 2022_04772.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 192 Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 99.600 euros au titre du fonctionnement 2022 à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire et la convention correspondante signée le 31 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100, rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2022, est fixée à 166.000 euros, soit un complément de 66.400 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2022_03779

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 66.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 193 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association M.U. (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention avec l'association M.U. ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association M.U., 12, rue d'Oran 75018 Paris, au titre de l'année 2022. 13685 ; 2022_05228

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 25.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 194 Subventions d'équipement (668.830 euros) et conventions avec la Fondation Cité internationale des Arts, les associations Paris-Audiovisuel-Maison Européenne de la Photographie, Bétonsalon, Glassbox et la SCIC le 100 Établissement Culturel et Solidaire (Paris Centre, 11e, 12e, 13e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement à la Fondation Cité internationale des Arts, Paris-Audiovisuel-Maison Européenne de la Photographie, à Bétonsalon et à la SCIC le 100 Établissement Culturel et Solidaire et lui demande l'autorisation de signer les conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, domiciliée 18 rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris, dont le montant est fixé à 267.830 euros. 20429 ; 2022_07554.**Article 2 :** Une subvention d'équipement est attribuée à l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82, rue François Miron, 75004 Paris, dont le montant est fixé à 360.000 euros. 51461 ; 2022_08055.**Article 3 :** Une subvention d'équipement est attribuée à l'association Bétonsalon, domiciliée au 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet, 75013 Paris, dont le montant est fixé à 9.000 euros. 11948 ; 2022_07445.**Article 4 :** Une subvention d'équipement est attribuée à l'association Glassbox, domiciliée au 4 rue Moret, 75011 Paris, dont le montant est fixé à 12.000 euros. 20924 ; 2022_07901.**Article 5 :** Une subvention d'équipement est attribuée à la SCIC le 100 Établissement Culturel et Solidaire, domiciliée au 100 rue de Charenton 75002 Paris, dont le montant est fixé à 20.000 euros. 181247 ; 2022_03780.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions relatives aux attributions de subventions d'investissement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.**Article 7 :** La dépense correspondante, soit 668.830 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants.**2022 DAC 196 Subventions (32.500 euros) aux associations Les 4 Arts Paris Centre (Centre), Génie de la Bastille (11e), Cercle municipal des Gobelins (13e), Ateliers d'artistes de Belleville (20e), Artistes de Ménilmontant (20e) et Ateliers du Père Lachaise (20e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations Les 4 Arts Paris Centre, Génie de la Bastille, Cercle municipal des Gobelins, Ateliers d'artistes de Belleville, Artistes de Ménilmontant et Ateliers du Père Lachaise ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les 4 Arts - Paris Centre, 18, rue de Bièvre 75005 Paris au titre de ses activités 2022. 6642 ; 2022_04300**Article 2 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Génie de la Bastille, 126, rue de Charonne 75011 Paris, au titre de ses activités 2022. 14466 ; 2022_05130**Article 3 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle Municipal des Gobelins, 1 place d'Italie 75013 Paris, au titre de ses activités 2022. 31661 ; 2022_03858**Article 4 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Ateliers d'artistes de Belleville, 1 rue Francis Picabia 75020 Paris au titre de ses activités 2022. 8383 ; 2022_04307

Article 5 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Artistes de Ménilmontant, 8 rue Boyer 75020 Paris au titre de ses activités 2022. 20626 ; 2022_04688

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Père Lachaise, 77 rue de Bagnole 75020 Paris au titre de ses activités 2022. 19589 ; 2022_05238

Article 7 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 32.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 198 Subvention de fonctionnement (15.000 euros) à l'association Aware (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archives of Women Artists, Research and Exhibitions ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Aware, 21 Avenue du Maine, 75015 Paris. 184056 ; 2022_03934.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 201 Subvention (5.000 euros) à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/Collectif Curry Vavart (18e, 20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/Collectif Curry Vavart ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'AGETA - Curry Vavart, 18 rue Ramus, MVAC 20, 75020 Paris, pour ses activités en 2022. 89541 ; 2022_03988.

Article 2 : La dépense correspondante de 5.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 205 Subvention (17.000 euros) à l'association le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association le M.U.R. Modulable Urbain Réactif ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif, Maison des associations, BP 95 - 8, rue du Général Renault 75011 Paris au titre de ses activités 2022. 14645 ; 2022_04072

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 17.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 206 Subvention (9.000 euros) à l'association L'Entre Prise (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'attribution d'un acompte de 3.000 euros au titre de 2022, approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Entre Prise ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'Entre Prise, 16 rue des Ecluses St Martin - 75010 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 9.000 euros, soit un complément de 6.000 euros après déduction du montant déjà versé. 20797 ; 2022_04664.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 207 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'établissement public de coopération culturelle « Les Ateliers Médicis » pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e/18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public de coopération culturelle « Les Ateliers Médicis » lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec les Ateliers Médicis dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée aux Ateliers Médicis pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange. 188168 ; 2022_08274.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 208 Subvention (6.850 euros) et convention avec l'Artiste Le CyKlop pour la réalisation d'une intervention artistique dans le cadre du Budget participatif 2018 (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Artiste Le CyKlop ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Artiste Le CyKlop dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 6.850 euros est attribuée en 2022 à l'Artiste Le CyKlop, 74, rue Louise Michel 93170 Bagnolet pour son projet d'intervention artistique dans le cadre du Budget participatif 2018. 193011 ; 2022_06774.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 6.850 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 209 Subvention (15.000 euros) à l'association AGETA/ Collectif Curry Vavart pour la réalisation d'une fresque dans le cadre du Budget participatif 2018 (18e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'AGETA- Collectif Curry Vavart dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée en 2022 à l'association AGETA/ Collectif Curry Vavart, 1-3 rue Frédéric Lemaître, Boite 75, 75020 Paris, pour son projet d'intervention artistique dans le cadre du Budget participatif 2018. 89541 ; 2022_08359.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 233 Subventions (94.000 euros) à 13 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration, conventions et avenant.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention avec l'Association de Culture Berbère (ACB) approuvée par délibération 2022 DASES 27 DAC DASCO DDCT DFPE DJS des 8, 9 et 10 février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à treize associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration et lui propose la signature de deux conventions avec l'association FNASAT et Gens du voyage et l'Institut Cervantès et la signature d'un avenant avec l'Association de Culture Berbère (ACB) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée au Forum des Instituts Culturels Étrangers, 5, rue de Constantine 75007 Paris. 2022_04057, Paris Asso 20759.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif SNF pour l'organisation de la 7e édition du Festival Syrien n'est fait, 33, rue du Petit Musc 75004 Paris. 2022_04582, Paris Asso 197991.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association CDK-F, Conseil démocratique kurde en France, 16, rue d'Enghien, 75010 Paris, pour l'organisation de concerts et d'un festival culturel kurde. 2022_00369 ; Paris Asso 193720.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Africolor, 5, rue Arthur Groussier 75010 Paris. 2022_04130 ; Paris Asso 128461.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à L'Association de Culture Berbère (ACB), 37B, rue des Maronites 75020 Paris. 2022_04810 ; Paris Asso 18514**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association FIFDA, 158-160, rue de Ménilmontant 75020 Paris. 2022_06285 ; Paris Asso 47143**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Usage du Monde au 21e siècle (UDM21), 41, rue des Martyrs 75009 Paris, pour les rencontres cinématographiques et des résidences artistiques. 2022_03829 ; Paris Asso 180565.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association FNASAT et Gens du voyage, 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris. 2022_08014 ; Paris Asso 15955.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association de la Bibliothèque russe Tourgueniev 11, rue de Valence 75005 Paris. 2022_02486 ; Paris Asso 49542.**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 3, passage Hennel 75012 Paris. 2022_03563, Paris Asso 18557.**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Viva Madeleine, 11, rue du Plâtre 75004 Paris. 2022_03982, Paris Asso 107342.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Institut Cervantès, 11, avenue Marceau 75116 Paris, pour l'organisation du festival de cinéma espagnol 'Différent'.2022_03985, Paris Asso 199034.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures digitales, 8, rue du Général Renaut 75011 Paris. 2022_08545, Paris Asso 6061.

Article 14 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association FNASAT et Gens du voyage, 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris, une convention avec l'Institut Cervantès, 11, avenue Marceau 75116 Paris et un avenant avec l'association ACB, 37B, rue des Maronites 75020 Paris, dont les textes sont joints à cette délibération.

Article 15 : La dépense correspondante totale, soit 94.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 234 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Atelier des Artistes en exil (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Ateliers des Artistes en exil et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros pour l'année 2022 (dont 30.000 euros au titre de la promotion des cultures étrangères) est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil, ONDA, 13 bis rue Monnier 75009 Paris, 2022_03588 ; Paris Asso 188418.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 241 Subventions (243.000 euros) à 29 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, 2 avenants à convention et 3 conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la Convention annuelle d'Objectif du 3 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre), et approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la Convention annuelle du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson et approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 29 associations et lui demande de l'autoriser à signer 2 avenants à convention et 3 conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Accès Culture (4e) pour l'année 2022. 3301/2022_04029

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Agence du Court-métrage (15e) pour l'année 2022. 18495/2022_03381

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Artemusica (3e) pour l'année 2022. 183367/ 2022_05467

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 3.000 euros est attribuée à l'association Zita (3e) pour l'année 2022. 186604/ 2021_12008 (DAC : 2.000 euros), 2022_03758 (DSOL : 1.000 euros)

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 20.000 euros est attribuée à l'association Délidém0 (12e) pour l'année 2022. 11805/2022_03784 (DAC BBL : 10.000 euros), 2022_07398 (DAC handicap : 5 000 euros), 2022_06831 (DSOL : 5.000 euros)

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Délidémo (12e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros.

Article 7 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Donneurs de Voix (92) pour l'année 2022. 40241/ 2022_02606

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 30.000 euros est attribuée à l'association Le Futur Composé (3e) pour l'année 2022. 24321/ 2022_03792 (DAC : 20.000 euros), 2022_03793 (DSOL : 10.000 euros)

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Le Futur Composé (3e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 10.000 euros est attribuée à l'association Culture et Hôpital (14e) pour l'année 2022. 20718/ 2022_04242

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Impossible (19e) pour l'année 2022. 13506/ 2022_04278

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 9.000 euros est attribuée à l'association L'Orange Rouge (19e) pour l'année 2022. 20678/ 2022_05479 (DSOL : 3.000 euros) et 2022_05478 (DAC : 6.000 euros),

Article 13 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Promusicis (15e) pour l'année 2022. 11885/ 2022_05450

Article 14 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Théâtre du Cristal (95) pour l'année 2022. 20395/ 2022_05292

Article 15 : Une subvention d'un montant total de 5.000 euros est attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson (19e) pour l'année 2022. 20428/ 2022_06295 (DAC : 2.500 euros), 2022_06241 (DSOL : 2.500 euros)

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson (19e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 euros.

Article 17 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Echolalie Production (20e) pour l'année 2022. 189990/ 2022_06173

Article 18 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie de l'Archée (19e) pour l'année 2022. 197737/ 2022_04129

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Arts Convergences (78) pour l'année 2022. 187064/ 2022_02603

Article 20 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Conservatoire de Musique et d'Expressions Artistiques ouvert aux personnes handicapées et accidentées de la vie (5e) pour l'année 2022. 27281/ 2022_03368

Article 21 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien (2e) pour l'année 2022. 4721/ 2022_03353

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Kachashi, (13e) pour l'année 2022. 7821/ 2022_03457

Article 23 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Danse un pas à deux, (12e) pour l'année 2022. 43342 / 2022_03535

Article 24 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Exponentielle (95) pour l'année 2022. 198142/ 2022_07362

Article 25 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association le Musée en Herbe (Paris centre) pour l'année 2022. 20455/ 2022_03383

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec l'association le Musée en Herbe (Paris centre), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.000 euros.

Article 27 : Une subvention d'un montant total de 4.000 euros est attribuée à l'association, Bête à Bon Dieu Production, (14e) pour l'année 2022. 17803/ 2022_03547

Article 28 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Toupies, (12e) pour l'année 2022. 212/ 2022_03600

Article 29 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des petits hasards (17e) pour l'année 2022. 11246/ 2022_05593

Article 30 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe Sos Solidarités (11e) pour l'année 2022. 72421/ 2022_04986

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Groupe Sos Solidarités (11e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros.

Article 32 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Théâtre sur Paroles (94) pour l'année 2022. 194681/2022_04107

Article 33 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Tout en parlant (4e) pour l'année 2022. 172643/ 2022_00443

Article 34 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (Paris Centre) pour l'année 2022. 43841/ 2022_04962

Article 35 : La dépense correspondante, soit 243.000 euros, sera imputée, sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :

- 211.500 euros au titre de la culture et du handicap, sur le budget de la Direction des affaires culturelles
- 21.500 euros au titre du handicap, sur le budget de la Direction des Solidarités
- 10.000 euros au titre des bibliothèques et de la lecture, sur le budget de la Direction des affaires culturelles.

2022 DAC 271 Subvention (5.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Réseau Môm'artre (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 22 avril 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Réseau Môm'artre un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros au titre de 2022 est attribuée en 2022 à l'association Réseau Môm'artre, 204, rue de Crimée, 75019 Paris. 2022_04353 ; 19394

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération avec Réseau Môm'artre.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 272 Subvention et convention (4.000 euros) avec l'association Art-Exprim 18 (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Art-Exprim 18 et de signer la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2022 est attribuée en 2022 à l'association Art-Exprim 18, 89, rue Marcadet 75018 Paris. SIMPA 9971, 2022_03583

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 285 Subventions (28.000 euros) aux associations de chœurs amateurs pour adultes.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Aria de Paris (15e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11e et 14e), Chœur d'Oratorio de Paris (5e et 20e), O30 (Ensemble vocal O Trente) (7e), Groupe vocal Pro Homine (5e) et Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Aria de Paris, 8, rue Baillou, 75014 Paris. 2022_00352 ; 48201

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Les chanteurs de Saint Eustache, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2022_03614 ; 52685

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2022_03550 ; 26001

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2022_04533 ; 34361

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue Mme, 75006 Paris. 2022_03532 ; 20444

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association O30 (Ensemble Vocal O Trente), 196 bis, avenue de Versailles, 75016 Paris. 2022_01262 ; 34781

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Groupe vocal Pro Homine, 3 passage Perreur, 75020 Paris. 2022_03628 ; 26961

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Chœur Stella Maris CSM, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris. 2022_03594 ; 42041

Article 9 : La dépense correspondante, soit 28.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 286 Subventions (10.000 euros) aux associations de chœurs amateurs pour enfants.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Le Chœur des Polysons (19^e et 20^e), Sotto Voce (Paris Centre) et Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel (15^e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Le Chœur des Polysons, 11, rue Rebeval, 75019 Paris. 2022_04292 ; 4483

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Sotto Voce, 1, rue François Mauriac, Maison des associations, 94000 Créteil. 2022_03573 ; 51043

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel, 28, rue de la Convention, 75015 Paris. 2022_03522 ; 18469

Article 4 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 295 Subvention (185.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre)

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 3 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 111.000 euros au titre de 2022 approuvée par la délibération n° 2021 DAC 720 ;

Vu le projet de délibération 2022 DAC 295 en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2022, à l'association Le Musée en Herbe, 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, est fixée à 185.000 euros, soit un complément de 74.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 / 2022_03385.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 74.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 296 Subvention (180.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 3 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 114.000 euros au titre de 2022;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2022 est fixée à 180.000 euros, soit un complément de 66.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2022_03654/20406.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 66.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 299 Subvention (3.490.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 2.094.000 euros au titre du fonctionnement 2021 et la convention correspondante signée le 3 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et l'association Paris-Ateliers ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris-Ateliers au titre de l'année 2022 est fixée à 3.490.000 euros, soit un complément de 1.396.000 euros après déduction du versement déjà effectué. (2022_03715 / 20271)

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Ateliers, 16, quai des Célestins, 75004 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.396.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 309 Subventions de fonctionnement (154.000 euros), avenant à convention et convention avec 10 écoles de musique de Paris.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention d'objectifs en date du 3 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 45.000 euros au titre de 2022 approuvée par la délibération susmentionnée à l'association Polynotes 75 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Polynotes 75 un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens (19e), Musique Ensemble XXe (20e), Ménilmusique (20e), Association musicale Vivaldi Paris Île de France (20e), Atelier musical des trois tambours (19e), Atelier musical Paris Seine AMPS (19e), Musique en mouvement (14e), Polynotes 75 (11e), Octave et Arpège (8e) et L'Apprenti Musicien (12e, 14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros au titre de 2022 est attribuée en 2022 à l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens, 5-7 quai du Lot, 75019 Paris. 2022_03452 ; 19464.**Article 2 :** Mme la Marie de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens, 5-7 quai du Lot, 75019.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Musique Ensemble XXe domiciliée au 3, square Roland Garros, 75020 Paris. 2022_02353 ; 18005.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Ménilmusique, 11, rue de Noisy le Sec, 75020 Paris. 2021_12178 ; 12965.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2022 est attribuée en 2022 à l'association Association musicale Vivaldi Paris Île de France, 20, rue Édouard Pailleron, BAL 38, 75019 Paris. 2022_03527 ; 4901.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Atelier Musical des Trois Tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris. 2022_03542 ; 9866.**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros au titre de 2022 est attribuée en 2022 à l'association Atelier Musical Paris Seine AMPS, 95, rue Marcadet 75018 Paris. 2022_03546 ; 27261.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Musique en mouvement, 36, rue Gassendi 75014 Paris, au titre de 2022. 2022_03713 ; 48481.**Article 9 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Polynotes 75, sise 83, rue Léon Frot 75011 Paris, est fixée à 75.000 euros au titre de l'année 2022, soit un complément de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2022_03616, 43161.**Article 10 :** La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'association Polynotes 75, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 11 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Octave et Arpège, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris pour ses activités en 2022. 2022_03375 / 19702.**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2022. (2022_03352 / 4721).

Article 13 : La dépense correspondante, soit 109.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 310 Subvention (56.000 euros) à 7 structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métallos (11e), à l'association Fédération Musicale de Paris, à l'association Centre de musique médiévale de Paris (13e), à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e), à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (10e), à l'association Orchestre d'harmonie des agents de la Ville de Paris (OHAVP) et à l'association Hippocampe Association pour la recherche en mime corporel (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métallos, 94, rue Jean Pierre-Timbaud, 75011 Paris. 2022_03599 ; 13594.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Fédération Musicale de Paris, 22 rue Deparcieux, 75014 Paris, au titre de ses activités en 2022. 2022_03553 / 28002.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Centre de musique médiévale de Paris, 47, rue Bobillot 75013 de Paris, pour l'année 2022. 2022_03592 / 5324.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros est attribuée, au titre de 2022, à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, avenue de la République 75011 Paris. 2022_03499 / 181331.

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association rencontre pour la pédagogie et l'enseignement du Jazz ARPEJ, 29, rue des Petites Ecuries 75010 Paris, pour son projet de diffusion culturelle destiné au public défavorisé en 2022. 2022_03111 / 28061.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris (OHAVP), 31, rue Albert, 75013 Paris. 2022_03433 ; 188480.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel, 2, passage de la Fonderie 75011 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2022. 2022_03879 / 20641.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 56.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 377 Subventions (22.000 euros) à 8 associations historiques et conventions avec 7 d'entre elles.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations historiques et de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec sept d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société historique du VI^e arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2022_06823.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIII^e et XVII^e arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2022_07301.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre -Société d'Histoire et d'Archéologie des IX^e et XVIII^e arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/ 2022_02806.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - société historique du 10^e arrondissement de Paris, Mairie du 10^e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2022_04064.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2022_04004.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2022, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15^e Arrondissement de Paris, Mairie du XV^e arrondissement, 31, rue Péclet, 75015 Paris. 21195 / 2022_02489.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XX^e arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2022_06870.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, 59, rue Guynemer 90001 Site de Paris 93383 Pierrefitte-sur-Seine, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2022. 180324/ 2022_03853.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs portant sur l'attribution de subventions avec la Société historique du VI^e arrondissement, la Société Historique et Archéologique des 8^e et 17^e arrondissements, l'association Le Vieux Montmartre -Société d'Histoire et d'Archéologie des IX^e et XVIII^e arrondissements, l'association Histoire et Vies du 10^e - société historique du 10^e arrondissement de Paris, la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIII^e arrondissement, la Société Historique et Archéologique du 15^e Arrondissement de Paris et l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XX^e arrondissement de Paris.

Article 10 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 379 Subvention (3.000 euros) à la Fondation du Patrimoine.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Patrimoine ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Fondation du Patrimoine, 153, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine. 200458 ; 2022_07231.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 380 Subventions (54.950 euros) à 20 associations mémorielles et convention avec l'Amicale du camp de concentration de Dachau.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 366 en date des 2, 3 et 4 février 2021 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis (A.N.F.F.M.R.F.A) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt associations mémorielles et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amicale du camp de concentration de Dachau ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 900 euros, au titre de 2022, est attribuée à l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis (A.N.F.F.M.R.F.A), 9 rue Amédée Picard 94230 Cachan. 40801/ 2022_00640.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'Association nationale des Plus grands invalides de guerre ,13, avenue de La Motte-Picquet 75007 Paris. 2022_02310 / 107961.

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Amicale des anciens des services spéciaux de la Défense Nationale A.S.S.D.N, 16-18 Place Dupleix 75015 Paris. 2022_03267 /20466.

Article 4 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association de Défense des Valeurs de la Résistance, 27 rue de la Saïda 75015 Paris. 2022_02973/ 164543.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association nationale pour le souvenir des Dardanelles et fronts d'Orient, 18 rue Vézelay 75008 Paris. 25681/ 2022_05288.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour la Mémoire des Enfants Juifs Déportés du 18e arrondissement de Paris, 127 rue Marcadet 75018 Paris. 2022_00300 / 40081.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France, Fort Neuf de Vincennes 110 cours des maréchaux 75012 Paris. 2022_05221/ 40601.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'Association Nationale Section de Paris Fédération nationale des combattants volontaires -1914-1918-1939-1945 Résistance, T.O.E , A.F.N et missions extérieures, 9 rue de Mazagran 75010 Paris. 2022_00117 / 29161.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Compagnons du 8 novembre 1942- Actes de Résistance- Mémoire et Recherche, 133 rue du Château 75014 Paris. 185816 / 2022_00439.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 400 euros est attribuée à l'Association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France -Paris, 28, rue Laure Diébold MDA 8e, 75008 Paris 2022_02567 ; 7021.

Article 11 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Réseau Mémoires-Histoires en Ile-de-France, 6 rue de L'Ermitage 75020 Paris. 188519/ 2022_04098.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.300 euros est attribuée à l'Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris - U.A.M, 3 avenue Victoria 75004 Paris. 2022_03874 /34621.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'Union des Déportés d'Auschwitz, 39 boulevard Beaumarchais, 75 003 Paris. 2022_06537 / 186265.

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Histoire vivante - Centre d'organisation annuelle d'histoire expliquée, 31 Bd Théophile Sueur Château de Montreau Montreuil 93100 pour son projet d'exposition. 189883/ 2022_02725.

Article 15 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Association pour la Mémoire des Enfants Juifs Déportés du 12e arrondissement de Paris, 29 rue de Citeaux 75012 Paris. 2022_02931 / 190878.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Langage de Femmes, 32 rue Fortuny 7017 Paris. 189556. 2022_00297.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée à l'association Mémoires et Intégration, 98 ter rue de Charonne 75011 Paris. 125981 / 2022_03629.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 3.850 euros est attribuée à l'association Les amis de la commission centrale de l'enfance, 14 rue de Paradis 75010 Paris. 199714 / 2022_04304.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association F.N.A.S.A.T et Gens du voyage, 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris. 2022_08478 ; 15955.

Article 20 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.500 euros à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau 2 rue Chauchat 75009 Paris. 22561 ; 2022_08315.

Article 21 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 54.950 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 381 Subventions (50.000 euros) et conventions avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de

fonctionnement et la signature d'une convention annuelle portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, au titre de 2022, avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale, 88, avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne. 21153 / 2022_04878.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale une convention annuelle portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 20.000 euros. 21153 / 2022_07555.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, selon la répartition suivante :

- 30.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022
- 20.000 euros sur le budget d'investissement 2022 et suivants.

2022 DAC 382 Conventions de partenariat entre la Ville de Paris, la Société des Fontaines Wallace, GHM-Eclatec et Eau de Paris dans le cadre des commémorations du 150e anniversaire des Fontaines Wallace.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer trois conventions de partenariat, avec respectivement la Société des Fontaines Wallace, GHM-Eclatec et Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois projets de convention joints en annexe avec respectivement la société des Fontaines Wallace, GHM-Eclatec et Eau de Paris.

2022 DAC 383 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association ACHAC en vue de la réalisation de l'exposition « Sur les traces de l'exposition coloniale internationale de 1931 ».

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer la convention de partenariat, avec l'association ACHAC- Association Connaissance Historique Afrique Contemporaine.

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention joint en annexe avec l'association ACHAC Association Connaissance Historique Afrique Contemporaine.

2022 DAC 384 Subvention (2.038.805 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 4 juin 2019 relative au versement de subventions à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme ;

Vu l'avenant à la convention en date du 15 février 2022 accordant à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme un acompte de la subvention au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs accordant des subventions de fonctionnement à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement, au titre de 2022, attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Hôtel de Saint-Aignan, 71, rue du Temple 75003 Paris, est fixée à 2.038.805 euros soit un complément de 815.522 euros après déduction de l'acompte déjà versé pour un montant de 1 223 283 €. (16209 /2022_02352).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme une convention pluriannuelle d'objectifs, annexée au présent projet.

Article 3 : La dépense, soit 815.522 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 385 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale pour le documentaire Simone Veil et ses sœurs, Nées Jacob.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de cession de droits d'exploitation non commerciale, avec la société 10.7 Productions ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention joint en annexe avec la société 10.7 Productions.

Article 2 : Les droits d'exploitation non commerciale du film Simone Veil et ses sœurs, Nées Jacob sont acquis pour un montant de 10 000 € TTC.

2022 DAC 491 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à José Roig Armengote 86 rue Montorgueil (2e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à José Roig Armengote 86 rue Montorgueil à Paris 2e ;

Vu l'avis du conseil de Paris-Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à José Roig Armengote 86 rue Montorgueil à Paris 2e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici a résidé le républicain espagnol José Roig Armengote 1880-1941 militant d'un réseau d'évasion maçonnique fusillé par l'occupant au fort d'Ivry pour « aide à l'ennemi » le 1er août 1941, à 61 ans ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 493 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hersch Fenster 41 rue Richer (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hersch Fenster 41 rue Richer à Paris 9e ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hersch Fenster 41 rue Richer à Paris 9e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici même en 1939 Hersch Fenster 1892-1964 écrivain, journaliste, défenseur de la culture yiddish anima le foyer Dos Yidishe Vinkl (Le Coin juif), lieu d'entraide des immigrants juifs fuyant les persécutions nazies »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1300 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rosine et Bernard Pytkiewicz au 103 rue de Clignancourt (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rosine et Bernard Pytkiewicz au 103 rue de Clignancourt à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rosine et Bernard Pytkiewicz au 103 rue de Clignancourt à Paris 18e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécurent Rosine Pytkiewicz-Radzynski 1920-2004 et Bernard Pytkiewicz 1923-2020 résistants dès juillet 1940 déportés en 1942 évadés en janvier et avril 1945 »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 499 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Béatrix Excoffon 9 rue Bachelet (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Béatrix Excoffon 9 rue Bachelet à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Béatrix Excoffon 9 rue Bachelet à Paris 18e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici s'élevait la maison où vécut Béatrix Excoffon 1849-1916 Infirmière et ambulancière Combattante sur les barricades de la Commune de Paris ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 500 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la FEDIP au 27 rue Saint-Pétersbourg (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la FEDIP au 27 rue Saint-Pétersbourg à Paris 8e ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la FEDIP au 27 rue Saint-Pétersbourg à Paris 8e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici de 1963 à 2008 la Federación española de deportados e internados políticos (FEDIP créée en sept.1945) a œuvré pour les droits et l'histoire des républicains espagnols réfugiés en France en 1939 et qui furent déportés dans les camps nazis d'août 1940 à mai 1945 »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1600 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 522 Autorisation à la Maire de Paris de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le reconditionnement de mobilier archéologique.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France à hauteur de 20 000 euros pour le reconditionnement du mobilier archéologique conservé dans les réserves du service archéologique municipal.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2022 ou des exercices suivants, sous réserve des décisions annuelles de financement de l'État.

2022 DAC 525 Signature d'une convention d'accueil à la BnF d'une chercheuse de l'ARCP (direction des affaires culturelles) à titre gratuit et sur un temps partagé, pendant une durée de 2 ans.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention d'accueil pour une chercheuse en vue de favoriser un projet de recherche patrimonial et photographique entre la BnF (Bibliothèque nationale de France) et l'ARCP (Atelier de Restauration et de Conservation de Photographies) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'accueil à la BnF d'une chercheuse employée par l'ARCP de la Ville de Paris.

2022 DAC 544 Subventions (28.000 euros) à 4 associations au titre de l'aide au court métrage.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 4 associations au titre de l'aide au court métrage ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Maison du film, 10 Passage de Flandre 75019 Paris. 20950-2022_01257

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les ami(e)s du Comedy Club, 42 boulevard Bonne Nouvelle 75010 Paris. 130641-2022_03559

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris, destinée à soutenir ses actions d'éducation à l'image et l'organisation de la 21e édition du Festival Silhouette. 3821-2022_03528

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tout en très court, 33 Bis rue de Terre Neuve 75020 Paris, pour l'organisation de la 24e édition du Très Court International Film Festival. 186028-2022_03071

Article 5 : La dépense correspondante, soit 28.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 545 Subventions (14.000 euros) à 2 associations au titre du soutien au cinéma expérimental et différent.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Light Cone et Collectif Jeune Cinéma.

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Light Cone, 157 rue de Crimée 75019 Paris. 35641-2022_03373

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif Jeune Cinéma, 14 Passage de l'industrie 75010 Paris. 17276-2022_03477

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 14.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 546 Subvention (8.000 euros) à 2 associations au titre du soutien au cinéma d'animation.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Française du Cinéma d'Animation, 18 Passage du Chantier 75012 Paris. 46743-2022_03585.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association PIAFF, 107 rue de Ménilmontant 75020 Paris. 191239-2022_06183.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 8.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 547 Subventions (27.500 euros) à 8 associations au titre de l'aide à la diffusion du cinéma étranger.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations au titre de l'aide à la diffusion du cinéma étranger ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnements d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association du Festival du Film Palestinien à Paris, 90, rue de Belleville, 75020 PARIS. 183163-2022_05344

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Baatou Africa, 19, rue Paul Bert, 75011 PARIS. 192650-2022_06589

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Okada Media, 59, rue Cambronne, 75015 PARIS. 170201-2022_03565

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Cinéma(s) d'Iran, 4, rue Cavallotti, 75018 PARIS. 156001-2022_04402

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Chien qui aboie, 4, rue des Arènes, Maison des Associations, 75005 PARIS. 15366-2022_04071

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Autres Brésils, 21 ter rue Voltaire, 75011 PARIS. 15907-2022_03590

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association The Cloud Lab, 26, rue Milton 75009 Paris. 184795-2022_05388

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jangada, 38 boulevard Henri IV Maison des Associations, 75004 PARIS. 27101-2022_03555

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 27.500 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 549 Subventions (25.500 euros) à 4 associations au titre de l'aide à la diffusion des cinémas étrangers.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 4 associations au titre de l'aide à la diffusion des cinémas étrangers ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros, dont 5.000 euros au titre du cinéma et 2.000 euros au titre des relations internationales, est attribuée à l'association Evropa Film Akt, 22, rue Deparcieux, 75014 Paris, pour l'organisation du 17e festival l'Europe autour de l'Europe.

20886 - 2022_03603 ; 2022_03604

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros, dont 3.000 euros au titre du cinéma et 3.000 euros au titre des relations internationales, est attribuée à l'association InC France-Mexique, 137, avenue Parmentier, 75010 Paris, pour l'organisation de la 10e édition de Viva Mexico.

77162 - 2022_03978 ; 2022_05485

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.500, dont 4.500 euros au titre du cinéma et 2.000 euros au titre des relations internationales, est attribuée à l'association Kolnoah, 39, rue d'Assas, 75016 Paris, pour la 22e édition du Festival du cinéma israélien.

183601 - 2022_03557 ; 2022_03558

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros, dont 3.000 euros au titre du cinéma, 1.000 euros au titre des cultures étrangères et 2.000 euros au titre des relations internationales, est attribuée à l'association Le Maghreb des films, 12 bis, rue des Malmaisons, 75013 Paris.

17951 - 2022_03611 ; 2022_03613.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 25.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et répartie comme suit :

- au titre du cinéma à hauteur de 15.500 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.
- au titre des cultures étrangères à hauteur de 1.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.
- au titre des relations internationales à hauteur de 9.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 551 Subventions (69.000 euros) à 6 associations œuvrant dans le domaine du cinéma, des questions sociétales et de la citoyenneté - Conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations œuvrant dans le domaine du cinéma, des questions sociétales et de la citoyenneté et lui demande l'autorisation de signer deux conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Extra Muros, 99, avenue Jean-Baptiste Clément Université Paris 13 - Service culturel 93430 Villetaneuse, pour l'organisation du festival Cinébanlieue. 44562 - 2022_05237

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Attac Paris Nord-Ouest, 15, Passage Ramey 75018 Paris, pour l'organisation de la 20e édition du festival Images Mouvementées. 17513 - 2022_03598

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Rainbow Submarine, 67, rue Mouzaïa 75019 Paris, pour l'organisation de la 28e édition du festival Chéries-Chéris. 181827 - 2022_03569

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, 28, place Saint-Georges 75009 Paris, pour ses missions de conservation et de diffusion des archives audiovisuelles sur l'histoire des femmes et les questions de genre. 5804 - 2022_03511

Article 5 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association l'Étrange Festival, 5, rue du Montcel 95430 Auvers sur Oise, pour l'organisation de la 28e édition de son festival. 20839 - 2022_03478

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Paris Cinéma Fantastique, 6, rue Rodier BP 530, 75009 Paris, pour l'organisation de la 11e édition de son festival. 90661 - 2022_03615

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions jointes à la présente délibération.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 69.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 552 Subvention (3.000 euros) à l'association The Shifters (9e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association The Shifters pour l'organisation du festival Projection Transition ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association The Shifters, 54, rue de Clichy, 75009 Paris. 186267-2022_03539

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 3.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 553 Subventions (20.000 euros) à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les amis du cinéma du réel, 25, rue du Renard 75004 Paris, afin d'organiser la 44e édition du festival Cinéma du réel. 20021-2022_03560

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Documentaire sur grand écran, 52 avenue de Flandre 75019 Paris. 29001-2022_03551

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association des cinéastes documentaristes (ADDOC), 14 rue Alexandre Parodi 75010 Paris. 185061-2022_03574

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 571 Subventions (27.400 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers de la Politique de la ville (14e et 20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations 129 H Productions, La Comédie des anges, Le Fil de soie et Tamèrantong! pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique

de la ville dans les quartiers populaires des 14e et du 20e arrondissements et lui demande l'autorisation de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 4.700 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association 129 H Productions (19172), 38-40 rue des Amandiers 75020 Paris, pour le projet Le Grand Slam des Amandiers (20e) ; DAC 2022_00660 / DASCO 2022_08004 / DDCT 2022_02635

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 :

- 2.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 1.200 euros sur le budget de la Direction des affaires scolaires
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 4.700 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association La Comédie des anges (86601) 10, rue de la Mare 75020 Paris, pour le projet Quartiers en poésie (20e) ; DAC 2022_02071 / DASCO 2022_05276 / DDCT - SPV 2022_02649

Article 4 : La dépense correspondante, soit 4.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 :

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
- 1.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Le Fil de soie (15306), 55 rue des Grands Champs 75020 Paris, pour le projet Sensibilisation aux arts du cirque (14e et 20e) ; DAC 2022_08002 / DAC 2022_08003 / DDCT-SPV 2022_02117

Article 6 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2022 :

- 5.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 2.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 10.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Tamèrantong! (17945), 36, rue de Terre Neuve 75020 Paris, pour le projet Théâtre et citoyenneté (20e) ; DAC 2022_01659 / DDCT-SPV 2022_02645 / DASCO 2022_08001

Article 8 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 :

- 5.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 3.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'attribution d'une subvention aux associations 129 H Productions, La Comédie des anges, Le Fil de soie et Tamèrantong!, jointes en annexe à la présente délibération.

Article 10 : La dépense totale correspondante, soit 27.400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et ainsi répartie :

- 15.000 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles,
- 7.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »
- 4.900 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires. Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213 Destination 21300050

2022 DAC 585 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations : association pour l'épanouissement

des enfants à haut potentiel intellectuel AE HPI, Editions « Je vous aime » et Mémoires du Mont Valérien ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'association pour l'épanouissement des enfants à haut potentiel intellectuel AE HPI, 72 rue du Cardinal Lemoine -75005 Paris, pour l'organisation de son festival « Toi, femmes » en 2022. Paris Assos 6401, 2022_07747 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'association Editions « Je vous aime », 3 rue Guillaume Tell - 75017 Paris pour ses actions d'encouragement à la création artistique à destination des adolescents et des étudiants et les aider à réaliser leur projet. Paris Asso 196819, 2022_07722

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'association Mémoires du Mont Valérien, 9 cours de l'Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt, pour ses interventions mémorielles menées au sein des écoles et la création d'un passeport citoyen et patriotique. Paris Asso 200360, 2022_07378

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 586 Subventions (10.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 6e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations, Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement et le 6e Ateliers d'Artistes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Assos 54722, 2022_07013

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Le 6e Ateliers d'Artistes, 2, rue Guynemer 75006 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Assos 6245, 2022_06928

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 587 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ciné d'Hier, INTER 7, Carré Rive Gauche, Association Intemporelles, et Association Valentin Haüy ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Ciné d'Hier, 36, rue de Verneuil 75007 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 58541, 2022_06997

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association INTER 7, 105, rue Saint-Dominique 75007 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 20145, 2022_06996.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, association des Antiquaires et Galeries d'Art, 16, rue des Saints-Pères 75007 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 109541, 2022_06196.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Intemporelles, 5 avenue du General Tripiier 75007 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 20954, 2022_07001.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Valentin Haüy, 5 rue Duroc 75007 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 109, 2022_07285.

Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 588 Subventions (16.000 euros) et avenants à convention aux associations Paris Culture 20e et Théâtre aux Mains Nues au titre de l'action culturelle locale du 20e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative au soutien financier de l'association Paris Culture 20e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération du Conseil de Paris en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022 ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération du Conseil de Paris en date des 5, 6, 7 et 8 juillet relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Culture 20e et à l'Association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 10.000 euros, est attribuée, sur proposition de la mairie du 20e arrondissement, à l'association Paris Culture 20e, 18 rue Ramus 75020 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19842, 2022_07345

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Paris à l'association Paris Culture 20e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement, à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7, square des Cardeurs 750020 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19565, 2022_07306 ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Paris à l'association Théâtre aux Mains Nues dont le texte est joint en annexe de la délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 16.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 589 Subventions (9.500 euros) et signature d'un avenant à convention avec l'association Le Temps des Rues titre de l'action culturelle locale des 10e, 18e et 19e arrondissements.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention correspondante avec l'association Le Temps des Rues en date du 10 janvier 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 3 des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu l'avenant n°1 correspondant avec l'association Le Temps des Rues en date du 18 avril 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association le Temps des Rues - 206 Quai de Valmy 75010 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19553, 2022_07485

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 18e arrondissement, à l'association le Temps des Rues - 206 Quai de Valmy 75010 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19553, 2022_07486

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, à l'association le Temps des Rues - 206 Quai de Valmy 75010 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19553, 2022_07487

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Paris à l'association Le Temps des Rues, joint en annexe de la présente délibération ;

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 590 Subventions (17.500 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Kiosquorama, Cinécaro le Centre Scolaire sportif de l'école Beauregard, Toiles & toiles et La Cité, société historique et archéologique des 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Kiosquorama, 14, passage Dubail 75010 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 30161 ; 2022_07750.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Cinécaro, 29, rue des Gravilliers 75003 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris asso 180384, 2022_07776.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard, 5, rue Beauregard 75002 Paris, pour ses activités au titre de l'action culturelle locale en 2022. Paris asso 93461, 2022_07807.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Toiles & toiles, 48, rue d'Argout - 75002 Paris pour son projet L'Autre écran 2022. Paris asso 1750, 2022_07911

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association La Cité, société historique et archéologique des 3e, 4e, 11e et 12e arrondissements de Paris, domiciliée 2, place Baudoyer 75004 Paris pour soutenir ses activités annuelles. Paris asso 192692, 2022_08024

Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 17.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 591 Subventions (7.500 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement et signature d'un avenant avec l'association Ferraille (2e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 697 du 21 juin 2022, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association Ferraille, et la convention correspondante établie entre la Ville de Paris et l'association Ferraille ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ferraille, LGBT DANCE, PRIDE OFF et Ngamb'Art ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 10e arrondissement, à l'association Ferraille, 168-170 rue Saint-Denis - 75002 Paris, pour l'organisation de la 10e édition de son festival Formula Bula au titre de 2022. Paris Asso 183126, 2022_07899.**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Paris et l'association Ferraille, joint en annexe.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 10e arrondissement, à l'association LGBT DANCE, PRIDE OFF, 206 Quai de Valmy 75010 Paris, pour l'organisation de son festival pluridisciplinaire Festival Jerk off 2022. Paris Asso 1762, 2022_07706.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 10e arrondissement, à l'association Ngamb'Art, 9 rue Louis Blanc 75010 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 6881, 2022_08017.**Article 5 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 7.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 592 Subventions (13.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement et signature d'un avenant.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Silhouette, Pièces à Emporter, les ateliers d'artistes de Belleville, la compagnie La Déferlante et l'École des Arts de la Scène - Les Petits Riens ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association Silhouette, 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 3821, 2022_07725.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association Pièces à Emporter, 124, rue Compans 75019 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 186219, 2022_07700.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, à l'association Les Ateliers d'Artistes de Belleville, 1, rue Francis Picabia 75020 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 8383, 2022_07800.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à la compagnie La Déferlante, 211, avenue Gambetta 75020 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 13065, 2022_07549.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens, 5-7, quai du Lot 75019 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19464, 2022_07721.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Paris et l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens, joint en annexe.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 13.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 593 Subventions (8.500 euros) à 5 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations Paris Mozart Orchestra, Arkenciel Compagnie, Chœur François Vercken et La Nouvelle Athènes ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association Paris Mozart Orchestra, 28, place Saint-Georges 75009 Paris, pour l'organisation de ses activités musicales au titre de 2022. Paris Asso 182053, 2022_08013.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à Arkenciel Compagnie, 15, passage Ramey 75018 PARIS, pour l'animation de ses ateliers de théâtre en 2022. Paris Asso 183535, 2022_07647

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association chœur François Vercken, 17, rue de Rochechouart, Conservatoire municipal du 9e, 75009 Paris, pour soutenir son chœur. Paris Asso 18262, 2022_07938

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association la Nouvelle Athènes-Centre des pianos romantiques, 19, rue du Banquier - 75013 Paris pour l'organisation de ses concerts. Paris Asso 192266, 2022_07913

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association Les Ateliers du Cribeau - 4 rue Flechier -75009 Paris pour la réalisation de l'exposition « Il était une fois ... le Cinéma » Paris Asso 184761, 2022_07666

Article 6 : La dépense totale, d'un montant de 8.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 594 Subventions (13.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement et signature de 2 avenants avec les associations Progéniture et Centre du Théâtre de l'Opprimé.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 14 avril 2022 attribuant une subvention de 40.000 euros à l'association Progéniture par délibération du Conseil de Paris en date des 22, 23, 24 et 25 février 2022 ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 19.800 euros à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations Progéniture et Centre du théâtre de l'Opprimé des avenants à conventions pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 et lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Commune Libre d'Aligre et la Camillienne ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, pour la 23e édition du Festival la Coulée Douce au titre de 2022. Paris Asso 19129, 2022_07261

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Progéniture, joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Les 12 Courts de Minuit, 36, rue de Picpus 75012 Paris, qui assure la promotion des films de court-métrage et de leurs auteurs par l'intermédiaire d'un festival cinématographique ancré dans le 12e arrondissement de Paris. Paris Asso 182182, 2022_07296.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Commune Libre d'Aligre, 3, rue d'Aligre 75012 Paris, pour soutenir ses actions d'animation sociale, culturelle et sportive dans le quartier d'Aligre au titre de 2022. Paris Asso 8442, 2022_07406

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé, 78-80, rue du Charolais 75012 Paris pour son action au titre de 2022. Paris Asso 52701, 2022_04935.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé, joint en annexe.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association La Camillienne, 12, rue des Meuniers 75012 Paris, pour lui permettre de continuer ses activités de découverte et d'apprentissage de la musique à destination du plus grand nombre. Paris Asso 19571, 2022_07321

Article 8 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 595 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle, approuvée par délibération 2022 DDCT 68 DPMP / DAE / DAC / DSOL / DSP / DFPE / DASCO / DJS / DPE / DEVE du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022, relative à l'attribution d'une subvention pluriannuelle au titre des années 2022 à 2024 à l'association Salle Saint-Bruno ;

Vu la convention annuelle du 3 février 2022, approuvée par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 à l'association Le Bal ;

Vu la convention annuelle, approuvée par délibération 2022 DFPE 132 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022, relative à l'attribution d'une subvention au titre des années 2022 à l'association Les demains qui chantent ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Salle Saint-Bruno, Le Bal et Les demains qui chantent et la signature des 3 avenants avec l'association Salle Saint-Bruno, Le Bal et Les demains qui chantent ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Salle Saint-Bruno, 9, rue Saint-Bruno 75018 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 12109 ; 2022_06990.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Le Bal, 6, impasse de la Défense 75018 Paris, pour son action au titre de l'année 2022. Paris Asso 15948 ; 2022_06965

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Les demains qui chantent pour Paris Asso 19561 ; 2022_07032

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer un avenant à convention avec l'association Salle Saint-Bruno, l'association Le Bal et l'association Les demains qui chantent, joints en annexe.

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 597 Subvention (5.000 euros) à l'association ACE 15 au titre de l'action culturelle locale du 15e arrondissement.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle et Événementielle du 15e arrondissement de Paris - ACE 15 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15e arrondissement, à l'Association Culturelle et Événementielle du 15e arrondissement de Paris - ACE 15, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 22, rue de la Saïda 75015 Paris, pour l'organisation des « journées Brassens » en 2022. Paris Asso 37261, 2022_07678.**Article 2 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 598 Subvention (2.000 euros) au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement à l'association Ateliers du Chaudron et signature d'un avenant.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 juillet 2021 attribuant une subvention de 28.500 euros à l'association Ateliers du Chaudron par délibération 2021 DDCT 40 votée au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ateliers du Chaudron ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Ateliers du Chaudron, 31, Passage de Ménilmontant 75011 Paris, pour les actions culturelles mises en place, tendant à développer auprès des publics les plus diversifiés la connaissance et la pratique des arts du spectacle et pour les 50 ans d'existence de l'association. Paris Asso 11108, 2022_08073**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Ateliers du Chaudron, joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 622 Subventions (7.500 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DDCT 10 présentée au Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 15 février 2022, relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 à l'association Calliope ;

Vu la délibération 2022 DSOL 26 présentée au Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 à l'association Turbulences ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Le Court nous tient, Amicale du 228 rue de Courcelles, Blanc Titane, Compagnie Clarance, Calliope et Turbulences ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Le Court nous tient, 14, rue Troyon 75017 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 191434, 2022_07716.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'Amicale du 228 rue de Courcelles, 228, rue de Courcelles 75017 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 196890, 2022_07677.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11, rue Berzélius 75017 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 185200, 2022_07802.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 4, rue Dancourt 75018 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 59501, 2022_07904.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Calliope, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 190100, 2022_07797.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Calliope, joint en annexe.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Turbulences, 102, boulevard Voltaire 75011 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 18299, 2022_07777.

Article 8 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Turbulences, joint en annexe.

Article 9 : La dépense totale correspondante, soit 7.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 626 Subventions (15.000 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 13e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Dife Kako, L'Embarcadère, Orchestre symphonique et lyrique de Paris, Les Petits Chantiers - Le Fil Rouge, Au Chœur de la Ville La Clef des Chants et l'Association pour l'estampe et l'art populaire ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Dife Kako, 54 rue Vergniaud Hall A 75013 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 510, 2022_03906.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à la Compagnie théâtrale L'Embarcadère, 48 rue Bobillot 75013 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 189008, 2022_07403.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'Orchestre symphonique et lyrique de Paris, 2 rue Paulin Méry 75013 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 49021, 2022_03384.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à la Compagnie Les Petits Chantiers, 4 rue Wurtz 75013 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 150241, 2022_06971.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Au Chœur de la Ville La Clef des Chants, 1 rue Zadkine 75013 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 7882, 2022_07491.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'Association pour l'estampe et pour l'art populaire, 49B rue des Cascades 75020 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 200395, 2022_07357.

Article 7 : La dépense totale correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 627 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 16e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, Cœur d'Auteuil, Association culturelle et caritative Passy-Mozart A.C.C.P.A.M., Seiziem'Art, Culture et Bibliothèques pour Tous et Ars Mobilis ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, 5 rue des Vignes 75016 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 180682, 2022_07144.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Cœur d'Auteuil, 1 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 180436, 2022_07374.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'Association culturelle et caritative Passy-Mozart A.C.C.P.A.M., 88 rue de l'Assomption 75016 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 53721, 2022_07019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Seiziem'Art, 16 avenue René Boylesve Maison des associations 75016 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19269, 2022_07665.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Culture et Bibliothèques pour tous, 22 rue Cauchy 75015 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 19714, 2022_07237.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Ars Mobilis, 19 avenue de Verdun chez Bastien Michel 92170 Vanves, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 33661, 2022_07356.

Article 7 : La dépense totale correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 633 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Halle Saint Pierre pour les locaux situés 2 rue Ronsard (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association Halle Saint Pierre et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une Convention d'Occupation du domaine public avec l'association Halle Saint Pierre, ayant son siège social 2, rue Ronsard, à Paris (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halle Saint Pierre une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation du site situé au 2, rue Ronsard Paris 18e arrondissement d'une valeur locative estimée à 380 800 €, jusqu'au 31 juillet 2025. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance annuelle versée par l'association Halle Saint Pierre à la Ville de Paris en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1 200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 379 600 euros par an.

Article 3 : La recette correspondante sera versée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

2022 DAC 666 Subventions Culture et Solidarités, Justice, Santé (190.000 euros) à 30 structures. Convention et avenants à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 10 janvier 2022 et l'avenant n°1 du 18 avril 2022 avec la SCIC Coopérative De rue De Cirque relatifs à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022 ;

Vu la convention en date du 06 janvier 2022 et l'avenant n°1 en date du 20 juin 2022 avec l'association Maison de la Poésie relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2022 ;

Vu la convention avec l'association La Loge relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022 approuvée par délibération 2022 DAC 705 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention avec le Concert Spirituel relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022 approuvée par délibération 2022 DAC 149 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention avec l'association La Lucarne d'Ariane relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022 approuvée par délibération 2022 DAE 4 des 31 mai et 1, 2 et 3 juin 2022 ;

Vu la convention en date du 06 janvier 2022 approuvée par délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et l'avenant n°1 en date du 21 juin 2022 avec le Théâtre Paris Villette relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2022 ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2022 approuvée par délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2022 DAC 152 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 avec l'association L'Orchestre de Chambre de Paris relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2022 ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 30 structures et lui demande l'autorisation de signer six avenants relatifs à l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC Coopérative De Rue de Cirque (13e) pour l'organisation de résidences artistiques dans des structures sociales. 19110 / 2022_04595

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée la fondation Armée du Salut - La Cité de Refuge (13e) pour le projet Human Soul. 188845 / 2022_03981

Article 3 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Maison de la poésie (3e) pour l'organisation d'ateliers d'écriture à la halte femmes de l'hôtel de ville et la maison des réfugiés. 21191 / 2022_04662

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association La Loge (11e) pour l'organisation d'ateliers musique et chant à la halte de l'Hôtel de Ville. 68321 / 2022_06263

Article 5 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association La Fabrique documentaire (18e) pour l'organisation de projections de documentaires. 138941 / 2022_04467

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association 3027 (18e) pour l'organisation d'ateliers artistiques et culturels. 193771 / 2022_03947

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association La Grande Plage (20e) pour l'organisation d'ateliers de danse et chorégraphiques. 199145 / 2022_04465

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Ensemble Les Dissonances (19e) pour l'organisation de concerts de musique classique. 143361 / 2022_04887

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Orchestre de Chambre de Paris (19e) pour le dispositif « Passerelles » : ateliers de pratique artistique. 20963 / 2022_00431

Article 10 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Untitled Moments (93) pour l'organisation d'atelier de danses urbaines à la halte femmes du Carreau du Temple. 196093 / 2022_05495

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Source Paris (14e) pour l'organisation d'ateliers artistiques. 189496 / 2022_05425

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Recherche et d'Expression Plastique (14e) pour le projet de création théâtrale et vidéo « Signaux faibles ». 189645 / 2022_02602

- Article 13 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Lire pour en sortir (1er) pour l'animation de la Bibliothèque Robert Badinter. 189455 / 2022_06092
- Article 14 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association J'entends le soleil... (15e) pour l'organisation d'ateliers d'écriture et de composition musicale pour les détenus et le personnel pénitentiaire. 199852 / 2022_05280
- Article 15 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Cie Keatbeck (17e) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques. 173421 / 2022_03919
- Article 16 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à La Maison des jonglages (93) pour l'organisation d'ateliers d'écriture, jonglage et théâtre. 185165 / 2022_06194
- Article 17 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à Laurent Damont Records (9e) pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation au piano dans le quartier de confiance de Paris La Santé. 199856 / 2022_05091
- Article 18 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les impatients (5e) pour l'organisation d'ateliers photo-écriture. 182359 / 2022_03805
- Article 19 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à La Maison de la poésie (3e) pour l'organisation de 3 sessions d'ateliers d'écriture à Paris La Santé. 21191 / 2022_04323
- Article 20 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe (19e) pour le développement et l'animation du Canal Vidéo interne de Paris La Santé. 20725 / 2022_04468
- Article 21 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Making Waves (93) pour la création de podcasts et fictions sonores à Paris La Santé. 195973 / 2022_03720
- Article 22 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association L'impossible (19e) pour l'animation d'un atelier permanent de pratique artistique pluridisciplinaire. 13506 / 2022_04280
- Article 23 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La lucarne d'Ariane (11e) pour développer un travail de réinsertion professionnelle et sociale dans le spectacle vivant. 191827 / 2022_02733
- Article 24 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette (19e) pour l'organisation de la 4e édition du festival Vis-à-vis - festival de la création en milieu pénitentiaire. 164841 / 2021_11929
- Article 25 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la Compagnie Sauf le dimanche (92) pour l'organisation de résidence de création et d'ateliers danse dans quatre EHPADS. 178621 / 2022_04550
- Article 26 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Celui qui souffle (5e) pour l'organisation de mini-récitals de piano pour les enfants hospitalisés à l'hôpital Necker. 135101 / 2022_03450
- Article 27 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Concert Spirituel (1er) pour la programmation de petites formes musicales et l'organisation d'ateliers de sensibilisation pour les enfants hospitalisés à l'hôpital Necker. 46822 / 2022_03925
- Article 28 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Compagnie Les Yeux d'Elsa (3e) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques à l'hôpital Henri Ey et l'EREA Paris 14. 191671 / 2022_04021
- Article 29 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Affranchis (93) pour l'organisation d'ateliers de chant et d'écriture pour les patients de La Salpêtrière. 195871 / 2022_04077
- Article 30 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Sorbonne Université Musique festival (18e) pour l'organisation de concerts de musique classique à la Salpêtrière. 192740 / 2022_08553
- Article 31 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Compagnie Paradoxe Palace (10e) pour « Watch », création collective et partagée d'une pièce de théâtre musical. 199643 / 2022_03712
- Article 32 :** La dépense correspondante, soit 190.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
- Article 33 :** Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Les Yeux de l'Ouïe et sept avenants à convention avec la SCIC Coopérative De rue De Cirque, et les associations La Loge, Maison de la poésie, La Lucarne d'Ariane, Théâtre Paris Villette, l'Orchestre de Chambre de Paris et Concert Spirituel, joints en annexe à cette délibération.

2022 DAC 674 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et MCH Group pour la manifestation Paris + par Art Basel.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec MCH Group France SAS, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de convention de partenariat avec MCH Group France SAS pour l'opération Paris + par Art Basel.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

2022 DAC 691 Subvention (20.000 euros) à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association Paris Librairies, association des librairies de Paris, LIBRAIRIE L'IMAGIGRAPHE, 84, rue OBERKAMPF 75011 Paris. 2022_03850/122781.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 694 Subventions (21.500 euros) à 3 associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer trois subventions de fonctionnement à trois associations spécialisées dans la littérature jeunesse et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse 58-60 rue Etienne Dolet 92240 Malakoff. 2022_04076 - 20752

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Lecture Jeunesse, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les éditeurs associés 11, Rue de Médicis 75006 Paris pour l'organisation du Festival Raccord(s). 2022_03892 - 110881

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, 12 passage Turquetil 75011 Paris. 2022_03976 - 20222

Article 5 : La dépense correspondante soit 21.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAC 695 Subvention (18.000 euros) à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques (6e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques 12, rue

Pierre et Marie Curie 75005 Paris, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du 39e bis Marché de la poésie. 2022_03476 / 19827

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 696 Subventions (52.000 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer quatre subventions de fonctionnement à quatre bibliothèques patrimoniales parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Bibliothèque des Amis de l'Instruction du 3e arrondissement, 54, rue de Turenne (3e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1861. 2022_00091/ 20744

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque du Saulchoir, 43 bis, rue de la Glacière (13e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1865. 2022_00296/ 19727

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Alliance israélite universelle, 27 avenue de Ségur (7e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué dans sa bibliothèque situé 6 bis, rue Michel Ange 75016 Paris. 2022_06382/ 49521

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 22.000 euros est attribuée à l'Association de la Régie Théâtrale, 24, rue Pavée 75004 Paris, pour lui permettre d'une part, de poursuivre ses activités de constitution et de conservation d'un fonds documentaire consacré à la vie théâtrale et d'autre part, pour participer à la numérisation de ses archives vidéos. 2022_03442/ 29081

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Régie Théâtrale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense totale d'un montant de 52.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 697 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique, 168/170, rue Saint-Denis 75002 Paris, au titre de l'année 2022. 2022_03606 /183126

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 705 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Loge CDC Production ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Loge CDC Production, 81, rue Saint-Maur 75011 Paris, au titre de l'année 2022. Paris asso 68321 ; 2022_04283.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 15.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2022 DAC 706 Subvention (2.000 euros) à l'association Belles Absentes.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Belles Absentes ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Belles Absentes, 26, avenue de Lowendal 75015 Paris, au titre de l'année 2022. 2022_00077 /70501 ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 707 Autorisation de signer un contrat de transaction avec un tiers.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer un contrat de transaction avec M. X ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction avec M. X, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La dépense d'un montant de 171.705,13 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2022 DAC 708 Subventions d'investissement pour le musée de la Vie romantique, le Musée d'Art Moderne, et conventions avec l'établissement public Paris Musées.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées approuvés par la délibération n°SG-2012-153 et DAC-2012-506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAC 767 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 portant modification des statuts de Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions d'investissement pour le musée de la Vie romantique et le Musée d'Art Moderne et la signature de deux conventions avec l'établissement public Paris Musées ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'investissement attribuée à l'établissement public Paris Musées, pour la réalisation des travaux d'amélioration du parcours de visite du musée de la Vie romantique, est fixée à 3 146 288 euros.

Article 2 : le premier versement de cette subvention, sur l'exercice 2022, est fixé à 90 000 euros.

Article 3 : La subvention d'investissement attribuée à l'établissement public Paris Musées, pour la réalisation de travaux de rénovation au Musée d'Art Moderne, est fixée à 5 000 000 euros

Article 4 : le premier versement de cette subvention, sur l'exercice 2022, est fixé à 250 000 euros.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives auxdits travaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris à partir de 2022, en investissement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux conformément aux termes de la convention sus-citée, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 1 Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2022.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les articles L. 2224-13 et suivants du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 10 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- 3S : Séjour Sportif Solidaire (association)
- Football Écologie France (association)
- Hawa au Féminin (association)
- Label Emmaüs (SCIC)
- Le Paysan Urbain (association)
- Passerelles 17 (association)
- Pepins Production (association)
- Re-belle (association)
- Soofût Paris (SAS ESS)
- Travail et Vie (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire, domiciliée 7 Place Pierre Sémard - 91 300 MASSY (Paris Asso n°188896/dossier 2022_05717) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Football Écologie France, domiciliée 11 A rue Professeur René Guillet - 69003 LYON (Paris Asso n° 199929 /dossier 2022_05708) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Label Emmaüs, domiciliée 74 rue Vaillant Couturier 93130 NOISY-LE-SEC (Paris Asso n° 199880/dossier 2022_05657) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14 rue Stendhal 75020 Paris (Paris Asso n° 195528/dossier 2022_05710) au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au féminin, domiciliée 83 rue de Turbigo - 75003 PARIS (Paris Asso n° 197154/dossier 2022_05721) au titre de l'exercice 2022.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 domiciliée 190 Avenue de Clichy - 75017 PARIS (Paris Asso n°12485/dossier 2022_05725) au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Pépins production domicilié 10 Passage de Clichy - 75018 PARIS (Paris Asso n°192570/dossier 2022_05712) au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Re-belle domiciliée 37 rue Madeleine Odru - 93230 ROMAINVILLE (Paris Asso n° 192570/dossier 2022_192570) au titre de l'exercice 2022.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la société par actions simplifiées (SAS) Soofût Paris domiciliée 78 bis rue de Montreuil - 75011 PARIS (Paris Asso n° 200014/dossier 2022_06309) au titre de l'exercice 2022.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie domiciliée 212 rue Saint-Maur - 75010 PARIS (Paris Asso n° 190503/dossier 2022_05740) au titre de l'exercice 2022.

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 2 Conventions et subventions (590.000 euros) à 15 organismes portant des projets économiques en faveur des circuits courts de proximité et d'une alimentation durable et solidaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants et les articles L2224-13 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juillet 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 15 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- A Table Citoyens (Association)
- Bokawa (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Comptoir Dionysien (SCIC)
- Du Vert en Bocal (SARL)
- Entre Pots (SAS)
- Épicerie Gramme (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Kelbongoo (SAS, entreprise solidaire d'utilité sociale)
- Kilogramme (SAS, entreprise solidaire d'utilité sociale)
- La Banane - Projet Hoba (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Laiterie la Chapelle (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- La Petite Rockette (Association)
- Le Local Paris 20 (SCIC)
- Les Petites Cantines Paris (Association)
- Saveurs en partage (Association)
- Tout autre chose (Association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association A Table Citoyens, sise 37, rue Madeleine Odru - Cité Marcel Cachin, 93 230 Romainville (n° PARIS ASSO 186563, n° de dossier 2022_06954)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SAS, Bokawa, sise 30 ter avenue Daumesnil 75012 Paris (n° PARIS ASSO 197529, n° de dossier 2022_06905)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SCIC Comptoir Dionysien, sise 28, rue des Acacias, 93800 Epinay-sur-Seine (n° PARIS ASSO 200366, n° de dossier 2022_06952)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL Du Vert en Bocal, sise 11, rue Saint Paul, 75004 Paris (n° PARIS ASSO 196933, n° de dossier 2022_06921)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Entre Pots, sise 2, place de Moro-Giafferi 75014 Paris (n° PARIS ASSO 190940, n° de dossier 2022_06959)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SAS Epicerie Gramme sise 67 rue de Bagnolet 75020 Paris (n° PARIS ASSO 198930, n° de dossier 2022_06909)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Kilogramme, sise 10, rue de Meaux, 75019 Paris (n° PARIS ASSO 190929, n° de dossier 2022_06864)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, sise 125, rue du Chemin Vert 75011 Paris (n° PARIS ASSO 59841, n° de dossier 2022_06944)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SCIC Le Producteur Local Paris 20 sise 168/170 boulevard de Charonne 75020 Paris (n° PARIS ASSO 192915, n° de dossier 2022_06950)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Petites Cantines Paris sise 94, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris (n° PARIS ASSO 195600, n° de dossier 2022_06957)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Saveurs en partage sise 38 boulevard Mortier 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 191369, n° de dossier 2022_06912)

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Tout Autre Chose, sise 40, rue Milton 75009 Paris (n° PARIS ASSO 18990, n° de dossier 2022_06810)

Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à la SARL, Du Vert en Bocal, sise 11, rue Saint Paul, 75004 Paris (n° PARIS ASSO 196933, n° de dossier 2022_08150)

Article 15 : Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS, Entre Pots sise 2, place de Moro-Giafferi 75014 Paris, (n° PARIS ASSO 190940, n° de dossier 2022_08151)

Article 16 : Une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 euros est attribuée à la SAS, Kelbongoo sise 2 bis Villa Manin 75019 Paris, (n° PARIS ASSO 184323, n° de dossier 2022_06934)

Article 17 : Une subvention d'investissement d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la SAS, La Banane - Projet Hoba sise 43-45 rue Bernard Buffet 75017 Paris, (n° PARIS ASSO 196101, n° de dossier 2022_06539)

Article 18 : Une subvention d'investissement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SAS, Laiterie La Chapelle, sise 72, rue Philippe de Girard, 75018 Paris (n° PARIS ASSO 200357, n° de dossier 2022_06942)

Article 19 : Une subvention d'investissement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tout Autre Chose, sise 40, rue Milton 75009 Paris (n° PARIS ASSO 18990, n° de dossier 2022_08152)

Article 20 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 13) seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 21 : Les dépenses d'investissement correspondantes (article 14 à 19) seront imputées au budget d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 5 Subventions (758.000 euros) à 11 organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à onze organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 54.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches, 24 rue de l'Est (20e) :

- Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2022_06803).

- Une subvention de 19.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2022_07002).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 244.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 23, rue des Ardennes (19e) :

- Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2022_06973).

- Une subvention de 169.000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2022_05457).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 174.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France, 36 allée Vivaldi (75012) :

- Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2022_06816).

- Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2022_06817).

- Une subvention de 81.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2022_06815).

- Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2022_06814).

- Une subvention de 17.500 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981) dont le financement est réparti comme suit :
 - n° dossier 2022_06820 : 10.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
 - n° dossier 2022_08345 : 7.500 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.
- Une subvention de 17.500 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981) dont le financement est réparti comme suit :
 - n° dossier 2022_06819 : 10.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
 - n° dossier 2022_08344 : 7.500 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Cité Phares, 6, rue Arnold Geraux Cité Phares, l'Île-Saint-Denis (93450) (n° PARIS ASSO 190681, n° dossier 2022_06796).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Empow'her, 82 rue du Faubourg Saint Martin (75010) (n° PARIS ASSO 184430, n° dossier 2022_06778).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Pulse, 102C, rue Amelot (11e) (n° PARIS ASSO 159281, n° dossier 2022_06802).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Meltingcoop, 13, rue de Joinville (19e) (n°PARIS ASSO 191825, n° dossier 2022_06907).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 105.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet, 1, place Victor Hugo, Courbevoie (92400).

- Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet (n° PARIS ASSO 76901), dont le financement est réparti comme suit :
 - n° dossier 2022_06793 : 13.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
 - n° dossier 2022_08346 : 10.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires
- Une subvention de 82.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet (PARIS ASSO 76901, n° dossier 2022_06780).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56.000 euros, est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e) :

- Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (PARIS ASSO 11085), dont le financement est réparti comme suit :
 - n° dossier 2022_06700 : 20.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
 - n° dossier 2022_08347 : 15.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.
- Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (n°PARIS ASSO 11085, n° dossier 2022_06739).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros, est attribuée à l'association SINGA France, 50, rue de Montreuil (11e), (n° PARIS ASSO 135681, n° dossier 2022_06925).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros, est attribuée à l'association Cités Coop, 72, rue Orfila (20e), (n° PARIS ASSO 196033, n° dossier 2022_06872).

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 1 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 7 Budget Participatif - Subventions (578.000 euros) et conventions avec 14 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 03 novembre 2021 conclue entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut (20e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 12,13,14,15 octobre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 28 février 2022, conclue entre la Ville de Paris et l'association Coup de Main (Pantin) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9 et 10 février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 14 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social et de l'autoriser à signer une convention avec 6 de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Association Zézenne (association)
- Coup de Main (association)
- Coup de Pousses (association)
- Ecodair (association)
- La Petite Rockette (association)
- Réseau Francilien du Réemploi (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Association Zézenne, domiciliée 10 rue Chevreul 75011 PARIS (PARIS ASSO n° 198798 / dossier 2022_02982) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin (PARIS ASSO n° 49281 / dossier 2022_03479) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Coup de Pousses domiciliée 61 rue de la Gare de Reuilly, Foyer de Reuilly, 75012 Paris (PARIS ASSO n° 192640 / dossier 2022_06080) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Café Associatif Pernety, domicilié 8 rue Sainte Léonie 75014 Paris (PARIS ASSO n° 18065/ dossier 2022_05459) au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Du pain et des roses, domiciliée 200 avenue du Maine -75014 Paris (PARIS ASSO n°190523 / dossier 2022_04178) au titre de l'exercice 2022.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association Fondation Armée du Salut, domiciliée 15 rue Crespin Du Gast 75011 Paris (PARIS ASSO n° 190692 / dossier 2022_07310) au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association La Coop des Communs, domiciliée 20 rue du Commandant Mouchotte étage C213 75014 Paris (PARIS ASSO n° 192954 / dossier 2022_05999) au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Le labo de l'ESS, domicilié 190 avenue de Clichy 75017 Paris (PARIS ASSO n° 43641 / dossier 2022_03051) au titre de l'exercice 2022.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'organisme Oasis 21 domicilié 2 rue de la Clôture 75019 Paris (PARIS ASSO n° 197990/dossier 2022_04640) au titre de l'exercice 2022.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Paillettes & Cambouis, domiciliée 15 rue Neuve Popincourt 75011 Paris (PARIS ASSO n° 196764 /dossier 2022_06308) au titre de l'exercice 2022.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi, (REFER), domiciliée 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (PARIS ASSO n° 183150 /dossier 2022_07395) au titre de l'exercice 2022.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Tout autre chose, domiciliée 40 rue Milton 75009 Paris (PARIS ASSO n° 18990 /dossier 2022_02999) au titre de l'exercice 2022.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association Association Zézenne, domiciliée 10 rue Chevreul 75011 Paris (PARIS ASSO n° 198798 / dossier 2022_02982) au titre de l'exercice 2022.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 37 000 euros est attribuée à l'association Ecodair, domiciliée au CAP 18 - 73 rue de l'Évangile - voie C 75018 Paris (PARIS ASSO n° 39963 / dossier 2022_07119) au titre de l'exercice 2022.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 320 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, domiciliée au 125 rue du chemin vert 75011 Paris (PARIS ASSO n° 59841 / dossier 2022_07448) au titre de l'exercice 2022.

Article 17 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 13) de 214 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 18 : La dépense d'investissement correspondante (articles 14 à 16) de 364 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 16 Subvention de fonctionnement (4.371.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (3e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (75003) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris jointe à cette délibération sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 4 371 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 76 rue Beaubourg, 75003 PARIS (n° simpa 21124, n° dossier 2022_00080) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 21 Fixation de tarifs forfaitaires d'occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Le Conseil de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer des tarifs forfaitaires d'occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la grille de tarification forfaitaire ci-dessous pour toute occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts

Nom du marché	Surface utilisable	Tarification à la demi-journée (hors soirée)	Tarification à la journée (hors soirée)	Tarification pour la soirée (à partir de 18h)
ENFANTS-ROUGES	913	10 682€	21 364 €	16 023 €
LA CHAPELLE	934	7 846€	15 691€	11 768 €
SAINT-QUENTIN	1203	11 116€	22 231€	16 674 €
BEAUVAU	561	5 655€	11 310€	8 482 €
SAINT GERMAIN	354	3 313€	6 627€	4 970 €
SAINT MARTIN	898	7 705€	15 410€	11 557 €
PASSY	442	3 448€	6 895€	5 171 €
TERNES	443	3 190€	6 379€	4 785 €
BATIGNOLLES	625	4 500€	9 000€	6 750 €

Article 2 : Ces tarifs seront réévalués chaque année conformément à la délibération annuelle qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 et les suivants.

2022 DAE 34 Subvention de fonctionnement (70.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov (6e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 70.000 euros est attribuée à l'association Agoranov domiciliée 96 bis boulevard Raspail à Paris (6e) (n° SIMPA 44761 dossier 2022_04871) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 39 Marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18e) - Principe du renouvellement de la délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18e arrondissement) pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18e arrondissement) pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de ce contrat.

2022 DAE 52 Subvention (80.000 euros) à 14 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à quatorze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer sept avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- L'agence pour la promotion de la création industrielle
- L'association Artisans de Belleville
- C14-Paris
- Institut National des Métiers d'Art (INMA)
- L'association l'atelier de Maurice Arnoult (AMA)
- L'association Paris Potier
- L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2022_05277), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Artisans de Belleville, domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N° 2022_03086), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association des Artistes et Artisans d'Art du 11^e arrondissement ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N° 2022_03184), au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2022_06807), au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association C14-PARIS, domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2022_03004), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, domiciliée au 72-74, rue de Reuilly 75012 Paris (SIMPA 200427, N° 2022_07076), au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2022_03103), au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à « l'Institut National des Métiers d'Art » domicilié au 23 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 20311, N° 2022_02794), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Atelier Maurice Arnoult » domiciliée au 8 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 37001, N° 2022_03223), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association « PAGE(S) » domiciliée au 51 A rue du Volga 75020 Paris (SIMPA 35541, N° 2022_02926), au titre de l'exercice 2022.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2022_03097), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Terramicales » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2022_03060), au titre de l'exercice 2022.

Article 14 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « UNIVERSAL LOVE » domiciliée au 58 rue des Vignoles 75020 Paris (SIMPA 23121, N° 2022_05044), au titre de l'exercice 2022.

Article 15 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2022_03234), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 16 : La dépense correspondant aux articles 2 à 15 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 53 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros) et modification du règlement.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'attribution de dotations récompensant les lauréats du label « Fabriqué à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée au 1^{er} lauréat de chacune des catégories et prix « Fabriqué à Paris », 1 000 euros pour le second et 500 euros pour le troisième, pour l'année 2022 (montant total : 21 000 euros).

Article 2 : Le règlement du concours qui définit notamment, les conditions de participation, la composition du jury, ses modalités de désignation, ses règles de fonctionnement est approuvé.

Article 3 : Le règlement du concours sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 55 Subvention (90.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Biotech Santé (14e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.000 euros est attribuée à l'association Paris Biotech Santé, sise 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS (numéro SIMPA : 42061 dossier 2022_05274) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

2022 DAE 59 Convention d'occupation du domaine public pour une Structure d'Insertion par l'Activité Économique sur la moitié sud du parking du centre sportif Louis Lumière (20e).**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants, L. 3111-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Emmaüs Coup de main ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont les stipulations sont substantiellement celles du modèle joint à la présente délibération, avec l'association Emmaüs Coup de Main.**Article 2 :** Compte tenu du caractère d'intérêt général des actions conduites par Emmaüs Coup de Main, association loi 1901 sans but lucratif, et considérant leur inscription dans les grands objectifs de la Ville tant en matière d'insertion par l'emploi que d'économie circulaire, la présente occupation est consentie à titre gratuit.**Article 3 :** L'association sera autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative, de permis de construire, de démolir, d'aménager, ou toute déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ses activités.**2022 DAE 65 Subvention (35.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).****M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.**Article 2 :** Pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) domiciliée 8, rue César Franck 75015 (n° simpa 39602) n° dossier 2022_05232 (DAE) pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros et 2022_05233 (DSOL) pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 30 000 euros sur les crédits de la DAE, et à hauteur de 5 000 euros sur les crédits de la DSOL, du budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 66 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de l'ESSpace pour le local situé 63 allée Paris-Ivry (13e).****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de l'ESSpace ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAE 68 Budget Participatif 2021 - Subvention d'investissement (250.000 euros) et convention avec l'association Loisirs résidentiels des marinières (LOREM) dans le cadre du projet « Construisons la solidarité par de nouveaux lieux » (14e) pour la mise en œuvre du projet « FabLab solidaire - création - innovation - art numérique » (14e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 ; par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LOREM ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 250.000 euros est accordée à l'association Loisirs résidentiels des marinières (LOREM / SIMPA n° 18650 2022_06344), domiciliée 11 Rue Maurice Bouchor Paris 14, dans le cadre du projet du budget participatif parisien 2021 intitulé « Construisons la solidarité par de nouveaux lieux » (Tout Paris) pour la mise en œuvre du projet « FabLab solidaire - création - innovation - art numérique ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 70 Budget Participatif 2018 - Subvention d'investissement (97.520 euros) à l'École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAM) dans le cadre du projet « Un fablab à l'ENSAAMA » (15e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 97 520 euros est accordée à l'École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, domiciliée 63 rue Olivier de Serres Paris 15, dans le cadre du projet du Budget participatif parisien 2018 intitulé « Un fablab à l'ENSAAMA ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAE 71 Subventions de fonctionnement (150.000 euros) et conventions avec 20 organismes dans le cadre de l'appel à projets pour le partage de la culture scientifique à Paris.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à divers organismes et de l'autoriser à signer les conventions afférentes.

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 17.500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Animath (Association pour l'animation mathématique), domiciliée 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5e (n°

Paris Asso 9350 / 2022_06013) pour le projet « 23e édition du Salon de la Culture et des Jeux Mathématiques » ;

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association l'Arbre des Connaissances - APSR, domiciliée 1 avenue Claude Vellefaux, Hôpital Saint-Louis, IUH, Centre Hayem, Paris 10e (n° Paris Asso 18975 / 2022_06040), pour le projet « Apprentis Chercheurs : ouvrir les centres de recherche aux jeunes parisiens » ;

Article 3 : Une subvention de 10.500 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association française d'Astronomie (AFA), domiciliée 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe, Paris 14e (n° Paris Asso 40881 / 2022_06051), pour le projet « Festival des infinis » ;

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association La Beta-Pi, domiciliée 5 rue du Bourgneuf, 79500 Melle (n° Paris Asso 200015 / 2022_06120), pour le projet « La Carriole des Pourquoi Comment ? ! » ;

Article 5 : Une subvention de 24.500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Science et Télévision (AST), domiciliée 204 rue du Château des rentiers, Paris 13e (n° Paris Asso 38881 / 2022_06095), pour le projet « 18e édition du « Festival international du film scientifique Pariscience » ;

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Parcours des Sciences, domiciliée 21 place du Panthéon, Paris 5e (n° Paris Asso 49841 / 2022_06110), pour le projet « Promenades scientifiques : festival 2022 » ;

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association l'Atelier des Feuillantines, domicilié 40 rue Henri Barbusse, Paris 5e (n° Paris Asso 60561 / 2022_06121), pour le projet « ECHO : Dialogue entre les cultures - volet scientifique » ;

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Becomtech, domiciliée 7 bis rue Riquet, Paris 19e (n° Paris Asso 188905 / 2022_06103), pour le projet « JUMP IN TECH - Digital Summer à Paris 2022 » ;

Article 9 : Une subvention de 6.500 euros en fonctionnement est attribuée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) Délégation Paris Centre - Institut de Biologie Paris Seine, domicilié 16 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5e (n° Paris Asso 188188 / 2022_06113), pour le projet « Vis ma vie de chercheur » ;

Article 10 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Ethnoart, domicilié 39 rue des Cascades, Paris 20e (n° Paris Asso 19749 / 2022_05836), pour le projet « Ethnobox, une pédagogie innovante pour le partage des sciences humaines et sociales » ;

Article 11 : Une subvention de 3.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE), domicilié 38 rue Boussingault, Paris 13e (n° Paris Asso 9807 / 2022_06093), pour le projet « + de biodiversité pour mon quartier ! (2022-2023) » ;

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ICARE (Information Communication Animations Réalisations Études), domicilié 74 allée Darius Milhaud, Paris 19e (n° Paris Asso 182776 / 2022_06047), pour le projet « Les femmes savantes à Paris » ;

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association la compagnie LAPS/Équipe du matin, domiciliée à la Maison des Associations du 11e arrondissement - 8 rue du général Renault, Paris 11e (n° Paris Asso 51121 / 2022_06002), pour le projet « Elle et l'infini : Mathématiques, nom féminin ? » ;

Article 14 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Le Cercle FSER, domiciliée 90 rue de Varenne, Paris 7e (n° Paris Asso 191948 / 2022_06147), pour le projet « Déclics 2022 : les lycéens rencontrent la science en train de se faire » ;

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Les demain qui chantent, domiciliée 7 rue du docteur Pesque, 93300 Aubervilliers (n° Paris Asso 19561 / 2022_06118), pour le projet « Événement pluridisciplinaire sur le thème des rapports entre enfant, art et nature » ;

Article 16 : Une subvention de 4.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Les passeurs de curiosités, domiciliée 17 rue Louis Bonnet, Paris 11e (n° Paris Asso 192272 / 2022_06030), pour le projet « WONDERLAB : Le cabinet de curiosités ludique nomade » ;

Article 17 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Les petits Débrouillards - IDF, domiciliée 2 avenue du Président Salvador Allende, 93100 Montreuil (n° Paris Asso 19670 / 2022_06109), pour le projet « Des Clubs Sciences et des cafés des sciences dans mon quartier ! » ;

Article 18 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Savoir Apprendre - Exploradome, domiciliée 18 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine (n° Paris Asso 13887 / 2022_06098), pour le projet « Des sciences et du numérique ludiques pour tous et toutes ! » ;

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée à Sorbonne Université, domiciliée 21 rue de l'école de médecine, Paris 6e (n° Paris Asso 194920 / 2022_06134), pour le projet « Fête de la Science 2022 à Sorbonne Université » ;

Article 20 : Une subvention de 15.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association TRACES (Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la communication et l'Éducation scientifique), domiciliée 23 rue des Balkans, Paris 20e (n° Paris Asso 57461 / 2022_06122), pour le projet « Rayon Science » ;

Article 21 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 76 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) à l'association Vacances et Familles (93100 Montreuil).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAE 247 et la convention pluriannuelle du 14 octobre 2019 avec l'Association Vacances et Familles Ile de France ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à Vacances et Familles Ile de France, domiciliée 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil (n° simpa 185288) n° dossier 2022_03000 (DAE).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 79 Signature de la convention annuelle passée avec l'Établissement public Bourse du travail de Paris (10e) et contributions financières de la Ville de Paris (217.000 euros).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 79 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention annuelle passée entre la Ville de Paris et l'établissement public Bourse du travail, de fixer le montant de sa dotation initiale en numéraire et d'accorder une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention exceptionnelle, à l'établissement public Bourse du travail de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Bourse du travail de Paris.

Article 2 : La Ville de Paris verse une dotation initiale à l'établissement public Bourse du travail pour un montant de 15 000 euros.

Article 3 : Une subvention d'équilibre de 72 000 euros est attribuée à l'établissement public Bourse du travail de Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 130 000 € est attribuée à l'établissement public Bourse du travail de Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée, pour la dotation initiale, au budget d'investissement, et pour les subventions, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 81 Modifications des statuts de l'École des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose lui propose la modification des statuts de l'École des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la régie EIVP :

- Le premier alinéa de l'article 3 du titre premier est ainsi reformulé :
 - « L'EIVP prépare par une formation de haut niveau des élèves se destinant à exercer la fonction d'ingénieurs fonctionnaires de la Ville de Paris ou civils dans le domaine du Génie Urbain y compris par la voie de l'apprentissage. »
 - L'article 4 est désormais formulé de la façon suivante :
 - « L'EIVP est administrée par un Conseil d'administration dont les compétences sont visées à l'article 18 des présents statuts et dirigée par le Président de son Conseil d'Administration. Le directeur assure le fonctionnement de la Régie. ».
- L'article 8 mentionnera, désormais, « 16 membres » au lieu de 17 membres précédemment, dont « 5 représentants d'organismes extérieurs » (au lieu de 6). « Le directeur de l'enseignement supérieur du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ou son représentant » est supprimé.
- Les articles 13, 14, 15, 16, 17, 20, 23, 24 et 25 seront ainsi réécrits :
- **Article 13 : Le Conseil Scientifique**
 - Le Conseil Scientifique présente annuellement au Conseil d'Administration un rapport écrit portant évaluation de l'activité d'enseignement et de recherche de l'École et présentant ses propositions d'orientations
 - Ses membres sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Son fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur.
- **Article 14 : Le Conseil de perfectionnement**
 - Il participe à la définition des programmes des formations dispensées par l'École et propose, dans un rapport annuel au Conseil d'administration, les grandes orientations à donner à l'École pour qu'elle forme les profils adaptés aux besoins du marché de l'emploi des employeurs et de la société.
 - Le Conseil de perfectionnement réunit des personnalités extérieures représentant les employeurs, des diplômés de l'École, des représentants des enseignants et des élèves. Il est présidé par une personnalité extérieure élue par ses membres.
 - Ses membres sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Son fonctionnement, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.
 - Le Président du Conseil d'Administration peut assister aux séances du Conseil de perfectionnement
- **Article 15 : Le Conseil d'enseignement et de la vie étudiante :**
 - Le Conseil d'enseignement et de la vie étudiante examine deux fois par an les questions relatives à la scolarité des élèves, la vie étudiante et les problèmes pédagogiques.
 - Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration sur proposition du Président. Ses membres qui ne sont ni élus ni membres de droit sont nommés par le Président. Son fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur.
- **Article 16 : Le jury de diplôme**
 - Pour chacune des formations diplômantes dispensées par l'École, un jury de diplôme est constitué.
 - Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration sur proposition du Président. Ses membres qui ne sont ni élus, ni membres de droit sont nommés par le Président. Son fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur.
- **Article 17 : Les Commissions pédagogiques** dont la composition, la mission et le fonctionnement sont prévus par le règlement intérieur de l'école, examinent tous les problèmes liés à la scolarité.
- **Article 20 : Le directeur**
 - Il exerce la direction des services.
 - À ce titre, il assure sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration le fonctionnement des services de la Régie, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes pédagogiques en fonction des orientations fixées par le Conseil d'administration et des observations du Conseil scientifique.
 - Il veille aux modalités de scolarité et de délivrance des diplômes préparés par l'École.
 - Il instruit les accords, contrats et conventions liés à la recherche scientifique avec les organismes extérieurs à l'École ainsi qu'avec d'autres partenaires et des industriels avant de les soumettre au Président du Conseil d'administration
 - Il signe les attestations de scolarité et les relevés de notes des élèves,

- Il peut recevoir délégation pour exercer le pouvoir disciplinaire sur les étudiants et auditeurs inscrits à l'École et veille à l'application éventuelle des sanctions qui pourraient être appliquées dans les limites fixées par le règlement de l'établissement,
- **Article 23** : Conformément à l'article R2221-59 Code général des collectivités territoriales, le comptable de la régie est un comptable de la Direction générale des finances publiques ayant qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet après avis de la Direction régionale des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.
- **Article 24** : Les marchés de travaux, fournitures et prestations de services conclus par l'EIVP, en sa qualité de personne morale de droit public, sont soumis au code de la commande publique.
 - Une commission d'appel d'offres est mise en place selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.
- **Article 25** : Le personnel de l'École est composé :
 - de fonctionnaires affectés ou mis à disposition par la Ville de Paris,
 - d'agents contractuels recrutés directement par la régie.
- Les profils de poste d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de l'École sont adoptés par le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel selon les modalités prévues à l'article 24.3 des statuts de l'Université.
- Les articles 26 et 29 seront ainsi réécrits :
- **Article 26** : admission par concours.
 - Pour l'accès par concours à la formation initiale d'ingénieur, le recrutement des élèves fonctionnaires et civils en première année se fait conformément aux dispositions du statut particulier des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, les épreuves étant organisées par l'EIVP dans le cadre d'une convention entre la Ville de Paris et l'EIVP.
 - L'inscription sur la liste fonctionnaire et/ou civile est faite aux choix des élèves et leur admission prononcée selon les règles fixées par les dispositifs d'intégration communs aux grandes écoles.
- **Article 29** : L'École accueille des élèves issus du concours interne organisé dans les conditions prévues par le statut des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.
- Elle accueille également en stage de perfectionnement des techniciens de travaux de la commune de Paris ayant satisfait à un examen professionnel ou qui ont été portés sur une liste d'aptitude dans les conditions prévues par le statut des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.
- Elle accueille enfin des élèves professionnels dans le cadre de dispositifs de validation des acquis et de l'expérience précisés par le règlement de l'établissement.

2022 DAE 86 Subventions en fonctionnement (670.000 euros) et conventions avec 24 organismes dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2022 et avenants à 2 conventions signées dans le cadre de l'appel à projets 2021 DAE 66 PLVP et 2021 DAE 342 Paris Boost Emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, d'une part, d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ABAJAD, Accueil Goutte d'Or (AGO), Archipélia, Association D'accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), Association pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), Autremonde, Centre Alpha Choisy (CAC), Centre d'Études, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), Crescendo, École Normale Sociale (ENS), Espace 19, Esperem, Femmes initiatives, Habitat-Cité, Kolone, L'Île aux Langues (LIAL), Jaurès Pantin Petit (J2P), Salle Saint-Bruno (SSB), Transmettre un Horizon à Tous (THOT), Solidarité Roquette, Universités et réfugiés (UNIR), Light Towards Future (LTF), la Scop Langues Plurielles et la CAE CLARA et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ; et d'autre part, de l'autoriser à accorder un avenant aux conventions annuelles des associations Jaurès Pantin Petit (2021 DAE 66 PLVP) et Parcours d'insertion FLES de Paris (2021 DAE 342 Paris Boost Emploi) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2022 :

- 15 000 euros à Abajad, association, dont le siège social est situé au 89 avenue de Paris 92320 Châtillon (N° Paris Asso 193060 / N° de dossier 2022_06670).
- 53 000 euros à Accueil Goutte d'or, association, dont le siège social est situé au 26 rue de Laghouat 75018 Paris (N° Paris Asso 9510/ N° des dossiers 2022_06600 et 2022_06619).
- 5 000 euros à Archipélia, association, dont le siège social est situé au 8 rue du Caire 75002 Paris (N° Paris Asso 18047/ N° de dossier 2022_06693).
- 57 000 euros à Association D'accompagnement Global contre l'Exclusion, association, dont le siège social est situé au 17 Rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° Paris Asso 8382/ N° des dossiers 2022_06671 et 2022_06672).
- 23 000 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N° Paris Asso 19201/ N° de dossier 2022_06603).
- 10 000 euros à Autremonde, association, dont le siège social est situé au 30 rue de la mare 75020 Paris (N° Paris Asso 8563/ N° de dossier 2022_06579).
- 43 000 euros au Centre Alpha Choisy, association, dont le siège social est situé au 27 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 9865/ N° de dossiers 2022_06544 et 2022_06542).
- 18 000 euros au Centre d'Études de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), association, dont le siège social est situé au 11/13 rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Asso 13585/ N° de dossier 2022_06632).
- 25 000 euros à Crescendo, association, dont le siège social est situé au 5 rue de Tourtille, 75020 Paris (N° Paris Asso 9608/ N° de dossier 2022_06605).
- 18 000 euros à École Normale Sociale, association, dont le siège social est situé au 2 rue de Torcy 75018 Paris (N° Paris Asso 9885/ N° de dossier 2022_06613).
- 32 000 euros à Espace 19, association, dont le siège social est situé au 6 rue Henri Verneuil 75019 Paris (N° Paris Asso 246/ N° de dossier 2022_06621).
- 90 000 euros à Esperem, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75006 Paris (N° Paris Asso 191343/ N° des dossiers 2022_06678 et 2022_06596).
- 24 000 euros à Femmes Initiatives, association, dont le siège social est situé au 8 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 12825/ N° de dossier 2022_06595).
- 15 000 euros à Habitat-Cité, association, dont le siège social est situé au 62 rue Vergniaud 75013 Paris (N° Paris Asso 19452/ N° de dossier 2022_06643).
- 18 000 euros à Kolone, association, dont le siège social est situé au 7 Boulevard d'Algérie 75019 Paris (N° Paris Asso 67701/ N° de dossier 2022_06674).
- 56 000 euros à L'Île aux langues, association, dont le siège social est situé au 19/23 rue Émile Duployé 75018 Paris (N° Paris Asso 66681/ N° des dossiers 2022_06223 et 2022_06297).
- 10 000 euros à Jaurès Pantin Petit, association, dont le siège social est situé au 32 rue Petit 75019 Paris (N° Paris Asso 19485/ N° de dossier 2022_06648).
- 36 000 euros à Salle Saint-Bruno, association, dont le siège social est situé au 9 rue Saint Bruno 75018 Paris (N° Paris Asso 12109/ N° de dossiers 2022_06630 et 2022_06633).
- 14 000 euros à Transmettre un Horizon à Tous, association, dont le siège social est situé au 23 rue Greneta 75002 Paris (N° Paris Asso 186806/ N° de dossier 2022_06549).
- 9 000 euros à Solidarité Roquette, association, dont le siège social est situé au 47 rue de la Roquette 75011 Paris (N° Paris Asso 17036/ N° de dossier 2022_06593).
- 20 000 euros à Universités et réfugiées, association, dont le siège social est situé au 69 rue de Wattignies 75012 Paris (N° Paris Asso 187346/ N° de dossier 2022_06644).
- 15 000 euros à Light Towards Future, association, dont le siège social est situé au 8 rue du Caire 75002 Paris (N° Paris Asso 194398/ N° de dossier 2022_06602).
- 45 000 euros à Langues Plurielles, Société coopérative et participative, dont le siège social est situé au 11-13 rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Asso 184286/ N° des dossiers 2022_06685 et 2022_06686).
- 19 000 euros à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé au 43 boulevard Magenta 75010 Paris (N° Paris Asso 180731/ N° de dossier 2022_06668).

Article 3 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2022.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux deux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Un avenant aux conventions annuelles est accordé aux organismes suivants au titre de l'exercice 2022 :

- L'association Jaurès Pantin Petit, pour les formations « Môm'action » et « Senior'action » : modification des dispositions prévues à l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 10 Juillet 2021.
- L'association Parcours d'insertion FLES de Paris, pour la formation « Parcours linguistique à visée professionnelle Nettoyage et sécurité » : modification des dispositions du Préambule, de l'article 7 « Durée de la convention » et de l'annexe 1 de la convention annuelle du 20 décembre 2021.

2022 DAE 89 Subventions (460.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre du dispositif Kit Asso.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et remise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre du dispositif Kit Asso, l'attribution de subventions (460.000 euros) à 17 associations, dont 15 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2021, et de l'autoriser à signer deux nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 84.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2022_04910), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (50601 / 2022_05066), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (8264 / 2022_03117), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association « Une Radio étudiante à Paris ! » (47903 / 2022_05097), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) (18592 / 2022_06025), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 6 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association « Réseau MENS » (199716 / 2022_05045), dont le siège social est à la Conférence des Présidents d'Université, 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris ;

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « Réseau MENS », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Étudiants Juifs de France (UEJF) (49461 / 2022_05046), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association « 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés » (20532 / 2022_05080 et 2022_05081), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association « Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire » (RESES) (46961 / 2022_05095), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D) (20813 / 2022_05094), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 12 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Nightline France (187940 / 2022_05567), dont le siège social est au 247 rue Saint-Jacques, 75005 Paris ;

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 15.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des

Etudiant.es de France (ACLEF) (185389 / 2022_05071), dont le siège social est à l'ESS'PACE, 15 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris ;

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 15.000 euros est accordée à l'Association Générale des Étudiants de Paris (AGEP) (155623 / 2022_06044), dont le siège social est au 45 rue des Saints-Pères 75006 Paris ;

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association « apiDV - accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels, section BLB-Etudiants » (17203 / 2022_05092), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur 75007 Paris ;

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association « Ligue Paris - IDF du Sport universitaire » (419 / 2022_05563) dont le siège est à la CIUP - Espace sud, 9F boulevard Jourdan 75014 Paris ;

Article 17 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2021, une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association « International Exchange Erasmus Student Network France » (IxESN France) (183185 / 2022_05566) dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 18 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association Beside Label (178101 / 2022_04548) dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Beside Label, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 20 : La dépense globale (460.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 99 Participation au financement des régimes d'aides économiques - Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants .

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte et les annexes sont joints à la présente délibération, avec la région Ile-de-France.

2022 DAE 100 Convention Fonds parisien pour l'innovation entre la Ville de Paris et Bpifrance, abondement du fonds (1.200.000 euros) et règlement du label du Fonds parisien pour l'innovation.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 - 13 et suivants ;

Vu la convention adoptée par délibération n° CP 2021-273 du Conseil Régional -de-France en date du 20 juillet 2021 autorisant la Ville de Paris à attribuer une aide sur le régime d'aide INNOV'UP ;

Vu la délibération 2021 DAE 121 en date du 21 juin 2022 par laquelle Mme la Maire demande à la Région l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide aux entreprises conformément à ses règlements ;

Vu la délibération 2002 DAEE 12 en date du 14 octobre 2002 par laquelle M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec SOFARIS Régions prévoyant la création d'un fonds de garantie départemental ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à Bpifrance, de signer la convention avec Bpifrance et d'approuver le règlement du label du Fonds parisien pour l'innovation ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention Fonds parisien pour l'innovation, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Bpifrance.

Article 2 : Une subvention de 1.200.000 euros est attribuée à Bpifrance, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La Ville de Paris autorise Bpifrance à transférer les reliquats du fonds Paris Innovation Amorçage, mis en gestion extinctive, vers le Fonds parisien pour l'innovation, dont les gestions respectives sont assurées par Bpifrance, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à approuver le règlement du label du Fonds parisien pour l'innovation, dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAE 109 Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du restaurant situé dans le marché couvert Saint Martin, 33 rue du Château d'Eau (10e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire lui propose l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public et ses éventuels avenants, pour l'occupation du restaurant situé dans le marché couvert Saint Martin, 33 rue du Château d'Eau (75010 Paris), pour une durée de 5 ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public et ses éventuels avenants, pour l'exploitation du restaurant situé dans le marché couvert Saint Martin, 33 rue du Château d'Eau, 75010 Paris, pour une durée de 5 ans avec la SAS MILLE SABORDS.

Article 2 : La SAS MILLE SABORDS versera à la Ville de Paris une redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant de 60 000 euros par an. A ce minimum garanti, s'ajoutera une redevance variable complémentaire représentant 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 323, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2022 et les suivantes.

2022 DAE 110 Subvention (160.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2e Chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association École de la 2e Chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de 160.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2022_07376) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 111 Adhésion (12.000 euros) à l'association Nos Quartiers ont des Talents (93200 Saint-Denis).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Nos Quartiers ont des Talents (93200) ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 12.000 euros est attribué à l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) domiciliée 34ter boulevard Ornano Saint Denis (93200) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 112 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association French Tech Grand Paris dans le cadre du Programme Tremplin.

Mme Pénélope KOMITES rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement à l'association French Tech Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association French Tech Grand Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association French Tech Grand Paris domiciliée 12 rue Vivienne, 75002 Paris (N° SIMPA 200532 / Dossier 2022_07462), au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 117 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec l'association Fontaine O Livres (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fontaine O Livres, et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 euros à l'association Fontaine O Livres, domiciliée 13, rue de Vaucouleurs 75011 (SIMPA n°5521 dossier 2022_08782), au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, avec l'association Fontaine O Livres.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et ultérieur si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 118 Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Disquaire Day - Record Store Day.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Disquaire Day - Record Store Day ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 8.000 euros à l'association Disquaire Day - Record Store Day, domiciliée au 18 avenue Victor Hugo, 94120 Fontenay-sous-Bois (Paris Assos n°197452, dossier 2022_06896), au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et ultérieur si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 119 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Comité Quartier Latin (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Comité Quartier Latin (5e) ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association Comité Quartier Latin domiciliée au 27 rue Claude Bernard, 75005 Paris (SIMPA n° 2401, dossier 2022_03859), au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et ultérieur si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 121 Subvention (240.000 euros) et convention avec l'association Aurore (4e).

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Aurore et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aurore.

Article 2 : Une subvention de 240 000 euros (190 000 euros crédits DAE et 50 000 euros crédits DSOL) est attribuée à l'association Aurore domiciliée 34, Boulevard de Sébastopol (4e) (Paris Asso 2541 / dossier 2022_07875) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 122 Subvention (246.576 euros) à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e) pour le projet AVEQ « Aller Vers l'Emploi dans les Quartiers » et convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences

(EPEC) (10e) pour la réalisation du projet et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 relative au projet AVEQ, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences.

Article 2 : Une subvention de 246.576 euros est attribuée à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) domiciliée 209, rue Lafayette (10e) (Paris Asso 39803 / dossier 2022_00228) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 123 Subvention (14.600 euros) et convention avec l'association Noria Research pour promouvoir la jeune recherche en sciences humaines et sociales à Paris.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Samu Social Paris, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.600 euros est attribuée à l'association Noria Research (129361/2022_06616) dont le siège social est au 50 rue des Tournelles, 75003 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Noria Research Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (14.600 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 124 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Avenants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération 2018 DAE 89 des 14 à 22 novembre 2018 portant attribution d'emplacements commerciaux durables sur le domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'avenants à des conventions d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du 6 septembre 2019 pour l'exploitation d'une activité alimentaire située 132 boulevard de Belleville (20e) portant l'activité au 79 boulevard de Belleville (11e) et modifiant le nom de la société dont Mme Delphine Yang, titulaire de l'autorisation, a la gérance pour cette activité.

- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 21 juin 2019 pour l'exploitation d'une activité alimentaire située à l'angle des avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre (14e) modifiant le nom de la société dont M. Abdelhakim BOUNIA, titulaire de l'autorisation, a la gérance pour cette activité.

- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 1er juin 2019 pour l'exploitation d'une activité alimentaire située place Suzanne Valadon (18e) par Mme Lola JOUBERT, portant la surface d'occupation autorisée de 6 m² à 8 m².

2022 DAE 127 Bourse du Travail de Paris - Subvention 2e semestre 2022 (70.000 euros) à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail (ASO-BT).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail et de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2020-2022 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2020-2022, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.

Article 2 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail au titre du second semestre de l'exercice 2022 (Paris Asso demande N° 193414).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 128 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (425.587 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale de la CFDT de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 128 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFDT de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFDT de Paris

Article 2 : Une subvention de 425 587 euros est attribuée à l'union départementale de la CFDT de Paris, domiciliée 7-9 rue Euryale Dehaynin (19e) (N° 2022 02901) au titre du second semestre 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 129 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (236.764 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 129 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CFE-CGC de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Article 2 : Une subvention de 236 764 euros est attribuée à l'union départementale de la CFE-CGC de Paris, domiciliée 59-63, rue du Rocher (8e) (N° 2022 02628) au titre du second semestre 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 130 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (109.658 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 130 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CFTC de Paris (3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

Article 2 : Une subvention de 109 658 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2022 0346) au titre du second semestre 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 131 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (55.647 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Union des syndicats de la CGT de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 131 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats de la CGT de Paris et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CGT de Paris (3e) .

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.

Article 2 : Une subvention de 55 647 euros est attribuée à l'union des syndicats de la CGT de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2022 02633) au titre du second semestre 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 132 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (168.396 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 132 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CGT-FO de de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 168 396 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, domiciliée 131 rue Damrémont (18e) (N° 2022 00051) au titre du second semestre 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 133 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (98.311 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 133 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 98 311 euros est attribuée à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris, domiciliée 31 rue de la Grange aux Belles (10e) (N° 2022 02629) au titre du second semestre 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 134 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (170.114 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale UNSA de Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 134 du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2022 - 2025 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale UNSA de Paris et de lui accorder une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale UNSA de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 170 114 euros est attribuée à l'union départementale UNSA de Paris, domiciliée 1/3, rue Georges Pitard (15e) (N° 2022 00497) au titre du second semestre 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 137 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 1.000 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à procéder, à concurrence de 2 000 euros, à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL Pressing Champerret, située au 7 rue Gouvion Saint Cyr (17e).

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 08 octobre 2021 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 1 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL Pressing Champerret, exploitant un pressing situé à Paris (17e) au 7 rue Gouvion Saint-Cyr en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 250 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 500 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 138 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 28 janvier 2022 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3eme Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de l'entreprise individuelle ONG NGUON - THAI CHINE, exploitant une boucherie-traiteur située 124 rue Berthier à Paris (17e), en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 139 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 15 avril 2022 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL M-RESTAURATION pour GOUPIL LE BISTRO situé 4 rue Claude Debussy à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 500 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 2 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 142 Règlement de l'appel à projets « Innovation Résilience » et convention type.**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu la convention adoptée par délibération n° CP 2021-273 du Conseil Régional -de-France en date du 20 juillet 2021 autorisant la Ville de Paris à attribuer une aide sur le régime d'aide INNOV'UP ;

Vu la délibération 2021 DAE 121 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Mme la Maire demande à la Région Ile-de-France l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide aux entreprises conformément à ses règlements ;

Vu le projet en délibération en date 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose à la Région Ile-de-France, l'approbation du règlement de l'appel à projets Innovation Résilience ;

Vu le projet de règlement de l'appel à projets Innovation Résilience ;

Vu le projet de convention type de l'appel à projets Innovation Résilience ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{ère} Commission.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris organise en 2022 un appel à projets thématique pour soutenir des projets innovants au service de la ville résiliente.

Dans ce cadre, la Ville de Paris décide de soutenir l'innovation au profit du territoire parisien par l'octroi d'une subvention d'investissement à la faveur de projets innovants lauréats de l'appel à projets Innovation Résilience.

L'appel à projet Innovation Résilience est doté pour 2022 de 500 000 euros.

Les lauréats seront désignés par arrêté de la Maire sur la base du procès-verbal établi par le comité de sélection.

Article 2 : Le règlement de l'appel à projet « Innovation Résilience » qui définit notamment, les conditions d'éligibilités, les projets attendus, les critères de sélection, le calendrier ainsi que les modalités de désignation des membres du Comité de sélection, et ses annexes sont approuvées.

Article 3 : Le règlement de l'appel à projet sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : Le versement des subventions est subordonné à la signature de conventions conformes à la convention type annexée au règlement de l'appel à projets, et la Maire est autorisée à les signer ainsi que leurs avenants éventuels.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 146 Subvention au CROUS de Paris (650.000 euros) dans le cadre de la convention de mandat : AILE, Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants.**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CROUS de Paris la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la reconduction, autorisée par la convention de mandat, du dispositif pour l'année 2022 ;**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 650.000 euros est attribuée au CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) au titre du paiement de l'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants pour l'année universitaire 2022-2023 ;**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante (article 2) sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 147 Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à La Table des Matières (14e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité Quartier Latin (5e) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 2.000 euros à l'association "La Table des matières", domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (Paris Assos n°184123, dossier 2022_06575), au titre de l'exercice 2022.**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2022 DAE 150 Tarification et financement du service de restauration de l'école Boule (120.000 euros).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 421-23, L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1155, en date du 15 décembre 2014, relative à la tarification de restauration scolaire à partir de la rentrée 2015 ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 150 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux pour l'année scolaire 2022/2023 et de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le service de restauration de l'école Boule est géré par le CROUS de Paris à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.**Article 2 :** Les modalités d'inscription au service de restauration, de facturation et de paiement sont décidées par le conseil d'administration de l'école Boule.

Article 3 : Les tarifs de restauration applicables aux élèves et étudiants de l'école Boule sont unifiés en application de la délibération 2014 DASCO 1155 des 20 et 21 octobre 2014 qui a fixé les tarifs de la restauration des trois écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris.

Article 4 : Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi pour l'école Boule :

- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : 3,30 €
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : 5,40 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Article 5 : Une dotation de la Ville de Paris est versée à l'école Boule pour financement du service de restauration sur la base du nombre de repas servis et des cartes d'accès au restaurant du CROUS produites. Le montant de cette dotation est égal à la différence entre le prix unitaire du repas et le prix payé par les familles et le personnel.

Article 6 : La contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule est fixée à 120 000€ pour l'année 2023.

Article 7 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2023, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement pourra être ajusté en fonction du nombre de repas et des cartes d'accès au service restauration effectivement facturés en 2022.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAJ 8 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur le logo FLUCTUAT NEC MERGITUR avec la société TABERNAE.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur le logo FLUCTUAT NEC MERGITUR avec la société TABERNAE ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : le contrat de cession de droits d'auteur portant sur le logo FLUCTUAT NEC MERGITUR avec la société TABERNAE est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2022 DAJ 9 Subvention (77.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015,

Vu le Protocole d'engagements réciproques et renforcés qui proroge le Contrat de Ville sur la période 2021-2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30 000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2022, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013, ainsi qu'une somme de 47 .000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 30 000 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2022, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013.

Article 2 : La somme de 47 .000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, nature 657382, mission 0200050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

2022 DAJ 10 Fixation des tarifs de reproduction des documents à la Mission des Publications Administratives.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la délibération 2019 DAC 733 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération 2022 DAJ 10 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation des tarifs de reproduction à la Mission des Publications Administratives de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public et aux administrations de reproductions de textes publiés par la Mission des Publications Administratives est fixé selon les tarifs indiqués ci-après.

Article 2 : Les tarifs des copies sur support papier sont fixés comme suit :

- Photocopie au format A4 = 0,18 euros,
- Photocopie au format A3 = 0,35 euros.

Article 3 : Le tarif des reproductions numériques est fixé comme suit :

- Numérisation d'un document original format A4 au A3 = 1,80 euros

Article 4 : En cas d'envoi postal, des frais correspondant aux frais d'envoi s'appliquent. Ces frais sont fixés par voie d'arrêté.

2022 DAJ 11 Fixation des frais facturés aux administrations et organismes autres que les directions de la Ville de Paris pour la publication électronique d'actes sur le portail de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret rectificatif publié au Journal officiel n° 0236 du 9 octobre 2021, texte n° 11 ;

Vu le projet de délibération DAJ 11 en date du 21 juin 2022 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est modifiée comme ci-dessous ;

Article 2 : L'article premier est ainsi rédigé :

- « Sont approuvées la création et la fixation d'un tarif de facturation au nombre de signes (de caractères espaces inclus) pour la publication d'un acte dématérialisé sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. »

Article 3 : L'article 2 est ainsi rédigé :

- « Le système de tarification, calculé de façon annuelle, a été établi selon la formule suivante : nombre de signes multiplié par le coût de l'année N-1, divisé par le nombre de signes de l'année N-1.

Article 4 : L'article 3 est ainsi rédigé :

- « La mise en œuvre de la tarification telle que définie à l'article 2 interviendra à compter du 12 juillet 2022. »

Article 5 : L'article 4 est ainsi rédigé :

- « Art. 4.- Mme la Directrice des Affaires Juridiques est chargée de sa mise en œuvre par voie d'arrêté au nom de Mme la Présidente du Conseil de Paris. »

2022 DAJ 15 Approbation d'un accord de coexistence de marques pour l'utilisation du signe "Paris+ par Art Basel" pour l'organisation de la manifestation internationale d'art contemporain.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver l'accord de coexistence de marques pour l'utilisation du signe "Paris+ par Art Basel" pour l'organisation de la manifestation internationale d'art contemporain ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'accord de coexistence de marques pour l'utilisation du signe "Paris+ par Art Basel" pour l'organisation de la manifestation internationale d'art contemporain est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'accord.

2022 DAJ 16 Signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation d'une victime de l'explosion de la rue de Trévis (9e) survenue le 12 janvier 2019.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 relative à la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer un protocole d'accord relatif à l'indemnisation d'une victime de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation d'une victime de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La Maire est autorisée à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 DASCO 16 Subvention (9.000 euros) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) avec avenant à convention pour le fonctionnement de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e et lui demande de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif du 24 juillet 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e (4541/2022_05545).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 9 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

2022 DASC0 17 Subvention (8.500 euros) et convention annuelle avec l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le BAL, 6 impasse de la Défense (18e) au titre de l'année scolaire 2021/2022 et la signature d'une convention annuelle correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association LE BAL (n°15948 ; dossier 2022_00413).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, jointe à cette délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 8.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASC0 18 Subvention (50.000 euros) avec avenant et subvention de compensation (32.900 euros) pour la redevance d'occupation de locaux communaux dans le cadre de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux communaux situés 14, rue d'Astorg (8e) à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE de Paris) ;

Vu les conventions pluriannuelles du 18 juin 2021 et du 28 juillet 2021 entre la Ville de Paris et l'association ;

Vu le montant estimé à 35320,37 € de la redevance annuelle d'occupation des locaux communaux situés 14 rue d'Astorg (8e) pour 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant ainsi qu'une subvention de compensation pour la redevance d'occupation des locaux communaux situés 14, rue d'Astorg (8e) dans le cadre de conventions pluriannuelles avec le CDPE de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris sis 14, rue d'Astorg Paris (8e).

Article 2 : Une subvention de 50000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2022_02519).

Article 3 : Une subvention de compensation pour la redevance d'occupation de locaux communaux de 32900 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2022_06507).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de total de 82900 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de décision de financement.

2022 DASCO 19 Subvention (100.000 euros) et subvention avec avenant (100.000 euros) à Loisirs Pluriel de Paris 19e pour le fonctionnement de 2 centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 100.000 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 13e pour un accueil de loisirs au 5 rue Yéo Thomas (13e) et lui demande de l'autoriser à signer un avenant avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e pour l'attribution d'une subvention de 100.000 euros pour un accueil de loisirs au 149 bd Mac Donald (19e), dans le cadre des conventions pluriannuelles en cours ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs du 16 juin 2021 avec Loisirs Pluriel de Paris 13e et Loisirs Pluriel de Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations, 20 rue Edouard Pailleron à Paris (19e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 100000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 13e (19258) (2022-04790) sise 5 rue Yéo Thomas 75013 PARIS.

Article 3 : Une subvention de 100000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (33001) (2022-04969).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 200000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de décision de financement.

2022 DASCO 29 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (1.350 euros), subventions d'équipement (13.710 euros) et subventions pour travaux (158.266 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (1 350 euros), de subventions d'équipement (13 710 euros), et de subventions pour travaux (158 266 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 27 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 350 €, est attribuée au collège Georges BRAQUE (13e arrondissement) pour l'achat de blocs de secours (BAES).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à trois collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 13 710 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 158 266 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 84 748 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 73 518 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2022.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2022 DASC0 32 Classes à projets artistiques et culturels (PAC) - Contribution municipale (49.990 euros) et convention avec l'Académie de Paris (19e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2021 de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris adressée aux écoles parisiennes pour le lancement de l'appel à projets des Classes à Projets Artistiques et Culturels de l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la liste des projets retenus par la commission académique ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle, jointe en annexe, avec l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19e), et le versement d'une contribution municipale pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Académie de Paris.

Article 2 : Une contribution d'un montant de 49.990 euros est versée à l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19e).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 49.990 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASC0 33 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511 27 et L. 2122 22 ;

Vu la demande indemnitaire formulée par AMV Assurance le 14/12/2021 ;

Vu les conclusions de l'expertise médicale établie par le Docteur CHOUTY le 06/12/2021 ;

Vu le courrier d'acceptation de la Ville de Paris sur le montant de l'indemnisation du préjudice corporel de la jeune X, daté du 18/01/2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation à signer le protocole d'accord pour l'indemnisation de X, représentée par ses parents, Mme et M. X, d'un montant total de 7 878,00 euros, correspondant à la réparation du préjudice subi ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord pour l'indemnisation de X, représentée par ses parents, Mme et M. X, d'un montant total de 7 878,00 euros, correspondant à la réparation du préjudice subi.

Article 2 : Le montant de 7 878,00 euros sera versé sur le compte ouvert auprès du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, au nom de X, dont les parents sont administrateurs.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7 878,00 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022.

2022 DASCO 34 Occupations précaires de logements situés dans des EPLE - Conventions.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 213-7 et L 214-9 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le contenu et les modalités d'attribution des conventions d'occupation précaire de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement, et de l'autoriser à signer lesdites conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Sont approuvés le contenu et les modalités d'attribution des conventions d'occupation précaire de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement ci-dessous, jointes à la présente délibération. Mme la Maire de Paris est autorisée à les signer.

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	NOM ET QUALITE DE L'AGENT BENEFICIAIRE	CONSISTANCE DU LOGEMENT	DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	AVIS DU SERVICE DES DOMAINES
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL 4BIS AVENUE DE CHOISY 75013 PARIS	M. FRANCK SINSEAU PRINCIPAL ADJOINT DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	F3/F4 - 87 m ² 5e étage	DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021	30 novembre 2020	NEANT
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL 4BIS AVENUE DE CHOISY 75013 PARIS	M. FRANCK SINSEAU PRINCIPAL ADJOINT DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	F3/F4 - 87 m ² 5e étage	DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022	8 février 2022	NEANT
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	MME LENORA LE PAPE ADJOINT- GESTIONNAIRE DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	F3 - 77 m ² 4e étage	DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021	1er décembre 2020	NEANT
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	MME LENORA LE PAPE ADJOINT- GESTIONNAIRE DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	F3 - 77 m ² 4e étage	DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022	8 février 2022	NEANT
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	MME JILLIAN-JANIS ERIN-AGOT PRINCIPALE ADJOINTE DU COLLEGE BORIS VIAN	F3 - 57 m ² 3e étage	DU 16 JUILLET 2020 AU 15 JUILLET 2021	1er décembre 2020	
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	Madame Sylvie CAROT Principale du Collège Bernard PALISSY	F4 - 83,8 m ² 4e étage	Du 1er SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022	8 février 2022	
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	M. YVES TAGAWA PRINCIPAL ADJOINT DU COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	F4 - 77 m ² 5e étage	DU 14 JUILLET 2020 AU 31 AOUT 2021	1er décembre 2020	NEANT

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	NOM ET QUALITE DE L'AGENT BENEFICIAIRE	CONSISTANCE DU LOGEMENT	DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	AVIS DU SERVICE DES DOMAINES
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	M. YVES TAGAWA Faisant fonction de PRINCIPAL ADJOINT DU COLLEGE LUCIE FAURE	F4 - 77 m ² 5e étage	DU 14 JUILLET 2021 AU 13 JUILLET 2022	08 février 2022	NEANT
COLLEGE YVONNE LE TAC 7 RUE YVONNE LE TAC 75018 PARIS	MME INGRID MERLET PRINCIPALE ADJOINTE DU LYCEE JULES FERRY	F3 - 75 M2 Dupleix 2e et 3e étages	DU 16 JUILLET 2020 AU 16 JUILLET 2021	05 juillet 2021	NEANT
COLLEGE YVONNE LE TAC 7 RUE YVONNE LE TAC 75018 PARIS	MME JULIE CORNILLON PRINCIPALE ADJOINTE DU COLLEGE YVONNE LE TAC	F3 - 75 M2 Dupleix 2e et 3e étages	DU 1er SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022	05 juillet 2021	NEANT
COLLEGE GUILLAUME BUDÉ 7 RUE JEAN QUARRÉ 75019 PARIS	MME FLORENCE MALLIAROS PRINCIPALE DU COLLEGE YVONNE LE TAC	F4 - 110 m ² 2e étage droite	DU 15 JUILLET 2020 AU 15 JUILLET 2021	16 juin 2020	NEANT
COLLEGE GUILLAUME BUDÉ 7 RUE JEAN QUARRÉ 75019 PARIS	MME FLORENCE MALLIAROS PRINCIPALE DU COLLEGE YVONNE LE TAC	F4 - 110 m ² 2e étage droite	DU 16 JUILLET 2021 AU 15 JUILLET 2022	1er juillet 2021	NEANT
COLLEGE CLAUDE CHAPPE 36 BIS RUE FESSART 75019 PARIS	M. PATRICK MAGLOIRE GESTIONNAIRE DU COLLEGE FLORA TRISTAN	F4 - 90 m ² 3e étage	DU 13 JUILLET 2020 AU 13 JUILLET 2021	11 février 2021	NEANT
COLLEGE CLAUDE CHAPPE 36 BIS RUE FESSART 75019 PARIS	M. PATRICK MAGLOIRE GESTIONNAIRE DU COLLEGE FLORA TRISTAN	F4 - 90 m ² 3e étage	DU 13 JUILLET 2021 AU 13 JUILLET 2022	9 novembre 2021	NEANT
COLLEGE CLAUDE CHAPPE 36 BIS RUE FESSART 75019 PARIS	Mme Ingrid NEVELING, Principale du collège Suzanne LACORE	F4 - 90 m ² 3e étage	Du 13 JUILLET 2020 au 13 JUILLET 2021	11 février 2021	

2022 DASCO 35 Organisation de mobilités européennes pour les agents de la ville, des personnels du rectorat de Paris et des établissements scolaires - Validation du projet parisien de mobilités « enseignement scolaire » et versement d'une subvention à la Ville de Paris par l'Agence Erasmus.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités ;

Vu les Règlements (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Et le Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen.

Vu les conditions générales de l'appel à propositions 2022 lancé par l'Agence Erasmus dans le cadre d'un programme multi-partenarial de mobilités des apprenants et du personnel dans l'enseignement scolaire, organisé sous l'égide de l'Union européenne ainsi que les annexes 1, 3, 4 et 5 du programme ;

Vu la candidature de la Ville de Paris déposée le 23/02/2022 en consortium en vue de l'accréditation parisienne en qualité de coordinateur de consortium mobilité permettant d'intégrer à ces activités, des agents de la ville, des personnels du rectorat de Paris et des établissements scolaires ;

Vu la décision de notification de l'acceptation du projet porté par la Ville de Paris par l'agence Européenne ERASMUS en date du 2 juin 2022 et l'éligibilité de son projet pour la période de juillet 2022 au 31/08/2023 et l'octroi d'une subvention de 504 265 € à la Ville pour la réalisation de ce projet;

Considérant la convention de financement à conclure entre la Ville de Paris et l'Agence Erasmus en applications des dispositions précitées ;

Vu le projet de délibération 2022 DASCO 35 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à percevoir une subvention de 504 265 euros de l'Agence Erasmus et à signer la convention avec l'Agence Erasmus+ pour permettre la mise en œuvre de ces projets de coopération européenne.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondantes, pour un montant total de 504 265 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DASCO 36 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° 104 du 14 mars 2022 relative au plan Vacances apprenantes été 2022 - Dispositifs colos apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs, communiqué à la Ville de Paris le 21 avril 2022 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes, telle que jointe à la présente délibération. Le projet de convention joint précise les engagements respectifs au titre des vacances d'été et la nécessité d'un avenant à prendre, le cas échéant, pour les vacances d'automne, sous réserve de l'appel à candidature et du budget disponible pour chacun des partenaires.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de ce dispositif « colos apprenantes ».

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022.

2022 DASCO 37 Caisses des écoles et collèges publics - Conventions relatives à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public conclues avec les caisses des écoles du secteur Paris centre et des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, en date du 30 octobre 2014 ;

Vu les conventions d'objectif et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec les caisses des écoles du secteur Paris centre et des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements pour la période 2022-2024, en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel sont approuvés les modèles de conventions tripartites organisant les services de restauration des collèges publics parisiens assurés par les caisses des écoles et autorisant Mme la Maire de Paris à signer lesdites conventions dans leurs déclinaisons pour chaque collège ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris, les caisses des écoles et les collèges publics parisiens hors cités scolaires dont le service de restauration a été confié à la caisse des écoles de leur secteur ou arrondissement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 est approuvé.

Article 2 : Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris, les caisses des écoles et les collèges publics parisiens hors cités scolaires dont le service de restauration était assuré par la caisse des écoles de leur secteur ou arrondissement avant la rentrée scolaire de septembre 2021 est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont les modèles sont approuvés aux articles 1 et 2 dans leurs déclinaisons pour chaque collège public parisien hors cité scolaire.

2022 DASCO 38 Caisses des écoles (secteur Paris Centre) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (4.667.599 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 117 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du secteur Paris Centre une subvention pour 2022 (4.640.335 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du secteur Paris Centre, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 4.667.599 euros ;
Vu l'avis émis par le conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du secteur Paris Centre, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 4.667.599 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 39 Caisses des écoles (5e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (2.251.946 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 118 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 5e arrondissement une subvention pour 2022 (2.200.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant de la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 2.251.946 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 5e, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 2.251.946 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASC0 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASC0 40 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (4.997.395 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASC0 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASC0 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 124 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 11e arrondissement une subvention pour 2022 (5.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASC0 47 du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 modifiant le montant de la subvention (4.981.541 euros) à la Caisse des écoles du 11e pour 2022 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 au titre des espaces nature et découverte ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 4.997.395 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 4.997.395 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASC0 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 41 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.776.998 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 125 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 12e arrondissement une subvention pour 2022 (5.674.300 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASCO 48 du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 modifiant le montant de la subvention (5.710.963 euros) attribuée à la Caisse des écoles du 12e pour 2022 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 au titre des espaces nature et découverte ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant de la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 5.776.998 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.**Article 3 :** Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.776.998 euros.**Article 4 :** Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.**2022 DASCO 42 Caisse des écoles (13e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (7.306.163 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;
Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;
Vu la délibération 2021 DASCO 126 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 13e arrondissement une subvention pour 2022 (7.220.455 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 7.306.163 euros ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 7.306.163 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 43 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.319.801 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 127 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 14e arrondissement une subvention pour 2022 (5.201.528 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASCO 49 du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 modifiant le montant de la subvention (5.273.878 euros) à la Caisse des écoles du 14e pour 2022 pour la restauration

scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 au titre des espaces nature et découverte ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 14^e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant de la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 5.319.801 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14^e, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1^{er} et s'élève, en conséquence, à 5.319.801 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 44 Caisse des écoles (15e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (7.114.193 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 128 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 15^e arrondissement une subvention pour 2022 (7.060.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 15^e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 7.114.193 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15^e, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1^{er} et s'élève, en conséquence, à 7.114.193 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASC0 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASC0 45 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (9.109.641 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASC0 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASC0 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASC0 133 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 20e arrondissement une subvention pour 2022 (9.069.351 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASC0 56 du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 au titre des espaces nature et découverte ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 9.109.641 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 9.109.641 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASC0 63, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 46 Collèges publics - Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2022 (451.217,40 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2 et L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-1, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 115 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu les délibérations 2022 DASCO 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 par lesquelles sont approuvés le principe de l'intégration des collèges François Couperin, Raymond Queneau, Beaumarchais, Guy Flavien, Germaine Tillion, Camille Claudel, Elsa Triolet, Evariste Gallois, Alberto Giacometti, Mme de Staël, Guillaume Apollinaire, Pierre Mendès France dans le périmètre des Caisses des écoles de leurs arrondissements respectifs, ainsi que les subventions complémentaires attribuées auxdites Caisses des écoles ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier les contributions aux services de restauration et d'internat (451.217,40 euros) au profit des 12 collèges dont le service de restauration autonome sera transféré à la Caisse des écoles de leur arrondissement au 1er septembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2022, attribuée aux collèges François Couperin, Raymond Queneau, Beaumarchais, Guy Flavien, Germaine Tillion, Camille Claudel, Elsa Triolet, Evariste Gallois, Alberto Giacometti, Mme de Staël, Guillaume Apollinaire, Pierre Mendès France, au titre du service de la restauration et d'internat est modifiée comme suit :

Arrondissement	Établissement	Montant initial subvention 2022	Montant modifié subvention 2022
Paris centre	François Couperin	61 046 €	36 627,60 €
5	Raymond Queneau	71 007 €	42 604,20 €
11	Beaumarchais	39 733 €	23 839,80 €
12	Guy Flavien	40 555 €	24 333,00 €
12	Germaine Tillion	58 008 €	34 804,80 €
12	Camille Claudel	86 889 €	52 133,40 €
13	Elsa Triolet	35 654 €	21 392,40 €
13	Evariste Gallois	56 075 €	33 645,00 €
14	Alberto Giacometti	88 647 €	53 188,20 €
15	Madame de Staël	88 064 €	52 838,40 €
15	Guillaume Apollinaire	70 572 €	42 343,20 €
20	Pierre Mendès France	55 779 €	33 467,40 €

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, par dérogation aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la délibération 2010 DASCO 1G, il ne sera pas opéré de correction du montant en fonction du nombre de repas réellement servis au cours de l'année 2021.

2022 DASCO 47 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (4.981.541 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son articles L.212-10 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 71 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 124 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 11e arrondissement une subvention pour 2022 (5.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 4.981.541 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.**Article 3 :** Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 4.981.541 euros.**Article 4 :** Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant fixé à l'article 3.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.**2022 DASCO 48 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.710.963 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son articles L.212-10 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 72 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 125 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 12e arrondissement une subvention pour 2022 (5.674.300 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et

propose de modifier le montant de la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 5.710.963 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.710.963 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant fixé à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 49 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.273.878 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son articles L.212-10 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 74 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 127 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 14e arrondissement une subvention pour 2022 (5.201.528 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant de la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 5.273.878 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.273.878 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant fixé à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 50 Caisse des écoles (16e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (2.880.453 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son articles L.212-10 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 76 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 129 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 16e arrondissement une subvention pour 2022 (2.900.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant de la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 2.880.453 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.**Article 3 :** Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 2.880.453 euros.**Article 4 :** Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant fixé à l'article 3.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.**2022 DASCO 51 Caisse des écoles (18e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (9.025.548 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son articles L.212-10 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 78 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 131 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 18e arrondissement une subvention pour 2022 (9.084.800 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle

d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2022 en conséquence et de le porter à 9.025.548 euros ;
Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2022 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 9.025.548 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2022 qui intervient au cours du second semestre 2022, en application du I. de l'article 16 de la délibération 2021 DASCO 63, est ajusté pour tenir compte du montant fixé à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DASCO 52 Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'un mur pignon de l'immeuble 8 rue de la Chine (20e). Convention de mise à disposition du domaine public au profit de la copropriété.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du domaine public avec la copropriété 8 rue de la Chine, 75020 PARIS, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise de l'école élémentaire 103 rue Gambetta (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec le syndicat des copropriétaires du 8 rue de la Chine 75020 PARIS, pour la réalisation, par celui-ci, d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise de l'école élémentaire 103 rue Gambetta (20e).

2022 DASCO 53 Subventions d'investissement (600.795 euros) à 43 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2021/2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 43 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 43 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 14.949 € est attribuée au collège Jean-Baptiste Poquelin (1er) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 20.058 € est attribuée au collège César Franck (2e) pour le projet « Classe robotique »,
- Une subvention d'investissement de 14.611 € est attribuée au collège Pierre-Jean de Béranger (3e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 10.374 € est attribuée au collège Victor Hugo (3e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 19.983 € est attribuée au collège Charlemagne (4e) pour le projet « Classe mobile »,
- Une subvention d'investissement de 19.960 € est attribuée au collège Jules Romains (7e) pour le projet « Inclusion numérique »,
- Une subvention d'investissement de 14.979 € est attribuée au collège Lamartine (9e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 19.960 € est attribuée au collège Valmy (10e) pour le projet « Classe robotique »,
- Une subvention d'investissement de 15.226 € est attribuée au collège La Grange aux Belles (10e) pour le projet « Aménager et équiper la cour du collège pour lire et jouer en société »,
- Une subvention d'investissement de 10.910 € est attribuée au collège Pilâtre de Rozier (11e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 19.751 € est attribuée au collège Lucie et Raymond Aubrac (11e) pour le projet « Classe mobile »,
- Une subvention d'investissement de 10.200 € est attribuée au collège Anne Franck (11e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 19.865 € est attribuée au collège Guy Flavien (12e) pour le projet « Inclusion numérique »,
- Une subvention d'investissement de 9.991 € est attribuée au collège Jules Verne (12e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 8.867 € est attribuée au collège Jean-François Oeben (12e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 11.954 € est attribuée au collège Paul Valéry (12e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 12.196 € est attribuée au collège Germaine Tillion (12e) pour le projet « Teqball »,
- Une subvention d'investissement de 15.906 € est attribuée au collège Gabriel Fauré (13e) pour le projet « Jardin potager »,
- Une subvention d'investissement de 10.127 € est attribuée au collège Claude Monet (13e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 19.794 € est attribuée au collège Moulin des Prés (13e) pour le projet « Classe robotique »,
- Une subvention d'investissement de 10.000 € est attribuée au collège Evariste Galois (13e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 14.570 € est attribuée au collège Jean Moulin (14e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 9.503 € est attribuée au collège Mme de Staël (15e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 19.955 € est attribuée au collège Guillaume Apollinaire (15e) pour le projet « Inclusion numérique »,
- Une subvention d'investissement de 19.821 € est attribuée au collège Georges Duhamel (15e) pour le projet « Classe mobile »,
- Une subvention d'investissement de 9.247 € est attribuée au collège Amédéo Modigliani (15e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 16.700 € est attribuée au collège Janson de Sailly (16e) pour le projet « Classe robotique »,
- Une subvention d'investissement de 15.000 € est attribuée au collège Jean-Baptiste Say (16e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 19.672 € est attribuée au collège Jean de la Fontaine (16e) pour le projet « Classe robotique »,
- Une subvention d'investissement de 20.027 € est attribuée au collège Boris Vian (17e) pour le projet « Inclusion numérique »,

- Une subvention d'investissement de 12.579 € est attribuée au collège Yvonne le Tac (18e) pour le projet « Laser Run »,
- Une subvention d'investissement de 11.765 € est attribuée au collège Maurice Utrillo (18e) pour le projet « Jeux sportifs »,
- Une subvention d'investissement de 19.897 € est attribuée au collège Wolfgang Amadeus Mozart (19e) pour le projet « Classe mobile »,
- Une subvention d'investissement de 9.262 € est attribuée au collège Georges Méliès (19e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 19.880 € est attribuée au collège Edgar Varèse (19e) pour le projet « Classe robotique »,
- Une subvention d'investissement de 4.845 € est attribuée au collège Charles Péguy (19e) pour le projet « Une fresque pour mon collège »,
- Une subvention d'investissement de 9.147 € est attribuée au collège Robert Doisneau (20e) pour le projet « Tqball »,
- Une subvention d'investissement de 5.000 € est attribuée au collège Flora Tristan (20e) pour le projet « Une fresque pour mon collège »,
- Une subvention d'investissement de 10.196 € est attribuée au collège Jean-Baptiste Clément (20e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 10.089 € est attribuée au collège Jean Perrin (20e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 8.407 € est attribuée au collège Henri Matisse (20e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 5.599 € est attribuée au collège Lucie Faure (20e) pour le projet « Espace détente »,
- Une subvention d'investissement de 19.973 € est attribuée au collège Françoise Dolto (20e) pour le projet « Jardin potager ».

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 600.795 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).

2022 DASCO 54 Subvention (30.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris et la signature d'une convention pluriannuelle ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris, 149 rue de Vaugirard à Paris 15e (n°4541, dossier n°2022_05540). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle correspondante ci-jointe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DASCO 56 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la convention d'objectif et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son articles L.212-10 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 78 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 131 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 attribuant à la Caisse des écoles du 20e arrondissement une subvention pour 2022 (9.069.351 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le périmètre d'intervention de la Caisse des écoles du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

2022 DASCO 57 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2021 et 2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel, Mme la Maire de Paris, lui propose d'aligner pour 2021 et 2022, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation.

Vu l'avis émis par le conseil de Paris centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 9e arrondissement en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le taux de progression de la valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2021 et 2022.

Article 2 : La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement pour les années 2021 et 2022, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché au Département de Paris.			
Valeur à compter du 1er janvier 2021 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL		
	Chef d'établissement	Conseiller d'éducation	Personnel soignant
	Adjoint au Chef d'établissement	Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	
	Gestionnaire		
- avec chauffage collectif	1 837 €	1 837 €	1 837 €
- sans chauffage collectif	2 450 €	2 450 €	2 450 €

2022 DASCO 61 Subvention d'investissement (80.000 euros) à un collège au titre du budget participatif parisien 2019.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement au collège Anne Franck au titre du budget participatif parisien, édition 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 80.000 € est attribuée au collège Anne Franck (11e) au titre du budget participatif parisien 2019 pour le projet intitulé « Des cours embellies et équipées pour les élèves du 11eme ».**Article 2 :** La dépense correspondante de 80.000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022. L'établissement rendra compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).**2022 DASCO 62 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux pour l'année scolaire 2022-2023.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-2 et L.421-23 ;

Vu les propositions formulées par les collèges concernés ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'actualiser les tarifs des commensaux des collèges publics dotés d'un service de restauration autonome pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs de restauration pour les commensaux sont ainsi fixés, pour chacun des collèges dotés d'un service de restauration autonome :

PIERRE ALVISET (5e) :

Personnel ouvrier et de service, administratif de catégorie C, CUI	prix par repas :	2,50 €
AED et AESH		
Personnel catégorie B	prix par repas :	3,60 €
Personnel catégorie A	prix par repas :	4,90 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

CONDORCET (8e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Personnel, indice réel inférieur ou égal à 450	prix par repas :	2,70 €
Personnel, indice réel supérieur à 450	prix par repas :	4,90 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

OCTAVE GREARD (8e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Personnel catégories C et B	prix par repas :	2,75 €
Personnel catégorie A	prix par repas :	4,40 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

LA GRANGE AUX BELLES (10e) :

Personnel, indice majoré inférieur ou égal à 355, AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Personnel, indice majoré supérieur à 355 et inférieur ou égal à 465	prix par repas :	3,68 €
Personnel, indice majoré supérieur à 465	prix par repas :	4,58 €
Passagers	prix par repas :	6,00 €

ALAIN FOURNIER (11e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Agent, OEA, Contrats aidés, Contrats Unique d'Insertion	prix par repas :	2,60 €
Surveillant, personnel administratif de catégorie C	prix par repas :	2,60 €
Personnel indice brut inférieur ou égal à 548	prix par repas :	3,62 €
Personnel indice réel supérieur à 548	prix par repas :	4,67 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

GEORGES COURTELINE (12e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Personnel indice brut inférieur ou égal à 388	prix par repas :	2,75 €
Personnel subventionné indice brut inférieur ou égal à 548	prix par repas :	4,30 €
Personnel non subventionné indice brut supérieur à 548	prix par repas :	5,45 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

GEORGES BRAQUE (13e) :

ATC, Contrats aidés, surveillants et administratifs cat C, AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Personnel, indice inférieur ou égal à 451	prix par repas :	4,10 €
Personnel, indice réel supérieur à 451	prix par repas :	5,10 €
Passagers (élève et adulte)	prix par repas :	7,00 €

THOMAS MANN (13e) :

Petit déjeuner internat, élèves, surveillants, passagers	prix par repas :	2,10 €
Agents, surveillants, Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Personnel indice réel inférieur ou égal à 466	prix par repas :	3,90 €
Personnel indice réel supérieur à 466	prix par repas :	4,70 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

MOULINS DES PRES (13e) :

Personnel AED et AESH, Personnel indice réel inférieur ou égal à 355, surveillants,	prix par repas :	2,50 €
Personnel, indice réel supérieur à 548 et inférieur ou égal à 548	prix par repas :	4,00 €
Personnel, indice réel supérieur à 548	prix par repas :	5,00 €
Passagers élèves	prix par repas :	5,30 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

ANDRE CITROEN (15e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Personnel catégorie C	prix par repas :	2,60 €
Personnel catégorie B	prix par repas :	3,70 €
Personnel catégorie A	prix par repas :	4,60 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

STEPHANE MALLARME (17e) :

agent, surveillant, AED, AESH, personnel administratifs indice brut <360	prix par repas :	2,50 €
Personnels ouvriers et de service	prix par repas :	2,50 €
Personnel indice brut supérieur ou égal à 360 et inférieur ou égal à 445	prix par repas :	3,75 €
Personnel indice brut supérieur à 445	prix par repas :	4,80 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

GUILLAUME BUDE (19e) :

Personnels techniques (ATEE),surveillants, AED, AESH	prix par repas :	2,50 €
Personnel administratif catégorie C, infirmière, stagiaires	prix par repas :	2,80 €
Personnel, indice réel inférieur ou égal à 445	prix par repas :	4,10 €
Personnel, indice réel supérieur à 445	prix par repas :	4,80 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

GEORGES MELIES (19e) :

Personnel AED, AESH, Personnel ayant un indice réel ou inférieur ou égal à 388	prix par repas :	2,50 €
Elèves externes avec activités éducatives	prix par repas :	3,50 €
Personnel, indice réel compris entre 389 et inférieur ou égal à 445	prix par repas :	4,00 €
Personnel, indice réel supérieur à 446	prix par repas :	5,00 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

EDOUARD PAILLERON (19e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Personnel ouvrier et de service, de catégorie C, surveillants, contrats aidés	prix par repas :	2,80 €
Personnel, indice inférieur ou égal à 465	prix par repas :	4,20 €
Personnel, indice réel supérieur à 465	prix par repas :	5,20 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

FLORA TRISTAN (20e) :

Personnel AED et AESH	prix par repas :	2,50 €
Autre Personnel indice réel inférieur à 350	prix par repas :	3,30 €
Personnel indice réel compris entre 350 et inférieur à 458	prix par repas :	4,40 €
Personnel indice réel supérieur à 458	prix par repas :	5,50 €
Passagers	prix par repas :	7,00 €

2022 DASCO 65 Subvention (90.000 euros) avec convention d'objectifs à l'association Yes We Camp pour le projet « Pérennisation de la gestion partagée du tiers-lieu Académie du Climat ».**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 103 adoptée au Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 et autorisant Mme la Maire de Paris à conclure avec l'Association Yes We Camp, une convention temporaire d'occupation du domaine public d'une durée de 9 mois pour la mise à disposition à titre gratuit de plusieurs espaces, relevant du domaine public de la Ville de Paris, situés au 2, place Baudoyer 4e, dont le projet est joint en annexe au présent projet de délibération.

Vu la délibération 2022 DASCO 13 adoptée au Conseil de Paris des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 2022 et autorisant Mme la Maire de Paris à conclure avec l'Association « Yes we camp », un avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public, prorogeant de 7 mois la durée initiale de celle-ci pour la mise à disposition, à titre gratuit, de plusieurs espaces, relevant du domaine public de la Ville de Paris, situés au 2, place Baudoyer 4e

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 90.000 euros à l'association Yes We Camp située 16 rue Bernard du Bois (Marseille)

Considérant que la Ville de Paris a souhaité soutenir le développement d'un tiers-lieu avec le lancement de l'Académie du climat dans la perspective d'y accueillir et de mobiliser les associations de jeunesse engagées pour le climat et la transition écologique ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Yes We Camp 16, rue Bernard du Bois 13001 Marseille 1.**Article 2 :** Une subvention de 90 000 euros est attribuée à l'association Yes We Camp (184841).**Article 3 :** La dépense correspondante d'un montant de 90 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022.**2022 DCPA 10 Travaux pour la reconstruction du stade Jean Bouin, 40 av. du Général Sarrail (16e) - Indemnisation de l'Agence RUDY RICCIOTTI Architecte et du bureau d'études BERIM, maître d'œuvre, suite à des prestations supplémentaires.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de l'Agence RUDY RICCIOTTI Architecte et du bureau d'études BERIM pour des prestations supplémentaires ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en sa séance du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de l'Agence RUDY RICCIOTTI Architecte et du bureau d'études BERIM pour des prestations supplémentaires réalisées lors des opérations de reconstruction du stade Jean Bouin, 40 avenue du Général Sarrail à Paris 16e arrondissement.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes d'un montant total de 139 000 euros HT, soit 166 800 euros TTC seront constatées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DCPA 13 Restructuration de la crèche Drouot (9e) en un multi-accueil de 97 enfants - Objectifs, programme des travaux.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique), quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de restructuration de la crèche en un multi-accueil de 97 enfants - 11, rue Drouot 75009, Paris 9e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9e arrondissement en sa séance du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de restructuration de la crèche en un multi-accueil de 97 enfants-11, rue Drouot 75009, Paris 9e arrondissement est approuvée,**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant total estimé à 3 010 000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement.**2022 DCPA 14 Restructuration de la Crèche Université (7e) - Objectifs, programme des travaux.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Restructuration de la Crèche Université » rue de l'Université 75007, Paris 7e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7e arrondissement en sa séance du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration de la Crèche Université » - 145, rue de l'Université 75007, Paris 7e arrondissement est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant total estimé à 2 370 000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement.**2022 DCPA 15 Restructuration de la crèche Auguste Cain (14e) - Objectifs, programme des travaux - Autorisations administratives.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de restructuration de la crèche Auguste Cain - 14, rue Auguste Cain 75014, Paris 14e arrondissement.

Vu l'avis émis par le Conseil du 14e arrondissement en sa séance du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de restructuration de la crèche Auguste Cain - 14, rue Auguste Cain, Paris 14e arrondissement est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total estimé à 4 500 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2022 DCPA 16 Création d'un équipement mixte Crèche/Annexe CMA11 (11e) au sein de l'ancienne école maternelle Piver - Approbation du principe de réalisation de l'opération.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de création d'un équipement mixte Crèche/Annexe CMA11 (11e) au sein de l'ancienne école maternelle Piver et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 11e arrondissement en sa séance du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de la réalisation de l'opération création d'un équipement mixte Crèche/Annexe CMA11 (11e) au sein de l'ancienne école maternelle Piver, 7, passage Piver 75011 Paris est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'opération création d'un équipement mixte Crèche/Annexe CMA11 (11e) au sein de l'ancienne école maternelle Piver, 7, passage Piver 75011 Paris ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout cofinancement auprès de tout organisme financeur pour ce projet.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total estimé à 4 110 000 euros, sera imputée aux chapitres fonctionnels du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et ultérieurs, sous réserves de décisions de financement.

2022 DCPA 18 Autorisation à signer le protocole transactionnel définissant les modalités de reprise de la couverture de l'école BOULLE, sinistrée lors de la tempête Aurore et de remise en état des locaux endommagés.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le protocole transactionnel convenu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS, définissant les modalités de reprise de la couverture de l'école BOULLE, 9-21 Rue Pierre Bourdan, 75012 Paris, sinistrée lors de la tempête Aurore et de remise en état des locaux endommagés ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en sa séance du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5eme Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées selon le protocole transactionnel convenu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS, les modalités de reprise de la couverture de l'école BOULLE, 9-21 Rue Pierre Bourdan, 75012 Paris, sinistrée lors de la tempête Aurore et la remise en état des locaux endommagés.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DDCT 18 Délibération tarifaire relative à la mise à disposition de la salle Bretagne de la Mairie de Paris Centre pour des goûters d'anniversaire de familles parisiennes.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par les conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer à 10 € de façon forfaitaire pour une durée de 2 heures, le tarif d'occupation temporaire de la salle Bretagne de la Mairie de Paris Centre pour des goûters d'anniversaire des familles parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil de secteur de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la redevance de la mise à disposition de la salle Bretagne de la mairie de Paris Centre pour l'organisation de goûters d'anniversaire des enfants de la commune est fixé à 10€ par tranche de 2 heures.**Article 2 :** Les modalités de mise à disposition de cette salle sont précisées dans une convention établie entre la mairie de Paris centre et le bénéficiaire.**Article 3 :** Les recettes correspondant à ces mises à disposition seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et exercices suivants. 75% des recettes encaissées seront mis à disposition du secteur lors de l'exercice budgétaire suivant.**2022 DDCT 19 Subventions (148.000 euros) à 9 associations au titre des droits humains.****M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 9 associations,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Au titre des droits humains**Article 1 :** Une subvention de 42 000 € est attribuée à l'Observatoire International des Prisons - Section Française (16247) pour une action intitulée « Veille informative et juridique pour les personnes détenues et sortantes de prisons en Ile-de-France » (2022_01264), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juillet 2021.**Article 2 :** Une subvention de 78 000 € est attribuée à la Ligue des Droits de l'Homme (44205) pour ses actions de « Lutte contre les discriminations - Défense des droits et information-éducation-sensibilisation » (2022_00566), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 juillet 2021.**Article 3 :** Une subvention de 10 000 € est attribuée au Centre Primo Lévi (18209) pour une action intitulée « Prise en charge adaptée des effets de la torture et de la violence politique - Partage » (2022_00551), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 mai 2020.**Article 4 :** Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Alliance des Avocats pour les Droits de l'Hommes (17795) pour son action « CLEARights » (2022_00512).**Article 5 :** Une subvention de 2 000 € est attribuée à la Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison et Justice (41062) pour son action « Former les bénévoles du réseau FARAPEJ intervenant dans les prisons de Paris-La Santé et d'Ile-de-France » (2022_00626).**Article 6 :** Une subvention de 4 000 € est attribuée à Mémoire 2000 (20749) pour son action « Aide au fonctionnement et action pédagogique auprès de jeunes scolaires » (2022_00151).**Article 7 :** Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers (101461) pour une action intitulée « Accompagner les personnes particulièrement vulnérables et les demandeurs d'asile enfermés dans les zones d'attente parisiennes » (2022_00840).**Article 8 :** Une subvention globale de 2 000 € est attribuée à l'association Fédération française des clubs pour l'UNESCO (185032), pour une action intitulée « S'engager pour la défense de Droits humains » : DDCT SEII : 2 000 € (2021_12042).

Au titre de la lutte contre la traite des êtres humains

Article 9 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906) pour une prise en charge des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises et pour leur assurer une assistance juridique, morale, psychologique et sociale (2022_02880).

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 27 Subvention (269.989 euros) à 3 associations pour le projet EIF-FEL avec la signature de conventions pluriannuelles de partenariat dans le cadre de la demande de subvention du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI - programmation 2021-2027).

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration » ;

Vu le décret no 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret no 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le fonds « asile, migration et intégration » (FAMI), le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants;

Vu l'appel à projets AAP n°01-2022-FAMI du Fonds « Asile Migration Intégration » de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2021 DDCT 75 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021-2027;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 3 associations, la signature de deux avenants et la signature de 3 conventions pluriannuelles de partenariat avec les trois associations partenaires de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL afin de les joindre à la candidature de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021-2027 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 521 € est attribuée à l'association Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL/13585) partenaire de la Ville de Paris pour le projet « Réseau EIF-FEL 2 » (2022_08314). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CEFIL pour le projet Réseau EIF-FEL 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 149 € est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (CAC-9865), partenaire de la Ville de Paris pour le projet « Réseau EIF-FEL 2 » (2022_08188). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Centre Alpha Choisy pour le projet Réseau EIF-FEL 2.

Article 3 : Une subvention d'un montant total de 104 817 € est attribuée à l'association Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL/13585) partenaire de la Ville de Paris pour le projet « Réseau EIF-FEL 3 » :

- 94 817 € au titre du SEII/ DDCT (2022_08007).

- 10 000 € au titre du SPV /DDCT (2022_08008).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CEFIL pour le projet Réseau EIF-FEL 3.

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 73 895 € est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (CAC/9865), partenaire de la Ville de Paris pour le projet « Réseau EIF-FEL 3 » :

- 60 895 € au titre du SEII / DDCT (2022_07894).

- 13 000 € au titre de la DSOL (2022_08059).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Centre Alpha Choisy pour le projet Réseau EIF-FEL 3.

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 86 607 €, est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11 105) partenaire de la Ville de Paris pour le projet « Réseau EIF-FEL 3 » :

- 66 607 € au titre du SEII / DDCT (2022_07906).

- 20 000 € au titre de la DAE (2022_08061).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Paroles Voyageuses pour le projet Réseau EIF-FEL 3.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 28 Subvention (325.500 euros) à 31 associations au titre de la lutte pour l'égalité des droits, de la visibilité LGBTQI+.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 31 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'Académie Gay et Lesbienne (197783) pour le projet intitulé « Fonctionnement et numérisation » (2022_00707).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour le projet intitulé « Accès aux droits civiques des personnes transgenres à Paris » (2022_01179).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Arab Network for Knowledge about Human Rights (ANKH) (193866) pour le projet intitulé « Programme SALMA - Soutien aux réfugiés et demandeurs d'asile LGBTQI+ du monde arabe » (2022_00437).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'association Archives, recherches et cultures lesbiennes (ARCL) (21501) pour le projet intitulé « Chantier de renouveau » (2022_07027).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association des Journalistes Lesbien, gays, bi-es, trans et intersexes (AJL) (188353) pour le projet intitulé « OUT d'Or 2022 » (2022_00576).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL) (17921) pour le projet intitulé « Visibilité des familles homoparentales » (2022_04720).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et Trans à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) pour le projet intitulé « Accompagnement juridique, administratif, social de demandeurs d'asile et de couples LGBTI » (2021_12014). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association de Gestion du Local Interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (200238) pour le projet de lieu d'accueil des personnes LGBTQI+ les plus stigmatisées (2022_08043). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association BASILIADE (19835) dans le cadre du projet intitulé « Analyse de la situation et des besoins des jeunes (16-25 ans) LGBT franciliens en rupture familiale » (2022_01190). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 115 000 € est attribuée à l'association Centre Lesbien Gai Bi Trans Queer Intersexe de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 » (2022_03078) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association CINEFFABLE (19772) pour le projet intitulé « Festival et événements 2022 » (2022_05079).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Collectif des Archives LGBTQI+ (190643) pour le projet intitulé « Lancement opérationnel de la préfiguration du Centre d'archives des mémoires et des cultures LGBTQI+ » (2022_01201).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribué au Collectif Intersexe Activiste - OII France (197252) pour le projet « Paris pour les droits intersexes » (2022_07368).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Comité Miss Trans France (Miss T France) (197638) pour le projet intitulé « Élection de Miss T France 2022 » (2022_03739). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs.

Article 15 : Une subvention d'un montant total de 10 000 € est attribuée à l'association Contact Paris Île-de-France : dialogue entre les parents, les lesbiennes, les gays, les bis, les trans, leurs familles et ami·es (32521) :

- 5 000 € pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations - Intervention auprès des jeunes en milieu scolaire » (2022_00781).

- 5 000 € pour le projet « Améliorer les relations en famille, soutenir le rôle éducatif des parents d'enfants LGBTQI+ » (2022_05490).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France (100981) pour le projet intitulé « Ateliers d'appropriation - Guide Accueillir et accompagner les personnes LGBTQI dans l'hébergement » (2022_01071).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération sportive LGBT+ (26721) pour le projet intitulé « Inclusion LGBT+ par le sport » (2022_05398). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association FLAG ! (20734) pour le projet intitulé « Application FLAG ! et déploiement du dispositif « En lieu sûr » (2022_00199).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association la Bibliothequeer (199396) pour le projet intitulé « soutien à l'aménagement de la Bibliothequeer et subvention de fonctionnement » (2022_06587).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association les amis du patchwork des noms (199558) pour le projet intitulé « Aide à la vie associative » (2022_06508).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Subvention de fonctionnement » (2022_01236).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 10 500 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs :

- 5 000 € pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations sexistes et LGBTphobes dans le sport et par le sport » (2022_03562).

- 5 500 € pour le projet intitulé « Conférence féministes et lesbiennes en mouvement » (2022_08051).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 28 000 € est attribuée à l'Interassociative lesbienne gaie bi et trans inter LGBT (126162) pour le projet intitulé « Marche des fiertés de Paris, Quinzaine des Fiertés, Printemps des Assos, JIB » (2022_00824). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2023.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Actions en justice contre les LGBTphobies » (2022_04335).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association PIA PIA (194125) pour le projet intitulé « Aide au développement de l'association PIA PIA » (2022_00699).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT) (13596) pour le projet intitulé « Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, pour les droits humains et l'intégration » (2022_02380).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations (R.A.V.A.D) (57801) pour le projet intitulé « Réalisation de l'objet social du R.A.V.A.D » (2022_00701).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association SHAMS - France (187452) pour le projet intitulé « Sensibilisation, prévention et dépistage du public LGBTQI+ du Maghreb et du Moyen-Orient » (2022_06264).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée à l'association SOS homophobie - Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie (18357) pour le projet intitulé « Fonctionnement et actions 2022 » (2022_00727).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Aides d'urgence aux victimes de LGBTphobies » (2022_04506).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Urgence Homophobie (196967) pour le projet intitulé « Insertion sans discrimination : un accompagnement sur-mesure à destination des exilé·es LGBTQI » (2022_04384).

Article 32 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 29 Subventions (151.843 euros) à 28 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 28 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean- Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 200 € est attribuée à Actions Traitements (19605) pour le projet intitulé « Actions de lutte contre la sérophobie et défense des droits des personnes vivant avec le VIH » (2022_01051). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à Agis, Note et Innove (ANI) (13593) pour le projet intitulé « Accompagner la prise de conscience, sensibiliser et informer sur les conséquences dans le vivre-ensemble » (2022_00978). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514) pour le projet localisé dans le 20e arrondissement intitulé « Discriminations Femmes/Hommes luttes pour l'égalité » (2022_00277). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 10 000 €, est attribuée à l'Association Prévention du Site de la Villette (12425) pour le projet localisé dans le 19e intitulé « Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi - Paris 19e » (2022_03733). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2024.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Jeunes Chinois de France (21179) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations raciales dans les établissements scolaires » (2022_04212).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665) pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « Lutte contre les discriminations et les exclusions » (2022_04856).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Droits et Habitats (32881) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Lutter contre les discriminations et permettre l'accès aux droits liés à l'habitat des plus fragiles » (2022_01064). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à Citoyenneté possible (49762), pour le projet localisé dans le 13e arrondissement intitulé « Mieux se parler pour mieux s'entendre Paris 13e » (2022_04857).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Compagnie les Rêves fous (20520) pour le projet localisé dans le 20e arrondissement intitulé « AAP PDV Déconstruire les discriminations avec cinéma et théâtre-forum » (2022_08312).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Enquête (75741), pour le projet intitulé « Animation d'ateliers d'éducation à la laïcité et formation de professionnels » (2022_00793).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à Espoir 18 (15254), pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « La jeunesse des quartiers populaires, force de proposition contre le racisme et l'antisémitisme » (2022_04693). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Ethnoart (19749) pour le projet intitulé « Renouvellement de subvention annuelle 2022 - secteur Droits humains / Intégration / LCD » (2022_00493).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la Fédération départementale du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP DE PARIS (81421) pour le projet intitulé « Offrir un accès aux droits par des permanences ciblées : actes racistes, discriminatoires... » (2022_02337). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2024.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (13890) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations multicritères » (2022_01073).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à Jaurès Pantin Petit (19485) pour le projet localisé dans le 19e arrondissement intitulé « Expression pluridisciplinaire contre les discriminations (artistiques, sportifs, récits de vie) » (2022_03839). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à La Chance, pour la diversité dans les médias (20951) pour le projet intitulé « Préparation d'étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme et sensibilisation EMI » (2022_01222).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Le Paris des Faubourgs (12405) pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « Éducation Populaire et Discriminations : la bibliothèque humaine » (2022_04862). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la Ligue de l'Enseignement - Fédération départementale de Paris (17156) pour le projet localisé dans le 12e arrondissement intitulé « Plan de Lutte contre les Discriminations du 12e : repérer pour agir » (2022_01254). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) (61261) pour le projet intitulé « Développer les actions de la LICRA à Paris » (2022_00168). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2022-2024.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3 143 € est attribuée au Mémorial de la Shoah (19627) pour le projet intitulé « Participation à la "semaine parisienne de lutte contre le racisme et l'antisémitisme" 2022 » (2022_03887). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Multikulti Media (182860) pour le projet intitulé « D'ailleurs et d'ici 2022 » (2022_02625).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Observatoire des inégalités (57401) pour le projet intitulé « Prix "Jeunesse pour l'égalité 2022-2023" - 10e édition (édition anniversaire) » (2022_01263).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à Remembreur (162621) pour le projet intitulé « Déconstruire les préjugés pour lutter contre les discriminations » (2022_02382).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à SOS Casamance (11270) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Sensibiliser les habitants du quartier de la Goutte d'Or sur la lutte contre les discriminations » (2022_00725).

Article 25 : Une subvention d'un montant total de 16 000 € est attribuée à l'association SOS Racisme Touche pas à mon pote (15485), 10 000 € pour le projet intitulé « Accès au droit pour les victimes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination raciale » (2022_02591) et 6 000 € pour le projet intitulé « Sensibilisation à la lutte contre les dynamiques de haine dans les collèges et les lycées » (2022_06764). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à STAR, Science Technologie Art Recherche (12185) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations : ateliers « Corps et perception » pour vaincre les préjugés en vivant des expériences inédites » (2022_00729).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Ya Fouei (184673) pour le projet intitulé « 11e festival de cinéma "Il paraît qu'eux" » (2022_00370).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Zarts Prod (12665), pour le projet, localisé dans le 20e arrondissement, intitulé « Web-série : tournage et diffusion » (2022_08313). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 30 Subventions (341.000 euros) à 13 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) (26501) pour les actions « Service Insertion Jeunes » (2022_00844). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Altaïr (20400) pour ses actions de « permanence juridique et hébergement d'urgence » (2022_00995). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Aux captifs la libération (17393) pour ses actions de « lieu d'accueil et de préparation à la sortie de prostitution et à l'insertion sociale et professionnelle » (2022_01465). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Oppelia (53242) pour ses actions « d'accompagnement des femmes majeures mineures en risque ou en situation de prostitution » (2022_01898). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP - 63501) pour son action « aide pour les actions juridiques » (2022_03740). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant global de 57 000 € est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596), soit 30 000 € pour son action « protéger accueillir et accompagner des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle » (2022_00812), 22 000 € au titre des « actions éducatives en lien avec l'insertion socio professionnelle des Femmes Victimes de traite des êtres humains (TEH) » (2022_08321) dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée le 12 juillet 2021 et 5 000 € au titre du « dispositif expérimental protection des victimes de TEH en procédure judiciaire » (2022_00809).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Le bus des femmes (19600) pour ses actions « favoriser et accompagner l'insertion professionnelle des personnes en situation de prostitution » (2022_03229). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Amicale du Nid (19821) pour ses actions « identifier, nommer et accompagner les mineures confiées à l'ASE et victimes de la prostitution » (2022_03582). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (20023) pour ses actions « dispositif national Ac.Sé - protection, hébergement et accompagnement global des victimes de traite » (2022_00313). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'Institut de victimologie (126781) pour son action de « prise en charge psychologique des victimes de la prostitution sous forme de consultations en psycho-trauma » (2022_06718). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant global de 15 000 € est attribuée à l'association le Mouvement du Nid (165802) pour son dispositif « aller au contact des personnes en situation de prostitution conduire des actions de prévention auprès du public et orienter les victimes » (2022_00541). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association la MIST (195618) pour son projet « intégration des femmes victimes de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et/ou de proxénétisme » (2022_00394). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 76 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541) pour son projet « CHU LA MAISON Cœur de Femmes » (2022_08356). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 14 : Les dépenses correspondantes, sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 31 Subventions (50.000 euros) à 15 associations au titre du genre dans l'espace public.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association A Places égales (190645) pour le projet intitulé « Marches exploratoires » (2022_02291). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association AGORA (191779) pour le projet (20e) intitulé « Femmes partout, femmes debout ! » (2022_04896).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Approches ! (182675) pour le projet (19e) intitulé « Genre et espace public - les jeunes filles dans la place » (2022_05026).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Archipelia (18047) pour le projet (20e) « Lundis de femmes solidaires (dossier unique - 14 projets) » (2022_04900). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au centre Rosa-Parks (183499) pour le projet (18e, 19e) intitulé « Apprentissage du vélo pour les habitant·es de Rosa » (2022_06170). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Consentis (193426) pour le projet intitulé « Prévention sur les violences sexuelles en milieu festif » (2022_01015). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Genre et ville (180736) pour le projet intitulé « Elargissement des travaux et essaimage Actions Egalitaires dans les Centres d'Hébergement d'Urgence » (2022_02521). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'association HANDSAWAY (192612) pour le projet intitulé « Sensibilisation des associations et du grand public des quartiers prioritaires aux VSS » (2022_00867).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association le Paris des faubourgs (12405) pour le projet (10e) intitulé « Femmes engagées pour l'égalité » (2022_04901). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée à l'association Les Femmes s'inventent (186974) pour le projet (10e) intitulé « Stop aux discriminations » (2022_04605).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association L'Été parisien (20361) pour le projet (15e) intitulé « la Mêlée, projet d'éducation artistique auprès d'adolescent·es en lycée professionnel » (2022_03354). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878), avec un montant de 4 000 € pour le projet (20e) intitulé « Les filles et les jeunes femmes dans l'espace public du Grand Belleville » (2022_06171) et de 2 000 € pour le projet intitulé « Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire » (2022_05613). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour les 2 projets mentionnés.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Roka (198841) pour le projet (20e) intitulé « Égalité Femmes / Hommes - atelier de création cinématographique » (2022_01588).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Tu vis tu dis (194544) pour le projet « Sine Qua Non- des sessions sportives » (2022_00970). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Womenability (185280) pour le projet intitulé « Ateliers : de l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2022_00751). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) pour le projet mentionné.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 34 Subventions (15.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à Paris Centre.**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix associations ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « BREAK DANCE CREW » (330 / 2022_06886), 14 B rue des Rosiers - 75004 Paris**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » (48161/ 2022_07365), 20 rue Santerre - 75012 Paris.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CHOREDANZAS » (189 439 / 2022_07184), 5 rue Perrée - 75003 Paris.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France (FRMJC-IDF) » (19826 / 2022_07266), 9 rue Philidor - 75020 Paris.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Festival des Cours Parisiennes » (198376 / 2022_07343), 29 avenue du Clocher - 93600 Aulnay-sous-Bois.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « La France Généalogique CEGF » (20855 / 2022_07220), 12 rue Vivienne - 75002 Paris.**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Les Amis du Troisième Café » (102221 / 2022_07322), 16 rue de Beauce - 75003 Paris.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Paris Bungy » (193814 / 2022_06840), 11 rue Ferdinand Duval - 75004 Paris.**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Sport Danse 4 Temps » (193098 / 2022_07215), 5 rue Perrée - 75003 Paris.**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Viking Club Paris » (17121 / 2022_07291 - 2022_07292 - 2022_07293), 5 rue Perrée - 75003 Paris.**Article 11 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.**2022 DDCT 35 Subvention (10.000 euros) à une association au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 5e arrondissement.****Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à « l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire du 5e arrondissement » (198448 / 2022_07339), 21 place du Panthéon - 75005 Paris.**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 36 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6e arrondissement.**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement de Paris » (54 722 / 2022_07014), 78 rue Bonaparte - 75006 Paris.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « La Pause du 6e » (199368 / 2022_07150), 21 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Partage 5.6.7. » ((27 701 / 2022_07212), 3 place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.**2022 DDCT 37 Subventions (10.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7e arrondissement.****Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix associations ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Amis du Champ de Mars » (18131 / 2022_07246), 4 rue Amélie - 75007 Paris.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association Centre Lapparent pour l'Education - (LACLE) » (200 270 / 2022_07364), 6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association pour l'Encouragement des Retraités à l'Animation Physique (ASSERAP) » (2001 / 2022_07258), 4 rue Amélie - 75007 Paris.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Comité Départemental Parisien des Échecs (CDPE) » (328 / 2022_07340), 23 boulevard Flandrin - 75116 Paris.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CPN Connaitre et Protéger la Nature du Val de Seine » (16639 / 2022_07350), 29 rue de Babylone 75007 Paris.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Loisirs et Progrès » (185271 / 2022_07359), 76, rue des Saints Pères - 75007 Paris**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « OLD UP Génération des Vieux Debout (GDVD) » (5662) / 2022_07360), 4 rue Amélie - 75007 Paris.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Société de Saint-Vincent de Paul - Conseil de Paris » (182543 / 2022_06868), 120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris.**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Sports 7 » (17371 / 2022_07244), 17 rue Augereau - 75007 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Union des Commerçants Industriels Artisans et Prestataires de Services du VIIEME Arrondissement UCIAP 7e » (9826 / 2022_07361), 7 rue Duvivier - 75007 Paris.

Article 11 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 38 Subventions (10.000 euros) à 30 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 8e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à « La Fondation Maréchal De Lattre » (63841 / 2022_07903), 4 rue Amélie - 75007 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Le Souvenir Français » (181443 / 2022_07236), 20 rue Eugène Flachet - 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Protection Civile Paris Seine (PCPS) » (16075 / 2022_07788), 244 rue de Vaugirard - 75015 Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 39 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 9e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association FAITES LE 9 - Association d'animation locale et solidaire du 9e » (182647 / 2022_05476), 35 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « La rue Blanche-ENSATT » (183728 / 2022_06826), 54 rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Les Amis de Jean-Claude CARRIÈRE » (200082 / 2022_06578), 54 rue de Clichy - 75009 Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 40 Subventions (21.000 euros) à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 10e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CRL 10 » (410 / 2022_05453), 206 quai de Valmy - 75010 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Défense d'Éléphant » (198918 / 2022_04537), 27 boulevard de la Chapelle - 75010 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association des Commerçants de la rue du Château d'Eau » (200531 / 2022_07453), 11 bis cité Riverin - 75010 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Tu Vis Tu Dis » (194544 / 2022_07351), 11 rue Alibert 75010 Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 41 Subventions (17.750 euros) à 6 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 11e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association à la mémoire des enfants juifs déportés du 11e arrondissement (AMEJD 11e) » (20126 / 2022_07209), 49 rue de Romainville 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association du Quartier Saint Bernard » (17562 / 2022_07150), 40 rue Saint-Bernard - 75011 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Hismaël Diabley Junior » ((197055 / 2022_07211), 1 rue Bourgon - 75013 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Les Contes du Vivant » (199630 / 2022_07324), 3 rue du Centre - 71700 La Chapelle-sous-Brancion.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « POLYNOTES 75 » (43161 / 2022_07346), 83 rue Leon Frot - 75011 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Solidarité Roquette » (17036 / 2022_07053), 47 rue de la Roquette - 75011 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 42 Subventions (15.000 euros) à 9 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 12e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à « ASTERYA » (183294 / 2022_07219), 31-33 rue du Nord - 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Collectif B-EL » (182500 / 2022_07243), 236 rue de Charenton - 75012 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Compagnie les Toupies » (212 / 2022_07252), 16 rue Édouard Robert 75012 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Cosmos Arts » (186 602 / 2022_07304), 181 avenue Daumesnil - 75012 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Élèves - Citoyens du 315 » (200447 / 2022_07437), 41 avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « le Relais 59 » (18896 / 2022_07288), 1 rue Hector Malot - 75012 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Réseau Môm'Artre » (19394 / 2022_07234), 204 rue de Crimée - 75019 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Urbanescence » (189753 / 2022_07240), 12 villa du Bel Air - 75012 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « VIACTI » (94801 / 2022_07290), 146 boulevard Diderot - 75012 Paris.

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 43 Subvention (22.750 euros) à une association au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 13e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Comité des Fêtes et de la Solidarité du 13e arrondissement CFS 13 » (19055 / 2022_07341), 11 avenue Léon Bollée - 75013 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 44 Subventions (17.750 euros) à 7 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 14e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à « Bête à Bon Dieu Production » (17803 / 2022_06715), 22 rue Deparcieux - 75014 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « C14-Paris » (191864 / 2022_06992), 9 rue Friant - 75014 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Flora Tristan la Régie de Quartier du 41e » (13085 / 2022_07312), 2 rue Prevost Paradol - 75014 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Mission Bretonne d'Ile- de-France » (43303/ 2022_07100), 22 rue Delambre - 75014 Paris

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement » (19979 / 2022_07319), 26 rue Mouton Duvernet - 75014 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Paris XIV Futsal Club PFC 14 » (590 / 2022_07297), 125 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Ring du 14e arrondissement » (16746 / 2022_07262), 22 rue Deparcieux - 75014 Paris.

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 45 Subventions (20.000 euros) à 23 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 15e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 23 associations ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à « AGAPA » (186560 / 2022_06974), 47 rue de la Procession - 75015 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Animômes de Beaugrenelle » (108742 / 2022_07329), 8 place de Brazza-ville - 75015 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Arts et Mouvements (A.M) » (190703 / 2022_07037), 110 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Association Familles de France Paris 15 » (135841 / 2022_07235), 65 rue de la Fédération - 75015 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association Sainte Geneviève » (199365 / 2022_06933), 3 rue du Docteur Finlay - 75015 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Croix Rouge Française » (18099 / 2022_07241), 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Depaul France » (181352 / 2022_07028), 41 rue des Périchaux - 75015 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Emmaüs Solidarité » (24921 / 2022_07382), 32 rue des Bourdonnais - 75001 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Ensemble aux Frères Voisin » (191604 / 2022_06850), 18 allée des Frères Voisin - 75015 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Entraide & Savoirs Necker-Falguière » (193457 / 2022_06783), 15 rue Georges Duhamel - 75015 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Équipe Saint-Vincent ALPHA XV PARIS » (108541 / 2022_07213), 5 bis rue Chauvelot - 75015 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Fédération Nationale Cap Mariage » (199329 / 2022_00428), 1 rue Pierre Curie 75400 Chatou.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Foyer de Grenelle » (20822 / 2022_07214), 17 rue de l'Avre - 75015 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « La Bagagerie d'Antigel » (29701 / 2022_07214), 230 rue Lecourbe - 75015 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « La Jeanne d'Arc de Vaugirard » (18024 / 2022_07311), 351 rue Lecourbe - 75015 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Le Relais Fremicourt » (20463 / 2022_07344), 64 rue Bargue 75015 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « LIGARE » (100761 / 2022_07121), 82 avenue de Suffren - 75015 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Mains Agiles » (13185 / 2022_07311), 5 avenue de la Porte de Vanves 75014 Paris.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Makabane des Voisins » (192861 / 2022_06832), 191 rue Saint Charles - 75015 Paris.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Œuvres Hospitalières Française de l'Ordre de Malte (Ordre de Malte France) » (73661 / 2022_07327), 42 rue des Volontaires - 75015 Paris.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Saint Vincent de Paul Accueil 15 » (29742 / 2022_06809), 20 allée Frères Voisin - 75015 Paris.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Secours Catholique » (7181 / 2022_07137), 106 rue du Bac - 75007 Paris.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Union des Institutions Sociales du 15e Arrondissement » (78481 / 2022_07222), 69 rue Violet - 75015 Paris 15.

Article 24 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 46 Subventions (20.000 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 16e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Association Générale des Familles du 16e arrondissement » (17309 / 2022_07402), 19 rue Fantin Latour - 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Aux Captifs la Libération » (17393 / 2022_07394), 33 avenue Parmentier - 75011 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil » (28721 / 2022_07383), 4 rue Corot - 75016 Paris

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 au « Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 16e Arrondissement » (31341/ 2022_07426), 71 avenue Henri Martin - 75116 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Épicerie Solidaire -Entraide notre Dame de Grâce de Passy » (32601 / 2022_07419), 4 rue de l'Annonciation 75016 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Équipe Saint Vincent Groupe de notre Dame de Grâce de Passy Paris » (182916 / 2022_07423), 4 rue de l'Annonciation 75016 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Hoverla France-Ukraine » (200472 / 2022_07265), 7 avenue de Catinat - 95210 Saint-Gratien.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'« Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement » (17518 / 2022_07405), 71 avenue Henri Martin - 75016 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conseil de Paris » (182543 / 2022_07390 et 2022_07460), 120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Solidarité Logement » (182416 / 2022_07430), 71 avenue Henri Martin - 75016 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Syndicat d'Initiative du 16e » (200478 / 2022_07347), 71 avenue Henri Martin 75016 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Volontariat et Soutien par l'Art » (30041 / 2022_07311), 33 rue du Fer à Moulin - 75005 Paris.

Article 13 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 47 Subventions (22.750 euros) à 9 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 17e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « ARIAN'ART Compagnie » (2562 / 2022_06866), 25 rue Berzelius - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CALLIOPE - Cité des Arts, de la Parole et du Bien Dire » (190100/ 2022_06710), 25 rue Lantiez - 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes OZANAM (CEPIJE OZANAM) » (181768 / 2022_06892), 13-15 rue René Blum - 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CQFD Béssières Comité de Quartier en Faveur du développement Secteur Béssières » ((13325 / 2022_06788), 3 rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Culture Prioritaire » (173521 / 2022_06895), 188 boulevard Saint Denis - 92400 Courbevoie.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Espace 16 » (20983 / 2022_06861), 16 rue Roger Bacon - 75017 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.450 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Solidarité Chrétienne des Batignolles » (192351) / 2022_06877), 44 boulevard des Batignolles - 75017 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.400 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Tango en Red » (141621) / 2022_06787), 49 rue des Batignolles - 75017 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Twirling Club la Parisienne » (111141 / 2022_06879), 72 rue Pierre Rebière - 75017 Paris.

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 48 Subventions (28.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 18e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Comité Officiel des Fêtes et d'Action Sociale de Montmartre et du 18e arrondissement » (57622 / 2022_06968), 1 place Jules Joffrin - 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Les Demains qui Chantent » (19561 / 14.200 € 2022_07006 SECA et 2.000 € 2022_08092 DEVE-AEU), 7 rue du docteur Pesqué - 93300 Aubervilliers.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.900 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Salle Saint Bruno » (12109 / 2022_06578), 9 rue Saint Bruno - 75018 Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 58 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (100.000 euros) à 7 associations.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 58 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (8382) pour les actions suivantes :

- « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 17e arrondissement » (2022_06846/DDCT/SPV/6250 € et 2022_06847/DFPE/6250 €)

- « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 18e arrondissement » (2022_06848/SPV/6250 € et 2022_06849/DFPE/6250 €).

La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour les projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (12345) pour son action « Espace Entraide dans le 14e arrondissement » (2022_06769/DDCT/SPV/6250 € et 2022_02505/DFPE/6250 €). La Maire est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association CRESCENDO (9608) pour son action « Réseau de Solidarité - Familles Monoparentales - Belleville Amandiers - 20e arrondissement » (2022_06898/DDCT/SPV/6250€ et 2022_06894/DFPE/6250€).

La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association ESPEREM (191343) pour son action « 13 en liens dans le 13e arrondissement » (2022_02398/DDCT/SPV/6250€ et 2022_06770 /DFPE/6250€). La Maire est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Le Picoulet (8561) pour son action « Réseau de Solidarité - Familles en Hôtel Social - 11e arrondissement » (2022_06818/DDCT/SPV/6250€ et 2022_06789/DFPE/6250€).

La Maire est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Projets-19 (11085) pour son action « Parcours d'elles dans le 19e arrondissement » (2022_02586/DDCT/SPV/6250 € et 2022_06771/DFPE/6250 €).

La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'artre (19394) pour son action « Môm'Café - Dispositif de lutte contre l'isolement des familles monoparentales dans le 20e arrondissement - Les Portes » (2022_06860/DDCT/SPV/6250 € et 2022_06859/DFPE/6250 €).

La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 100 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement pour :

- 50.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (SPV) ;
- 50.000 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance.

2022 DDCT 63 Demande de reconnaissance légale de la « Congrégation des consacrées de Regnum Christi ».

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, et notamment son article 21 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée provinciale de la « congrégation des consacrées de Regnum Christi » en date du 1er janvier 2021 ;

Vu le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 1er mars 2022 demandant que le Conseil de Paris délibère sur la reconnaissance légale de la « congrégation des consacrées de Regnum Christi » ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet la demande de reconnaissance légale formulée par la « Congrégation des consacrées de Regnum Christi » ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Un avis favorable est donné à la demande de reconnaissance légale de la « Congrégation des Consacrées de Regnum Christi ».

2022 DDCT 67 Subventions (202.000 euros) à 15 structures au titre de l'appel à projets REFUG 2022.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Autremonde (8563), pour le projet intitulé « la langue premier outil d'intégration, d'expression et de droits » (2022_07595). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), pour le projet intitulé « Objectif A1 : l'apprentissage du français, un premier pas vers l'insertion » (2022_07547). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Centre d'Études, de Formation et d'Insertion par la Langue - CEFIL (13585), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié·es et demandeur·ses d'asile parisiens·es résidant en centres d'hébergement » (2022_07603). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Langues Plurielles (184286), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié·es et demandeur·ses d'asile parisiens·es résidant en centres d'hébergement » (2022_07597). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), pour le projet intitulé « Asile et cours de français » (2022_07591). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association Femmes Initiatives (12825), pour le projet intitulé « Français pour demandeurs d'asile et/ou réfugiés résidant en centre d'hébergement » (2022_07565). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée à l'association FLE et Compagnie (171301), pour le projet intitulé « Français pour demandeurs d'asile et/ou réfugiés résidant en centres d'hébergement » (2022_07569). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Foyer de Grenelle (20822), pour le projet intitulé « A.S.L. Migrants » (2022_07452). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731), pour le projet intitulé « F.L.A. et demandeur·ses d'asile et les réfugié·es parisiens·es résidant en centre d'hébergement » (2022_07577). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association JRS France - Service jésuite des réfugiés (181418), pour le projet intitulé « JRS École de Français : la joie d'apprendre ! Un programme d'apprentissage avec une pédagogie différenciée et un nombre restreint d'étudiant·es par cours pour permettre une attention spécifique à chacun·e » (2022_07605). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 26 000 € est attribuée à l'association L'Île Aux Langues (66681), pour le projet intitulé « Ateliers de français général à destination des réfugié·es et demandeur·ses d'asile parisiens·es » (2022_07300). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Kolone (67701), pour le projet intitulé « Accueil parisien des exilé·es par la langue et la culture » (2022_07592). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Revivre (148102), pour le projet intitulé « REFUG, appel à projets pour l'apprentissage du Français » (2022_07580).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribué à l'association Solidarité Roquette (17036), pour le projet intitulé « Une insertion à la portée de soi » (2022_07575). Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association Transmettre un Horizon à Tous (THOT) (186806), pour le projet intitulé « Assurer l'accès au dispositif de Thot des demandeurs d'asile non-lecteurs non-scripteurs » (2022_07594). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 68 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (790.665 euros pour 73 associations et la réalisation de 129 actions).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 24 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- FAR Eleven District (2022_01078 /DCT-SPV/1000€) / (2022_07871 /DAC-SDAG-MT/1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association AMICALE DAX (10585) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- LCD GENERATION (2022_00730 /DCT-SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ANTANAK (183663) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ecrivain numérique public (2022_00615 /DCT-SPV/2000€) / (2022_04823 /DCT-INTEGRATION/2000 €)

- Dispositif OLAA (Ordinateurs en Libre Accès Accompagné) (2022_07769 /DCT-SPV/2500 €)

- Equiper jeunes et familles d'ordinateurs portables (2022_07770 /DCT-SPV/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention globale de 9300 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers des savoirs pour la réussite éducative (2022_01157 /DCT-SECA/2000 €)

- Élan culturel pour la réussite éducative (2022_01159 /DASCO-SDR-BAJM/5300 €)

- Passerelle citoyenne (2022_01160 /DCT-SECA/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association AMUNANTI (182538) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Agir dans les QPV pour améliorer la santé des femmes à travers le sport (2022_01873 /DCT-SPV/3500 €) / (2022_07778 /DJS-SSP-BS/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention globale de 73 500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV (19603) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Kolocations solidaires dans le 18e (2022_00921 /DCT-SECA/2000 €) / (2022_07792 /DFPE-MF-BPMI/2000 €) / (2022_07791 /DCT-SPV/6000 €)

- Kolocations solidaires dans le 13e (2022_00925 /DCT-SECA/2000 €) / (2022_07790 /DFPE-MF-BPMI/5000 €) / (2022_07789 /DCT-SPV/4000 €)

- Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier du Haut Poissonniers (2022_01167 /DCT-SPV/1500€) / (2022_07795/DASCO-SDR-BAJM/1000 €)

- Vie étudiante : 800 étudiant.e.s engagé.e.s dans les quartiers! (2022_08101/DAE-SCIRE-BVEMIE/50 000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) (14e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement 14e (2022_01704 /DCT-SECA/2750 €)

- Accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement 13e (2022_03108 /DCT-SECA/2750 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association AJE- ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Co-construction et accompagnement d'un groupe d'étudiants (2022_01418 /DAE-SDEDEL-BDEL/2500 €)
- Remobilisation et construction du projet professionnel (2022_01421 /DAE-SDEDEL-BDEL/1500 €)
- Lutte contre le décrochage scolaire pour lycéens et collégiens (2022_01422 /DCT-SPV/2000 €)
- La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fabrique ton festival (2022_00675 /DCT-SPV/5500 €)
- La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 10 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J.(19201) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accès à l'emploi pour les personnes en situation de précarité (2022_00589 /DAE-SDEDEL-BDEL/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) (17e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- FEC enfants adultes, Faciliter les Échanges Culturels (2022_01718 /DCT-SPV/4000 €) / (2022_07719 /DAC-SDAG-MT/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers de prévention de l'obésité et la dépression chez des femmes en situation de vulnérabilité (2022_03427 DSP/3000 €)
- Le Temps des Habitants : promotion du droit commun. (2022_03428 /DCT-SECA/2500 €) / (2022_07799 /DCT-SPV/2500 €)
- Ateliers socio linguistique pour les habitants et les travailleurs du Xème arrondissement (2022_03429 /DCT-SPV/2000€) / (2022_04825 /DCT-INTEGRATION/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 13 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (188722) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ateliers de Conseil en Image et estime de soi (2022_06330 /DAE-SDEDEL-BDEL/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 14 : Une subvention globale de 13 500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (300) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- LE 18 TCHAIKOVSKI (2022_01751 /DCT-SPV/6000 €)
- HUMAINS ! tout simplement (2022_02362 /DCT-SPV/2000 €) / (2022_06482 /DCT-droits humains/2000 €)
- L'atelier chorégraphique ou l'égalité en partage (2022_02363 /DAC-SDAG-MT/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 15 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) (14e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les habitants porteur d'histoire (2022_01308 /DCT-SPV/3000 €) / (2022_07806 /DAC-SDAG-MT/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 16 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- LA SOUPE AUX CAILLOUX et autres actions participatives autour de la nutrition dans l'espace public (2022_01758 /DCT-SPV/2500 €)
- Ateliers culinaires du 4C et autres interventions à caractères culinaires (2022_01761 /DCT-SPV/1000 €) / (2022_07771 /DSP-SAJF/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 17 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Favoriser l'épanouissement des enfants de 6 à 13 ans de la cité Tanger (2022_00247 /DCT-SPV/2000 €)
- Contribuer et accroître le lien social et le cadre de vie dans la cité (2022_00253 /DCT-SPV/2000 €)
- Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger (2022_00254 /DCT-SPV/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 18 : Une subvention globale de 14 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés (2022_00944 /DCT-SPV/3500 €) / (2022_08106/ DSOL- SDA-SH/ 4000€) / (2022_07836 /DASCO-SDR-BAJM/2000€) / (2022_07837 /DAC-SDAG-MT/4500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 19 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Causeries pour femmes à barbe et jambes rasées (2022_01329 /DCT-SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 20 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE France (180904) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Atelier de quartier Python-Duvernois des Compagnons Bâisseurs IDF (2022_01332 /DCT-SECA/2500 €) / (2022_07819 /DCT-SPV/10 500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 21 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Egalité des chances dans le 20^e : culture générale et culture des métiers (2022_01994 /DCT-SPV/2500 €)
- Egalité des chances dans le 17^e : culture générale et culture des métiers (2022_01995 /DCT-SPV/7500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association DEMAIN EN MAIN (119881) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Créer ensemble pour vivre ensemble dans le quartier fontaine au roi (2022_01363 /DCT-SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 23 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- DAVOUT à NOUS, un média dans le quartier de La Tour du Pin (2022_02007 /DCT-SPV/2500€) / (2022_07822 /DAC-SDAG-MT/2000 €)
- Objets réinventés-Découverte des arts plastiques et sensibilisation à l'environnement (2022_02008 /DCT-SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 24 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Espace d'initiatives culturelles (2022_02011 /DCT-SPV/7500€) (2022_07772 /DAC-SDAG-MT/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention globale de 37 200 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Point écoute et dialogue dans les collèges du 20e (2022_00951 /DCT-SPV/5000 €)
- Aidons les parents (2022_00952 /DCT-SPV/12 000 €) / (2022_08039 /DFPE-MF-BPMI/4000€)
- Aidons les adolescents (point d'écoute et dialogue dans les collèges du 18e) (2022_00955 /DCT-SPV/8000 €) / (2022_07965 /DASCO-SDR-BAJM/3700 €) / (2022_07966 /DSP /MMPCR 4500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 26 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association EQUIPE SAINT VINCENT INSERTION FAMILLE OBERKAMPF PARIS (11268) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Formation Linguistique Atelier socio-linguistique pour primo-arrivants (2022_01370 /DCT-SPV/2000 €) (2022_08107/ DSOL-SDT /2500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 27 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Atelier de football de mercredi, samedi, dimanche et sorties (2022_02020 /DCT-SPV/4000 €)
- Tournoi de football (2022_02021 /DCT-SPV/2000 €) / (2022_07823 /DJS-SSP-BS/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 28 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA (187708) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Mon petit Cinéma (2022_02031 /DCT-SPV/1500 €) (2022_07808/ DAC-SDAG-MT/1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 29 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Accompagnement à la scolarité primaire et collège (2022_02390 /DSOL-SDT/1500 €)
- Femmes du quartier : accueil social, accès aux droits et à la santé (2022_02391 /DCT-SPV/3000€) / (2022_07835 /DSP /2000 €)
- Familles du quartier lien social : sorties culturelles et rencontres festives (2022_02392 /DCT-SPV/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 30 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Quand une compagnie s'invite dans votre immeuble. (2022_02051 /DCT-SPV/4500€) / (2022_07852 /DAC-SDAG-MT/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 31 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association GROUPE D'AIDE ETHNOPSICOLOGIQUE CHARLES HERMITE GAEP (19916) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagnement(s) des enfants de familles "migrantes" en difficulté d'intégration scolaire. (2022_00997 /DCT-SPV/6000 €) / (2022_07855 /DSP-SAJF/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 32 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) (13e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Plus de biodiversité pour mon quartier ! (2022_00752 /DCT-SPV/1000 €)
- Regrouper les habitants autour de la création de Coins Nature (2022_00753 /DCT-SPV/1500 €)
- Le tri et la récup' ça se passe dans mon quartier (2022_02063 /DCT-SPV/1500 €) / (2022_08108/DPE / 3000€)
- Récup' et biodiversité à Bédier (2022_02064 /DCT-SPV/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 33 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association HALAYE (184696) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Permanence numérique et Café-débat dans le 19e (2022_01456 /DCT-SPV/2500 €)
- Pied d'Immeubles Numériques 18e (2022_01457 /DCT-SPV/2500 €) (2022_08010 /DCT-SECA/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association KASBAH-SUR-SCENE (111742) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- PasserElles 18 : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration (Création musicale (2022_02056 /DAC-SDAG-MT/1500 €)
- PasserElles : Femmes-Culture-Mémoire-Intégration (Création musicale) 19e (2022_02057 /DCT-SPV/1500€) / (2022_05056 /DCT-INTEGRATION/1000€) / (2022_07834 /DAC-SDAG-MT/1000 €)
- CREATION et PARCOURS RYTHMIQUE et MUSICAL 19e (Music-Halls Jrs) (2022_02058 /DCT-SPV/4000 €) / (2022_07824 /DAC-SDAG-MT/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 35 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Moi, mon quartier, ma ville (2022_07839 /DAC-SDAG-MT/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 36 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- LES JEUNES DU 7e ART (2022_02073 /DCT-SPV/5500€) / (2022_07882 /DAC-SDAG-MT/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 37 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES (18195) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Stages d'initiation à la pratique documentaire aboutissant à la réalisation de films, sur des thèmes (2022_00763 /DCT-SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 38 : Une subvention globale de 11 350 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en lycée (2022_02081 /DCT-SPV/3000 €)
- Résidence de création et ateliers artistiques collège (2022_02083 /DASCO-SDR-BAJM/1850 €)
- Théâtre et proximité - intergénérationnel et citoyenneté (2022_02086 /DCT-SECA/1500 €) / (2022_07883 /DCT-SPV/1500 €) / (2022_07884 /DAC/2000 €)
- Ecole Spectateur développer esprit critique public intergenerationnel (2022_02088 /DAC-SDAG-MT/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 39 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ciné-Jardins 2022 (2022_01968 /DEVE-AEU/4500 €)
- Ciné-Voisins 2022 (2022_02095 /DCT-SECA/2000 €) / (2022_07840 /DCT-SPV/4000 €) / (2022_07841 /DAC-MT/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 40 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les rendez vous de la Librairie Solidaire (2022_06761 /DCT-SPV/9000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 41 : Une subvention globale de 21 400 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers de création artistique (2022_01512 /DCT-SPV/5000 €) / (2022_07888 /DASCO-SDR-BAJM/1700 €)
- Ateliers d'éducation à l'image et aux médias (2022_01513 /DCT-SECA/1500€) / (2022_07889 /DASCO-SDR-BAJM/1000€) / (2022_07890 /DAC-SDAG-MT/3200€)
- Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques (2022_01515 /DCT-SPV/4000 €) / (2022_07886 /DAC-SDAG-MT/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 42 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La Friche solidaire : un espace extérieur ouvert à tous et toutes au sein de la Goutte d'Or (2022_01518 /DCT-SECA/1500 €) / (2022_07857 /DCT-SPV/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 43 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Actions socioculturelles à Chaufourniers et Riquet-Stalingrad (2022_01523 /DCT-SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 44 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association L'AIRE A MOTS (12366) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- ASL /FLE/ accompagnement sociolinguistique numérique culturel (2022_01850 /DCT-SPV/1000 €) / (2022_04832 /DCT-INTEGRATION/1000 €)
- Ateliers d'écriture inventive d'art plastique visuels et numériques (Jeunes) (2022_01851 /DCT-SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 45 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Jeunes Citoyens Numériques (2022_06329 /DAE-SDEDEL-BDEL/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 46 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LE MARCHE SOLIDAIRE (29141) (14e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Apprendre à composer des repas équilibrés à partir des denrées proposées par l'Epicierie. (2022_00342 /DCT-SPV/1000 €) / (2022_08109/DSP/1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 47 : Une subvention globale de 12 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE (188946) (14e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- théâtre et témoignages (2022_01045 /DCT-SPV/2500€) /(2022_04834 /DCT-INTEGRATION/1500 €) /(2022_07842 /DAC-SDAG-MT/2500 €)
- Conté-Partagé (2022_01047 /DCT-SPV/4000 € dont 2500€ pour le 14e et 1500€ pour le 18e) / (2022_07843 /DAC-SDAG-MT/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 48 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LES ENFANTS DU CAP-VERT (182059) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- atelier de bien être et de lien social (2022_00801 /DCT-SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 49 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE France (19670) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet des petits débrouillards sur les quartiers prioritaires du 18e (2022_02147 /DCT-SPV/8500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 50 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- P.A.R.I . (Permanences Ateliers Réussir l'Insertion) (2022_00622/DAE-SDEDEL-BDEL/6000€) (2022_08335/ DCT-SPV/3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 51 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANÇAISE IDF PARIS (18265) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Confiance Emploi (2022_02148 /DCT-SPV/2500€) / (2022_07844 /DAE-SDEDEL-BDEL/4000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 52 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- la permanence chorégraphique porte de la chapelle 2022 (2022_02065 /DCT-SPV/4500 €) / (2022_07861 /DAC-SDAG-MT/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 53 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Conte ta langue (2022_02066 /DCT-SPV/4000 €) / (2022_04835 /DCT-INTEGRATION/3000€) / (2022_07870 /DASCO-SDR-BAJM/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 54 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association LUCARNE (186113) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Activités éducatives culturelles et sportives (2022_02152 /DCT-SECA/2000 €) / (2022_07846 /DCT-SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 55 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association MAINS AGILES (13185) (14e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- défilé costume du printemps (2022_02192 /DCT-SPV/2500 €) / (2022_07872 /DASCO-SDR-BAJM/1000 €)
- ateliers nomades au service du lien social (2022_02193 /DCT-SECA/1500 €) / (2022_07873 /DCT-SPV/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 56 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association MAGAB-MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les mamans au service des habitants (2022_06493 /DCT-SECA/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 57 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Art, culture et dialogue et Art, culture et insertion (2022_02163 /DCT-SPV/5000 €) / (2022_07847 /DAC-SDAG-MT/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 58 : Une subvention globale de 5300 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES (9513) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 1001 images -festival de cinéma plein air. (2022_02169 /DCT-SPV/4000€) / (2022_07856 /DAC-SDAG-MT/1300 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 59 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- COUP DE POUCE - Redynamiser le quartier (2022_06494 /DCT-SECA/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 60 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) (11e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Rentrée Partagée 11e (2022_01097 /DCT-SPV/2500 €) / (2022_04836 /DCT-INTEGRATION/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 61 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- ATELIERS ET MEDIATION : Culture de l'Egalité, Egalité en culture (2022_02186 /DCT-SPV/4000 €) / (2022_07848 /DAC-SDAG-MT/2000 €)
- Animation Espace Public (2022_07849 /DCT-SECA/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 62 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Habitants de tous âges - Reporters des quartiers (2022_02210 /DCT-SECA/1000 €) / (2022_07689 /DCT-SPV/1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 63 : Une subvention globale de 17 000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Mom Tolbiac : Pas comme moi (13e) (2022_01641 /DCT-SECA/1500 €) / (2022_08088 /DCT-SPV/1000 €)
- Môm'Pelleport : Pelleport en vert 20e Belleville (2022_06520 /DCT-SECA/1000 €) / (2022_08089 /DCT-SPV/4000 €)
- Mom'Ganne : acteurs de ton quartier 20e portes (2022_06521 /DCT-SECA/1000 €) / (2022_08090 /DCT-SPV/6000 €)
- Mom Didot : Mom'consommation durable et responsable 14e (2022_06565 /DCT-SECA/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 64 : Une subvention globale de 169 115 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Animation de quartier et insertion (2022_02223 /DCT-SPV/57 615 €)
- Insertion - emploi - formation - numérique (2022_02358 /DCT-SPV/77000€) / (2022_07858 /DAE-SDEDEL-BDEL/17 000 €)
- Fête de la Goutte d'Or (2022_02359 /DCT-SPV/6500€) / (2022_07859 /DAC-SDAG-MT/11000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 65 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) (18e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la scolarité et à la Parentalité (2022_01655 /DCT-SPV/2000 €)
- Accompagnement linguistique pour une bonne intégration et un accès aux droits (2022_04837 /DCT-INTEGRATION/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 66 : Une subvention globale de 30 500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association TATANE (185433) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers Tatane - 14e Arrondissement (2022_01129 /DCT-SPV/2000 €)
- CITIZEN FOOT « BELLEVILLE » (11e) (2022_01130 /DCT-SPV/10 000€) / (2022_07476 /DPMP-BAP/5000 €) / (2022_07850 /DJS-SSP-BS/10 000 €)
- Citizen Foot - TATANE - 19e (2022_01133 /DCT-SPV/2000 €) / (2022_07851 /DJS-SSP-BS/500 €) / (2022_08011 /DCT-SECA/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 67 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- SORTIES ACCOMPAGNÉES POUR LES HABITANTS (2022_00525 /DCT-SPV/2000€)
- Ateliers LANGUE et CULTURE pour les élèves des cours de français des associations partenaires (2022_00526 /DCT-SPV/1000€) / (2022_05611 /DAC-SDAG-MT/1000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 68 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Z'ateliers : ateliers théâtre enfants et adolescents et sorties hors les murs (2022_02283 /DCT-SPV/2500€)
- Web-série : tournage et diffusion (2022_02285 /DCT-SPV/3000€) / (2022_04864 /DAC-SDAG-MT/3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 69 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association THEATRE AUX MAINS NUES (19565) (20e arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les marionnettes à l'assaut du XXème (2022_01661/ DCT-SPV /3000€) (2022_08110/ DAC-SDAG-MT/3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 70 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Danube récup' (2022_08114/ DPE-PE-SES/4000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 71 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association GERMAE GROUPE D'ENTRAIDE REGIONAL POUR MIEUX APPRENDRE ENSEMBLE (12005) (13e et 19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers de communication orale et écrite pour adultes immigrés - 13e (2022_02641/ DCT- SPV /2000€) et (2022_01402/ DSOL - SDT/2500€)
- Ateliers de communication orale et écrite pour adultes immigrés - 19e (2022_04601/DCT-SEII/1000€) et (2022_01401/DSOL - SDT/1500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 72 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Action d'apprentissage du français à visées transverses (2022_00404/DSOL-SDT/3000€) (2022_04602/DCT-SEII/2500€) (2022_08454/DCT-SPV/2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 73 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association MIGRANTS PLAISANCE (18119) (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers sociolinguistiques (2022_00331/DCT-SPV/3000€) (2022_02621/DSOL-DST/2000€)
- Accompagnement à la scolarité (2022_00295/DSOL-SDT/2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 74 : Les dépenses correspondantes de 790 665 euros seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement dont :

- 465 115 € de la DDCT-SPV
- 22 500 € de la DDCT-SEII
- 43 500 € de la DDCT-SECA
- 93 500 € de la DAE
- 71 000 € de la DAC
- 18 550 € de la DASCO
- 11 000 € de la DFPE
- 4 500 € de la DEVE
- 13 500 € de la DJS SPORT
- 7 000 € de la DPE
- 5 000 € de la DPMP
- 16 500 € de la DSP
- 19 000 € de la DSOL

2022 DDCT 70 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2022 - Subventions de fonctionnement (89.000 euros) à 7 associations.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 70 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 10.000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e Arrondissement) pour le projet intitulé : « Anim'action : jeunesse, petite enfance et tourisme » (2022_06692).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de deux ans dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) (10e Arrondissement), pour le projet intitulé : « Parcours linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment » (2022_06604).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10e et 11e Arrondissements), pour le projet intitulé : « Accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés » (2022_06591).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de deux ans dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 15.000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANCAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (17e Arrondissement) pour le projet intitulé : « Français à visée professionnelle Paris 17 » (2022_06608).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 9.000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP (191825) (18e Arrondissement) pour le projet intitulé : « Le français pour entreprendre » (2022_06679).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association KOLONE (67701) (19e Arrondissement), pour le projet intitulé : « Apprentissage du français à visée d'insertion sociale et professionnelle » (2022_06673).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de 26.000 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) (11e et 19e Arrondissements) pour ses projets :

« Formation linguistique à visée professionnelle pour les habitants du 19e » (2022_06570 / 10.000 €)

« Formation linguistique à visée professionnelle pour les habitants du Grand Belleville » (2022_06571/16.000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de deux ans dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, soit 89 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la DDCT (service Politique) du budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DDCT 71 Attribution d'une subvention de fonctionnement (34.000 euros) et signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Française d'Astronomie.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34 000 euros et de signer une convention avec l'Association Française d'Astronomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 34 000 euros est attribuée à l'Association Française d'Astronomie, sise 17 Rue Emile Deustch de la Meurthe 75014 Paris, au titre de l'année 2022 (2022_05541).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Astronomie, sise 17 Rue Emile Deustch de la Meurthe 75014 Paris, une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : La dépense sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2022 de la Ville de Paris.

2022 DDCT 72 Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (967.210 euros) à 257 associations pour le financement de 391 projets dans les quartiers populaires (2e enveloppe).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association 129 H PRODUCTIONS (19172) pour son action « Dis-toi en Slam ! - « 20e » (DDCT-SPV/2022_00662).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour ses actions :

« Ateliers de co-réparation vélos - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01667/2000 euros)

« Stages vélo-école - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01668/2000 euros)

« Stages d'initiation à la réparation vélo - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01669/1000 euros).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour ses actions :

« Activités familiales : Place du Village - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01148/1500 euros)

« Ateliers culturels artistiques et sportifs en maternelle - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01150/1000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08386/1000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08387/1000 euros).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association A TIRE D'AILES A.T.A (15348) pour son action « IL ETAIT UNE FOIS ...QUENEAU & CO 2022 - « 18e » (DDCT-SECA/2022_01670).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour son action « LES LECTRICES & LES LECTEURS - Spectacle immersif pour la LECTURE - 2022 - « 10e » (DDCT-SECA/2022_00903/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08022/3000 euros).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) pour son action « "J'aime mon quartier" - « 18e » (DPE-SES/2022_01415). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour ses actions :

« La Rue est à Nous ! - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00666/2000 euros)

« La semaine du livre à la Goutte d'Or - « 18e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_01151/1000 euros).

« les samedis des parents - « 18e » (DCT-SPV/2022_01153/1500 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08388/1000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) pour ses actions :

« Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01674/2000 euros)

« Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi - « 13e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06336/3000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour son action « Femmes en mouvement 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_04738). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ANIMATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) (187134) pour son action « Tous ensemble donnons vie à notre quartier ! - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01980).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ANTANAK (183663) pour son action « ÉGALITÉ DES CHANCES FACE AU NUMÉRIQUE - ATELIERS & FORMATIONS - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00614).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) pour son action « L'Avenir du passé - « 19e » (DDCT-SECA/2022_00527/1500 euros - DDCT-SPV/2022_08093/2000 euros).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour son action « ART EN PARTAGE, SÉNIORS - « 19e » (DAC-SDAG-MT/2022_00261).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN (191994) pour son action « DRÔLE DE MATIN - « 11e » (DSP-SAJF/2022_01681).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM (9971) pour son action « Ateliers de pratique artistique contemporaine parents-enfants dans le quartier Bédier Boutroux - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01983). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ART SOUS X PARIS14 (185052) pour son action « Mise en place événements culturels dans la galerie L'EXPO quartier porte de Vanves - « 14e » (DDCT-SPV/2022_01535).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ARTAXE (186505) pour ses actions :

« Gym Douce Gratuit pour les Femmes - « 13e » (DSP-SAJF/2022_07421/1000 euros)

« Gym Douce gratuit pour les femmes - « 20e » (DSP-SAJF/2022_08254/1000 euros - DDCT-SPV/2022_00906/1000 euros).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) pour son action « Accès au cinéma pour les habitants de Didot Porte de Vanves 2022 - « 14e » (DDCT-SECA/2022_00670).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) pour son action « Accorderie 19e Développement sur les QPV Danube, Chauffourniers et Algerie - « 19e » (DDCT-SPV/2022_08091). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour ses actions :

« Babel Doc : atelier de conversation et programmation sur le cinéma documentaire pour les allophones - « 20e » (DDCT-SPV/2022_00910/1500 euros - DAC-SDAG-MT/2022_04843/2000 euros)

« La maison du numérique - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06327/4000 euros)

« Modul'R : les premières marches vers un parcours numérique professionnel - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06328/3500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association BOKAWA (196977) pour son action « Les plantes de Danube sous toutes leurs formes chez Bokawa - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00916/1500 euros - DEVE-AEU/2022_08097/1500 euros).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 700 euros est attribuée à l'association CASA DAHLIA (188890) pour son action « Marché de Noël Solidaire - « 20e » (DDCT-SPV/2022_00917).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES FEMMES AFRICAINES POUR L'EDUCATION DES ENFANTS (186221) pour son action « Médiation parents-enfants pour rétablir le dialogue au sein des familles et lutter contre les rixes - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01685).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 21 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) pour ses actions :

« 30 enfants et jeunes du quartier Dimey accompagnés dans leur parcours éducatif - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00587/2000 euros)

« Actions d'animation Place Souham - « 13e » (DDCT-SECA/2022_00588/1000 euros)

« Kolocations solidaires dans le 17e : des jeunes s'engagent pour la réussite éducative des enfants - « 17e » (DDCT-SECA/2022_01165/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08363/2000 euros)

« Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Kellermann Paul Bourget - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01166/3000 euros)

« Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier du Haut Poissonniers - « 18e » (DAC-SDAG-MT/2022_08156/3000 euros)

« Langue et société - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01686/2000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08369/1000 euros)

« Apprentis solidaires : une prépa à l'apprentissage par un engagement solidaire ! - « 13e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07279/2000 euros)

« Apprentis solidaires : une prépa à l'apprentissage par un engagement solidaire ! - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07279/4000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (4541) pour son action « Un Paris historique, ludique et écologique ! - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01170). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DU CENTRE D'ETUDE ET DE PRATIQUE D'EDUCATION POPULAIRE (199443) pour son action « Le récit de soi pour l'employabilité 17e » (DDCT-SPV/2022_01690/1000 euros - DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07276/2000 euros).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour ses actions :

« Accompagnement vers l'emploi des femmes de 45 ans et plus, résidant en quartiers populaires des 14e - « 14e » (DDCT-SPV/2022_01773/1500 euros).

« Accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement - « 14e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08453/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10-AIRES 10 (10829) pour son action « ACCUEIL JEUNES : DECOUVRIR, S'ORIENTER, SE MOBILISER - « 10e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07268). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 8 800 euros est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) pour ses actions :

« Accompagnement à la réussite scolaire sociale et éducative de jeunes de 6 à 18 ans - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01410/2300 euros)

« Favoriser l'engagement solidaire et citoyen - « 20e » (DDCT-SECA/2022_01414/1000 euros)

« Remobilisation et construction du projet professionnel - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_02642/1500 euros)

« Remobilisation et construction du projet professionnel - « 14e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08429/2000 euros)

« Co-construction et accompagnement d'un groupe d'étudiants - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_02643/2000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association KOLONE (67701) pour son action « Parcours Santé - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01701/2000 euros - DSP-SA/JF/2022_08328/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour ses actions :

« "Murs éphémères 13" - « 13e » (DDCT-SPV/2022_00737/2500 euros)

« PAYSAGE D Quand les murs se transforment avec la créativité de chacun - « 14e » (DDCT-SECA/2022_06497/1500 euros).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (8021) pour ses actions

« Emprise(s) - stages artistiques et culturels non-payants de prévention pour les jeunes - « 19e » (DCT-SPV/2022_01713/2000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08096/1000 euros)

« Toi, Moi & Co #11 : ateliers culturels et festival pour des jeunes fragilisés.e.s - « 19e » (DAC-SDAG-MT/2022_04113/1500 euros).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201) pour son action « Accès à l'emploi pour les personnes en situation de précarité - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08383). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI - (AUDM) (190077) pour son action « SAINT-BLAISE SOLIDAIRE - CLIMAT - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01710).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SAVOIR-ETRE A L'ECOLE (193434) pour son action « Financement d'un cycle de formation pour les parents confrontés

à des difficultés éducatives - « 18e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_01298/1500 euros - DDCT-SPV/2022_08437/1500 euros).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour ses actions :

« Gestion urbaine de proximité avec les enfants et par l'image - Stop Motion - « 18e » (DPE-SES/2022_00519/3000 euros)

« CULTURE THEATRE DANS LA RUE ET MEDIATION CULTURELLE - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00530/1500 euros)

« Carnaval de printemps - « 18e » (DDCT-SECA/2022_06500/1500 euros).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF - AECS (3461) pour ses actions :

« Éducation : Soutien éducatif ... - « 17e » (DDCT-SPV/2022_02061/3000 euros)

« Établir et consolider le lien social - « 17e » (DDCT-SECA/2022_06499/1000 euros).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 12 750 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) pour ses actions :

« Privilégier l'Accès à des activités de pratique musicale pour des enfants et des jeunes du Quartier - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00928/3500 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08395/1000 euros)

« Développement d'activités et d'espaces de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00929/8250 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) pour ses actions :

« Organiser 5 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants dans le 11e arrondissement. - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01722/3000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08258/1000 euros)

« Organiser 5 semaines d'ateliers éducatifs pour les enfants dans le 10e - (DDCT-SPV/2022_01723/2000 euros)

« Organiser 4 semaines d'ateliers éducatifs pour les enfants dans le 14e - « 14e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_01724/1000 euros)

« Organiser 2 semaines d'ateliers ludiques-éducatifs dans le quartier prioritaire de Jeanne d'Arc 13e - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01728/2000 euros)

« Organiser 5 semaines d'ateliers éducatifs pour les enfants aux Portes du Vingtième - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01730/1000 euros).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association ATOLL 75 (186928) pour son action « Jardin partagé Couleurs et Senteurs - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01455/6000 euros-DEVE-AEU/2022_08458/2000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA AC VIE (408) pour son action « LIEN SOCIAL QUARTIER ALGERIE PARIS - « 19e » (DDCT-SPV/2022_06502/1000 euros - DSOL-SDT/2022_08372/1000 euros).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386) pour son action « Au Rendez-Vous Des Seniors - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00554).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) pour ses actions :

« Parcours de soin fléché - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01732/1500 euros - DSP-SAJF/2022_08187/2000 euros)

« Raccroche-toi à ton orientation - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01733/2000 euros)

« Critique d'art - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01989/1500 euros).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AVENTURE KACILA (21181) pour son action « Santé Bien-être dans nos quartiers - « 13e » (DSP-SAJF/2022_02308).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association BASILIADE (19835) pour son action « Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation vers les structures de droit commun - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01736).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association BETE A BON DIEU PRODUCTION (B A BDP) (17803) pour son action « LA RUE S'ETONNE" - « 14e » (DDCT-SPV/2022_01738). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (CCCE) (188722) pour son action « Ateliers de Conseil en Image et estime de soi - « 19e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08358).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) pour son action « CONTES AUX

FENETRES - « 17e » (DDCT-SECA/2022_00935). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour ses actions :

« TIPI DE CANOPY - « 18e » (DAC-SDAG-MT/2022_01748/2000 euros)

« IMPACTACT-ENVIRONNEMENT - « 18e » (DPE-SES/2022_01749/4000 euros).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CAPACITES (181394) pour son action « Co-construire une dynamique de projet avec les habitants et les acteurs rayonnant autour du Hall 196 - « 19e » (DDCT-SECA/2022_02321).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE (192573) pour son action « MES MOTS, TES MOTS - ATELIER D'ÉCRITURE INTERGÉNÉRATIONNEL - « 14e » (DDCT-SECA/2022_00591).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour son action « RENTREE PARTAGEE - « 14e » (DDCT-SECA/2022_01302). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CAUSONS (189199) pour son action « Cours de langues interculturels gratuits pour enfants résidant en QPV par des enseignants exilés - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01753/3000 euros- DSOL-SDT/2022_08373/1000 euros).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour son action « Ecologie pour tou.te.s - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01627). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CHAUSSETTES SOLIDAIRES (11285) pour son action « Jeun'ESS un projet pour la sensibilisation des jeunes élèves à l'économie social et solidaire. - « 18e » (DPE-SES/2022_01304).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20EME (54062) pour son action « Filière alimentaire et insertion professionnelle - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08384). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour son action « Vie de Quartier La Chapelle - « 18e » (DDCT-SECA/2022_00681/1500 euros- DDCT-SPV/2022_06853/3000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COGITO LAB (193479) pour son action « Recycle Lab dans mon quartier - « 10e » (DPE-SES/2022_08047).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF BOL D ART (193537) pour son action « DEVOIR DE MEMOIRE - DROIT A L'AVENIR - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01757).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour son action « Remobilisation des personnes éloignées de l'emploi par le biais d'actions culinaires ... - « 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07274/3000 euros - DDCT-SPV/2022-01759/1500 euros).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour son action « Rencontre Numérique, un accompagnement personnalisé pour lutter contre l'illectronisme - « 10e » (DDCT-SECA/2022_01772). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour ses actions :

« Tournois de l'espoir - Gadiaga Sport Academie / Come on son - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01775/3000 euros)

« Graines d'artistes - « 10e » (DAC-SDAG-MT/2022_08053/1000 euros - DDCT-SECA/2022_08331/1000 euros).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) pour son action « Raconter, écrire et dire en public : un atelier avec des femmes en ASL (atelier socio-linguistique) - « 14e » (DDCT-SPV/2022_00531). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour son action « Ateliers de jeu pour l'apprentissage du français - « 19e » (DDCT-SPV/2022_08366).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE FICTIONS COLLECTIVES (194376) pour son action « Interventions artistiques théâtre et chanson - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01327).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) pour son action « Lectures au téléphone et Bar à lecture - « 14e » (DDCT-SPV/2022_01330).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT (181557) pour son action « Femmes en mouvement - Atelier d'improvisation de danse pour femmes en situation de fragilité sociale - « 14e » (DDCT-SPV/2022_01331).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour ses actions

« Culture, nature et parentalité - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01784/2000 euros)

« Rencontre avec nos anciens - « 18e » (DDCT-SECA/2022_01788/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08228/1500 euros)

« Art'f'work, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01789/2500 euros)

« Pôle Lecture-écriture - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01791/1500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CONSEIL, MEDIATION ET FORMATION (CMF) (182404) pour son action « Accueil, accompagnement socio-sanitaire, prévention contre les MST chez les migrants africains. - « 19e » (DSP-SAJF/2022_01014).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association COOPANAME (180779) pour ses actions :

« Robots Sportifs Paris 11e - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01796/1500 euros)

« Robots Sportifs Paris 19e - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01797/2000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08253/1000 euros.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour ses actions :

« Permanences emploi - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2021_12434/1000 euros).

« Emergence d'une troupe de stand up - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01347/1500 euros).

« Egalité femme/homme - « 20e » (DDCT-SECA/2022_01800/1500 euros - DDCT-SPV/2022_08438/1500 euros).

« Des mots sur des Maux - « 20e » (DSP-SAJF/2022_06732/1000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour ses actions :

« REVEILLON SOLIDAIRE A LA GRANGE AUX BELLES 2021 - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01349/2000 euros)

« WORKSHOP FESTIVAL DE POESIE 2022 - « 10e » (DAC-SDAG-MT/2022_01350/1000 euros)

« LES PETITS POETES - ESPACE JEUNES ET FAMILLES A LA GRANGE AUX BELLES - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01355/3000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour son action « Egalité des chances : culture générale et culture des métiers - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01997/2000 euros- DASCO-SDR-BAJM/2022_08256/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 74 : Une subvention d'un montant de 3750 euros est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour ses actions :

« ACTION DETENTE - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01834/1250 euros)

« COOPERATION & AUTONOMIE - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01836/2500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CYBER ECRIVAIN PUBLIC© (191321) pour son action « Guichet unique - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01386).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE (194023) pour son action « Réseau et qualification des Ecrivains Publics à Belleville Amandiers Pelleport - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01998).

Article 77 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687) pour ses actions :

« Parcours Citoyen - « 19e » (DDCT-SECA/2022_00427/1000 euros)

« Passerelle Plus - « 19e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_00433 /2000 euros)

« Destination Emploi - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00445/1000 euros -) DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07269/2000 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour son action « Souham en récup' - « 13e » (DPE-SES/2022_00683). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 79 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association DENA'BA (191084) pour ses actions :

« Les mamans sur l'espace public - « 10e » (DEVE-AEU/2022_00592/1000 euros)

« Mamans entraide - « 10e » (DDCT-SECA/2022_06492/1500 euros).

Article 80 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) pour ses actions :

« A la reconquête de l'espace public #2 - « 20e » (DDCT-SECA/2022_00560/2000 euros)

« Quartier de coeur - Acte 1 - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00949/3500 euros).

Article 81 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DESCODEUSES (191986) pour son action « Formation des No-codeuses au métier de développeuse web - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06332).

Article 82 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour ses actions :

« L'ATELIER DE CURIOSITÉ URBAINE - L'ESCALE - CULTURE ET CITOYENNETÉ - « 13e » (DDCT-SECA/2022_02004/1000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08464/1500 euros)

« L'atelier de curiosité urbaine - L'Escale-EVS-Accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02005/2000 euros).

« Atelier de curiosité urbaine - Escalade-autour du local - « 13e » (DDCT-SECA/2022_06496/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 83 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) pour son action « LES SENIORS L'ESPACE PUBLIC, AINSI QUE LEURS USAGES ET OCCUPATION. - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00400).

Article 84 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour son action « Espace d'initiatives culturelles - « 18e » (DDCT-SECA/2022_08012).

Article 85 : Une subvention d'un montant de 900 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) pour son action « Renforcer le lien Familles-Ecoles-Parents par l'Art et la Culture - « 19e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_00418). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 86 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association E-GRAINE ILE DE FRANCE (95781) pour son action « Découverte et initiation aux métiers de la transition écologique - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02010).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association EMPOW'HER (184430) pour son action « Women Dare - Orienter et accompagner les femmes des quartiers vers l'entrepreneuriat à impact - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00580). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ENGLISH POUR TOUT LE MONDE (EPTLM) (195431) pour son action « Ateliers d'anglais pour reprendre confiance en soi et s'insérer socialement et professionnellement - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02012).

Article 89 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) pour ses actions :

« Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées - « 11e » (DDCT-SPV/2022_00954/2500 euros)

« SENIORS DANS LA CITE et ESPACE NUMÉRIQUE INTER-PARTENARIAL - « 20e » (DDCT-SPV/2022_00959/3000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 90 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) pour son action « Ensemble aidons les à réussir - « 11e » (DDCT-SPV/2022_03908).

Article 91 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour son action « Fête de quartier Michelet Karr - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01372). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 92 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) pour ses actions :

« Coup de pouce santé - « 10e » (DSP-SAJF/2022_01381/2000 euros)

« Ateliers de socialisation linguistiques - « 10e » (DSOL-SDT/2022_04848/3000 euros).

Article 93 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ESPACES (101901) pour son action « "Projet CinHérol : ciné et potager"-PDV - « 19e » (DEVE-AEU/2022_01560). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 94 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706) pour son action « Ferme du jardin d'École - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01382/3000 euros - DEVE-AEU/2022_06533/1000 euros).

Article 95 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625) pour son action « Des familles et des liens - « 19e » (DDCT-SPV/2021_12435). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 96 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITÉ - E.S.S.E. (174421) pour son action « Animation de la vie quartier - « 19e » (DSOL-SDT/2022_08378). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 97 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE (12786) pour son action « A la découverte du monde du travail : un atelier d'ethnologie sur les métiers - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00312).

Article 98 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020) pour son action « Ateliers de Rue - Marcel Sembat/Trois Tours - « 18e » (DDCT-SECA/2022_06519).

Article 99 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA (187708) pour son action « "Écrans numériques, parents, enfants", ateliers participatifs de sensibilisation, prévention - « 10e » (DFPE-MF-BPMI/2022_02032).

Article 100 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour ses actions :

« Animation et cohésion du quartier autour du vélo - « 14e » (DDCT-SECA/2022_01962/1000 euros)

« Un vélo jusqu'à 10 ans - « 14e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_02033/1000 euros).

Article 101 : Une subvention d'un montant de 9650 euros est attribuée à l'association EXISTENCIALES (191104) pour ses actions :

« Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02034/1500 euros - DSP-SAJF/2022_08380/1300 euros)

« Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi - « 18e » (DSP-SAJF/2022_02035/1000 euros)

« Permanence d'accompagnement psychologique individuel - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02036/3350 euros - DSP-SAJF/2022_08382/2500 euros).

Article 102 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) pour ses actions :

« Ateliers de menuiserie de réemploi - 13e Allée Zetkin - « 13e » (DPE-SES/2022_08249/1500 euros)

« Ateliers de menuiserie de réemploi pour publics jeunes - « 20e » (DDCT-SPV/2022_08451/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 103 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FAMOSPORT (193564) pour son action « Femmes Sport - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01391).

Article 104 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour son action « Résidence d'artiste sur le quartier Cambrai - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00691/5000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08324/1000 euros).

Article 105 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETÉ DES DEUX RIVES FTCT (13890) pour son action « Jeunes, Citoyens et Actifs. - « 19e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07280).

Article 106 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FEDERATION ENVIE (182443) pour son action « Animation d'actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage - « 20e » (DPE-SES/2022_02040).

Article 107 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825) pour son action « Insertion professionnelle et employabilité 13e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2021_12438). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 108 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) pour ses actions :

« Expérimentations : Donner vie à la rue Paradol ! - « 14e » (DDCT-SECA/2022_02041/2000 euros - DDCT/SPV/2022_08541/2000 euros)

« Animations artistiques participatives et médiations culturelles au Paradol, Café culturel - « 14e » (DDCT-SECA/2022_02043/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 109 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) pour son action « Réinvestissons la GAB ! - « 10e » (DDCT-SPV/2022_02047).

Article 110 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) pour son action « Quand une compagnie s'invite dans votre immeuble. - « 18e » (DDCT-SECA/2022_08009).

Article 111 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) pour ses actions :

« Plus de biodiversité pour mon quartier ! - « 13e » (DEVE-AEU/2022_06093/1000 euros)

« Regrouper les habitants autour de la création de Coins Nature - « 13e » (DEVE-AEU/2022_08465/2000 euros).

Article 112 : Une subvention d'un montant de 2520 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour son action « Chantiers TAPAJ Paris - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01848/1260 euros - DPE-SES/2022_08325/1260 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 113 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association HAÏ - LYLYNE (18259) pour son action « L'atelier De Vie - Tricote tes activités - « 19e » (DDCT-SECA/2022_06501/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08326/2000 euros).

Article 114 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour son action « L'Univert cultive la ville - « 18e » (DEVE-AEU/2022_01001). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 115 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour ses actions :

« Pied d'Immeubles Numériques - « 19e » (DDCT-SPV/2022_08223/1800 euros)

« Permanence numérique et Café-débat - « 18e » (DDCT-SPV/2022_08224/1000 euros).

Article 116 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) pour ses actions :

« "Les correspondances gesticulées" Culture et langue française - « 10e » (DAC-SDAG-MT/2022_01964/2500 euros)

« "Les correspondances gesticulées" Culture et langue française - « 19e » (DDCT-SPV/2022_05609/2000 euros).

Article 117 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour ses actions :

« Rue aux enfants-rue jardin- Une volonté de reconquérir positivement l'espace public - « 18e » (DDCT-SECA/2022_01461/1500 euros - DDCT-SPV/2022_08413/5000 euros)

« Je dis Jeux - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01464/1500 euros)

« Jeunesse D'Orée - « 18e » (DDCT-SECA/2022_01466/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08414/2000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 118 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (I.C.E) (184726) pour son action « PERMANENCE EMPLOI PYTHON-DUVERNOIS - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06333).

Article 119 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) pour son action « Atelier d'expression pour Mineurs Non Accompagnés du foyer Strasbourg - « 10e » (DAC-SDAG-MT/2022_01006). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 120 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association JEUNES PAGES (194258) pour son action « Jeunes Pages Flandre - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00304/2000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08327/2000 euros).

Article 121 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (12365) pour ses actions :

« Ateliers écologiques au jardin partagé - « 10e » (DEVE-AEU/2022_01481/1000 euros)

« Le sport, créateur d'évasion et de lien social - « 10e » (DSP-SAJF/2022_01485/2000 euros)

« Accompagnement pour la réussite professionnelle globale du jeune - « 10e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07277/3000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 122 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association JURIS SECOURS (19685) pour son action « Permanences juridiques - accès au Droit - spécialité Droit des étrangers - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02054).

Article 123 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) pour son action « Projet de Transformation Temporaire de la rue des amandiers (PTT) - « 20e » (DAC-SDAG-MT/2022_08389). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 124 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) pour son action « POINT DE VUE réalisation d'un film/ témoignages d'habitants du quartier Porte Montmartre - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02070).

Article 125 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) pour son action « Animations de sensibilisation à l'écologie - « 19e » (DPE-SES/2022_00557). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 126 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES (18195) pour son action « Des habitants du Nord-Est parisien, de différentes générations, réalisent une œuvre collective - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01024).

Article 127 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour ses actions :

« Actions transtion dans le quartier de la Fontaine au roi - « 11e » (DPE-SES/2022_02395/1000 euros - DEVE-AEU/2022_08445/2000 euros)

« Bouquin qui bulle, Tiers lieu de quartier à la Fontaine au roi - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02396/4000 euros)

Article 128 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE (180350) pour ses actions :

« Accompagnement de 430 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion - « 11e » (DCT-SPV/2022_01504/1000 euros)

« Accompagnement de 430 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01504/2000 euros)

« Accompagnement de 430 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01504/1000 euros)

« Accompagnement de 430 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01504/1000 euros)

« Accompagnement de 430 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01504/1000 euros).

Article 129 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour son action « Ciné-Club Davout 2022 - « 20e » (DDCT-SPV/2022_02089).

Article 130 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842) pour son action « Pour un Square Bashung Jardin Educatif - « 18e » (DEVE-AEU/2022_08415).

Article 131 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE (163481) pour ses actions :

« Séjours familiaux culture et lien social - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01025/4000 euros).

« La rentrée partagée - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01027/1000 euros)

« Le pouvoir d'agir des habitants sur l'accès aux loisirs et à la culture - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01028/3000 euros).

« Ateliers santé, bien-être et estime de soi - « 18e » (DSP-SAJF/2022_06731/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 132 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) pour ses actions :

« LA SANTE A TOUS LES AGES AUX FOUGERES - « 20e » (DSP-SAJF/2022_02102/2000 euros).

« LIEN SOCIAL : INCLUSION SOCIALE ET INSERTION PROFESSIONNELLE - « 20e » (DDCT-SPV/2022_02103/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 133 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour son action « Sensibilisation et mise en œuvre de la réduction des déchets au sein des nouveaux territoires zéros - « 10e » (DPE-SES/2022_00768). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 134 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MATADOR NETWORK ET COMPAGNIE (198554) pour son action « OPERA POPULAIRE KARMEN DEBOUT - « 18e » (DAC-SDAG-MT/2022_03093).

Article 135 : Une subvention d'un montant de 1640 euros est attribuée à l'association LA PORTE À CÔTÉ (191921) pour son action « PROJET RADIO SOLIDARITE ANGELE MERCIER - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02106).

Article 136 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES (188832) pour son action « La chorale participative - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01510).

Article 137 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA TABLE DES MATIERES (184123) pour son action « Médiation autour du livre et du réemploi - « 14e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_01030).

Article 138 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE (12970) pour ses actions :

« Asphalte jungle - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01521/2000 euros - DEVE-AEU/2022_08329/1000 euros)

« Accompagnement scolaire - apprendre à apprendre autrement - « 19e » (DSOL-SDT/2022_01907/3000 euros)

« Lectures plurielles - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01908/1500 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08330/1500 euros).

Article 139 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAACI, LES ATELIERS ARTISTIQUES ET CREATIFS DE L'IMAGE (187856) pour son action « Ateliers ravioli - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01033/1000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08376/1000 euros).

Article 140 : Une subvention d'un montant de 10 600 euros est attribuée à l'association L'AFIF L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES (19310) pour ses actions :

« Groupe Médiation Santé - « 13e » (DSP-SAJF/2022_02449/1500 euros)

« Accompagnement à la scolarité (CLAS) - Lutte contre l'échec scolaire - « 13e » (DSOL-SDT/2022_02452/3600 euros)

« ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES - ASL - " Vie pratique et lien social " - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02454/2000 euros - DSOL-SDT/2022_08466/3500 euros).

Article 141 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAMELUNE (186190) pour son action « Séniors, mobilité et lien social - « 10e » (DDCT-SPV/2022_02109).

Article 142 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour son action « Sport de proximité pour tous - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02114).

Article 143 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (11005) pour son action « Ateliers Danse et pratiques d'assouplissement et bien être - « 13e » (DAC-SDAG-MT/2022_01969).

Article 144 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) pour son action « INFORMATION, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT SANTE DES FEMMES DE TURQUIE - « 10e » (DSP-SAJF/2022_01021). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 145 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LE CLUB BARBES (10509) pour son action « Animation Culturelles et civiques - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00629).

Article 146 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE CLUB DES NAIADES (16627) pour son action « Ateliers APA gratuits pour les enfants en surpoids. Promotion santé et lutte contre les inégalités. - « 20e » (DSP-SAJF/2022_01526).

Article 147 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) pour son action « LE GANG DES PELOTES : atelier tricot intergénérationnel - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02113). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 148 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE FIL ET LA MAIN (185784) pour son action « Créer du lien autour de nos aiguilles - « 20e » (DDCT-SECA/2022_06504).

Article 149 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) pour son action « Régie Informatique de Quartier - « 20e » (DCT-SPV/2022_02119/3000 euros - DPE-SES/2022_08390/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 150 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour ses actions :

« Comité des Fêtes Plaisance-Pernety - « 14e » (DDCT-SECA/2022_01532/1000 euros)

« Le Moulin mise sur l'écoresponsabilité - « 14e » (DPE-SES/2022_01868/2000 euros).

Article 151 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour son action « BIEN ÊTRE ET SANTÉ AU CARRE - « 10e » (DSP-SAJF/2022_06730). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 152 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour ses actions :

« Espace Culturel de Proximité et éducation à la culture - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01036/1500 euros - DAC-SDEAPC- BBL/2022_08278/6000 euros)

« Visites de quartier : Blemont - Cimetière Montmartre - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01038/1500 euros)

« Parentalité, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01039/3000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08282/1000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 153 : Une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) pour ses actions :

« Rue aux enfants, Rue pour tou.te.s - « 11e » (DDCT-SPV/2022_00772/2000 euros)

« Semaine de Lire en Délire, 14e édition - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01041/7000 euros)

« Education populaire au service des jeunes - « 11e » (DDCT-SPV/2022_08448/7000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 154 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) pour son action « Atelier socio linguistique - « 14e » (DSOL-SDT/2022_08473).

Article 155 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association L'ECLABOUSSEE (28321) pour son action « Personnes âgées et artistes chorégraphiques / Habiter son corps, habiter les lieux - « 18e » (DAC-SDAG-MT/2022_05349).

Article 156 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Action Constellation : accompagnements individuels et collectifs des familles - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00523/2000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08428/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 157 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) pour son action « Ateliers théâtre forums bien vieillir et solidarité - « 10e » (DDCT-SPV/2022_00806).

Article 158 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour ses actions :

« Programme deuxième souffle - « 14e » (DDCT-SPV/2022_01054/2500 euros)

« Tremplin jeune : Nos quartiers ont du talent ! - « 14e » (DDCT-SPV/2022_02127/2500 euros).

Article 159 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561) pour son action « Culture Autrement Concert de plein air - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02130).

Article 160 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE FARINEZ-VOUS (186869) pour son action « Dispositif Farinez-vous vers l'emploi - 13e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07275).

Article 161 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour son action « POUR UNE MODE DURABLE, RECYCLER POUR MIEUX CRÉER - « 19e » (DPE-SES/2022_02134).

Article 162 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES ECOUTEURS DE RUES (197027) pour son action « LES ECOUTEURS DE RUES, professionnels de la santé psycho-sociale à votre écoute dans l'espace public - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00351/1000 euros - DSP-SAJF/2022_08430/2000 euros).

Article 163 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) pour son action « LES MANGEURS D'HISTOIRES :CONTES PARTAGES ET SPECTACLE - « 20e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_08391).

Article 164 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (17594) pour son action « Insertion professionnelle 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08546). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 165 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES FOURMIS VERTES (105981) pour son action « Action "déchets/propreté" aux portes du 20e"je jette mieux, je jette moins" - « 20e » (DPE-SES/2022_01589).

Article 166 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour son action « Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France - « 20e » (DDCT-SECA/2022_01594/1500 euros -DASCO-SDR-BAJM/2022_08392/2500 euros - DDCT-SPV/2022_08393/1500 euros).

Article 167 : Une subvention d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732) pour ses actions :

« Médiation interculturelle pour l'accompagnement des parents dans la réussite scolaire de leur enfant - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01598/4000 euros)

« Café-rue 14e - « 14e » (DDCT-SECA/2022_01600/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08433/1500 euros)

« Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers en politique de la ville - « 13e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07278/2000 euros)

« Café-rue 13e - « 13e » (DDCT-SPV/2022_08434/2000 euros).

Article 168 : Une subvention d'un montant de 1100 euros est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (L.J.A) (196649) pour son action « L'Education au service de l'Ambition - « 19e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_02378).

Article 169 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES NEPTUNIENS (199419) pour son action « Place aux parents - « 20e » (DDCT-SPV/2022_02723/3000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08394/2000 euros).

Article 170 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association LES PARQUES (109581) pour ses actions :

« SUPER BRIGADE VERTE 14# - « 14e » (DPE-SES/2022_02137/5000 euros)

« SUPER BUS - le tour (la supérette du quotidien) - « 17e » (DDCT-SPV/2022_02139/2500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 171 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES (192272) pour ses actions :

« WONDERLAB : Le Cabinet de curiosités ludique nomade - « 19e » (DEVE-AEU/2022_08436/1000 euros)

« WONDERLAB :Le Cabinet de curiosités ludique nomade - « 20e » (DEVE-AEU/2022_08436/1000 euros).

Article 172 : Une subvention d'un montant de 7300 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) pour ses actions :

« Mon premier « Fab Lab », ateliers clubs science - « 19e » (DEVE-AEU/2022_01433/1000 euros)

« Mon « Fab Lab », ateliers clubs science dans le Grand Belleville - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02143/1000 euros - DEVE-AEU/2022_08168/1000 euros)

« Mon premier « Fab Lab », ateliers clubs science - « 17e » (DDCT-SPV/2022_02146/1800 euros)

« Projet des petits débrouillards sur les quartiers prioritaires - « 18e » (DEVE-AEU/2022_08169/1000 euros).

« Parcours scientifique aux Portes du 20e » (DDCT-SPV/2022_02140/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 173 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES PLATEAUX SAUVAGES (187676) pour son action « L'Amandier Social Club - « 20e » (DCT-SPV/2022_01602). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 174 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) pour ses actions :

« P.A.R.I. - « 11e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_02634/2000 euros)

P.A.R.I. (Permanences Ateliers Réussir l'Insertion) - « 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08062/6000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 175 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS (17156) pour son action « MEDIATION NUMERIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02150). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 176 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANÇAISE IDF PARIS (18265) pour son action « Trophée d'improvisation Jeunesse - « 19e » (DDCT-SPV/2022_00330).

Article 177 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) pour son action « Permanence de remise à niveau Linguistique et Numérique pour les jeunes - « 18e » (DDCT-SPV/2022_00405/4000 euros - DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07270/3000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 178 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) pour son action :

« Raconte-moi ton objet - Action intergénérationnelle et transculturelle / Images et sons - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02068/1000 euros).

Article 179 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ONDE ET CYBELE (10887) pour son action « Ateliers de pratique artistique "Voix de femmes" / Voix de Chibani-a" - « 18e » (DAC-SDAG-MT/2022_02069). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 180 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LUDOMONDE (181436) pour son action « Atelier philo famille dans les écoles - « 20e » (DDCT-SPV/2022_02154). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 181 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MA GOUTTE D'OR (121202) pour son action « Raconte moi TON histoire - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01605/1000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08431/2000 euros).

Article 182 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) pour ses actions :

« Seconde vie pour nos objets du quotidien et création naturelle de produits - « 14e » (DPE-SES/2022_02159/2000 euros)

« Voyage à travers les cultures - « 14e » (DFPE-MF-BPMI/2022_06498/2000 euros).

Article 183 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) pour ses actions :

« Parent/Solo en Action - « 13e » (DEVE-AEU/2022_01057/1000 euros)

« CAFE'O QUARTIER (QUARTIERS PAUL BOURGET - GERDA TARO, KELLERMANN et INTERNE LOEB) - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01058/1000 euros)

« PLACE DES FEMMES POUVOIR DES FEMMES - « 13e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06331/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 184 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA CONVERSATION (197064) pour son action « Une saison citoyenne à la maison de la conversation - « 18e » (DDCT-SECA/2022_02160).

Article 185 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) pour son action « Magab propre : je la veux propre! - « 10e » (DPE-SES/2022_00534).

Article 186 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP (191825) pour ses actions :

« Atelier de couture et lien social - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02161/1000 euros)

« Flashcoop textile - « 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06334/4000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 187 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MIMA MAINS D'ICI MAINS D'AILLEURS (199198) pour son action « Initiation aux Massages Bien-Etre comme outil de santé préventive, dans les quartiers du 18e - « 18e » (DSP-SAJF/2022_01609).

Article 188 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour ses actions :

« La rue aux familles - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02166/3000 euros)

« Elevons le cœur de la cité - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02167/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 189 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MUSIQUE DANSE XXEME (19134) pour son action « Parcours Danse - « 20e » (DDCT-SPV/2022_00311/2000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08396/2000 euros).

Article 190 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association NEW TEAM RECORDS (196868) pour ses actions :

« Accompagnement scolaire - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01059/2000 euros).

« Réinsertion de la jeunesse - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01060/3000 euros).

Article 191 : Une subvention d'un montant de 4300 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) pour ses actions :

« 10e Jeunes TALENTS - Promouvoir les pratiques artistiques des jeunes et Sensibiliser au O déchets - « 10e » (DAC-SDAG-MT/2022_01088/1000 euros)

« BAT'NGAMB-BATTLE DE BREAK DANCE - 1VS1 & CONCOURS CHOREGRAPHIQUES /sensibiliser aux jeux Olympiques - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01090/2000 euros)

« COUP DE POUCE - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non-droit, encourager... - « 10e » (DSOL-SDT/2022_08377/1300 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 192 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour ses actions :

« Bande dessinée numérique "Oh le taré BD" - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02429/1000 euros)

« Échange Franco-Québécois autour des différentes discriminations - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02431/1000 euros)

« Foot-emploi - « 18e » (DDCT-SPV/2022_08322/1000 euros)

« Le cinéma est à notre porte - 18e (DDCT-SPV/2022_02425/3000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 193 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association OLYMPE (191870) pour son action « ACCES AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET MIGRANTES - « 17e » (DDCT-SPV/2022_00419/1000 euros - DSOL-SDT/2022_08659/1500 euros).

Article 194 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ONG INTERNATIONALE DES MÉDECINS ET ACTEURS DE SANTÉ (MAS-MALI) (194662) pour son action « Éducation, prévention et promotion à la santé - « 17e » (DSP-SAJF/2022_00558).

Article 195 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ORIENT EVENTS (188219) pour son action « Vie de quartier : convivialité, santé et responsabilités collectives - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02176/2000 euros - DPE-SES/2022_08467/2000 euros).

Article 196 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) pour son action « Les enfants au centre de leurs loisirs et apprentissages - « 13e » (DDCT-SECA/2022_00524/1500 euros - DDCT-SPV/2022_08468/6500 euros).

Article 197 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association OSEZ LA MEDIATION (184371) pour ses actions :

« MÉDIATIONS ÉDUCATIVES - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02365/2000 euros)

« CHEMINS DE TRAVERSE - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02367/1500 euros)

« Espaces médiateurs/ Accompagnement de la parentalité et de la citoyenneté - « 20e » (DDCT-SPV/2022_02472/2500 euros).

Article 198 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PADAMOQ (POUR AGIR DANS MON QUARTIER) (193748) pour son action « Financement de projets socio-culturels. - « 20e » (DCT-SPV/2022_02180).

Article 199 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association PAR ICI (191397) pour ses actions :

« ONDES DAVOUT_2022 - « 20e » (DDCT-SECA/2022_01930/1500 euros - DDCT-SPV/2022_08439/2500 euros).

« TRICYCLE 2022 - « 20e » (DPE-SES/2022_08440/1500 euros).

Article 200 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PARABOLE (12385) pour son action « Parabole Solidarité-Loisirs - « 19e » (DDCT-SECA/2022_00478/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08332/2000 euros).

Article 201 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour ses actions :

« Oser l'international ! pour l'emploi des jeunes parisiens des QPV - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01092/2500 euros)

« Oser l'international ! pour l'emploi des jeunes parisiens des QPV - « 19e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07271/2500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 202 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour ses actions

« ACASA 19 United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02183/8500 euros)

« Génération Sportive, studieuse et citoyenne ! - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02184/11 500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 203 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS BASKET 18 EME (17410) pour son action « L'impact du covid sur la santé des adolescentes - « 18e » (DSP-SAJF/2022_01093). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 204 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME (19842) pour son action « Actions participatives pour l'espace public - Festival Et 20 l'été - « 20e » (DAC-SDAG-MT/2022_01611). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 205 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PARIS INITIATIVES ENTREPRISES (46682) pour son action « Projet global d'accompagnement des entrepreneurs.e.s - « 10e/11e/13e/14e/17e/18e/19e et 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07282). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 206 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour son action « Stage d'été, formation de français intensive pour les habitants du Grand Belleville - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01098/2000 euros - DSOL-SDT/2022_08452/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 207 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) pour son action « Ville durable : environnement et propreté - 17e » (DDCT/SPV/2022_08529/7000 euros - DPE-SES/2022_02433/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 208 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PASSERELLE DE MÉMOIRE (192989) pour son action « "Un jour dans mon quartier" à Charles Hermite - « 18e » (DDCT-SECA/2022_01933).

Article 209 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) pour ses actions :

« Like ton Job Parcours de découverte métiers pour 225 collégiens - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01616/2000 euros).

« Like ton Job Parcours de découverte métiers pour 250 collégiens et lycéens - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01617/2000 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08160/2000 euros).

« Like ton Job Parcours de découverte métiers pour 375 collégiens - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01618/2000 euros).

« Like ton Job Parcours de découverte métiers pour 125 collégiens - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01620/2000 euros à vérifier).

Article 210 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) pour ses actions :

« A MA PLACE / M. ACHARD - « 19e » (DAC-SDAG-MT/2022_00594/3000 euros)

« A ma place / Place Simard Paris 14 - « 14e » (DDCT-SPV/2022_00596/2000 euros).

Article 211 : Une subvention d'un montant de 6150 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour ses actions :

« Permanence d'accès aux droits et animation de l'espace public dans le quartier Stalingrad-Riquet - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02195/2000 euros)

« Permanence d'accès aux droits et Visites à domicile - quartier Poissonniers - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02198/3000 euros)

« Permanence d'accès aux droits et animation de l'espace public dans le quartier Charles Hermite « 18e » (DSOL/2022_02197/1150 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 212 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association POLYNOTES 75 (43161) pour son action « L'école de musique à roulettes - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02201). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 213 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE<< P.P.F.>> (76901) pour son action « Accompagnement des créateurs d'entreprise - « 17e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07281).

Article 214 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PROJECTION 18 (193615) pour son action « Projection vers le futur la suite - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02202).

Article 215 : Une subvention d'un montant de 23 500 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour ses actions :

« Pour l'Emploi dans les Quartiers Rosa PARKS - « 19e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_06343/6000 euros -

Pour l'emploi 19e DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08425/2000 euros)

« Pour l'emploi - « 17e » (DCT-SPV/2022_08385/2500 euros - DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08424/5000 euros)

« Pour l'emploi - « 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08426/6000 euros)

« Pour l'emploi - « 20e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_08427/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 216 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour son action « Les Ateliers PSYRIEL : pour une inclusion par le numérique - « 20e » (DDCT-SPV/2022_08441/1000 euros - (DASCO-SDR-BAJM/2022_08442/2500 euros).

Article 217 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association QUAI DE JEMMAPES X (Q.D.J.X) (193260) pour son action « Organisations d'entraînements et initiations basket-ball pour les femmes et les filles - « 10e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_01630).

Article 218 : Une subvention d'un montant de 5600 euros est attribuée à l'association QUARTIERLUD (193390) pour ses actions :

« Atelier jeux découvertes et conceptions - « 18e » (DDCT-SECA/2022_00880/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08435/2000 euros)

« Oasis urbaine en Ludonmade - « 18e » (DDCT-SECA/2022_02208/1400 euros - DDCT-SPV/2022_08432/1200 euros).

Article 219 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée à l'association R.A.D.Y.A - RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES) (169301) pour ses actions :

« Animation de 2 cycles de formations pour les formateurs ou les intervenants des ateliers numériques. - « 10e » (DDCT-SPV/2022_01639/350 euros)

« Animation de 2 cycles de formations pour les formateurs ou les intervenants des ateliers numériques. - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01639/350 euros)

« Animation de 2 cycles de formations pour les formateurs ou les intervenants des ateliers numériques. - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01639/700 euros).

Article 220 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME (11485) pour son action « Jardin collectif partagé et solidaire Le Ver Têtu - « 19e » (DEVE-AEU/2022_08334). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 221 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) pour son action « Support Quartier - « 11e » (DDCT-SECA/2022_00882). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 222 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) pour son action « SPECTACLES VIVANTS A VILLA D'ESTE 2022 - « 13e » (DDCT-SPV/2022_01283). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 223 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association REGLES ELEMENTAIRES (187196) pour son action « Ateliers pour briser le tabou des règles auprès des jeunes et réduire les inégalités - « 10e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_00371/2000 euros - DSP-SAJF/2022_08268/1500 euros).

Article 224 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour ses actions :

« Insertion sociale, prévention et accès au droits des jeunes - « 20e » (DDCT-SPV/2022_02426/1500 euros)

« Fais ton goûter ! » (Ni trop, ni trop peu)" - « 20e » (DSP-SAJF/2022_06729/2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 225 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RELIEF (13949) pour son action « "Mon quartier hier, aujourd'hui et demain" - « 14e » (DDCT-SECA/2022_01101).

Article 226 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association RÉSEAU RAJE (183865) pour son action « JEUNES REPORTERS 75 - Éduquer aux médias et à la citoyenneté dans les quartiers prioritaires - « 10e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_08357).

Article 227 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour son action « Ateliers participatifs de réparation et de sensibilisation à l'usage du vélo - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02463).

Article 228 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598) pour son action « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16/25 ans à travers le sport - « 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07267).

Article 229 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR MOI AUSSI (20218) pour son action « Je prépare ma période de stage - « 11e » (DDCT-SPV/2022_01894).

Article 230 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) pour son action « ATELIERS DE MEDIATION SOCIALE PAR LA MUSIQUE (CHANT, ECRITURE, D'AIDE A LA RECHERCHED'EMPLOI - « 19e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07272).

Article 231 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) pour ses actions :

« Le cyclisme, un outil au service de la cohésion sociale et de la découverte des quartiers - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01996/1000 euros)

« Rue aux enfants (Charles Hermite/Emile Bollaert/Macdonald) - « 18e » (DDCT-SECA/2022_02002/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 232 : Une subvention d'un montant de 19 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour ses actions :

« Un réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes - EPE Jeunes - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02224/4000 euros - DAE-SDEDEL-BDEL/2022-06342/7000 euros).

« Insertion - emploi - formation - numérique - « 18e » (DAE-SDEDEL-BDEL/8000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné

Article 233 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SAVOIR APPRENDRE (13887) pour ses actions :

« Ateliers scientifiques et numériques à Oudiné Chevaleret - « 13e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_00885/1000 euros)

« Ateliers scientifiques et numériques à Kellermann - « 13e » (DDCT-SPV/2022_00888/1000 euros).

Article 234 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) pour son action « 2 fresques murales participatives par les habitants de Bédier (avenue Boutroux) et Villa d'Este - « 13e » (DDCT-SPV/2022_00820).

Article 235 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE (3821) pour son action « Parcours Cinéma & Environnement - « 19e » (DAC-SDAG-MT/2022_01119).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 236 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (4681) pour son action « FabLab itinérant outil numérique de fabrication en QPV pour l'insertion & le développement personnel - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02226).

Article 237 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SLASHFIT (SF) (186990) pour son action « Un pour tous et tous au numérique ! - « 13e » (DDCT-SPV/2022_02237).

Article 238 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association SOCRATE SOUTENIR ORGANISER CRÉER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE (14805) pour ses actions :

« Forum des métiers et de l'orientation à destination des élèves de 4e - J. Perrin et PMF - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01440/2500 euros - DASCO-SDR-BAJM/2022_08148/1500 euros)

« Accompagnement à la scolarité de collégien.nes et de primaires par le mentorat lycéen - « 18e » (DASCO-SDR-BAJM/2022_02239/2500 euros)

Article 239 : Une subvention d'un montant de 5650 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour ses actions :

« Jardin partagé square des Cardeurs - « 20e » (DEVE-AEU/2022_00890/1500 euros)

« Ateliers socio-linguistiques - « 20e » (DDCT-SPV/2022_00892/1650 euros)

« Clean Street Challenge des Ambassadeurs citoyens - « 20e » (DPE-SES/2022_01653/2500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 240 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association SOLIDIMEY (20213) pour son action « ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE TRIPARTITE ECOLE-FAMILLES-STRUCTURE - « 18e » (DDCT-SPV/2022_02241).

Article 241 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) pour son action « Découverte de métiers et sensibilisation à l'orientation - Collège Lucie et Raymond Aubrac - « 11e » (DDCT-SPV/2022_02219).

Article 242 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association SPEALS (186943) pour son action « ENSEMBLE 100 DIFFERENCES - « 10e » (DDCT-SECA/2022_02245).

Article 243 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) pour son action « ACCES A L'EMPLOI : FAIRE FACE AUX OBSTACLES ET AUX DISCRIMINATIONS POUR CONSTRUIRE SON PARCOURS PRO. - « 19e » (DAE-SDEDEL-BDEL/2022_07273).

Article 244 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association STRATAJ'M PARIS (33381) pour son action « Les jeunes filles et jeunes hommes de la Tour du Pin investissent le quartier - « 20e » (DDCT-SECA/2022_02467/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08410/2500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 245 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.CTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) pour son action « Atelier arts plastiques Enfant Parent - « 20e » (DDCT-SPV/2022_01128/2000 euros - DAC-SDAG-MT/2022_08406/1000 euros).

Article 246 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association TALACATAK (17275) pour son action « Musique en récup' Paris 10 - « 10e » (DPE-SES/2022_02434).

Article 247 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE (189784) pour son action « ATELIER JARDINAGE - « 20e » (DEVE-AEU/2022_08399).

Article 248 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association TRANSONORE (199004) pour son action « Financement d'ateliers de reportage radio pour des adultes en difficulté sociale - « 19e » (DDCT-SPV/2022_01136).

Article 249 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association VACANCES & FAMILLES (185288) pour son action « Mise en place d'une permanence vacances au cœur des QPV - « 10e » (DDCT-SPV/2022_02014). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 250 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour son action « Ateliers de jardinage itinérants - Grange aux Belles - « 10e » (DEVE-AEU/2022_02388/1000 euros- DASCO-SDR-BAJM/2022_08087/2000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 251 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour son action « Un jardin partagé pour la résidence Mathis Archereau - « 19e » (DEVE-AEU/2022_00896). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 252 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VERLAVAN (199530) pour son action « AGORA / ERGON - « 19e » (DDCT-SPV/2022_02278).

Article 253 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) pour son action « L'ACCES AUX SOINS : SOINS ET PREVENTION LA PARENTALITE ET LA SANTE - « 14e » (DSP-SAJF/2022_01293).

Article 254 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE (182898) pour son action « Cinéma de quartier - « 20e » (DAC-SDAG-MT/2022_08397).

Article 255 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) pour ses actions :

« Tutorat solidaire dans 3 collèges - « 18e » (DDCT-SPV/2022_01144/8500 euros)

« Tutorat solidaire au collège Boris Vian - « 17e » (DDCT-SPV/2022_01145/1650 euros - DASCO - SDR-BAJM/2022_08140/1850 euros).

Article 256 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES (184480) pour son action « Renaissance Porte Montmartre - « 18e » (DDCT-SPV/2022_08333).

Article 257 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour son action « Parents enfants mode d'emploi - « 10e » (DAC/MT/2022_01500).

Article 258 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total de 967 210 euros et seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et répartis comme suit :

Direction/Service	Montant du financement
DAC/Direction des Affaires Culturelles	55 000 €
DAE/Direction de l'Attractivité et de l'Emploi	131 000 €
DASCO/Direction des Affaires Scolaires	45 450 €
DDCT/Service de l'Engagement Citoyen et Associatif	66 900 €
DDCT/Service Politique de la ville	493 750 €
DEVE/Direction des Espaces Verts et de l'Environnement	28 000 €
DFPE/Direction des Familles et de la Petite Enfance	4 000 €
DPE/Direction de la Propreté et de l'Eau	67 760 €
DSOL/Direction des Solidarités	28 550 €
DSP/Direction de la Santé Publique	46 800 €

2022 DDCT 73 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 199.306 euros pour 15 projets associatifs).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 23 000 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588) (14e arrondissement) pour une action : « Pour un local accueillant et opérationnel » (2022_08023). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8550 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA MODE ET DU DESIGN DE LA GOUTTE D'OR (96281) (18e arrondissement) pour une action : « LES VITRINES DU SAVOIR FAIRE » (2022_08029). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8854 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) (17e arrondissement) pour une action : « Equiper l'EPN de matériels mobiles » (2022_08046). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6600 euros est attribuée à l'association ESPACE RESILIENCE (16914) (19e arrondissement) pour une action : « Equipement + lab' prévention conduites à risque ados et nouvelles technologies » (2022_08037). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421) (19e arrondissement) pour une action : « La Camionnette Mobilité du Quartier Danube-Solidarité » (2022_07918). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521) (11e arrondissement) pour une action : « Fontaine O Livres » (2022_07820). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3800 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) (18e arrondissement) pour une action : « Local 9 rue Eugène Fournière 75918 » (2022_08025). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5400 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20e arrondissement) pour une action : « Audiovisuel 2022 » (2022_07920). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LES XEROGRAPHES (13590) (18e arrondissement) pour une action : « Rénovation et rafraîchissement du local » (2021_11260). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5350 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (19e arrondissement) pour une action : « Chariot à livres multilingues » (2022_07914). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 15 947 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (183150) (20e arrondissement) pour une action : « Matériel et équipement de la Ressourcerie à Python-Duvernois » (2022_07934). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e arrondissement) pour une action : « Rénovation Espace Public Numérique de la Salle Saint Bruno » (2022_08034). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association SECOURS CATHOLIQUE (7181) (20e arrondissement) pour une action : « Création d'un lieu de rencontre et d'activités pour le quartier Saint Blaise » (2022_07905). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association SIMPLON.CO (191995) (20e arrondissement) pour une action : « Réaménagement du SimplonLab » (2022_07900). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 14 805 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20e arrondissement) pour une action : « Renouveler le matériel informatique et les logiciels de l'association » (2022_07926). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 25 novembre 2019 signée avec l'association La Sierra Prod pour le projet « Cinéma sous chapiteau à Clignancourt » pour l'autoriser à :

- Faire évoluer le projet vers la création d'un espace culturel et social autour du cinéma, de l'emploi et du bien manger au 126 boulevard Ney, local qui a été proposé par la Mairie du 18e et le bailleur Paris Habitat. Le projet est désormais intitulé « Le CiNey 18 »,
- Reporter la date d'exécution à fin 2023,
- Reverser la subvention perçue (soit 276 000€) à la Société par action simplifiée à associée unique (« SASU »), filiale de l'association, qui s'assurera du suivi de l'exécution.

Article 17 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 199 306 euros qui seront imputées sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville

2022 DDCT 75 Etablissement du montant de la redevance annuelle de l'Association Sportive du Centre de Paris (ASCP) pour l'occupation d'une partie des locaux municipaux situés 7 rue de la Ville Neuve (2e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention relative à la concession de locaux scolaires signée entre le Directeur des Affaires Scolaires en qualité de représentant du Maire de Paris et le président de l'Association Sportive du Centre de Paris (ASCP) du 21 juillet 1995, et dénoncée au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté financier de redevance d'occupation 2018 de ces mêmes locaux, signé le 23 août 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la redevance annuelle de l'ASCP pour son occupation d'une partie des locaux du 7 rue de la Ville Neuve, à Paris 2e ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une partie des locaux municipaux situés au 7 rue de la Ville Neuve, Paris 2e est mise à la disposition de l'Association Sportive du Centre de Paris (ASCP), où elle y a son siège social.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de ces locaux est de 6 117,15 €.

Article 3 : Cette redevance fait l'objet d'une révision annuelle calculée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) établi par l'INSEE.

Article 4 : La mise à disposition à l'Association Sportive du Centre de Paris (ASCP) des locaux situés au 7 rue de la Ville Neuve, Paris 2e (84 m² en sous-sol, auquel s'ajoute un droit de tirage dans la salle du rez-de-chaussée les mercredis et samedis) fait l'objet d'une convention d'occupation signée entre la Mairie de Paris Centre et l'ASCP.

Article 5 : Une somme correspondant à 75 % des recettes encaissées au titre de la présente délibération sera mise à disposition de l'arrondissement concerné, lors de l'exercice budgétaire suivant.

Article 6 : Les recettes correspondant au paiement de cette redevance seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, et des exercices suivants.

2022 DDCT 76 Subventions (115.500 euros) à 25 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 25 associations ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Dans le 15^e arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « LILY School Paris » (184419 / 2022_01251), 55 rue Paul Barruel 75015 Paris

Actions non localisées :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association " CAP Sport Art Aventure et Amitié CAP SAAA" (1747 / 2022_05122), 190 rue Lecourbe 75015 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association "CITIZENCORPS" (188298 / 2022_04592), 5 rue Jean Bart - 75006 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Collectif des Associations Citoyennes » (181473 / 2022_02611), 108 rue Saint Maur - 75011 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « COTRAVAUX - Réseau d'acteurs du travail volontaire », (2182 / 2022_02903), 11 rue de Clichy 75009 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CRIMINOCORPUS. L'Association » (199913 / 2022_05491), 74 rue de la Colonie 1^{er} - 75013 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « E-Graine Ile de France », (95781 / 2022_01519), 204 rue de Crimée - 75019 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « FONDA » (29601 / 2022_03994), 28 place Saint-Georges - 75009 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « La Fourmilière » (197238 / 2022_00999), 19 avenue Hoche 75008 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Le Mouvement Associatif » (182487 / 2022_05033), 28 place Saint Georges - 75009 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris Mouvement d'Education Populaire Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » (17156 / 2022_05086), 167 boulevard de la Villette - 75010 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Parlons Démocratie » (199484 / 2022_02583), 2 boulevard de Magenta - 75010 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Passion, Proximité, Parcours » (189714 / 2022_04573), 103 boulevard Macdonald - 75019 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social P.A.R.I.S » (129 822 / 2022_05526), 1 rue de la Solidarité - 75019 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Projet Démocratia » (199497 / 2021_12039), 295 boulevard Raspail - 75014.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « RESPIRE, Association Nationale pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air et la Défense des Victimes de la Pollution » (180 632 / 2022_06576), 1 place des 2 Ecus - 75001 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Sciences Citoyennes » (18585 / 2022_00963), 38 rue Saint Sabin - 75011 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « SHAREIT.IO » (195635 / 2022_03638), 47 avenue des Landes - 92150 Suresnes.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « STAR Science Technologie Art Recherche » (12185 / 2022_01357), 44 rue de l'Échiquier - 75010 Paris.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « STARTING-BLOCK » (8264 / 2022_02257), 50 rue des Tournelles - 75003 Paris.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Suicide Écoute » (5341 / 2022_03359), 33 rue Linné - 75005 Paris.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Tous Bénévoles » (7381 / 8.000 € DDCT-SECA 2022_06158 et 10.000 € DDCT-SEII 2022_01373), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Trajectoires Recherche Historique et Action Sociale » (12646 / 2022_02618), 6 rue de l'Ermitage - 75020 Paris.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Trouve ta Voix » (195044 / 2022_03416), 56 rue d'Amsterdam - 75009 Paris.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Unir Universités et Réfugiées » (187346 / 2022_01596), 69 rue de Wattignies - 75012 Paris.

Article 26 : la Ville de Paris autorise l'association « Benenova », bénéficiaire d'une subvention de 5.000 euros approuvée au Conseil de Paris du 8 février 2022 (2022 DDCT 1), à reverser la somme de 5.000 euros à son antenne Parisienne « Benenova Paris » pour la mise en oeuvre de son projet « Faire Paris Ensemble ».

Article 27 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 77 Subventions (100.000 euros) à 8 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2023 du Budget Participatif.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2023 du Budget Participatif, pour un montant total de 100 000 euros ;

Sur l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aires 10 (10829), 2 place du Buisson Saint-Louis 75010 Paris,

en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros, pour son projet visant à faire vivre le commun au sein des quartiers Buisson Saint-Louis Sainte-Marthe et Saint-Maur Parmentier du 10^e arrondissement en animant des temps dédiés au Budget participatif 2023 (2022_07621).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-Citoyens (184303), 20 rue Édouard-Pailleron 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 euros, pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitant.e.s des quartiers populaires des 10^e (quartiers Les Portes Ouest et Granges-aux-Belles) et 20^e arrondissements et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2023 du Budget Participatif (2022_07723).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Fabrique des Impossibles (43443), 87 rue Ordener 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros, pour son projet visant à favoriser l'émergence de projets des habitantes et habitants et leur mise en relation pour aboutir à des projets collectifs, robustes et recevables au Budget Participatif, ainsi qu'à encourager la participation de ces habitantes et habitants au vote, dans le 11^e arrondissement (2022_07414).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Parques (109581), 11 rue Caillaux 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, pour son projet visant à renforcer le pouvoir d'agir, au travers du Budget Participatif 2023, des habitantes et habitants des quartiers populaires des 12^e, 13^e, 15^e et 18^e arrondissement (quartiers dits populaires au sens du Budget Participatif, à l'exception de la Goutte d'Or) (2022_07712).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Basket Paris 14 (184398), 8 place de l'Amphithéâtre 75014 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros pour son projet consistant à favoriser l'appropriation du Budget Participatif et à mobiliser les habitants des quartiers populaires du 14^e arrondissement, tout au long de l'édition 2023 du Budget Participatif (2022_07865).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune & Engagé (197709), 33 rue de Malleville 95880 Enghien, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour son action visant à accompagner les jeunes des quartiers Politique de la ville du 17^e arrondissement, au travers d'ateliers coconstruits avec eux, et à favoriser l'émergence de nouvelles idées et de nouveaux projets pour leur donner une ouverture vers l'extérieur grâce au Budget Participatif 2023 (2022_07709).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Salle Saint Bruno (12109), 9 rue Saint Bruno 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour son action d'accompagnement des habitantes et habitants du quartier Goutte d'Or dans le 18^e arrondissement, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2023 du Budget Participatif (2022_07646).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085), 9 rue de Mathis 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitantes et habitants dans le cadre du Budget Participatif 2023, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2023, jusqu'au vote, les quartiers populaires du 19^e arrondissement (2022_07759).

Article 9 : La dépense correspondante, soit 100 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022.

2022 DDCT 78 Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable dans les quartiers populaires parisiens. Subventions (101.500 euros) à 25 associations pour le financement de 29 projets.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 78 en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (188522) pour une action « Dans mon quartier, bien manger durable et solidaire - 10e /11e et 19e » (DEVE-AEU/2022_01431/5000 euros - DPE-SAFI/2022_03608/1000 euros - DSP-SAJF/2022_08482/4000 euros).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour une action « Le miel des Amandiers - 20e » (DEVE-AEU/2021_12437). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action « Alimentaire alimen-terre - 20e » (DSP-SAJF/2022_01952/2000 euros - DEVE-AEU/2022_08498/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN (191994) pour une action « Alimentation et Médias - 11e » (DDCT-SPV/2022_00303/1000 euros - DEVE-AEU/2022_08499/3000 euros).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE -AIRES 10 (10829) pour ses actions :

« Accompagner une épicerie Solidaire - 10e » (DDCT-SPV/2022_01174/3000 euros - DEVE-AEU/2022_08479/3000 euros - DPE-SAFI/2022_08480/2000 euros)

« SEJOUR FAMILIAL - 10e » (DDCT-SPV/2022_01698/2000 euros - DEVE-AEU/2022_08481/1000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20EME (54062) pour une action « Alimentation et solidarité locale - 20e » (DDCT-SECA/2022_01310/1500 euros - DDCT-SPV/2022_07811/2500 euros - DSP-SAJF/2022_07812/2000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour ses actions :

« Ateliers Nutrition pour les personnes en situation d'hébergement d'urgences - 18e » (DEVE-AEU/2022_01760/4000 euros - DSP-SAJF/2022_08500/1000 euros).

« Cuisine Commune - 18e » (DDCT-SPV/2022_01766/1000 euros - DEVE-AEU/2022_08501/2000 euros).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action « Jardin partagé & alimentation - 20e » (DDCT-SPV/2022_01799/1500 euros - DEVE-AEU/2022_08502/2500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687) pour une action « Les familles investissent le quartier - 19e » (DDCT-SPV/2022_00399/2000 euros - DEVE-AEU/2022_08503/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association ERNEST CIRCUIT COURT SOLIDARITE (181514) pour ses actions :

« Programme de paniers de légumes solidaires habitant.e.s du QPV Buisson Saint-Louis - 10e » (DDCT-SPV/2022_02025/2500 euros - DEVE-AEU/2022_08504/3500 euros)

« Ateliers de cuisine avec des habitant.e.s du QPV Buisson Saint-Louis - 10e » (DDCT-SPV/2022_02026/2500 euros - DEVE-AEU/2022_08505/3500 euros).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ESPACES (101901) pour une action « "Projet CinHérolé : ciné et potager" - 19e » (DEVE-AEU/2022_08507). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) pour ses actions :

« Planète en cuisine à l'école Belleville - 11e » (DEVE-AEU/2022_00755/4000 euros).

« Planète en cuisine au centre social - 10e » (DEVE-AEU/2022_01004/1000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE (12970) pour une action « Dis-moi ce que tu manges - 19e » (DEVE-AEU/2022_01909/1000 euros - DSP-SAJF/2022_08508/3000 euros).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LE MARCHÉ SOLIDAIRE (29141) pour une action « Atelier "cuisine du monde" au Marché Solidaire - 14e » (DEVE-AEU/2022_00343).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action « Séjours familiaux. Une pause quelque part - 10e » (DDCT-SPV/2022_01553/2000 euros - DEVE-AEU/2022_08509/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour une action « Lutte contre le gaspillage alimentaire - 18e » (DEVE-AEU/2022_01555/1000 euros - DPE-SAFI/2022_08510/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES FOURMIS QUI JARDINENT (195572) pour une action « ACCUEIL DE GROUPES SCOLAIRES A LA FERME DUNOIS - 13e » (DDCT-SPV/2022_02400/1000 euros - DEVE-AEU/2022_08511/1500 euros).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (L.J.A) (196649) pour une action « La citoyenneté ambitieuse - 19e » (DEVE-AEU/2022_08512).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (186985) pour une action « Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants - 10e » (DSP-SAJF/2022_02151). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) pour une action « Alimentation durable - 17e » (DEVE-AEU/2022_08530). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PULSART (19470) pour une action « TOUT DOIT DISPARAITRE-ODINÉ - 13e » (DDCT-SPV/2022_00198/1000 euros - DEVE-AEU/2022_08532/1000 euros).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action « Mom Didot : Mom'consommation durable et responsable - 14e » (DEVE-AEU/2022_08533/1000 euros - DDCT-SPV/2022_08534). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) pour une action « Ateliers participatifs alimentation - 20e » (DSP-SAJF/2022_08535). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE (3821) pour une action « Parcours Cinéma & Environnement - 19e » (DEVE-AEU/2022_08536). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association SOLIDAYA (195376) pour une action « Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire - 13e » (DEVE-AEU/2022_00658/2000 euros - DSP-SAJF/2022_08537/2000 euros).

Article 26 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 101 500 euros, seront imputées sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 selon la répartition suivante :

- DDCT/SPV 23 000 euros
- DDCT/SECA 1 500 euros
- DEVE 55 000 euros
- DPE 4 000 euros
- DSP 18 000 euros

2022 DDCT 79 Ressourceries éphémères et itinérantes dans les quartiers populaires - Subventions (30.600 euros) à 6 associations.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
 Vu le projet de délibération 2022 DDCT 79 en date du 21 juin 2022 ;
 Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 6.600 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) (10e et 11e Arrondissements) pour ses projets :

« Activité de Ressourcerie : La Petite Rockette 11e » (2022_08485/ DDCT/ SPV/4.000€). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

« Vide-grenier festif, solidaire et écologique de la Petite Rockette » (2022_01506/ DDCT/SPV/1.000 € et 2022_08486/ DPE/1.600 €). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 3S - RECYCLERIE SPORTIVE (188896) (17e Arrondissement), pour le projet intitulé : « La recyclerie sportive » (2022_08490/DDCT/SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association 1000 COLLECTES (184222) (17e Arrondissement), pour le projet intitulé : « La ressourcerie mobile » (2022_01682/ DDCT/SPV/2.000€ et 2022_08488/ DPE/4.000€).

Article 4 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) (18e Arrondissement) pour le projet intitulé : « Réemploi solidaire et animations de sensibilisations écologiques » (2022_08489/DDCT/SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 10.000 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (REFER) (183150) (20e Arrondissement) pour ses projets :

« Place Alphonse Allais - Ressourcerie Ephémère » (2022_08036/DDCT/SPV/4.000 €)

« Une Ressourcerie à Python-Duvernois » (2022_07933/DDCT/SPV/6.000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour les projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN (49281) (20e Arrondissement) pour le projet intitulé : « La Recyclerie ouverte sur le quartier » (2022_01334/DDCT/SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 7 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 30.600 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement pour :

- 25.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (SPV) ;
- 5.600 euros sur les crédits de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

2022 DDCT 80 Subventions (10.500 euros) à 6 associations au titre de l'apprentissage du français.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 6 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Espace d'accueil d'animation interculturelle et sociale dite espace universel (10265/10e) concernant son projet « Favoriser l'intégration des personnes non-francophone » (2022_01378).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association FISPE (Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe) (187253) (17 et 18e) concernant son projet « Cours de français pour l'insertion sociale des migrants- Paris 17 et Paris 18 » (2022_07444). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondant à ce projet.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365) (10 et 18e) concernant son projet « Atelier sociolinguistiques et numériques 2 en 1 » (2022_01483). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondant à ce projet.

Actions linguistiques spécifiques :

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association 129 H Productions (19172) (20e) pour son action « Dis-toi en Slam ! » (2022_05612).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à la Compagnie à Force de Rêver (12025) (14e) pour son action « Raconter, écrire et dire en public : un atelier avec des femmes en ASL (atelier socio-linguistique) » (2022_05610). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondant à ce projet.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) (10e et 19e) pour son projet "Les correspondances gesticulées" Culture et langue française (2022_08374).

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

2022 DDCT 83 Subvention (100.000 euros) au GIP Réussite Éducative à Paris dans le cadre d'une montée en charge du dispositif de Réussite Éducative.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement au GIP Réussite Éducative à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros est accordée au GIP Réussite Éducative pour augmenter le nombre de parcours de Réussite Éducative afin de répondre en particulier aux nouveaux besoins apparus lors de la crise sanitaire (50 000 € DASCO / 50 000 € DDCT). Mme la Maire est autorisée à signer une convention de fonctionnement avec le GIP.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de Ville de Paris et seront réparties comme suit :

- Pour 50 000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires-SPV
- Pour 50 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer un avenant à la convention d'investissement signée en décembre 2020 pour autoriser le GIP à élargir la destination de cette subvention à l'achat de livres et de jeux pour les enfants accompagnés dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

2022 DDCT 85 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 11 février 2022 de Mme Fatoumata KONÉ, présidente du Groupe Écologiste de Paris, demandant, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur et la liste des 34 élu.e.s signataires de la demande ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt pour la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.

Article 2 : La mission débutera le 3 octobre 2022 pour une durée de six mois.

Article 3 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 4 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. À défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 5 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission. Les adjoints à la Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

2022 DEVE 14 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) attribuée à l'association Les Invasifs pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durables

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération n° 2022 DEVE 14 en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec l'association Les Invasifs prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour soutenir ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durables ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Les Invasifs.

Article 2 : La convention avec l'association Les Invasifs, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2022 DEVE 20 Mise à disposition d'un site de découpe du bois, de secteurs forestiers du bois de Boulogne (16e) et du domaine de Beauregard (78). Convention avec la Préfecture de Police.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec le Préfet de police une convention de mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade des sapeurs-pompiers, dans le bois de Boulogne (16e) et le domaine de Beauregard (78) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Préfet de Police la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant la mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade des sapeurs-pompiers, dans le bois de Boulogne (16e) et le domaine de Beauregard (78).

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à trois ans maximum.

2022 DEVE 22 Appel à Projets PARIS SEME 2 - Subventions en investissement (224.272 euros) et conventions avec 12 structures intervenant dans le secteur agricole.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.1) Modifié ;

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.9) Modifié ;

Vu le Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission en date du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 1.7.2014 L 193 p.1) Modifié ;

Vu le régime d'aide d'État SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021 - Descriptif SA.39618 ;

Vu le projet de délibération n°2022 DEVE 22 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à 12 structures intervenant dans le secteur agricole et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu les projets de convention ci-annexés qui exposent notamment l'ensemble des projets financés ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- L'association ASSOCIATION MARAICHER STE PERINE,
- L'association CROQUE TA VILLE,
- L'association CULTIV'TOIT,
- La SAS FERME FLORALE URBAINE - LILAS,
- L'association INTERFACE FORMATION,
- L'association LES AMIS DE RAYMOND,
- L'association LES INVASIFS,
- La SAS LES TONTONS FLOWERS,
- La SAS SUZANNE,
- La SASU URBAGRI,
- L'association URBANESCENCE,
- La SAS WESH GROW,

sont approuvées. Mme la Maire de Paris est autorisée à les signer,

Article 2 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION MARAICHER STE PERINE (PARIS ASSO 2022_07338).**Article 3 :** Une subvention d'investissement de 8 938 euros est attribuée à l'association CROQUE TA VILLE (PARIS ASSO 2022_07308).

Article 4 : Une subvention d'investissement de 11 488 euros est attribuée à l'association CULTIV'TOIT (PARIS ASSO 2022_07342).

Article 5 : Une subvention d'investissement de 12 034 euros est attribuée à la SAS FERME FLORALE URBAINE - LILAS (PARIS ASSO 2022_07352).

Article 6 : Une subvention d'investissement de 5 273 euros est attribuée à l'association INTERFACE FORMATION (PARIS ASSO 2022_07264).

Article 7 : Une subvention d'investissement de 19 414 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE RAYMOND (PARIS ASSO 2022_07259).

Article 8 : Une subvention d'investissement de 36 360 euros est attribuée à l'association LES INVASIFS (PARIS ASSO 2022_07323).

Article 9 : Une subvention d'investissement de 14 060 euros est attribuée à La SAS LES TONTONS FLOWERS (PARIS ASSO 2022_07318).

Article 10 : Une subvention d'investissement de 25 202 euros est attribuée à la SAS SUZANNE : 14 960 euros pour le projet du site Francoise Sagan (PARIS ASSO 2022_07302) ;

10 242 euros pour le projet du site Suzanne Lenglen (PARIS ASSO 2022_07255).

Article 11 : Une subvention d'investissement de 57 538 euros est attribuée à la SASU URBAGRI (PARIS ASSO 2022_07353).

Article 12 : Une subvention d'investissement de 5 561 euros est attribuée à l'association URBANESCENCE (PARIS ASSO 2022_07245).

Article 13 : Une subvention d'investissement de 8 404 euros est attribuée à la SAS WESH GROW (PARIS ASSO 2022_07354).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 224 272 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2022 DEVE 24 Convention de coopération avec la Ville de Fresnes (94260) relative à l'ouverture au public du sentier des pépinières du Centre de Production Horticole de la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la convention de coopération avec la Ville de Fresnes approuvée par délibération du Conseil de Paris n°2019 SG 15 en date des 11 au 14 juin 2019 et signée le 5 février 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention de coopération avec la Ville de Fresnes prévoyant l'ouverture au public du sentier des pépinières du Centre de Production Horticole de la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention de coopération avec la Ville de Fresnes, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

2022 DEVE 28 Collaboration avec le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement (Cerema) sur les modalités de développement de projets dans les domaines des sols, du végétal, des eaux pluviales et de l'agriculture urbaine.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention cadre de collaboration avec le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement (Cerema) sur les modalités de développement de projets dans les domaines des sols, du végétal, des eaux pluviales et de l'agriculture urbaine ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention avec le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement (Cerema), joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

2022 DEVE 32 Dénomination « Jardin Mémorial de la Saint-Barthélemy » attribuée au jardin situé face au 4 place du Louvre (Paris Centre).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Mémorial de la Saint-Barthélemy » au jardin situé face au 4 place du Louvre (Paris Centre) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Mémorial de la Saint-Barthélemy » est attribuée au jardin situé face au 4, place du Louvre (Paris Centre)

2022 DEVE 33 Dénomination « Allée Michel Delpech » attribuée à l'allée située suite à la rue de Chardin dans les jardins du Trocadéro (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Michel Delpech » à l'allée qui fait suite à la rue de Chardin dans les jardins du Trocadéro (16e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Allée Michel Delpech » est attribuée à l'allée fait suite à la rue de Chardin dans les jardins du Trocadéro (16e).

2022 DEVE 37 Adhésion (1.250 euros) à 2 structures œuvrant dans le domaine de la biodiversité et du bien-être animal : la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité et l'association France énergie animale.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion à deux structures œuvrant dans le domaine de la biodiversité et du bien-être animal ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) dont le siège social est situé 195 Rue Saint-Jacques (5e), pour une durée correspondant à celle de la mandature ;

Article 2 : Le montant de la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2022 est fixé à 500 euros ;

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à l'association France énergie animale (FEA) dont le siège social est situé à la Chambre d'Agriculture de la Gironde 17 cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux, pour une durée correspondant à celle de la mandature ;

Article 4 : Le montant de la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2022 est fixé à 750 euros ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 39 Réalisation par la Ville de Paris, aux frais de la SEMAPA, des travaux de réfection des jardinières situées allée Claude Lévi-Strauss au droit du lot T6C (13e). Convention avec la SEMAPA.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec la SEMAPA pour la réalisation, par la ville de Paris, aux frais de la SEMAPA des travaux de réfection des jardinières situées allée Claude Lévi-Strauss au droit du lot T6C à Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention avec la SEMAPA dont le texte est joint à la présente délibération, pour la réalisation, par la Ville de Paris, aux frais de la SEMAPA des travaux de réfection des jardinières situées allée Claude Lévi-Strauss au droit du lot T6C à Paris 13e est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée de douze mois.**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 19 671,76 euros TTC sera remboursée par la SEMAPA, sur présentation des factures acquittées pour l'ensemble des travaux réalisés.**2022 DEVE 41 Subventions (10.000 euros en fonctionnement et 5.000 euros en investissement) à 5 associations œuvrant pour la végétalisation participative dont 2 jardins partagés Main verte pour leurs actions en faveur de la biodiversité.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations œuvrant pour la végétalisation participative dont 2 jardins partagés Main verte pour leurs actions en faveur de la biodiversité ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Garden l'Est dont le siège social est situé 206 quai de Valmy, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 75010 Paris (PARIS ASSO N° 197997 / dossier 2022_00866).**Article 2 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Urbanescence dont le siège social est situé 12 villa du Bel Air 75012 Paris (PARIS ASSO N° 189753 / dossier 2022_05253).**Article 3 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Jardinot dont le siège social est situé 11 villa Collet, 75014 Paris (PARIS ASSO N° 199042 / dossier 2022_05251).**Article 4 :** Une subvention de 5000 euros est attribuée à l'association Village Jourdain dont le siège social est situé au 18 rue Ramus, 75020 Paris (PARIS ASSO N° 188613 / dossier 2022_05406).**Article 5 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Affiche Verte Manouchian dont le siège social est situé au 23 rue du groupe Manouchian, 75020 Paris (PARIS ASSO N° 197952 / dossier 2022_03927).**Article 6 :** La convention d'équipement avec l'association Affiche verte Manouchian jointe au présent projet de délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 7 :** La dépense globale de 10 000 euros correspondants aux articles 1, 2, 3 et 4 sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 8 :** La dépense globale de 5 000 euros à l'article 5 sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 42 Subventions (95.000 euros) à 8 associations et 1 organisme pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 5 au 8 juillet 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de conventions et le versement de subventions de la Ville de Paris à 8 associations et structures pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Axes pluriels, dont le siège social est situé 55 rue du Château d'eau, 75010 PARIS, pour un projet intitulé « Graines d'écologies. Sensibilisation des enfants aux enjeux de l'environnement et de la biodiversité » - Paris Asso n° 2022_06634.**Article 2 :** Une subvention de 2 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association CPN Connaître et protéger la nature du Val de Seine, dont le siège social est situé 29 rue de Babylone, 75007 PARIS, pour un projet intitulé « Alimentation et biodiversité » - Paris Asso n° 2022_04455.**Article 3 :** Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'École comestible, dont le siège social est situé 5 place Léon Blum, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux éco-citoyens » - Paris Asso n° 2022_05510.**Article 4 :** Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Biocycle, dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Campagne de subvention 2022 » - Paris Asso n° 2022_03112.**Article 5 :** Une subvention de 25 000 euros (en fonctionnement) est attribuée au Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GAB IdF) dont le siège social est situé 5 rue de Paris, 77220 TOURNAN-EN-BRIE, pour un projet intitulé « Défi FAAP (foyer a alimentation positive) » - Paris Asso n° 2022_06919.**Article 6 :** Une subvention de 15 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 11 rue Simone de Beauvoir, 93100 MONTREUIL, pour un projet intitulé « expérimentation d'un programme d'accompagnement autour de l'alimentation saine et responsable » - Paris Asso n° 2022_08493.**Article 7 :** Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Espace 19, dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Pour une alimentation durable, saine et accessible à toutes et tous » - Paris Asso n° 2022_08492.**Article 8 :** Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'Inter-Co, dont le siège social est situé 102 bis rue de Bagnolet - la Flèche d'Or, 75020 PARIS, pour un projet intitulé « Pôle Solidarités et activités socio-culturelles de La Flèche d'Or » - Paris Asso n° 2022_08495.**Article 9 :** Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association We Love Green, dont le siège social est situé 42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS, pour un projet intitulé « Programme Restauration Festival We Love Green - Agriculture durable, circuits courts » - Paris Asso n° 2022_04511.**Article 10 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 11 :** Les conventions jointes au présent projet de délibération avec Axes pluriels, CPN Connaître et protéger la nature du Val de Seine, Biocycle, Groupement d'agriculture biologique et biodynamique

de la Région Île-de-France (GAB IdF), Bokawa, Espace 19, L'Inter-co et We love green sont approuvées. Mme la Maire est autorisée à les signer.

Article 12 : La convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association L'École comestible est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2022 DEVE 43 Dénomination « Allée des enfants et victimes de la prise d'otages de Djibouti-Loyada de février 1976 » attribuée à l'allée parallèle à la rue Leblanc dans le parc André Citroën (15e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination allée des enfants et victimes de la prise d'otages de Djibouti-Loyada de février 1976 » attribuée à l'allée parallèle à la rue Leblanc dans le parc André Citroën (15e)

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « allée des enfants et victimes de la prise d'otages de Djibouti-Loyada de février 1976 » est attribuée à l'allée parallèle à la rue Leblanc dans le parc André Citroën situé 2, rue Cauchy (15e).

2022 DEVE 44 Subventions (330.730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2022 :

- 71 800 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20e arrondissement ;
- 35 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien 16e, linéaire situé dans le 20e arrondissement ;
- 83 500 € à l'association Etudes et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13e et 14e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13e arrondissement situés à proximité ;
- 118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14e et 15e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17e) et sur le quai de la Muette (16e) ;
- 22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Soit un montant total de 330 730 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2022 DEVE 45 Adhésion (4.215 euros) à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en tant que membre au statut d'« Autorités infranationales » ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission.

Délibère :

Article 1 : la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont le siège social est situé Rue Mauverney 28 - 1196 Gland (Suisse), pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : le montant de la cotisation d'adhésion à l'association au titre de l'année 2022 est fixé à 4 215 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 46 Dénomination Jardin du Moulin de la Pointe-Paul Quilès attribuée à l'espace vert situé 22 bd Kellermann (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Jardin du Moulin de la Pointe-Paul Quilès à l'espace vert situé 22 boulevard Kellermann (13e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination Jardin du Moulin de la Pointe-Paul Quilès est attribuée à l'espace vert situé 22 boulevard Kellermann (13e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

2022 DEVE 47 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Faune Alfort et versement d'une subvention (7.000 euros).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec à l'Association Faune Alfort et le versement d'une subvention de la Ville de Paris à ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de partenariat dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Faune Alfort est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'Association Faune Alfort dont le siège social est situé 15 impasse Fiocre 94700 Maisons-Alfort.

Article 3 : La dépense correspondant à ce soutien financier de 7000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de disponibilité des crédits.

2022 DEVE 48 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) attribuée à l'association Urbanescence pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durables.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération n° 2022 DEVE 48 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec l'association Urbanescence prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour soutenir ses actions en faveur de l'agriculture de proximité, de l'alimentation durable et de la biodiversité urbaine ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Urbanescence (PARIS ASSO 2022_06869).**Article 2 :** La convention avec l'association Urbanescence, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve des décisions de financement.**2022 DEVE 49 Subventions (357.000 euros en investissement) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.****Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 Caisses des écoles relatives aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 Caisses des écoles relatives à la prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO - DASES en date du 21 juin 2022, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris, en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 5 020 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 9e arrondissement sise au 6, rue Drouot (Paris 9e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.**Article 2 :** Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 18 270 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement sise au 72, rue de fg St-Martin (Paris 10e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 3 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 101 917 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement sise au 130, avenue Daumesnil (Paris 12e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 4 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 68 297 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement sise Place Armand Carrel (Paris 19e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 5 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 107 860 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement sise au 30/36, rue Paul Meurice (Paris 20e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 6 : Une subvention exceptionnelle de 55 636 euros en investissement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) sise au 35 Bd de Sébastopol (Paris 1er), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de l'ASPP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 7 : La dépense correspondante soit 357 000 euros sera imputée à hauteur de 357 000 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8 : Les conventions de subvention d'équipement entre la Ville de Paris et l'ASPP, les Caisses des écoles du 9e arrondissement, du 10e arrondissement, du 12e arrondissement, du 19e arrondissement et du 20e arrondissement annexés au présent projet de délibération sont approuvées. Mme la Maire de Paris est autorisée à les signer.

2022 DEVE 50 Subvention (2.000 euros) à l'association Gamelles Pleines Grand Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature du versement d'une subvention de 2000 euros de la Ville de Paris à l'association Gamelles Pleines Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'Association Gamelles Pleines Grand Paris dont le siège social est situé 1 esplanade Saint-Louis 75012 Paris.

Article 2 : La dépense correspondant à ce soutien financier de 2000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de disponibilité des crédits.

2022 DEVE 51 Subventions (15.000 euros) à 9 associations et convention pour leurs actions en faveur de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 9 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association science technologie et société (ASTS) dont le siège social est situé 54 avenue Edison, 75013 Paris, pour un projet intitulé « L'écologie en actes » : Jeu coopératif sur la conservation de la biodiversité (PARIS ASSO N° 12948 / dossier 2022_04220).

Article 2 : La convention avec l'association ASTS jointe au projet de délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Biodiversity for Peace (B4P) dont le siège social est situé 25 rue Lantiez Mvac Paris 17e Boite aux Lettres 1, 75017 Paris, pour un projet intitulé « Sensibilisation et éducation environnementale en milieu scolaire à Paris » (PARIS ASSO N° 189466 / dossier 2022_04454).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Captive dont le siège social est situé 103 rue Orfila, 75020 Paris, pour un projet intitulé « Financement d'un atelier cinéma et botanique dans un centre de formation d'horticulture de l'ASE » (PARIS ASSO N° 199338 / dossier 2022_00302).

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association CPN Connaitre et Protéger la Nature du Val de Seine dont le siège social est situé au 29 rue de Babylone, 75007 Paris, pour un projet intitulé « Campagne de soutien aux associations 2022 - Soutien à la vie associative » (PARIS ASSO N° 16639 / dossier 2022_01829).

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Du pain et des Roses dont le siège social est situé au 83 rue Haxo, 75020 Paris, pour un projet intitulé « Fonctionnement courant du projet "plaidoyer pour une fleur locale et de saison" » (PARIS ASSO N° 190523 / dossier 2022_04597).

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les ruches pop dont le siège social est situé au 6 Bis allée Pernette du Guillet Boite 10, 75019 Paris, pour un projet intitulé « L'apiculture urbaine, s'adapter au changement climatique » (PARIS ASSO N° 190593 / dossier 2022_04482).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris est movv dont le siège social est situé au 1 passage de la Fonderie, 75011 Paris, pour un projet intitulé « ateliers jardinage/potager sur butte en permaculture 2022 » (PARIS ASSO N° 12946 / dossier 2022_02577).

Article 9 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Pépins production la pépinière de quartier dont le siège social est situé au 10 passage de Clichy, 75018 Paris, pour un projet intitulé « Mobilisation en faveur de la biodiversité » (PARIS ASSO N° 185707 / dossier 2022_04490).

Article 10 : La convention avec l'association Pépins production jointe au projet de délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ASSAMEDE Association Sante Médiation et Développement dont le siège social est situé au 181 avenue de Daumesnil C/ Maison des associations du 12e, 75012 Paris, pour un projet intitulé « Préservation des Crustacés et de leurs habitats dans les eaux temporaires en région Ile de France » (PARIS ASSO N° 29281 / dossier 2022_06473).

Article 12 : La dépense correspondant à ces subventions, soit 15 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 52 Subventions (164.000 euros) à 4 structures pour leurs actions en faveur de la diversification de l'approvisionnement de l'aide alimentaire et la sensibilisation à une aide alimentaire durable des publics en situation de précarité alimentaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de conventions et le versement de subventions de la Ville de Paris à 4 structures pour leurs actions en faveur de la diversification de l'approvisionnement de l'aide alimentaire et la sensibilisation à une aide alimentaire durable des publics en situation de précarité alimentaire ;

Vu les conventions jointes au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 120 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, dont le siège social est situé 66 rue de Mouzaia, 75019 Paris, pour un projet intitulé « approvisionnement en denrées alimentaires durables pour des associations d'aide alimentaire - suite » - Paris Asso n° 2022_08494.

Article 2 : L'avenant à la convention de fonctionnement du 6 décembre 2021, conclue entre la Ville de Paris et la Fondation Armée du Salut joint au présent projet de délibération est approuvé. La Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à La Table de Cana, dont le siège social est situé 5 avenue Maurice Ravel, 92160 Antony pour un projet intitulé « structuration d'une filière de production d'aide alimentaire de qualité traiteur » - Paris Asso n° 2022_08491.

Article 4 : La convention de fonctionnement avec la table de Cana jointe au présent projet de délibération est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 16 000 euros est attribuée à l'association La Table ouverte, dont le siège social est situé 15 passage Ramey, c/o Maison des associations B.A.L. n°1, 75018 Paris, pour son projet intitulé « une épicerie sociale et solidaire au plus proche des habitant-es du 18e » - Paris Asso n° 2022_08496. Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DEVE-DSOL réparti comme suit, 9 000 euros pour la DEVE et 7 000 euros pour la DSOL.

Article 6 : La convention de fonctionnement avec La Table Ouverte jointe au présent projet de délibération est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 13 000 euros est attribuée à l'association Une Chorba pour tous, dont le siège social est situé 106-108 rue Curial, 75019 Paris, pour son projet intitulé « épicerie solidaire » - Paris Asso n° 2022_08497. Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DEVE-DSOL réparti comme suit, 6 000 euros pour la DEVE et 7 000 euros pour la DSOL.

Article 8 : La convention de fonctionnement avec Une Chorba pour tous jointe au présent projet de délibération est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 9 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 53 Subventions (74.026 euros en investissement) aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 Caisses des écoles relatives aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 Caisses des écoles relative à la prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 Caisses des écoles relatives aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les projets de conventions de subvention d'équipement avec les Caisses des écoles du 9e arrondissement et du 12e arrondissement annexés au présent projet de délibération et proposés au vote avec la délibération 2022 DEVE 52 ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 53 en date du 21 juin 2022,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris, en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 24 930 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 9e arrondissement sise au 6, rue Drouot (Paris 9e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 49 096 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 12^e arrondissement sise au 130, avenue Daumesnil (Paris 12^e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 74 026 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 54 Dénomination Jardin Monica Vitti attribuée au Jardin du passage de l'Hôtel de Sens (Paris Centre).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Jardin Monica Vitti au Jardin du passage de l'Hôtel de Sens situé 8, rue des Nonnains d'Hyères à Paris Centre ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : la dénomination Jardin Monica Vitti est attribuée au Jardin du passage de l'Hôtel de Sens situé 8, rue des Nonnains d'Hyères à Paris Centre.

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

2022 DEVE 56 Classement au titre des monuments historiques de certaines parties du Parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvre à Neuilly (16^e).

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L.622-1 à L. 622-4 et R.622-1 à R.622-10 du code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement au titre des monuments historiques de certaines parties du Parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvre à Neuilly dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 22 juin 2022;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAEIB au nom de la 2^e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement au titre des monuments historiques de certaines parties du Parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvre à Neuilly dans le 16^e arrondissement de Paris.

2022 DEVE 61 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
Mme X	23 712,50	25 janvier 2021
Mme X	16 561,25	21 mai 2021
M. X	34 969,00	23 septembre 2021

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total 75 242,75 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

2022 DFA 8-1 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 sur la section d'investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-1 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DFA 4 des 22 et 23 mars 2022 arrêtant la décision modificative n°1 ;

Vu les délibérations 2022 DFA 15 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu le projet de délibération du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

- à la somme de 264 622 348,47 M€ en dépenses pour ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post budget supplémentaire de 7 340 528 757,56 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- à la somme de 239 616 535,14 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 3 : Le montant de l'autorisation d'emprunt est inchangé et demeure à 905 432 826,60€.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 6 153 880,04 € pour risques sur litiges et contentieux (voir détail en annexe) ;
- Une reprise de 11 487 926,35 € pour risques sur litiges et contentieux (voir détail en annexe).

Les provisions complémentaires constituées pour risques sur litiges et contentieux sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 6 153 880,04 € et les reprises sur provisions sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 11 487 926,35 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques sur litiges et contentieux sont ramenées de 39 183 844,75 € à 33 849 798,44 €.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Fonction	Libellé	Stock brut au 31/12/2021 (a)	CA 2021		Stock net au 31/12/2021 reporté en 2022 (d = a-b-c)	BP 2022 (e)	DM1 2022 (f)	Stock brut 2022 avant BS (g=d+e+f)	Liquidité au 08/06/2022 (h)	Stock net au 08/06/2022 (i=g-h)	BS 2022 (j)	Stock net après BS (k = i+j)
0	Services Généraux	1 104 308 804,88	278 138 492,92	199 059 756,14	627 110 555,82	479 090 060,00	-19 660 239,47	1 086 540 376,35	67 364 383,37	1 019 175 992,98	26 457 129,47	1 045 633 122,45
1	Sécurité	37 166 528,85	24 739 984,67	219 445,48	12 207 098,70	30 668 000,00	-2 858 886,53	40 006 212,17	11 910 549,92	28 095 662,25	2 052 000,00	30 147 662,25
2	Enseignement, formation prof. et apprentissage	481 616 939,97	130 146 616,21	12 129 053,25	339 341 270,51	151 297 254,00	-48 101 458,98	442 537 065,53	29 489 456,90	413 047 608,63	61 226 715,00	474 274 323,63
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	836 429 693,67	169 784 762,78	84 030 944,63	582 613 986,26	262 834 144,33	-44 856 721,95	800 591 408,64	58 487 175,56	742 104 233,08	21 426 666,00	763 530 899,08
4	Santé et action sociale (dont APA et RSA)	224 146 423,36	44 605 542,05	10 657 884,70	168 882 996,61	109 401 906,00	-18 555 018,38	259 729 884,23	12 710 118,44	247 019 765,79	25 109 838,00	272 129 603,79
5	Aménagement des territoires et habitat	3 381 257 242,38	544 180 858,06	83 479 390,09	2 753 596 994,23	962 954 600,60	-29 305 703,09	3 687 245 891,74	147 805 876,36	3 539 440 015,38	124 305 000,00	3 663 745 015,38
6	Action économique	167 838 847,32	38 991 919,13	38 812 537,06	90 034 391,13	88 899 000,00	-12 638 877,57	166 294 513,56	1 801 147,28	164 493 366,28	1 600 000,00	166 093 366,28
7	Environnement	125 340 741,97	59 904 209,68	4 089 438,22	61 347 084,07	127 489 630,00	-5 416 273,49	183 420 450,58	11 710 225,73	171 710 224,85	2 425 000,00	174 135 224,85
8	Transports	777 079 423,27	166 102 836,67	12 222 698,63	598 753 887,97	250 184 799,00	-3 058 179,01	845 880 507,96	95 060 968,11	750 819 539,85	20 000,00	750 839 539,85
	TOTAL GENERAL	7 135 184 645,67	1 456 595 222,17	444 701 148,20	5 233 888 275,30	2 462 809 393,93	-184 451 358,47	7 512 246 310,76	436 339 901,67	7 075 906 409,09	264 622 348,47	7 340 528 757,56

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	1 548 584 062,27	31 590 120,78	238 084 348,47	142 362 927,36	142 362 927,36	142 362 927,36	0,00	173 953 048,14	
900	Services généraux	169 731 644,00	6 316 146,80	-80 870,53	-12 000 000,00	-12 000 000,00	-12 000 000,00	0,00	-5 683 853,20	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	27 158 000,00	177 901,97	2 052 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 677 901,97	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	103 600 313,00	364 399,17	61 226 715,00	14 067 000,00	14 067 000,00	14 067 000,00	0,00	14 431 399,17	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	244 580 841,48	9 291 133,35	21 426 666,00	7 558 077,65	7 558 077,65	7 558 077,65	0,00	16 849 211,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	57 238 591,00	3 035 773,07	24 409 838,00	-3 000 000,00	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00	35 773,07	
904-4	RSA	300 000,00	38 872,84	700 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	538 872,84	
905	Aménagement des territoires et habitat	666 960 410,79	5 947 324,90	124 305 000,00	104 497 851,19	104 497 851,19	104 497 851,19	0,00	110 445 176,09	
906	Action économique	46 095 632,00	1 359 882,29	1 600 000,00	-21 300 000,00	-21 300 000,00	-21 300 000,00	0,00	-19 940 117,71	
907	Environnement	66 343 630,00	1 564 144,30	2 425 000,00	-1 200 000,00	-1 200 000,00	-1 200 000,00	0,00	364 144,30	
908	Transports	166 575 000,00	3 494 542,09	20 000,00	51 739 998,52	51 739 998,52	51 739 998,52	0,00	55 234 540,61	
909	Fonction en réserve									
92	Opérations non ventilées	860 828 501,32	1 467 560,00		64 195 927,00	64 195 927,00		0,00	65 663 487,00	
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		4 600 000,00	4 600 000,00		0,00	4 600 000,00	
922	Dotations et participations	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		0,00	1 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	528 730 371,00	1 467 560,00		-13 893 000,00	-13 893 000,00		0,00	-12 425 440,00	
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32			62 000 000,00	62 000 000,00		0,00	62 000 000,00	
926	Transferts entre les sections	233 095 000,00			11 487 927,00	11 487 927,00		0,00	11 487 927,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00						
950	Dépenses imprévues			0,00						
TOTAL des groupes fonctionnels		2 409 412 563,59	33 057 680,78	264 622 348,47	206 558 854,36	206 558 854,36	206 558 854,36	0,00	239 616 535,14	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)										0,00
TOTAL										239 616 535,14

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR sert à renseigner après l'adoption de la loi de finances le montant des dépenses anticipées du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	153 873 790,40	0,00	13 500 000,00	II 13 500 000,00	13 500 000,00	
900	Services généraux	984 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	19 616 560,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	37 429 419,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	8 879 174,72	0,00	0,00	0,00	0,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	71 810 075,00	0,00	13 500 000,00	13 500 000,00	13 500 000,00	
906	Action économique	241 425,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
907	Environnement	111 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
908	Transports	13 801 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	2 038 809 473,82	0,00	223 611 990,00	223 611 990,00	223 611 990,00	
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	4 452 000,00	4 452 000,00	4 452 000,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	115 910 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
923	Dettes et autres opérations financières	1 348 437 326,60	0,00	97 940 000,00	97 940 000,00	97 940 000,00	
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32		62 000 000,00	62 000 000,00	62 000 000,00	
926	Transferts entre les sections (4)	469 458 077,90		59 219 990,00	59 219 990,00	59 219 990,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	216 729 299,37	0,00	-14 600 000,00	-14 600 000,00	-14 600 000,00	
951	Virement de la section de fonctionnement	14 829 299,37		-14 600 000,00	-14 600 000,00	-14 600 000,00	
954	Produit des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 409 412 563,59	0,00	222 511 990,00	222 511 990,00	222 511 990,00	
				001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)		14 544 741,99	
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)		2 559 803,15	
					TOTAL	239 616 535,14	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	DEPENSES	519 438 371,00	157 731 644,00	0,00	28 658 000,00	117 667 313,00	252 138 919,13	54 238 591,00	800 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 601 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	339 611 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	31 355 357,00	0,00	29 000,00	26 936 876,00	21 666 438,00	4 161 000,00	30 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	26 383 850,00	0,00	20 000 000,00	26 480 437,00	38 616 916,33	14 609 919,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 657 845,00	0,00	2 417 000,00	1 710 400,00	8 029 656,67	3 747 333,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	84 334 592,00	0,00	5 212 000,00	59 339 600,00	179 035 608,13	31 720 339,00	770 000,00	
26	Participations et créances rattachées	34 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	141 075 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	4 790 000,00	0,00	0,00	
	RECETTES	1 777 200 068,75	984 835,00	0,00	1 000 000,00	19 616 560,77	37 429 419,14	8 879 174,72	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	128 922 742,15	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	984 835,00	0,00	0,00	19 416 560,77	31 839 419,14	8 879 174,72	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 268 635 326,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	177 742 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	4 790 000,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL			
	DEPENSES									
10	Dotations, fonds divers et réserves	771 458 261,98	24 795 632,00	65 143 630,00	218 314 998,52		2 210 385 360,63			
13	Subventions d'investissement		680 000,00	0,00	0,00		4 601 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00		680 000,00			
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)		0,00	0,00	0,00		339 611 812,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 592 207,00	482 398,00	3 585 283,00	28 573 074,00		128 391 633,00			
204	Subventions d'équipement versées	213 215 000,00	15 774 000,00	5 119 090,00	82 203 000,00		445 402 212,33			
21	Immobilisations corporelles	454 766 137,00	735 000,00	5 985 200,00	2 418 485,00		495 447 336,67			
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00		0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	91 721 958,98	7 144 234,00	50 474 057,00	101 120 459,52		610 872 948,63			
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00		34 150 000,00			
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00		141 076 556,00			
45	Opérations pour compte de tiers	162 959,00	0,00	0,00	4 000 000,00		10 152 959,00			
	RECETTES	85 310 075,00	241 425,77	111 300,00	13 801 000,00		1 944 573 859,15			
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	0,00		201 900 000,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00		129 722 742,15			
13	Subventions d'investissement	71 810 075,00	241 425,77	111 300,00	9 101 000,00		142 383 760,40			
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00		1 268 635 326,60			
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)		0,00	0,00	0,00		0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00		0,00			
204	Subventions d'équipement versées	13 500 000,00	0,00	0,00	0,00		13 500 000,00			
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00		0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00		0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00		0,00			
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00		0,00			
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00		177 742 000,00			
45	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	4 700 000,00		10 690 000,00			

2022 DFA 8-2 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-2 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu les délibérations 2022 DFA 15 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

- Dépenses : 166 429 862,00 €

- Recettes : 166 429 862,00 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 6 153 880,04 € pour risques sur litiges et contentieux (voir détail en annexe) ;

- Une reprise de 11 487 926,35 € pour risques sur litiges et contentieux (voir détail en annexe).

Les provisions complémentaires constituées pour risques sur litiges et contentieux sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 6 153 880,04 € et les reprises sur provisions sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 11 487 926,35 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques sur litiges et contentieux sont ramenées de 39 183 844,75 € à 33 849 798,44 €.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
93	Services ventilés	6 763 589 245,60	16 145 069,35	0,00	68 062 603,65	69 762 603,65	0,00	69 762 603,65	85 907 673,00	
930	Services généraux	847 263 045,60	3 217 914,83	0,00	-13 300 796,35	-13 300 796,35	0,00	-13 300 796,35	-10 082 881,52	
930-5	Gestion des fonds européens	425 071,00	0,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00	
931	Sécurité	413 290 879,00	983 153,58	0,00	-719 000,00	-719 000,00	0,00	-719 000,00	264 153,58	
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	744 304 557,00	1 393 817,45	0,00	-6 994 767,00	-6 294 767,00	0,00	-6 294 767,00	-4 900 949,55	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	574 642 116,00	947 201,63	0,00	5 478 265,00	5 478 265,00	0,00	5 478 265,00	6 425 466,63	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 779 773 858,00	4 882 677,95	0,00	3 220 000,00	3 220 000,00	0,00	3 220 000,00	8 102 677,95	
934-3	APA	132 390 299,00	113 136,01	0,00	460 000,00	460 000,00	0,00	460 000,00	573 136,01	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	445 858 242,00	31 785,44	0,00	7 260 000,00	7 260 000,00	0,00	7 260 000,00	7 291 785,44	
935	Aménagement des territoires et habitat	254 188 433,00	1 553 772,00	0,00	18 557 918,00	18 557 918,00	0,00	18 557 918,00	20 111 690,00	
936	Action économique	49 048 099,00	285 900,81	0,00	-798 237,00	-798 237,00	0,00	-798 237,00	-512 336,19	
937	Environnement	881 414 726,00	1 496 049,67	0,00	50 519 800,00	50 519 800,00	0,00	50 519 800,00	52 015 849,67	
938	Transports	640 989 920,00	1 239 659,98	0,00	4 489 421,00	5 489 421,00	0,00	5 489 421,00	6 729 080,98	
939	Fonction en réserve									
94	Services communs non ventilés	2 284 116 928,60	0,00		95 122 189,00	95 122 189,00		95 122 189,00	95 122 189,00	
940	Impositions directes	1 311 762 873,94	0,00		22 971 034,00	22 971 034,00		22 971 034,00	22 971 034,00	
941	Autres impôts et taxes	291 586 794,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
942	Dotations et participations	65 786 817,00	0,00		12 901 165,00	12 901 165,00		12 901 165,00	12 901 165,00	
943	Opérations financières	142 511 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 010 645,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (5)	469 458 077,90			59 219 990,00	59 219 990,00		59 219 990,00	59 219 990,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	14 829 299,37		0,00	-14 600 000,00	-14 600 000,00		-14 600 000,00	-14 600 000,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	14 829 299,37			-14 600 000,00	-14 600 000,00		-14 600 000,00	-14 600 000,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 062 535 473,57	16 145 069,35	0,00	148 584 792,65	150 284 792,65	0,00	150 284 792,65	166 429 862,00
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)									
TOTAL									166 429 862,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

III – VOTE DU BUDGET					III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	2 540 388 421,72	0,00	75 215 170,00	75 215 170,00	75 215 170,00
930	Services généraux	195 003 210,72	0,00	6 414 586,00	6 414 586,00	6 414 586,00
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	1 272 500,00	0,00	943 668,00	943 668,00	943 668,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	81 567 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	84 616 546,00	0,00	12 524 751,00	12 524 751,00	12 524 751,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	356 054 138,00	0,00	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
934-3	APA	18 220 000,00	0,00	5 150 000,00	5 150 000,00	5 150 000,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	263 090 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	62 367 553,00	0,00	12 708 000,00	12 708 000,00	12 708 000,00
936	Action économique	60 417 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	922 354 361,00	0,00	32 774 165,00	32 774 165,00	32 774 165,00
938	Transports	492 925 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	6 522 147 051,85	0,00	89 514 692,00	91 214 692,00	91 214 692,00
940	Impositions directes	3 545 457 463,00	0,00	59 612 431,00	59 612 431,00	59 612 431,00
941	Autres impôts et taxes	2 625 179 748,58	0,00	12 873 133,00	14 573 133,00	14 573 133,00
942	Dotations et participations	98 774 330,27	0,00	3 241 201,00	3 241 201,00	3 241 201,00
943	Opérations financières	19 640 510,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	233 095 000,00		11 487 927,00	11 487 927,00	11 487 927,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 062 535 473,57	0,00	164 729 862,00	166 429 862,00	166 429 862,00

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	0,00

TOTAL	166 429 862,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES	1 850 561 049,70	833 962 249,25	315 071,00	412 571 879,00	738 009 790,00	580 120 381,00	1 782 993 858,00	132 850 299,00	
011	Charges à caractère général	0,00	178 928 736,45	246,00	15 909 101,00	42 093 084,02	79 547 134,00	82 626 062,01	659 664,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	403 765 368,00	314 825,00	167 195 444,00	510 148 077,00	324 094 186,00	534 777 668,00	3 191 645,00	
014	Atténuations de produits	1 705 008 684,70	167 377 779,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	70 800 365,45	0,00	229 467 334,00	185 768 628,98	178 479 061,00	1 165 560 137,99	129 000 000,00	
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 040 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	142 511 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	6 368 778 816,85	201 417 796,72	2 500 000,00	2 216 168,00	81 567 094,00	97 141 297,00	360 754 138,00	23 370 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 870 612,71	0,00	0,00	13 158 308,00	57 298 816,00	88 100 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	2 164 370 701,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	4 090 462 074,06	240 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	92 015 531,27	5 113 240,00	2 500 000,00	1 262 500,00	52 471 898,00	6 899 084,00	230 063 138,00	19 150 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	172 993 824,01	0,00	963 668,00	15 936 900,00	32 973 397,00	44 601 000,00	4 220 000,00	
76	Produits financiers	21 940 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
DEPENSES										
011	Charges à caractère général	453 118 242,00	272 746 351,00	48 249 862,00	931 934 526,00	646 479 341,00		8 683 912 898,95		
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 514 571,00	88 461 339,00	5 792 338,00	267 743 050,00	104 164 653,00		878 438 968,48		
014	Atténuations de produits	13 219 125,00	170 863 612,00	11 639 434,00	337 262 130,00	70 441 147,00		2 548 932 651,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 872 388 464,05		
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	427 384 548,00	13 421 400,00	30 818 060,00	328 869 346,00	471 573 541,00		3 227 302 450,42		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 040 645,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		142 511 720,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 300 000,00		
RECETTES										0,00
013	Atténuations de charges	263 090 009,00	75 075 553,00	60 417 350,00	955 128 526,00	452 925 660,00		8 984 382 408,57		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00		4 240 000,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	52 357 850,00	35 087 990,00	438 073 480,00		701 464 036,71		
731	Fiscalité locale	248 560 009,00	2 000 000,00	0,00	616 709 535,00	0,00		2 164 370 701,52		
74	Dotations et participations	11 500 000,00	661 566,00	140 000,00	1 301 331,00	7 315 000,00		4 655 991 738,06		
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	68 866 987,00	7 919 500,00	301 989 670,00	49 537 200,00		430 353 276,27		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		704 992 146,01		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		21 940 510,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00		
								0,00		

2022 DFA 9 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu les délibérations 2022 DFA 6 et 2022 DFA 21 relatives aux comptes administratifs et de gestion des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2022 DFA 7 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement pour 2022 ;

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Les budgets supplémentaires des états spéciaux d'arrondissement présentés à l'équilibre, avec des dépenses ventilées par chapitre et par article, sont adoptés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

2022 DFA 14 Signature d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un ballon captif avec activité(s) annexe(s) dans le parc André Citroën (15e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire, Présidente du Conseil de Paris, lui propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un ballon captif avec activité(s) annexe(s) dans le parc André Citroën (Paris 15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un ballon captif avec activité(s) annexe(s) dans le parc André Citroën (Paris 15e) ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public avec la SARL AEROPARIS, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2022 et suivantes.

2022 DFA 16 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la RATP relative à l'exploitation de dispositifs publicitaires sur les quais parisiens du réseau de tramway.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la délibération 2010 DF 65 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 fixant le montant annuel de la redevance afférente à l'exploitation des panneaux publicitaires sur les quais du tramway des lignes T2 (4 stations parisiennes) et T3 du pont de Garigliano à la porte d'Ivry ;

Vu la délibération 2014 DFA 46 des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant le montant annuel de la redevance afférente à l'exploitation des panneaux publicitaires sur les quais du tramway T3 entre la porte d'Ivry et la porte de la Chapelle ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet de convention d'occupation du domaine public avec la RATP relative à l'exploitation de dispositifs publicitaires sur les quais parisiens du réseau de tramway ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention d'exploitation publicitaire sur les quais parisiens des tramways des lignes T2 et T3, dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant la RATP à exploiter des panneaux publicitaires sur les quais parisiens des tramways des lignes T2 et T3, pour toute la durée d'exploitation par celle-ci de ses lignes de tramway en contrepartie d'une redevance annuelle s'élevant à 50% de la part de chiffre d'affaires reversée à la RATP par son exploitant publicitaire

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public avec la RATP, dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant la RATP à exploiter des panneaux publicitaires sur les quais parisiens des tramways des lignes T2 et T3, pour toute la durée d'exploitation par celle-ci de ses lignes de tramway en contrepartie d'une redevance annuelle s'élevant à 50% de la part de chiffre d'affaires reversée à la RATP par son exploitant publicitaire ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2022 et suivantes.

2022 DFA 17 Convention RATP de régularisation relative à l'exploitation d'un site de radiotéléphonie (réseau MOBILIEN) sur le CISP Ravel (12e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et plus particulièrement l'article L.46 ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports définissant les missions de service public confiées à la RATP ;

Vu la décision n° 2020-1385 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) en date du 23 novembre 2020 renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties dans la bande 406,1-430 MHz à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour un réseau mobile indépendant établi dans la région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2017 DFA 26 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine de la Ville de Paris par les opérateurs de téléphonie mobile pour les années 2017 et suivantes ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention d'occupation du domaine de la Ville de Paris relative à l'exploitation par la RATP d'un site de radiotéléphonie (réseau MOBILIEN) sur le CISP Ravel (12e) ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public avec la RATP, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2022 et suivantes.

2022 DFA 26 Avenants d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021DFA54 date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ayant pour objet l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres ;

Vu la convention de groupement de commande 2021DFA54 en date du 24 janvier 2022 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, et notamment son article 9 ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes, et notamment son article 3.2 ;

Vu l'avenant d'adhésion n°13 transmis par la Caisse des écoles du 6e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°14 transmis par la Caisse des écoles du 9e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°15 transmis par la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°16 transmis par la Caisse des écoles du 14e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°17 transmis par la Caisse des écoles du 15e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°18 transmis par la Caisse des écoles du 17e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°19 transmis par la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°20 transmis par la Caisse des écoles de Paris Centre, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion n°21 transmis par la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint ;

Vu l'avenant n°2 modifiant l'annexe 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP, joint ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer les avenants d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes précité Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, u nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les neuf avenants d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, dont la Ville de Paris est coordonnateur.**Article 2 :** Est approuvé l'avenant n°2 modifiant l'annexe n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP susvisée ;**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants d'adhésion à la convention de groupement de commandes et à la convention de partenariat conclue avec l'UGAP, annexés au présent projet.**2022 DFA 27 Autorisation de cession de certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. L2511-1 et suivants et l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de vente des certificats d'économies d'énergie détenus par la Ville.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, représentée par le Chef du Service de la Gestion Financière (SGF) de la Direction des Finances et des Achats, est autorisée à signer le contrat de vente de ces certificats d'économie d'énergie à la (aux) société(s) qui sera (seront) retenue(s) à l'issue d'un processus de mise en concurrence.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, représentée par le Chef du Service de la Gestion Financière (SGF), est autorisée à transférer ces certificats d'économie d'énergie sur le(s) compte(s) de la (des) société(s) qui sera (seront) retenue(s) à l'issue d'un processus de mise en concurrence.**Article 4 :** La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 et /ou suivants.

2022 DFA 28 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative aux hippodromes d'Auteuil et de Longchamp (Bois de Boulogne, 16e)**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative aux hippodromes d'Auteuil et de Longchamp (Bois de Boulogne, 16e) ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative aux hippodromes d'Auteuil et de Longchamp (Bois de Boulogne, 16e).

2022 DFA 31 Garantie à première demande à hauteur de 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 10.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 20 avril 2022.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixés au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 52 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 53 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2021 DFA 30 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 20.000.000 euros émis le 13 avril 2021 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2021 DFA 32 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt

obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 6 avril 2021 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2021 DFA 33 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.000.000 euros émis le 12 avril 2021 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2021 DFA 34 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 4.300.000 euros émis le 13 avril 2021 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2021 DFA 35 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 20.000.000 euros émis le 13 avril 2021 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n° 2 - n° 3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriole » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 10.000.000 euros émis le 22 avril 2022 par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 22 avril 2022 (Souche 2022-1, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2022-1, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : La Banque Postale

(b) Montant : 10.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 8.000.000 euros).

(c) Durée : 10 ans

(d) Date d'émission : 22 avril 2022

(e) Date de remboursement de l'émission : 22 avril 2032

(f) Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,734%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0014009RU7

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance annuelle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
22 avril 2023	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2024	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2025	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2026	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2027	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2028	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2029	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2030	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2031	0,00	10.000.000,00	8.000.000,00
22 avril 2032	10.000.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 DFA 32-DRH Projet de budget supplémentaire emplois pour 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021 DRH 86 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DFA 60 DRH des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant projet de budget primitif emplois pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les effectifs de la fonction 0 « Services généraux » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	3
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	160
Adjoint technique d'administrations parisiennes art 34	électrotechnicien	1 ^{er} août	15
Adjoint technique d'administrations parisiennes art 34	magasinier	1 ^{er} août	2
Adjoint technique d'administrations parisiennes art 34	menuisier	1 ^{er} août	5
Adjoint technique d'administrations parisiennes art 34	peintre	1 ^{er} août	3
Adjoint technique d'administrations parisiennes art 34	plombier	1 ^{er} août	5
Agent d'accueil et de surveillance		1 ^{er} août	1
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-228
Agent informatique cadre moyen		1 ^{er} août	-1
Architecte voyer d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	6
Attaché d'administrations parisiennes art 34	gestion administrative	1 ^{er} août	1
Attaché d'administrations parisiennes art 34	projets complexes	1 ^{er} août	-2
Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1 ^{er} août	50
Auxiliaire de puériculture et de soins		1 ^{er} août	- 50
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Chef d'exploitation filière technicien		1 ^{er} août	1
Chef d'exploitation filière maîtrise		1 ^{er} août	1
Élèves auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1 ^{er} août	86
Élèves auxiliaire de puériculture et de soins		1 ^{er} août	-86
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	3
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes art 34	génie urbain	1 ^{er} août	1
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes art 34	système d'information	1 ^{er} août	6
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-13
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes art 34	bâtiment	1 ^{er} août	10
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-8
Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Ville de Paris		1 ^{er} août	-1
Technicien des services opérationnels		1 ^{er} août	1
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-21
Technicien supérieur d'administrations parisiennes art 34	multimédia	1 ^{er} août	5
Technicien supérieur d'administrations parisiennes art 34	construction et bâtiment	1 ^{er} août	21
TOTAL FONCTION 0 « Services généraux »			-26

Article 2 : les effectifs de la fonction 1 « Sécurité » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Agent d'accueil et de surveillance		1 ^{er} août	10
Agent de surveillance de Paris		1 ^{er} août	-10
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes art 34	gestion administrative	1 ^{er} août	1
Chef d'exploitation filière technicien		1 ^{er} août	2
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-2
TOTAL FONCTION 1 « Sécurité »			0

Article 3 : les effectifs de la fonction 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-6
Adjoint d'animation et d'action sportive		1 ^{er} août	-7
Adjoint d'animation et d'action sportive		1 ^{er} septembre	162
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	8
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-6
Agent technique des écoles		1 ^{er} septembre	91
Animateur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	2
Attaché d'administrations parisiennes art 34	gestion administrative	1 ^{er} août	8
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris		1 ^{er} août	3
Coordinateur des cours municipaux d'adultes		1 ^{er} août	-1
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes		1 ^{er} août	-5
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes		1 ^{er} septembre	25
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-3
TOTAL FONCTION 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »			273

Article 4 : les effectifs de la fonction 3 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris		1 ^{er} août	9
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	14
Adjoint administratif des bibliothèques		1 ^{er} août	-3
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		1 ^{er} août	-1
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	194
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-209
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris		1 ^{er} août	-1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	2
Chargé de mission agent d'exécution		1 ^{er} août	-1
Chargé de mission cadre moyen		1 ^{er} août	-1
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet		1 ^{er} août	10
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	2
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes art 34	génie urbain	1 ^{er} août	1
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-2
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires		1 ^{er} août	-2

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Professeur contractuel des ateliers des beaux-arts		1 ^{er} août	7
Professeur des conservatoires de Paris		1 ^{er} août	9
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	4
Secrétaire médical et social		1 ^{er} août	-2
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	2
TOTAL FONCTION 3 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs »			32

Article 5 : les effectifs de la fonction 4 « Santé et action sociale » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	9
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-35,5
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	44
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-10
Administrateur		1 ^{er} août	1
Administrateur		1 ^{er} octobre	-3
Administrateur art 34	coopération territoriale	1 ^{er} août	1
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-47
Agent technique de la petite enfance		1 ^{er} août	-1
Architecte voyer d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Assistant socio-éducatif		1 ^{er} août	-1,5
Assistant socio-éducatif		1 ^{er} octobre	-3
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-30
Attaché d'administrations parisiennes art 34	sanitaire et social	1 ^{er} août	2
Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1 ^{er} août	4 756
Auxiliaire de puériculture et de soins		1 ^{er} août	-4 716
Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance		1 ^{er} août	-40
Chef de service administratif		1 ^{er} octobre	1
Chef d'exploitation filière technicien		1 ^{er} août	1
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-2
Directeur général, directeur		1 ^{er} août	1
Directeur général, directeur		1 ^{er} octobre	1
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-5
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes art 34	technique	1 ^{er} octobre	-1
Personnel paramédical et médico-technique art 34	psychomotricien	1 ^{er} août	1
Personnel paramédical et médico-technique art 34	orthophoniste	1 ^{er} août	1
Personnel paramédical et médico-technique contractuel à temps non complet		1 ^{er} août	-2
Psychologue d'administrations parisiennes art 34	clinicien du travail	1 ^{er} août	0,5
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-2
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-39
Secrétaire médical et social		1 ^{er} août	-3
Secrétaire médical et social		1 ^{er} octobre	-3
Sous-directeur		1 ^{er} août	-1
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	5
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} octobre	-11
TOTAL FONCTION 4 « Santé et action sociale »			-135,5

Article 6 : les effectifs de la fonction 5 « Aménagement des territoires et habitat » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-3
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Attaché d'administrations parisiennes art 34	développement durable	1 ^{er} août	1
Attaché d'administrations parisiennes art 34	gestion administrative	1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes art 34	sanitaire et social	1 ^{er} août	1
Chef d'exploitation filière maîtrise		1 ^{er} août	3
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-5
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art 34	pilotage de projets complexes dans le domaine du développement durable	1 ^{er} août	-1
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art 34	urbanisme	1 ^{er} août	2
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes art 34	paysage	1 ^{er} août	3
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes art 34	systèmes d'information	1 ^{er} août	2
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-3
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	5
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-3
TOTAL FONCTION 5 « Aménagement des territoires et habitat »			3

Article 7 : les effectifs de la fonction 6 « Action économique » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Agent d'accueil et de surveillance		1 ^{er} août	1
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-2
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-2
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	2
TOTAL FONCTION 6 « Action économique »			1

Article 8 : les effectifs de la fonction 7 « Environnement » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	2
Agent Technique contractuel catégorie IV A, IV B		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-4
Attaché d'administrations parisiennes art 34	développement durable	1 ^{er} août	5
Chef d'exploitation filière maîtrise		1 ^{er} août	7
Chef d'exploitation filière technicien		1 ^{er} août	2
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-4
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art 34	développement durable	1 ^{er} août	4
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-6
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-4
TOTAL FONCTION 7 « Environnement »			3

Article 9 : les effectifs de la fonction 8 « Transports » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Administrateur		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	4
Préposé de la Ville de Paris		1 ^{er} août	-7
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
TOTAL FONCTION 8 « Transports »			-2

Article 10 : les effectifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Attaché d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			0

Article 11 : les effectifs du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	-1
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
TOTAL BUDGET ANNEXE EAU			0

Article 12 : les effectifs du budget annexe des transports automobiles municipaux de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	Domaine	Date d'effet 2022	NB de postes
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		1 ^{er} août	-1
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1 ^{er} août	1
TOTAL BUDGET ANNEXE Transports automobiles municipaux			0

SOLDE GLOBAL DES EMPLOIS DU BS 2022			148.5

Article 13 : Les mesures prises par les articles 1 à 11 de la présente délibération représentent une économie de 1 867 318 € pour la Ville de Paris au titre de l'année 2022, qui sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2022.

Article 14 : Compte tenu des emplois transférés de la Préfecture de la Seine lors de la création de la Ville de Paris, des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du BS emplois 2022 (articles 1 à 12), l'effectif réglementaire par fonction, catégorie, corps ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit. Les volumes d'heures de vacations précédemment votés continuent de s'appliquer à hauteur des crédits budgétaires alloués.

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS		35
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité besoins du service	12
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'audit	1
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité communication et information	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine des ressources humaines	1
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité contrôle de gestion	1
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité développement économique	1
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité gestion financière	2
Budget général	0	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	1
Budget général	0	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		23
Budget général	0	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		19
Budget général	0	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		479
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité achats	16
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité communication et information	54
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité développement durable	1
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	61
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion financière	35
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	14
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité juridique	14
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité partenariat associatif	3
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité projets complexes	32
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité relation usagers	1
Budget général	0	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité communication et information	1
Budget général	0	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES	spécialité infirmier	1
Budget général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADMIN.PARIS.		2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	domaine d'activité archivage	1
Budget général	0	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	domaine d'activité classement documentation	2
Budget général	0	A	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF FILIERE SOCIALE		1
Budget général	0	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		2
Budget général	0	A	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1
Budget général	0	A	DIRECTEURS DE PROJET		4
Budget général	0	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		18
Budget général	0	A	ELEVE ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		27
Budget général	0	A	ELEVE BIBLIOTHECAIRE		6
Budget général	0	A	ELEVE CADRE DE SANTE INFIRMIER ET MANIPULATEUR		2
Budget général	0	A	ELEVE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		4
Budget général	0	A	ELEVE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		44
Budget général	0	A	ELEVE INFIRMIER		30
Budget général	0	A	ELEVE INGENIEUR ET ARCHITECTE ADMIN PARISIENNES		53
Budget général	0	A	ELEVE PUERICULTRICE		28
Budget général	0	A	ELEVE PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		5
Budget général	0	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		17
Budget général	0	A	EXPERT DE HAUT NIVEAU		10
Budget général	0	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		19
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		39
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité besoins du service	1
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	2
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité prévention et gestion des risques	1
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	3
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information	2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information en matière de projets d'intégration numérique	2
Budget général	0	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES STAGIAIRE		5
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		235
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité achats	7
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité architecture	14
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité génie urbain	4
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	6
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité informatique	75
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité prévention des risques professionnels	3
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité projets complexes	8
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité systèmes information et numérique	64
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité technique	38
Budget général	0	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES STAGIAIRE		5
Budget général	0	A	INSPECTEURS		8
Budget général	0	A	INSPECTEURS GENERAUX		13
Budget général	0	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	domaine d'activité médecine du travail	29
Budget général	0	A	PSYCHOLOGUES ART 34	domaine d'activité clinicien du travail	6
Budget général	0	A	SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA VILLE DE PARIS		4
Budget général	0	A	SECRETAIRE GENERAL DE LA VILLE DE PARIS		1
Budget général	0	A	SOUS DIRECTEURS		16
Budget général	0	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		2
Budget général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION		1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière maîtrise</i>	56
Budget général	0	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	30
Budget général	0	B	CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS		1
Budget général	0	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		192
Budget général	0	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		717
Budget général	0	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		22
Budget général	0	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		30
Budget général	0	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		69
Budget général	0	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		499
Budget général	0	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité construction et bâtiment</i>	21
Budget général	0	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité multimédia</i>	5
Budget général	0	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité bâtiment</i>	10
Budget général	0	B	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA VILLE DE PARIS		50
Budget général	0	B	ELEVE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE LA VILLE DE PARIS		86
Budget général	0	C	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		3
Budget général	0	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		1 792,5
Budget général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES		1 394
Budget général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES ART 34	<i>domaine électrotechnicien</i>	15
Budget général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES ART 34	<i>domaine plombier</i>	5
Budget général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES ART 34	<i>domaine menuisier</i>	5
Budget général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES ART 34	<i>domaine peintre</i>	3
Budget général	0	C	ADJOINTS TECHNIQUES ART 34	<i>domaine magasinier</i>	2
Budget général	0	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		36
Budget général	0	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS		5
Budget général	0	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		168
Budget général	0	C	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		50
Budget général	0	C	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		2
Budget général	0	C	EBOUEURS		50
Budget général	0	C	FOSSOYEURS		68
Budget général	0	non titulaire	ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS		67
Budget général	0	non titulaire	AGENTS CONTRACTUELS CHARGES DE LA COMMUNICATION		1
Budget général	0	non titulaire	AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS		6
Budget général	0	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C		1
Budget général	0	non	AGENTS TECHNIQUES		1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
		titulaire	CONTRACTUELS CATEGORIE V		
Budget général	0	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		3
Budget général	0	non titulaire	COLLABORATEUR DE CABINET		141
Budget général	0	non titulaire	COLLABORATEUR DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT		280
Budget général	0	non titulaire	FORMATEUR CONTRACTUEL DE LA VILLE DE PARIS		19
Budget général	0	non titulaire	RESP SERVICES SECURITE INCENDIE HOTEL DE VILLE		14
Budget général	0	non titulaire	TECHNICIEN DE L'HABILLEMENT		1
Budget général	Fonction 0				7 599,5
Budget général	1	A	ADMINISTRATEURS		2
Budget général	1	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité politique de la ville	1
Budget général	1	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		3
Budget général	1	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		17
Budget général	1	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		36
Budget général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité communication et information	16
Budget général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	13
Budget général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité juridique	3
Budget général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité médiation	3
Budget général	1	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité projets complexes	4
Budget général	1	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		2
Budget général	1	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
Budget général	1	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		1
Budget général	1	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		2
Budget général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		16
Budget général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité sûreté et sécurité	2
Budget général	1	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité technique	2
Budget général	1	A	SOUS DIRECTEURS		4
Budget général	1	A	DIRECTEUR DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS		25
Budget général	1	B	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS		100
Budget général	1	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière technique	6
Budget général	1	B	CONTROLEUR DE LA VILLE DE		24

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
			PARIS		
Budget général	1	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		5
Budget général	1	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		59
Budget général	1	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		126
Budget général	1	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		63
Budget général	1	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		143
Budget général	1	C	ADJOINTS TECHNIQUES		12
Budget général	1	C	AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS		1 214
Budget général	1	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS		571
Budget général	1	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		742
Budget général	1	C	INSPECTEURS DU SERVICE DE SECURITE		516
Budget général	1	non titulaire	COORDONNATEUR-TRICE CONTRATS DE SECURITE		10
Budget général	Fonction 1				3 745
Budget général	2	A	ADMINISTRATEURS		6
Budget général	2	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS .		112,5
Budget général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité communication et information	2
Budget général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité contrôle de gestion	2
Budget général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	19
Budget général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité informatique	1
Budget général	2	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité relation usagers	3
Budget général	2	A	CONSEILLERS DES A.P.S.		28
Budget général	2	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		1
Budget général	2	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
Budget général	2	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
Budget général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
Budget général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité informatique	1
Budget général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
Budget général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité systèmes information et numérique	3
Budget général	2	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE	domaine d'activité	7

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
			D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>technique</i>	
Budget général	2	A	PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS		729,5
Budget général	2	A	SOUS DIRECTEURS		3
Budget général	2	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		712
Budget général	2	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		2
Budget général	2	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière maîtrise</i>	2
Budget général	2	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	3
Budget général	2	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		19
Budget général	2	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		230
Budget général	2	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		52
Budget général	2	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		31,5
Budget général	2	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		260
Budget général	2	C	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		2 115
Budget général	2	C	ADJOINTS TECHNIQUES		100,5
Budget général	2	C	ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		775
Budget général	2	C	AGENTS SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		1 975
Budget général	2	C	AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES		2 296
Budget général	2	non titulaire	ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET		750
Budget général	2	non titulaire	AGENT TECHNIQUE DES ECOLES CONTRACTUEL		3
Budget général	2	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		10
Budget général	2	non titulaire	COORDINATEURS CMA		10
Budget général	2	non titulaire	FORMATEUR CONTRACTUEL DE LA VILLE DE PARIS		7
Budget général	2	non titulaire	PROFESSEURS DES COURS MUNICIPAUX D'ADULTES		72
Budget général	Fonction 2				10 355
Budget général	3	A	ADMINISTRATEURS		15
Budget général	3	A	ADMINISTRATEURS ART 34	<i>domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels</i>	2
Budget général	3	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		5
Budget général	3	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		1
Budget général	3	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		126
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité achats</i>	1
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité communication et information</i>	4
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité</i>	5,5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
				<i>culture</i>	
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité gestion administrative</i>	44
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité gestion financière</i>	3
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels</i>	10
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité juridique</i>	1
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité lutte contre les discriminations</i>	3
Budget général	3	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité projets complexes</i>	8
Budget général	3	A	BIBLIOTHECAIRES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		85
Budget général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.		13
Budget général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	<i>domaine d'activité conservation documentation</i>	4
Budget général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	<i>domaine d'activité exploitation documentation</i>	1
Budget général	3	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	<i>domaine d'activité recherche documentation</i>	2
Budget général	3	A	CONSEILLERS DES A.P.S.		56
Budget général	3	A	CONSERV.GENERAUX DES BIBLIO.		10
Budget général	3	A	CONSERVATEURS BIBLIOTHEQUES		67
Budget général	3	A	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		11
Budget général	3	A	DIRECTEURS DES CONSERVATOIRES DE PARIS		21
Budget général	3	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		7
Budget général	3	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		3
Budget général	3	A	EMPLOI DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT		43
Budget général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		5
Budget général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité besoins du service</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
				<i>patrimoine</i>	
Budget général	3	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité des systèmes et technologies de l'information</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		34
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité environnement</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité génie urbain</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité gestion administrative</i>	2
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité informatique</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité prévention des risques professionnels</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité projets complexes</i>	1
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité systèmes information et numérique</i>	2
Budget général	3	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité technique</i>	1
Budget général	3	A	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE		454
Budget général	3	A	PSYCHOLOGUES		1
Budget général	3	A	SOUS DIRECTEURS		8
Budget général	3	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		5
Budget général	3	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		716
Budget général	3	B	ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT ART COM DE PARIS		203
Budget général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION		6
Budget général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière maîtrise</i>	29
Budget général	3	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	4
Budget général	3	B	EDUCATEURS DES A.P.S.		391
Budget général	3	B	PERSONNELS DE MAÎTRISE ADM. PARISIENNES		59
Budget général	3	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		240
Budget général	3	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		57
Budget général	3	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		61
Budget général	3	C	ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE		381
Budget général	3	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		574,5

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	3	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS BIBLIOTHEQUES		7
Budget général	3	C	ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE		4
Budget général	3	C	ADJOINTS TECHNIQUES		2 072
Budget général	3	non titulaire	ACCOMPAGNATEUR DE MUSIQUE DES CONSERVATOIRES		11
Budget général	3	non titulaire	ADJOINTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS A TNC (50%)		30
Budget général	3	non titulaire	AGENTS CONTRACTUELS DES BIBLIOTHEQUES		48
Budget général	3	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		2
Budget général	3	non titulaire	ANIMATEUR COORDONNATEUR DU CONSEIL PARISIEN DE LA JEUNESSE		2
Budget général	3	non titulaire	ASSISTANT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SPEC. ENS ARTISTIQUE DES CONSERVATOIRES DE PARIS		112
Budget général	3	non titulaire	CHARGES DE MISSION AGENTS D'EXECUTION		4
Budget général	3	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		21
Budget général	3	non titulaire	DELEGUES AU CINEMA		1
Budget général	3	non titulaire	DELEGUES ENSEIGNEMENT SUP. MUSIQUE ET DANSE		1
Budget général	3	non titulaire	EDUCATEURS DES A.P.S. CONTRACTUELS A TNC		35
Budget général	3	non titulaire	PROFESSEURS ATELIERS DES BEAUX ARTS VDP		76
Budget général	3	non titulaire	PROFESSEURS DE CONSERVATOIRE CONTRACTUEL		114
Budget général	3	non titulaire	RESP. DU FONDS VIETNAMIEN DE LA MEDIATHEQUE JP MELVILLE		1
Budget général	3	non titulaire	RESTAURATEUR		3
Budget général	Fonction 3				6 338
Budget général	4	A	ADMINISTRATEURS		16
Budget général	4	A	ADMINISTRATEURS ART 34	domaine d'activité coopération territoriale	1
Budget général	4	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		600
Budget général	4	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		181,5
Budget général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité communication et information	1
Budget général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	17
Budget général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion financière	1
Budget général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité informatique	3
Budget général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité projets complexes	12
Budget général	4	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité	25

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
				<i>sanitaire et social</i>	
Budget général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES	<i>spécialité infirmier</i>	10
Budget général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES	<i>spécialité manipulateur d'électro radiologie médicale</i>	2
Budget général	4	A	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF FILIERE SOCIALE		17
Budget général	4	A	CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES		84
Budget général	4	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		6
Budget général	4	A	EDUCATRICES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		966
Budget général	4	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		184,5
Budget général	4	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		4
Budget général	4	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de développement durable</i>	1
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		37
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité environnement</i>	1
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité gestion administrative</i>	2
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité prévention des risques professionnels</i>	2
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine santé publique</i>	1
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité projets complexes</i>	1
Budget général	4	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité technique</i>	1
Budget général	4	A	MEDECIN D'ENCADREMENT TERRITORIAL		27
Budget général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS		54
Budget général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	<i>domaine d'activité médecine de prévention</i>	35
Budget général	4	A	MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS ART 34	<i>domaine d'activité médecine de soins</i>	39
Budget général	4	A	PSYCHOLOGUES		96,5
Budget général	4	A	PSYCHOLOGUES ART 34	<i>domaine d'activité clinicien du travail</i>	11,5
Budget général	4	A	PSYCHOLOGUES ART 34	<i>domaine d'activité</i>	4

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
				<i>clinicien</i>	
Budget général	4	A	PUERICULTRICES ADMINISTRATIONS PARISIENNES		345,5
Budget général	4	A	SAGES FEMMES		34
Budget général	4	A	SOUS DIRECTEURS		10
Budget général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES	<i>spécialité rééducateur</i>	1
Budget général	4	A	CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES	<i>spécialité puériculture</i>	201,5
Budget général	4	A	PERSONNEL PARAMEDICAL ET MEDICO-TECHNIQUE		56,5
Budget général	4	A	PERSONNEL PARAMEDICAL ET MEDICO-TECHNIQUE ART 34	<i>domaine d'activité psychomotricien</i>	5
Budget général	4	A	PERSONNEL PARAMEDICAL ET MEDICO-TECHNIQUE ART 34	<i>domaine d'activité orthophonie</i>	3
Budget général	4	B	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA VILLE DE PARIS		4 756
Budget général	4	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière maîtrise</i>	2
Budget général	4	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	6
Budget général	4	B	MECAN. PROT. DENT.		1
Budget général	4	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		12
Budget général	4	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		347
Budget général	4	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		278
Budget général	4	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.	<i>spécialité soins</i>	28
Budget général	4	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		35
Budget général	4	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		129
Budget général	4	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		482,5
Budget général	4	C	ADJOINTS TECHNIQUES		58,5
Budget général	4	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		46
Budget général	4	C	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE		1
Budget général	4	C	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE		1 552,5
Budget général	4	C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DE SOINS		1
Budget général	4	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE CONTRACTUELS		1
Budget général	4	non titulaire	MEDECINS CONTRACTUELS		71,5
Budget général	4	non titulaire	PSYCHOLOGUES CONTRACTUEL TNC		12
Budget général	4	non titulaire	PERSONNEL PARAMEDICAL ET MEDICO-TECHNIQUE CONTRACTUEL A TNC		2
Budget général	Fonction 4				10 922,5
Budget général	5	A	ADMINISTRATEURS		8
Budget général	5	A	ADMINISTRATEURS ART 34	<i>domaine d'activité pilotage de projets complexe en gestion immobilière</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	5	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		46
Budget général	5	A	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS		2
Budget général	5	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		128
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité communication et information	5
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité développement durable	1
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	39
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité gestion financière	1
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité politique de la ville	14
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité projets complexes	10
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité espace public	2
Budget général	5	A	ATTACHES ART 34	domaine d'activité sanitaire et social	1
Budget général	5	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	domaine d'activité classement documentation	1
Budget général	5	A	CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS. ART 34	domaine d'activité exploitation documentation	1
Budget général	5	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX		5
Budget général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		45
Budget général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité besoins du service	1
Budget général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme	1
Budget général	5	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité urbanisme	2
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		147,5
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité environnement	1
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité génie urbain	7
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	1
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE	domaine d'activité	7

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
			D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>paysage</i>	
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité systèmes information et numérique</i>	7
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité technique</i>	5
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité urbanisme</i>	4
Budget général	5	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité système d'information et du numérique</i>	1
Budget général	5	A	SOUS DIRECTEURS		5
Budget général	5	B	ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR		2
Budget général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION		1
Budget général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière maîtrise</i>	41
Budget général	5	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	27
Budget général	5	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		211
Budget général	5	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		277
Budget général	5	B	SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.		56
Budget général	5	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		2
Budget général	5	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		22
Budget général	5	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		175
Budget général	5	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		250
Budget général	5	C	ADJOINTS TECHNIQUES		2 024
Budget général	5	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		50
Budget général	5	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		3
Budget général	Fonction 5				3 640,5
Budget général	6	A	ADMINISTRATEURS		1
Budget général	6	A	ATTACHES CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		37
Budget général	6	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité développement économique</i>	24
Budget général	6	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité gestion administrative</i>	1
Budget général	6	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité insertion professionnelle</i>	6
Budget général	6	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		1
Budget général	6	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget général	6	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		4
Budget général	6	A	SOUS DIRECTEURS		2
Budget général	6	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filiale technique</i>	2
Budget général	6	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		32
Budget général	6	B	TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS		1
Budget général	6	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		3
Budget général	6	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		45
Budget général	6	C	ADJOINTS TECHNIQUES		9
Budget général	6	C	AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE		28
Budget général	6	non titulaire	AGENTS DE MENAGE CONTRACTUELS		1
Budget général	6	non titulaire	CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS		1
Budget général	Fonction 6				199
Budget général	7	A	ADMINISTRATEURS		2
Budget général	7	A	ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES		2
Budget général	7	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		54
Budget général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité communication et information</i>	2
Budget général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité contrôle de gestion</i>	1
Budget général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité développement durable</i>	8
Budget général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité gestion administrative</i>	1
Budget général	7	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité projets complexes</i>	3
Budget général	7	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX		2
Budget général	7	A	INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A		1
Budget général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		18
Budget général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité développement durable</i>	4
Budget général	7	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité technique</i>	2
Budget général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		102,5
Budget général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité environnement</i>	6,5
Budget général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE	<i>domaine d'activité</i>	1

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
			D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>paysage</i>	
Budget général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité prévention des risques professionnels</i>	2
Budget général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité technique</i>	1
Budget général	7	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	<i>domaine d'activité scientifique</i>	2
Budget général	7	A	SOUS DIRECTEURS		1
Budget général	7	B	ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.		1
Budget général	7	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière maîtrise</i>	95
Budget général	7	B	CHEFS D'EXPLOITATION	<i>filière technique</i>	9
Budget général	7	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		250
Budget général	7	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		61
Budget général	7	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		532
Budget général	7	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		88
Budget général	7	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		115
Budget général	7	C	ADJOINTS TECHNIQUES		143
Budget général	7	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		13
Budget général	7	C	ASSISTANT D'ENCADREMENT DES METIERS DE L'AUTOMOBILE		70
Budget général	7	C	ASSISTANT D'EXPLOITATION CONDUCTEUR, CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE DE LA VILLE DE PARIS		718
Budget général	7	C	EBOUEURS		5 148
Budget général	7	C	EGOUTIERS ET PERSONNELS RESEAUX SOUTERRAINS		1
Budget général	7	non titulaire	AGENTS TECHN. CONTRACTUELS CATEG IV A, IV B		5
Budget général	7	non titulaire	AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C		1
Budget général	Fonction 7				7 466
Budget général	8	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		29
Budget général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité communication et information</i>	1
Budget général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité gestion administrative</i>	2
Budget général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité politique de la ville</i>	1
Budget général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité espace public</i>	4
Budget général	8	A	ATTACHES ART 34	<i>domaine d'activité relation à l'utilisateur</i>	1
Budget général	8	A	DIRECTEURS, DIRECTEURS		2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
			GENERAUX		
Budget général	8	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		26
Budget général	8	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité espaces publics	2
Budget général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		118
Budget général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité génie urbain	8
Budget général	8	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité système d'information et du numérique	3
Budget général	8	A	SOUS DIRECTEURS		1
Budget général	8	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière maîtrise	38
Budget général	8	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière technique	28
Budget général	8	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		197
Budget général	8	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		94
Budget général	8	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		152
Budget général	8	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		165
Budget général	8	C	ADJOINTS TECHNIQUES		213
Budget général	8	C	ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT		124
Budget général	8	C	PREPOSE		156
Total Budget général	Fonction 8				1 365
TOTAL BUDGET GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL					51 630,5
Budget annexe de l'eau	hors M57	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS.		1
Budget annexe de l'eau	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		1
Budget annexe de l'eau	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		4
Budget annexe de l'eau	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		3
Budget annexe de l'eau	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		2
Budget annexe de l'eau	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		1
Total budget annexe de l'eau	hors M57				12
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET		4
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		9

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		23
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité environnement	1
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité gestion administrative	1
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité informatique	1
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière maîtrise	20
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière technique	3
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		53
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		18
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	B	TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS		74
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	B	TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES		43
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		25
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	C	ADJOINTS TECHNIQUES		42
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	C	EGOUTIERS ET PERSONNELS RESEAUX SOUTERRAINS		190
Budget annexe de l'assainissement	hors M57	non titulaire	ADJOINTS TECHNIQUES (6 mois)		5
Total Budget annexe de l'assainissement	hors M57				513
Budget annexe TAM	hors M57	A	ATTACHES ET CHEF SERVICES ADMINISTRATIFS ADMIN.PARIS. ET		1
Budget annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		3
Budget annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES		7
Budget annexe TAM	hors M57	A	INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	domaine d'activité sûreté et sécurité	2
Budget annexe TAM	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière maîtrise	4
Budget annexe TAM	hors M57	B	CHEFS D'EXPLOITATION	filière technique	1
Budget annexe TAM	hors M57	B	PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES		32
Budget annexe TAM	hors M57	B	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.		6
Budget annexe	hors	B	TECHNICIENS SUPERIEURS		2

Type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Dispositions spécifiques	Total
TAM	M57		ADMINIS. PARISIENNES		
Budget annexe TAM	hors M57	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		22
Budget annexe TAM	hors M57	C	ADJOINTS TECHNIQUES		63
Budget annexe TAM	hors M57	C	ASSISTANT D'ENCADREMENT DES METIERS DE L'AUTOMOBILE		43
Budget annexe TAM	hors M57	C	CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE		213
Budget annexe TAM	hors M57	non titulaire	AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS		1
Total Budget annexe TAM	hors M57				400
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL ET TROIS BUDGETS ANNEXES					52 555,5

2022 DFA 34 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI),

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020.

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 - 2023

Vu le projet de délibération 2022 DFA 34 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 202102224 de la Ville de Paris pour l'opération « Achat de masques en réponse à la crise sanitaire » » visant à mettre à jour le plan de financement.

2022 DFA 35 Dotation d'équilibre exceptionnelle versée à la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par l'article 198 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles 1447 et suivants du code général des impôts qui régissent la cotisation foncière des entreprises,

Vu le projet de convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2022 en annexe,

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2022.

Article 2 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris.

2022 DFA 36 Subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le Contrat de Ville parisien signé le 7 mai 2015 ;

Vu le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Paris (NPNRU) signé le 3 avril 2017 ;

Vu le projet de convention de cofinancement des missions d'ingénierie du protocole de préfiguration du NPNRU liant la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2022 DFA 36 en date du 21 juin 2022,

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de cofinancement des missions d'ingénierie du protocole de préfiguration du NPNRU liant la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention ;

Article 3 : Les recettes liées à cette convention seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DFA 38 Convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'aérogare des Invalides, sise 2 rue Esnault-Pelterie (7e) - Protocole d'accord transactionnel.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention du 20 juillet 2004 donnant droit à l'occupation, au bénéfice de la société SAS Air France, d'une propriété domaniale dénommée « Aérogare des Invalides », située 2 rue Esnault-Pelterie, à Paris 7e arrondissement, afin d'y exploiter un ensemble de services et d'activités accessoires liés au transport aérien, pour une durée de 18 ans soit jusqu'au 19 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel indemnisant la VILLE DE

PARIS au titre du ravalement non effectué par l'occupant conformément à son obligation contractuelle ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère}. Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel indemnisant la VILLE DE PARIS au titre du ravalement non effectué par la société AIR FRANCE, joint en annexe du présent projet de délibération.

2022 DFA 39 Autorisation de signature des conventions d'indemnisation liées aux marchés publics passés avec la société HERSAND.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu Code de la commande publique et notamment son article L. 6 ;

Vu la circulaire du 1^{er} ministre 6338 du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu les conventions d'indemnisation provisionnelle liées aux marchés n°20212021F08220 et 20212021F07087 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer des conventions d'indemnisation avec la société HERSAND titulaire de ces marchés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les conventions d'indemnisation provisionnelles fondées sur la théorie de l'imprévision et liées à deux marchés publics n°20212021F08220 et 20212021F07087 en déséquilibre économique

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions avec la société HERSAND dont les marchés sont en déséquilibre économique

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

2022 DFA 40 Signature des 3 avenants transactionnels entre l'entreprise CAAHMRO GROUPE et la Ville de Paris relativement à l'indemnisation des coûts liés à la hausse exceptionnelle des matières premières.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2197-5 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu les marchés 20202020F07258, 20202020F07259 et 20201230010014 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'un avenant transactionnel sur le fondement de l'imprévision avec l'entreprise la CAAHMRO GROUPE, titulaire du marché précité 20202020F07258 et le versement de la somme de 10 035,40 € nets de TVA par la Ville de Paris auprès de CAAHMRO GROUPE en compensation du préjudice subi par la hausse du coût de matière première pour le bon de commande n°4502840774.

Article 2 : Est approuvé le principe d'un avenant transactionnel sur le fondement de l'imprévision avec l'entreprise la CAAHMRO GROUPE, titulaire du marché précité 20202020F07259 et le versement de la somme de 4 788,41 € nets de TVA par la Ville de Paris auprès de CAAHMRO GROUPE en compensation du préjudice subi par la hausse du coût de matière première pour le bon de commande n°4502840818.

Article 3 : Est approuvé le principe d'un avenant transactionnel sur le fondement de l'imprévision avec l'entreprise la CAAHMRO GROUPE, titulaire du marché précité 20201230010014 et le versement de la somme de 2 515,15 € nets de TVA par la Ville de Paris auprès de CAAHMRO GROUPE en compensation du préjudice subi par la hausse du coût de matière première pour le bon de commande n°4502840877.

Article 4 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, les avenants transactionnels conclus avec l'entreprise CAAHMRO GROUPE joints à la présente délibération ;

2022 DFA 41 Autorisation de signature des conventions d'indemnisation liées aux marchés publics passés avec la société EYREIN INDUSTRIE.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu Code de la commande publique et notamment son article L. 6 ;

Vu la circulaire du 1er ministre 6338 du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu les conventions d'indemnisation provisionnelle liées aux marchés n°20212021F07086, 20212021F08221, 20212021F08222, 20212021F08224 et 20212021F08225 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer des conventions d'indemnisation avec la société EYREIN INDUSTRIE titulaire de ces marchés,

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les conventions d'indemnisation provisionnelles fondées sur la théorie de l'imprévision et liées à deux marchés publics n°20212021F07086, 20212021F08221, 20212021F08222, 20212021F08224 et 20212021F08225 en déséquilibre économique,**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions avec la société EYREIN INDUSTRIE dont les marchés sont en déséquilibre économique**Article 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.**2022 DFPE 7 Subvention (119.719 euros), avenant n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association L'Araignée Gentille (18e) pour le multi-accueil.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Araignée Gentille ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 119 719 euros est allouée à l'association L'Araignée Gentille. (N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2022_02908).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square Ornano (18e).**Article 4 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 9 Subvention (185.221 euros), avenant n°1 avec l'association CRECHE AVENIR (19e) pour la crèche collective.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association CRECHE AVENIR et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CRECHE AVENIR ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CRECHE AVENIR ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 185 221 euros est allouée à l'association CRECHE AVENIR. (N° tiers PARIS ASSO : 20178, N° dossier : 2022_04721).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 10 Subvention (80.467 euros), avenant n°1 avec l'association CRECHE GAN ESTHER (19e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association CRECHE GAN ESTHER et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CRECHE GAN ESTHER ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CRECHE GAN ESTHER ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 80 467 euros est allouée à l'association CRECHE GAN ESTHER. (N° tiers PARIS ASSO : 20167, N° dossier : 2022_04715).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 11 Subvention (119.570 euros), avenant n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association OHEL Esther et la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention d'objectifs à signer avec l'association OHEL Esther et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association OHEL Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OHEL Esther ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 119 570 euros est allouée à l'association OHEL Esther. (N° tiers PARIS ASSO : 22041, N° dossier : 2022_02714).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OHEL Esther ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19e),

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 55 Subventions (9.354.918 euros), avenants n°1 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour son établissement d'accueil de la petite enfance Fuligule situé 16 rue Nicolo à Paris 16e ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 8 868 201 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 26 établissements de petite enfance, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2022_04590).

Article 3 : Une subvention de 486 717 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 38, rue Nicolo à Paris 16e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2022_02017).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 59 Subventions (484.239 euros) et avenant n°1 avec l'association ESTRELIA (10e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESTRELIA ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA ayant son siège social 10 rue Perdonnet (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 230.629 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche familiale « Crèche Familiale Estrelia » située 15, rue du Maroc (19e), (N° tiers Paris Asso : 15 992 - N° dossier : 2022_02978).

Article 3 : Une subvention de 79.089 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche collective « Le Club des 3Zans » située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e), (N° tiers Paris Asso : 15 992 - N° dossier : 2022_02976).

Article 4 : Une subvention de 174.521 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche collective « Libellule et Papillon » située 45, rue de la Cour des Noues (20e), (N° tiers Paris Asso : 15 992 - N° dossier : 2022_02705).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 65 Subvention (130.316 euros), avenant n°1 avec l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation (9e) pour la halte-garderie Atelier Berlioz (9e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation ayant son siège social 18 bis, rue de Bruxelles (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 130 316 euros est allouée à l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation. (N° tiers PARIS ASSO : 20590, N° dossier : 2022_02675).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 66 Subventions (427.293 euros), conventions d'équipement et avenant n°1 avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement à l'association Espace 19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Espace 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 198 977 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Riquet, sis 51-53 rue Riquet à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° de dossier 2022_03053).

Article 3 : Une subvention de 113 317 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Cambrai, 92 bis rue Curial à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2022_03014).

Article 4 : Une subvention de 71 358 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Ourcq, 15-17 rue des Ardennes à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2022_03052).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espace 19, ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution de subventions d'investissement.

Article 7 : Une subvention de quinze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros (15 493 €) est allouée à l'association Espace 19 pour la réalisation de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'établissement situé 92 bis rue Curial à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; N° dossier : 2022_07411).

Article 8 : Une subvention de vingt-huit mille cent quarante-huit euros (28 148 €) est allouée à l'association Espace 19 pour la réalisation de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'établissement situé 51-53 rue Riquet à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; N° dossier : 2022_07412)

Article 9 : Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 72 Subvention (111.391 euros) et avenant n°1 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association La Joannaise du Gros Caillou et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Joannaise du Gros Caillou ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Joannaise du Gros Caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111 391 euros est allouée à l'association La Joannaise du Gros Caillou.

(N° tiers PARIS ASSO : 37021, N° dossier : 2022_05019).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 75 Subvention (460.313 euros), avenant n°1 avec l'association CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE (18e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022,

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE ayant son siège social 16, rue Lamarck à Paris 18e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 460 313 euros est allouée à l'association CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE. (N° tiers PARIS ASSO : 20447, N° dossier : 2022_02681).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 77 Subventions (320.761 euros) et avenant n°1 avec l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Planète des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 128 540 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil Les Fraises des Bois située 8, passage des Taillandiers (11e), (N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2022_02551).

Article 3 : Une subvention de 119 920 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil La Villa des Enfants située 6, impasse Villa Moderne (14e), (N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2022_02552).

Article 4 : Une subvention de 72 301 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil Les Etoiles de Philidor située 10, rue Philidor (20e), (N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2022_02553).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 79 Subvention (91.310 euros), convention et avenant n°1 avec l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique (14e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique ayant son siège social 12, rue des Suisses (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 79 985 euros est allouée à l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique. (N° tiers PARIS ASSO : 41041 - N° dossier : 2022_02674).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Domi-

nique, dont le siège social est situé 12, rue des Suisses à Paris (14e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de onze mille trois cent vingt-cinq euros (11 325 euros) est allouée à l'association « l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique » pour la réalisation de travaux de rénovation et de mises aux normes de la halte-garderie (N° dossier : 2022_07562).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 81 Subventions (154.500 euros) et conventions avec 9 associations pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de neuf conventions ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (8e). (N° tiers PARIS ASSO : 18699, N° dossier : 2022_02572).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (9e). (N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2022_02600).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 14.500 euros est allouée à l'association ESPEREM pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e). (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2022_01572).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e). (N° tiers PARIS ASSO : 39101, N° dossier : 2022_02532).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Olga Spitzer ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 47.000 euros est allouée à la Fondation Olga Spitzer pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e). (N° tiers PARIS ASSO : 10366, N° dossier : 2022_02312).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) ayant son siège social 228, rue de Vaugirard (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e). (N° tiers PARIS ASSO : 44701, N° dossier : 2022_02509).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 13.000 euros est allouée à l'association Parenthèse Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e et 18e). (N° tiers PARIS ASSO : 181821, N° dossier : 2022_02377).

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association CERAF Médiation ayant son siège social 236, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association CERAF Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e). (N° tiers PARIS ASSO : 11187, N° dossier : 2022_01469).

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association La Maison de la Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e). (N° tiers PARIS ASSO : 16869, N° dossier : 2022_04770).

Article 19 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 84 Subvention (105.649 euros), avenant n°1 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par Centre d'Action Sociale Protestant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Action Sociale Protestant ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 105 649 euros est allouée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant. (N° tiers PARIS ASSO : 48161, N° dossier : 2022_02678).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 85 Subventions (334.669 euros), avenant n°1 avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint-Louis (10^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 153 185 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa crèche collective Toudic située 5, rue Yves Toudic à Paris (10^e). (N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2022_06416).

Article 3 : Une subvention de 181 484 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa structure de type multi-accueil Bellot située 12, rue Bellot à Paris (19^e). (N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2022_06369).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 87 Subvention (49.104 euros), avenant n°1 avec l'association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Calinot Singe et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Calinot Singe ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Calinot Singe ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 49.104 euros est allouée à l'association Calinot Singe (N° tiers PARIS ASSO : 20 283, N° dossier : 2022_02514).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité de crédits.

2022 DFPE 88 Subvention (182.367 euros), avenant n°1 avec l'association CENTRE D'ACTIONS LOCALES DU XVIII (18e) pour le multi-accueil La Toupie (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association CENTRE D'ACTIONS LOCALES DU XVIII et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CENTRE D'ACTIONS LOCALES DU XVIII ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CENTRE D'ACTIONS LOCALES DU XVIII ayant son siège social Hall 6, 1, rue Firmin Gémier (18^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 182 367 euros est allouée à l'association CENTRE D' ACTIONS LOCALES DU XVIII. (N° tiers PARIS ASSO : 20293, N° dossier : 2022_02456).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 94 Subvention (68.766 euros) et avenant n°1 avec l'association Origami pour la halte-garderie (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Origami et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Origami ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Origami ayant son siège social 8, rue de Prague (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 68 766 euros est allouée à l'association Origami. (N° tiers PARIS ASSO : 171121, N° dossier : 2022_02715).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 95 Subvention (210.778 euros) et avenant n°1 avec l'association A.R.I.S.S.E (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Éducation) pour le multi-accueil Petit Prince Lumière (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association A.R.I.S.S.E et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association A.R.I.S.S.E ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A.R.I.S.S.E ayant son siège social 10, chemin de la butte au beurre 78350 Jouy-en-Josas, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 210 778 euros est allouée à l'association A.R.I.S.S.E. pour le multi-accueil « Petit Prince Lumière » situé 140 bis boulevard Davout (20e). (N° tiers PARIS ASSO : 199 478, N° dossier : 2022_02492).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 98 Subvention (127.277 euros), avenant n°1 avec l'association Institutions Ganone Yad (4e) pour la crèche collective sise 145 rue Saint Maur (11e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Institutions Ganone Yad et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Institutions Ganone Yad ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Institutions Ganone Yad ayant son siège social 10, rue Pavée (4^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 127 277 euros est allouée à l'association Institutions Ganone Yad. (N° tiers PARIS ASSO : 20674, N° dossier : 2022_03973).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 99 Subvention (145.959 euros), avenant n° 1 avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche (11e) pour la structure multi-accueil sise 40 rue de l'Orillon (11e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche ayant son siège social 40, rue de l'Orillon (11^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 145 959 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche. (N° tiers PARIS ASSO : 193571, N° dossier : 2022_03021).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 100 Subvention (261.073 euros), convention et avenant n° 1 avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour la structure multi-accueil sise 31 rue des Cordelières (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 199 983 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche. (N° tiers PARIS ASSO : 193540, N° dossier : 2022_02717).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 crèche ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de soixante et un mille quatre-vingt-dix euros (61 090 euros) est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 13 crèche pour des travaux de rénovation et de modernisation du multi-accueil (n° de dossier 2021_11153).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 101 Subvention (22.159 euros), avenant n°1 avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour son multi accueil.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association, Mosaïque, l'Atelier des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants ayant son siège social 21 rue de la Folie Méricourt (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 22 159 euros est allouée à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants. (N° tiers PARIS ASSO : 21801, N° dossier : 2022_05242).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 103 Subvention (641.212 euros), avenant n°1 avec l'association GAN MENAHEM (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association GAN MENAHEM et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association GAN MENAHEM ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association GAN MENAHEM ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 641.212 euros est allouée à l'association GAN MENAHEM. (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2022_06228).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 104 Subvention (31.363 euros), avenant n° 1 avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil (7e) pour la halte-garderie.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ayant son siège social 6, rue Albert de Lapparent (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 31 363 euros est allouée à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil. (N° tiers PARIS ASSO : 31901, N° dossier : 2022_05168).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 105 Subventions (10.140 euros) et avenants à conventions avec 4 associations pour le développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance à Paris Centre et dans les 5e, 11e, 12e et 14e arrondissements.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle signée le 10 mars 2022 par l'association MOME EN FAMILLE et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle signée le 10 mars 2022 par l'association JE D'ENFANT (et d'Adolescent) et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle signée le 10 mars 2022 par l'association ART ECO et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle signée le 14 mars 2022 par l'association Réseau MÔM'ARTRE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juillet 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quatre associations et la signature de quatre avenants à conventions ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MOME EN FAMILLE ayant son siège social 63, quai de Seine (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 2.600 euros est allouée à l'association MOME EN FAMILLE (N° tiers PARIS ASSO : 183793, N° dossier : 2022_07379) pour son projet intitulé « les samedis en famille : être ensemble, vivre ensemble et jouer ensemble » (Paris Centre).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JE D'ENFANT (et d'Adolescent) ayant son siège social MVAC 206, quai de Valmy (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 4 :** Une subvention de 1.716 euros est allouée à l'association JE D'ENFANT (et d'Adolescent) (N° tiers PARIS ASSO : 128321, N° dossier : 2022_07108) pour son projet intitulé « Ateliers à médiations artistiques » (5e).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ART ECO ayant son siège social 48, rue Raspail 93100 Montreuil, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 2.688 euros est allouée à l'association ART ECO (N° tiers PARIS ASSO : 187615, N° dossier : 2022_07207) pour son projet intitulé : Ateliers « Samedis en famille » (11e).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau MÔM'ARTRE ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention 3.136 euros est allouée à l'association Réseau MÔM'ARTRE (N° tiers PARIS ASSO : 19394, N° dossier : 2022_07260) pour son projet intitulé « Samedis en Famille : l'Art à la crèche » (12e et 14e).

Article 9 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 108 Subvention (412.545 euros), avenant n°1 avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 55, rue de Belleville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 412 545 euros est allouée à la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise. N° tiers PARIS ASSO : 19885, N° dossier : 2022_02686

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 109 Subventions (427.272 euros), avenant n°1 avec l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'Association des Cités Caritas et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Cités Caritas ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association des Cités Caritas ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 124 696 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas pour la crèche familiale Cité Saint Martin, située 2bis rue Mornay (4e). N° tiers PARIS ASSO : 29981, N° dossier : 2022_02783

Article 3 : Une subvention de 120 541 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas pour la crèche collective Le Village aux Enfants, située 72 rue Orfila (20e). N° tiers PARIS ASSO : 29981, N° dossier : 2022_03344

Article 4 : Une subvention de 182 035 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas pour le multi-accueil L'Ile aux Enfants, situé 42 rue Orfila (20e). N° tiers PARIS ASSO : 29981, N° dossier : 2022_03345

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 110 Subvention (236.957 euros) et avenant n°1 avec la Fondation CASIP COJASOR pour sa halte-garderie (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation CASIP COJASOR et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation CASIP COJASOR ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation CASIP COJASOR ayant son siège social 8, rue Pali-Kao (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 236 957 euros est allouée à la Fondation CASIP COJASOR. (N° tiers PARIS ASSO : 20706, N° dossier : 2022_02361).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 111 Subventions (468.848 euros), avenant n°1 avec l'association GAN YOSSEF (20e) pour ses 2 établissements de petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association GAN YOSSEF et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association GAN YOSSEF ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association GAN YOSSEF ayant son siège social 15-17 rue de la Mare à Paris 20e, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 115 454 euros est allouée à l'association Gan Yossef pour sa crèche collective située 15-17 rue de la Mare (20e) (n° tiers Paris Asso : 20602, n° dossier 2022_02930).

Article 3 : Une subvention de 353 394 euros est allouée à l'association Gan Yossef pour sa crèche familiale située 15-17 rue de la Mare (20e) (n° tiers Paris Asso : 20602, n° dossier 2022_07114).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 112 Subvention (74.867 euros) et avenant n°1 avec l'association SQUARE BANDE (11e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association SQUARE BANDE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association SQUARE BANDE ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association SQUARE BANDE ayant son siège social 5, rue du Général Guilhem (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 74 867 euros est allouée à l'association SQUARE BANDE. (N° tiers PARIS ASSO : 20845, N° dossier : 2022_02665).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 113 Subvention (623.688 euros), avenant n°1 avec l'association GAN Yael - CRÈCHE ET JARDIN D'ENFANTS (19e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Gan Yael - Crèche Et Jardin D'enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Gan Yael - Crèche Et Jardin D'enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gan Yael - Crèche Et Jardin D'enfants ayant son siège social 29 bis, rue de Thionville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 623 688 euros est allouée à l'association Gan Yael - Crèche Et Jardin D'enfants. (N° tiers PARIS ASSO : 22541, N° dossier : 2022_02471).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 114 Budget participatif 2021 - Subvention (7.200 euros) et convention avec l'association « La Porte Entr'ouverte » (14e) pour le renouvellement de la fresque murale située à l'entrée de la crèche parentale 67 rue Maurice Ripoché (14e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « La Porte Entr'ouverte » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La porte entr'ouverte » ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoché (14e).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 7 200 euros est allouée à l'association « La Porte Entr'ouverte » (N° tiers PARIS ASSO : 27561 N° dossier : 2022_06699) pour le renouvellement de la fresque murale située à l'entrée de la crèche parentale 67 rue Maurice Ripoché 14e.

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 115 Subvention (71.634 euros) et avenant n°1 avec l'association Auteuil Petite Enfance (16e) pour le multi-accueil situé 5 ter rue Jean Cottin (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Auteuil Petite Enfance et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Auteuil Petite Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Auteuil Petite Enfance ayant son siège social 40 rue Jean de la Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 71 634 euros est allouée à l'association Auteuil Petite Enfance pour le multi accueil situé 5 ter rue Jean Cottin (18e).

(N° de dossier 2022_01462 - N° Tiers Paris Asso 139261).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 116 Subvention (131.224 euros), avenant n°1 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour la halte-garderie Le Petit Relais (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Le Relais Ménilmontant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Relais Ménilmontant ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Relais Ménilmontant ayant son siège social 70, rue des Rigoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 131.224 euros est allouée à l'association Le Relais Ménilmontant

(N° tiers PARIS ASSO : 18 888, N° dossier : 2022_02702).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 118 Subvention (81.556 euros), avenant n°1 avec l'association Relais 59 (12e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association "RELAIS 59" et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association "RELAIS 59" ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association "RELAIS 59" ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 81 556 euros est allouée à l'association "RELAIS 59". (N° tiers PARIS ASSO : 18896, N° dossier : 2022_02694).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 119 Subvention (50.854 euros), avenant n°1 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) ayant son siège social 191, rue Saint-Charles, Paris (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 50 854 euros est allouée à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e). (N° tiers PARIS ASSO : 21 142, N° dossier : 2022_03128).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 120 Subvention (90.377 euros), avenant n°1 avec l'association QUEL UNIVERS INVENTER ? (19e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association QUEL UNIVERS INVENTER ? et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association QUEL UNIVERS INVENTER ? ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association QUEL UNIVERS INVENTER ? ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90 377 euros est allouée à l'association QUEL UNIVERS INVENTER ?.
(N° tiers PARIS ASSO : 19890, N° dossier : 2022_02879).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 121 Subvention (104.311 euros), avenant n°1 avec l'association JEUNESSE LOUBAVITCH (9e) pour la crèche collective Haya MOUCHKA (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association JEUNESSE LOUBAVITCH et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE LOUBAVITCH ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association JEUNESSE LOUBAVITCH ayant son siège social 8 rue Lamartine Paris (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 104 311 euros est allouée à l'association JEUNESSE LOUBAVITCH pour sa crèche collective « Haya Mouchka » située 49/51 rue Petit (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20081, N° dossier : 2022_02545).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 124 Subvention (66.685 euros), avenant n°1 avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Les Pieds Tendres et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Pieds Tendres ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 66.685 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres
(N° tiers PARIS ASSO : 20 697, N° dossier : 2022_02696).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 127 Subvention (13.346 euros) et convention avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (13e), pour des travaux de rénovation et de mises aux normes dans la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 2 :** Une subvention de 13 346 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance, pour des travaux de mises aux normes dans la crèche parentale située 37 rue Clisson (13e). (N° tiers PARIS ASSO : 18939, N° dossier : 2022_07845).**Article 3 :** La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 128 Subvention (1.979.418 euros) à 18 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 33 accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux. Budget participatif 2021 : Subvention (25.000 euros) à l'association « Carrefour 14 » avec convention pour une fresque participative dans les locaux du LAEP Petit Port au centre social Didot (14e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 9 septembre 2019 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 29 août 2019 avec l'association « ARC-EA » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4 e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 novembre 2021 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (2e) et son action LAEP Hors les murs en CHU/CHRS (17e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2021 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 juillet 2019 avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant (15e et 19e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec l'association « De l'Enfant à l'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » et son accueil « Quiditquoi ? » situés à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 juillet 2019 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e) et le fonctionnement du LAEP mobile ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec l'association « Estrelia » ayant son siège social 10, rue Perdonnet à Paris (10e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants

parents « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc (19e), du lieu d'accueil enfants parents « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet (10e) et l'accueil enfants-parents du « Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) situé 10, rue Perdonnet (10e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés », situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 juillet 2019 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2021 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention d'objectifs signée le 26 novembre 2021 avec l'association « Le jardin des roos » ayant son siège social 253 boulevard Saint Denis (Courbevoie), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Jardin des roos » situé 81 rue des Vignoles (20e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2021 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e), du lieu d'accueil enfant parent mobile à destination des familles hébergées; du LAEP « Thorel », au sein de l'Espace Solidarité Insertion Famille « Bonne nouvelle » situé 9, rue Thorel à Paris (2e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er août 2019 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » et la convention annuelle d'objectif signée le 23 décembre 2021 pour l'accueil « Les P'tits Matins » situés 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2019 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 3 décembre 2020 avec le groupement d'intérêt public « SAMUSOCIAL de Paris », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12e), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les petits à l'hôtel » situé dans les hôtels sociaux situés boulevard Magenta (10e) et rue Chaligny (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à dix-huit associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de 8 conventions pluriannuelles d'objectif, une convention d'investissement et 15 avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 55 600 euros est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2022 (12345/2022_02506).

Article 2 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2022 (9966/2022_02549).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention en cours avec les associations « APASO » et « CARREFOUR 14 » visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif tripartite avec les associations « APASO » et « CARREFOUR 14 » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents « Le petit port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) pour les années 2023-2025.

Article 5 : Une subvention de 81 277 euros est attribuée à l'association « ARC - EA » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) au titre de l'exercice 2022 (20846/2022_02294).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention en cours avec l'association « ARC - EA » visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « ARC - EA » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e) pour les années 2023 - 2024.

Article 8 : Une subvention de 95 232 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant - CASP » (48161) au titre de l'exercice 2022 répartie comme suit :

- 65 876 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) au titre de l'exercice 2022 (2022_02605) ;
- 29 356 euros pour le fonctionnement des accueils hors les murs au titre de l'exercice 2022 (2022_02605).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2022. A compter de 2022, le montant de la subvention inclut le financement d'un 3e accueil assuré par le LAEP Hors les murs, au CHRS Crétet, 7, rue Crétet, Paris 9e.

Article 10 : Une subvention de 51 044 euros est attribuée à l'association « CLAP » (23 481) au titre de l'exercice 2022 répartie comme suit :

- 47 014 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » situé 24, passage Raguinot à Paris (12e) (2022_02458) ;
- 4 030 euros pour le fonctionnement en année pleine de l'action « Accueil des plus grands » à la même adresse (2022_02461).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « CLAP » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 12 : Une subvention de 43 990 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du « lieu d'accueil enfants parents itinérant » situé dans 3 lieux différents, à la crèche maison de Gavroche 9- 21 sente des Dorées (19e), à la crèche Souris Verte 112 rue Brancion (15e) et à la crèche 16 allée des Frères Voisin (15e) au titre de l'exercice 2022 (9608/2022_01492).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Crescendo » un avenant n°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022. L'avenant précise également à partir de septembre 2022, le passage à une fréquence hebdomadaire du LAEP Souris Verte (15e) et l'extension de l'action sur un troisième lieu à une fréquence hebdomadaire : crèche familiale Frères Voisin (15e).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Crescendo » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « Les samedis en famille Souris Verte/Gavroche/Frères Voisin » pour les années 2023 à 2025.

Article 15 : Une subvention de 159 971 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à l'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » et son accueil « Qui-DitQuoi ? » situés 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2022 (20497 / 2022_02657).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 17 : Une subvention de 140 000 euros est attribuée à l'association « EPE-IDF » (19633) au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- 130 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (2022_02333) ;
- 10 000 euros pour le fonctionnement de l'accueil « Les matins à Claude Terrasse » situé à la halte-garderie 35, rue Claude Terrasse (16e) (2022_02561).

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°3 numéro avenant vérifié à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « EPE - IDF » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé la « Maison Ouverte » pour les années 2023 à 2025.

Article 20 : Une subvention de 222 382 euros est attribuée à l'association « Estrelia » (15992) au titre de l'exercice 2022 répartie comme suit :

- 57 730 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e) (2022_02710) ;
- 101 028 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e) (2022_02707) ;
- 63 624 euros pour le fonctionnement du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) (2022_02708).

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 22 : Une subvention de 195 444 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2022 (49701/2022_02712).

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Fondation de Rothschild » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 24 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association « IRAEC » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2022 (17307/2022_01585).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « IRAEC » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « IRAEC » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour les années 2023 à 2025.

Article 27 : Une subvention de 13 882 euros est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents itinérant dans 3 lieux différents à la crèche Les bébés explorateurs, située 31 rue Brochant au centre social Pouchet situé 5 boulevard du Bois le Prêtre et à la Maison des Possibles située Square Paul Paray, au titre de l'exercice 2022 (191477/2022_07773).

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Cabane Bleue » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents itinérant du même nom sur trois lieux différents, à la crèche Les bébés explorateurs située 31 rue Brochant, au centre social Pouchet situé 5 boulevard du bois le prêtre et à la maison des possibles située Square Paul Paray (17e) pour les années 2022 à 2024.

Article 29 : Une subvention de 139 469 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2022 (2022_04585).

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L'Arbre Bleu » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 31 : Une subvention de 15 600 euros est attribuée à l'association « Le Jardin des Roos » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 81 rue des Vignoles (18e) au titre de l'exercice 2022 (198802/2022_07609).

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Jardin des Roos » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 33 : Une subvention de 283 179 euros est attribuée à l'association « OSE » (8022) au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- 192 903 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) (2022_02874) ;
- 53 187 euros pour son action de LAEP mobile à destination des familles hébergées (2022_02873) ;
- 37 089 euros pour le financement du LAEP « Thorel » situé au sein de l'ESI « Bonne nouvelle » au 9, rue Thorel (2e) (2022_07898).

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « OSE » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 35 : Une subvention de 75 557 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » (20973) au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- 61 422 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) (2022_04568) ;
- 14 135 euros pour son accueil « Les P'tits Matins » (2022_04566).

Article 36 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention relative au LAEP « Les P'tits, les Grands » avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents situé au 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) pour les années 2023 à 2025.

Article 38 : Une subvention de 164 391 euros est attribuée à l'association « PEP, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison verte » situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2022 (20770/2022_02504).

Article 39 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 avec l'association « PEP, La Maison Verte » visant à fixer le montant de la subvention 2022.

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « PEP, La Maison Verte » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents situé au 13, rue Meilhac à Paris (15e) pour les années 2023 à 2025.

Article 41 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au Groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » pour le financement de l'action de LAEP mobile à destination des familles hébergées « des petits à l'hôtel » au titre de l'exercice 2022 (94601/2022_06377).

Article 42 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de six lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 43 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 45 : Une subvention d'investissement non renouvelable de 25 000 euros, au titre du budget participatif, est attribuée à l'association « Carrefour 14 » (9966/2022_06976) pour la création d'une fresque participative dans les locaux du LAEP « Le petit port » au centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e).

Article 46 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 129 Subvention (86.368 euros), avenant n°1 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Métramômes et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Métramômes ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Métramômes ayant son siège social 5 bis, rue Olivier Métra (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 86 368 euros est allouée à l'association Métramômes. (N° Tiers PARIS ASSO : 20890 - N° Dossier 2022_02698).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 130 Subvention (119.547 euros), avenant n°1 avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns (11e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Solidarité Roquette et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Roquette ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 119 547 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette. (N° tiers PARIS ASSO : 17036 - N° dossier : 2022_02664).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 131 Approbation de la signature d'un avenant de prolongation d'un an de la convention entre la CAF et la Ville de Paris pour le soutien du dispositif des relais d'assistantes maternelles (RAM).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la période 2018-2021, prolongée d'un an par avenant pour l'étendre à la période 2018-2022 ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la période 2019-2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement des relais d'assistantes maternelles signée entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la période 2020-2021

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger d'un an par avenant la durée de cette convention, pour l'étendre à la période 2020-2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant de prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de financement 2020-2021 concernant les relais d'assistantes maternelles de la Ville de Paris, dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2022 et 2023.

2022 DFPE 132 Subventions (76.640 euros), avenant et conventions avec 5 associations, pour des activités partagées, ludiques, artistiques et intergénérationnelles, qui contribuent au renforcement du lien parents-enfants dans les 10e, 11e, 15e et 18e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée le 30 mars 2022 par l'association HOME SWEET MÔMES et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à cinq associations et la signature d'un avenant à une convention et de quatre conventions ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10 ayant son siège social 2, rue Buisson Saint Louis - Paris 10e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention 4.000 euros est allouée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10 (N° tiers PARIS ASSO : 10829, N° dossier : 2022_07355) pour son projet « Place aux Jeux : de la Ludothèque de rue à l'Espace parents » (10e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association D'ICI - D'AILLEURS ayant son siège social 5, rue Pauline Kergomard (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention 35.440 euros est allouée à l'association D'ICI - D'AILLEURS (N° tiers PARIS ASSO : 13405, N° dossier : 2022_02560) pour son projet : « Ludothèque NAUTILUDE : espace de loisirs pour familles, adolescents, seniors. Animation de l'espace public » (11e).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ENTRAIDE ET SAVOIRS NECKER-FALGUIERE ayant son siège social 15, rue Georges Duhamel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 2.200 euros est allouée à l'association ENTRAIDE ET SAVOIRS NECKER-FALGUIERE (N° tiers PARIS ASSO : 193457, N° dossier : 2022_02028) pour son projet « Ludothèque numérique éducative » (15e).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES DEMAINS QUI CHARENT ayant son siège social 7, rue du Docteur Pesqué Bureau des Associations 93300 AUBERBILLIERS.

Article 8 : Une subvention de 30.000 euros est allouée à l'association LES DEMAINS QUI CHARENT (N° tiers PARIS ASSO : 19561, N° dossier : 2022_07008) pour son projet intitulé « Maquis d'Émerveille » (18e).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association HOME SWEET MÔMES ayant son siège social 9, rue Saint Bruno - Salle Saint Bruno (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est allouée à l'association HOME SWEET MÔMES (N° tiers PARIS ASSO : 161081, N° dossier : 2022_07923) pour son projet intitulé « Jeu Durable-atelier participatif de construction de jeux en bois » (18e).

Article 11 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 133 Subventions (256.687 euros), avenant n° 1 avec l'association LE DAUPHIN BLEU (18e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association LE DAUPHIN BLEU et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association LE DAUPHIN BLEU ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE DAUPHIN BLEU ayant son siège social 81 - 83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 140 985 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2022_02958).

Article 3 : Une subvention de 115 702 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 34 rue des Cloys 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2022_02890).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 134 Subvention (71.720 euros), avenant n°1 avec l'association LES JEUNES HEURES (3e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association LES JEUNES HEURES et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LES JEUNES HEURES ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LES JEUNES HEURES ayant son siège social 4 rue du Pas de la Mule à Paris (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 71 720 euros est allouée à l'association LES JEUNES HEURES.

(N° tiers PARIS ASSO : 20721, N° dossier : 2022_06156).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 136 Subvention (110.117 euros), avenant n°1 avec l'association Le Club des Petits Gavroches pour la halte-garderie (10e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Le Club des Petits Gavroches et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Club des Petits Gavroches ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Club des Petits Gavroches ayant son siège social 33, rue Beaurepaire (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 110 117 euros est allouée à l'association Le Club des Petits Gavroches. N° tiers PARIS ASSO : 20653, N° dossier : 2022_02535**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 137 Subvention (111.261 euros) et avenant n°1 avec l'association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs (11e) pour sa structure multi-accueil.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs, ayant son siège social 6/10, rue Guillaume Bertrand (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111 261 euros est allouée à l'Association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs. (N° tiers PARIS ASSO : 16904, N° dossier : 2022_02860).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 147 Mise en place d'une expérimentation concernant l'organisation de l'exercice des missions d'agrément et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistant.e.s maternel.le.s et familiaux.ales, dans le cadre de la loi du 21 février 2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article LO 1113-5 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1, L.2324-1 et L. 2324-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 131 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis en date du 8 décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ensemble l'avis du Comité Technique central du 10 décembre 2021 ;

Vu les avis en date des 23 novembre 2021 et du 22 juin 2022 du Comité Technique des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par laquelle Mme la Maire de Paris propose la mise en place d'une expérimentation concernant l'organisation de l'exercice des missions d'agrément et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistant.e.s maternel.le.s et familiaux.ales, dans le cadre de la loi du 21 février 2022 ;

Considérant que cette expérimentation permettra d'évaluer une organisation administrative des services de la Ville de Paris cohérente permettant que l'ensemble des activités de santé du service de PMI (activités de protection maternelle, de protection infantile, de planification et d'éducation familiale et de promotion de la santé) soient exercées au sein de la Direction de la santé publique et que les missions de PMI d'agrément et de contrôle des modes d'accueil, destinées à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du jeune enfant, soient exercées, par délégation du médecin responsable du service de PMI, au sein des services de la Direction des familles et de la petite enfance, direction en responsabilité de l'ensemble des modes d'accueil à l'échelle de la Ville de Paris et rassemblant ainsi tous les leviers de qualité et de suivi des structures (compétence de gestion, rôle de financeur et fonction de contrôle de l'agrément). ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve, conformément à l'article 131 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'expérimentation visant à placer les missions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et aux assistants maternels et familiaux, telles que définies par l'article 131 notamment prévues au 4° du II de l'article L.2111-1 et aux articles L.2111-2, L.2324-1 et L.2324-2 du code de la santé publique, sous la direction d'un autre chef de service que le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. Cette organisation des services est faite à titre expérimental et pour une durée de 5 ans à compter de la promulgation de la loi du 21 février 2022 susmentionnée.

Le médecin responsable du service départemental de protection infantile exerce sur le ou les chefs de services concernés, une autorité fonctionnelle. L'arrêté de structure de la Direction des familles et de la petite enfance définit l'organisation correspondante.

2022 DGGP 1 Approbation d'une convention de coopération avec la Métropole du Grand Paris relative à la transmission de données sur le parc de véhicules en circulation dans la zone à faibles émissions.**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan climat air énergie territorial de la Ville de Paris ;

Vu le plan climat air énergie territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une convention de coopération avec la Métropole du Grand Paris relative à la transmission de données sur le parc de véhicules en circulation dans la zone à faibles émissions ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération avec la Métropole du Grand Paris, relative à la transmission de données sur le parc en circulation dans la zone à faibles émissions, jointe en annexe à la présente délibération.

2022 DGGP 3 Adhésion de la Ville de Paris à l'association « Acteurs du Grand Paris » et versement de la cotisation 2022 (700 euros).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'adhérer à l'association « Acteurs du Grand Paris » et de procéder pour l'année 2022 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2022 au versement de la contribution de la Ville de Paris à l'association « Acteurs du Grand Paris ».**Article 2 :** Pour l'année 2022, le montant de la contribution de la Ville de Paris s'élève à 700 euros.**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2022 et suivants).**2022 DGGP 5 Signature de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 SG 44 par laquelle est approuvée la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » qui prévoit la prolongation jusqu'au 1er décembre 2022 de cette convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembre 2022, ci-annexé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris qui prévoit sa prolongation jusqu'au 1er décembre 2022.

2022 DGRI 3 Subventions et évaluation (1.621.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 16 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 16 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Actions de Solidarité internationale (n° SIMPA 18950 - Dossier 2022_03744) dont le siège social se situe 5 rue Lebon, Paris 17e, pour son projet de prévention du VIH/IST et d'accès aux soins de qualité pour les jeunes femmes en situation de prostitution en République du Congo ;**Article 2 :** Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association François-Xavier Bagnoud (AFXB) (n° SIMPA 23002 - Dossier 2022_04216) dont le siège social se situe au 20, rue Vignon, Paris 9e, pour son projet d'appui global aux familles vulnérables affectées par le VIH/sida au Rwanda ;**Article 3 :** Une subvention de 170 000 euros est attribuée à l'association Coalition Internationale Sida (n° SIMPA 188058 - Dossiers 2022_04458; 2022_04457; 2022_04456), dont le siège social se situe au 14, rue Scandicci, 93500 Pantin, pour ses projets de lutte contre le VIH/sida en Algérie (50 000 euros), de dispositif pilote de santé sexuelle pour les femmes transgenres en Équateur (90 000 euros), et de réduction de risques chez les usagers de drogues à Madagascar (30 000 euros) ;**Article 4 :** Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association Comité français de soutien à GK Savar (n° SIMPA 68662 - Dossier 2022_03877), dont le siège social se situe au 52, boulevard de Vaugirard, Paris 15e, pour son projet de sensibilisation et prévention du VIH et des IST et soins de santé sexuelle à Daulatfdia et Faridpur au Bangladesh ;**Article 5 :** Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Entraide Santé 92 (n° SIMPA 188024 Dossier 2022_04798) dont le siège social se situe au 23, rue des Jardins à Vaucresson (92 240), pour son projet d'appui à la prise en charge du VIH et de la tuberculose au Tchad ;**Article 6 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Entrepreneurs du Monde (n° SIMPA 121362 - Dossiers 2022_04138 ; 2022_04406), dont le siège social se situe au 4, allée du Textile, Vaulx-en-Velin (69120), pour ses 2 projets d'appui socio-économique des personnes atteintes d'une maladie infectieuse et notamment du VIH/sida en Guinée (20 000 euros) et d'offre de services financiers et socio-économiques aux patients atteints du VIH/sida du centre de santé de Gheskio en Haïti (10 000 euros) ;**Article 7 :** Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Première Urgence Internationale (n° SIMPA 55821 - Dossier 2022_04491), dont le siège social se situe au 2, rue Auguste Thomas, Asnières-Sur-Seine (92600), pour son projet d'amélioration de la couverture et de la qualité des services PTME en République Démocratique du Congo ;**Article 8 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Moto Action (n° SIMPA 46343 - Dossier 2022_04528), dont le siège social se situe au 76, rue Charles de Gaulle Jouy en Josas (78350), pour son projet D.E.F.I.S au Cameroun ;**Article 9 :** Une subvention de 120 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge française (n° SIMPA 18099 - Dossiers 2022_04405), dont le siège social se situe au 98, rue Didot, Paris 14e, pour son projet de renforcement de capacités du Ministère de la Santé pour la gestion du centre de traitement ambulatoire en RCA (120 000 euros) ;**Article 10 :** Une subvention de 242 000 euros est attribuée à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (n° SIMPA 21037 - Dossiers 2022_04408 ; 2022_04407) dont le siège social se situe au 16 bis, avenue Parmentier, Paris 11e, pour son projet de renforcement des compétences et développement de services au sein de trois centres de santé dédiés à la prise en charge médicale et psychosociale des populations clés dans la région MENA (115 000 euros) et de son programme d'autonomisation d'associations de lutte contre le sida en Afrique (127 000 euros) ;**Article 11 :** Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Solidarité SIDA (n° SIMPA 21188 - Dossier 2022_04143) dont le siège social se situe au 16 bis, avenue Parmentier, Paris 11e, pour l'organisation du festival annuel Solidays qui poursuit des objectifs en termes de santé publique, de solidarité internationale et de prévention en direction des jeunes notamment sur les conduites à risques relatives au VIH-SIDA ;**Article 12 :** Une subvention de 150 000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde (n° SIMPA 20399 - Dossiers 2022_04474 ; 2022_04476) dont le siège social se situe 84 avenue du Président Wilson 93210 Saint Denis, pour son projet de prévention du VIH/IST et des violences auprès des femmes en

situation de prostitution en Russie (110 000 euros) et de prévention du VIH, des IST et des violences pour les personnes usagères de drogues en Tanzanie (40 000 euros) ;

Article 13 : Une subvention de 115 000 euros est attribuée à l'organisation Panafricaine de lutte pour la santé (n° SIMPA 20858 - Dossiers 2022_04343 ; 2022_04488) dont le siège social se situe 15-21 rue de l'école de Médecine 75006 Paris, pour son projet relatif à la Santé Maternelle Néonatale et Infantile dans la préfecture de Téliélé en Guinée, notamment par la mise à œuvre d'une offre de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant dans les structures de soins (55 000 euros) et son projet de d'accompagnement des soignants dans la prise en Togo (60 000 euros) ;

Article 14 : Une subvention de 155 000 euros est attribuée à l'association Sidaction (n° SIMPA 19284 - Dossiers 2022_04360 ; 2022_04362 ; 2022_04002) dont le siège social se situe au 228, rue du faubourg Saint-Martin, Paris 10e, pour son projet de PTME et de prise en charge globale des enfants affectés par le VIH et de leurs mères au Burundi (120 000 euros), son projet de renforcement du continuum de soins pour la prise en charge pédiatrique dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso (10 000 euros) ; et son projet permettant l'amélioration des services de prévention, dépistage, médicaux et sociaux dans le quartier Ferentari en Roumanie (25 000 euros) ;

Article 15 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Sidaction pour la Plateforme ELSA (n° SIMPA 19284 - Dossier 2022_04361) dont le siège social se situe au 228, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10e, pour son projet permettant la diffusion des expertises des acteurs associatifs français et africains de lutte contre le VIH/sida et de promotion des droits en santé sexuelle et reproductive en Afrique francophone ;

Article 16 : Une subvention de 158 000 euros est attribuée à l'association SOLTHIS (n° SIMPA 20971 - Dossiers 2022_04503 ; 2022_04514 ; 2022_04504) dont le siège social se situe au 6 rue Sadi Carnot, Bagnolet (93170), pour son projet PACTES de prévention et prise en charge du VIH en Guinée (41 000 euros), son projet JADES de prévention pour les jeunes et adolescent.e.s au Niger (107 000 euros) et son projet POUVOIR permettant l'amélioration de l'accès aux services de prévention et de réduction des Risques sexuels et à des services de Santé Sexuelle et Reproductive en Côte d'Ivoire (10 000 euros) ;

Article 17 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Douleurs Sans Frontières (n° SIMPA 182863 - Dossier 2022_04460), dont le siège social se situe au 2, rue Ambroise Paré, Paris 10e, pour ses projets d'amélioration de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida à Maputo au Mozambique ;

Article 18 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée au Mouvement français pour le planning familial (n° SIMPA 32981 - Dossier 2022_04485) dont le siège se situe 4, square Saint Irénée, Paris 11e, pour son projet d'appui aux droits et à la santé sexuelle des jeunes et de la lutte contre le VIH au Burkina Faso ;

Article 19 : L'ensemble des subventions proposées dans la présente délibération s'élève à 1 611 000 € auquel s'ajoutent 10 000 euros consacrés aux missions d'évaluation des projets de lutte contre le VIH-SIDA à l'international.

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions et avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2022 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

2022 DGRI 12 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2022 ».

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en dates du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2022 » ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Agis, Note et Innove (n° Parisasso 13 593 - Dossier 2022_05174), dont le siège social se situe 22, rue Deparcieux, 75014 Paris, pour son projet « Autonomisation des micro entrepreneures rurales par la transformation du manioc en produits dérivés au Cameroun » à Lékié.

Article 2 : une subvention de 4 650 euros est attribuée à l'Association Amis de Dhorpatan - Chekok Alu (n° Parisasso 184 299 - Dossier 2022_05117), dont le siège social se situe au MVAC 15EME -22 Rue de

la Saida-BP 97 - 75015 Paris, pour son projet « Améliorer les conditions de travail et de vie des agriculteurs de Dhorpatan » au Népal.

Article 3 : une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association des Femmes pour le Développement Durable AFDD (n° Parisasso 191 776- Dossier 2022_05177), dont le siège social se situe 18, rue Brillat Savarin, 75013 Paris, pour son projet « Développement de l'agroécologie et la promotion d'eau potable dans les écoles pour l'amélioration de la sécurité alimentaire des enfants d'âge scolaire » à Bimbo en République Centre Africaine.

Article 4 : une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'Association Biodiversity for Peace (n° Parisasso 189 466- Dossier 2022_03736), dont le siège social se situe 25 rue Lantiez, 75017 Paris, pour son projet « Construction d'un centre sportif vert polyvalent pour les familles en grande précarité » à Bambe au Sénégal.

Article 5 : une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'Association Électriciens sans frontières l'énergie du développement (n° Parisasso 4 141 - Dossier 2022_05015), dont le siège social se situe au 11 rue HAMELIN, 75016 Paris, pour son projet « Accès à l'électricité et accès à l'eau pour le village de Dzigbe » au Togo.

Article 6 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Envol vert (n° Parisasso 74 901 - Dossier 2022_05181), dont le siège social se situe 31 rue Bichat, 75010 Paris, pour son projet « Socotá » en Colombie.

Article 7 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Go to Togo (n° Parisasso 183 962 - Dossier 2022_05217), dont le siège social se situe place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 Paris, pour son projet « Une infrastructure sportive pour Akoumapé » au Togo.

Article 8 : une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'Association Les Petits Frères des Pauvres (n° Parisasso 20 292- Dossier 2022_05037), dont le siège social se situe 19 Cité Voltaire 75011 Paris, pour son projet « Lutte contre l'isolement des personnes âgées à Kinshasa » en République Démocratique du Congo.

Article 9 : une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association Life Project 4 Youth (n° Parisasso 192 251- Dossier 2022_05147), dont le siège social se situe 1 Boulevard Bessières, 75017 Paris, pour son projet « Soutien à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes femmes exclues via la gestion de projets sociaux et environnementaux dans la province rurale de Rangpu, Bangladesh ».

Article 10 : une subvention de 2 350 euros est attribuée à l'Inter-associative Lesbienne Gaie, Bie et Trans (Inter LGBT) (n° Parisasso 126 162 - Dossier 2022_05072), dont le siège social se situe 5 rue Perrée (boite 8), 75003 Paris, pour son projet « Clinique juridique Arc-en-ciel. Soutenir et appuyer l'émergence des leaders LGBTI de demain en Afrique de l'Ouest francophone » au Togo, en Guinée, en Mauritanie et au Sénégal.

Article 11 : une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association Quartiers du Monde (n° Parisasso 19 878- Dossier 2022_05164), dont le siège social se situe 2/4 Square du Nouveau Belleville, 75020 Paris, pour son projet « Les pratiques écoféministes au service de l'amélioration des conditions de vie des femmes vivant en quartiers populaires : échanges de pratiques entre la Colombie et la France » à Bogota en Colombie.

Article 12 : La dépense correspondante de 80 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2022 au titre des relations internationales, sous réserve des votes des crédits correspondants.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2022 DGRI 16 Subventions (59.900 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000,00 € est attribuée à l'Association Arts Tisserands (n° SIMPA 199934 - dossier 2022_06094), dont le siège est 18 rue Quincampoix - 75001 Paris, pour son projet « tigritudes » - cycle cinématographique panafricain et afrodiasporique, permettant à travers 126 films, 42 pays et 66 ans d'histoire de cinéma, tigritudes* 1956-2021 de dessiner une anthologie subjective et chronologique panafricaine.

Article 2 : Une subvention de 5 000,00 € est attribuée à l'Association Atelier 3+1 (n° SIMPA 199579 - dossier 2022_04015), dont le siège est 25 rue du Château Landon - 75010 Paris pour l'organisation

d'une tournée de la pièce chorégraphique OMMA de Josef Nadj, en Afrique de l'Ouest et Centrale, dans les Instituts français de Dakar, Kinshasa, Saint-Louis, Cotonou et Brazzaville. Le projet prévoit la mise en place d'activités pédagogiques et de moments de rencontres et d'échanges avec le public. La pièce sera présentée à Paris du 27 au 29 juillet dans le cadre du festival L'été Parisien.

Article 3 : Une subvention de 3 500,00 € est attribuée à la Fondation Cité internationale des arts (n° SIMPA 20429 - dossier 2022_04476), dont le siège est 18 rue de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris pour l'évènement « Entrelacs » sur les Afriques, et les mondes africains (dont leurs diasporas), en hommage au travail et à la pensée de l'historienne d'art et politiste Dominique Malaquais.

Article 4 : Une subvention de 3 400,00 € est attribuée à l'Association Die Donau (n° SIMPA 36301 - dossier 2022_05140), dont le siège se situe 15 rue du Bosquet - 13004 Marseille, pour son projet « Tumulus, chemin géopoétique 2022 », cycle d'échanges chorégraphiques auprès de différents publics : adolescents (Autriche, Slovaquie), aveugles (Autriche, Pologne), danseurs pré-professionnels et amateur, danseurs professionnels (ballet national du Kosovo), réfugiés du camp de Chatila (Liban). Ateliers chorégraphiques avec parfois une restitution publique.

Article 5 : une subvention de 5 000,00 € est attribuée à l'association FETART (n° SIMPA 16951 - Dossier 2022_06477), dont le siège se situe 121 rue de Charonne, 75011 Paris, pour la 12e édition de Circulation(s), festival de la jeune photographie européenne avec une programmation qui favorise la circulation des images et des idées.

Article 6 : une subvention de 8 000,00 € est attribuée à l'association Fonds Fanak (n° SIMPA 194380 - dossiers 2022_03280 et 2022_03283), dont le siège se situe 2 rue Michel de Bourges, 75020 Paris, pour soutenir les programmes « Ana Houna » dispositif de soutien aux structures accompagnant les artistes en exil proches des zones de conflit et « Fonds Zodeh », soutien à la structuration des équipes artistiques et culturelles du monde arabe/MO via un appel à projets.

Article 7 : une subvention de 5 000,00 € est attribuée à l'association Les Écrans de la Paix (n° SIMPA 187485 - Dossier 2022_05465), dont le siège se situe 8 avenue de la République 75011 Paris, pour permettre les projections de cinéma auprès des réfugiés, déplacés tout au long de l'année 2022, dans les camps de réfugiés et les villages de personnes retournées en Irak, RDC et en Tanzanie en partenariat avec RFI (Radio France International).

Article 8 : une subvention de 7 000,00 € est attribuée à l'association L'Usage du Monde Au 21e Siècle (n° SIMPA 180565 - Dossier 2022_03830), dont le siège se situe 41 rue des Martyrs, 75009 Paris, afin de permettre l'accueil en résidence à la cité internationale des arts de cinéastes en exil réfugiés en France ou qui ne peuvent exercer librement leur métier dans leur pays de développer sereinement un projet de film, en leur offrant un temps long et un accompagnement personnalisé pour l'écriture du scénario.

Article 9 : une subvention de 5 000,00 € est attribuée à l'association Ghetto Style Movement (n°SIMPA 103021 - Dossier 2022_06347), dont le siège se situe 10 rue Henry Bossut 59100 Roubaix, pour son fusion concept 2022 composé d'une journée internationale de 4 mois sur 4 continents, du finale France qui se déroulera sous la canopée des halles, d'une semaine de stage le fusion camp en partenariat avec la place centre des cultures urbaines et d'une finale mondiale au cirque d'hiver et d'une création chorégraphique « Fluidifions la street ».

Article 10 : une subvention de 6 000,00 € est attribuée à l'association Maison des Cultures du Monde (n°SIMPA 16351 - dossier 2022_04324), dont le siège se situe 101 boulevard Raspail 75006 Paris, pour la 25e édition du Festival de l'Imaginaire et les prix MCM, scène ouverte sur les civilisations du monde contemporain et leurs formes d'expression les moins connues ou les plus rares.

Article 11 : une subvention de 10 000,00 € est attribuée au Théâtre de la Ville (n°SIMPA 52341 - dossier 2022_07801), dont le siège se situe 16 Quai de Gesvres 75004 Paris, pour l'édition 2022 de « Chantiers d'Europe » permettant d'organiser des rencontres, des spectacles, des débats, des ateliers et des projets participatifs pour penser ensemble l'Europe de demain. Cette année, 12 programmes, 32 représentations avec des artistes venus de 8 pays (Italie, Portugal, Grèce, Ukraine, Espagne, Serbie, Irlande, Suisse)

Article 12 : La dépense correspondante de 59 900 € sera imputée le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les conventions avec ces 11 associations.

2022 DGRI 17 Subventions (106.000 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 :

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 9 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 45 000 € partagé entre la DGRI (40 000€) et la DDCT (5 000€) est attribuée à la Fédération Internationale des Ligues des Droits Humains (FIDH - simpa n°20980 ; dossiers 2022_04258 et 2022_06647) dont le siège social est situé 17 passage de la Main d'Or - 75011 Paris, pour soutenir et permettre la mobilisation en faveur des défenseurs des droits humains dans le cadre du centenaire de l'association.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € partagé entre la DGRI (6 000€) et la DDCT (4 000€) est attribuée à l'association Ibuka (simpa n°18238; dossiers 2022_05433 et 2022_05608) dont le siège social est situé 42 rue du Moulin de la Pointe - 75013 Paris, pour lutter contre l'isolement des rescapés du génocide rwandais en les orientant vers des structures adaptées, en proposant des rencontres entre eux afin de transmettre la mémoire du génocide perpétré contre Tutsis et en identifiant leurs besoins autres que psychologiques.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Peace Brigades International (PBI - simpa n°39369; dossier 2022_01277) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris, pour la réalisation d'une tournée de plaidoyer d'une défenseure des droits humains kényane à Paris et permettre de suivre la situation des défenseurs des droits humains dans les 8 pays d'interventions de PBI.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association IREX Europe (simpa n°199881 ; dossier 2022_06743) pour le soutien apporté à Radio Begum, un média éducatif créé pour défendre, soutenir et valoriser les femmes en Afghanistan.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Futur au Présent - International (simpa n°123682 ; dossier 2022_03797) pour renforcer et adapter au mieux les pratiques d'accompagnement social des mineurs non accompagnés et jeunes migrants ouest-africains.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Collectif Guatemala (simpa n°111801 ; dossier 2022_01018) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris, qui lutte pour défendre les droits humains au Guatemala via l'envoi de quatre volontaires pour des missions d'accompagnement international.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Noria Research (simpa n°129361 ; dossier 2022_05973) dont le siège social est situé 50 rue des Tournelles Maison des Initiatives étudiantes Bastille - 75003 Paris, pour défendre les libertés académiques notamment via l'organisation d'une journée appelée "Les libertés académiques des chercheurs de terrain" qui se tiendra à Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 16 000€ partagé entre la DGRI (4 000€) et la DSOL (12 000€) est attribuée à l'association Revivre (simpa n°148102 ; dossier 2022_00063 et 2022_00062) dont le siège social est situé 16 rue du Révérend Père Aubry - 94120 Fontenay-sous-Bois, pour l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés syriens dans l'ensemble de leurs démarches, à Paris et en Ile de France.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15 000 € partagé entre la DGRI (10 000€) et la DDCT (5 000€) est attribuée à l'association Mémorial-France (simpa n°198770 ; dossiers 2022_06856 et 2022_03139) dont le siège social est situé 54 Boulevard Raspail - 75006 Paris, pour soutenir la mémoire des violations des droits de l'homme et la défense des droits aujourd'hui dans les États de l'ex-URSS et en Europe ainsi qu'enrichir la réflexion publique sur les questions de la violence émanant des régimes autoritaires.

Article 10 : Les dépenses correspondantes de 106 000 € sont imputées à hauteur sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales (DGRI) pour un montant de 80 000 € exercice 2022, au titre de la direction de la démocratie des citoyens des territoires (DDCT) pour un montant de 14 000 € exercice 2022 et au titre de la direction des solidarités (DSOL) pour un montant de 12 000€ exercice 2022, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

2022 DGRI 20 Subvention (2.600 euros) - Conditions d'accueil du résident ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris et convention tripartite Ville de Paris/Cité internationale des arts/Jannatun Nayeem Prity.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention entre la Ville de Paris et la Cité internationale des arts et d'attribuer une subvention à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil de la résidente du programme ICORN.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : La Délégation Générale aux Relations Internationales attribue une subvention à la Fondation Cité Internationale des arts, d'un montant de 2 600 €.

Article 2 : La dépense correspondante de 2 600 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

2022 DGRI 37 Subvention (50.000 euros) et convention avec Action Contre la Faim pour un projet d'urgence en Afghanistan.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'urgence en Afghanistan ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association ACTION CONTRE LA FAIM, dont le siège social se situe au 14/16 boulevard de Douaumont Paris 17e, pour son projet en Afghanistan.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2022 DGRI 38 Subventions 2022 (853.926 euros) pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projets SOLIDAE 2022 et antérieurs.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2017 DGRI 69 DPE, 2017 DGRI 49 DPE, 2017 DGRI 51 DPE, 2018 DGRI 29 DPE, 2019 DGRI 39 DPE, 2020 DGRI 45 DPE et 2021 DGRI 27 DPE;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations lauréates des éditions 2017 à 2022 des appels à projets SOLIDAE, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs faisant l'objet des délibérations mentionnées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association ACTED (n°PARIS ASSO 42661 - Dossier 2022_05172), dont le siège social se situe au 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris, pour son projet au Liban.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association ACTION CONTRE LA FAIM (n°PARIS ASSO 42775 - Dossier 2022_05116), dont le siège social se situe au 14/16 boulevard de Douaumont 75854 Paris, pour son projet au Népal.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 45 976 euros est attribuée à l'association AGIS, NOTE ET INNOVE (n°PARIS ASSO 13593 - Dossier 2022_05175), dont le siège social se situe au 22 RUE Deparcieux 75014 Paris, pour son projet au Cameroun.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association COMITE DE COOPERATION AVEC LE LAOS CCL (n°PARIS

ASSO 182673 - Dossier 2022_05156), dont le siège social se situe au 10-12 rue Rosenwald 75015 Paris, pour son projet au Laos.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association GBOBÈTÔ (n°PARIS ASSO 194687 - Dossier 2022_05144), dont le siège social se situe au 51 avenue Arluison 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour son projet au Bénin.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association INITIATIVE DEVELOPPEMENT (n°PARIS ASSO 181674 - Dossier 2022_05160), dont le siège social se situe au 29 rue Ladmirault 86000 Poitiers, pour son projet au Bénin.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 24 000 euros est attribuée à l'association KEUR KAMER (n°PARIS ASSO 75721 - Dossier 2022_05185), dont le siège social se situe au 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour son projet au Cameroun.

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association MOI JEU TRI (n°PARIS ASSO 197469 - Dossier 2022_05190), dont le siège social se situe au 11 rue Oswaldo Cruz 75016 Paris, pour son projet en Côte d'Ivoire.

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association PLANÈTE ENFANTS & DÉVELOPPEMENT (n°PARIS ASSO 150062 - Dossier 2022_05197), dont le siège social se situe au 53 Boulevard de Charonne 75011 Paris, pour son projet au Cambodge.

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association SYSTEMES ECONOMIQUEMENT VIABLES POUR L'EAU AUX SUDS (n°PARIS ASSO 185523 - Dossier 2022_05153), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son projet au Togo.

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 80 000 euros est attribuée à l'association SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE (n°PARIS ASSO 125361 - Dossier 2022_05192), dont le siège social se situe au 2 avenue Jeanne 92600 Asnières-sur-Seine, pour son projet au Sénégal.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble des associations mentionnées ci-dessus les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association GRET (n°PARIS ASSO 19892 - Dossier 2018_04165), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical - 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet à Madagascar.

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 21 500 euros est attribuée à l'association AGIR ABCD (n°PARIS ASSO 12106 - Dossier 2018_04134), dont le siège social se situe au 40 rue Letort 75018 Paris, pour son projet au Togo.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 6 466 euros est attribuée à l'association ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (n°PARIS ASSO 4141 - Dossier 2018_04154), dont le siège social se situe au 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Togo.

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association HAMAP HUMANITAIRE (n°PARIS ASSO 67401 - Dossier 2019_04848), dont le siège social se situe au 7 rue de Charenton 94140 Alfortville, pour son projet au Sénégal.

Article 17 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association INTER AIDE (n°PARIS ASSO 44941 - Dossier 2019_04899), dont le siège social se situe au 44 rue de la Paroisse 78000 Versailles, pour son projet au Sierra Leone.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association UN ENFANT PAR LA MAIN (n°PARIS ASSO 132041 - Dossier 2019_05007), dont le siège social se situe au 2 boulevard Albert 1er 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet en Haïti.

Article 19 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association AQUASSISTANCE (n°PARIS ASSO 63481 - Dossier 2019_04888), dont le siège social se situe au 57 Avenue Versailles 92500 Rueil-Malmaison, pour son projet au Cameroun.

Article 20 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association GRET (n°PARIS ASSO 19892 - Dossier 2020_06359), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical - 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet à Mauritanie.

Article 21 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association TRIANGLE GENERATION HUMANITAIRE (n°PARIS ASSO 66001 - Dossier 2020_06379), dont le siège social se situe au 1 rue Montriblond - 69009 Lyon, pour son projet au Népal.

Article 22 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°PARIS ASSO 55941 - Dossier 2020_06362), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Sénégal.

Article 23 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association CFS GK SAVAR (n°PARIS ASSO 68662 - Dossier 2020_06258), dont le siège social se situe au 52 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, pour son projet au Bangladesh.

Article 24 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE EAU SUD (n°PARIS ASSO 184439 - Dossier 2020_06418), dont le siège social se situe Allée des Amandiers 13091 Aix-en-Provence, pour son projet au Cap Vert.

Article 25 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association IDO (n°PARIS ASSO 182933 - Dossier 2021_06004), dont le siège social se situe 42 rue Saint Dominique 75007 Paris, pour son projet au Tchad.

Article 26 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20 000 euros est attribuée à la FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE (n°PARIS ASSO 194762 - Dossier 2021_06727), dont le siège social se situe au 146 rue de l'Université 75007 Paris, pour son projet à Madagascar.

Article 27 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 56 313 euros est attribuée à l'association KYNAROU (n°PARIS ASSO 87621 - Dossier 2021_06103), dont le siège social se situe au 79 rue Rébéval 75019 Paris, pour son projet en Inde.

Article 28 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 21 945 euros est attribuée à l'association 1001 FONTAINES (n°PARIS ASSO 63701 - Dossier 2021_06080), dont le siège social se situe au 19 rue Martel 75010 Paris, pour son projet au Cambodge.

Article 29 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 23.168 euros est attribuée à l'association TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE (n°PARIS ASSO 197430 - Dossier 2021_06136), dont le siège social se situe au 30 rue de la République 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, pour son projet au Togo.

Article 30 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association CODEGAZ (n°PARIS ASSO 182905 - Dossier 2021_05297), dont le siège social se situe au 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour son projet au Népal.

Article 31 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 14 558 euros est attribuée à l'association AGRISUD (n°PARIS ASSO 182834 - Dossier 2020_06373), dont le siège social se situe au 7 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, pour son projet au Laos.

Article 32 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association MEDECINS DU MONDE (n°PARIS ASSO 20399 - Dossier 2021_06132), dont le siège social se situe au 62 rue Marcadet 75882 Paris, pour son projet au Népal.

Article 33 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association EXPERTS SOLIDAIRES (n°PARIS ASSO 189986 - Dossier 2021_06125), dont le siège social se situe au 2196 boulevard de la Lironde 34980 Montferrier-sur-Lez, pour son projet à Madagascar.

Article 34 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association GERES (n°PARIS ASSO 183896 - Dossier 2021_06085), dont le siège social se situe au 2 cours Maréchal Foch 13400 Aubagne, pour son projet en Birmanie.

Article 35 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association ELECTRTICIENS SANS FRONTIERES (n°PARIS ASSO 4141 - Dossier 2021_06122), dont le siège social se situe au 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Sénégal.

Article 36 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement », du « 1% déchets » et du « 1% énergies », sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022.

2022 DGRI 39 Signature de l'avenant modificatif de la convention 2021 DGRI 66-DAC de co-organisation tripartite entre la Ville de Paris, l'Institut français et l'association l'Été parisien pour le bal d'ouverture de la Saison croisée France-Portugal, le vendredi 23 septembre 2022.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation tripartite entre la Ville de Paris, l'Institut français et l'association l'Été parisien pour le bal d'ouverture de la Saison France-Portugal, le vendredi 23 septembre 2022.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de l'avenant modificatif de la convention de co-organisation du bal d'ouverture de la Saison France-Portugal, de la délibération 2021 DGRI 66 DAC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut français et l'association l'Été parisien ledit avenant.

2022 DGRI 40 Convention de co-production entre la Ville de Paris et l'institut Polonais de Paris relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Portrait(s) d'une Résistance. Ukraine 2004-2022 » qui aura lieu du 10 mai au 10 juin 2022.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Visages d'Europe », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'exposition « Portrait(s) d'une Résistance. Ukraine 2004-2022 » ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Portrait(s) d'une Résistance. Ukraine 2004-2022 », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut Polonais de Paris ladite convention.

2022 DGRI 42 Subvention (8.500 euros) à l'association Primavera Cinema pour le Festival « DolceVita sur Seine » et convention de co-production et de co-organisation pour l'exposition « CineRoma ».

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « CineRoma », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8500 € est attribuée à l'Association Primavera Cinema (n° SIMPA 185943 - dossier 2022_05627), dont le siège est situé au 17 rues Gâtines-75020 Paris, pour l'organisation de la première édition du festival « DolceVita sur Seine ».

Article 2 : Est approuvé le principe d'une convention de co-production et co-organisation de l'exposition « CineRoma » présentée dans ce cadre, du 4 juillet au 22 août 2022 et mise en annexe de la convention citée article 2.

Article 3 : Primavera Cinema assurera la mention du nom et/ou du logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition et fera apparaître le logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition au niveau et à la même taille que son propre logo. La mention « Exposition produite par la Ville de Paris et Primavera Cinema » devra figurer sur au moins un des panneaux ;

Article 4 : La dépense correspondante de 8 500 € sera imputée le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions avec l'association Primavera Cinema.

2022 DGRI 43 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Les Écrans de la Paix pour son projet à Raqqa.**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention de 5000,00 € dans le cadre de l'action culturelle et droits humains de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Les Écrans de la Paix (n° SIMPA 187485 - Dossier 2022_05465), dont le siège se situe 8 avenue de la République 75011 Paris, pour permettre l'ouverture d'une salle de cinéma à Raqqa.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants, sur la ligne des aides d'urgence au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association.**2022 DGRI 45 Signature d'un pacte d'amitié et de coopération avec la ville de Khyiv.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1 ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un Pacte d'amitié et de coopération entre la Khyiv en République d'Ukraine et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le Pacte d'amitié et de coopération entre la ville de Khyiv et la Ville de Paris.

2022 DICOM 5 Partenariat média en faveur du Musée des égouts.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat média avec RMC Découverte ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de partenariat média avec RMC Découverte.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat média avec RMC Découverte.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.**2022 DICOM 12 Exposition "CAPITALE(S) - 40 ans d'art urbain à Paris" au sein de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville (4e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des contrats de concession de droits avec les artistes : Mesnager ; C215 ; Seth ; Mme ; eL Seed ; Levalet ; ZEVS ; Rero ; Sébastien Preschoux ; Jacques Villeglé ; 9e Concept ; Kashink ; Greky ; PEST P19 ; Baudelocque ; Romain Froquet ; VISION ; Shoe ; Zloty-kamien ; Lek & Sowat ; Tarek Benaoum ; Lokiss ; Cristobal Diaz ; Psychoze et LUDO, ainsi que le principe et les modalités de la convention de prêts d'œuvres avec M. Faycal Rhaïem ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des contrats de concession de droits avec les artistes : Mesnager ; C215 ; Seth ; Mme ; eL Seed ; Levalet ; ZEVS ; Rero ; Sébastien Preschoux ; Jacques Villeglé ; 9e Concept ; Kashink ; Greky ; PEST P19 ; Baudelocque ; Romain Froquet ; VISION ; Shoe ; Zlotykamien ; Lek & Sowat ; Tarek Benaoum ; Lokiss ; Cristobal Diaz ; Psychoze et LUDO.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des contrats de concession de droits avec les artistes : Mesnager ; C215 ; Seth ; Mme ; eL Seed ; Levalet ; ZEVS ; Rero ; Sébastien Preschoux ; Jacques Villeglé ; 9e Concept ; Kashink ; Greky ; PEST P19 ; Baudelocque ; Romain Froquet ; VISION ; Shoe ; Zlotykamien ; Lek & Sowat ; Tarek Benaoum ; Lokiss ; Cristobal Diaz ; Psychoze et LUDO.

Article 3 : Est approuvé le principe de passation des modalités de la convention de prêts d'œuvres avec M. Faycal Rhaïem.

Article 4 : Sont approuvées les modalités de la convention de prêts d'œuvres avec M. Faycal Rhaïem.

Article 5 : La Maire est autorisée à signer lesdits contrats et ladite convention.

2022 DICOM 13 Convention de partenariat en soutien aux travaux de réaménagement des abords de Notre-Dame de Paris avec ORANGE.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mécénat pour les travaux de réaménagement des abords de Notre-Dame de Paris avec Orange ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mécénat pour les travaux de réaménagement des abords de Notre-Dame de Paris avec Orange.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mécénat pour les travaux de réaménagement des abords de Notre-Dame de Paris avec Orange.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat d'Orange seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, chapitre 74, compte-nature 74-78.

2022 DICOM 14 Conventions de mécénats et de partenariats en soutien de l'opération Nuit Blanche.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec LVMH, la Société Foncière Lyonnaise, la MAIF, le Groupe ADP, Air Liquide et Toyota et de la convention de partenariat en nature et compétences avec MAPSTR ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat avec la Société Foncière Lyonnaise, la MAIF, LVMH, le Groupe ADP, Air Liquide et Toyota, et de la convention de partenariat en nature et compétences avec MAPSTR.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec la Société Foncière Lyonnaise, la MAIF, LVMH, le Groupe ADP, Air Liquide et Toyota, et de la convention de partenariat en nature et compétences avec MAPSTR.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat de la Société Foncière Lyonnaise (15 000 €), la MAIF (25 000 €), LVMH (130 000 €), le groupe ADP (70 000 €) et Air Liquide et Toyota (35 000 €) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, chapitre 74, compte-nature 74-78.

2022 DICOM 15 Conventions de mécénat et de partenariat média en faveur de l'opération "Paris Plages".

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec le Groupe Delcourt, Unique Héritage, Eau de Paris et le Secours Populaire et des conventions de partenariat média avec BFMTV et BFM Paris Ile-de-France, RMC, RMC Découverte, Le Bonbon et la RATP en faveur de l'opération « Paris Plages » ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de mécénat avec le Groupe Delcourt, Unique Héritage, Eau de Paris et le Secours Populaire et des conventions de partenariat média avec BFMTV et BFM Paris Ile-de-France, RMC, RMC Découverte, Le Bonbon et la RATP.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec le Groupe Delcourt, Unique Héritage, Eau de Paris et le Secours Populaire et des conventions de partenariat média avec BFMTV et BFM Paris Ile-de-France, RMC, RMC Découverte, Le Bonbon et la RATP.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2022 DICOM 17 Conventions de mécénat, partenariat et partenariat média en soutien à l'exposition « CAPITALE(s), 40 ans d'art urbain à Paris ».

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec Mastercard France, des conventions de mécénat avec Pébéo, Mitsubishi Pencil Compagny, Montana Cans, ETC, Loxam, Artcurial, et de la convention de partenariat média avec Paris Match ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e 2Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat pour l'exposition « CAPITALE(s), 40 ans d'art urbain à Paris », organisée du 15 octobre 2022 au 11 février 2023, avec Mastercard France, des conventions de mécénat pour Pébéo, Mitsubishi Pencil Company, Montana Cans, ETC, Loxam, Artcurial et de la convention de partenariat média avec Paris Match.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat pour l'exposition "CAPITALE(s), 40 ans d'art urbain à Paris", organisée du 15 octobre 2022 au 11 février 2023, avec Mastercard France, des conventions de mécénat pour Pébéo, Mitsubishi Pencil Company, Montana Cans, ETC, Loxam, Artcurial et de la convention de partenariat média Paris Match.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au partenariat de Mastercard France (50 000 euros) ainsi que les recettes correspondant au mécénat financier de Pébéo (5 000 euros) et d'Artcurial (10 000 euros) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, chapitre 74, compte-nature 74-78.

2022 DICOM 18 Conventions de co-production pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production des expositions suivantes sur la voie publique : « REGARDS DU GRAND PARIS » avec Ateliers Médicis, « 30 ans de créations ! » avec ARTE France, « Avancer ensemble » avec Raphaël de Bengy et « Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou » avec Esprit Minga ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production des expositions suivantes sur la voie publique : « REGARDS DU GRAND PARIS » avec Ateliers Médicis, « 30 ans de créations ! » avec ARTE France, « Avancer ensemble » avec Raphaël de Bengy et « Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou » avec Esprit Minga.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production des expositions suivantes sur la voie publique : « REGARDS DU GRAND PARIS » avec Ateliers Médicis, « 30 ans de créations ! » avec ARTE France, « Avancer ensemble » avec Raphaël de Bengy et « Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou » avec Esprit Minga.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2022 DILT 6 Avenant n°1 à la convention du 21 novembre 2021 relative à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société PHOTOMATON SAS pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS (siège social sis 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis) un avenant à la convention du 21 novembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 9e arrondissement en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec PHOTOMATON SAS (siège social sis 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis) un avenant à la convention du 21 novembre 2021 relative à l'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe.**Article 2 :** Les recettes correspondant à l'avenant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, compte par nature 70881, rubrique 020, sous-rubrique 0201 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2022 et 2023.**2022 DILT 7 Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre survenu sur le site Bédier Ouest, 6 rue de la porte d'Ivry (13e).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21, L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance XL INSURANCE COMPAGNY SE intervenant pour le compte de Mme X conductrice du véhicule immatriculé XX, agent de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Sur le rapport présenté par M Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie XL INSURANCE COMPAGNY SE, assureur de Mme X conductrice du véhicule de tourisme immatriculé XX, agent de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle de 14 827,99 € TTC, suite au sinistre survenu le 23 mars 2022 sur le site Bédier Ouest sis 6, rue de la Porte d'Ivry à Paris 13e et occupé par la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris.**Article 2 :** La recette mentionnée à l'article 1 est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 ou, le cas échéant, pour les exercices suivants.

2022 DJS 1 Subventions (7.500 euros) à 3 associations parisiennes proposant des activités à vélo.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 3 clubs sportifs parisiens intervenant dans le domaine du vélo ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association « Cocyclette » (n°193441 / 2022_01200) - 58, rue de la Py (20e).

Article 2 : une subvention de 1.500 euros est attribuée au Vélo Club Saint Germain-des-Près (n°191342 / 2022_01399) - 4 B rue Dupin (6e).

Article 3 : une subvention de 500 euros est attribuée au Vélo Club des vétérans Parisiens (n°16084 / 2022_01399) - 51, avenue de Gravelle (12e).

Article 4 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 7.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 4 Subventions (121.550 euros) à 17 associations sportives dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (Paris Centre).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de quatre avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à treize clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 35.800 euros est attribuée à G.R.S. Paris Centre (17521 / 2022_03437) - 5, bis rue du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 33.250 euros est attribuée à l'Association Sportive du Centre de Paris (17571 / 2022_03242) - 7, rue de la Ville Neuve (2e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Rollers et Coquillages (10505 / 2022_05105) - 37, boulevard Bourdon (4e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 25.450 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture-P.S.C. (904 / 2022_04697) - 29, rue au Maire (3e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Viking Club Paris (17121 / 2022_03894) -MVAC -5, rue Perrée (3e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / n°2021_12018) - 70 bis, rue de Turbigo (3e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°17080 / n°2022_02977) - Centre LGBT de Paris 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Gaillards Parisiens (n°10448 / n°2021_12021) -Centre LBGT de Paris 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Front Runners de Paris (n°335 / n°2022_00251) -61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Petites Frappes (n°118861 / n°2022_01241) -61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Aqua B développement 75 (n°16092 / n°2022_00387) -MVAC -5, rue Perrée (3e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Nature, Rythme, Gymnastique 2000 (N.R.GY. 2000) (n°17287 / n°2022_03880) -MVAC -5, rue Perrée (3e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Charlemagne (n°17094 / n°2022_00641) -14, rue Charlemagne (4e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Sophie Germain (n°19869 / n°2022_01447) -9, rue de Jouy (4e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Lutèce échecs (n°20072 / n°2022_04607) -5, rue des Ecouffes (4e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Paris Bungy (n°193814 / n°2022_00076) -11, rue Ferdinand Duval (4e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Turgot (n°20184 / n°2022_00248) -69, rue Turbigot (3e).

Article 18 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 121.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 5 Subventions (18.600 euros) à 8 associations sportives (5e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°19855 / n°2022_00291) -123, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5e arrondissement (n°20449 / n°2022_02972) -MVAC du 5e - 4, rue des Arènes (5e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°463 / n°2022_00984) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Club de plongée du 5e arrondissement (92 / 2022_06518) -MVAC - 4, rue des Arènes Boite 33 (5e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Horizon karaté club (190441 / 2022_00664) -21, rue des Boulangers (5e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Le club du cinquième (n°16681 / n°2022_06526) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°17277 / n°2022_02475) -14, rue Censier (5e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (n°55101 / n°2022_00280) -270, rue Saint-Jacques (5e).

Article 9 : la dépense correspondante, d'un montant total de 18.600 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 6 Subventions (18.500 euros) à 5 associations sportives dont un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (6e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 12.000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (n°287 / n°2022_03774) 5, bis rue du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Académie d'armes de France (n°138021 / n°2022_00288) - 6, rue gît le Cœur (6e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Volley 6 (n°264 / n°2022_01406) - 4, rue de Logelbach (17e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (269 / 2021_12045) - 12, place du Panthéon (5e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Club 608 Echecs de Paris Saint Louis (°17497 / 2022_01196) - 61, rue du Sahel (12e).

Article 6 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 18.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 7 Subventions (9.700 euros) à 5 associations sportives dont un avenant à une convention pluriannuelle d'objectifs (7e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 5 associations localisées ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 17 juin 2021

Vu la saisine pour avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'A.S. Bon Conseil (n°16217 / 2022_00802) 6, rue Albert de Lapparent (7e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°17363 / n°2022_00452) -6, rue Cler (7e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association pour la Promotion du Karaté Traditionnel et Kobudo-APKTK (n°144 / n°2021_12098) -6, rue Cler (7e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Carte blanche 2001 (n°11486 / n°2022_00094) -24, rue de Verneuil (7e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Sports 7 (n°17371 / 2022_02249) -17, rue Augereau (7e).

Article 6 : la dépense correspondante, d'un montant total de 9.700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 8 Subventions (3.200 euros) à 2 associations sportives (8e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à deux clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Racine (n°19411 / n°2021_12047) -20, rue du Rocher (8e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Expatriés International Triathlon Club of Paris (n°130161 / n°2022_03212) - 28, rue Laure Diebold (8e).

Article 3 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.200 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 9 Subventions (83.300 euros) à 11 associations sportives dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (9e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 11 associations localisées ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 17 juin 2021

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 / 2022_01005) 11bis, rue de Maubeuge (9e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 60.000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'auvergne (16 235/ 2022_01112) au 54, rue Pigalle (9e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / n°2022_01184) -13, rue de la Grange Batelière (9e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / n°2022_00283) -12, avenue Trudaine (9e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / n°2022_00284) -12, avenue Trudaine (9e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°17134 /2022_00373) -11, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / n°2022_00991) -35, rue Milton (9e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du LPO Edgar Quinet (n°198493 / n°2022_00183) - 63 rue des Martyrs (9e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°498 / n°2022_00621) -chez Laurent CALMETTE - 6, rue Mansart (9e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Paris Lutte-Paris Wrestling Club (n°81921 / n°2022_06563) - 54 rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Sporting club Paris volley (n°190736 / n°2022_03717) -4, rue Bochart de Saron (9e).

Article 12 : la dépense correspondante, d'un montant total de 83.300 euros sera imputée sur la section de de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 10 Subventions (28.450 euros) à 9 associations sportives dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (10e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à sept clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 16.600 euros est attribuée au Club Populaire et Sportif du 10e (n°96 / 2022_00785) - 206, Quai de Valmy (10e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'Association Sportive Jeunesse Saint-Vincent de Paul (n°12365/2022_01108) - 12, rue Bossuet (10e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Club sportif Lancry 3e âge (n°10835 / n°2022_01471) - 93, quai de Valmy (10e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à La Boule du Xème (n°962 / n°2022_01604) - MVAC 10 206, quai de Valmy (10e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / n°2022_00158) - 21, rue des Petits Hôtels (10e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Smash (n°193596 / n°2022_01539) - 57 quai de Valmy (10e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Tenchi (n°18185 / n°2022_00638) - 25, bld de Strasbourg (10e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association E.S.C.A.P.A.D.- Éducation Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / n°2022_04523) - 10, rue de la Fidélité (10e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Acrobac (n°14385 / n°2022_02445) - MVAC 10 206, quai de Valmy (10e).

Article 10 : la dépense correspondante, d'un montant total de 28.450 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 11 Subventions (48.800 euros) à 17 associations sportives (11e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association ABC Bouvines (n°19983 / n°2022_00706) -6, avenue de Bouvines (11e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Amicale laïque St-Sébastien (n°166 / n°2022_00639) -chez Marie-Anne LAHITTE 16, rue Crespin du Gast (11e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°12647 / n°2022_00376) -MVAC - Boite 40P - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Alain Fournier (n°16729 / n°2022_01595) -87, rue Léon Frot (11e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Marcel Deprez (n°20047 / n°2022_00778) -39, rue de la Roquette (11e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Baseball club de France (n°99 / n°2022_01188) -MVAC - BP 28- 8, rue du Général Renault (11e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Entente sportive et culturelle du 11e (n°290 / n°2022_00808) -MVAC - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°16552 / n°2022_01578) -21, rue Robert et Sonia DELAUNAY (11e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / n°2022_00873) -3, boulevard de Belleville (11e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association La Baleine se met à l'Ô (n°372 / n°2022_00285) -9 bis, boulevard de Belleville (11e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association M Echecs (n°186948 / n°2022_01256) -2, passage Rauch (11e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Paris volley club (n°16929 / n°2022_02962) -11, rue Daval (11e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Cité-Bad (n°16930 / n°2022_02234) -MVAC- 8, rue du Général Renault BAL 190 (11e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Tennis club du XIème-Association sportive Saint Bernard (n°16429 / n°2022_02263) -MVAC - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Union sportive Paris 11 (n°114 / n°2022_06358) -4, rue Mercoeur (11e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Entente Paris Est Escrime (n°1 / n°2021_12048) -MVAC 11 8, rue du Général Renault (11e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Galipettes (n°193769 / n°2022_01576) -20, rue Lacharriere (11e).

Article 18 : la dépense correspondante, d'un montant total de 48.800 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 12 Subventions (278.300 euros) à 24 associations sportives dont 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (12e).**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à quinze clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi-Paris (16394 / 2022_03346) au 70, rue René Boulanger (10e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2** : une subvention de 35.000 euros est attribuée à « La Camillienne Sport 12e » (534/ 2022_00787) au 68, boulevard Poniatowski (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3** : une subvention de 24.000 euros est attribuée à RNS Tennis (17237 / 2022_01944) Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4** : une subvention de 41.000 euros est attribuée à l'association « Tennis Club du 12e Bercy » (6 / 2022_06768) au 68, boulevard Poniatowski - (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 5** : une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Espérance de Reuilly (17399 / 2022_01067) 13/15, rue Claude Decaen (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6** : une subvention de 60.000 euros est attribuée à UJA Maccabi Paris Métropole (110481 / 2022_03347) - 181, avenue Daumesnil (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 7** : une subvention de 14.000 euros est attribuée à Paris Charenton XIII (321 / 2022_03789) au 51, avenue de Gravelle (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 8** : une subvention de 8.000 euros est attribuée à Courir pour le plaisir - (9505 / 2022_02520) 212 bis, rue de Charenton (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 9** : une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'Union athlétique du chantier (°1661 / 2022_03966) - 24, rue Hénard (12e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 10** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Judo Club Paris XII (11486 / 2022_01445) - 59, rue de la Voute (12e).**Article 11** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association pour le Nouvel Age APNA 12. (6194 / 2022_00708) - 10, rue Erard (12e).**Article 12** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive de Canne d'Arme Paris XI. (471 / 2022_02298) - 256, avenue Daumesnil (12e).**Article 13** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive de la Jeunesse du 12e arrondissement. (17411 / 2022_02450) - 68, boulevard Poniatowski (12e).**Article 14** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée polyvalent Élisabeth Lemonnier (18115 / 2022_00642) - 20, avenue Armand Rousseau (12e).**Article 15** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Athletic cœur de fond. (1462 / 2022_04532) - MVAC 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Club Sportif du ministère des Finances (16339 / 2022_06379) - 139, rue de Bercy (12e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'École de Tennis du 12^{ème}. (16505 / 2022_03796) - 68, boulevard Poniatowski (12e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Vertical 12 (3022 / 2022_03123) - MVAC 181 avenue Daumesnil (12e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée d'enseignement professionnel Chennevières Malezieux (16033 / 2022_00159) - 33, avenue Ledru Rolin (12e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Centre Animation Jeunesse Promosport - CAJ Promosport (19137 / 2022_06204) - 75 boulevard Soult (12e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Paul Valéry (531 / 2022_01076) - 38; boulevard Soult (12e).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Randif (15745 / 2022_00397) - MVAC 181 avenue Daumesnil (12e).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive Arnold Netter (20035 / 2022_00776) - 48, avenue du Docteur Netter (12e).

Article 24 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Guy Flavien (126641 / 2022_01186) - 6, rue d'Artagnan (12e).

Article 25 : la dépense correspondante, d'un montant total de 278.300 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 13 Subventions (265.250 euros) à 26 associations sportives dont 11 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et une C.P.O. (13e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 17 juin 2021

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 40.000 euros est attribuée au Paris Basket-Ball association (n°191001 / 2022_00380) 81, boulevard Masséna Halle Carpentier (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 / 2022_04345) au 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 28.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 / 2022_00088) au 5, rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2022. M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association Paris XIII des Sports sur Roulettes (A.P.S.R.XIII) (127/2022_00704), 70, rue du Javelot (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / 2022_03366) au 10, rue Albert (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'U.S.O. Massif Central (16906/ 2022_02619) sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est

autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 22.000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 / 2022_03790) sise 15, rue des Hautes Formes (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut RSI (16569 / 2022_01315) au 7, rue Jean Giono (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à Club Nautique Domrémy 13 (n°19925/ 2022_01198) au 38, rue Dunois (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au GRS Glacière XIII (n°16142/ 2022_00347) 4, rue des Arènes (5e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Judo Club Baudricourt (16668 / 2022_03536) au 8, rue Trolley de prévaux (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Domrémy gymnastique (n°152 / 2022_01628) -11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Aikido Butte aux Cailles (n°20350 / n°2022_01814) -2, rue Jonas (13e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association recherche pour la compréhension des arts martiaux-ARECAM (n°511 / n°2022_01446) -7, rue Philibert Lucot (13e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.250 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°7143 / n°2022_00229) -Chez Mme MOINEAU 5, rue Rubens (13e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Gabriel Fauré (n°20019 / n°2022_00779) -81, avenue de Choisy (13e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°19616 / n°2022_00988) -91, avenue de France (13e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Claude Monet (n°11326 / n°2021_12046) -1, rue du Docteur Magnan (13e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Gabriel Fauré (n°18080 / n°2022_00989) -81, avenue de Choisy (13e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive Moulin des Prés (n°19834 / n°2022_02238) -18, rue du Moulins des Prés (13e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive Paris 1 (n°2508 / n°2022_00411) -90, rue de Tolbiac - Bureau C803 (13e).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Blanqui Italie Corvisart pétanque (n°73581 / n°2022_00289) -27-29, avenue Stephen Pichon (13e).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Entente Sportive Paris XIII (n°515 / n°2022_01840) -MVAC - 11, rue Caillaux (13e).

Article 24 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Génération Double Dutch (n°9568 / n°2022_00799) -17, rue Jenner - Hall n° 2 (13e).

Article 25 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / n°2022_01213) -MVAC 11, rue caillaux - Boite 32 (13e).

Article 26 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°19430 / n°2022_00172) -Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 27 : la dépense correspondante, d'un montant total de 265.250 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 14 Subventions (274.800 euros) à 18 associations locales dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et une C.P.O. (14e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 277 juin 2022 :

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (16863 /2022_01211) -48, rue du Père Corentin (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2022_01467) - 8, Place de l'Amphithéâtre (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 11.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 / 2022_03766) - BAL 21- 74, rue du Père Corentin (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 21.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (16862 / 2022_02333) - 10, rue Huyghens (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 40.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (17430/ 2022_03776) - 15, avenue Paul Appel (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 36.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 / 2022_03355) -5, rue du Moulin vert (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 25.000 euros est attribuée à Fémina Sport (2041/ 2022_03370) -7, avenue Paul Appel (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 90.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212 /2022_02241) -18, avenue Marc Sangnier (14e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 6.500 euros est attribuée au Club PARIS XIV FUTSAL CLUB (PFC 14) (590 /2022_06485) -6 villa Méridienne (14e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège François Villon (n°19922 / n°2022_00760) -10, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Planet roller (n°19434 / n°2022_00222) -84, rue Daguerre (14e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association L'Armorique (n°16774 / n°2022_00878) -5, rue du Moulin Vert (14e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Ring du 14e (n°16746 / n°2022_02767) -MVAC 14 22, rue Deparcieux (14e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Sprinteur club féminin (n°191459 / n°2022_00069) -13, av du Général Maistre Hall n°6 (14e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / n°2022_01946) -220, avenue du Maine (14e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Union Sportive des Bretons de Paris (n°16987 / n°2022_05154) -20, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / n°2022_00087) -7, rue Huyghens (14e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association ARMO'FORME (n°189760 / n°2022_00823) -5, rue du Moulin Vert (14e).

Article 19 : la dépense correspondante, d'un montant total de 274.800 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 15 Subventions (280.440 euros) à 32 associations locales dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (15e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées (15e) ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 17 juin 2021

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 17.500 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (440 / 2022_02301) 44, bd de Grenelle (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'« Evolution Sportive et Culturelle du XVème (16297/2020_010654) au 124, rue Emile Zola (15e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 55.000 euros est attribuée à Gym Paris 15 (17747 /2020_10825) située 56, Avenue Emile Zola (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (17719 2022_02763) sise 4, rue Thureau Dangin (15e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 43.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2022_02094) situé 59 bis, rue Emeriau (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 42.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / 2022_02297) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 4.500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2022_02666) situé 35, rue de la Gaité (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 37.000 euros est attribuée à PSG Handball Association (n°133 / 2021_01615) au 82, avenue Georges Lafont (16e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

- Article 9** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°110 / n°2022_01110) -1, rue Lacretelle (15e).
- Article 10** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 720 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Buffon (n°18727 / n°2022_00377) -16, boulevard Pasteur (15e).
- Article 11** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Claude Debussy (n°228 / n°2022_00362) -4, place du Commerce (15e).
- Article 12** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège de Staël (n°18144 / n°2022_00388) -14, rue de Staël (15e).
- Article 13** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée Buffon (n°20133 / n°2022_00465) -16, boulevard Pasteur (15e).
- Article 14** : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.520 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive scolaire du lycée Camille See (n°12108 / n°2022_00548) -11, rue Léon Lhermitte (15e).
- Article 15** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive russe (n°553 / n°2022_01826) -189, rue de Javel (15e).
- Article 16** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Attaque simple riposte (n°154 / n°2022_00992) -chez Mr MOULIN 120, rue de Brançon (15e).
- Article 17** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Cercle d'escrime de Suffren (n°123 / n°2022_01195) -chez Anita COBBAERT - 106 bis, rue de Lourmel (15e).
- Article 18** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Eiffel basket club (n°17560 / n°2022_00624) -15, rue Lakanal (15e).
- Article 19** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association FORANIM (n°557 / n°2022_01847) -48, rue Bargue (15e).
- Article 20** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°2563 / n°2022_04525) -93, avenue Emile Zola (15e).
- Article 21** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Groupe Subaquatique de Passy GSP (n°17086 / n°2021_12074) -12, rue Edgar Faure (15e).
- Article 22** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / n°2022_00633) -MVAC du 15e - Boite 80 - 22, rue de la Saïda (15e).
- Article 23** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les crampons parisiens 86 (n°17561 / n°2022_01237) -52, rue Balard (15e).
- Article 24** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Sportif.ve.s (n°191319 / n°2022_01243) -23, rue Gramme (15e).
- Article 25** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Paris Rythmique (n°258 / n°2022_01928) -chez Mme BIGOT - 42, rue d'Oradour sur Glane (15e).
- Article 26** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Reflets 15 (n°5102 / n°2022_00578) -59, bis rue Emeriau (15e).
- Article 27** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association SKA sports (n°16653 / n°2022_00965) -291, rue Lecourbe (15e).
- Article 28** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Subaquatique pirate club (n°1748 / n°2022_02261) -55, rue Emeriau (15e).
- Article 29** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association XVème athletic club (n°2782 / n°2022_02282) -52, rue d'Alleray (15e).*
- Article 30** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association XV du lion (n°187717 / n°2022_01413) -11, rue Alexandre Cabanel (15e).
- Article 31** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association UP Sport ! Unis pour le sport (n°186722 / n°2022_01392) -138, avenue de Suffren (15e).
- Article 32** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Trailers de Paris Ile-de-France (n°18949 / n°2022_00430) -15, Sentier des Tricots (92130e).

Article 33 : la dépense correspondante, d'un montant total de 280.440 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 16 Subventions (62.550 euros) à 9 associations sportives dont 3 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (16e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à six clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (347 / 2022_01470) Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association « Ecole des Sports du 16 (E.S.16) » (413/ 2022_03824) au 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association « Nicolaïte de Chaillot » (17552 / 2022_04687) au 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Pilotari (n°16925 / 2022_00700) - Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (16e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Passy full contact (n°16182 / 2022_00093) - 138, avenue Victor Hugo (16e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association l'Amicale Edouard Petit (n°129 / 2022_02292) - 82, rue d'Alésia (14e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 250 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487 / 2022_00464) - 6, rue Benjamin Franklin (16e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Alouettes de l'Assomption (n°19493 / 2022_05035) - 6, rue Lubeck (16e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les Archers des 3 Lys (n°98 / 2022_00561) - MVAC 14, avenue René Boylesve (16e).

Article 10 : la dépense correspondante, d'un montant total de 62.550 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 18 Subventions (311.250 euros) à 18 associations sportives dont 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (18e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de six avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à douze clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 103.000 euros est attribuée à Championnet Sports (378 / 2022_04233) au 14/16, rue Georgette Agutte (18e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 12.500 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (16123 / 2022_00515) au 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à Paris Basket 18 (17410 / 2022_01926) au 15 Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 12.000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (17071 / 2022_02735) au 42, bld Ney (18e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 90.000 euros est attribuée à Espérance Sportive Parisienne (16318 / 2022_00797) 14, rue Jean Cocteau (18e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 5.500 euros (+ 4.000 euros au titre de la DDCT/Politique de la Ville +1.000 euros DDCT/Participation citoyenne) est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Académie Football Paris 18 (184366 / 2022_00016) - 11, rue Charles Lauth (18e), La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (°349 / n°2022_02920) -35, rue Saint-Georges (9e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Antoine Coysevox (n°17207 / n°2022_00758) -16, rue Coysevox (18e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à Léo Mare (n°231 / n°2022_01871) -MVAC 18 - Boite 24 15, passage Ramey (18e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Yvonne LeTac (n°16532 / n°2022_00318) -7, rue Yvonne Le Tac (18e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association L'Ancienne de Paris (n°16902 / n°2022_01448) -2, rue Ronsard (18e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à la Société athlétique montmartroise (20093 / 2022_01326) - 12, rue René Binet (18e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Escrime Paris Nord (n°193635 / n°2022_01065) -64, rue Hermel ((18e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Flèche Athlétic Club - F.A.C. (n°17942 / n°2022_06193) -MVAC - Boite 55 15, passage Ramey (18e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Plongeurs cinéastes parisiens PCP (n°1382 / n°2022_03003) -6, rue Cavallotti (18e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les moustiques (n°16171 / n°2022_01240) -13, rue de Sofia (18e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive Marx Dormoy (19220 / 2022_00643) -55 rue Marx Dormoy (18e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à BUDOKAN PARIS 18 (n°16820 / n°2021_12126) -MVAC 15 passage Ramey (18e).

Article 19 : la dépense correspondante, d'un montant total de 311.250 euros (+ 4.000 euros au titre de la DDCT/Politique de la Ville +1.000 euros DDCT/Participation citoyenne pour l'AFP 18) sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 19 Subventions (257.450 euros) à 21 associations sportives dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (19e).**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 21 associations localisées ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 17 juin 2021

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 25.500 euros est attribuée au C.S.P. 19 (16237/ 2022_00619) 8, avenue Moderne (19e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association Amicale Manin Sport Paris Est (17160/ 2022_02929) au 9, rue des 7 arpent (19e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** une subvention de 35.000 euros est attribuée au F.C. Solitaires (18000 / 2022_00864) au 8, bis rue de la Solidarité (19e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** une subvention de 34.000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 / 2022_05577) - 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 5 :** une subvention de 8.000 euros (+3.000 euros de la DAE et +3.000 euros de la DDCT) est attribuée à Sport dans la Ville (139 041/ 2022_02252) - 15, quai de la Gare d'Eau (69009), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** une subvention de 27.000 euros est attribuée au S.C.N.P. (120 / 2022_01346) 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 7 :** une subvention de 10.000 euros est attribuée à SACAMP (17464 /2022_03262) au 75, rue de l'Ourcq ((19e), au titre de l'exercice 2022. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 8 :** une subvention de 62.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal, (7185/ 2020_06830) au 8, boulevard de Denain (19e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 9 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Paris roller (18547 / 2022_01916) - 16, bd Saint Germain (5e).**Article 10 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive Diderot (16932 / 2022_00985) -61, rue David d'Angers (19e).**Article 11 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (555/2022_00756) - 19, rue Curial (19e).**Article 12 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du lycée d'Alembert (20074/2022_00258) 22, sente des Dorées (19e).**Article 13 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive initiative (20169 / 2022_00579) -24, rue Bouret (19e).**Article 14 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Cercle chevalier d'Assas (224 / 2021_11732) - 18, avenue de la Porte Brunet (19e).**Article 15 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (19128/ 2022_00872) -71, rue de la Villette (19e).**Article 16 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Judo France (1605 / 2022_00392) - 127, avenue de Flandres (19e).**Article 17 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (19195 / 2022_01239) -Maison des Associations - Boite 58 - 20, rue Edouard Pailleron (19e).**Article 18 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les reflets de l'eau (185168 / 2022_01242) - 22, rue Carducci (19e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association L'R en jeu (185097 / 2022_01592) -Maison des Associations - 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à Sand System Association (17221/2022_04800) MVAC 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à Curial Boxing Team (57082/2022_00792) -chez Mme Elisabeth ALONSO 3, villa Saint-Fargeau (20e).

Article 22 : la dépense correspondante, d'un montant de 257.450 euros sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité (+ 3.000 euros au titre de la DAE, subvention de fonctionnement accès à l'emploi et + 3.000 euros au titre de la DDCT subvention pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers) du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 20 Subventions (130.400 euros) à 23 associations sportives dont 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (20e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose la signature de neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à quatorze clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport- (16167/2022_03848) - 18, rue Ramus MVAC Boite 83 (20e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 11.000 euros est attribuée à Coopyr Sportif (16625/2022_00649) 23, bis rue du Télégraphe (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 11.000 euros est attribuée au Club Sportif Multisport du 20e (16176 /2022_03644) au 1-3 rue Frederick Lemaître (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sports (411 / 2022_01892) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141 / 2022_03561) 6, passage Brady (10e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 /2022_01929) 23, rue des Balkans (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au « Paris Beach Volley » (16506 / 2021_12029) est situé 342, rue des Pyrénées (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 13.000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (181480/ 2021_11995), au 3 rue Henri Dubouillon (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 6.000 euros est attribuée au Sporting Paris 20 Tennis de Table (240 /2022_01125), 44 rue Pelleport (20e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Passing Club (n°19858 / n°2022_00698) -6, rue Gonnet (11e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n°16246 / n°2022_05468) -58, rue des Vignoles (20e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Sporting club bellevillois (n°18851 / n°2022_04589) -MVAC - 18 rue Ramus (20e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Union sportive de Charonne (n°536 / n°2022_01379) - 20, rue Monte Cristo (20e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Boule Sportive du 20e (n°17192 / n°2022_00673) -26, rue de Noisy le Sec (20e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / n°2022_00986) - 354, rue des Pyrénées (20e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / n°2022_12172) - 51, rue des Panoyaux (20e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive Vitruve (n°16205 / n°2022_00762) -Collège Henri Matisse3, rue Vitruve (20e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Union Sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / n°2022_00972) - 149-151, avenue Léon Gambetta (20e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Glob'all Star (n°182474 / n°2020_09781) -10, bis rue des Fougères (20e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Tennis club de Lutèce (n°18808 / n°2022_02476) -9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Cercle d'escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n°309 / n°2022_01613) -10, rue de Savies (20e).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / n°2022_01369) -38, rue des Amandiers (20e).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Bad attitude (n°180335 / n°2022_00396) -MVAC 18, rue Ramus - Boîte 128 (20e).

Article 24 : la dépense correspondante, d'un montant total de 130.400 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 21 Subventions (26.300 euros) à 25 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à vingt-cinq associations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Come on son (n°194998 / 2022_01775) - 21, rue du Buisson Saint Louis (10e).

Article 2 : une subvention d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Ngamb art (n°6881 / 2022_01090) - 9, rue Louis Blanc (10e).

Article 3 : une subvention d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Quai de Jemmapes X (n°193260 / 2022_01630) - 29, bld de la Chapelle (10e).

Article 4 : une subvention d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association SPEALS (n°186943 / 2022_02246) - 17, rue du Buisson Saint Louis (10e).

Article 5 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Artaxe (n°186505 / 2022_00908) - 38, rue Dunois (13e).

Article 6 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Les jardins numériques (n°13732 / 2022_01970) - 2, rue Wilfrid Laurier (14e).

Article 7 : une subvention d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Tonnerre de singe (n°199535 / 2022_02413) - 76 avenue Pasteur (93).

Article 8 : une subvention d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Yachad (n°39964 / 2022_01292) - 42, rue de l'Ouest (14e).

Article 9 : une subvention d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Jeunesse sportive européenne Champerret (n°59 / 2022_01486) - 5, rue Frédéric Brunet (17e).

Article 10 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association A.P.S.A.J. (n°16122 / 2022_01417) - 76, rue Philippe de Girard (18e).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association socio éducative des familles de l'ensemble Clignancourt (n°150 / 2022_00520) - 88, bld Ney (18e).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2022_02428) - 12, Camille Flammarion (18e).

Article 13 : une subvention d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Réussir Paris 18 (n°189598 / 2022_02218) - 15, rue Francis de Croisset (18e).

Article 14 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association ZZ spectacles (n°184480 / 2022_02286) - 33, rue de Douai (9e).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association de prévention d'éducation et d'épanouissement par le sport APEES (n°86041 / 2022_01424) - 34, rue du Soleil (20e).

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Coup de pouce (n°195098 / 2022_01336) - 22A, rue Gaston Rebuffat (19e).

Article 17 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Famosport (n°193564 / 2022_01391) - 5, Passage du Champ à Loup (18e).

Article 18 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Agora (n°191779 / 2022_01289) - 60, rue de la Villette (19e).

Article 19 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association AOCSA la 20e Chaise (n°16203 / 2022_01918) - 38, rue des Amandiers (20e).

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Archipelia (n°18047 / 2022_01957) - 17 - 23, rue des Envierges (20e).

Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association le club des Naïades (n°16627 / 2022_01526) - 18 - 20, rue Ramus (20e).

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Ludomonde (n°181436 / 2022_02155) - 18, rue de Tourtille (20e).

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Paris lady basket (n°181480 / 2022_01615) - 3, rue Henri Dubouillon (20e).

Article 24 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Plus loin (13486 / 2022_02200) - 4, rue Paul Jean Toulet (20e).

Article 25 : une subvention d'un montant global de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Sporting Paris 20 tennis de table (240 / 2022_01126) - 44 rue Pelleport (20e).

Article 26 : les dépenses correspondantes d'un montant total de 26.300 euros seront imputées sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 25 Subventions (157.000 euros) à 15 associations sportives handisports parisiennes dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose la signature de 4 avenants 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 juillet 2021 et

l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (°19839 / n°2022_02299) - 254, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Stade Parisien des sourds (n°18775 / n°2022_00085) 45, rue de Rome (8e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à Bahamas (n°10905 / n°2021_11983) - chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°2022_01163) - 33, rue de la Roquette Batiment C2 (11e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à Sport adapté du sud-est de Paris (11087 / 2021_12031) 11, rue Caillaux Bal N°64 (13e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes (n°19099 / n°2022_04529) - 7, bis rue du Loing (14e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°17044 / n°2022_0101) - chez Yvette PERRIERE - 8, rue de l'Assomption (16e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (402 / 2022_02251) - 21, rue Vauvenargues (18e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Club Sportif des Sourds-muets (193875 / n°2022_04744) - MVAC 20, rue Edouard Pailleron - BP 105 (19e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (18873 / 2022_05139) - 44, rue Louis Lumière (20e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Tennis club des sourds de Paris (16535 / 2022_03461) - 15, rue Olier (20e).

Article 12 : une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au C.S.I.N.I. (°348 / 2022_00378) sise 6, Boulevard des Invalides (7e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : une subvention de 50.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association C.A.P.S.A.A.A. (°1747 / 2021_2712) au 190, rue Lecourbe (15e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : une subvention de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2022_00176), chez OCTAPEH - 69, avenue de Flandre (19e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : une subvention de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Comité Départemental Handisport de Paris (°964 / 2022_00506), 42-44, rue Louis Lumière (20e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : la dépense correspondante, d'un montant total de 157.100 euros, sera imputée sur la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 27 Subvention (55.600 euros) avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 15 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 55.600 euros est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 / 2022_03122) -32, rue Rottembourg (12e) au titre de fonctionnement annuel.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 37 Subventions (115.600 euros) à 10 associations localisées dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (17e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 17 juin 2021

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 58.500 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711/2022_01352) 31, rue Gauthey (17e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (2045 / 2022_03783) au 25, rue Lantiez-MDA 17 (17e), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.600 euros est attribuée à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (3321 / 2022_00647) -C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à La Salésienne de Paris (17697 / 2021_12043) -66 bis, avenue de Villiers (17e) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Amicale des pongistes du 17e (AP.17) (n°17325 / n°2022_01432) -MVAC - 25, rue Lantiez (17e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Association sportive du collège André Malraux (20695 / 2022_03473) - 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Association sportive du collège Maria Deraismes (17e) (306 / 2022_00363) - 19, rue Maria Deraismes (17e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (16395 / 2022_00449) -20, rue Médéric (17e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association Gym 17 (11288 / 2022_02497) -MVAC - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / n°2022_03706) -MVAC - 25, rue Lantiez (17e).

Article 11 : la dépense correspondante, d'un montant total de 115.600 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 40 Evolution du dispositif Paris Sport Seniors.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose les mesures d'évolution du dispositif Paris Sport Seniors ;

Considérant que la pratique régulière d'une activité physique et sportive permet de lutter contre certaines maladies, en particulier chez les personnes âgées, retarde la perte d'autonomie et le déclin cognitif et favorise le maintien du lien social ;

Considérant qu'au regard des effets rappelés ci-dessus, la Ville de Paris a décidé la création d'un dispositif sportif gratuit et adapté à ce public, dénommé « Paris Sport Seniors », permettant de favoriser soit la reprise d'une activité physique et sportive soit l'initiation à une telle pratique ;

Considérant que le partenariat entre la Direction de la Jeunesse et des Sports et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris participe à l'amélioration de l'offre actuelle, notamment en rapprochant un peu plus le dispositif de son public cible et constitue une solution apportée à la problématique de saturation des équipements de la DJS en termes de disponibilité horaire ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe du dispositif Paris Sport Seniors ainsi que sa gratuité.

Article 2 : est approuvée la convention de partenariat à conclure entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la Ville de Paris, figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article 3.

2022 DJS 72 Centres Paris Anim' Château Landon, Granges aux Belles, Espace Jemmapes et Jean Verdier (10e) - Délégation de service public - Convention avec l'association CRL10.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération en date des 13, 14 et 15 avril 2021 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Granges aux Belles, Espace Jemmapes et Jean Verdier (10e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 18 janvier 2022 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Granges aux Belles, Espace Jemmapes et Jean Verdier (10e) ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association CRL10.

Article 2 : est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Granges aux Belles, Espace Jemmapes et Jean Verdier joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer ce contrat avec l'association CRL10 dont le siège social est situé 206, quai de Valmy à Paris (10e).

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 10e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2022 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants.

2022 DJS 78 Centres Paris Anim' du 15e arrondissement et théâtre Paris Plaine - Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature avec l'association MJC Paris 15 Brancion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, nature 011-611 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 15e arrondissement, dotations de gestion locale 2022, 2023 et 2024.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercice 2023.

Article 5 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

2022 DJS 82 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaire : MAIF - Montant de l'indemnité : 2 657,76 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 2 657,76 euros, sera imputée du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 83 Subventions (255.500 euros), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 55 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (AJSVP) (12365 / 2022_07521) domiciliée 12 rue Bossuet (10e) pour son projet « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2022_07527) domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10e) pour son projet « Jeunesse au Carré ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Envers de l'Art (182460 / 2022_07529) domiciliée 2 villa Stendhal (20e) pour son projet « L'égalité filles / garçons dans l'insertion professionnelle » dans le 10e arrondissement.

Article 5 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2022_07532) domiciliée 9 rue Louis blanc (10e) pour son projet « La Fabrique D'un Coup Pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non droit, encourager les jeunes à la scolarisation via des activités artistiques ».

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2022_05304) domiciliée 4 place de Vénétie (13e) pour son projet « Pause-toi là ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers (LOREM) (18650 / 2022_07501) domiciliée 11 rue Maurice Bouchor (14e) pour son projet « Retour vers l'emploi ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565 / 2022_07496) domiciliée 40 boulevard Mortier (20e) pour son projet « Remobilisation et construction du projet professionnel (Axe 1) » dans le 14e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2022_07497) domiciliée à la Maison de la Formation et de l'Emploi 10 avenue du Noyer Lambert _ 91300 Massy, pour son projet « Accès au droit et insertion ».

Article 10 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22 rue Deparcieux - Maison des associations - BL 92 (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo, présentation pro » (2022_00600 / DJS-SDJ / 3.000 euros) ;

Ecole de l'Opéra de la Parole : "Court Métrage" Réalisation-crédation (Pastille H ou libre) - (2022_00601/ DDCT-SECA / 2.000 euros) - (2022_07793/ DDCT-SPV / 1.500 euros) - (2022_07794 / DAC / 1.000 euros) ;

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2022_07526), domiciliée 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « A la découverte des métiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2022_02889), domiciliée 17 rue de l'Avre (15e) pour son action « Subvention au titre de la jeunesse (13-30 ans) ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2022_07512), domiciliée 18 rue de la Grande Chaumière (6e) pour son action « Un Tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise » dans le 17e arrondissement.

Article 14 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Extramuros L'Association (15247 / 2022_07518), domiciliée 156 rue de Ménilmontant (20e), pour son action « chantiers éducatifs en menuiserie de réemploi - 17e ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Avenir + (188931 / 2022_07503), domiciliée 38 rue de la Chapelle (18e), pour son action « Raccroche-toi à ton orientation ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École Normale Sociale (9885 / 2022_07528), domiciliée 2 rue de Torcy (18e), pour son projet « Accompagnement d'un public précaire à travers des découvertes de métiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081 / 2022_07520), domiciliée 9 rue Saint Bruno Salle Saint Bruno (18e), pour son projet « Jeunesse d'Orée ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'or (EDGO) (17594 / 2022_07530), domiciliée 25 rue de Chartres (18e), pour son projet « Insertion Professionnelle ».

Article 19 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association New Team Records (196868 / 2022_07531), domiciliée 22, rue Bernard Dimey (18e) pour son action « Réinsertion de la jeunesse ».

Article 20 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522 / 2022_07533), domiciliée 12 Rue Camille Flammarion (18e) pour son action « Le cinéma est à notre porte ».

Article 21 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2022_07538), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions (4681 / 2022_07539), domiciliée 16 rue Camille Flammarion (18e) pour son action « projet co-construction-initiation aux métiers de la mode avec public dominante femmes en QPV ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention d'Éducation et d'Épanouissement par le Sport - APEES (86041 / 2022_07498), domiciliée 20 rue Edouard Pailleron - Maison du Combattant et des Associations 19e (19e) pour son action « On fait quoi vendredi soir ? ».

Article 24 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2022_07499) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18e) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19e arrondissement. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant des Locataires de la Résidence de Tanger (CIRT) (114641 / 2022_07506), domiciliée 53 rue de Tanger (19e) pour son action « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger ».

Article 26 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2022_07510), domiciliée 49 B rue du Général Brunet (19e) pour son action « Destination Emploi ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Des cris des villes (196554 / 2022_07511), domiciliée 23 rue du Docteur Potain - Chez La Fabrik Coopérative - Escalier B (19e), pour son projet « Arpentons le sud 19e - Acte 2 : Création d'une balade sonore ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité - ESSE (174421 / 2022_07516), domiciliée 2 rue de la Solidarité (19e) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association E-Graine Ile-de-France (95781 / 2022_07515), domiciliée 204 rue de Crimée (19e) pour son action « Découverte et initiation aux métiers de la transition écologique ».

Article 30 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard - EACB (7625 / 2022_07513), domiciliée 5 rue Jacques Duchesne (19e) pour son action « Incroyable Talents Rosa Parks Macdonald ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12786 / 2022_07517), domiciliée 10 rue des Gardes (18e) pour son action « A la découverte du monde du travail : un atelier d'ethnologie sur les métiers » dans le 19e arrondissement.

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire (180350 / 2022_07523), domiciliée 23 rue Dagorno (12e) pour son action « Accompagnement de 430 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion » dans le 19e arrondissement.

Article 33 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185), domiciliée 8 boulevard de Denain (10e) pour ses actions « Acasa 19 United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport » (2022_07534 / 3.000 euros) et « Génération sportive, studieuse et citoyenne ! » (2022_08576 / 1.000 euros) dans le 19e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2022_07537), domiciliée 4 rue du Général Brunet (19e) pour son action « Médiation sociale par la musique (chant, écriture, aide à la recherche d'emploi) ».

Article 35 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Star - Science Technologie Art Recherche (12185 / 2022_07540), domiciliée 44 rue de l'Échiquier (10e) pour son action « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours professionnel » dans le 19e arrondissement.

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2022_07541), domiciliée 20 rue Edouard Pailleron - BAL 160 (19e) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et à la citoyenneté ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Verlavan (199530 / 2022_08577), domiciliée 3 bis rue de Cambrai (19e) pour son action « AGORA / ERGON ».

Article 38 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2022_01137), domiciliée 26 rue du Maroc (19e) pour son action « Vivre ensemble à Maroc Tanger - Action jeunesse de territoire ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047 / 2022_07500), domiciliée 17-23 rue des Envierges (20e) pour son action « Bâtir son avenir ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2022_07504) domiciliée 18 rue Bisson (20e), pour son action « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2022_07502), domiciliée 18 rue Ramus (20e), pour son action « Modéliste en herbe : ateliers de couture gratuits et exposition/vente ».

Article 42 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ladies and Basketball (193506 / 2022_07524) domiciliée 3 rue Victor Dejeante - Entrée A (20e), pour son action « Back to School and court 2022 ».

Article 43 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2022_07525), domiciliée 4 place Henri Matisse (20e), pour son action « Jeunes Citoyens Numériques ».

Article 44 : une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association LM Compagny (20790 / 2022_02573), domiciliée 15 rue Charles Schmidt (93400 Saint-Ouen-sur-Seine), pour son action « Bureau d'accompagnement des jeunes » dans le 20e arrondissement.

Article 45 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2022_05362), domiciliée 70 rue des Rigoles (20e) pour son action « Insertion et accès aux droits des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zart's Prod (12665 / 2022_07542), domiciliée 8 rue du Général Renault Maison des Associations 11E (11e) pour son projet « Web séries : découverte des métiers » dans le 20e arrondissement.

Article 47 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours (189714), domiciliée 103 boulevard Macdonald (19e) pour ses actions, « Like ton Job - Parcours de découverte métiers pour 225 collégiens des QPV du 10e » (2022_08338 / 2.000 euros) et « Like ton Job - Parcours de découverte métiers pour 375 collégiens du 17e » (2022_07535 / 3.000 euros).

Article 48 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville - AFEV (19603 / 2022_02848), domiciliée 221 rue la Fayette (10e) pour son projet « Jeunesse - Apprenti.e.s solidaires » dans le 13e et 20e arrondissements.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 49 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521), domiciliée 188 boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie pour ses actions « Egalite des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers » (2022_07508 / 4.000 euros) et « Egalite des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers » (2022_07509 / 2.000 euros) dans les 17e et 18e arrondissements.

Article 50 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2022_07522), domiciliée 156 rue d'Aubervilliers (19e) pour son projet « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou tes 2022 » dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Article 51 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Coopérative d'Activités et d'Emploi - Coopérative de Liaisons des Activités et des Ressources Artistiques (CAE CLARA) (180731 / 2022_02899), domiciliée 43 boulevard de Magenta 1^{er} étage (10e) pour son projet « Coop'J Paris - Parcours de remobilisation et d'orientation pour les jeunes (16 à 30 ans) » dans les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Article 52 : une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) (19124 / 2022_03746), domiciliée 6-8 rue Eugène Oudiné (13e) pour son fonctionnement. A cela s'ajoute, au-delà de la convention d'occupation du domaine public au QJ, la mise à disposition à titre gratuit d'espaces de la Halle Carpentier (13e) pour l'organisation d'un forum emploi handicap ; la gratuité est justifiée par la nature de l'événement qui s'adresse à un public large, avec un accès gratuit, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, et qui ne peut se déployer au sein de QJ au regard de la fréquentation simultanée attendue.

Article 53 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2022_02857), domicilié 3/7, rue Albert Marquet (20e) pour son projet « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien.

Article 54 : une subvention d'un montant global de 13.000 euros est attribuée à l'association Parcours le Monde IDF (186090) domicilié 76 bis, rue de Rennes, Arsenal 6 (6e) pour son projet « Osez l'international ! pour l'emploi des jeunes », répartie comme suit :

- 10.000 € pour l'action sur le territoire parisien (2022_02720 / DJS-SDJ / 10.000 €) ;
- 3.000 € pour l'action dans les quartiers prioritaires du 19^e arrondissement (2022_08477 / DDCT-SPV / 3.000 €).

Article 55 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2022_02922), domiciliée 5 rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis, pour son action « Parrainage individuel vers l'emploi et vers les études supérieures de jeunes par des bénévoles » sur le territoire parisien.

Article 56 : une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Synergie Family (197943 / 2022_03039) domiciliée 10 rue Xavier Progin (13004 Marseille 4) pour son « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » sur le territoire parisien.

Article 57 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 84 Subventions (252.000 euros), conventions et avenants avec 60 associations de jeunesse (Paris Centre (2e), 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 60 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12^e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (48161 / 2022_05216) domiciliée 20, rue Santerre (12e) pour son projet « Express Yourself » dans le 2^e arrondissement.

Article 3 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Come On Son (194998), domiciliée 21, rue du Buisson Saint Louis (10e) pour ses projets « Tournois de l'Espoir -

Gadiaga Sport Académie / Come On Son » (2022_07976 / 2.000 euros) et « Championnat pour la paix » (2022_07975 / 2.000 euros).

Article 4 : une subvention d'un montant 1.000 euros est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731 / 2022_07981), domiciliée Maison des Associations - 206, quai de Valmy (10e) pour son projet « Activités sportives et bien-être ».

Article 5 : une subvention d'un montant 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366 / 2022_07985) domiciliée 99, boulevard de Magenta (10e) pour son projet « Jeunes Ateliers 2022 ».

Article 6 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2022_07991), domiciliée 9, rue Louis Blanc (10e) pour son projet « Bat'Ngamb-Battle de Break Dance ».

Article 7 : une subvention d'un montant 7.000 euros est attribuée à l'association 11e Évènements (19480 / 2022_00476) domiciliée 240, boulevard Voltaire (11e) pour son projet « Festival onze bouge 2022 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331) domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour ses projets « Far Eleven District » (2022_07984 / 2.000 euros) et « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2022_02799 / 2.000 euros).

Article 9 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2022_02858) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11e) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2022_04777) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11e) pour son projet « Agenda Péri Extra-Scolaire ».

Article 11 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Coopaname (180779 / 2022_07978) domiciliée 3 au 7, rue Albert Marquet (20e) pour son projet « Robots sportifs Paris 11e » dans le 11e arrondissement.

Article 12 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission Populaire XIème (8561 / 2022_05258) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11e) pour son projet « Éducation populaire au service des jeunes ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mou'v' (12946 / 2022_02474) domiciliée 1, passage de la Fonderie (11e) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Accessijoux (183607 / 2022_00665) domiciliée 39, rue Baron le Roy (12e) pour son projet « Un espace numérique / e-sport pour la jeunesse du XIIe ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association UGOP (Une Goutte d'Organisation Productions) (17407 / 2022_08019) domiciliée 14 rue Edouard Robert (12e), pour son projet « Fonctionnement du Pavillon Culturel ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2022_00231) domiciliée 5, rue Rubens (13e) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13e ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2022_02941) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20e) pour son action « Rencontres de danse du 13e ».

Article 18 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181 / 2022_07970) domiciliée 11 rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse ».

Article 19 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2022_02985) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13e) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 20 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2022_05475) domiciliée 11, rue Maurice Bouchor (14e) pour son action « 3D FabLab ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966 / 2022_05318) domiciliée 15, rue des Mariniers (14e) pour son action « Accueil Jeunes ».

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2022_07968) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2022_01715) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18e) pour son action « Prévention et mobilisation des jeunes de 11-15 ans et 15-20 ans ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300 / 2022_02364) domiciliée 18, rue Tchaïkovski (18e) pour son projet « Festival Émergence Capoeira ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2022_07977) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18e) pour son projet « Art'f'work, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027 / 2022_04883) domiciliée 26, rue Boinod (18e) pour son action « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Esprit d'Ébène (93422 / 2022_07980) domiciliée 15, rue de la Goutte d'Or (18e) pour son action « Barbes Street dance 3 ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Rêves Ayez (158521 / 2022_07881) domiciliée 91, rue Compans (19e) pour son action « Les jeunes du 7eme art » dans le 18e arrondissement.

Article 29 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18e) pour ses projets « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » (2022_07885 / 2.000 euros) et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (2022_07887 / 2.000 euros).

Article 30 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2022_07988) domiciliée 25 rue de Chartres (18e) pour son action « Loisirs éducatifs ».

Article 31 : une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2022_07992 / DJS-SDJ / 4.000 euros)

« Oasis du quartier » (2022_02424 / DDCT-SPV / 3.000 euros)

« Accompagnement à la scolarité 2022 » (2022_08340 / DSOL-SDILEX-SLE / 2.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Quartierlud (193390 / 2022_07995) domiciliée 25, rue Pajol (18e) pour son projet « Atelier jeux découvertes et conceptions ».

Article 33 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2022_07860) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son projet « Pôle Goutte d'Or en Fête ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Slam O Féminin (19608 / 2022_02235) domiciliée Maison des Associations - 15, passage Ramey (18e) pour le « fonctionnement courant de l'association en 2022 ».

Article 35 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory (39181 / 2022_03888) domiciliée 20 rue de Romainville (19e) pour son projet « Quartiers en éveil 2022 ».

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens (19464 / 2022_07989) domiciliée 7, quai du Lot (19e) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742 / 2022_07982) domiciliée 20, rue Édouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19e) pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ».

Article 38 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2022_03348) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19e) pour son projet « Séjours sportifs et d'insertion, ateliers découvertes artistiques et accompagnement à la scolarité ».

Article 39 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2022_07967) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20e) pour son projet « Le Grand Slam des Amandiers ».

Article 40 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2022_07972) domiciliée 18, rue Bisson (20e), pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514 / 2022_00611) domiciliée 37 B, rue des Maronites (20e) pour son projet « Éducation-Participation à la vie publique des jeunes - ACB 2022 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR) (17762 / 2022_04709) domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour son projet « Filles en scène ou pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».

Article 43 : une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (AJE) (15565 / 2022_07412) domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Activités sportives et culturelles ».

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002 / 2022_07973) domiciliée 36 bis, rue du Faubourg du Temple (11e) pour son projet « Enregistrer, mixer, produire et vivre de sa musique » dans le 20e arrondissement.

Article 45 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608) domiciliée 102C rue Amelot (11e) pour ses projets « Jeunes en projet » (2022_05358 / 1.500 euros) et « Emergence d'une troupe de Stand Up » (2022_07979 / 1.500 euros) dans le 20e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 pour l'action « Jeunes en projet » et la convention annuelle d'objectifs 2022 pour l'action « Emergence d'une troupe de Stand Up » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion (47661 / 2022_05127) domiciliée 65, rue des Haies (20e) pour son fonctionnement Jeunesse.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2022_07986) domiciliée 4, Place Henri Matisse (20e), pour son action « Geek qui pik ».

Article 48 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2022_02892) domiciliée 37-39 rue des Orteaux (20e) pour son action « Festieux ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 49 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Lucarne (186113 / 2022_07990) domiciliée 37, rue Joseph Python (20e) pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ».

Article 50 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2022_07994) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20e) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 51 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2022_05365) domiciliée 70, rue des Rigoles (20e) pour son action « Jeunes actifs dans la société ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 52 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445 / 2022_05368) domiciliée 7, square Vitruve (20e) pour son action « Soutenir et accompagner les initiatives des ados ».

Article 53 : une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) domiciliée 86 rue des Couronnes (20e), pour ses actions « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » (2022_07999/ 4.000 euros) et « Le jeu vecteur de lien social » (2022_07998 / 4.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 54 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11e) pour ses actions « Citizen Foot "Belleville" (11e/20e) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (2022_08000 / 3.000 euros) et « Tatane 14e arrondissement » (2022_08578 / 1.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération pour « Tatane 14e arrondissement ».

Article 55 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association France Fraternités (185137 / 2022_01084), domiciliée 104 rue du Ruisseau (18e) pour son projet « Montreuses/Montreurs d'Etoiles 2022 » dans les 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements.

Article 56 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du Son des Rues (18195 / 2022_07983) domiciliée 52, rue Amelot (11e) pour son projet « Stages d'initiation à la pratique documentaire » dans les 18e et 19e arrondissements.

Article 57 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2022_00678) domiciliée 39, rue Alain Chartier (15e) pour son action « Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 58 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Appel de la Forêt (199424 / 2022_02656) domiciliée 133, avenue Jean Jaurès (19e) pour son action « Favoriser les sorties nature des jeunes parisiens » sur le territoire parisien.

Article 59 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ombre en lumière (14432 / 2022_02646) domiciliée 18, rue de l'Orillon (11e) pour son action « Rencontres » sur le territoire parisien.

Article 60 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Toustes en Colo (199201 / 2022_00209) domiciliée 119, boulevard Davout (20e) pour son action « Séjour de vacances inclusives pour adolescent.e.s » sur le territoire parisien.

Article 61 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2022_02883) domiciliée 60, rue Regnault (13e) pour son projet « Renforcement des partenariats locaux parisiens dans le cadre de la promotion des bourses Zellidja » sur le territoire parisien.

Article 62 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 85 DDC Subventions (226.000 euros), conventions et avenants avec 51 associations de jeunesse (5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 51 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream (182035), domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13e) pour son projet « La Nuit des Arènes » (2022_06154) dans le 5e arrondissement.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association COGITO LAB (193479), domiciliée 7 place Falguière (15e) pour son projet « Recycle Lab dans mon quartier » (2022_07672) dans le 10e arrondissement.

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405), domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10e) pour son projet « L'actu en garde à vue : médias et la cité chez les ados » (2022_07683).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Multikulti Média (182860), domiciliée 21, passage Lathuille (18e) pour son projet « Ateliers Multikulti Média » (2022_07686) dans le 10e arrondissement.

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Réseau Rajé (183865), domiciliée 102 C, rue Amelot C/O Groupe SOS (11e) pour son projet « Jeunes Reporters 75 -

Eduquer aux médias et à la citoyenneté dans les quartiers prioritaires » (2022_07690) dans le 10^e arrondissement.

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943), domiciliée 17 rue du Buisson Saint-Louis (10^e) pour son projet « Ensemble 100 différences » (2022_07692).

Article 8 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité - A.I.M.E (196836), domiciliée 24, square de la Brèche à Nanterre (92000) pour son projet « Citoyen.ne en chemin, Citoyen.ne de demain » (2022_02928) dans le 11^e arrondissement.

Article 9 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers (12^e) pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans » (2022_01116).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les 12 Sourires (189938), domiciliée 3, passage Stinville (12^e) pour son fonctionnement (2022_05521).

Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (Centre Social) (19943), domiciliée 4, place de Vénétie (13^e) pour son projet « Porte de Choisy BLOG (réseaux sociaux) - Décryptage des médias » (2022_07667).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Deuxième Groupe d'Intervention (189652), domiciliée 21 ter, boulevard de Stalingrad à Malakoff (92240) pour son projet « L'Atelier de curiosité urbaine - Escalier - EVS - Accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents » (2022_07675) dans le 13^e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) (192302), domiciliée 9, place André Masson (13^e) pour ses projets :

- « S'engager via le numérique » (2.000 €) (2022_07695).
- « Dynamisons nos quartiers » (2.000 €) (2022_07696).
- « Mobilité pour tous » (2.000 €) (2022_07697).

Article 14 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025), domiciliée 53, rue de l'Abbé Carton (14^e) pour son projet « Le Laboratoire à Théâtre - Jeunes en difficulté et handicapés » (2022_07673).

Article 15 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9 place Marcel Paul (14^e) pour son projet « Prévention Web'Ecrans 2022 » (2022_07682).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410), domiciliée 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14^e) pour son projet « Ce(ux) dont on ne parle pas » (2022_07987).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603), domiciliée 221, rue la Fayette (10^e) pour son projet « Proposer un lieu alternatif au domicile et à l'université aux étudiants résidant dans les QPV du 18^e arrondissement » (2022_07668).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Maison de la Conversation (197064), domiciliée 10 rue Maurice Grimaud (18^e) pour son projet « Une saison citoyenne à la maison de la conversation » (2022_07685).

Article 19 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'Association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^e) pour ses projets « Echange Franco-Québécois autour des différentes discriminations » (2022_07687 / 2.000 euros) et « Préventions liées au numérique » (2022_06978 / 1.000 euros).

Article 20 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteur (183594), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18^e) pour son projet « Habitants de tous âges - Reporters des quartiers » (2022_08339).

Article 21 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19^e) arrondissement pour son projet « Radio Tél La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2022_07704).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Varso-rio (9385), domiciliée 20, rue de la Solidarité (19e) pour son projet « Culture et citoyenneté » (2022_07701).

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (Centre Social) (9687), domiciliée 49, B rue du Général Brunet (19e) pour son projet « Par-cours Citoyen » (2022_07674).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Ethnologues en Herbe (12786), domiciliée 10 rue des Gardes (18e) pour son projet « Enquête de terrain dans le quartier Danube et restitution sous la forme de théâtre forum » (2022_07680) dans le 19e arrondissement.

Article 25 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P) (19485), domiciliée 32 rue Petit (19e) pour son projet « Accueil Jeunes 13-30 ans » (2022_02905).

Article 26 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156 rue d'Aubervilliers (19e) pour ses projets « Dynamiques de Territoires + jard'humains + voix de la jeunesse » (2022_07703).

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649), domiciliée 13 rue Augustin Thierry (19e) pour son projet « La citoyenneté ambitieuse » (2022_07684).

Article 28 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20e Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers (20e) pour ses projets :

- « Médiateur animateur interpartenariat » (2.000 €) (2022_05374).

- « Jeunes en mouvement » (4.000 €) (2022_07669).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (Centre Social) (18047), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20e) pour son projet « Jeunes comme ressources » (2022_07670).

Article 30 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18, rue Bisson (20e) pour son projet « InfoXXBéton : ateliers de création multimé-dias » (2022_07971).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2022_04706 / DJS-SDJ / 9.000 euros)

« Forum de l'orientation » (2022_04711 / DDCT-SPV / 2.000 euros)

« Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires - Alphamédia » (2022_04712 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Davout Relais (167781), domiciliée 30 boulevard Davout (20e) pour son projet « J'aime mon quartier » (2022_01203).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Dialogos - Créer des liens (193079), domiciliée 1, rue de l'Avenir (20e) pour son projet « Entraînement aux débats d'idées et à l'entretien d'orientation » (2022_07679).

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Inter-co (197214), domiciliée 102 bis rue de Bagnole - La Fleche d'Or (20e) pour son projet « Financement des actions jeunesse de la Flèche d'Or Engagement citoyen et activités socioculturelle » (2022_02942).

Article 35 : une subvention d'un montant global de 3.500 euros est attribuée à l'association Compagnie à l'Affût (9519), domiciliée 5, place de la Vénétie (13e) pour ses projets « Education - Le théâtre, outil d'éducation et d'autonomisation pour les jeunes » (2022_07702 / 2.000 euros) dans le 13e arrondissement et « Théâtre Forum : Outils de sensibilisation contre les rixes et les violences sociales » dans le 14e arrondissement (2022_06784 / 1.500 euros).

Article 36 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Solidarités Jeunesses (20519), domiciliée 10 rue du Huit Mai 1945 (10e) pour son projet « Apprenti Reporter sur un projet de solidarité - Favoriser l'accessibilité des filles à la mobilité » (2022_07691) dans le 20e arrondissement.

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665), domiciliée 8, rue du Général Renault - Maison des Associations 11e (11e) pour son projet « Z'Ateliers » (2022_07698) dans le 20e arrondissement.

Article 38 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL - AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations (14e) pour son projet « Lien social, appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement leur ville » (2022_02915) sur le territoire parisien.

Article 39 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (Anacej) (184229), domiciliée 10-14, rue Tolain (20e) pour son projet « Rencontres nationales des élu·e·s et professionnel·le·s de la jeunesse des villes de plus de 100 000 habitant·e·s » et de « cycles d'échanges entre jeunes des Conseils » (2022_07762) sur le territoire parisien.

Article 40 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) (19270), domiciliée 12, place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand (93167) pour son projet « Activités de scoutisme laïc » (2022_02816) sur le territoire parisien.

Article 41 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature (15625), domiciliée 45, Chemin du Peney à Chambéry (73000) pour son projet « Développement des activités et de la structure du groupe EDLN » (2022_05428) sur le territoire parisien.

Article 42 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France (EEIF) (19520), domiciliée 27, avenue de Ségur à Paris (7e) pour son projet « Réagir face à la crise et promouvoir l'engagement des jeunes » (2022_02884) sur le territoire parisien.

Article 43 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Forum Français de la Jeunesse (FFJ) (164461), domiciliée 2, rue de la Paix à Pantin (93500) pour son projet « Financement et installation des locaux dans Paris » (2022_02847) sur le territoire parisien.

Article 44 : une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Jets d'Encre (19728), domiciliée 23, rue Dagorno Arsenal (12e) pour son projet « Accompagner les jeunes dans la création de médias et valoriser leur liberté d'expression » (2022_02865) sur le territoire parisien.

Article 45 : une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Ligue des Jeunes Talents (199873), domiciliée 1 rue Charles Garnier - Mains d'œuvres à Saint-Ouen-sur-seine (93400) pour son projet « Les Arènes de la République » (2022_05200).

Article 46 : une subvention d'un montant global de 17.000 euros est attribuée pour son fonctionnement à l'association MAG JEUNES GAIS, LESBIENNES, BI ET TRANS (19140), domiciliée 15, rue de la Forge Royale (11e), ainsi répartie :

13.000 euros au titre de la jeunesse (2022_05229)

4.000 euros au titre de la lutte contre les inégalités et les discriminations (2022_05040).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : une subvention d'un montant de 29.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet (17e) pour ses « Projets 2022 Mdv - Lab & Scène », ainsi répartie :

25.000 euros au titre de la jeunesse (2022_06019)

4.000 euros au titre de la vie associative (2022_06020)

Article 48 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Observatoire des Inégalités (57401), domiciliée 35, rue du Canal à Tours (37000) pour son projet « Prix Jeunesse pour l'égalité 2022-2023 - 10e édition (édition anniversaire) » (2022_03030) sur le territoire parisien.

Article 49 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Pulsart (19470), domiciliée 19 rue Gaston Lauriau à Montreuil (93100) pour son projet « Tournée exposition Antoinette 50 ans plus tard » (2022_00167) sur le territoire parisien.

Article 50 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Starting-Block (8264), domiciliée 50, rue des Tournelles Chez MIE - BASTILLE (3e) pour son projet « Vie associative, participation citoyenne et débat public par les jeunes pour les jeunes » (2022_02258) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 51 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney (18e) pour son projet « Développement du Service Civique - Mobilisation de la jeunesse parisienne - Renouveau DJI » (2022_02925) sur le territoire parisien.

Article 52 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Youth For Good (194739), domiciliée 9, rue Blainville (5e) pour son projet « Projet Elles font pas genre ! » (2022_06389) sur le territoire parisien.

Article 53 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 91 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Fédération Française Handisport à l'occasion de l'organisation du Handisport Open Paris 2022.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française Handisport ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française Handisport, 42, rue Louis Lumière (20e).**Article 2 :** une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à la Fédération Française Handisport (18805/2022_ 00279) à l'occasion de l'organisation du Handisport Open Paris 2022 au stade Charléty (13e) les 9 et 10 juin 2022.**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2022 DJS 96 Transformations olympiques - Lancement de la 4e édition de l'appel à projets « Talents 2024 », signature d'une convention de financement avec le Département de Seine-Saint-Denis et d'une convention de financement avec le Fonds de Dotation Paris 2024.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose de reconduire l'opération « Talents 2024 » pour une 4e édition et de signer une convention de financement avec le Département de Seine-Saint-Denis et une convention de financement avec le Fonds de Dotation Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre la 4e édition de « Talents 2024 » conformément au règlement ci-annexé.**Article 2 :** Est approuvée la convention de financement avec le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation de la 4e édition de « Talents 2024 », ci-annexée.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 4 :** Est approuvée la convention de financement avec le Fonds de dotation Paris 2024 dans le cadre de l'organisation de la 4e édition de « Talents 2024 », ci-annexée.**Article 5 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 6 :** La Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition du jury compétent, les lauréats de l'appel à projets « Talents Paris 2024 » au titre des années 2022 et 2023.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des années 2022 et suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.**Article 8 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des années 2022 et suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.**2022 DJS 99 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur, 4 rue Mercœur (11e).****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à votre approbation la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e) ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de démolition et de reconstruction du CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e).

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM Elogie-Siemp la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de la démolition et reconstruction CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e), convention dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

2022 DJS 100 Signature d'une convention de partenariat et d'un groupement de commandes avec la CAF de Paris pour la réalisation d'études dans le domaine de la jeunesse.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose de mener, d'une part, la réactualisation du Portrait social et démographique des 16-25 ans à Paris et de signer la convention partenariale unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et, d'autre part, une étude sur l'identification des freins et des leviers sur le départ en vacances des jeunes Parisiennes et Parisiens et de signer une convention de groupement de commandes avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour la réalisation des études précitées.

Article 2 : Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour la passation et l'exécution d'un marché d'études pour l'identification des freins et des leviers pour le départ en vacances des jeunes Parisiennes et Parisiens, ci-annexée.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 51 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2021 et 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 105 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public - Convention avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son titre II ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval et son annexe, Place des Fêtes, Solidarité Angèle Mercier (19e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 29 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval et son annexe, Place des Fêtes, Solidarité Angèle Mercier (19e) ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris.

Article 2 : est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval et son annexe, Place des Fêtes, Solidarité Angèle Mercier joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris dont le siège social est situé 167, bd de la Villette à Paris (19e).

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 19e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2022 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants.

2022 DJS 110 Attribution de la dénomination Louise Jacobson à l'antenne du Centre Paris Anim' Bessie Smith situé 91 rue Claude Decaen (12e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Louise Jacobson à l'antenne du Centre Paris Anim' Bessie Smith situé 91, rue Claude Decaen (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Louise Jacobson à l'antenne du Centre Paris Anim' Bessie Smith située 91, rue Claude Decaen (12e).

2022 DJS 111 Attribution de la dénomination Angélique Duchemin au TEP des Amandiers, 21 rue des Cendriers (20e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Angélique Duchemin au TEP des Amandiers sis 21, rue des Cendriers (20e) ;

Sur l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Angélique Duchemin au TEP des Amandiers sis 21, rue des Cendriers (20e)

2022 DJS 113 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaire : A.P.S.R 13 - Montant de l'indemnité : 1 333,59 euros

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 1 333,59 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 115 Terrain d'éducation physique (TEP) situé 4 rue Pierre-Reverdy (19e) - Avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du 16 mars 2016 signée avec la Fondation Paris Saint-Germain.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date du 16 mars 2016, conclue entre la Fondation Paris Saint-Germain et la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le terrain d'éducation physique (TEP) situé 4, rue Pierre Reverdy (19e) ;

Vu le projet de délibération 2022 DJS 115 en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 16 mars 2016, conclue entre la Fondation Paris Saint-Germain et la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le terrain d'éducation physique (TEP) situé 4, rue Pierre Reverdy (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Paris Saint-Germain, dont le siège social est situé 4 bis, avenue Kennedy à Saint Germain en Laye, l'avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du 16 mars 2016 signée avec la Fondation Paris Saint-Germain, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain conviennent que la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 16 mars 2016 prendra fin à la date de signature de l'avenant n°2 avec effet rétroactif à compter du 31 décembre 2020.**Article 3 :** la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain décident qu'aucune indemnité d'aucune sorte n'est due au titre de la présente résiliation et renoncent à tout frais, charges, dépenses et dommages de toute nature qui résultent ou résulteraient directement ou indirectement de l'exécution de la CODP du 16 mars 2016.**Article 4 :** compte tenu de l'impossibilité d'exploiter l'Ecole Rouge & bleu depuis le 15 mars 2020, en raison du contexte de crise sanitaire, la Ville de Paris renonce à la perception de la redevance due par la Fondation Paris Saint-Germain pour l'année 2020, soit un montant de 8 698 euros.**2022 DJS 116 Subvention d'équipement (50.000 euros) et convention avec la SAS Paris Volley Avenir dans le cadre de l'équipement de la salle Pierre Charpy (13e) d'un écran géant.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Paris Volley Avenir ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SAS Paris Volley Avenir, 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris.**Article 2 :** une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la SAS Paris Volley Avenir au titre de l'achat d'un écran géant.**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 117 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention avec le Paris Cycliste Olympique au titre de l'année 2022.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le l'association Paris Cyclisme Olympique pour les années 2021 à 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Cyclisme Olympique et la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Paris Cyclisme Olympique, Vélodrome avenue de Gravelle, 75012 Paris.**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Cyclisme Olympique,**Article 3 :** une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Paris Cyclisme Olympique (SIRET : 40352429100016), pour ses activités sportives au titre de l'année 2022.**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2022 DJS 118 Subvention (75.000 euros) et convention avec l'Association Judo Amicale Paris XX au titre de l'année 2022.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Judo Amicale Paris XX et la signature d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association Judo Amicale Paris XX pour les années 2021 à 2023 du 12 juillet 2021 ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association Judo Amicale Paris XX du 17 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Judo Amicale Paris XX, 4, rue Denoyez 75020 Paris.**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Judo Amicale Paris XX,**Article 3 :** une subvention d'un montant de 75 000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale Paris XX (SIRET : 47912090900029), pour ses activités sportives au titre de l'année 2022.**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2022 DJS 119 Subvention (142.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris 13 Atlético au titre de l'année 2022.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Paris 13 Atlético et la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association Paris 13 Atlético pour les années 2021 à 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Paris 13 Atlético, 1, avenue Joseph Bédier 75013 Paris.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Paris 13 Atlético.

Article 3 : une subvention d'un montant de 142 500 euros est attribuée à l'Association Paris 13 Atlético (SIRET : 420 027 484 00021), pour ses activités sportives au titre de l'année 2022.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 120 Espace sportif Pailleron (19e) - Délégation de service public pour la gestion - Indemnisation au titre de la crise sanitaire pour l'année 2020.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1121-3 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DJS 267 adoptée en séance des 13, 14 et 15 décembre 2015 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de l'espace sportif Pailleron à l'association UCPA-SL dont le siège social est fixé 21 rue de Stalingrad 94110 Arcueil ;

Vu l'avis de la commission (L. 1411-5 du CGCT), en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver, en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, la prise en charge par la Ville de Paris, pour l'année 2020, d'une partie du déficit exceptionnel de la délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, est approuvée la prise en charge, par la Ville de Paris, d'une partie du déficit exceptionnel de l'année 2020 de la délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e), suivant les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 506 652 € TTC (422 210 € HT).

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant transactionnel au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19e).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 125 Terrain d'éducation physique (TEP) situé 115-119 rue de Castagnary (15e) - Avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du 18 juillet 2016 signée avec l'UCPA SPORTS LOISIRS.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date du 18 juillet 2016, conclue entre l'UCPA SPORT LOISIRS et la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le terrain d'éducation physique (TEP) situé 115-119, rue de Castagnary (15e) ;

Vu le projet de délibération 2022 DJS 125 en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 juillet 2016, conclue entre l'UCPA SPORT LOISIRS et la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le terrain d'éducation physique (TEP) situé 115-119, rue de Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'UCPA SPORT LOISIRS, dont le siège social est situé 17 rue Rémy Dumoncel 75014 Paris, l'avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et

amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du 18 juillet 2016 signée avec l'UCPA SPORT LOISIRS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : la Ville de Paris et l'UCPA SPORT LOISIRS conviennent que la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 18 juillet 2016 prendra fin à la date de signature de l'avenant n°2.

Article 3 : la Ville de Paris et l'UCPA SPORT LOISIRS décident qu'aucune indemnité d'aucune sorte n'est due au titre de la présente résiliation et renoncent à tout frais, charges, dépenses et dommages de toute nature qui résultent ou résulteraient directement ou indirectement de l'exécution de la CODP du 18 juillet 2016.

Article 4 : compte tenu des conséquences de la crise sanitaire pour les années 2020 et 2021, mais également de l'impossibilité pour le titulaire de la CODP, depuis la notification de la convention, le 1er décembre 2017, de mener à bien son projet, un dégrèvement des redevances fixes forfaitaires annuelles due à la Ville de Paris est appliqué, soit 20 370, 29 € pour les exercices 2017 à 2021.

2022 DJS 126 Attribution de la dénomination Michel Provost à la piste d'athlétisme entourant le stade de football des Pelouses d'Auteuil, situé av. du Maréchal Franchet d'Esperey (16e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Michel Provost à la piste d'athlétisme entourant le stade de football des Pelouses d'Auteuil, situé avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16e) ;

Sur l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Michel Provost à la piste d'athlétisme entourant le stade de football des Pelouses d'Auteuil, situé avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16e)

2022 DLH 48 Protocole transactionnel d'indemnisation du groupement titulaire du marché OAHD 5.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'accord cadre n°20191391010001 notifié le 08/01/2019 par lequel Mme Emmanuelle PERNES, Directrice Générale 115 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE - 75 009 PARIS - SIRET 347 582 231 00 218 s'est engagé à assurer l'exécution de l'accord cadre, portant sur des de suivi animation et de suivi administratif d'immeubles dégradés (stock de copropriétés suivies dans le cadre de l'OAHD 4) (lot 1) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole transactionnel d'indemnisation du groupement Urbanis - Soliha par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement Urbanis - Soliha titulaire du marché de l'Opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD 5), face aux contraintes liées à la crise sanitaire, portant sur un montant indemnitaire de 80 000 € HT.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ce protocole transactionnel d'indemnisation du groupement Urbanis - Soliha par la Ville de Paris, annexé à la présente délibération.

2022 DLH 81 Location de l'immeuble 20 rue Levert (20e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 20, rue Levert (20e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 12 avril 2022 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20^e arrondissement en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5^e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 20, rue Levert (20^e), cadastré AE 80.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
 - le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
 - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 92 Modification des garanties d'emprunt accordées pour la réalisation d'un programme de logement social par 1001 Vies Habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 306 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et la délibération 2019 DLH 16 du Conseil de Paris en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par 1001 Vies Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 93 logements sociaux (93 PLS) situé 22-32 rue des Lilas (19^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par 1001 Vies Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 93 logements sociaux (93 PLS) situé 22-32 rue des Lilas (19e) ;

Vu le projet de contrat de prêt n°131993 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 1001 Vies Habitat, partie intégrante du présent délibéré ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 93 logements sociaux (93 PLS) situé 22-32 rue des Lilas (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	3 527 291 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 93 logements sociaux (93 PLS) situé 22-32 rue des Lilas (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS Foncier
Montant	8 892 661 euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 93 logements sociaux (93 PLS) situé 22-32 rue des Lilas (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	6 600 213 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, 1001 Vies Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec 1001 Vies Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 109 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par ELOGIE-SIEMP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt contracté par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France en vue du financement d'un programme de travaux d'amélioration d'une partie de son patrimoine ;

Vu le contrat de prêt n°196362G entre ELOGIE-SIEMP et La Caisse d'Épargne d'Ile-de-France et la liste des adresses concernées, joints en annexes 1, 2 et 3, parties intégrantes de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt souscrit par la société ELOGIE-SIEMP auprès de La Caisse d'Épargne d'Ile-de-France, pour le financement d'un programme d'amélioration d'une partie de son patrimoine à usage d'habitation situé sur le territoire parisien, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant en principal du prêt	15 067 991 € (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% du montant emprunté portant sur 8 867 705 euros correspondant aux travaux réalisés sur locaux à usage d'habitation et commerciaux situés à Paris, soit un montant en principal de 4 433 852,5 euros)
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'indexation du prêt	Taux fixe
Taux d'intérêt	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 1,14 %

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà de trois mois après la date de dernière échéance du prêt. Les dates d'échéances du prêt figurent dans le tableau d'amortissement définitif à fournir par La Caisse d'Épargne d'Ile-de-France à ELOGIE-SIEMP et au garant.

Le périmètre de la garantie de la Ville couvre à hauteur de sa quotité le montant en principal du prêt, ses intérêts, ses intérêts de retard et les indemnités à l'exception des commissions, frais et accessoires conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément

aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 111-1 Modification et octroi des garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation et de création de logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (2.103.000 euros) et Prêt PHB 2.0 (189.000 euros) finançant le programme de création de logements sociaux 67 av. de Flandre (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 233 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'initialement 18 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 67 avenue de Flandre (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux ;

Vu le contrat de prêt n° 130911 entre IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve de 21 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 67 avenue de Flandre (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS
Montant	2 103 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,03 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 21 logements PLS à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 67 avenue de Flandre (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PHB 2.0	
Montant	189 000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale	20 ans	20 ans
Dont différé d'amortissement	20 ans	-
Périodicité des échéances	-	Annuelle
Index	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 111-2 Modification et octroi des garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation et de création de logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (790.000 euros) et Prêt PHB 2.0 (63.000 euros) finançant le programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux 53-55 rue d'Avron (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux ;

Vu le contrat de prêt n°132351 entre IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 7 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 53-55 rue d'Avron (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS
Montant	588 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 7 logements PLS à réaliser par Immobilière 3F, 53-55 rue d'Avron (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS Complémentaire
Montant	202 000 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration comportant 7 logements sociaux PLS à réaliser par IMMOBILIERE 3F, 53-55 rue d'Avron (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PHB 2.0	
Montant	63 000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale	20 ans	20 ans
Dont différé d'amortissement	20 ans	-
Périodicité des échéances	-	Annuelle
Index	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 115 Contribution financière (300.000 euros) à la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2019 DLH 92 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la création de la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, et autorisation donnée à la Maire de signer la convention constitutive du G.I.P. en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la convention constitutive de la Foncière de la Ville de Paris du 18 novembre 2019 modifiée ;

Vu l'agrément du préfet de la région Ile de France portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « la Foncière de la Ville de Paris » en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-02-11-005 Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement portant agrément du groupement d'intérêt public "Foncière de la ville de Paris" en tant qu'organisme de foncier solidaire en date du 11 février 2020 ;

Vu la délibération 2020 R94 en date des 23 et 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du G.I.P La Foncière de la Ville de Paris ;

Vu l'avenant à la convention constitutive de la Foncière de la Ville de Paris en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de la Foncière de la Ville de Paris approuvé lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2021 (délibération 2021AG n°1-n°3) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose que la Ville de Paris attribue une contribution financière aux charges générales de la Foncière de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué au Groupement d'Intérêt Public la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, une contribution financière d'un montant de 300.000 euros au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2022.

2022 DLH 122 Modification de la garantie des emprunts finançant la réalisation d'un programme de logement social réalisé par Toit et Joie - Garantie des prêts PLAI, PLUS, PLS, PHB et Booster (4.868.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 104 des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Toit et Joie en vue du financement d'un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'offre de prêt n°U108946 du 16 mars 2022 émanant du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, annexée et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Toit et Joie en vue du financement d'un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 665 000 euros
Durée totale Périodicité des échéances	40 ans Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 250 000 euros
Durée totale Périodicité des échéances	60 ans Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,31 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 238 000 euros
Durée totale Périodicité des échéances	40 ans Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 825 000 euros
Durée totale Périodicité des échéances	60 ans Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,31 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	460 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	100 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	490 000 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,31 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 2.0 315 000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale Dont différé d'amortissement	20 ans 20 ans	20 ans -
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster à souscrire par Toit et Joie auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 35 logements sociaux situé 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Booster 525 000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale Dont différé d'amortissement	20 ans 20 ans	40 ans -
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,5%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Toit et Joie ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 11 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat des emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 9 de la présente délibération et à signer avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuelles de cette garantie.

Article 13 : Les conditions et les montants définitifs du contrat des emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 124 Location de l'immeuble 50 à 62 bd Jourdan (14e) par l'EPFIF à la RIVP - Convention spécifique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 28 juin 2019 entre la Ville de Paris et l'EPFIF pour une durée venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 124 en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'EPFIF autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP portant sur l'immeuble 50 à 62, bd Jourdan (14e) et fixant les modalités de portage de cette opération ;

Considérant que la RIVP a donné son accord pour la prise à bail emphytéotique auprès de l'EPFIF de l'immeuble 50 à 62, bd Jourdan (14e) pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 31 ans de la signature du bail emphytéotique ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention spécifique avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP, dont le siège est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), preneur à bail, portant sur l'immeuble 50 à 62, bd Jourdan (14e) et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, ladite convention.

Article 3 : L'éventuelle acquisition par la Ville, qu'elle résulte de la mise en œuvre du droit de préférence ou de la garantie de rachat, observera les modalités d'acquisitions de biens immobiliers applicables en la matière (délibération au vu d'un avis du service local du domaine).

2022 DLH 125-1 Réalisation, 14 passage de la Folie Régnault (11e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 14, Passage de la Folie Régnault (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 14, Passage de la Folie Régnault (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 30 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 125-2 Réalisation, 14 passage de la Folie Régnauld (11e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (10.000 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLA I à réaliser au 14, Passage de la Folie Régnauld (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 14, Passage de la Folie Régnauld (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	10 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 125-3 Réalisation, 28 rue du Moulin de la Pointe (13e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 28, rue du Moulin de la Pointe (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
 Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 28, rue du Moulin de la Pointe (13e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale.

2022 DLH 125-4 Réalisation, 28 rue du Moulin de la Pointe (13e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 28, rue du Moulin de la Pointe (13e);

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 28, rue du Moulin de la Pointe (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 125-5 Réalisation, 6 rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (21.197 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 6, rue de la Briqueterie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 6, rue de la Briqueterie (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 21 197 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2022 DLH 125-6 Réalisation, 6 rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (10.000 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 6, rue de la Briqueterie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 6, rue de la Briqueterie (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	10 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 125-7 Réalisation, 6 bis rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (22.228 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 6 bis, rue de la Briqueterie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 6 bis, rue de la Briqueterie (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 22 228 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 125-8 Réalisation, 6 bis rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (28.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contrac-

ter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 6 bis, rue de la Briqueterie (14e) ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 6 bis, rue de la Briqueterie (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	28 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 125-9 Réalisation, 5 bd Sérurier (19e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 5, Boulevard Sérurier (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 5, Boulevard Sérurier (19e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 10 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 10 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 125-10 Réalisation, 5 bd Sérurier (19e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 5, Boulevard Sérurier (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 5, Boulevard Sérurier (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 125-11 Réalisation, 70 rue des Vignoles (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 70, rue des Vignoles (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 70, rue des Vignoles (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**2022 DLH 125-12 Réalisation, 70 rue des Vignoles (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 70, rue des Vignoles (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 70, rue des Vignoles (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 125-13 Réalisation, 10-12 rue Pixérécourt (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 10 12, rue Pixérécourt (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 10 12, rue Pixérécourt (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 10 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 10 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 125-14 Réalisation, 10-12 rue Pixérécourt (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI-PLUS à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 10 12, rue Pixérécourt (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 10 12, rue Pixérécourt (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 000 euros
Durée totale	5 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 128 Une Chorba pour Tous - Déclassement du domaine public des locaux du 106 rue Curial (19e), conclusion d'un bail civil, attribution d'une aide en nature et subventions en investissement (203.485 euros).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal de désaffectation des locaux du 106 rue Curial (19e) en date du 19 mai 2022

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose de prononcer le déclassement des locaux situés 106 rue Curial (19e), de signer un bail civil d'une durée de 6 ans avec l'association « Une Chorba pour Tous » pour un loyer annuel de 10 294 €, d'attribuer à cette association une contribution non financière de 34 106 € et 3 subventions d'investissements d'un montant total de 203 485 € ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est prononcé le déclassement du domaine public municipal, des locaux situés 106 rue Curial (19e), dont la désaffectation est attestée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Une Chorba Pour Tous » (SIRET 443 013 818 00036, siège social 106 rue Curial Paris 19e, n° Paris Assos 17185) un bail civil d'une durée de 6 ans pour la mise à disposition des locaux du 106, rue Curial.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 10 294 € le loyer annuel hors charges dû par l'association « Une Chorba pour Tous » pour la mise à disposition des locaux situés au 106 rue Curial. Une contribution non financière de 34 106 € équivalente à la différence entre ce montant et la valeur locative de marché des locaux estimée à 44 400 € est accordée à compter de la date d'effet du bail. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année en fonction des modalités de révision du loyer prévu au contrat.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Sont attribuées à l'association « Une Chorba Pour Tous », au titre de l'année 2022, trois subventions d'investissement d'un montant total de 203 485 € :

- une subvention d'un montant de 186 176 € (n° de dossier 2022_07514) pour le financement de travaux d'aménagement devant permettre la reconfiguration des locaux de l'association pour accueillir la création d'une épicerie solidaire ;
- une subvention d'un montant de 3 506 € (n° de dossier 2022_07583) destinée à l'achat d'étagères pour permettre le stockage de produits alimentaires destinés à la vente au sein de l'épicerie solidaire ;
- une subvention d'investissement d'un montant de 13 803 € (n° de dossier 2022_07447) pour permettre à l'association de renouveler le matériel nécessaire à la mise en œuvre de ses activités d'aide alimentaire (matériel de cuisine, mobiliers, matériel informatique).

Article 6 : Le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 5 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2022, d'une convention d'investissement entre la Ville de Paris et l'association, « Une Chorba pour tous », que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 8 : L'association « Une Chorba Pour Tous » est autorisée à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement du local du 106 rue Curial (19e).

2022 DLH 131-1 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (860.927 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements à loyers intermédiaires à réaliser par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F au 18 rue Chaudron (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 18 rue Chaudron (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements à loyers intermédiaires par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 860 927 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 131-2 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (2.628.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 18 rue Chaudron (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	300 000 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	875 000 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.23% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 450 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 003 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,23% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la société Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 131-3 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.705.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 18 rue Chaudron (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	470 000 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	1 235 000 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 131-4 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts logements intermédiaires par la Ville (1.535.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de Prêt Locatif Intermédiaire à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements intermédiaires situés au 18 rue Chaudron (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt LLI, à souscrire par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements intermédiaires situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif Intermédiaire
Montant	1 370 000 euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Prêt Locatif Intermédiaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Locatif Intermédiaire foncier à souscrire par Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements intermédiaires situés 18 rue Chaudron (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif Intermédiaire foncier
Montant	1 700 000 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Prêt Locatif Intermédiaire foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2022 DLH 136 Location par bail emphytéotique de l'immeuble 12 rue Maryse Hilsz (20e) à la RIVP - Modification de la délibération 2021 DLH 377.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu avec la RIVP le 18 décembre 2012, rectifié par acte du 20 mars 2014, portant location de l'ensemble immobilier dénommé « Vincennes I » (20e) ;

Vu la délibération 2021 DLH 377 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant notamment la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu le 18 décembre 2012 entre la Ville de Paris et la RIVP, portant location de l'ensemble immobilier l'immeuble 12-14 rue Maryse Hilsz / 22-24 rue Cristino Garcia (20e), et d'autre part, la conclusion concomitante d'un nouveau bail emphytéotique ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose qu'il soit procédé à la correction d'une erreur matérielle dans les articles 1 et 4 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2021 DLH 377 est modifié comme suit : « est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle par anticipation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et la RIVP, portant location de l'ensemble immobilier dénommé « Vincennes I » (20e), en tant qu'il porte sur la parcelle cadastrée EA 10 située «12-14 rue Maryse Hilsz/22-24, rue Cristino Garcia ».

L'article 4 de la délibération 2021 DLH 377 est modifié comme suit : « Mme la Maire est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 12-14 rue Maryse Hilsz/22-24, rue Cristino Garcia (20e), cadastré EA 10.

Article 2 : Les autres articles de la délibération 2021 DLH 377 resteront inchangés.

2022 DLH 137 Location de divers ensembles immobiliers (12e, 13e et 17e) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique du 27 juillet 2006 portant location au profit de la SGIM, de divers ensembles immobiliers ;

Vu les avenants au bail emphytéotique susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, 15 octobre 2019, mars 2020 et du 23 novembre 2021 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP portant location de divers ensembles immobiliers ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 13 juin 2022;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 21 juin 2022;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e), un avenant au bail emphytéotique du 27 juillet 2007 portant location à ELOGIE-SIEMP de divers ensembles immobiliers dans les 12e, 13e et 17e arrondissements. L'avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 2 : les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de ELOGIE-SIEMP.

2022 DLH 138 Location de l'immeuble 44-66 rue des Panoyaux (20e) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique du 22 décembre 1989 à la SEMEA XV, qui a cédé ses droits à ELOGIE-SIEMP portant location de l'immeuble 44-66, rue des Panoyaux (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP portant location de l'immeuble 44-66, rue des Panoyaux (20e) ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 8 avril 2022 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e), un avenant au bail emphytéotique du 22 décembre 1989, portant location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 44-66, rue des Panoyaux (20e).

L'avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- la parcelle cadastrée BX62, d'une superficie de 618 m², située 56-60, rue des Panoyaux (20e) ainsi que la parcelle cadastrée BX239, d'une superficie de 1m², située 2P, rue Max Ernst (20e) sont intégrées au bail du 22 décembre 1989.

Article 2 : Toutes les autres clauses du bail restent inchangées.

Les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

2022 DLH 139 Signature de baux civils au profit des associations "Le 14 Céramique" et "Friches et nous la paix"

- Attribution d'aides en nature.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant des loyers annuels dus par les associations « Le 14 Céramique » et « Friches et nous la paix » pour la mise à disposition de locaux situés 14 et 16 rue Dénoyez à Paris 20e dans le cadre de baux civils ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil et à fixer à 4 400 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association "Le 14 Céramique", siège social 14 rue Dénoyez à Paris 20e (SIRET 907 819 304 00011), pour la mise à disposition de locaux situés 14 rue Dénoyez à Paris 20e.

Article 2 : Une aide en nature de 4 440 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 8 880 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association lors de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil et à fixer à 2 400 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association "Friches et nous la paix", siège social 16 rue Dénoyez à Paris 20e (SIRET 482 020 427 00019), pour la mise à disposition de locaux situés 16 rue Dénoyez à Paris 20e.

Article 4 : Une aide en nature de 9 720 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 12 120 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association lors de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 140 Signature du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Éco-rénovons Paris 2 » avec l'État et l'Anah - Approbation des règlements d'attribution des aides d'Eco-rénovons Paris 2 et du chèque audit et avenant n°2022-8 à la convention de gestion des aides municipales.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil de Paris du 23 novembre 2009,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, modifié en février 2015,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris (PCAET), adopté par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 novembre 2017, révisé et adopté par le Conseil de Paris le 22 mars 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), voté en conseil de Paris du 12 et 13 juin 2006 et modifié en 2009, 2012 et 2016, favorisant l'application du PCAET facilite notamment la mise en place d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) mais aussi l'utilisation des énergies renouvelables comme l'énergie solaire et incite également à la végétalisation des bâtiments,

Vu la convention de délégation de compétence du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'Anah et ses avenants successifs,

Vu le Programme d'Intérêt Général « rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privé à Paris (Plan 1 000 immeubles) également dénommé Éco-rénovons Paris,

Vu le Programme d'Intérêt Général « rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privé à Paris Socle », prévoyant en son **article 7** : « La mise en place d'un nouveau programme d'intérêt général portant sur la même échelle territoriale et poursuivant les mêmes objectifs durant la mise en œuvre de la présente convention constitue un motif de résiliation anticipée de celle-ci. »

Vu la délibération du Conseil de Paris 2022 DLH 140, en date du 21 juin 2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en date du 24 Juin 2022,

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), relative au lancement du Programme d'Intérêt Général (PIG) Éco-rénovons

Paris 2, portant sur la rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privés à Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 2), relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) Éco-rénovons Paris 2, portant sur la rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privés à Paris.

Article 3 : le règlement municipal des aides à l'habitat privé dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 3) est actualisé, afin de prendre en compte la mise en place du PIG Éco-rénovons Paris 2.

Article 4 : le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour l'ingénierie et les travaux d'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments applicable au dispositif Éco-rénovons Paris 2 dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 4) est mis en place.

Article 5 : le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour le « chèque audit » applicable aux copropriétés parisiennes inscrites au Coach Copro dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 5) est mis en place.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2022-8 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 6).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2022-9 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 7).

Article 8 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 142 Location de l'immeuble 135 bd de Ménilmontant (11e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 135, boulevard de Ménilmontant (11e) ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 135, boulevard de Ménilmontant (11e) cadastré AV 71, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 3.180.000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
- Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 143 Location de l'immeuble 41 rue de la Fontaine au Roi (11e) à HSF - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à HSF de l'immeuble 41, rue de la Fontaine au Roi (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitat Social Français (HSF), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 41, rue de la Fontaine au Roi (11e), cadastré AC 78, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail

emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.560.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 148 Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-2-8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 148 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé d'engager l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur pour la commune de Paris (PPGDID).

Article 2 : Outre l'Etat associé de droit, les membres de la Conférence Parisienne du Logement seront sollicités pour participer à l'élaboration du PPGDID.

Article 3 : Le projet de PPGDID sera présenté au Conseil de Paris dans le courant du premier trimestre 2023.

2022 DLH 150 Subvention (344.800 euros) et avenant 2022 à la convention du 9 avril 2021 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat (12e).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) conclue le 9 avril 2021 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, et en particulier son article 16 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Agence Parisienne du Climat et l'attribution du solde de la subvention au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, relatif à l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2022.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat une subvention de fonctionnement de 344 800 € pour 2022 correspondant à 130 000 € au titre de la DTEC, 200 400 € au titre de la DLH et 14 400 € au titre de la DU.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2022 DLH 152 Location de l'immeuble 25-27 rue Mercœur (11e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 25-27, rue Mercœur (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 25-27, rue Mercœur (11e), cadastré BV 86, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 690 000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 153 Location de l'immeuble 44 av. de Clichy (18e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 44, avenue de Clichy (18e) ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 24 juin 2022 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 44, avenue de Clichy (18e) cadastré AO 44, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.600.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DPE 7 Autorisation d'accès et de passage au 7-9 rue Primatice (13e) - Convention avec la RIVP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'EDDV du 27/06/2001 portant sur l'ensemble immobilier sis 7-9 rue Primatice (13e) ;

Vu le bail emphytéotique du 30 mai 2012 conclu entre la Ville de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris, portant sur le lot de volume 2 de l'ensemble immobilier sis 7-9 rue Primatice (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris afin de définir l'accès et le passage au 7-9 rue Primatice (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention entre la Ville de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris portant autorisation d'accès et de passage au sein de l'ensemble immobilier sis 7-9 rue Primatice (13e) est approuvée.

Article 2 : Le montant de la compensation annuelle forfaitaire au titre de ce droit de passage est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

2022 DPE 23-DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DPE 38 relative à la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2022, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission;

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2021, d'un montant de 7 315 102,82 euros est affecté en recettes à la section d'investissement (chapitre 10).

Le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2021, soit 8 538 066,17 euros est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D 001).

Article 2 : A l'issue du budget supplémentaire, les crédits votés du budget annexe de l'assainissement de 2022 sont arrêtés à la somme de 91 557 486,42 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit une diminution des crédits votés de 146 164,58 euros par rapport au budget primitif ; et à 105 094 446,16 euros en équilibre pour la section d'investissement, correspondant à une hausse des crédits votés de 15 269 864,16 euros par rapport au budget primitif, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme sont arrêtées à la somme de 202 356 829,21 euros, soit une augmentation de 1 167 738,62 euros dans le cadre du présent budget supplémentaire, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 4 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : Le montant de l'autorisation d'emprunt d'équilibre sur l'exercice 2022 est augmenté de 3 724 767,31 euros, s'établissant à 43 659 535,31 euros.

Article 6 : A l'occasion d'événements particuliers tels que l'accueil de personnalités ou de délégations invitées du service, des articles divers d'une valeur inférieure à 50,00 euros TTC pièce pourront être remis gratuitement à titre de présents de faible valeur, dans une limite annuelle de 3 000,00 € TTC pour 2022. Ces articles ne seront pas comptabilisés dans le stock de la boutique du Musée des égouts.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Stock Brut au 31/12/2021 (a)	CA 2021		Stock net au 31/12/2021 reporté en 2022 (d = a-b-c)	BP 2022 (e)	Liquidé au 15/06/2022 (f)	Stock net avant BS au 15/06/2022 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Inscriptions BS (i)	Stock net après BS (j=g-h+i)
	mandat après régularisation (b)	solde des AP terminées (c)							
240 159 785,33	60 389 878,71	7 620 234,90	172 149 671,72	50 175 823,00	21 136 404,13	201 189 090,59	682 261,38	1 850 000,00	202 356 829,21

2022 DPE 24-DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2022, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2021, d'un montant de 479 836,47 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

L'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2021, d'un montant de 120 594,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2022 est arrêté à la somme de 448 089,77 euros en équilibre pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 2 661 852,10 euros, et à 78 642,05 euros en recettes d'investissement, portant les crédits votés à 140 642,05 euros en recettes, contre 62 000,00 euros en dépenses, soit une section d'investissement en excédent de 78 642,05 euros, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

2022 DPMP 3 Subventions (303.700 euros), conventions annuelles d'objectifs, avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 11 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la récidive et de la radicalisation.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 11 associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (Paris Asso n° 12425), pour deux projets dont un « Esprit critique, déconstruire les mécanismes d'adhésion aux discours de haine » (dossier n° 2022_00131) pour un montant de 10 000 euros et pour le projet « Éducation à l'image à la Villette. Stage en milieu ouvert pour des personnes sous-main de justice. Média Villette » (dossier n° 2022_06735) pour un montant de 50 000 euros.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV).

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association la Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy 75015 Paris (Paris Asso n° 32481), pour le projet « Renvoyé spécial-SPIP » (dossier n° 2022_05493).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association la Maison des Journalistes.

Article 5 : Une subvention de 77 000 euros est attribuée à l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) 4, boulevard du Palais 75001 Paris (Paris Asso n° 21170), pour le projet « Accueil des auteurs présumés de violences conjugales » (dossier n° 2022_05155).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS).

Article 7 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (Paris Asso n° 69821), pour le projet «

Chantier espaces verts de la ville de Paris pour les personnes en aménagement de peine » (dossier n° 2022_07587).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 9 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Halage, 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (Paris Asso n° 15006), pour le projet « Chantiers collectifs auprès d'un public effectuant des heures de TIG » (dossier n° 2022_03095).

Article 10 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance, 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (Paris Asso n° 184575), pour le projet « J2C : favoriser la réinsertion sociale des parisiens sous-main de justice par l'emploi » (dossier n° 2022_05291).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice deuxième chance.

Article 12 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant, 3 impasse du Bel Air 94110 Arcueil (Paris Asso n° 62961), pour le projet « La citoyenneté en actes » (dossier n° 2022_03228).

Article 13 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris (Paris Asso n° 20725), pour le projet « e-ciné : parcours d'implication et d'insertion par l'audiovisuel et le numérique » (dossier n° 2022_06006).

Article 14 : Une subvention de 90 700 euros est attribuée à l'association la Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (Paris Asso n° 51804) dont 55 000 euros pour le soutien financier de 2 postes « référents insertion », (dossier n° 2022_06199) et 35 700 euros pour le soutien financier de « la plateforme d'accompagnement des jeunes suivis par la PJJ vers l'insertion professionnelle » (dossier n° 2022_06200).

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec la Mission Locale de Paris.

Article 16 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Paris Asso n° 226), pour le projet « Nouvelle chance » (dossier n° 2022_05633).

Article 17 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker.

Article 18 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Interface formation, 38 rue René Boulanger, 75010 Paris, (Paris Asso n° 101861), pour le projet « Accueil de TIG sur un chantier d'insertion « espaces verts » » (dossier n° 2022_04725).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2022 DPMP 5 Subventions (22.500 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 12 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers n°2022_07459 (1 500 €), 2022_01417 (750 €) et 2022_01425 (2 000 €)).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ).

Article 3 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association culturelle des femmes africaines pour l'éducation des enfants 54, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°186221, dossier n°2022_07461).

Article 4 : Une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 10, rue Bisson 75020 Paris (Simpa n°19230, dossier n°2022_07463).

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Des cris des villes 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (Simpa n° 196554, dossier n°2022_07466).

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Deuxième groupe d'intervention 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff (Simpa n° 189652, dossier n° 2022_07468).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Manufacture Chanson, 127, avenue de la République 750112 Paris (Simpa n° 181331, dossier n° 2022_07469).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la Porte à côté 23, passage Hébrard 75010 Paris (Simpa n° 191921, dossier n° 2022_07470).

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons Boite N°88 MVAC 18, rue Ramus 75020 Paris (Simpa n°186551, dossier n° 2022_07471).

Article 10 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à la Ligue d'improvisation française IDF Paris 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris (Simpa n° 18265, dossier n° 2022_07472).

Article 11 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Pazapas Belleville 21 rue Morêt 75011 Paris (Simpa n° 12967, dossier n° 2022_07472).

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Quartiers du monde 2/4, square du Nouveau Belleville 75020 Paris (Simpa n° 19878, dossier n° 2022_01635).

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (Simpa n°185433, dossier n° 2022_07475).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2022 DRH 4 Attribution d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et d'une indemnité de sujétions aux professeurs de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, et l'arrêté interministériel du même jour modifié le 27 juin 2016 en fixant le taux ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des affaires scolaires du 24 mai 2022 ;

Vu le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 modifié par décret n° 2021-825 du 28 juin 2021, portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire », et l'arrêté interministériel du même jour modifié le 28 juin 2021, fixant les taux annuels en application de ce décret ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une indemnité de sujétions et une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves aux professeurs de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et une indemnité de sujétions peuvent être attribuées aux professeurs de la Ville de Paris dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

I - Les professeurs de la Ville de Paris peuvent bénéficier d'une indemnité mensuelle de suivi et d'accompagnement des élèves au titre :

- de leur participation, pour la matière qu'ils enseignent (arts plastiques, musique, éducation physique et sportive), au suivi individuel et à l'évaluation pédagogique des élèves pour cette matière,
- de leur travail au sein de l'équipe éducative de l'établissement élémentaire où ils enseignent ;
- de leur participation, avec le responsable de la classe, au dialogue avec les familles et parents d'élèves.

II - L'attribution de l'indemnité prévue au I ci-dessus est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit.

Son versement est suspendu en cas de remplacement ou d'intérim. L'indemnité est alors versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim, sous

réserve qu'il n'en soit pas déjà bénéficiaire. Les professeurs de la Ville de Paris ne peuvent bénéficier que d'une seule indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves.

III - L'indemnité prévue au I est versée, en année scolaire, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Son montant annuel à temps plein est fixé comme suit :

- Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 600 euros ;
- Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 : 750 euros ;
- A partir du 1er septembre 2024 : 900 euros.

Article 3 :

I - Les professeurs de la Ville de Paris qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (REP+) figurant sur la liste prévue à l'article 1er du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 susvisé, ainsi que ceux qui, en piscine ou en bassin scolaire, prennent en charge des classes venant de ces établissements, peuvent percevoir une indemnité de sujétions.

II - Les professeurs de la Ville de Paris qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire » (REP) figurant sur la liste prévue à l'article 6 du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 susvisé, ainsi que ceux qui, en piscine ou en bassin scolaire, prennent en charge des classes venant de ces établissements, peuvent percevoir une indemnité de sujétions.

III - L'attribution de l'indemnité prévue aux I et II ci-dessus est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. En cas d'absence elle ne sera pas versée.

Son versement est également suspendu en cas de remplacement ou d'intérim. L'indemnité est également versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim.

IV - Les professeurs de la Ville de Paris qui n'exercent leurs fonctions dans un ou plusieurs des établissements mentionnés au I et/ou II de l'article 3 ci-dessus, que pendant une partie de leurs obligations hebdomadaires de service, reçoivent une fraction de l'indemnité proportionnelle au nombre d'heures effectuées dans ces établissements.

Le montant attribué à chaque professeur affecté en piscine est proportionnel au nombre de classes dont il a la charge provenant des établissements mentionnés aux I et II de l'article 3 ci-dessus.

V - Le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article 3 - I ci-dessus est identique à celui de la part fixe de l'indemnité prévue à l'article 1 du décret du 28 août 2015 susvisée fixée par l'arrêté interministériel pris pour l'application de ce décret.

Celui de l'indemnité prévue à l'article 3 - II ci-dessus est identique à celui de la part fixe de l'indemnité prévue à l'article 6 du même décret fixée audit arrêté interministériel. »

Article 4 : Les deux indemnités prévues aux articles 1 et 3 ci-dessus sont versées mensuellement à leurs bénéficiaires.

Article 5 :

I - Les professeurs exerçant leurs fonctions dans des établissements qui ne sont plus classés en REP+ ou intervenant en piscine auprès de classes venant de ces établissements, qui bénéficiaient au titre de l'année scolaire précédente de l'indemnité prévue au I de l'article 3 ci-dessus en conservent le bénéfice pendant une période de trois ans à compter de la date à laquelle les établissements cessent d'être classés en REP+, sous réserve qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions dans ces établissements ou d'intervenir en piscine auprès de classes venant de ces établissements.

Le montant de l'indemnité est calculé dans la limite à la fois du nombre d'heures effectué dans les établissements du programme REP+ au cours de l'année scolaire précédant leur sortie de ce programme et du nombre d'heures fixé en début d'année scolaire, dans ces mêmes établissements, pendant la période de trois ans mentionnée ci-dessus.

Pour les professeurs affectés en piscine ou en bassin scolaire, ce montant est calculé dans les mêmes conditions en fonction du nombre de classes provenant de ces établissements.

II - Les professeurs exerçant leurs fonctions dans des établissements qui ne sont plus classés en REP ou intervenant en piscine auprès de classes venant de ces établissements, qui bénéficiaient au titre de l'année scolaire précédente de l'indemnité prévue au II de l'article 3 ci-dessus en conservent le bénéfice pendant une période de trois ans à compter de la date à laquelle les établissements cessent d'être classés en REP, sous réserve qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions dans ces établissements ou d'intervenir en piscine auprès de classes venant de ces établissements.

Le montant de l'indemnité est calculé dans la limite à la fois du nombre d'heures effectué dans les établissements du programme REP au cours de l'année scolaire précédant leur sortie de ce programme et du nombre d'heures fixé en début d'année scolaire, au sein de ces mêmes établissements, au cours de la période de trois ans mentionnée ci-dessus.

Pour les professeurs affectés en piscine ou en bassin scolaire, ce montant est calculé dans les mêmes conditions en fonction du nombre de classes provenant de ces établissements.

Article 6 : La délibération 2015 DRH 72 du 23 novembre 2015 attribuant une indemnité de sujétions aux professeurs de la Ville de Paris est abrogée.

Article 7 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2022.

2022 DRH 54 Conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es de la Ville de Paris auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es de la Ville de Paris auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont le modèle est joint en annexe, et des conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, pour une période de trois ans, des conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es de la Ville de Paris auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le modèle est joint en annexe 1 et qui précise :

- la durée de la convention de mise à disposition individuelle, qui ne pourra être supérieure à 3 ans ;
- les conditions d'emploi et de rémunération de l'agent mis à disposition, et notamment la quotité du temps de travail pendant laquelle il est mis à disposition ;
- les conditions de contrôle et d'évaluation de ses activités ;
- les missions qui lui sont confiées.

La liste des emplois concernés par ces conventions est fixée en annexe 2.

Article 2 : La mise à disposition individuelle sera prononcée par arrêté de la Maire de Paris après accord de l'intéressé.e et signature de la convention de mise à disposition individuelle mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer des conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la Ville de Paris.

Article 4 : Les conventions mentionnées aux articles 1 et 3 ne donneront pas lieu à remboursement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de

Annexe 1 : Modèle de convention de mise à disposition individuelle d'agents.es de la Ville de Paris auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Paris auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 123-39 à 133-48 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du () et du conseil d'administration du CASVP en date du 23 juin 2022 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Paris, domiciliée à Hôtel de Ville 75196 PARIS RP, représentée par Mme Marie VILLETTE, en sa qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris, dûment habilitée aux fins des présentes, d'une part,

et

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dénommée ci-après « le CASVP », dont le siège est situé 5 boulevard Diderot - 75012 PARIS, représenté par Mme Jeanne SEBAN, en sa qualité de Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de M./Mme XXX, qui exerce les fonctions de [fonctions] à la direction des solidarités de la Ville de Paris.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er octobre 2022 et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

Article 3 : Nature des fonctions exercées

M./Mme XXX exerce les fonctions de XXX dont la fiche de poste est annexée.

Article 4 : Conditions d'emploi

M./Mme XXX est mis à disposition, à hauteur de [quotité de temps de travail] au cours duquel il/elle est soumis.e aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail du CASVP.

Ces modalités pourront être modulées selon les nécessités de service avec l'accord des parties.

Pendant la durée de la présente convention, M./Mme XXX continue à relever exclusivement de la Ville de Paris pour tout ce qui concerne sa situation administrative.

La Ville de Paris accorde les congés annuels de M./Mme XXX pendant la durée de la présente convention ainsi que les congés de maladie régis par le code général de la fonction publique.

Le CASVP prend en charge les dépenses liées aux formations organisées à son initiative. La Ville de Paris accorde, après avis du CASVP, le congé de formation professionnelle et les formations dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

M./Mme XXX conservera tous les droits individuels attachés à sa qualité d'agent de la Ville de Paris (notamment la protection sociale et le régime de retraite) que lui confère son statut.

M./Mme XXX conserve également ses droits concernant son déroulement de carrière.

Le pouvoir disciplinaire reste exclusivement assuré par la Ville de Paris. Aussi, le CASVP devra porter à la connaissance de la Ville de Paris toute faute ou tout manquement de M./Mme XXX dans l'exécution de ses fonctions.

Article 5 : Conditions financières

La Ville de Paris verse à M./Mme XXX l'intégralité de sa rémunération correspondant à son poste de XXX [fonctions] au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le CASVP est dispensé de l'obligation de remboursement de la rémunération de M./Mme XXX ainsi que des cotisations et contributions y afférentes durant toute la durée de la convention.

Le CASVP pourra verser à M./Mme XXX le remboursement des frais professionnels induits par ses obligations de travail au sein du CASVP, tels les frais de déplacement.

Article 6 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition pourra prendre fin pour tout motif, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande de M./Mme XXX ou du Conseil d'Administration du CASVP.

Dans ces conditions, la mise à disposition prendra fin à la date convenue entre les deux parties.

La présente convention a été transmise à M./Mme XXX dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Après signature une copie de la convention et de ses annexes est transmise à M./Mme XXX.

Fait à Paris, le..././2022 en 3 exemplaires

La Ville de Paris

Le Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris

L'agent

Annexe 2 : liste des emplois mentionnés à l'article 1 de la présente délibération

- Directeur.trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (quotité de 50% de temps de travail)
- 2 postes de directeur.trice adjoint.e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (quotité de 50% de temps de travail)
- Sous-directeur.trice de l'autonomie (quotité de 50% de temps de travail)
- Sous-directeur.trice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (quotité de 50% de temps de travail)
- 2 postes d'adjoint.e au sous-directeur.trice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (quotité de 50% de temps de travail)
- Adjoint.e au sous-directeur.trice de l'autonomie (quotité de 20% de temps de travail)
- Chef.fe du service de lutte contre l'exclusion (quotité de 50% de temps de travail)
- Chef.fe du bureau des partenariats et de l'insertion (quotité de 20% de temps de travail)

2022 DRH 56 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans les spécialités exploitation des transports et maintenance automobile.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L417-1 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans les spécialités exploitation des transports et maintenance automobile ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans les spécialités exploitation des transports et maintenance automobile sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans les spécialités exploitation des transports et maintenance automobile, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Épreuve écrite d'admissibilité

Spécialité exploitation des transports

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe partir d'un dossier de 30 pages maximum en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité exploitation des transports.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de missions, de travaux ou d'un chantier.

(durée : 4h, coefficient 4)

Spécialité maintenance automobile

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe partir d'un dossier de 30 pages maximum en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité maintenance automobile.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.

(durée : 4h, coefficient 4)

Épreuve d'admission

Pour le concours externe :

Spécialité exploitation des transports

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité exploitation des transports, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 20 minutes, coefficient 5)

Spécialité maintenance automobile

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité maintenance automobile, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 20 minutes, coefficient 5)

Épreuve pratique

Réception de l'utilisateur d'un véhicule, étude de la procédure, diagnostic d'une panne simple à moyennement complexe suivant indications de l'utilisateur du véhicule, préparation et organisation des ordres de réparation, organisation du travail de l'équipe, contrôles et vérifications, compte rendu par écrit.

(durée : 1h, dont 20 minutes pour le compte rendu, coefficient 3)

Pour le concours interne :

Spécialité exploitation des transports

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle.

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité exploitation des transports, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Spécialité maintenance automobile

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité maintenance automobile, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Épreuve pratique

Réception de l'utilisateur d'un véhicule, étude de la procédure, diagnostic d'une panne simple à moyennement complexe suivant indications de l'utilisateur du véhicule, préparation et organisation des ordres de réparation, organisation du travail de l'équipe, contrôles et vérifications, compte rendu par écrit.

(durée : 1h, dont 20 minutes pour le compte rendu, coefficient 3)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité exploitation des transports et la spécialité maintenance automobile.

Article 6 : La délibération DRH 2015-58 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports et la délibération DRH 2016-2 des 29, 30 et 31 mars 2016 modifiée portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité maintenance automobile sont abrogées.

ANNEXE

Spécialité exploitation des transports

Programme des concours externe et interne

Le choix d'un véhicule

Les contraintes commerciales

Les paramètres d'utilisation des véhicules

Le cahier des charges du véhicule

La réponse technique

Le choix de la configuration du véhicule

Le choix du châssis
Le choix des carrosseries
Les performances du système propulsif
L'organisation des transports
Les poids et dimensions
Les dimensions réglementaires
Le poids autorisé
Les charges maximales ponctuelles
Le chargement et le déchargement
Les aspects juridiques
Les matériels de manutention et de liaison
Les règles de sécurité
L'organisation du chargement
La construction d'un itinéraire
La circulation des véhicules, les contraintes
La mise en œuvre
L'optimisation des tournées (Exemple : l'algorithme de « Kruskal »)
Les contrats de transport
Le contrat-type transport
Le contrat-type sous-traitant
Le contrat-type véhicules roulants
Le contrat-type location d'un véhicule industriel avec conducteur
Protocole d'accord : les conventions de responsabilité mutuelle
Le suivi du parc et de l'activité
Le suivi des consommations
La saisie des données
L'analyse des données
Les actions
Suivi de l'activité
Géolocalisation
Télémétrie
La gestion des pneumatiques
La maintenance des véhicules industriels
La politique de maintenance
Les procédures administratives
L'exécution des opérations : atelier intégré ou sous-traitance
L'optimisation du parc
Le renouvellement et le choix du matériel
Les analyses
La définition d'une politique de renouvellement
L'acquisition
L'action sur la rentabilité et la productivité du parc
L'augmentation de la rentabilité des véhicules
Le dimensionnement du parc
La gestion du personnel de conduite
Fonction publique
Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires
Management des équipes
Animation et conduite du changement
Mises en situation de management
La réglementation européenne des temps de conduite
Définitions
Prescription
Gestion des plannings
Gestion des congés
Organisation des rythmes de travail
La réglementation relative au temps de travail des conducteurs routiers
Les contrôles des temps de conduite et des temps de travail
L'outil de contrôle par excellence : le chronotachygraphe
Les outils de contrôle lorsque le véhicule n'est pas équipé de chronotachygraphe
Les modalités de contrôle
Les sanctions
Le conducteur et son permis de conduire

La formation des conducteurs
 La formation initiale
 La formation continue
 La reconnaissance du niveau d'habilitation
Approche globale quantitative et qualitative
 Confronter les besoins et les ressources
 Analyser les postes de travail et mettre au point des documents pouvant servir de support à une étude de poste
 Définir les postes de travail et les profils d'emplois
 Participer à l'élaboration d'un plan de formation
Appréciation de la performance et de la motivation
 Evaluer les performances
 Détecter les potentiels
 Identifier les motivations
 Apprécier les relations conflictuelles dans un service
 Aider à la résolution des conflits
La sécurité
 Sécurité des personnes
 Le chauffeur
 Le public
 Les collègues
 Système de sécurité embarqué
 Aide à la conduite
 Sécurité des marchandises
 Sécurité du matériel
 Sécurité du matériel de transport
 Sécurité des engins de manutention
 Sécurité des locaux
La construction du prix de vente
Les coûts d'exploitation d'un véhicule industriel
 L'identification des postes
 Réalisations et applications
Les prix de vente d'une prestation de transport
Les outils comptables et de gestion
 Le calcul et l'analyse des coûts
 Définition et typologie des coûts
 Charges directes et charges indirectes
 Variabilité des charges
La gestion prévisionnelle
 Prévision de l'activité et des coûts
 Notion de tableau de bord
Environnement
 Politique environnementale
 Eco-conduite

Programme du concours interne

REGLEMENTATION DU PERSONNEL

Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...

Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

Spécialité maintenance automobile

Programme du concours externe et interne

I - ANALYSE

Compréhension des systèmes

1 - Les fonctions mécaniques élémentaires

Les liaisons complètes démontables

Guidage en rotation

Guidage en translation

Guidage en translation rectiligne

La lubrification

L'étanchéité

2 - Systèmes et sous-systèmes et constituants propres aux véhicules

Motorisation et chaînes de transmission de puissance (moteurs, embrayages, coupleurs, transmission mécanique automatique et manuelle, pont, différentiel, poulies courroies, chaînes et courroies crantées, transmissions hydrostatiques)

La gestion électronique (E/S du calculateur)

Les systèmes hydrauliques asservis

Liaison sol (direction, freinage, suspension)

Systèmes de levage hydraulique

Carrosserie

II - Connaissances du milieu professionnel

1. Gestion de maintenance

Mise en œuvre des actions à conduire

La disponibilité d'un véhicule

Les défaillances et le taux de défaillance

La dégradation :

L'usure

La corrosion

La fatigue

1.2 Les composantes de la disponibilité

La maintenabilité

Prise en compte des conditions d'utilisation des matériels, en fonction du climat

1.3 L'organisation d'un suivi statistique des incidents

Les lois d'échantillonnage

La fiabilité

2. Mettre en œuvre un processus de maintenance et de gestion d'une flotte de véhicules

2.1 Analyse des informations techniques et économiques

Maintenance corrective

Maintenance préventive

2.2 Les outils d'analyse et de mesure qui conduisent à mettre en place et optimiser une stratégie de maintenance préventive

Demande d'intervention : interprétation de la demande du client.

Comptes rendu d'intervention, fiches de suivi, fiches d'expertise

Elaboration de documents de suivi de véhicules permettant de constituer le dossier historique

Les outils de la gestion de maintenance

2.3 Gestion d'une flotte de véhicules

Gestion en service d'un véhicule (consommation, maintenance, mise à niveau technique, reconditionnement)

3. Calculer un coût

3.1 Les coûts spécifiques à la maintenance

Les conséquences des coûts sur la politique d'achat

Notions sur le suivi économique du cycle de vie d'un matériel

Le devis : réparation, échange standard.

3.2 Gestion financière et comptable

Méthode de gestion des heures

Les investissements

Etude de la rentabilité des différents équipements

Etude du coût de revient d'un matériel (détermination du « coût d'achat, de production et hors production »), contrat d'entretien

Elaboration d'un budget prévisionnel.

4. La gestion des stocks des pièces de rechange

4.1 L'organisation d'un magasin

Connaissance du fonctionnement du magasin

Codification, familles de pièces, références, désignation normalisée, localisation

Les flux de pièces et d'informations entre l'atelier et le magasin

4.2 La gestion des stocks

Les différentes catégories d'articles

Définition des paramètres de gestion : stock mini, stock de sécurité, quantité économique.

5. L'hygiène et la sécurité

5.1 Travaux et risques dans les ateliers

Circulation des véhicules et des personnes dans les ateliers

Incendies et lutte contre le feu, conduite à tenir en cas d'incendie

Installations et matériels électriques, étude critique d'une installation

Moyen de lutte contre le bruit, réglementation

Produits dangereux et toxiques, règles de stockage, protections

Traitements des déchets

Manutention et levage, choix des moyens appropriés et méthodes, contrat d'entretien et épreuves.

Choix de l'outillage adapté aux tâches à réaliser et permettant de travailler en sécurité

Réglementation s'appliquant aux machines spéciales

5.2 Etudes des risques dans les ateliers

Grilles d'observation pour identifier les situations dangereuses ou les facteurs de risques dans les ateliers

Méthodologie permettant d'analyser un incident ou un accident et d'en déterminer les causes (arbre de causes)

Etude du poste de travail, démarche ergonomique

Facteur de charge de travail :

Ambiance physique : bruit, température, éclairage, vibrations, pollutions

Charges physiques : déplacements, efforts

Charges mentales : contrainte de temps, complexité, vitesse, attention

Démarche d'analyse de travail : analyse de l'écart « travail prescrit / travail réel », grilles d'observation d'un poste.

6. Méthodes d'organisation d'un atelier

Gestion des surfaces

Etude des flux de circulation

Implantation des équipements

III. Animation des ressources humaines

Gestion des tâches et des interventions

Planification des tâches

Tableau de bord, analyse de la productivité

Fonction publique

Statut de la fonction publique

Droits et obligations des fonctionnaires

Management des équipes

Animation et conduite du changement

Mises en situation de management

IV. Méthodologie de maintenance

Diagnostic et intervention

Méthodologie

Elaboration des procédures de diagnostic ou de gammes d'interventions

Ordonner les opérations de diagnostic

Ordonner les opérations de dépose et de repose, réglages et contrôles

Conduite d'une analyse en fonction des arborescences et des données

Rédiger et illustrer la notice d'intervention

Outillages

Lister l'outillage conventionnel nécessaire

Choisir les appareils de mesure et de contrôle nécessaire

Etude et réalisation d'outillages spécifiques

Protocoles

OBD2

Programme du concours interne

REGLEMENTATION DU PERSONNEL

Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...

Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2022 DRH 58 Subvention de fonctionnement 2022 (15.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie (19e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'octroyer le versement d'une subvention de fonctionnement et de signer la convention passée avec l'Association Paris et Compagnie ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 157, boulevard Mac Donald - 75019 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement à hauteur de 15 000 € au titre de l'exercice 2022.

2022 DRH 59 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 417-1 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'organisation de tâches d'une équipe et à l'exécution de travaux à partir d'un dossier de 30 pages maximum, comportant des données numériques en lien avec les missions confiées à un technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts. Cette épreuve implique notamment la réalisation de calculs, voire de tableaux, graphiques, croquis ou schémas.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat, son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe ainsi que sa capacité à utiliser les leviers managériaux adaptés à la situation. Elle permet également de vérifier les capacités rédactionnelles du candidat.

(durée : 3h, coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne)

B. Epreuves d'admission

1. Epreuve pratique

- Réalisation d'un schéma d'implantation de mobilier de voirie ou de localisation d'un désordre à partir d'un relevé de terrain.

- Contrôle sur une portion du domaine public (bois, cimetière ou espaces verts) des anomalies ou dysfonctionnements en matière d'hygiène et de sécurité liés à la fonction, compte rendu par écrit des constatations effectuées et propositions de solutions jugées utiles.

Pour chacune de ces deux sous épreuves, la durée des constatations sur le terrain est fixée à 30 minutes, le candidat disposant ensuite d'une heure pour mettre en forme l'ensemble des informations collectées.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités techniques et opérationnelles du candidat.

(durée : 2h, coefficient 3)

2. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel (concours externe) ou son parcours et son expérience professionnelle (concours interne).

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier ses compétences, ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux techniciens des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts, tout particulièrement son aptitude à l'encadrement, et ses connaissances du métier, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, au travers notamment de questions de mises en situation professionnelle.

(durée : 15 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2011-84 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité espaces verts.

Article 6 : La délibération DRH 2011- 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris- dans la spécialité espaces verts est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

Partie commune aux concours externe et interne

I. TECHNOLOGIE

Le végétal :

Végétation spontanée, végétation herbacée, principales essences ligneuses. Leur cycle végétatif.

Plantations : notions de réalisation, entretien.

Les traitements : usage, toxicité, précautions d'emploi des pesticides, engrais et amendements.

Les matériels :

Petit matériel et outillage

Matériel de tonte, de fauchage, de débroussaillage et de taille

Matériel de traitement phytosanitaire

Matériel de travail du sol, de transport, de manutention, de génie civil ; leur utilisation et leur entretien.

Génie Civil :

Travaux simples de maçonnerie (terrassement, construction de murets ...)

Travaux simples de menuiserie et peinture (pose de mobilier extérieur, entretien...)

Entretien de voirie ; différents revêtements utilisés pour les voies ouvertes à la circulation automobile, pédestre, équestre ; leur entretien.

C. Orientation :

Lecture de plan, de carte, repérage. Calculs des échelles

II. MATHEMATIQUES

Maîtrise des principales unités de mesure :

longueur, surface, volume, poids, mesures agraires, mesure de temps, densité, masse volumique.

calcul de pourcentage, indices taux

notions de vitesse

III. HYGIENE ET SECURITE

Le cadre légal

Principaux risques :

chimique

biologique

risques liés à l'activité de l'opérateur (posture de travail, manutention, chutes,...)

risques spécifiques liés à l'utilisation d'engins, machines et outils.

Partie spécifique au concours interne

REGLEMENTATION DU PERSONNEL

Notions générales sur le recrutement, titularisation, avancement, discipline, paie, repos, accidents de travail et de trajets.

Cadre juridique de la gestion du personnel public. Définition de termes généraux : statut, agent public, catégories (corps, grade, échelon)...

Organismes de concertation (CAP, CTP, CHS, CSAP), leur rôle.
Droits et obligations des personnels publics.
Organismes médicaux.

2022 DRH 62 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris - dans les disciplines arts plastiques et éducation musicale - dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 417-1 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et du règlement des concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris - dans les disciplines arts plastiques et éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris - dans les disciplines arts plastiques et éducation musicale - dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours comportent les épreuves suivantes.

Épreuve écrite de sous admissibilité

Disciplines arts plastiques

Composition relative aux connaissances théoriques, didactiques et pédagogiques pouvant comporter des photos, schémas, tableaux, textes et des documents iconographiques (Durée 4h - coefficient 5)

L'épreuve consiste en une composition à partir de documents fournis par le jury et d'un contexte d'enseignement identifié. Le dossier fourni sera constitué de 10 pages maximum.

Une première partie visera à :

- contrôler la connaissance et la maîtrise de la discipline arts plastiques ;
- articuler sa réflexion autour d'un enjeu, d'un questionnement ou d'une problématique ;
- utiliser avec pertinence ses connaissances artistiques et historiques, en hiérarchisant leur importance ;
- organiser son argumentation et ses observations autour d'exemples et de références précises ;
- mettre en évidence ce qui est de l'ordre de la continuité, de la correspondance, de la nouveauté ou de la rupture ;
- maîtriser l'orthographe, la syntaxe et l'emploi d'un vocabulaire spécialisé.

Une seconde partie aura pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à proposer des stratégies pédagogiques et didactiques.

Il est attendu des candidats des connaissances portant sur les programmes d'enseignement et les progressions de l'école élémentaire, le traitement pédagogique des situations d'apprentissage proposées en arts plastiques, la didactique spécifique à la discipline ainsi qu'une capacité à mener une réflexion sur l'enseignement des arts plastiques à l'école élémentaire en général.

Il s'agira :

- d'exprimer, avec toute la pertinence requise, les solutions présentées ;
- d'articuler sa réflexion au regard des programmes en vigueur ;
- d'étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité en école élémentaire et de la transmission des valeurs de la République à l'école.

Il pourra être demandé aux candidats de concevoir des situations d'apprentissage, de présenter une leçon d'arts plastiques, d'élaborer des outils d'évaluation à l'usage des élèves.

L'usage de dictionnaires et de recueils iconographiques sur quelque support que ce soit est rigoureusement interdit.

Discipline éducation musicale

Composition écrite de culture artistique et musicale (durée 4h - coefficient 5)

Composition à partir d'un sujet traité par les programmes d'éducation artistique et musicale et/ou d'histoire des arts à l'école élémentaire, permettant de vérifier outre les savoirs et compétences, les qualités de réflexion, d'analyse et de rédaction du candidat.

Cette épreuve prend appui sur un ensemble de documents identifiés :

- texte(s) ;
- un ou plusieurs éléments iconographiques et/ou partition(s) musicale(s) ;
- un ou deux éléments musicaux enregistrés et diffusés trois fois au cours de l'épreuve : deux fois successivement quinze minutes après le début de l'épreuve et une troisième fois une heure après la deuxième diffusion.

Une première partie visera à :

- contrôler la connaissance et la maîtrise de la discipline éducation musicale.
- articuler sa réflexion autour d'un enjeu, d'un questionnement ou d'une problématique ;
- utiliser avec pertinence ses connaissances musicales et historiques, en hiérarchisant leur importance ;
- organiser son argumentation et ses observations autour d'exemples et de références précis ;
- mettre en évidence ce qui est de l'ordre de la continuité, de la correspondance, de la nouveauté ou de la rupture ;
- maîtriser l'orthographe, la syntaxe et l'emploi d'un vocabulaire spécialisé.

Une seconde partie aura pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à proposer des stratégies pédagogiques et didactiques.

Il est attendu des candidats des connaissances portant principalement sur les élèves de l'école élémentaire, sur les programmes d'enseignement et les progressions de l'école élémentaire, le traitement didactique des activités artistiques ainsi qu'une capacité à mener une réflexion sur l'enseignement de l'éducation musicale à l'école élémentaire.

Il est attendu du candidat :

- d'exposer et argumenter ses choix, ses objectifs et ses démarches d'apprentissage ;
- de prendre en compte les éventuelles possibilités de transversalités pertinentes avec d'autres enseignements ;
- de définir les connaissances et les compétences susceptibles d'être construites et développées par des élèves de cycle 3 à l'école élémentaire ;
- d'étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité et de la transmission des valeurs de la République en école élémentaire.

Épreuve pratique d'admissibilité

Discipline arts plastiques

Épreuve de réalisation plastique bidimensionnelle (Durée : 6 heures - coefficient 5)

Cette épreuve consiste en une réalisation plastique en deux dimensions.

Cette réalisation est obligatoirement accompagnée d'une seule note d'intention de 20 lignes maximum.

L'épreuve mobilise et permet d'apprécier les compétences plasticiennes et l'engagement artistique du candidat, ses capacités à justifier une proposition pertinente et singulière au regard d'une problématique à traiter pour développer un projet de création artistique en arts plastiques.

A partir d'un sujet pouvant s'appuyer sur une documentation visuelle et/ou textuelle fournie, le candidat développe un projet de création plastique à visée artistique qu'il représente notamment dans un contexte choisi d'exposition. Dans le cadre des attendus et des contraintes de l'épreuve, il choisit librement des moyens et des techniques, adaptés à une représentation bidimensionnelle de son projet.

Il est demandé au candidat de :

- mettre en œuvre ses compétences pratiques et culturelles appliquées à l'espace en deux dimensions ;
- témoigner de son degré de maîtrise technique et artistique ;
- rendre un travail finalisé, cohérent, pertinent comme aboutissement de son projet. Il explicite son parti pris artistique dans une note d'intention de 20 lignes maximum.

Le projet de création proposé peut être assorti de données visuelles et, si besoin, de quelques informations textuelles que le candidat juge nécessaires à la compréhension de ses intentions comme à certains aspects de sa démarche (techniques, procéduraux, symboliques, contextuels, etc.).

L'ensemble de la production n'excède pas un format total du type "Grand Aigle" et son épaisseur ne dépassera pas 1 cm. Elle peut être réalisée sur différents supports : dans tous les cas, ces supports seront solidaires au moment du rendu. La note d'intention est rédigée ou fixée directement sur le verso de la production.

Tout élément matériel formel, iconographique ou textuel doit être obligatoirement produit sur place par le (la) candidat(e) à partir de matériaux bruts.

L'usage de dictionnaires et de recueils iconographiques sur quelque support que ce soit est rigoureusement interdit.

Un point d'eau et un branchement électrique usuel sont mis à disposition des candidats.

Les matières dont le séchage ne serait pas terminé à la fin de l'épreuve sont interdites.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des produits et matériels suivants est interdite : bombes aérosols et appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à Les matériels bruyants (perceuses, scies sauteuses, association burin/marteau, ...) sont interdits.

L'utilisation d'un sèche-cheveux pour accélérer les séchages des techniques à l'eau et d'un fixateur liquide passé au vaporisateur pour les produits secs et poudreux est autorisée.

Le candidat apportera son matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation plastique en deux dimensions.

Discipline éducation musicale

Épreuve musicale de commentaire d'écoute et de dictées (4 heures maximum, coefficient 2)

Cette épreuve est divisée en deux sous-épreuves :

Commentaire d'écoute d'une œuvre musicale

Après une première écoute, les candidats seront amenés, dans un premier temps, à fournir des renseignements musicaux quant à : la formation instrumentale ou vocale de l'œuvre proposée, son tempo, sa pulsation, son chiffrage, sa tonalité principale, sa structure, son plan tonal.

Dans un second temps, les candidats rédigeront un commentaire afin de dégager le style, le genre, l'époque et le compositeur de l'œuvre.

Trois écoutes jalonneront cette partie : au début, 15 minutes après, une heure après.

Durée : 2h, coefficient 1

Dictées musicales en deux parties distinctes :

- dictées à la volée : il est attendu des candidats qu'ils relèvent, sous une forme de prise de thème, les notes et le rythme des parties instrumentales proposées en clef de sol et/ou en clef de fa.
- dictées d'accord : il est attendu des candidats qu'ils relèvent les notes et le chiffrage de chacun des accords entendus (le chiffrage anglo-saxon est accepté).

Les dictées seront enregistrées à l'avance.

Durée : 2h maximum, coefficient 1

Épreuve vocale et instrumentale (30 minutes maximum, coefficient 3)

Cette épreuve est divisée en trois sous-épreuves :

a) Lecture à vue accompagnée au piano d'une leçon de solfège en clef de sol et en clef de fa (coefficient 1)

b) Interprétation vocale

Interprétation par les candidats d'une durée maximale de 10 minutes d'une ou deux œuvres vocales de leurs choix (chanson contemporaine, chanson populaire, jazz ou variété) en lien avec l'enseignement musical à l'école élémentaire.

Les candidats pourront ensuite être amenés à répondre à des questions portant sur le choix de leur programme.

Un pianiste accompagnateur sera à leur disposition. Les candidats devront fournir quatre exemplaires de la partition dont un original. (coefficient 1)

c) Interprétation instrumentale

Les candidats devront préciser lors de l'inscription au concours le choix de l'instrument (voix, piano ou instrument transportable) et devront fournir quatre exemplaires de la partition dont un original.

Un pianiste accompagnateur sera mis à leur disposition si la demande en a été faite au moment de l'inscription et uniquement pour ceux qui ont choisi un instrument autre que le piano.

Le candidat interprétera devant le jury une ou deux œuvres musicales d'une durée maximale de 10 minutes. Pour les candidats dont l'instrument choisi est la voix, le répertoire présenté sera impérativement issu du grand répertoire lyrique (opéra ou oratorio).

Les candidats pourront ensuite être amenés à répondre à des questions portant sur le choix de leur programme. (coefficient 1)

Épreuve d'admission

Discipline arts plastiques

Leçon devant le jury suivie d'un entretien

Préparation : 45 minutes

Présentation devant le jury : 20 minutes

Entretien : 20 minutes

(coefficient 7)

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle à partir de documents fournis par le jury.

Le candidat bénéficie de 45 minutes de préparation. En début d'épreuve, le candidat tire au sort deux sujets à traiter parmi une liste de termes liés au vocabulaire des arts plastiques et une série de documents iconographiques. Il choisit parmi ces deux propositions celle qui doit servir de base à son travail.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école élémentaire, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du

candidat. Elle consiste en la présentation d'une leçon pendant 20 minutes et est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

Il est demandé au candidat de :

- concevoir et mettre en œuvre une situation d'apprentissage efficace et pertinente eu égard aux objectifs fixés et au sujet donné ;
- mettre en évidence les liens entre les approches issues de l'analyse du sujet traité, le choix de transposition didactique et sa proposition pédagogique ;
- privilégier et mettre en correspondance les objectifs d'apprentissages et les critères possibles d'évaluation ;
- préciser ce qui, pour les élèves, est de l'ordre de l'acquisition, de l'apprentissage, du questionnement, de l'appropriation, de l'expérimentation, de l'expression ;
- prévoir l'organisation générale, le dispositif, le déroulement, les références culturelles, les éventuels liens interdisciplinaires, prolongements, progressions ;
- justifier ses choix pédagogiques, exercer un regard critique sur la séance menée et proposer les réajustements utiles si besoin est ;
- faire ressortir sa motivation, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions d'un professeur de la ville de Paris dans la discipline arts plastiques ;
- étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité en école élémentaire, mis en exergue par le renforcement de la transmission des valeurs de la République à l'école.

Cette épreuve est destinée à apprécier les motivations du candidat, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions dévolues aux professeurs de la Ville de Paris en arts plastiques, notamment en justifiant leur choix durant la leçon.

Discipline éducation musicale

Leçon devant le jury suivie d'un entretien

Préparation : 45 minutes

Présentation devant le jury : 20 minutes

Entretien : 20 minutes

(coefficient 7)

En début d'épreuve, le candidat tire au sort un sujet à traiter. L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle à partir d'un sujet vocal induit par les programmes d'enseignement musical à l'école élémentaire. Le candidat bénéficie de 45 minutes de préparation.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école élémentaire, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat. Elle consiste en la présentation au jury d'une leçon pendant 20 minutes et est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes. Il est demandé au candidat de :

- mettre en évidence les liens entre les approches issues de l'analyse du sujet traité, le choix de transposition didactique et sa proposition pédagogique ;
- privilégier et mettre en correspondance les objectifs d'apprentissages et les critères possibles d'évaluation ;
- préciser ce qui, pour les élèves, est de l'ordre de l'acquisition, de l'apprentissage, du questionnement, de l'appropriation, de l'expérimentation, de l'expression ;
- prévoir l'organisation générale, le dispositif, le déroulement, les références culturelles, les éventuels liens interdisciplinaires, prolongements, progressions.
- justifier ses choix pédagogiques, exercer un regard critique sur la séance menée et proposer les réajustements utiles si besoin est ;
- faire ressortir sa motivation, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions d'un professeur de la ville de Paris dans la discipline éducation musicale ;
- étayer sa réflexion au regard du respect de la laïcité en école élémentaire, mis en exergue par le renforcement de la transmission des valeurs de la République à l'école.

Cette épreuve est destinée à apprécier les motivations du candidat, ses qualités pédagogiques et sa capacité à exercer les missions dévolues aux professeurs de la Ville de Paris en éducation musicale, notamment en justifiant leur choix durant la leçon.

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves du concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'admission puis, en cas d'égalité de note à cette épreuve, à celui ou celle ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'épreuve de réalisation plastique bidimensionnelle.

Article 6 : Les délibérations 2016 DRH-25 des 17, 18 et 19 mai 2016 et 2016 DRH-23 des 17, 18 et 19 mai 2016 sont abrogées.

2022 DRH 65 Renouvellement de la convention-cadre entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 451-1 et L. 422-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 DRH 27 autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention-cadre relative à l'instauration d'un partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le renouvellement de la convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) le renouvellement de la convention-cadre de partenariat, annexée à la présente délibération, visant à l'élaboration conjointe d'actions de formation, à l'accès réciproque aux formations proposées et à l'échange de pratiques.

2022 DRH 66 Attribution d'une prime de revalorisation à des personnels de la Ville de Paris relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-658 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8,9 et 10 juillet 2013 portant statut particulier du corps des animateurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2016 DH 40 des 13,14 et 15 juin 2016 portant statut particulier du corps des Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2017 DRH 27 des 16 et 17 juillet 2017 portant statut particulier du corps des adjoints d'animation d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2017 DRH 43 du 3 octobre 2017 portant statut particulier du corps des adjoints techniques de la petite enfance de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2018 DRH 30 du 11 juillet 2018 portant statut particulier du corps des psychologues d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 portant statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du comité technique d'établissement du 17 juin 2022 ;
Vu l'avis du comité technique central du 23 juin 2022 ;
Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une prime de revalorisation à certains personnels de la Ville de Paris relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est institué une prime de revalorisation pour certains personnels de la Ville de Paris relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Article 2 : Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation :

I - les fonctionnaires relevant des corps mentionnés en annexe et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 susvisé exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du même code et aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du même code ;

II - 1° Les agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

3° Les agents territoriaux exerçant au sein des services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle mentionnés à l'article L. 2311-6 du même code les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

4° Les agents territoriaux exerçant au sein des centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un département mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du code de la santé publique ou des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même code les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social.

III - Les agents territoriaux mentionnés au II 1°, 2°, 3° et 4° bénéficient de la prime de revalorisation prévue à l'article 1 qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels relevant du décret 85-145 du 15 février 1998 susvisé.

Article 3 : I - pour les fonctionnaires de la Ville de Paris rattachés à la fonction publique hospitalière, une prime de revalorisation est attribuée aux agents relevant des corps mentionnés en annexe et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des bénéficiaires visés par le décret du 19 septembre 2020 susvisé. La prime de revalorisation est également versée aux agents contractuels de droit public relevant du décret du 6 février 1991 susvisé exerçant, à titre principal, des fonctions similaires à celles des agents mentionnés au premier alinéa.

II - La prime de revalorisation est également versée aux fonctionnaires exerçant, à titre principal, les fonctions d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social et exerçant leurs missions au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des bénéficiaires visés par le décret du 19 septembre 2020 susvisé.

La prime de revalorisation est également versée aux agents contractuels de droit public relevant du décret du 6 février 1991 susvisé exerçant des fonctions similaires à celles des agents mentionnés au premier et au deuxième alinéa du II.

Article 4 : Le montant mensuel de la prime mentionnée aux articles 2 et 3 correspond à 49 points d'indice majoré. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation mentionnée à l'alinéa précédent versée aux personnels contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice. Il suit son évolution.

Article 5 : Une prime de revalorisation est également versée aux agents de la Ville de Paris exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements, services et centres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 2 II, quand ils relèvent de la fonction publique territoriale, et à l'article 3-I quand ils relèvent de la fonction publique hospitalière.

Son montant mensuel correspond à un montant brut de 517 euros.

Cette prime est exclusive de la prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public instituée par le décret du 27 avril 2022 susvisé.

Article 6 : Les primes mentionnées aux articles 2, 3, et 5 sont versées mensuellement à terme échu.

Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire. Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Ces primes sont exclusives du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020 susvisé.

Article 7 : Conformément aux dispositions des décrets n°s 2022-728 et 2022-738 du 28 avril 2022 susvisés, les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

ANNEXE 1 : corps et emplois des agents relevant de la fonction publique territoriale

Adjointes d'animation d'administrations parisiennes ;

Agents techniques de la petite enfance ;

Animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Psychologues d'administrations parisiennes.

ANNEXE 2 : corps et emplois des agents relevant de la fonction publique hospitalière

(au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (EPASE))

Accompagnants éducatifs et sociaux ;

Aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;

Animateurs ;

Assistants socio-éducatifs ;

Cadres de santé paramédicaux ;

Cadres socio-éducatifs ;

Conseillers en économie sociale et familiale ;

Éducateurs de jeunes enfants ;

Éducateurs techniques spécialisés ;

Infirmiers ;

Infirmiers en soins généraux et spécialisés ;

Moniteurs d'ateliers ;
Moniteurs-éducateurs ;
Psychologues ;
Psychomotriciens ;
Puéricultrices.

2022 DRH 67 Convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France relative à la publication d'offres d'emplois de la Ville de Paris sur le Site Emploi Territorial (SET).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France relative aux conditions de mise à disposition d'un accès au Site Emploi Territorial (SET) pour la publication des offres d'emplois de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DSOL 12 Subventions (163.000 euros) à 12 associations et convention ou avenant avec 9 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 12 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 163 000 euros à 12 associations et de signer des conventions et des avenants pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association Action Passeraile, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 14 845, dossier 2022_00324, au titre de l'année 2022.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile-de-France, simpa 27 321, dossier 2022_04172, au titre de l'année 2022.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires (AGATE) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 6723, dossier 2022_03362, au titre de l'année 2022.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 9 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association Association Nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée - A.L.P.C., dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 21032, dossier 2022_04576, au titre de l'année 2022.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds - ARIS, simpa : 51381, dossier 2022_03760, pour l'année 2022.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant total de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir - FDFA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 10085, dossier 2022_00308 au titre de l'année 2022.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association Jaccede (Jaccede.com),

dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 18926, dossier 2022_05594, au titre de l'année 2022.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association La Parole aux sourds, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19357, dossier 2022_04961, au titre de l'année 2022.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles, simpa : 15205, dossier 2022_01877, au titre de l'année 2022.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros attribuée à l'association Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous - PACT, simpa : 138121, dossier 2022_02381, au titre de l'année 2022.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Tous Pour l'Inclusion - TouPI, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 180927, dossier 2022_02894, au titre de l'année 2022.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 23 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 15920, dossier 2022_04509, au titre de l'année 2022.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 20 Subventions (6.341.099 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires des 30 centres sociaux et socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2022.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6 341 099 euros au titre de l'année 2022, au fonctionnement de ces équipements ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 234 407 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12e), (48161) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 234 407 € (2022_05250).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 194 102 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (Paris Centre), (151041) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 194 102 € (2022_05636).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 189 670 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e (AIRES 10), 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e), (10829), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 189 670 € (2022_05637).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 175 822 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), (12405), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 171 822 € (2022_05252).

Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

Projet intitulé « Accueil parents-enfants (0-6 ans) » : 4 000 € (2022_05400)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 305 622 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), (8561) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 287 122 € (2022_05254).

- Subvention au titre de la santé (DSP)

- Projet intitulé « la santé à tout âge » : 3 500 € (2022_06665)

- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

- Projet intitulé « Agir avec et pour les familles » : 5 000 € (2022_05256).

- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SPV)

- Projet intitulé : « Immersion culturelle au sein du quartier » : 4 000 € (2022_05259).

- Projet intitulé : « la santé à tout âge » : 1 000 € (2022_05260).

- Projet intitulé « fête de quartier » : 3 000 € (2022_05261).

- Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA)

- Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2022_05262).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 224 945 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e), (17036), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 224 945 € (2022_05671).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 244 068 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), (18896), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 244 068 € (2022_05427).

Article 8 : Une subvention globale de 233 192 euros est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13 e), (19943), pour assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 207 692 € (2022_05297).

- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)

- Projet intitulé « La place des familles » : 4 000 € (2022_05300)

- Projet intitulé « Pause-toi là » : 4 000 € (2022_05302)

- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

- Projet intitulé « La place des familles » : 2 000 € (2022_05301)

- Projet intitulé « Club Parents en Scène » : 15 500 € (2022_06669)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 157 122 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire, 13 rue Girardot (13e), (121341), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 157 122 € (2022_05305).

Article 10 : Une subvention globale de 176 112 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e), (9966), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 168 112 € (2022_05308).

- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

- Projet intitulé « Familles ensemble » : 2 500 € (2022_05309)

- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :

- Projet intitulé « loisirs enfants » : 2 500 € (2022_05316)

- Projet intitulé « Familles ensemble » : 1 000 € (2022_05310)

- Projet intitulé « Festival Quartiers en culture » : 1 000 € (2022_05320)

- Subvention au titre de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) :

- Projet intitulé « loisirs enfants » : 1 000 € (2022_05314)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 234 066 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord Ile-de-France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), (185552), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maurice Noguès (DSOL) : 232 066 € (2022_05423).

- Subventions au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :

- Projet « Animations et vie de quartier » : 2000 € (2022_02125)

Article 12 : Une subvention globale de 226 821 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle, 17 rue de l'Avre (15e), (20822), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 226 821 € (2022_05263).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 280 822 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), (3001), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 254 322 € (2022_05264).

- Subvention au titre de la santé (DSP)

- Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 € (2022_05265)

- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)

- Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 € (2022_05266)

- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)

- Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 € (2022_05267)

- Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 € (2022_05268)

- Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 € (2022_05269)

- Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 1 000 € (2022_05270)

- Projet « fête de quartier et animations hors les murs » : 2 000 € (2022_06845)

- Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :

- Projet intitulé « fête de quartier et animations hors les murs » : 2000 € (2022_05271)

- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

- Projet intitulé « Familles des Epinettes » : 8 500 € (2022_02515)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 163 922 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet, 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), (191754), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 163 922 € (2022_05272).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 220 122 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale_centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e), (9885), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 220 122 € (2022_05273).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 206 342 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), (9510), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 206 342 € (2022_04544).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 262 602 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Maison Bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), (163481), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 262 602 € (2022_04960).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 595 403 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Espace 19, 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux (246), pour leur permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) :

- Espace 19 Ourcq : 185 889 € (2022_05330) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),

- Espace 19 Cambrai : 195 989 € (2022_05330) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),

- Espace Riquet : 213 525 € :
- Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) : 190 525 € (2022_05330)
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - Projet intitulé « Améliorer la santé des habitants » : 18 000 € (2022_05331)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - Projet intitulé « Accès aux métiers de la petite enfance » : 3 000 € (2022_05332)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - Projet intitulé « Accès aux métiers de la petite enfance » : 2 000 € (2022_05333)

Article 19 : Une subvention globale de 160 822 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Rosa Parks, 219 boulevard Mac Donald (19e), (183499), répartie comme suit, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 158 322 € (2022_05328).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - Projet intitulé « rue aux enfants » : 2500 € (1000 € pour le 19e et 1500 € pour le 18e) (2022_05329).

Article 20 : Une subvention globale de 213 998 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Belle Ville, 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), (19704), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 213 998 € (2022_04890).

Article 21 : Une subvention globale de 184 675 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), (9687), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 181 675 € (2022_06830).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - Projet intitulé « La santé au quotidien » : 3 000 € (2022_06733)

Article 22 : Une subvention globale de 203 956 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit - J2P, 32 rue Petit (19e), (19485), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 203 956 € (2022_05335).

Article 23 : Une subvention globale de 206 771 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), (18047), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 191 771 € (2022_05342).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - Projet intitulé « La santé dans tous ses états » : 3 000 € (2022_05345)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « le multi-accueil, un espace de co-construction avec les parents du quartier » : 3 000 € (2022_05347)

- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :

- Projet intitulé « Boite à outils de l'emploi » : 4 000 € (2022_06822)
- Subvention au titre de la Direction des Espaces Verts (DEVE) :
 - Projet intitulé « Jardin partagé, vies partagées » : 2 000 € (2022_05351)
- Subvention au titre de la Participation Citoyenne (DDCT/SECA) :
 - Projet intitulé « Lundi, femmes solidaires » : 3 000 € (2022_05353)

Article 24 : Une subvention globale de 202 482 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Crescendo, 102 C rue Amelot (11e), (9608), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville (DSOL) : 189 482 € (2022_05354).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - Projet intitulé « La santé au centre social » : 3 000 € (2022_05355)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - Projet intitulé « Jeunes en projet » : 3 000 € (2022_05356)
 - Projet intitulé « Etre parents à Belleville » : 3000 € (2022_05357)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - Projet intitulé « Permanences accompagnement social vers l'emploi » : 4 000 € (2022_05360).

Article 25 : Une subvention globale de 239 276 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant, 70 rue des Rigoles (20e), (18888), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 236 276 € (2022_05361).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Jeunes actifs » : 3000 € (2022_05363)

Article 26 : Une subvention globale de 216 821 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles, 65 rue des Haies (20e), (47661), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 216 821 € (2022_05126).

Article 27 : Une subvention globale de 191 018 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association Soleil Blaise, 7 square Vitruve (20e), (11445), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 187 018 € (2022_05366).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - Projet intitulé « Café des parents/ateliers nutrition » : 2 000 € (2022_05369)
- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
 - Projet « lien social » : 2 000 € (2022_05367)

Article 28 : Une subvention globale de 196 118 euros au titre de l'année 2022 est attribuée à l'association AOCSA La 20e CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), (16203), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 189 518 € (2022_05370).
- Subvention au titre du fonctionnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)
 - Projet : « Le miel des Amandiers » : 1 600 € (2022_05376)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - Projet intitulé « Jeunes en mouvement » : 3 000 € (2022_05378)
- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA)
 - Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2022_05371)

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 23 Convention relative à l'installation d'un ESMS relevant de la Ville de Paris sur le territoire du département de l'Essonne.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Départemental de l'aide sociale à Paris ;

Vu la stratégie parisienne « Handicap, Inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 ;

Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 10 juillet 2020 n° 2020-93 conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Ville de Paris portant extension de capacité de 40 places de la MAS ISA 13, dont 30 places sur le site essonnien du 6 avenue du général de Gaulle à Soisy-sur-Seine ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 23 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative à l'installation d'un ESMS parisien sur le territoire du département de l'Essonne ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Approuve la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative à l'installation d'un ESMS parisien sur le territoire du département de l'Essonne.

2022 DSOL 24 Subventions (3.735.031 euros) à 8 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 14 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) et 1 volet protection de l'enfance à destination des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 24 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 15 subventions en fonctionnement (pour un total de 3 735 031 € à huit associations un organisme et une fondation, relatives à la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et un volet de protection de l'enfance à destination des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du 28 juin 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;
 Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions maximum allouées, au titre de l'année 2022, par la Ville de Paris aux gestionnaires des Espaces Solidarité Insertion sont fixées de la manière suivante :

- Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol - 75004 Paris (n° Parisasso 2541) ;
- ESI « Halte Femmes » (2 rue Perrée 75013 Paris) : 260 440 euros (n° de dossier 2022_05569) ; (Reconduction)
- ESI « Clos Feuquières », (20 Rue du Clos Feuquières 75015 Paris) : 285 745 euros (n° de dossier 2022_06453) ; (Reconduction)
- Aux Captifs, la Libération, dont le siège social est situé au 33 avenue Parmentier - 75011 Paris (n° Parisasso 17393 et n° de dossier 2022_04121) ;
- ESI « Chez M. Vincent » (10, rue Rocroy 75010 Paris) : 200 060 € (reconduction)
- Centre d'Action sociale Protestant, dont le siège social est situé au 20, rue Santerre, 75012 Paris - (n° Parisasso 48161) ;
- ESI « La Maison dans la Rue » (18, rue de Picpus 75012 Paris) : 259 257 euros (n° de dossier 2022_05412) ; (Reconduction)
- ESI « Bonne Nouvelle », (9 rue Thorel 75002 Paris) : 221 917 euros (n° de dossier 2022_06506) ; (Reconduction)
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - 5, boulevard Diderot - 75012 Paris (n° Parisasso 190343) ;
- ESI « René Coty » (6, avenue René Coty 75014 Paris) et ESI « Halle Saint Didier » (23, rue Mesnil 75016 Paris) : 444 550€ (n° de dossier 2022_06413). (reconduction)
- Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32, rue des Bourdonnais - 75001 Paris (n° Parisasso 24921 et n° de dossier 2022_06425) ;
- ESI « Agora » (32, rue des Bourdonnais 75001 Paris) : 358 132 euros. (Reconduction).
- ESI « Boutique Solidarité Bichat - La Maison dans la Rue » (35, rue Bichat 75010 Paris) : 203 677 euros. (Reconduction).
- ESI « Familles » (2/4, rue Georges Pitard 75015 Paris) : 238 869. (Reconduction)
- ESI « Traversière » (15 rue traversière 75012 Paris) : 232 797 euros. (Reconduction)
- Les Œuvres de la Mie de Pain, dont le siège social est situé au 18, rue Charles Fourier - 75013 Paris (n° Parisasso 2569) ;
- ESI « L'Arche d'Avenirs » (113, rue Regnault 75013 Paris) : 355 000 euros (n° de dossier 2022_02672). (Reconduction).
- Les Œuvres de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris (n° Parisasso 8022 et n° de dossier 2022_02872) ;
- Volet protection de l'enfance de l'ESI Bonne Nouvelle (9 rue Thorel 75002 Paris) : 189 994 €. (Reconduction)
- La société philanthropique, dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse Paris 07 (N° Paris asso 167181 et n° de dossier 2022_06412) ;
- ESI Georgette Agutte, 9-11 rue Georgette Agutte Paris 18 : 281 627 €. (Reconduction).
- HAFB, dont le siège social est situé au 14 rue Mendelssohn Paris 20 - 75020 Paris (n° SIMPA : 63322) (n° de dossier 2022_06454)
- ESI « Espace solidarité HAFB » (17 rue Mendelssohn Paris 20) : 202 966 euros (Reconduction)

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec les associations et organismes bénéficiaires d'une convention pluriannuelle de fonctionnement.

Ces documents que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, sont présentés en annexe du présent délibéré.

Article 3 : les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 25 Subventions (176.500 euros) à 11 associations et conventions avec 5 d'entre elles pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 25 DAE en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 176 500 euros à 11 associations et de signer des conventions avec cinq d'entre elles, pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap ;

Vu l'Avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;Vu l'Avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;Vu l'Avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;Vu l'Avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;Vu l'Avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;Vu l'Avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;Vu l'Avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association ACCESSIJEUX, simpa : 183607, dossier 2022_03530, pour l'année 2022.**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 80 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association A CHACUN SES VACANCES (ACSV) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 2321, dossier 2022_04028, au titre de l'année 2022.**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'APF FRANCE HANDICAP, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 7323, dossier 2022_06167, au titre de l'année 2022.**Article 4 :** Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, attribuée à l'association CLASS OPEN, simpa : 28941, dossier 2022_00039, pour l'année 2022.**Article 5 :** Approuve la subvention d'un montant de 12 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association COMME LES AUTRES, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 83701, dossier 2022_04549, au titre de l'année 2022.**Article 6 :** Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'Association des ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19270, dossier 2022_06564, au titre de l'année 2022.**Article 7 :** Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association IRIMI VIVACE (19e) simpa : 802, dossier 2022_03912, pour l'année 2022**Article 8 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association J'IMAGINERAI (10e), simpa : 84641, dossier 2022_03372, pour l'année 2022.**Article 9 :** Approuve la subvention d'un montant de 35 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LOISIRS PLURIEL de PARIS 19e (19e), simpa : 33001, dossier 2022_04970 au titre de l'année 2022.**Article 10 :** Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association MOBILE EN VILLE, simpa : 14885, dossier 2022_3810, pour l'année 2022.**Article 11 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros, attribuée à l'association POINT VERT, simpa : 30081, dossier 2022_3538, pour l'année 2022.**Article 12 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 26 Subventions (106.500 euros) à 10 associations et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 26/DAC en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 10 associations et de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de total de 19 000 euros est attribuée à l'association Anqa (18e), simpa : 20220, (DSOL : dossier 2022_06911 : 4 000 euros et DAC : dossier 2022_03504 : 15 000 euros) pour l'année 2022.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e), simpa : 111742, dossier 2022_06550 pour l'année 2022.**Article 3 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Possible Échappée (9e), simpa : 18502, dossier 2022_02346, pour l'année 2022.**Article 4 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184072, dossier 2022_00434 pour l'année 2022.**Article 5 :** Une subvention d'un montant total de 4 500 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2022_04310, pour l'année 2022.**Article 6 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2022_04707, pour l'année 2022.**Article 7 :** Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14e), simpa : 5721, dossier 2022_04008, pour l'année 2022.**Article 8 :** Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Turbulences !, simpa : 18299, dossier 2022_07415, pour l'année 2022.**Article 9 :** Une subvention d'un montant total de 13 000 euros est attribuée à l'association Cinéma Différence (14e), simpa : 14768, (DSOL : dossier 2022_04125 : 8 000 euros et DAC : dossier 2022-04126 : 5 000 euros), pour l'année 2022.**Article 10 :** Approuve la subvention d'un montant total de 15 000 euros à l'association Retour d'Image (11e), simpa : 23601, pour l'année 2022 (DSOL : dossier 2022-03937 : 10 000 euros et DAC : 2022-03936 : 5 000 euros) et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 11 :** Les dépenses seront imputées, à hauteur de 81 500 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 25 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 27 Subventions (37.600 euros) à 17 associations et convention ou avenant avec 7 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2022.****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération 2022 DSOL 27 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 17 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022

Vu l'Avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022.;

Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accès Culture, simpa : 3301, dossier 2022_04030 pour l'année 2022.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 600 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association A Chacun Ses Vacances, simpa : 2321, dossier 2022_07616 pour l'année 2022.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros attribuée à l'association Apertura, simpa : 187531, dossier 2022_07720 pour l'année 2022.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros attribuée à l'association ARZAZOU, simpa : 88301, dossier 2022_07707 pour l'année 2022.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Bête à Bon dieu Production, simpa : 17803, dossier 2022_06719 pour l'année 2022.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros attribuée à l'association CODEP 75, simpa : 16903, dossier 2022_07399 pour l'année 2022.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association Compagnie Air de Danse, simpa : 183752, dossier 2022_08472 pour l'année 2022.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros attribuée à l'association Compagnie Idées baladeuses, simpa : 195550, dossier 2022_07620 pour l'année 2022.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association Cercle Chevaliers d'Assas, simpa : 224, dossier 2022_07635 pour l'année 2022.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros attribuée à l'association Compagnie les Rêves fous, simpa : 20520, dossier 2022_03367 pour l'année 2022.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros attribuée à l'association Constrictor, simpa : 107201, dossier 2022_02614 pour l'année 2022.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 2 500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Escapade Liberté et Mobilité, simpa : 965, dossier 2022_06017 pour l'année 2022.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros attribuée à l'association Exponentielle, simpa : 198142, dossier 2022_04140 pour l'année 2022.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros attribuée à l'association Les Chemins de la danse, simpa : 43841, dossier 2022_07009 pour l'année 2022

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Papillons blancs de Paris, simpa : 20018, dossier 2022_04314 pour l'année 2022.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 700 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel 13, simpa : 19258, dossier 2022_08033 pour l'année 2022.

Article 17 : Approuve la subvention d'un montant de 1 800 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages, simpa : 5721, dossier 2022_07746 pour l'année 2022.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 29 Subventions (231.000 euros) à 7 organismes et conventions pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement, l'accès aux droits, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2016 DASES 257G adoptant le règlement intérieur du FSL de Paris et les modèles de conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et à Louez-solidaire et sans risque ;

Vu le règlement intérieur du FSL de Paris modifié par délibération 2020 DASES 310 lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 29 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 7 subventions (231 000 €) à l'Association Droit au logement opposable, Nouvelle ville vie nouvelle, Sauvegarde de l'adolescence à Paris, l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris, Solidarités nouvelles pour le logement Paris, l'Association droits et habitats et la Fondation Abbé Pierre, pour leurs actions en matière d'insertion par le logement des personnes en difficultés, d'accès aux droits, de prévention des expulsions locatives et de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué 7 subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, au bénéfice de 7 organismes pour les projets suivants :

- une subvention de 5 000 € à l'Association Droit au logement opposable, dont le siège est situé 23 rue Alexandre Dumas (11e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 192122 et n° dossier 2022_02679) ;
- une subvention de 10 000 € à Nouvelle ville, vie nouvelle, dont le siège est situé 295 rue Saint-Jacques (5e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 166581 et n° dossier 2022_03460) ;
- une subvention de 25 000 € à la Sauvegarde de l'adolescence, dont le siège est situé 3 rue Coq Héron (1e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 20193 et n° dossier 2022_04100) ;
- une subvention de 50 000 € à l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris, dont le siège est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° dossier 2022_03857) ;
- une subvention de 27 000 € à Solidarités nouvelles pour le logement Paris, dont le siège est situé 173 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 4221 et n° dossier 2022_04367) ;
- une subvention de 42 000 € à l'Association droits et habitats, dont le siège est situé 15 passage Ramey (18e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 32881 et n° dossiers 2022_04155 DSOL-SIL \ 40 000 € et 2022_02640 DDCT-SPV \ 2 000 €) ;
- une subvention de 72 000 € à la Fondation Abbé Pierre, dont le siège est situé 3-5 rue de Romainville (19e), pour son action en matière d'accès aux droits et de lutte contre l'habitat indigne (n° SIMPA 153881 et n° dossiers 2022_03885 DSOL-SIL \ 42 000 € et 2022_03886 DLH-STH \ 30 000 €).

Article 2 : Le versement des subventions, mentionnées à l'article 1, à la Sauvegarde de l'Adolescence et à l'Agence Départementale d'information sur le logement de Paris, est subordonné à la conclusion de conventions annuelles d'objectifs 2022, présentées en annexe du présent délibéré, que la Maire de Paris est autorisée à signer.**Article 3 :** Le versement des subventions, mentionnées à l'article 1, à Solidarités nouvelles pour le logement Paris, à l'Association droits et habitats et à la Fondation Abbé Pierre, est subordonné à la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs 2022-2024, présentées en annexe du présent délibéré, que la Maire de Paris est autorisée à signer.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

- 199 000 € sur les crédits de la DSOL ;

- 30 000 € sur les crédits de la DLH ;
- 2 000 € sur les crédits de la DDCT.

2022 DSOL 30 Subventions (125.000 euros) au Crédit Municipal de Paris (4e) et à Crésus Île-de-France (12e) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2512-13 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 30 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, une subvention à une association et une participation à un Établissement Public Administratif (125 000 €) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une participation et une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, au bénéfice de 2 organismes pour les projets suivants :

- une participation de fonctionnement de 75 000 € à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris, dont le siège est situé 55 rue des Franc-Bourgeois (4e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 186880 et n° dossier 2022_03929) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 ;
- une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Crésus Île-de-France, dont le siège est situé 12 rue Jean Bouton (12e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 18042 et n° dossier 2022_03369) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 32 Subventions (158.500 euros) et conventions avec 5 associations au titre des espaces de proximité et pour la mise en œuvre d'actions d'animations de la vie sociale dans les 10e, 13e, 14e et 15e arrondissements. (3 conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles avec cinq associations, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 158 500 € euros au titre de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association La Maison du canal - Régie de quartier Paris 10e (10068), 13-17 rue Louis Blanc (10e), dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'espace de proximité, d'un montant de 70 000 euros au titre de l'année 2022 (2022_07924).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000) (13769), 39 rue Eugène Oudiné (13e), dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'espace de proximité, d'un montant de 38 500 euros au titre de l'année 2022 (2022_05152).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e), dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'espace de proximité, d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2022 (2022_08528).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (anciennement Espace de partage, éducatif, social

et environnemental du quartier Necker-Falguière) (193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'espace de proximité, d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2022 (2022_06782).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Ensemble aux Frères Voisin (191604), 18 allée des Frères Voisin (15e), dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention pour son fonctionnement, d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2022 (2022_06781).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 34 Budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-13, L.2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2021 DASES 89 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 33 des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 2022 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 34 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000,00
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	11 410 570,96
Compte 20	Immobilisations incorporelles	520 000,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	9 659 600,00
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	1 200 970,96
Compte 27	Autres immobilisations financières	30 000,00
	TOTAL Dépenses	11 468 570,96
	TOTAL Recettes	11 468 570,96
	Dont reprise d'excédent	6 550 970,96

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 841 250,00
Chapitre 60	Achats	4 415 588,00
Compte 611	Prestations de service	895 962,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	143 950,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	81 600,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	126 850,00
Compte 628	Divers	1 177 300,00
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	49 748 709,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700,00
Compte 64	Charges de personnel	48 521 549,00
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 612 750,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	836 000,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	79 200,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 169 388,00
Compte 616	Primes d'assurance	50 400,00
Compte 617	Etudes et recherches	6 700,00
Compte 618	Divers	931 200,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 400,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	89 700,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	1 150,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 121 700,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 312,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 317 600,00
	TOTAL Dépenses	65 202 709,00
	TOTAL Recettes	65 202 709,00
	Dont reprise d'excédent	213 637,58

Article 2 : Il est procédé à la reprise de l'excédent du budget d'investissement constaté au compte administratif 2021, soit un montant de 6 550 970,96 €.

Article 3 : Le résultat constaté au compte administratif 2021 est déficitaire de 461 314,93 € en fonctionnement, il viendra s'inscrire en augmentation des charges d'exploitation des exercices suivants et pourrait être neutralisé ultérieurement par une réaffectation d'un excédent antérieur, sous réserve de l'obtention d'une dérogation de la Direction Générale des Finances Publiques. Sa régularisation devra intervenir au plus tard en 2024.

Article 4 : La section de fonctionnement enregistre les mouvements suivants : 200 K€ redéployés du groupe fonctionnel 3 vers le groupe fonctionnel 1, et abondement du groupe 2 à hauteur de 1 199 329 €. Cette dépense est compensée par une recette de tarification équivalente, qui implique la réévaluation des prix de journées initialement votés au BP 2022.

Article 5 : Il est procédé à l'inscription aux statuts caduque ou terminé des autorisations de programme en dépenses et en recettes dont les millésimes sont anciens ou dont les travaux sont achevés.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement, et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2022 DSOL 36 Subventions (67.000 euros) à 16 associations, convention avec le CATRED et les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 36 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 67 000 euros à 16 associations ;
Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits CATRED, simpa : 19944, dossier 2022_04006 pour l'année 2022.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Droit Pluriel, simpa : 188062, dossier 2022_03993, pour l'année 2022.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association ACTION Handicap France - AHF, simpa : 66901, dossier 2022_04561, pour l'année 2022.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 4 500 euros, attribuée à l'association UD DE PARIS-FMH - Union Départementale de Paris de la Fédération des Malades et Handicapés, simpa : 5526, dossier 2022_02436 pour l'année 2022.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 12 000 euros, et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI Paris, simpa : 20018, dossier 2022_04080, pour l'année 2022.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Association Française contre les Myopathies AFM, simpa : 44481, dossier 2022_05404, pour l'année 2022.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Championnet, simpa : 19939, dossier 2022_02296, pour l'année 2022.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens IDF PARIS, simpa : 6921, dossier 2022_03667, pour l'année 2022.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'Association des Parents d'Enfants Déficlients Visuels APEDV, simpa : 19822, dossier 2022_04111, pour l'année 2022.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association France ACOUPHENES, simpa : 20779, dossier 2022_00249, au titre de l'année 2022.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds ARDDS CARAVELLE IDF, simpa : 17 953, dossier 2022_03802, au titre de l'année 2022.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros, attribuée à l'association UNANIMES, simpa : 194619, dossier 2022_03062, pour l'année 2022.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Fédération Française des DYS, simpa : 31921, dossier 2022_06513, pour l'année 2022.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Ligue Française contre la Sclérose en Plaques, simpa : 183048, dossier 2021_12105, pour l'année 2022.

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'Association Huntington France, simpa : 19891, dossier 2022_00237, pour l'année 2022.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association GROUPE POLYHANDICAP France (GPF), simpa : 21562, dossier 2022_03049, pour l'année 2022.

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 38 Subventions (734.204 euros) à des associations suivantes pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 28 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Restaurants du Cœur -Relais du Cœur de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 14 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association La Chorba ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 6 subventions de fonctionnement au bénéfice des associations suivantes : les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris, la Chorba, l'Un est l'autre et Notre Dame de Tanger pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2022 les subventions de fonctionnement suivantes :

Une subvention d'un montant de 300 000 € à l'association « La Chorba », (n° Paris Assos 48182 et n° de dossier 2022_07896) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire (sur la ligne accueil des réfugiés) ;

Trois subventions d'un montant global de : 375 704 €, à l'association « les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° Paris Assos 20 815 et n° de dossiers 2022_06741 ; 2022_06443 ; 2022_06429), pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire (sur la ligne Grande Cause et accueil des réfugiés) ;

Une subvention d'un montant de 190 000 € pour des actions d'aide alimentaire aux démunis (dossier n° 2022_06741) ; (ligne Grande cause)

Une subvention d'un montant de 28 660 € pour le financement des loyers des sites situés rue Ménil-montant (11e) et rue des Poissonniers (18e) ; (n° de dossier 2022_06443) ; (ligne Grande Cause)

Une subvention d'un montant de 157 044 € pour le financement du gardiennage du site de la Porte de la Villette (19e) ; (n° de dossier 2022_06429) ; (ligne Grande Cause pour les 2/3 de la subvention soit 104 696 € et 1/3 sur la ligne accueil des réfugiés soit 52 348 €)

Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribué à l'association « Notre-Dame de Tanger » (n° SIMPA 190240 et n° de dossier 2022_05341) dont le siège social est situé au 18 rue de Tanger (19e) pour ses actions d'accueil et d'aide alimentaire à destination des demandeurs d'asile primo-arrivants isolés dont principalement des femmes avec ou sans enfants (sur la ligne accueil des réfugiés) ;

Une subvention d'un montant de 48 500 € à l'association « L'un est l'autre » (n° Paris Assos 29 221 et n° de dossier 2022_06552), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (sur la ligne accueil des réfugiés) ;

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné aux conventions pluriannuelles conclues avec la Ville de Paris en 2019 avec les associations suivantes : les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris et la Chorba et à la signature d'une convention annuelle 2022 avec les associations l'Un est l'autre et les Restaurants du Cœur que Mme la Maire est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 40 Subventions (95.000 euros) et conventions avec 4 associations pour leurs programmes d'hébergement solidaire et d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération 2022 DSOL 40 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, propose d'attribuer à quatre associations, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs programmes en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris, et de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Réfugiés Bienvenue (197048), dont le siège social est situé 50, rue des Tournelles Paris 3e, pour son programme d'hébergement de demandeurs d'asile et réfugiés (2022_05607). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Singa France (135681) dont le siège est situé 50 rue de Montreuil Paris 11e, pour son programme « J'accueille » d'hébergement citoyen (2022_03958). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association JRS France - Service jésuite des réfugiés (181418), dont le siège social est situé Maison Magis, 12 rue d'Assas, Paris 6e, pour l'ensemble de ses activités parisiennes en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés (2022_06233). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Les Champs de Booz (192560), dont le siège social est situé 17 rue des Fillettes, Paris 18e, pour son programme de prise en charge de femmes seules en demande d'asile (2022_08083) dans le cadre de la convention triennale signée le 10 août 2020.

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 44 Subventions (6.500 euros) à 2 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Astrée (13e), L'Age d'or de France (12e) au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à Astrée (13e) au titre de l'année 2022 (Simpa 14346 - dossier 2022_03735).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à L'Age d'or de France (12e) au titre de l'année 2022 (Simpa 5381 - dossier 2022_06298).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 45 Subventions (19.700 euros) à 5 associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511.13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 45 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Le Souffle Clown (16e),

Chanson de poche (11e), La Fabrique documentaire (18e), la Boîte à histoires du monde (17e) ; La Grande Fugue (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 2 000 euros au titre de 2022 pour l'association « Le Souffle Clown » (16e) (ParisAsso 193288 - dossier 2022_00902).

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 4 500 euros au titre de 2022 pour l'association « Chanson de Poche » (11e) (ParisAsso 190270 - dossier 2022_03773).

Article 3 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1 200 euros au titre de 2022 pour l'association « La Fabrique documentaire » (18e) (ParisAsso138941 - dossier 2022_05336).

Article 4 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 2 000 euros au titre de 2022 pour l'association « La Boîte à histoires du monde » (17e) (ParisAsso 195 377 - dossier 2022_04174).

Article 5 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 10 000 euros au titre de 2022 pour l'association « La Grande Fugue » (19e) (ParisAsso 182 966 - dossier 2022_07930).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 48 Mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu la délibération 2007 DASES3G du 13 février 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux familiaux ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 48, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2007 DASES 3 G susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2007 DASES 3G susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les assistant.e.s familiaux.ales de l'Aide Sociale à l'enfance résidant à Paris et accueillant de façon permanente et continue des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans sont rémunéré.e.s à compter du 1er Septembre 2022 comme suit :

- 50 heures de SMIC mensuel correspondant à la fonction globale d'accueil ;
- 101,67 heures de SMIC mensuel pour l'accueil du premier enfant ;
- 138 heures de SMIC mensuel pour l'accueil du deuxième enfant et suivants. »

Article 2 : L'article 2 de la délibération 2007 DASES 3G susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« À compter du 1er Septembre 2022, l'indemnité d'attente actuellement prévue aux termes de l'article L. 423-31 du code de l'action sociale et des familles est remplacée par les dispositions prévues dans l'article L. 423-30 modifié du code de l'action sociale et des familles. La Ville de Paris verse à l'assistant.e familial.e résidant à Paris une indemnité dont le montant correspond à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur. »

Article 3 : L'article 3 de la délibération 2007 DASES 3G susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« À compter du 1er Septembre 2022, l'assistant.e familial.e résidant à Paris faisant l'objet d'une suspension de son agrément en application de l'article modifié L. 423-8 du CASF est suspendu.e de ses fonctions pendant une période qui ne peut excéder quatre mois. Durant cette période, l'assistant.e familial.e suspendu.e de ses fonctions bénéficie du maintien de sa rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures. »

Article 4 : Dans l'hypothèse où les montants délibérés dans la présente délibération seraient inférieurs aux montants minimaux fixés par le décret d'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants à venir, ceux-ci seront appliqués par la Ville de Paris, dans l'attente du vote d'une nouvelle délibération.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter du 1er Septembre 2022.

2022 DSOL 50 Subventions (11.500 euros) à 4 associations dont les actions favorisent la solidarité intergénérationnelle.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 50 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2022 aux associations Café Associatif Pernety (14e), Compagnie Avril Enchanté (15e), Cosmos Arts (12e), Coup de Pouce (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de 3 500 € est attribuée à l'association Café Associatif Pernety (ParisAsso 18065 - dossier 2022_05469) au titre de 2022.

Article 2 : une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée à l'association Compagnie Avril Enchanté (ParisAsso 19167 - dossier 2022_04236) au titre de 2022.

Article 3 : une subvention annuelle de 2 000 € est attribuée à l'association Cosmos Arts (ParisAsso 186602- dossier 2022_04240) au titre de 2022.

Article 4 : une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association Coup de Pouce (ParisAsso 195098 - dossier 2022_05321) au titre de 2022.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 51 Financement de Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre du dispositif de continuité en 2022 de la préfiguration d'un nouveau mode de financement des SAAD.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2512-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L.312-1, L.313-1-2, L.313-1-3, L.313-11 ;

Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la délibération 2022-03-14-10 en date du 14 mars adoptée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie prévoyant une enveloppe de 20 M€ à son budget 2022 aux fins de financer jusqu'au 31 août 2022 la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre de la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 51 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de financer des services d'aide et d'accompagnement à domicile, au titre du dispositif de continuité en 2022 de la préfiguration d'un nouveau mode de financement des SAAD ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de financement avec les organismes gestionnaires de services d'aide et d'accompagnement à domicile suivants, selon les modèles de conventions joints en annexe :

- ALLIANCE VIE PARIS 11
- ARCHIPEL DOMICILE
- AVIDOM
- CASVP- PARIS DOMICILE
- LA MAIN TENDUE
- SAPA / SENIOR COMPAGNIE 14
- VITALLIANCE

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 53-DAC Subventions (17.800 euros) à 8 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 53 DAC en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2022 aux associations Association Vent de Chine (13e), Arzazou (14e), Culture et bibliothèque pour tous (13e,15e, 16e), CQFD Bessières (17e), Hanullim (14e), LAACI (13e), Mamans Association Granges aux Belles (10e), Amicale des Personnels retraités de la Mairie de Paris et de l'APHP (11e),

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association Vent de Chine (13e) (ParisAsso18455-dossier 2022_05313) au titre de l'année 2022 ;

Article 2 : Approuve la subvention annuelle de 1 200 € attribuée à l'association Arzazou (14e) (ParisAsso 88301-dossier 2022_05312) au titre de l'année 2022 ;

Article 3 : Approuve la subvention annuelle de 2 000 € attribuée à l'association Culture et bibliothèque pour tous (13e) (ParisAsso 19714-dossier 2022_05323) au titre de l'année 2022 ;

Article 4 : Approuve la subvention annuelle de 800 € attribuée à l'association Culture et bibliothèque pour tous (15e) (ParisAsso 19714-dossier 2022_03952) au titre de l'année 2022 ;

Article 5 : Approuve la subvention annuelle de 800 € attribuée à l'association Culture et bibliothèque pour tous (16e) (ParisAsso 19714-dossier 2022_03862) au titre de l'année 2022 ;

Article 6 : Approuve la subvention annuelle de 2 000 € attribuée à l'association CQFD Bessières (17e) (ParisAsso 13325-dossier 2022_05322) au titre de l'année 2022 ;

Article 7 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association Hanullim (14e) (ParisAsso 193958-dossier 2022_04264) au titre de l'année 2022 ;

Article 8 : Approuve la subvention annuelle de 1 000 € attribuée à l'association LAACI, Les ateliers artistiques et créatifs de l'image (13e) (ParisAsso 187856-dossier 2022_05339) au titre de l'année 2022 ;

Article 9 : Approuve la subvention annuelle de 1 000 € attribuée à Mamans Association Granges aux Belles (10e) (ParisAsso 193733-dossier 2022_05303) au titre de l'année 2022 ;

Article 10 : Approuve la subvention annuelle de 6 000 € attribuée à l'association Amicale des Personnels retraités de la Mairie de Paris et de l'APHP (11e), (ParisAsso 16386-dossier 2022_03897) au titre de l'année 2022 ;

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 56 Abrogation de la délibération 2012 DASES 94G du 7 février 2012 relative à la fixation de la rémunération des agents contractuels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'abroger la délibération 2012 DASES 94G du 7 février 2012 relative à la fixation de la rémunération des agents contractuels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ;
Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e commission,

Délibère :

La délibération 2012 DASES 94G du 7 février 2012 relative à la fixation de la rémunération des agents contractuels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est abrogée.

2022 DSOL 57 Subventions (539.330 euros) et conventions avec 4 organismes pour la gestion de 2 centres d'hébergement, d'une maraude et d'un accueil de jour pour jeunes en situation de précarité et de la Bagagerie solidaire 14 (site temporaire).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 57 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour la gestion de deux centres d'hébergement accueillant des jeunes en situation de précarité, pour une maraude à destination des jeunes filles et des jeunes étrangers en situation de précarité, et pour le fonctionnement de la Bagagerie solidaire 14 (site temporaire) jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léo FILOCHE, au nom de la 4e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association ARC-Équipes Amitiés (20846), dont le siège est situé 8, rue de Budé Paris 4e, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 657€, pour la gestion du centre d'hébergement « Relais 18 » localisé dans le 18e arrondissement (2022_03471).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721), dont le siège est situé 4, rue Corot Paris 16e, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000€ pour l'hébergement dans le 16e arrondissement de jeunes en difficulté (2022_06512), Corot Entraide d'Auteuil signée le 5 juillet 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association Hors la Rue (44321), dont le siège est situé au 70, rue Douy Delcupe, 93100 Montreuil, prévoyant une subvention d'un montant de 136 193€ pour son projet action à destination des jeunes en errance sur le territoire parisien (2022_05565).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux Paris 14e, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 480 € est attribuée à pour le fonctionnement de bagagerie temporaire, localisée dans le 14e arrondissement (2022_08082).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 58 Subventions (754.388 euros) et conventions avec plusieurs associations pour la gestion d'accueil, hébergement et accompagnement de femmes en situation de grande précarité à Paris. Subvention (200.000 euros) au CASVP pour l'aménagement du CHU « Agnodice ».

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 58 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs activités à destination des publics précaires et notamment des femmes à la rue, à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 888 € est attribuée à la « Fondation de l'Armée du salut » (N° Paris asso : 188845, dossier 2022_06235), dont le siège social est situé au 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris, relative à la gestion de la « Cité des dames », lieu d'accueil et de mise à l'abri pour femmes en situation de grande précarité.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut signée le 10 août 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000€ pour la gestion de la résidence sociale Alix et Albert Jacquard localisée dans le 15e arrondissement (2022_06375).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500€ pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès localisé dans le 15e arrondissement (2022_06376).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes - ADSF » (N° Paris asso : 9925 ; dossier 2022_07601) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey 75018 Paris, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000€ pour la gestion d'une équipe mobile de santé à destination des femmes à la rue.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes - ADSF » (N° Paris asso : 9925 ; dossier 2022_07602) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey 75018 Paris, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000€ pour la gestion d'un accueil de jour à destination des femmes en situation de précarité.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association « Règles élémentaires » (N° Paris asso : 187196, dossier 2022_08311) dont le siège social est situé au 9 rue de Vaugirard la Cité audacieuse, 75006 Paris, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour la mise en œuvre d'une action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Accueil Louise et Rosalie » (N° Paris asso : 194206, dossier 2022_03781) dont le siège social est situé 97 rue de Sèvres Paris 6e, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement de son accueil de jour.

Article 8 : Une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € à l'organisme « CASVP » (N° Paris asso : 190343, dossier 2022_07917) dont le siège social est situé au 5 boulevard Diderot, 75012 PARIS, pour les travaux d'aménagement du CHU Agnodice. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et le CASVP relative au projet subventionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 59 Subventions (94.600 euros) à 14 associations et conventions pour leurs actions d'insertion sociale.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quatorze associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086), située 92 bis boulevard du Montparnasse (14e). Le texte prévoit une subvention globale de 26.100 € au titre de l'année 2022 soit 8.700 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2022_03752), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2022_03753) et 8.400 € pour les actions d'accompagnement aux plus démunis (2022_03754).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association Parabole (12385), située 26 rue de la Solidarité (19e). Le texte joint au présent délibéré prévoit une subvention globale de 4.500 € au titre de l'année 2022 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DSOL SDT) (2022_00604) et 2.000 € au titre de « l'assistance sociale et administrative des migrants d'Europe Orientale » (DDCT SEII) (2022_00479).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » (17423) située 6 passage Ramey (18e) pour son action d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2022_04256), dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2022.

Article 4 : Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19e » (182224) située 17 rue Janssen (19e) une subvention de 1.000 € au titre de ses permanences d'écrivain public (2022_05078) au titre de l'année 2022.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Tout autre Chose » (18990), 40 rue Milton (9e) pour son action d'insertion sociale et lutte contre les exclusions (2022_00317). Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2022.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaïques 9 » (19882), ayant son siège social 24 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris. Le texte joint au présent délibéré fixe la subvention de la ville de Paris à 8.200 € au titre de l'année 2022 soit 4.000 € pour son action d'aide à l'accès aux droits (2022_00473), 3.000 € pour des ateliers sociolinguistiques (2022_00471) et 1.200 € pour l'accompagnement à la scolarité (2022_00472).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145) située 105 rue Saint Dominique (7e) pour son action de permanences d'écrivain public (2022_03737) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2022.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association SOS CASAMANCE (11270), située 9 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris. Le texte joint au présent délibéré fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2022 pour des ateliers sociolinguistiques (2022_00726).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Choron Jeunes (20318), située au 8 bis rue Choron 75009 Paris, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1.500 € au titre de l'année 2022 (2022_08261).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - AJSP - (12365), située au 12 rue Bossuet 75010 Paris, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 2.000 € au titre de l'année 2022 (2022_04147).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Soutien et d'Accompagnement Culturel de Quartier - ASACQ - (20253), située au 28 rue Pinel 75013 Paris, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 800 € au titre de l'année 2022 (2022_08250).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - A.E.P.C.R (17762), située au 77 rue Alexandre Dumas 75020 Paris, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 6.500 € au titre de l'année 2022 (2022_08225).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Tamèrantong (17945), située au 36 rue Terre Neuve 75020 Paris, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 2.000 € au titre de l'année 2022 (2022_08235).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Môm'artre (19394), située au 204 rue de Crimée 75019 Paris, pour ses actions dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 8.000 € au titre de l'année 2022 (2022_03380).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 60 Approbation de la participation de la Ville de Paris au consortium piloté par France Alzheimer dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024 du Fonds de dotation Paris 2024.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'appel à projets pour le fonds de dotation Paris 2024, en annexe 1 ;

Vu le projet proposé par le Consortium France Alzheimer, la Fédération Française de Tennis de Table, la Ville de Paris et la Non-Pharmacological Intervention Society en annexe 2 ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 60 en date du 21 juin 2022,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, approuve le projet global en réponse à l'appel à projets du Fonds de dotation Paris 2024, joint en annexe.

Article 2 : désigne France Alzheimer comme mandataire principal du consortium réunissant France Alzheimer, la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) la Ville de Paris et la Non-Pharmacological Intervention Society ; consortium formé pour répondre à l'appel à projets du Fonds de dotation Paris 2024.

2022 DSOL 61 Mise en œuvre de la 13e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris - Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements votés lors de la réunion du 23 mai 2022 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 61 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 3 601 735 euros, dont 115 748 euros délégués à la CNAV conformément à la délégation de gestion renouvelée en juin 2021, pour financer des projets au titre de l'année 2022, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
13 Avenir	Ateliers collectifs d'inclusion numérique et d'appropriation de certains outils pour des résidents en EHPAD.	Axe 2	5 000,00 €	
13 Avenir	Conciergerie de quartier pour faciliter l'accès aux droits et lutter contre l'isolement de seniors du 13e arrondissement.	Axe 5	55 000,00 €	pluriannuelle
A la Découvert de l'Age Libre (A.D.A.L.)	Programmes d'échanges et de réflexions en 6 séances pour vivre au mieux son âge.	Axe 6	5 000,00 €	
A la Découvert de l'Age Libre (A.D.A.L.)	2 programmes à destination des EHPAD (dont un spécifique aux UVP) pour agir sur l'estime de soi et le bien-être des résidents	Axe 2	9 600,00 €	
A2D - agir pour la diversité contre les discriminations	Animation d'une permanence dénommée "L'arbre à palabre" pour l'accès aux droits et à la santé des migrants vieillissants originaires d'Afrique.	Axe 6	10 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Accorderie du Grand Belleville	Renforcer la coopération entre les Accorderies parisiennes sur les thématiques de lutte contre la dénutrition.	Axe 4	60 000,00 €	pluriannuelle
Action Culturelle Alzheimer (ARTZ)	Organisation de visites dans six musées et en ligne, à domicile et au sein de Mairies, pour un public de personnes autonomes éprouvant l'envie et le besoin de stimuler leur mémoire, de manière ludique et valorisante.	Axe 3	15 000,00 €	
Action Culturelle Alzheimer (ARTZ)	Cycle de visites en ligne de musées pour les résidents de l'EHPAD Repotel Gambetta.	Axe 2	6 000,00 €	
Action Culturelle Alzheimer (ARTZ)	Organiser des accompagnements dans 6 musées et en visites en ligne, à domicile et au sein de Mairies, pour un public de personnes autonomes éprouvant l'envie et le besoin de stimuler leur mémoire, de manière ludique et valorisante.	Axe 3	20 000,00 €	pluriannuelle
ADAM VISIO	Cycle de 40 webconférences à destination des aidants dont 20 conférences sur des sujets liés plus particulièrement au rôle de l'aidant, et à certaines pathologies. 20 temps d'échanges avec une psychologue seront également proposés.	Axe 7	9 700,00 €	
ADAM VISIO	Les seniors parisiens accèderont à un cycle de 700 conférences en ligne, qu'ils peuvent suivre gratuitement depuis chez eux ou au sein d'une structure, en direct ou en replay. Les sujets traités sont très divers : Santé, Bien-être, Nutrition, Culture, Activités physique, etc. Les utilisateurs pourront échanger en direct avec l'expert animateur.	Axe 3	15 000,00 €	pluriannuelle
AG11	Reconduction de 3 ateliers déjà financés par la Conférence des financeurs : Gymnastique douce, Qi-Gong, Dessin Peinture. Un atelier intergénérationnel arts plastiques sera également pérennisé.	Axe 3	8 000,00 €	pluriannuelle
APATD	Dispositif d'échange régulier et d'expression entre aidants, dans l'optique d'améliorer l'orientation et l'information dont ils disposent sur les dispositifs existants, et rompre avec leur isolement.	Axe 7	2 000,00 €	
APATD	Ateliers collectifs et réunions d'information collectives à destination des seniors vivant à domicile afin de leur proposer des activités extérieures principalement en prévention de la perte d'autonomie et en permettant de garder un lien social.	Axe 3	20 000,00 €	pluriannuelle
Association CAPOEIRA VIOLA / Cie le Sommet de l'Abricotier	Ateliers de détente corporelle encadrés par une professionnelle de la danse et diverses autres activités conviviales, sorties et repas partagés tout au long de l'année, avec un travail partenarial avec d'autres acteurs du nord du 18e arrondissement.	Axe 3	5 000,00 €	
Association compagnie L'infini turbulent	Représentations musico-théâtrales en EHPAD sur des thématiques liées à l'isolement et au lien social.	Axe 2	20 000,00 €	
Association du Parc Georges Brassens (APGB)	Ateliers d'activités physiques, culturels et de loisirs pour un public majoritairement senior.	Axe 5	50 000,00 €	annuelle
Association Florimont	Action « Séniors connectés » d'inclusion numérique.	Axe 6	5 000,00 €	
Association Florimont	Programme d'activités physiques en lien	Axe 5	20 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	avec CPTS Paris 14 et d'inclusion numérique, avec une dimension intergénérationnelle.			
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	Programme de 4 activités : ateliers pratiques, informations collectives, ping-pong et badminton, et sorties culturelles.	Axe 5	4 000,00 €	
Association Nouveau Souffle	Proposition de 2 vidéos, une en amont du placement "Placer son proche en EHPAD" et une deuxième après l'entrée en établissement " Mon proche est placé en EHPAD", lancement de 2 groupes d'entraide de familles de nouveaux résidents en EHPAD (cycles de 5 ateliers de 2h).	Axe 7	9 500,00 €	
Association Réseau Môm'artre	Ateliers intergénérationnels en lien avec des EHPAD, des clubs seniors et des maisons des Petits Frères des Pauvres. Parcours de 6 à 8 semaines autour d'ateliers de création artistique, visant notamment à faire découvrir une forme d'engagement citoyen.	Axe 3	12 500,00 €	
Association Santé Charonne (ASC)	Ateliers d'activité physique adaptée, bien-être physique et psychologique, nutrition-diététique et aide aux aidants (relaxation et sophrologie) portés par l'Association Santé Charonne, dans le 11e arrondissement.	Axe 3	10 000,00 €	
Astrée	Soutenir des seniors en situation de grande solitude, fragilisés par les événements de la vie. Cette année, Astrée aura une attention particulière à identifier les seniors empêchés dans leur vie sociale et leurs déplacements par des problèmes de santé.	Axe 4	8 000,00 €	
Atmosphère aides et soins à domicile (Fondation Partage et Vie)	Embauche à temps partiel d'une ex Aide soignante d'Atmosphère ayant un DU de Nutrition Vieillesse et infirmière pour mener une démarche de prévention de la dénutrition auprès des bénéficiaires de la structure	Axe 3	9 000,00 €	
Atmosphère aides et soins à domicile (Fondation Partage et Vie)	Application développée par Presage, permettant, à travers un questionnaire rempli par les intervenantes à domicile lors de chaque visite, d'anticiper une éventuelle hospitalisation non programmée.	Axe 1	8 500,00 €	pluriannuelle
Au rendez-vous des Seniors	Diverses activités : de la gym douce adaptée aux seniors, des cours d'informatique, de la cuisine, des sorties culturelles et intergénérationnelles, un atelier mémoire (Le Bistrot Des Mots) et un atelier jardin.	Axe 5	20 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	Ce projet vise à valoriser l'autonomie sociale des femmes âgées immigrées et à favoriser leur bien vieillir. Un programme spécifique sera ainsi mis en place afin de proposer des activités adaptées à la crise sanitaire afin de maintenir le lien et l'inclusion sociale de ce public.	Axe 3	10 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	L'équipe sociale mobile effectue une évaluation globale des besoins au domicile et mobilise à partir de ce diagnostic un réseau de partenaires de proximité autour de la personne pour l'accompagner au quotidien. Elle permet aussi de déployer des actions de prévention collective et de sociabilité afin de prévenir l'isolement via l'intervention d'un réseau de confiance au domicile de la	Axe 6	20 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	personne (service civique, bénévoles etc) et l'accès à des lieux ressources (type café social). Le public concerne des personnes très âgées et fragilisées par la perte d'autonomie, les troubles cognitifs ou psychiques.			
AYYEM ZAMEN	Ce projet répond aux besoins d'information et d'accompagnement des futurs retraités qui sollicitent l'association pour les accompagner dans cette nouvelle étape de la vie. Peu informées et isolées, ces personnes présentent un risque important de renoncement aux droits. L'objectif est d'encourager l'autonomie de la personne en aidant à la recherche de solutions face à de nouveaux besoins émergents et de construire ensemble un projet de bien vieillir.	Axe 6	20 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	Favoriser l'accès aux droits et la sociabilité de personnes âgées en situation d'isolement et de précarité, principalement issues de l'immigration, à travers l'animation de deux cafés sociaux, d'un dispositif d'habitat partagé et d'une équipe mobile.	Axe 5	80 000,00 €	pluriannuelle
BEL'AVIE	Bel'Avie et Silver Fourchette proposent aux seniors (à domicile) des actions autour de l'adaptation de la cuisine dans la prévention de la perte d'autonomie. Le projet se déroule sous forme de conférences et ateliers pratiques au tour de l'activité cuisine, les astuces et les aides techniques utilisées pour favoriser l'autonomie, la sécurité et le confort de la personne âgée dans son environnement.	Axe 1	45 000,00 €	pluriannuelle
Brain Up Association	Proposer des temps d'échanges autour de 2 séances « Bien dans son corps » et « Bien dans sa tête ». S'initier à des techniques d'auto massages, d'exercices de détente (se faire du bien), trouver des leviers de motivation pour savourer les bulles de bien-être au quotidien (savoir-vivre malgré les contraintes), travail sur le bien-être par le sommeil.	Axe 3	5 600,00 €	
CAJ Espace Jeanne Garnier	Permettre une diffusion large de La Gazette des Aidants sur un territoire donné (15/16/7) pour apporter une meilleure connaissance des dispositifs existants aux aidants du territoire et aux acteurs professionnels et bénévoles du territoire. Certaines actions proposées concernent le couple aidant-aidé.	Axe 7	10 000,00 €	
CAJ Espace Jeanne Garnier	Ce dispositif visant à faire comprendre à l'aidant qu'il est possible de passer le relais en passant par 4 objectifs : · Rompre l'isolement des personnes malades et de leurs proches, les faire sortir ; · Aider à accepter progressivement une aide extérieure ; · Permettre à l'aidant de prendre conscience que son proche malade peut bénéficier d'activités collectives ; · Partager avec lui des moments de convivialité et de loisirs.	Axe 7	6 380,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
CAJ Les Portes du Sud-ISATIS	Changer le regard des aidants sur leur proche malade en les inscrivant dans une perspective dynamique de partage et de plaisir grâce à la chanson. Aux termes de chaque cycle, une fête de restitution sera organisée en présence de l'ensemble des bénéficiaires de l'accueil de jour et leurs aidants, occasion de remettre le livret personnalisé aux binômes, empreinte des moments passés ensemble.	Axe 7	5 910,00 €	
CAJ Saint Germain	Olympiades culinaires inter accueils de jour parisiens	Axe 3	6 200,00 €	
CAJ Saint Germain	Vidéos de stimulation cognitives et motrices à domicile pour les parisiens présentant une maladie neuro évolutive et leurs proches.	Axe 1	10 000,00 €	
CANOPY	Le projet tend à renforcer les actions déjà en cours en lui permettant d'être plus agile pour faire face à l'évolution en âge de nos bénéficiaires, répondre à l'isolement et à la préservation du lien social avec un impact positif sur la santé mentale du public cible.	Axe 5	4 800,00 €	
CASVP Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Programme de 95 activités sportives à destination des seniors dans les Clubs seniors du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.	Axe 3	87 780,00 €	annuelle
Catherine ROSANE	Organisation de conférences sur l'art et les expositions parisiennes dans les résidences	Axe 2	5 500,00 €	
Centre d'Information et d'Animation du 7e / INTER 7	Face à l'importance du problème de la dénutrition et de ses conséquences notamment sur la population senior, proposer une action pédagogique collective s'adressant aux personnes concernées (seniors en institution : ehpad, maison de retraite, et personnes à domicile), mais aussi aux personnels accompagnants et travaillant dans ces institutions, ainsi qu'aux aidants.	Axe 3	3 500,00 €	
Centre LGBTQI+ de Paris et d'Ile-de-France	12 ateliers thématiques pour permettre aux seniors LGBTQI+ de rompre l'isolement, de reprendre confiance en elles, de créer du lien et d'exercer des activités physiques et cérébrales.	Axe 5	17 000,00 €	
Chinois de France, Français de Chine	L'association poursuit ses actions à l'aide et au soutien de l'intégration des populations migrantes en France, en particulier venant de Chine : cours de français, infos sur santé et droits, prévention, vaccination, dépistage, sorties et activités physiques...	Axe 6	12 000,00 €	
Cie Le Fil de Soie	Mener des ateliers et des représentations au sein de l'Ehpad Alice Prin autour de matière artistique : cirque, magie, bulles de savons, musique en instaurant des rendez-vous réguliers - 12 par an - avec des résidents et 1 soignant référent. Lors de ces rendez-vous, il y aura une alternance entre représentations et ateliers de pratique artistique. Ces différentes actions permettent un va et vient entre l'extérieur et l'Ehpad.	Axe 2	4 000,00 €	
Cie le Fil de Soie	Mener des ateliers et des représentations au sein de l'Ehpad Alquier Debrousse autour de	Axe 2	4 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	matière artistique : cirque, magie, bulles de savons, musique. Le principe est d'instaurer des rendez-vous réguliers - 6 à 12 par an - avec des résidents et 1 soignant référent. Alternance de représentations et ateliers de pratique artistique en lien avec le travail dans le quartier et constitution d'un va et vient entre l'extérieur et l'Ehpad.			
Cie Susceptible - les Ateliers Francoeur	Ateliers de cuisine sous la direction de pâtisseries et de traiteurs, et actions d'inclusion numérique.	Axe 5	10 000,00 €	
CIRT	Mise en place d'une permanence hebdomadaire d'accueil d'accompagnement des publics à l'utilisation de l'outil numérique et des démarches d'accès aux droits dématérialisés- accès libre aux ordinateurs de l'association - mise en place d'un atelier / cours	Axe 6	7 000,00 €	pluriannuelle
Colombbus	Action expérimentale à destination des seniors isolés et en fracture numérique dans les QPV du 10e arrondt. Diagnostic, équipement en matériel informatique et inclusion numérique.	Axe 6	2 000,00 €	
Colombbus	Mettre en place 8 sessions de formation PAON en 2022 Accompagner, pendant l'année 2022, un minimum de 65 bénéficiaires vers l'acquisition d'une première autonomie numérique	Axe 6	10 000,00 €	
Comité départemental UFOLEP de Paris	Ateliers d'activités physiques adaptées, prioritairement dans des territoires peu dotés.	Axe 3	25 000,00 €	annuelle
Comité régional Sports Pour Tous Ile-de-France	Mise en place de nouvelles activités physiques adaptées en EHPAD.	Axe 2	24 000,00 €	annuelle
Comité régional Sports Pour Tous Ile-de-France	Programme de 125 séances d'activité physique adaptée, sophrologie, yoga du rire et relaxation dans les Clubs seniors de la Ville de Paris.	Axe 3	30 000,00 €	pluriannuelle
Compagnie ACM Ballet Théâtre	90 spectacles chorégraphiques dans des hôpitaux et structures d'accueil à la rencontre de seniors.	Axe 5	8 000,00 €	
Compagnie Bouche à Bouche	Brigade d'intervention artistique impliquant les seniors victimes d'isolement, éloignés de la culture avec pour objectif de retrouver une place dans le champ social par le développement d'activités culturelles.	Axe 5	7 000,00 €	pluriannuelle
Compagnie le mimosa	Spectacle musical improvisé à destination des résidents d'EHPAD, mêlant improvisation théâtrale, airs d'Opérette et chansons issues de la variété française.	Axe 2	9 000,00 €	
Compagnons Bâtisseurs IDF	Le Bricobus seniors est un atelier de bricolage ambulant, il intervient au sein du patrimoine de Paris Habitat auprès des personnes de plus de 65 ans, afin de répondre aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leurs logements.	Axe 1	40 000,00 €	pluriannuelle
CPAM - Assurance Maladie de Paris	La santé du dos, thématique abordée dans le cadre d'un programme de 3 ateliers théoriques et pratiques animés par un éducateur sportif et une sophrologue pour la gestion du stress.	Axe 3	3 900,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
CPAM - Assurance Maladie de Paris	Mise en place de séances de marches nordiques destinées aux seniors dans l'objectif de les inscrire dans la pratique régulière d'une activité physique.	Axe 3	4 000,00 €	
Croix-Rouge française - Centre Régional de Formation Professionnelle Ile-de-France (CRFP IDF)	Apprentissage des gestes et des techniques de respiration et de relaxation pour une meilleure gestion de ses émotions	Axe 2	3 800,00 €	
CS Archipelia	Sensibilisation des seniors à la problématique de la dénutrition et aux solutions qui existent, à travers des ateliers collectifs pour redonner le plaisir de manger et sensibiliser à l'équilibre alimentaire, et à travers un dépistage d'éventuels problèmes bucco-dentaires.	Axe 3	5 000,00 €	
CS Espace 19	Projet ayant pour objectif de créer du lien social entre seniors à travers le numérique. Il sera constitué d'ateliers numériques, essentiellement en groupe, mais dans certains cas, en individuel, à domicile.	Axe 5	4 000,00 €	pluriannuelle
CS Etincelles	Projet d'aide au maintien à domicile des seniors et d'accompagnement vers la maîtrise de son environnement. Visite chez les seniors isolés, aide sur des petites missions de bricolage ou d'entretien du domicile, accompagnement administratifs.	Axe 1	12 000,00 €	
CS Foyer de Grenelle	Ce projet inter partenarial vise à proposer un parcours d'inclusion numérique aux seniors via un maillage englobant tout le 15e. Les seniors se verront proposer des ateliers d'apprentissage collectifs thématiques dans deux bibliothèques (certaines séances se feront à distance). Une association proposera également un atelier logiciels libres.	Axe 6	45 000,00 €	pluriannuelle
CS Relais 59	Ateliers de cuisine hebdomadaire multidimensionnel pour répondre aux différentes problématiques qui se posent à une personne vieillissante : bien vieillir, bien manger, être bien dans sa tête et dans son corps. Le projet s'articulera autour de rencontres avec des spécialistes, d'échanges, et de l'entretien d'un jardin partagé.	Axe 3	14 000,00 €	
Culture et Hôpital	Passer d'un accompagnement des aidants à l'implication des aidants avec la mise en place d'un Comité des Aidants et anciens Aidants pour recenser les besoins, construire, et mettre en place des réponses adaptées.	Axe 5	12 000,00 €	
Culture et Hôpital	Un projet multi partenarial avec 3 EHPAD d'un même arrondissement incluant des ateliers et rencontres artistiques et culturels itinérants et hors les murs.	Axe 2	6 500,00 €	
Cultures Communes	Animation d'un Local Collectif Résidentiel dans la cité Paul Bourget (QPV Paris 13e), en lien avec Elogie-Siemp autour d'activités de jardinage, d'aides techniques, notamment administratives, et de visites hebdomadaires à domicile, dans le contexte de rénovation urbaine de la cité.	Axe 5	4 800,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
DELTA 7	Programme de 20 cycles de 8 ateliers de prévention hebdomadaire ou bi-hebdomadaire destinés aux personnes résidents en Ehpad à Paris. Ce parcours s'articulera autour de deux thématiques Cognitif et Bien-être.	Axe 2	20 000,00 €	
DELTA 7	Favoriser le répit et le soutien des aidants via des actions de soutien psychosocial collectives permettant le partage d'expérience pour un public d'aidants aujourd'hui peu soutenu: celui des aidants dont le proche est entré en EHPAD.	Axe 2	12 000,00 €	annuelle
DELTA 7	Plateforme en ligne, d'accompagnement et de ressources à destination des seniors proposant également des émissions sur les grandes thématiques de la prévention, réalisé par des professionnels dans ce domaine.	Axe 5	15 000,00 €	annuelle
DELTA 7	Le programme Mémoire et Corps consiste à mettre en place des ateliers de prévention ciblant les seniors retraités vivants à domicile autour de 2 thématiques : une approche corporelle favorisant le bien-être et la mémoire.	Axe 3	20 000,00 €	annuelle
DELTA 7	Le projet consiste en la mise en place de 20 ateliers thématiques numérique et 4 journées de sensibilisation au numérique	Axe 5	30 000,00 €	annuelle
Domus Prévention	Organisation de deux séries d'ateliers sur la sécurité routière à destination des seniors, animées par un ergothérapeute et un moniteur d'auto-école.	Axe 4	4 000,00 €	annuelle
Domus Prévention	Réalisation de visites à domicile par des ergothérapeutes pour accompagner l'adaptation au logement de 36 seniors accompagnés par un SAD du réseau ADMR.	Axe 1	20 000,00 €	annuelle
Emmaüs Connect	Mise en place de permanences à domicile pour travailler sur les premiers freins à l'inclusion numérique des seniors et de favoriser l'inclusion numérique à l'extérieur au sein des clubs seniors de la Ville de Paris ou d'autres lieux de sociabilité pour seniors	Axe 5	25 000,00 €	annuelle
Ensemble 2 générations	Développement du logement gratuit ou économique pour les étudiants/jeunes actifs en échange d'entraide et de partages mutuels au domicile des personnes âgées.	Axe 1	40 000,00 €	pluriannuelle
Entoureo	Permettre aux résidents de 2 EHPAD du CASVP (Anselme Payen dans le 15e et François 1er à Villers-Cotterêts) de créer ensemble un livre collectif autour d'un thème choisi, afin de renforcer le lien social des résidents entre eux, de valoriser leur témoignage et de contribuer à améliorer leur estime de soi et bien-être.	Axe 2	2 677,00 €	
E-seniors	Proposition d'une série d'ateliers répartis sur différents arrondissements parisiens (3e, 12e, 14e, 18e et 20e) pour une durée totale de 10h.	Axe 6	10 000,00 €	
E-Seniors	Séries d'ateliers de cuisine thématiques intergénérationnels pour les seniors parisiens : apprentissage et exécutions de nouvelles recettes, sensibilisation à l'alimentation saine et adaptée, moments de	Axe 3	12 500,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	rencontres et de convivialité.			
Esopa productions_CAE CLARA	Expérimentation de veille sociale de proximité s'appuyant sur l'implantation d'un micro-marché ambulant au cœur de la cité Charles Hermite dans le 18e arrondissement	Axe 5	12 000,00 €	annuelle
Espace Farabi	Proposition de 2 actions : - Lutte contre la fracture numérique en sensibilisant les personnes âgées au fonctionnement d'un ordinateur, en les aidant à faire des courriels, accéder aux plateformes d'administration,... - Permanence d'un écrivain public pour aider les personnes âgées dans leurs démarches du quotidien	Axe 6	5 000,00 €	
Espace Farabi	Café social proposant un accueil physique, téléphonique, information public, orientation vers les services professionnels, espace de convivialité, espace culturel, permanence juridique et sociale, écrivain public.	Axe 6	17 000,00 €	pluriannuelle
Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement	Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle par les seniors en direction des enfants fréquentant les écoles et autres structures éducatives	Axe 4	25 000,00 €	annuelle
FLE et compagnie	Proposer à un public de seniors non francophones, en particulier originaire du Sud Est Asiatique et/ou en situation de grande fragilité économique ou sociale, des ateliers de FLE, des activités conviviales et de loisirs, de l'inclusion numérique, de la prévention santé.	Axe 6	3 000,00 €	pluriannuelle
Fondation Casip Cojasor Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszer	Ateliers de cuisine intergénérationnels et ateliers de courses alimentaires encadrés par une diététicienne.	Axe 3	8 000,00 €	annuelle
Fondation Casip Cojasor Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszer	Organisation d'ateliers hebdomadaires et d'activités physiques régulières, centre de ressource pédagogique à destination notamment des aidants.	Axe 5	30 000,00 €	annuelle
Fondation Maison des Champs	Services à la personne (petit bricolage, aide administrative, ...) et organisation d'animations	Axe 5	80 000,00 €	annuelle
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	Projet qui a vocation de lutter contre l'isolement des aidants (3 CAJ et SSIAD) aidés par l'inclusion numérique par une mise à disposition de séance de Tai Chi hebdomadaire	Axe 7	5 640,00 €	pluriannuelle
Foranim	Des sorties culturelles dans Paris et sa région sont organisées à l'année, des activités de pratiques artistiques fréquentées par les seniors ainsi que deux voyages historiques, en France ou en Europe	Axe 5	8 000,00 €	
FSGT Paris	Organisation d'ateliers sur le sport et mise en place d'activités sportives hebdomadaires dans les gymnases et parcs du 19e arrondissement, afin que les personnes puissent intégrer une démarche active de reprise du sport	Axe 3	4 000,00 €	pluriannuelle
Génération 13	Activités : Bien chez soi avec le PRIF. Groupes de paroles. Sorties avec un APA. Animations à la résidence Croulebarbe avec	Axe 5	30 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	Paris Habitat Ateliers 2022 Ergothérapie et diététique avec Bel'Avie et Silver Fourchette, Sophrologie, Atelier de mouvements réparateurs. Histoire de l'Art : conférence une fois par mois.			
Grdr, Migration - Citoyenneté - Développement	L'objectif du projet vise à favoriser le bien-vieillir des personnes âgées immigrées, résidant dans le parc locatif social ou privé, en Foyer de Travailleurs Migrants et Résidences Sociales, de favoriser l'accès aux droits et de proposer un parcours d'animations collectives et de l'accompagnement personnalisé	Axe 6	20 000,00 €	annuelle
Grdr, Migration - Citoyenneté - Développement	Le projet vise à favoriser l'inclusion numérique des seniors immigrés par le biais de la réalisation d'ateliers numériques collectifs et à poursuivre l'accompagnement auprès des professionnels (centres sociaux, espaces publics numériques (EPN), bibliothèques, etc.) parisiens, en leur proposant de co-animer des stages dédiés à ce public	Axe 6	20 000,00 €	annuelle
Groupe SOS - Silver Fourchette	Silver Fourchette entend agir sur la santé des seniors en remettant le 'bien manger' au cœur des assiettes et des préoccupations. Elle mène des actions de formation et de sensibilisation à destination des seniors sur les thématiques de la nutrition et de la santé, afin de prévenir la perte d'autonomie	Axe 3	81 741,00 €	pluriannuelle
Homiz	Action partenariale digitale et humaine de cohabitation entre générations	Axe 1	40 000,00 €	annuelle
Hustle Paris (Basket)	Initiations à l'informatique pour les seniors, des ateliers sophro aidants -aidés, des stages d'initiation au numérique, des séances bien être et des accompagnements de jeunes au musée par les seniors	Axe 3	12 000,00 €	
InitiActiv	Des programmes de prévention en activités physiques adaptées pour les seniors Parisiens ayant subi un cancer	Axe 3	19 000,00 €	
Int'Act	Organiser 4 séjours et une série d'ateliers prévention dans l'année	Axe 7	15 000,00 €	
Inter 7 - Centre d'Information et d'Animation du 7e	Maison de quartier avec activités seniors : rencontres, goûters, conférences, visites, cours, bridge, service d'écoute, d'aide administrative et d'accompagnement	Axe 5	8 000,00 €	pluriannuelle
Jardinot	Réalisation de cinq ateliers jardinage tout au long de l'année dans deux EHPAD du CASVP situés dans le 14e arrondt. Les places seront pour moitié ouvertes à des seniors hors EHPAD	Axe 2	14 000,00 €	
Jardinot	Organisation de 6 sessions de balades botaniques à destination d'un public senior, réparties sur différents tronçons de la petite ceinture, dans les 14e et 15e arrondissements.	Axe 3	4 000,00 €	
Julie Terrien	Ateliers d'art-thérapie permettant aux participants de se repencher sur leur parcours de vie et sur ce qui leur a été cher.	Axe 2	2 400,00 €	
Keur Kamer	Accompagner les populations fragiles des quartiers prioritaires par les permanences	Axe 6	2 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	d'accès aux droits et d'aide à la réalisation des démarches administratives ; Lutter contre l'isolement et proposer aux personnes fragiles la pratique du sport adapté			
Keur Kamer	Ce projet vise l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées isolées par des sorties et visites organisées, la pratique des activités physiques adaptées, la mise en place des ateliers d'inclusion numérique	Axe 5	10 000,00 €	pluriannuelle
Keur Kamer	Programme d'accompagnement à l'accès aux droits et d'actions contribuant à la sortie de l'isolement par l'organisation des sorties culturelles activités physiques adaptées et accès au numérique	Axe 5	10 000,00 €	pluriannuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet Convivialité numérique, construit en partenariat avec les clubs seniors parisiens, consiste à mettre en place des thés numériques conviviaux pendant lesquels les seniors peuvent poser leurs questions concernant les sujets du numérique	Axe 6	11 500,00 €	annuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet consiste en un parcours d'initiation numérique différencié (niveau, contenu, repérage) pour les seniors du 7e	Axe 6	18 200,00 €	pluriannuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet Tremplin numérique des seniors, mené en partenariat avec la Maison des Aînés et des Aidants du Centre, propose des ateliers numériques collectifs auprès des seniors qui subissent la fracture numérique	Axe 6	21 000,00 €	annuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet Applis Santé Seniors, construit en partenariat avec la CPAM de Paris, a pour objectif de former des personnes de plus de 60 ans à l'utilisation des applications et ressources internet développées par l'Assurance Maladie afin d'aider à la prévention et au suivi de certaines pathologies et d'initier ces personnes à l'utilisation des nouvelles technologies	Axe 3	30 000,00 €	annuelle
Lamelune	Allier prévention des chutes et renforcement de la mobilité des seniors. Ateliers hebdomadaires en groupe de 12 personnes maximum dans le 10e arrondissement (QPV)	Axe 3	3 000,00 €	
le Bus des Femmes	Mise en place d'actions aussi bien collectives et qu'individuelles dans le but de sensibiliser et prévenir les problématiques liées à la perte d'autonomie, au vieillissement, aux ruptures sociales et ouvrir sur des informations et ateliers autour des possibilités du Bien vieillir des traditionnelles	Axe 5	15 000,00 €	
Le Danube Palace	Atelier tricot permettant de transmettre les connaissances dans la réalisation d'objets, accessoires utiles et design	Axe 4	1 000,00 €	
Le Danube Palace	Cours informatique seniors et accès libre-service Cyber Café Social Club. Atelier inclusion numérique en partenariat avec Pole emploi et CAF	Axe 6	2 000,00 €	
Le Danube Palace	Parcours ludique d'activités autour de la culture, du numérique et du bien-être physique et mental : rencontres littéraires,	Axe 5	8 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	sorties culturelles, ciné-débat, atelier tricot intergénérationnel, atelier de cuisine pour sensibiliser au gaspillage alimentaire, cours d'informatique senior, activité physique			
Le Pari Solidaire	Le projet Un toit en Partage consiste à développer la cohabitation intergénérationnelle dans le parc social. Objectif d'atteindre 20 binômes en 2022.	Axe 1	12 000,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Poursuite du développement de la conciergerie Seniors connect par la proposition d'actions collectives (sorties, ateliers, activités, etc.) et d'un accompagnement individualisé	Axe 5	15 000,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Le projet consiste à développer le dispositif de cohabitation intergénérationnelle dans le parc privé par la mise en place d'une stratégie de communication	Axe 1	20 000,00 €	pluriannuelle
Le Petit Ney	Des ateliers : cuisine, écriture slam, couture, cafés jeux/Des pratiques culturelles : soirées contes et soirées Slam, Cafés Chantants, Harmonicistes, Cafés lecture /Des visites de quartier/ Un accompagnement pour l'implication des seniors en tant que bénévoles dans les activités/Création de temps d'animations dans les cours d'immeubles	Axe 5	15 000,00 €	pluriannuelle
L'éclaboussée	Pratique de la danse dans l'espace public 3 fois par mois pendant 3 ans et 3 performances publiques par an	Axe 4	8 000,00 €	pluriannuelle
Léo Lagrange Nord-Ile-de-France	Organisation une fois tous les deux mois environ d'après-midis dansants thématiques, mettant à l'honneur des cultures différentes	Axe 3	1 000,00 €	
Léo Lagrange Nord-Ile-de-France	L'atelier chant animé par différents musiciens, notamment l'accordéoniste et le guitariste de l'atelier, afin de maintenir la proposition pour le public senior de continuer à le fédérer et de maintenir le lien social.	Axe 5	1 000,00 €	
Léo Lagrange Nord-Ile-de-France	Atelier peinture hebdomadaire, préparation d'une exposition et visites de musées mais également des liens avec l'activité culturelle par la présentation d'expositions temporaires ou permanentes au sein de l'atelier.	Axe 5	2 500,00 €	
L'EPOC	Accompagner et prendre en compte la souffrance psychique et/ou sociale, l'isolement des personnes âgées avec des ateliers de lien social à visée thérapeutique, sur un mode convivial en petit collectif pour prévenir ou rompre l'isolement, les états dépressifs, renouer avec l'estime de soi et ce en privilégiant l'intergénérationnel. Mener aussi des actions hors nos murs	Axe 3	15 000,00 €	pluriannuelle
Les Astroliens	Ateliers permettant un suivi collectif individualisé par petits groupes pour une aide sur leurs démarches administratives et de santé	Axe 6	22 000,00 €	pluriannuelle
Les Astroliens	Poursuite du parcours Seniors Connectés 16 qui mixe des ateliers collectifs avec KOCOYA THINKLAB et des ateliers	Axe 6	33 360,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	collectifs individualisés avec ASTROLIENS avec un bénévole par senior			
Les ateliers de NATEMA	Encourager la création de lien social, de solidarité, d'intégration et de participation des seniors au café jeux associatif Natema : ateliers couture adultes, cours d'informatique pour adultes, soirées concert ou projections, ateliers participatifs adultes/seniors et goûters jeux seniors le jeudi.	Axe 5	3 000,00 €	
Les Jardins Numériques	Développer l'usage de la visioconférence en proposant des conférences hybrides (présentiel et visioconférence) sur des sujets, notamment culturels et numériques, pour un public senior.	Axe 6	3 000,00 €	
Les Petits Bonheurs	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des seniors parisiens vivant avec le VIH..., à travers un accompagnement individuel sur mesure et des activités collectives.	Axe 5	40 000,00 €	pluriannuelle
Les Petits Frères des Pauvres	Le café alternatif T-Kawa est un tiers-lieu d'accueil, d'écoute, de partage et de convivialité, ouvert à tout public sans distinction d'âge avec une mixité sociale et culturelle.	Axe 5	5 000 €	
L'Oiseau à Lunettes	Atelier multiculturel donnant lieu à une création musicale collective et une exposition de photographies, réalisées avec des seniors du quartier et ouvert à leurs familles.	Axe 5	5 000,00 €	
L'Onde et Cybèle	Ateliers de chants regroupant des femmes seniors du quartier de la Goutte d'Or, organisation de concerts aux fenêtres et action spécifique avec les habitants d'un immeuble du quartier.	Axe 4	1 000,00 €	
L'Onde et Cybèle	Ateliers de pratique artistique construits autour d'une forte démarche de lien intergénérationnel à destination des habitants de la Goutte d'Or, dans le cadre de son festival de musiques du monde Rhizomes.	Axe 4	5 000,00 €	
M2A Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	Programme de sensibilisation auprès des aidants : se reconnaître aidant, accès aux aides dédiées (tenue de permanences dans lieux de soins, communication ciblée). Les nouvelles actions proposées s'inscriront aussi dans un objectif de formation des aidants, (seuls ou avec proche âgé), formations collectives adaptées à l'évolution de la maladie de leur proche. Ces actions devraient conduire les aidants isolés à rompre leur isolement et à retrouver un lien de qualité avec leur proche.	Axe 7	40 000,00 €	pluriannuelle
M2A Ouest : Dispositifs Santé Paris Ouest	Projet de prévention des troubles cognitifs, de maintien de l'équilibre, et d'amélioration de la relation aidant-aidé.	Axe 3	8 000,00 €	
M2A Ouest : Dispositifs Santé Paris Ouest	Le projet correspond à une approche psychocorporelle utilisant la pratique et la technique de la boxe adaptée et ajustée au public accueilli ainsi que de la relaxation dans le but de favoriser la santé physique et psychique de personnes âgées.	Axe 3	9 900,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
M2A Sud : Ensemble coordonner et accompagner à Paris	Projet d'accompagnement et de prévention de la dénutrition associé à un programme de prévention des chutes à domicile, basé sur une évaluation multidimensionnelle (facteurs sociaux, environnement de vie, niveau d'interaction sociale, isolement, habitat, niveau de dépendance et état de santé général).	Axe 3	25 000,00 €	annuelle
Mains agiles	Animations, sorties culturelles et activités de plein air, pour renforcer le lien social des seniors de la Cité Paul Bourget, dans le 13e arrondissement.	Axe 5	1 000,00 €	
Mains agiles	Prévention contre la perte d'autonomie et service rendu aux seniors en cas de difficultés (opticien à domicile, livraison de fruits et de légumes, retouches de coutures, organisation de promenades, sorties culturelles et repas en plein air)	Axe 5	5 000,00 €	pluriannuelle
MOVADOM	Animation de 50 ateliers musicaux répartis en 10 cycles de 5 ateliers d'une heure mensuelle, réalisés auprès des résidents des EHPAD parisiens.	Axe 2	10 000,00 €	
Mutualité Française Ile-de- France	Actions de renforcement du bien-être et de l'estime de soi, et de gestion des émotions à travers des ateliers de sophrologie et d'art-thérapie.	Axe 3	10 000,00 €	annuelle
Mutualité Française Ile-de- France	Journées de dépistage et de sensibilisation, et parcours de santé à destination de résidents de plus de 55 ans vivant dans des résidences sociales parisiennes, pour améliorer l'accès aux soins.	Axe 3	12 850,00 €	annuelle
Mutualité Française Ile-de- France	Actions de prévention santé physique et alimentation équilibrée à destination d'un public éloigné de la prévention et peu sensibilisé à ces thématiques, dans un objectif de lutte contre la dénutrition	Axe 3	13 120,00 €	annuelle
Mutualité Française Ile-de- France	Actions de sensibilisation sur les thématiques de l'audition et de la vue à destination d'un public senior isolé et précaire, éloigné des structures de soins et de prévention.	Axe 3	17 650,00 €	annuelle
NEOSILVER	Programme d'activités collectives de prévention (sport, bien-être, artistique et culturel) pour des résidents d'EHPAD parisiens	Axe 2	20 000,00 €	
Octave et arpège pour la Troupe du 3 e Acte	Représentations théâtrales participatives suivies de conférences et d'ateliers sur des thématiques liées à la dénutrition.	Axe 5	11 000,00 €	
Odyssée Art	Nombreux ateliers à destination des résidents de plusieurs EHPAD parisiens (APA, musicologie, théâtre et forum interactif, art numérique et photographie...).	Axe 2	30 000,00 €	annuelle
OLD'UP	Distribution d'un kit d'apprentissage de l'utilisation des outils numériques pour les personnes âgées voire très âgées. Le kit est composé d'un guide pédagogique destiné prioritairement aux aidants, et d'un lot de 21 fiches mémo destinées aux personnes âgées, pour leur permettre d'utiliser les outils numériques (tablettes et smartphones) en toute autonomie.	Axe 6	10 000,00 €	
OSE Café des Psaumes	Faire du Café des Psaumes un lieu de vie	Axe 5	22 500,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	pour les personnes âgées de la communauté juive et du quartier du marais. Favoriser le lien intergénérationnel et la socialisation des seniors. Contribuer à la vie intellectuelle et culturelle du quartier.			
OSE Séjours de vacances	Organisation d'un séjour dans l'année dont pourront profiter des seniors parisiens isolé (circuit de quatre jours en Alsace).	Axe 5	2 500,00 €	annuelle
Paris, les Aînés d'Abord	Étendre l'utilisation du service Paris en Compagnie à plus d'aînés, de citoyens engagés, et sur tout le territoire, animer la communauté constituée des aînés et des citoyens engagés en leur permettant d'être acteurs de leur territoire, et améliorer la qualité de service en optimisant le traitement des situations des aînés et en formant les citoyens engagés, avec pour objectif de lutter contre l'isolement des aînés et favoriser le lien intergénérationnel.	Axe 5	250 000,00 €	pluriannuelle
Parole de Chien	Recruter, former et implanter cinq binômes maîtres/chiens supplémentaires pour réaliser des visites auprès de personnes âgées résidant en institutions (hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD...).	Axe 2	9 000,00 €	
PIMMS de Paris	Proposer aux personnes âgées dépendantes un accompagnement individualisé dans leurs démarches administratives lors des visites à domicile, assurées par une équipe dument formée qui disposera d'un équipement informatique complet pour réaliser les démarches administratives sur place. Pour les personnes âgées autonomes il est proposé un accompagnement de médiation sociale numérique au sein de 5 sites PIMMS parisiens, d'un PIMMS Multisites et des Points - PANDA.	Axe 6	21 000,00 €	pluriannuelle
Point d'Orgue	Développer une offre d'activités autour de la prévention et du bien-être à destination des aidants des personnes suivies par le SAAD Point d'Orgue.	Axe 7	9 000,00 €	
Pôle Santé Paris 13, CPTS 13	Accompagnement de seniors habitant le 13e arrondissement vers une activité physique adaptée, en lien avec d'autres acteurs du territoire, et avec pour objectif de permettre aux participants de poursuivre une pratique physique de façon autonome. Le projet est complété par quatre conférences sur des thématiques de santé.	Axe 3	13 000,00 €	
PRIF	Pour l'année 2022, le Prif propose un objectif de déploiement équivalent à celui de l'année 2021 (198 actions sur le territoire parisien). La démarche réseau de réflexion collective pour la révision et l'harmonisation du contenu des ateliers, initiée en 2021, se poursuivra sur d'autres thématiques en 2022.	Axe 3	331 000,00 €	pluriannuelle
Pro Quartet -	Parcours de concert-médiations en EHPAD, mêlant des oeuvres des répertoires classiques et contemporains, et permettant une interaction forte entre les résidents et les musiciens.	Axe 2	15 000,00 €	
Radio Olympiades	Projet de stimulation de la mémoire par	Axe 2	4 500,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
	l'écoute d'archives sonores variées et par le partage des souvenirs liés aux sons écoutés au sein d'EHPAD parisiens.			
Recherche et Rencontres	Création d'un temps d'accueil thérapeutique centré sur la convivialité et la participation active des seniors, à domicile ou dans les locaux de l'association. Les échanges collectifs sont animés par des psychologues.	Axe 3	38 000,00 €	annuelle
Récipro-Cité	Formation de prévention des situations de déménagement d'urgence liées au vieillissement, et aux accidents de la vie survenant dans des logements inadaptés.	Axe 1	5 000,00 €	
Régie de quartier Tela 13	Lutter contre l'isolement des aînés à-travers un accompagnement de proximité régulier.	Axe 5	20 000,00 €	pluriannuelle
Ressac Volontariat	Visites et appels de convivialité et aide à l'accès aux droits en direction de seniors en situation d'isolement.	Axe 5	7 000,00 €	
Samusocial de Paris	Équipe mobile intervenant dans les lieux d'accueil, d'hébergement et d'insertion, et dans les structures médico-sociales pour accompagner les personnes de plus de 60 ans sans-abri dans leur parcours de vie (accès aux droits, accès au logement, lutte contre l'isolement, prévention santé) et favoriser l'interconnaissance des acteurs.	Axe 6	50 000,00 €	pluriannuelle
Santé Forme	Programme de séances d'activité physique adaptée complété par des échanges autour de l'alimentation.	Axe 3	20 000,00 €	
Secours Populaire de Paris	Quatre séjours de vacances pour 96 seniors habitant dans les résidences autonomie du CASVP.	Axe 3	20 000,00 €	
See You Art	Rencontre culturelle de deux jours dans le 13e arrondissement pour mobiliser les seniors sur la nutrition et le corps en partenariat avec la RIVP et plusieurs acteurs associatifs.	Axe 4	4 480,00 €	
Siel Bleu	Programmes d'Activité Physique Adaptée en collectif, à destination des résidents d'EHPAD et seniors du quartier, afin de favoriser le maintien de l'autonomie ainsi que le lien social.	Axe 2	15 000,00 €	
Slashfit	Projet numérique de renforcement du lien social à travers la découverte de nouveaux outils numériques (tablettes, casques VR, Wii, applications gratuites sur internet...). Action hébergée dans les Restaurants Emeraude de la Ville de Paris.	Axe 5	20 000,00 €	annuelle
Slashfit	Projet numérique de renforcement du lien social à travers la découverte de nouveaux outils numériques (tablettes, casques VR, Wii, applications gratuites sur internet...). Action hébergée dans les EHPAD de la Ville de Paris.	Axe 2	19 000,00 €	annuelle
Soleil sous la pluie	Réalisation de huit spectacles-débats sur les thématiques de départ à la retraite, de mobilité et prévention routière, et du rôle des aidants.	Axe 5	20 000,00 €	
Soutien Insertion Santé	Soutien psychologique aux aînés et aux aidants présentant des fragilités par le biais d'ateliers collectifs de remobilisation et de séances individuelles.	Axe 3	30 000,00 €	pluriannuelle
SPASAD Fondation	Action de prévention de la perte	Axe 3	40 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Léopold Bellan	d'autonomie grâce à l'action d'un diététicien-nutritionniste intervenant sur le dépistage, l'évaluation et la prise en charge des troubles nutritionnels et la sensibilisation des seniors et de leurs proches sur les risques de la dénutrition.			
SPASAD Fondation Léopold Bellan	Prévention du risque de chute et maintien des capacités motrices à destination des seniors suivis par le SPASAD de la Fondation Léopold Bellan, à-travers des ateliers d'activité physique adaptée.	Axe 3	30 000,00 €	annuelle
Sport 7	Organisation de nombreuses activités physiques et sportives réservées prioritairement à un public senior dans les gymnases de la ville de Paris.	Axe 3	6 500,00 €	
Talivera	Programme personnalisé de sorties culturelles et conviviales pour seniors, à destination de résidents en EHPAD parisiens.	Axe 2	4 920,00 €	
Thierry Kübler (Zone d'expression prioritaire ZEP)	Ateliers d'écriture dans deux EHPAD parisiens, animés par un journaliste de la Zone d'Expression Prioritaire (ZEP).	Axe 2	5 000,00 €	
Ticket d'Entrée	Recueil des récits de seniors sur un quartier de Paris, organisation de visites animées par les seniors participants et réalisation d'un court-métrage.	Axe 4	5 000,00 €	pluriannuelle
Tout Autre Chose	Lutte contre l'isolement des seniors en leur proposant un engagement dans les activités de l'association, en organisant des visites à domicile et en assurant un accompagnement aux rendez-vous, notamment médicaux.	Axe 5	30 000,00 €	pluriannuelle
Union des Bistrots Mémoire	Ouverture d'un lieu d'échange à destination de personnes atteintes de maladies neurodégénératives et leurs aidants, animé par une psychologue et deux bénévoles. Deux séances par mois minimum, hébergées dans le café Kawaa, entreprise agréée ESUS.	Axe 7	5 310,00 €	
Unis-Cité	Projet de solidarité intergénérationnelle reposant sur la réalisation de visites à domicile et d'appels de convivialité à destination de seniors en établissement.	Axe 5	65 000,00 €	pluriannuelle
UNRPA	Projets de prévention de la perte d'autonomie et de prévention de l'isolement, auprès des personnes de plus de 65 ans désireuses d'être acteurs de leur vieillesse et de leur vieillissement, autour de deux pôles : 1 - activités physiques, stimulation mémoire et relaxation 2 - pôle lien social, accès aux droits et informatique	Axe 6	20 000,00 €	annuelle
UNRPA	Projet de lieu ressource pour répondre aux besoins ponctuels que les personnes âgées ne peuvent pas résoudre de manière autonome, mais ne nécessitant pas la mise en place des aides pour l'autonomie. L'association propose d'y adjoindre cette année des actions de lutte contre la dénutrition.	Axe 5	13 000,00 €	annuelle
UNRPA	Promouvoir la santé par l'information collective et la pratique d'activités physiques des personnes âgées.	Axe 3	2 500,00 €	annuelle
Valérie Hue, photographe diplômée	Démarche psycho-sociale en immersion dans un EHPAD parisien autour de la réalisation	Axe 2	9 269,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
en Éthique des Soins et de la santé, créatrice démarche Accompagnimage®	de portraits photographiques.			

Actions déléguées de la CNAV :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
ADOMA	Favoriser l'accès aux droits et l'accès aux soins par la mise en lien avec les partenaires territoriaux. Permettre les passations vers le droit commun (SSP, M2A, etc). Favoriser le maintien à domicile. Lutter contre l'isolement notamment par l'organisation de temps conviviaux et de sorties culturelles.	Axe 3	20 248,00 €	Délégation de Gestion CNAV
COALLIA	Programme 2P3A : une nouvelle résidence intégrant le programme en phase 1 (Bellievre) et deux résidences entrant en phase 2 (Retrait et Lorraine)	Axe 3	12 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Accueil goutte d'or	ateliers sophrologie et art plastique	Axe 3	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Aire 10	Projet porté par le Centre social Aire 10 en direction des seniors : accueil social, actions en pied d'immeuble, ateliers santé (dont les thèmes sont à définir par les seniors)	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Archipel	Permanence mensuelle d'aide à la constitution des dossiers de retraite, actions d'aide alimentaire, nombreux ateliers et activités culturelles et de loisirs.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Belleville	Ateliers sports, yoga, nutrition et numérique, parcours culturel et nombreuses activités de loisirs.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Carrefour 14	Permanences accès aux droits, prévention santé physique (gymnastique et activités physiques douces), et nombreuses activités de lien social.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Cefia	Prévention santé physique et mentale (sophrologie, nutrition et gymnastique douce), activités culturelles et ateliers créatifs.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Cerise	Permanences d'accès aux droits (écrivain public), prévention santé physique et activités de loisirs et de maintien du lien social. Accompagnement des seniors vers des actions de bénévolat.	Axe 5	2 500,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Danube	Permanences d'accès aux droits, prévention santé physique et mentale (activité physique adaptées, ateliers cognitifs), activités de maintien du lien social et inclusion numérique.	Axe 6	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS ENS Torcy	Accompagnement numérique pour le maintien du lien social (action "Connect'Aînés") et sur le volet aller-vers (visites à domicile à la Maison Queneau et recherche-action sur les pratiques d'aller-vers les seniors isolés).	Axe 5	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Espace 19 Cambrai	Permanence d'accès aux droits, prévention santé physique et activités de maintien du lien social autour de sorties intergénérationnelles et d'ateliers d'inclusion numérique notamment.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Espace 19 Ourcq	Accès aux droits, prévention santé physique et mentale, nombreuses activités de loisirs et de maintien du lien sociale avec dimension intergénérationnelle.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS espace 19 riquet	Gymnastique mentale, danse thérapie et repérage hors les murs.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Etincelles	Stages de médiation artistique.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Foyer de Grenelle	Plusieurs ateliers sont proposés aux seniors fréquentant le Centre social Foyer de Grenelle (cours	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV

	d'anglais, transmission de connaissances notamment), dans une démarche de co-construction.			
CS J2P	Parcours global proposé par le Centre social J2P, comprenant des actions de prévention santé physique et d'accès aux soins, ainsi que de nombreux ateliers (inclusion numérique, jardinage, culture et loisirs...).	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS La Maison bleue	Projet d' "après-midi des seniors", sport en plein air animé par un professionnel dans un lieu public, et activité "les seniors ont du talent".	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Le Picoulet	Projet global du Centre social Le Picoulet, comprenant une permanence d'accès aux droits, en lien avec des partenaires associatifs, un parcours prévention santé physique et mémoire, et un grand nombre d'activités visant le maintien du lien social.	Axe 5	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Les Rigoles	Projet global porté par le Centre social Les Rigoles, comprenant une permanence d'accès aux droits, un parcours de prévention santé physique (gymnastique douce et nutrition) et de nombreux ateliers, dans une démarche intergénérationnelle.	Axe 5	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Maison 13	Projet en direction des seniors porté par le Centre social Maison 13, avec un volet intergénérationnel fort, comprenant notamment un atelier de mentorat parcours professionnel, et des actions hors les murs pour mieux intégrer les seniors au quartier.	Axe 5	2 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Maison du Bas Belleville	Parcours global du Centre social Maison du Bas Belleville, comprenant une permanence d'accès aux droits, un programme de prévention santé physique, et des ateliers à destination des aidants.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Relais 59	Programme global en direction des seniors porté par le Centre social Relais 59, comprenant des permanences d'accès aux droits, des ateliers de prévention de la santé physique et mentale, et de nombreuses activités visant à maintenir le lien social.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, pour un montant de total 3 601 735 euros seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 62 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) L. 312-1 à L312-12 ;

Vu les articles L. 313-1 et L.313-3 a) et L.313-7 et R.313-3-1 du CASF ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma Séniors à Paris 2017-2021 adopté au conseil de Paris de juillet 2017 et notamment ses actions n°22 « Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie » ainsi qu'à l'action n°31 « Améliorer le repérage des situations et l'intervention auprès des seniors isolés » de l'engagement 12 - « Lutter contre l'isolement » ;

Vu l'appel à projet publié le 22 juin 2018 au BMO pour la création à Paris d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens ;

Vu l'avis de la commission de sélection pour la création d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens publié au bulletin départemental officiel du 9 octobre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Paris les aînés d'abord ;

Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2018 autorisant le GCSMS « Paris les Aînés d'abord ! » à créer un service expérimental médico-social d'accompagnement des seniors ;

Vu les résultats de l'étude d'impact de juin 2021 évaluation externe de l'expérimentation mentionnée à l'article L 312-B du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la note de la note de synthèse de l'expérimentation du GCSMS Paris les aînés d'abord de décembre 2021 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 22 décembre 2021 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 62 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à attribuer un financement de 250 000 euros dans le cadre de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale porteur du projet « Paris les aînés d'abord ! » relatif à la création d'un service d'accompagnement des séniors parisiens.

Article 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 63 Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 - dossier n° 2022_08005), 163 rue de Charenton 75012 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 - dossier n° 2022_08005) au titre de 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 65 Adoption du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2028.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son chapitre Ier « Des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), commission ALHPD du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 14 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 65 en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris propose l'adoption du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2028 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2022-2028 annexé à la présente délibération

Article 2 : La Maire de Paris (ou son représentant) est autorisée à signer le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

2022 DSOL 68 Subventions (602.000 euros) et conventions avec 20 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 68 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 20 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de signer des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association « Initiatives et Changements » (15e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 16242 - dossier 2022_03970).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Parrains Par Mille » (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 75 000 € est attribuée à l'association « Parrains Par Mille » au titre de l'année 2022 (N°SIMPA : 47422 - dossier 2022_04001).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Proximité » (93200 - Saint-Denis), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « Proximité » au titre de l'année 2022 (N°SIMPA : 185113 - dossier 2022_06275).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « France Parrainages » (94270 - Le Kremlin-Bicêtre), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « France Parrainages » au titre de l'année 2022 (N°SIMPA : 11806 - dossier 2022_06279).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (4e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 74141 - dossier 2022_06321).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Centre de Victimologie pour Mineurs - CVM » (7e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association « Centre de Victimologie pour Mineurs - CVM » (7e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 44561 - dossier 2022_06276).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « L'Enfant Bleu » (15e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 19433 - dossier 2022_06246).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « les PEP 75 » (15e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « les PEP 75 » (15e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 4541 - dossier 2022_05543).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs avec l'association « Estrelia » (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (10e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 15992 - dossier 2022_05998).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Olga Spitzer » (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 000 € est attribuée à l'association « Olga Spitzer » (10e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 10366 - dossier 2022_00513).

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association Paradoxes (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € est attribuée à l'association Paradoxes (10e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 16057 - dossier 2022_06151 Direction des Solidarités : 22 500 € - dossier 2022_06150 Direction de la Santé Publique : 22 500 €).

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Tyo Story » (93160 Noisy le Grand) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 186227 - dossier 2022_06163).

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Les Dimanches Solidaires » (18e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 196529 - 2022_06360).

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « l'Amicale du Nid » (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € avec l'association « l'Amicale du Nid » (10e), au titre de l'année 2022 (SIMPA : 19821 - dossier 2022_03581)

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « L'Abri de l'Espoir » (19e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 197080 - dossier 2022_05462).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle - Babel (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle - Babel (14e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 58221 - dossier 2022_06282).

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Futur au Présent - international » (2e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 123682 - dossier 2022_08475).

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 123381 - dossier 2022_06261).

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Enfance et Familles d'Adoption - EFA (10e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 20378 - dossier 2022_06271).

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association « LIGARE / L'Arbre Vert » (15e) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 100761 - dossier 2022_01244).

Article 31 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 70 Subvention (17.000 euros) et convention avec l'association Les Transmetteurs pour leur action dans le domaine de la santé des seniors.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 70 DSP en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Les Transmetteurs (14e) au titre de l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Transmetteurs (PARIS ASSO 34001- dossiers 2022_06638/2022_06472), 14 rue du Commandeur 75014 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 17.000 € est attribuée à l'association Les Transmetteurs, dont 10 000 € pour la direction des solidarités et 7 000 € pour la direction de la santé publique au titre de l'année 2022

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 71 Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2023 relatif aux résidences autonomie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L2511-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 12 octobre 2020 ;
Vu la délibération 2020 DASES 256 en date des 17 et 18 novembre 2020 autorisant Mme la Maire de Paris à signer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs au versement de forfaits autonomie dans des résidences autonomies ;
Vu le projet de délibération 2022 DSOL 71 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer un avenant au CPOM relatif aux résidences autonomie ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,
Délibère :

La Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'action sociale de la ville de Paris.

2022 DSOL 74 Convention de mise en place de services communs, dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités, entre la Ville de Paris et le CASVP.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et L 2511-14, ainsi que ses articles L2512-9 al.2 et L. 5211-4-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté portant création de la direction des solidarités en date du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction des solidarités de la Ville de Paris en date du 17 mai 2022 ;

Vu le projet de convention de service commun entre la Ville de Paris et le CASVP, à laquelle est annexée la fiche d'impact ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CASVP en date du 23 juin 2022 autorisant la Directrice générale adjointe du CASVP à signer la présente convention ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 74 en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec le CASVP la convention des services communs ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités, la Ville de Paris et le CASVP souhaitent créer des services communs portant sur les missions fonctionnelles, intervenant en appui des services opérationnels dans le champ social et médico-social et relevant respectivement de la compétence de la Ville et du CASVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La gestion des services communs de la direction des solidarités est confiée à l'établissement public Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : La directrice des solidarités est autorisée à signer la convention des services communs et ses annexes ci jointes avec la Directrice Générale adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

2022 DSOL 75 Convention entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement relative à la mise à disposition de services et moyens.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-13, L.2514 ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 75, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui demande de l'autoriser à signer une convention entre la Ville de Paris et la Caisse des Ecoles du 20e arrondissement de Paris relative à la mise à disposition des services et moyens de la Caisse des Ecoles afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor ROOSEVELT, 38-40 rue Paul Meurice, 75020 PARIS ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à signer une convention entre la Ville de Paris et la Caisse des Ecoles du 20e arrondissement de Paris relative à la mise à disposition des services et moyens de la Caisse des Ecoles afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor ROOSEVELT, 38-40 rue Paul Meurice, 75020 PARIS, à compter du 1er août 2022.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance au groupe 1, compte 6287, pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2022 DSOL 79 Subvention (700.000 euros) et convention avec le COMITE PARISIEN DE L'ACSJF.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des Conseils de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 par lesquels Mme la Maire de Paris, propose de signer une convention avec le Comité Parisien dont le siège est situé 63, rue M. Le Prince à Paris (75006) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 700 000 € pour les travaux de réhabilitation et restructuration des locaux situés au 63 rue M. Le Prince 75006 PARIS ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 79 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 700 000 € attribuée à l'association le Comité Parisien de l'ACSJF au titre de l'année 2022.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention d'investissement affectée à un bien non renouvelable avec l'association « le Comité Parisien de l'ACSJF », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de 2022 et des budgets ultérieurs de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, rubrique 4213, Chapitre 904, nature 20422 - D.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire et affectée à un bien non renouvelable. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans, à compter de sa date de notification.

2022 DSP 4 Subvention (218.000 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour la restructuration de son centre de santé Saint Vincent de Paul, 40 rue Miollis (15e), dans le cadre du budget participatif.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) pour l'extension de son centre de santé Saint Vincent de Paul - 40 rue Miollis (15e) dans le cadre du budget participatif et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 218 000 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (PARIS ASSOS 18170 ; dossier n°2021_05434) pour l'extension de son centre de santé Saint Vincent de Paul - 40 rue Miollis (15e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs, dans le cadre du budget participatif, sous réserve des décisions de financement.

2022 DSP 8 Subvention (28.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Actions Traitements (20e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Traitements » (20e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Actions Traitements », 23, Rue Duris, 75 020 - PARIS, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association « Actions Traitements » (n° ParisAsso 19605) pour le projet n° ParisAsso 2022_06012, au titre de l'année 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 9 Subvention (28.000 euros) à l'association Oppelia et convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Oppelia et de signer la convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du lundi 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du lundi 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du lundi 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du lundi 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du mardi 17 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du lundi 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du mardi 17 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du lundi 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du lundi 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du mardi 17 mai 2022.

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP.**Article 2 :** Une subvention globale de 28 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association OPPELIA, 60-64, rue du Rendez-Vous (12e) (53242) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, pour assurer les maraudes souterraines auprès des consommateurs de produits psychoactifs (Action mutualisée CAARUD/RATP) (2022_01901/DSP/MMPCR/28 000 euros) dans le cadre de la convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivant sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 10 Subvention (103.880 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (Paris 11e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT), sis : 102c, Rue Amelot, 75 011 - PARIS, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 103 880 euros est attribuée à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (n° Paris Asso 21101), pour les projets n° Paris Asso 2022_04393 et 2022_04394, au titre de l'année 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 13 Subvention (11.000 euros) à l'association Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida », au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association « Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida », sise : 84, Rue Quincampoix, 75003 - PARIS ; (n° Paris Asso 19615), pour le projet n° Paris Asso 2022_05797, au titre de l'année 2022.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 15 Subvention (55.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Le Kiosque infos sida et toxicomanie » (11e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Le Kiosque infos sida et toxicomanie et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Kiosque infos sida et toxicomanie, sise : 102C, Rue Amelot, 75011 - PARIS, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Le Kiosque infos sida et toxicomanie (n° Paris Asso 21048), pour le projet n° Paris Asso 2022_04159, au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 21 Subventions (31.000 euros) et conventions avec 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le schéma de la prévention et de la protection de l'enfance (2021-2025) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement quatre associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2022 avec l'association AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives (15286 - dossier 2022_06725) dans le cadre de cette convention 2022.

Article 3 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2022 avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102 C, rue Amelot à Paris 11e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, (21048 - dossier 2022_03995) dans le cadre de cette convention 2022.

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2022 avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (181746 - dossier 2022_06742) dans le cadre de cette convention 2022.

Article 7 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2022 avec l'association OPPELIA, 60-64 rue du Rendez-vous à Paris (12e), pour sa structure Charonne, 3 quai d'Austerlitz (13e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA pour sa structure Charonne, (53242 - dossier 2022_01906) dans le cadre de cette convention 2022.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants.

2022 DSP 24 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Bus Social Dentaire (16e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement (2022_03756) d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Bus Social Dentaire (21761) au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 28 Subvention (41.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Dessine Moi Un Mouton (3e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Dessine Moi Un Mouton, 12 rue Béranger (3e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention du 19 juin 2020 entre la Ville de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Dessine-moi Un Mouton (2022_04135, SIMPA 19632), 12 rue Béranger (3e), l'avenant n°2 à la convention du 19 juin 2020 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 euros est attribuée à l'association Dessine Moi Un Mouton au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 29 Subvention (19.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Les Petits Bonheurs (9e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Les Petits Bonheurs, 11 rue Duperré (9e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 entre la Ville de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Bonheurs (2022_04003- SIMPA 18269) 11 rue Duperré (9e), l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Bonheurs au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 30 Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (Bobigny 93).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, 24 rue du Lieutenant Lebrun, Bobigny (93) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros (2022_04396) est attribuée à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (8047), 24 rue du Lieutenant Lebrun Bobigny (93) au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 31 Subventions en numéraire (280.000 euros) et en nature (198.795,63 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en numéraire d'un montant de 280.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 280.000 €, est imputé sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- subvention au titre de la santé pour un montant de 150.000 € (2022_04143) ;
- subvention au titre de la culture, pour un montant de 80.000 € (2022_04144) ;
- subvention au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2022_06689).

Article 4 : Une subvention en nature, correspondant à un ensemble de prestations de maintenance, propreté, nettoyage et barrières effectuées gratuitement par les services municipaux et dont le montant global est évalué à 198.795,63 euros toutes taxes comprises, est également attribuée à l'association Solidarité Sida, au titre de l'année 2022.

2022 DSP 32 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (19e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (19e) et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur, 6 rue des Mignottes (19e).**Article 2 :** Une subvention de 10.000 € est attribuée à l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (PARIS ASSOS 16368 - dossiers 2022_04244/2022_04409) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 37 Subventions (35.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'Association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (L'EPOC) (19e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention du 26 juillet 2021 et d'accorder deux subventions de fonctionnement à l'association L'EPOC, 18 rue Georges THILL 75019 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'EPOC (2022_00082/2022_00083- SIMPA 10266), 18 rue Georges THILL 75019 Paris, un avenant à la convention du 26 juillet 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association L'EPOC pour ses actions santé au titre de l'année 2022.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association L'EPOC pour ses actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2022.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 40 Subvention (25.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association LE 190 (11e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2020 et d'accorder une subvention à l'association LE 190 (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LE 190, 90 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, un avenant à la convention du 2 décembre 2020 dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association LE 190 (185163 - dossier 2022_03841) au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 41 Subvention (20.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L25-11-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante- 39, boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association IKAMBERE- La Maison Accueillante (2022_08031- PARIS ASSO 19897), 39 boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 43 Subvention (65.000 euros) et convention avec l'association AURORE (4e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris (4) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE (2022_04164 et 2022_04165 - PARIS ASSOS 2541) dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 65.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2022. La subvention est répartie comme suit :

- 60.000 € au titre des actions du service MIJAOS situé au 140, rue du Chevaleret (13e) ;

- 5.000 € au titre des actions de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes accueillies dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHUMs) présentant des problématiques somatiques et psychologiques.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 47 Dotations (1.805.347 euros) et avenants pour le financement des Centres de Planification et d'Éducation Familiale/Centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif à Paris Centre et dans les 5e, 10e, 11e 12e, 13e, 14e, 15e et 20e arrondissements.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants précisant que les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) sont désormais dénommés « Centre de Santé Sexuelle » (CSS) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 6 octobre 2020, avec l'association Estrelia ayant son siège 10 rue Perdonnet (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 9 rue des Bluets (11e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8 rue Émile Deutsch-de-la-Meuthé (14e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefoies (5e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec le Groupement de Coopération Sanitaire Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6 rue Lasson (12e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par le groupement situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville, Paris (20e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert (20e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'Institut Alfred Fournier (IAF), ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial - Planning Familial 75 (MFPF 75) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne (2e), 2 rue Hittorf (10e) et 94 boulevard Masséna (13e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale - Centres de Santé ayant son siège social 3 square Hymans (15e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 178 rue de Vaugirard (15e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 25 boulevard Picpus (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une dotation à huit associations et la signature de huit avenants à convention pour le financement des dix Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif qui sont désormais dénommés « centre de santé sexuelle » depuis la parution de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2022 des dix CPEF/CSS est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Nom et adresse du CPEF /CSS	Montant des dotations 2022
Estrelia	CPEF/CSS Horizons - 9 rue des Bluets 11e	218 530 €
Fondation Santé des Étudiants de France	CPEF/CSS Colliard - 4, rue Quatrefages 5e	116 528 €
Groupe de Coopération Sanitaire	CPEF/CSS Les Bluets-Trousseau - 6, rue Lasson 12e	452 139 €
Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville	CPEF/CSS Belleville - 27 rue Levert 20e	192 867 €
Institut Alfred Fournier (IAF)	CPEF/CSS 25, boulevard Saint-Jacques 14e	80 203 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPPF)	CPEF/CSS Vivienne : 10, rue Vivienne 2e, CPEF/CSS Hittorf : 2, rue Hittorf 10e, CPEF /CSS Masséna : 94, boulevard Masséna 13e	595 626 €
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)	CPEF/CSS 178 rue de Vaugirard 15e	91 912 €
Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)	CPEF/CSS Georges Levy - 4, rue Santerre 12e	57 542 €
TOTAL		1 805 347 €

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer huit avenants aux conventions en cours, joints au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes gestionnaires des dix centres de planification et d'éducation familiale/centres de santé sexuelle.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DSP 48 Participation (154.743 euros) et avenant à convention avec l'association « Ambroise Croizat Santé », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 25 novembre 2021, avec l'association « Ambroise Croizat », ayant son siège social au 4, rue Lasson (Paris 12e) relative au fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé à la même adresse et géré par l'association ;

Vu l'adoption de nouveaux statuts lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021 de l'association « Ambroise Croizat » dont la dénomination est désormais « Ambroise Croizat Santé » ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention du 25 novembre 2021 susmentionnée ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 25 novembre 2021 avec l'association Ambroise Croizat Santé, sise 4, rue Lasson à Paris 12e pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle de la Ville de Paris, au titre de 2022, est fixée à 154 743 euros. Un acompte de 80 % de cette participation est versé à l'association Ambroise Croizat Santé à la signature de l'avenant. Le solde sera versé en 2023, après examen du compte de résultat.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DSP 50 Subvention (45.000 euros) et convention avec la SELAS dénommée SEL URG HPMC pour l'augmentation d'activité de son cabinet médical de groupe 224 rue de Belleville (20e) dans le cadre de Paris Med.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SELAS dénommée SEL URG HPMC et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SELAS dénommée SEL URG HPMC pour son cabinet médical Télégraphe 224 rue de Belleville dans le 20e arrondissement de Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 45 000 euros est attribuée à la SELAS dénommée SEL URG HPMC pour son cabinet médical Télégraphe (20e) (PARIS ASSO 195079 - dossier 2022_06828).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.**2022 DSP 51 Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACT UP-Paris (19e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACT UP-Paris et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACT UP-Paris, sise : 8 rue des Dunes, 75019 - PARIS, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association ACT UP-Paris (n° ParisAsso 19722), pour les projets n° ParisAsso 2022_07728 et 2022_07832, au titre de l'année 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 52 Subvention d'investissement (6.903 euros) et convention avec l'association Le Bus des Femmes (20e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention avec l'association « Le Bus des Femmes » et d'attribuer une subvention d'investissement à cette association ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Bus des Femmes », sis : 58, Rue des Amandiers, 75020 - PARIS, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 6 903 euros est attribuée à l'association « Le Bus des Femmes » (n° ParisAsso 19600), pour le projet n° ParisAsso 2022_04541.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 55 Avenant à la convention avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relative au fonctionnement et au financement des centres de vaccination parisiens contre la Covid-19 pour l'année 2021 (3.745.191 euros) et convention pour l'année 2022 (1.515.310 euros).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération 2021 DASES 223 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 pour l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 pour l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un avenant à la convention relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 pour l'année 2021.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 3 745 191 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 pour l'année 2022.

Article 4 : La recette correspondante, d'un montant total de 1 515 310 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

2022 DSP 58 Signature d'un acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Ville de Paris.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la santé publique, et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales un acte d'adhésion à la convention générale du 19 février 2021 fixant un cadre partenarial relatif à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte d'adhésion à la convention générale du 19 février 2021 relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse, proposée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Les textes sont joints à la présente délibération.

2022 DTEC 5 Paris Action Climat Biodiversité - Pacte d'engagement partenarial avec les acteurs économiques et institutionnels.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la LOI 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1er Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris et la charte Paris Action Climat ;

Considérant la délibération 2016 DEVE 146 déclarant la biodiversité citoyenne d'honneur de la Ville de Paris ;

Considérant la délibération 2018 DEVE 54 - Ici, demain ensemble pour le climat : Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050 ;

Considérant la délibération 2018 DEVE 65 adoptant la charte Paris Action Climat 2030 ;

Considérant le vœu 2019V302 déclarant l'urgence climatique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le dispositif Paris Action Climat Biodiversité et de l'autoriser à signer avec les acteurs économiques et institutionnels le pacte d'engagement partenarial ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve le dispositif Paris Action Climat Biodiversité et autorise la Maire de Paris à signer avec les acteurs économiques et institutionnels le pacte d'engagement partenarial.

2022 DTEC 14 Adhésion (2.000 euros) de la Ville de Paris au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale.**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion entre la Ville de Paris à l'association Résilience France ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Résilience France, dont le siège social est situé 162, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris, pour une durée d'un an.**Article 2 :** est approuvée la cotisation (2.000 euros) apportée par la Ville de Paris à l'association Résilience France pour l'adhésion au Collège des collectivités locales et territoriales de l'association.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DTEC 19 Adhésion de la Ville de Paris à 3 chartes dans la lutte contre le plastique.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-549 du 14 avril 2022 relatif à la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique ;

Vu le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement ;

Vu le programme « Transformations Olympiques » de juin 2019 ;

Vu la Charte des fleuves sans plastiques, jointe au présent projet de délibération ;

Vue la déclaration d'intention de l'initiative Plastic Smart Cities, jointe au présent projet de délibération ;

Vu l'acte d'engagement de la New Plastic Economy, joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération 2022 DTEC 19 en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'adhésion de la Ville de Paris à la charte des fleuves dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : L'adhésion à l'initiative Plastic Smart Cities dont la déclaration d'intention est jointe à la présente délibération est approuvée.

Article 3 : L'adhésion à l'initiative New Plastic Economy dont l'acte d'engagement est joint à la présente délibération est approuvée.

2022 DTEC 26 Approbation du Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, version finale après consultation du public.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, version finale après la consultation publique ;

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Le plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris pour la période 2022-2026, ayant valeur de PPBE des grandes infrastructures routières joint au présent projet de délibération est approuvé

2022 DTEC 27 Convention-cadre d'expérimentation pour la récupération de poussière de frein sur des véhicules lourds.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1414-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, sollicite l'autorisation de signer une convention avec la société Tallano Technologie pour l'expérimentation de la récupération de poussière de frein ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'expérimentation entre la Ville de Paris et la société Tallano Technologie.**Article 2 :** Sont approuvés la convention et ses 2 annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération.**2022 DTEC 28 Demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un technicentre et de la création d'un nouvel atelier de maintenance de trains, par la société SNCF Voyageurs au 80 rue Victor Hugo (Ivry 94).****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-6, R512-8 et R512-20 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2930 ;

Vu l'arrêté n° 2022/189 du 18 janvier 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présentée par la société SNCF Voyageurs au 80 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine,

Considérant que la Préfète du Val-de-Marne a ouvert une enquête publique du 7 février 2022 au 8 mars 2022 inclus, sur les communes d'Ivry-sur-Seine, de Charenton-le Pont, et de Paris 12e et 13e arrondissement, suite à la demande d'enregistrement déposée par la société SNCF Voyageurs pour exploiter un nouvel atelier de maintenance de trains ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société SNCF Voyageurs concernant l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 17 février 2022,

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Mme Ariane BENOIST, Directrice des Opérations Intercités de la société SNCF Voyageurs, relative à l'enregistrement d'un nouvel atelier de maintenance ferroviaire au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94200).**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est invitée à communiquer la présente délibération à Mme la Préfète du Val-de-Marne.**2022 DTEC 29 Adhésion de la Ville de Paris au Réseau des Villes Résilientes (Resilient Cities Network).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion entre la Ville de Paris au Réseau des Villes Résilientes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 5e commission,

Délibère :

La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer au réseau des Villes Résilientes pour une durée de quatre ans, renouvelable.

2022 DTEC 30 Adhésion de la Ville de Paris à l'association 27e région.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion entre la Ville de Paris à l'association 27e Région ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvée la cotisation (5000 euros) apportée par la Ville de Paris pour l'adhésion à l'association 27e région.

2022 DTEC 31 Adhésion (10.133 euros) de la Ville de Paris à l'association Futuribles International.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion entre la Ville de Paris à l'association Futuribles International ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvée l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Futuribles International, ainsi que le versement de la cotisation associée (10 133 euros TTC).

2022 DTEC 33 Subvention (50.000 euros) pour la réalisation d'un projet d'intervention artistique dans le Tunnel des Tuileries (1er).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre l'association Artistik Rezo et la Ville de Paris ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Artistik Rezo le 23 mai 2022 ;

Vu le projet d'intervention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 50.000 euros à l'association Artistik Rezo pour la réalisation du projet d'intervention artistique dans le tunnel des Tuileries ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : le projet d'intervention joint à la présente délibération est validé et l'attribution d'une subvention de 50.000 euros est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Artistik Rezo et à verser le montant de 50.000 euros à cette association selon les modalités prévues dans cette convention.

2022 DU 4 Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC Bercy-Charenton (12e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et R. 311-12 ;

Vu la délibération 2018 DU 71-1 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 4 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la modification du dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

Considérant qu'il est envisagé de modifier le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton afin de mieux prendre en compte les ambitions environnementales de la Ville et les nouveaux enjeux qui seront traduits dans le futur PLU Bioclimatique ;

Considérant la nécessité de lancer une concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de déterminer en conséquence les objectifs poursuivis ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les objectifs suivants poursuivis par le projet de modification du dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton :

- Désenclaver le territoire et inscrire son développement dans une logique métropolitaine en renforçant les liens avec le projet urbain limitrophe de Charenton-le-Pont :
 - prolongement de la rue Baron Le Roy jusqu'à la commune de Charenton-Le-Pont,
 - aménagement des espaces publics pour permettre un développement coordonné de la desserte en transport en commun entre Paris et Charenton-Le-Pont,
 - continuités et simplification des parcours pour tous les modes de déplacements, notamment les modes actifs (piétons, vélos),
 - requalification des abords des infrastructures routières lourdes et anticipation de leur évolution à venir (boulevard périphérique, échangeur, quai de Bercy),
 - développement d'une logistique urbaine mettant à profit une excellente desserte routière et l'opportunité de la présence du fer, afin de répondre à des objectifs multiples de désengorgement du cœur de ville, limitation de l'empreinte carbone, encouragement du commerce local et simplification de la vie du consommateur, dans le respect de la préservation des ressources et de l'environnement.
- Magnifier le paysage urbain et améliorer la fonctionnalité écologique de ce territoire entre Seine et Bois de Vincennes, proche du Parc de Bercy :
 - création d'un nouveau parc en pleine terre, valorisant le patrimoine végétal existant,
 - création de corridors écologiques, notamment entre le Bois de Vincennes et la Seine, incluant la petite ceinture,
 - maillage d'espaces publics fortement végétalisés,
 - optimisation des sols perméables,
 - insertion urbaine des futurs ouvrages ferroviaires projetés.
- Développer un quartier urbain mixte et accueillant pour tous, riche d'une variété de fonctions, contribuant à la qualité de vie de chacun et favorisant la ville du ¼ d'heure :
 - conception d'un quartier composé de bâtiments non-IGH et offrant une qualité d'habitabilité,
 - création d'une offre diversifiée de logements, notamment sociaux, de programmes répondant aux besoins de proximité et accueillant une diversité d'emplois (commerce, bureaux, dont une part dédiée à l'économie sociale et solidaire, et activités diversifiées dont des activités productives et des activités dédiées à l'économie circulaire) et de locaux dédiés à l'approvisionnement logistique propre et durable de la Ville,
 - création d'équipements publics de proximité accessibles à tous et requalification des équipements sportifs du secteur Léo Lagrange,
 - conception de bâtiments flexibles, réversibles, capables de s'adapter au contexte évolutif des besoins et des usages, offrant des rez-de-chaussée animés,
 - réalisation d'espaces publics répondant aux enjeux de mobilité pour tous (piétons, cyclistes, usagers de transports en commun), favorisant la mixité d'usage et l'inclusion, facteurs d'animation et de sécurité.
- Inscrire ce territoire dans son histoire et concevoir un quartier durable et résilient :
 - valorisation du patrimoine bâti et naturel présent sur le site,
 - sobriété carbone, énergétique et foncière, notamment par le recours aux matériaux de construction bio et géosourcés, lutte contre les îlots de chaleur, et mise en place d'une stratégie énergétique reposant sur des ressources renouvelables et/ou de récupération,
 - création d'un environnement favorable à la santé, offrant une place accrue à la nature, des lieux de respiration et de fraîcheur et développant des formes urbaines protectrices contre les bruits et les pollutions,
 - création d'un quartier adapté, par la conception de ses espaces publics et de ses bâtiments, aux évolutions sociétales, des usages ou climatiques.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- Une exposition sur site pour présenter les propositions d'évolution du projet,
- Des ateliers participatifs permettant de recueillir les contributions du public sur des thématiques liées au projet urbain,
- Des permanences pour comprendre et échanger autour du projet (stand(s) mobile(s) disposé(s) ponctuellement ou de manière récurrente dans les lieux animés et stratégiques pour le quartier),
- Des espaces de dialogues et d'échange in situ ouverts à tous et des relais d'information profitant du cadre du projet d'occupation temporaire développé sur le site,
- Une réunion publique de restitution pour présenter les résultats de la démarche de concertation et les propositions des participants Une concertation numérique sur la plateforme de participation de la ville, sur laquelle les citoyens pourront trouver de l'information, déposer leurs contributions et un fonds de ressources documentaires
- Un registre électronique dédié à la concertation, à la collecte des observations et propositions du public sur le projet, sur la plateforme de participation de la Ville.
- L'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.
- Le lieu et la date des ateliers et de la réunion publique ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle de la plateforme de participation permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 12^e arrondissement.
- Le lieu et la date des permanences de recueil d'avis, d'échanges et d'acculturation seront annoncés sur la page dédiée au projet de modification de la ZAC Bercy-Charenton sur le site internet Paris.fr.

Article 3 : la conception et la réalisation du projet Bercy-Charenton sera évaluée et si besoin modifiée en fonction des résultats d'une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

Cette évaluation pourra être menée en régie par la Ville, comme cela est prévu dans le Plan Paris Santé Environnement. Pour cette étude, l'équipe de la Ville en charge de l'évaluation pourra s'appuyer sur les laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale, les services techniques de la Ville, les acteurs de terrain (usagers du secteur, associations et populations des quartiers voisins, ...). Le pilotage de l'EIS associera la mairie d'arrondissement et les partenaires extérieurs comme l'ARS, la Préfecture de Paris, l'APUR, l'Observatoire Régional de Santé de l'Institut Paris Région et des structures de recherche en épidémiologie si nécessaire...

La méthodologie de réalisation de l'EIS se fondera notamment sur le cadre développé par l'OMS, tant en matière de contenu que de gouvernance.

Si cela s'avère nécessaire, l'équipe EIS pourra, en préambule de l'EIS, étudier sous le prisme de la santé, les différents scénarios proposés, afin d'identifier celui qui serait le plus favorable à la santé (démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé).

L'EIS devra analyser le projet de manière transversale en mettant au jour différents enjeux parmi lesquels l'efficacité écologique des formes urbaines choisies au vu des pollutions actuellement générées par le périphérique. L'EIS devra prendre en compte et même contribuer à préciser le phasage opérationnel des projets en fonction des perspectives d'évolution des sources de pollution au regard des politiques publiques menées. Au-delà de son action en temps réel sur les évolutions du projet, cette EIS devra permettre d'éclairer les arbitrages politiques quant aux impacts sur la santé environnementale de différents scénarios d'aménagement du quartier Bercy-Charenton incluant une offre de soins adéquate.

2022 DU 8 Cession d'un lot de copropriété au 22-24 rue Jacob (6^e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du lot no 6 dépendant de l'immeuble 22- 24 rue Jacob à Paris 6^e arrondissement ;

Vu la délibération du 7 juillet 1997, par laquelle a été arrêté le principe de mise en vente lot par lot de l'immeuble 22-24, rue Jacob à Paris 6^e ;

Considérant que le lot n° 6 de cet immeuble est désormais vacant ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ce lot situé dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'offre d'acquisition en date du 30 novembre 2021 signée par M. X, propriétaire du lot n°5 contigu au lot n°6 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 6 avril 2022, a émis un avis favorable à la cession de gré à gré du lot n°6 au profit du propriétaire du lot 5 au prix de 45.000 € ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6^e arrondissement en date du 22 juin 2022;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder le lot de copropriété n°6 dépendant de l'immeuble sis 22-24 rue Jacob (6^e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 6 avril 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente, sans conditions suspensives, du lot municipal n°6 dépendant de l'immeuble sis 22-24 rue Jacob à Paris 6^e à M. X, ou à toute personne physique ou morale se substituant à lui avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 45.000€.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette d'un montant de 45.000€ sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2022 DU 44 Ensemble Immobilier dit « La Chartreuse Notre-Dame du Glandier » - Offre de concours au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne et approbation d'une convention d'objectifs.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, L.2331-8 et suivants, L.2511-1 ;

Vu la délibération des 9, 10 et 11 mars 2021 actant la cession de l'ensemble immobilier « La Chartreuse Notre Dame du Glandier », localisé sur le territoire des communes de Beyssac et d'Ornac-sur-Vézère, dans le département de la Corrèze, à la société anonyme Descas Père et Fils ;

Vu la nécessité de mettre aux normes l'alimentation en eau potable suite aux recommandations de l'Agence de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, et aux études hydrogéologiques diligentées en 2012 soulignant différents risques de pollution liés à l'absence de raccordement du site au réseau collectif ;

Vu la compétence exclusive du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne pour réaliser ces travaux de raccordement au réseau d'eau collectif ;

Vu le projet de convention d'offre de concours ci-annexé établissant une offre de concours de la Ville de Paris au profit du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne pour la réalisation d'un raccordement au réseau d'eau collectif sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne à hauteur de 292 122 € HT ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser une offre de concours au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne et de l'autoriser à signer la convention d'objectif pour le raccordement de l'alimentation du site au réseau d'eau collectif ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée une offre de concours de la Ville de Paris au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne, pour un montant de 292 122 € HT, destinée à contribuer financièrement au raccordement du site de La Chartreuse du Glandier, situé sur les communes de Beyssac et d'Ornac-sur-Vézère, au réseau collectif d'approvisionnement eau.

Article 2 : Est approuvée la convention d'objectif entre la Ville de Paris et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne pour le raccordement de l'alimentation du site au réseau d'eau collectif. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'offre de concours avec le Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvergne pour le raccordement de l'alimentation en eau au réseau d'eau collectif.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

2022 DU 62 Porte de la Villette (19e) - Projet RATP Habitat - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis de construire.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2511 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 122 1, V et R. 122 7, I ;

Vu le dossier présentant le projet de RATP Habitat pour la construction d'un bâtiment à R+9 sur 2 niveau(x) de sous-sol à destination de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, d'habitation au 18, avenue de la Porte de la Villette, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de RATP Habitat au 18, avenue de la Porte de la Villette, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, sous réserve que la programmation en logements libres évolue, et que le Groupe RATP prévoit minimum 10% de la surface initialement dédiée au logement libre pour la création de logement en bail réel solidaire, principalement familiaux.

2022 DU 66 Cession de 4 lots de copropriété de l'immeuble situé 2 rue des Beaux-Arts (6e).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots nos 14, 40, 42 et 50 dépendant de l'immeuble 2, rue des Beaux-Arts à Paris 6e arrondissement pour les avoir acquis en 1920 ;

Vu la délibération du 3 juin 1996 par laquelle a été arrêté la mise en copropriété de l'immeuble situé 2, rue des Beaux-Arts à Paris 6e et la vente des lots communaux au fur et à mesure de leur libération ;

Considérant que les lots 14, 40, 42 et 50 de cet immeuble sont désormais vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots qui ne sont plus concernés par un quelconque projet municipal ;

Vu l'offre d'acquisition de M. et Mme X pour le lot 14 en date du 22 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 mai 2021, prorogé le 1er avril 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 avril 2022 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord d'une part pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété 40, 42 et 50 dépendant de l'immeuble sis 2, rue des Beaux-Arts à Paris 6e et d'autre part pour céder le lot 14 dépendant du même immeuble à M. et Mme X aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 26 août 2020 ;

Sur le rapport présenté par M Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux n° 40, 42 et 50 de l'immeuble sis 2 rue des Beaux-Arts à Paris 6e avec une mise à prix unitaire de 4 000€.

Article 2 : Est autorisée la vente, sans conditions suspensives, du lot municipal n°14 dépendant de l'immeuble sis 2 rue des Beaux-Arts à Paris 6e à M. et Mme X, ou à toute personne physique ou morale se substituant à eux avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 15.000 €.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra (ont) donner lieu la réalisation de la (des) vente(s) seront à la charge de l'(des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du (des) contrat(s) de vente à intervenir.

Article 4 : Les recettes des ventes décrites aux articles 1 et 2 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2022 DU 67 Cession de lots de copropriété au 13 quai Conti (6e).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots nos 4, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 21 et 32 dépendant de l'immeuble 13 quai Conti à Paris 6e arrondissement pour les avoir acquis en 1913 ;

Vu la délibération du 3 février 1997 par laquelle a été arrêté la mise en copropriété de l'immeuble 13 quai Conti à Paris 6e et la vente des lots communaux au fur et à mesure de leur libération ;

Considérant que les lots 4, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 21 et 32 de cet immeuble sont désormais vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal et que le lot n°4 n'est pas adapté à une transformation en logements sociaux ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord d'une part pour céder par voie d'adjudication publique d'une part les lots réunis 4, 11 et 14 et d'autre part les lots de copropriété 10, 15, 17, 18, 19, 21 et 32 dépendant de l'immeuble sis 13 quai Conti aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 20 avril 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux 4, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 21 et 32 dépendant de l'immeuble sis 13 quai Conti à Paris 6e.

Les mises à prix sont les suivantes :

- 1.760.000 € pour les lots réunis n°4, 11 et 14,
- 20.000 € pour le lot n°10,
- 2.400 € pour le lot n°15,
- 2.400 € pour le lot n°17,
- 2.400 € pour le lot n°18,
- 4.000 € pour le lot n°19,
- 4.000 € pour le lot n°21,
- 12.000 € pour le lot n°32.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra (ont) donner lieu la réalisation de la (des) vente(s) seront à la charge de l'(des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du (des) contrat(s) de vente à intervenir.**Article 3 :** Les recettes des ventes décrites à l'article 1 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).**Article 4 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.**2022 DU 68 Vente à SNL-Prologues de 4 logements, représentant 5 lots de copropriété, en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (11e, 13e, 19e et 20e).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 17 mai 2022 proposant à SNL-Prologues d'acquérir ces cinq lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 3 juin 2022 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés susmentionnés, annexés à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à SNL-Prologues 4 logements, représentant 5 lots de copropriété, dépendant de 4 immeubles aux adresses et conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de lui permettre d'y réaliser des logements temporaires d'insertion ;
Vu l'avis de M. le Maire du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 14 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20^e arrondissement en date du 14 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à SNL-Prologues de 4 logements, représentant 5 lots de copropriété, dépendant des quatre immeubles aux adresses et conditions mentionnées dans le tableau en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser des logements temporaires d'insertion.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 243 000 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à voter favorablement en assemblée générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter les opérations listées à l'article 1.

2022 DU 74 Prix de la terrasse parisienne pour 2022.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021 ayant approuvé le Règlement des Étalages et Terrasses de la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la décision de créer, à compter de l'année 2022, le Prix de la terrasse parisienne ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter de l'exercice 2022, le Prix de la terrasse parisienne est créé pour valoriser les commerces disposant d'un droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement conformément au Règlement des étalages et des terrasses de la Ville de Paris.

Article 2 : Le règlement organisant les modalités de participation et de sélection du Prix de la terrasse parisienne, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé et sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à verser une récompense symbolique au(x) lauréat(s).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DU 86 Aménagement de la zone sud-ouest du parc de la Villette, dite « zone Rouvray » (19e) - Transfert du fond de la darse du Rouvray, propriété de l'État, au profit de la Ville - Désaffectation du domaine public de la halle du Rouvray et de la cour adjacente, propriété de la Ville, et transfert au profit de l'Etat - Signature du plan de division parcellaire.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 et suivants et l'article L3113-1 du CG3P ;

Considérant le projet d'aménagement de la zone sud-ouest du parc de la Villette, dite « zone Rouvray », porté par l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) et prévoyant d'aménager ce secteur pour créer un nouvel espace ouvert au public permettant de développer et d'enrichir l'offre des activités proposées aux visiteurs, en lien avec les activités pédagogiques existantes à proximité ;

Considérant le projet porté par la Ville de Paris visant à préserver et pérenniser le réservoir de biodiversité du fond de la darse du Rouvray, d'une richesse remarquable pour Paris intramuros ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la halle du Rouvray et de la cour associée, accessoires du domaine public fluvial affectés au Service des canaux, incluses dans la parcelle CR n°16 ;

Considérant que l'Etat est propriétaire du fond de la darse du Rouvray, qui relève également du domaine public fluvial ;

Considérant que la réalisation des projets portés par la Ville et par l'EPPGHV nécessite de procéder à des transferts de propriété réciproques entre la Ville de Paris, propriétaire de la halle du Rouvray et de la cour adjacente, et l'Etat, propriétaire du fond de la darse ;

Considérant la nécessité de diviser la parcelle CR n°16 pour pouvoir procéder à la seule cession de la halle et de la cour associée, sans impacter le foncier affecté au Service des canaux ;

Considérant que la halle et la cour associée font partie du domaine public de la Ville de Paris affecté au Service public des canaux, et qu'il convient de procéder à leur désaffectation préalablement à leur cession ;

Vu le projet de division parcellaire établi à la demande de la Ville par le cabinet de géomètre-expert TTGE ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 25 mai 2022 ;

Vu le constat de désaffectation de l'emprise d'une contenance cadastrale d'environ 1 227 m² établi par le Service des Canaux en date du 13 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte de transfert du fond de la darse, propriété de l'État, au profit de la Ville ;

Vu le projet d'acte de transfert de la halle du Rouvray et de la cour associée, propriété de la Ville, au profit de l'Etat ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

-d'approuver le projet de division parcellaire établi par le cabinet de TTGE pour la halle et la cour associée, et annexé à la présente délibération ;

-d'autoriser la signature de la division parcellaire sus visée, et la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation des opérations liées à ce transfert de propriété ;

-de constater la désaffectation de la halle du Rouvray et de la cour associée en vue de leur cession à l'Etat ;

-d'autoriser la signature de l'acte de transfert de propriété de la halle du Rouvray et de la cour adjacente, accessoires du domaine public fluvial qui interviendra de la Ville au profit de l'Etat à l'Euro symbolique sur la base des articles L 3112-1 et suivants du CG3P.

-de demander à l'Etat le transfert de propriété du fond de la darse du Rouvray au profit de la Ville de Paris, à titre gratuit en application de l'article L3113-1 du CG3P ;

-d'autoriser la signature de l'acte de transfert de propriété de la darse qui interviendra de l'État au profit de la Ville à titre gratuit en application de l'article L3113-1 du CG3P, sous réserve de l'exercice du droit de priorité par la Région Ile-de-France ;

-d'autoriser la Maire de Paris à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations environnementales nécessaires à la réalisation du projet de renaturation de la darse, ainsi que toutes les demandes de subventions mobilisables pour en permettre la réalisation ;

-d'autoriser l'Etat, ou son ayant-droit, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations environnementales nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de la halle ;

-d'autoriser la signature, au titre des contrats susvisés, de tous actes et pièces, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, d'élire domicile, de substituer, de déléguer, de procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 23 juin 2022;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le projet de division parcellaire établi par le cabinet de TTGE pour la halle du Rouvray et la cour associée, et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : est autorisé la signature de la division parcellaire sus visée, et la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation des opérations liées à ce transfert de propriété ;

Article 3 : est constatée la désaffectation de la halle du Rouvray et de la cour associée en vue de leur cession à l'Etat ;

Article 4 : est autorisée la signature de l'acte de transfert de propriété de la halle du Rouvray et de la cour adjacente, accessoires du domaine public fluvial qui interviendra de la Ville au profit de l'Etat à l'Euro symbolique sur la base des articles L 3112-1 et suivants du CG3P ;

Article 5 : est autorisée la demande à l'Etat du transfert de propriété du fond de la darse du Rouvray au profit de la Ville de Paris, à titre gratuit en application de l'article L3113-1 du CG3P ;

Article 6 : est autorisée la signature de l'acte de transfert de propriété de la darse qui interviendra de l'Etat au profit de la Ville à titre gratuit en application de l'article L3113-1 du CG3P, sous réserve de l'exercice du droit de priorité par la Région Ile-de-France ;

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations environnementales nécessaires à la réalisation du projet de renaturation de la darse, ainsi que toutes les demandes de subventions mobilisables pour en permettre la réalisation ;

Article 8 : l'Etat, ou son ayant-droit, est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisation environnementales nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de la halle ;

Article 9 : est autorisée la signature, au titre des contrats susvisés, de tous actes et pièces, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, d'élire domicile, de substituer, de déléguer, de procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

2022 DU 87-1 Maine-Montparnasse (14^e et 15^e) - Projet PRD Montparnasse - Convention de projet urbain partenarial avec la SCI PRD MONTPARNASSE.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'Etat le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial avec la SCI PRD MONTPARNASSE ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI PRD MONTPARNASSE une convention de projet urbain partenarial pour une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par son projet de réhabilitation, d'un montant de 1 700 000 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

2022 DU 87-2 Maine-Montparnasse (14^e et 15^e) - Projet PRD Montparnasse - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'Etat le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2511 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 122 1, V et R. 122 7, I ;

Vu le dossier présentant le projet de restructuration de l'immeuble de bureaux PRD Montparnasse, place Raoul Dautry, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de restructuration de l'immeuble de bureaux PRD Montparnasse situé place Raoul Dautry (15^e arrdt), comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire et demande qu'une vigilance particulière soit portée sur :

- l'amélioration du lien entre le projet et la dalle du jardin Atlantique, en coordination avec les projets en développement ;
- l'amélioration des cheminements entre le niveau de la rue et le jardin Atlantique, notamment dans le cadre d'un second dépôt de permis de construire ;
- la préservation de la totalité des arbres dans le cadre des installations de chantier ;
- la poursuite des études en vue d'augmenter la présence végétale aux abords du bâtiment.

2022 DU 92 Vente à AXIMO du lot de copropriété n° 1103 en vue de réaliser un logement locatif social comportant une partie atelier au 24 av. Claude Vellefaux/ 13 rue Jean et Marie Moinon (10e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption du lot de copropriété n°1103 correspondant à un local à usage mixte, dépendant de l'immeuble 24 avenue Claude Vellefaux/ 13 rue Jean et Marie Moinon à Paris 10^e, cadastré section BM numéros 75, 76, 77, 78, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, en date du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 juin 2022 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 17 mai 2022 proposant à AXIMO d'acquérir ce lot de copropriété ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO le lot de copropriété n°1103 correspondant à un local à usage mixte, dépendant de l'immeuble 24 avenue Claude Vellefaux/ 13 rue Jean et Marie Moinon à Paris 10^e, aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de réaliser un logement locatif social comportant une partie atelier ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10^e arrondissement en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à AXIMO du lot de copropriété n°1103 correspondant un local à usage mixte, dépendant de l'immeuble 24 avenue Claude Vellefaux / 13 rue Jean et Marie Moinon à Paris 10^e, cadastré section BM numéros 75, 76, 77, 78, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre d'y réaliser un logement locatif social comportant une partie atelier (local professionnel).

Article 2 : La recette d'un montant prévisionnel de 72 095 euros sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à voter favorablement en assemblée générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter les opérations listées à l'article 1.

2022 DU 95 Dénomination esplanade Alice Milliat (18e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " esplanade Alice Milliat " à l'emprise localisée aux abords du futur équipement olympique de la Porte de la Chapelle, à Paris (18e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La dénomination " esplanade Alice Milliat " est attribuée à l'emprise communale localisée aux abords du futur équipement olympique, situé à l'angle du boulevard Ney et de l'avenue de la porte de la Chapelle, à Paris (18e).

2022 DU 118 Dénomination de 3 ouvrages du canal Saint-Martin (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer les dénominations " passerelle Arletty ", " passerelle Emmanuelle Riva " et " pont Maria Casarès " à trois ouvrages du canal Saint-Martin, dans le 10e arrondissement ;

Considérant que les hommages rendus n'ont pas fait l'objet de dénominations de voies ;

Vu les plans annexés à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passerelle piétonne reliant le quai de Jemmapes au quai de Valmy, à la hauteur de la rue de la Grange aux Belles, à Paris (10e), est dénommée "passerelle Arletty ".

Article 2 : La passerelle piétonne reliant le quai de Jemmapes au quai de Valmy, à la hauteur de l'avenue Richerand et de la rue Beaurepaire, à Paris (10e), est dénommée " passerelle Emmanuelle Riva ".

Article 3 : Le pont reliant le quai de Jemmapes au quai de Valmy, à la hauteur des rues des Écluses Saint-Martin et Eugène Varlin, à Paris (10e), est dénommé " pont Maria Casarès".

2022 DVD 12 Contrat de transaction Enedis.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Enedis un contrat de transaction portant sur le solde des comptes de tiers ouverts au titre des menus travaux des années 2015, 2016 et 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Enedis le contrat de transaction dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement.

2022 DVD 21 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à SNCF réseau pour des interventions prévues dans l'opération. Avenant n°1 à la convention de coordination générale.**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris à SNCF Réseau pour la démolition de la rampe sud-ouest et la création d'une partie de la chaussée de l'Axe Majeur ainsi que l'avenant n°1 à la convention de coordination générale du réaménagement de la place de la porte Maillot avec SNCF Réseau et ViParis, le Palais des Congrès de Paris plus Propexpo, dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris à SNCF Réseau pour la démolition de la rampe sud-ouest et la création d'une partie de la chaussée de l'Axe Majeur et de m'autoriser à consentir au dépôt du permis de démolir de la rampe sud-ouest par SNCF Réseau.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de coordination générale du réaménagement de la place de la porte Maillot avec SNCF Réseau et ViParis, le Palais des Congrès de Paris plus Propexpo, dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de l'avenant n°1 à la convention est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.**2022 DVD 22 Prolongement de la ligne 14 au sud. Pôle d'échanges Maison Blanche (13e). Aménagement de la zone A du parvis. Convention de financement des aménagements de la zone A avec la SGP. Convention portant sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage avec la RATP.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France voté par le Conseil régional le 19 juin 2014 ;

Vu la convention 2016CONV507 d'étude relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche entre Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et la Société du Grand Paris notifiée le 31 mai 2017;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer d'une part, avec la Société du Grand Paris, la convention de financement des aménagements de la zone A du parvis du pôle d'échanges de Maison Blanche (13e) et d'autre part, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens la convention portant sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage des aménagements de la zone A dit parvis ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part, avec la Société du Grand Paris, la convention de financement des aménagements de la zone A du parvis du pôle d'échanges de Maison Blanche (13e) et d'autre part, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens, la convention portant

sur l'organisation des maitrises d'ouvrage des aménagements de la zone A du dit parvis. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 26 La Ville Logistique - Repenser la logistique urbaine à Paris. Stratégie 2022-2026. Approbation du plan d'actions.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le plan d'actions concernant la Stratégie logistique urbaine à Paris 2022-2026 et de l'autoriser à prendre toutes décisions pour sa mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le plan d'actions concernant la Stratégie logistique urbaine à Paris 2022-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes décisions pour le mettre en œuvre.

2022 DVD 41 Prise en compte de l'impact de la Covid-19 sur la délégation de service public du parc de stationnement François 1er (8e) - Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession en date du 23 octobre 2014 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement François 1er (8e) conclue avec la société INTERPARKING France ;

Vu la délibération n°2020 DVD 60 du Conseil de Paris de décembre 2020 intitulé Prise en compte de l'impact de la COVID sur les délégations de service public des parcs de stationnement parmi lesquelles figurait le parc François 1er ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société INTERPARKING France l'avenant n°1 à la convention de concession du 23 octobre 2014 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement François 1er pour prendre en compte l'impact de la COVID-19 sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société INTERPARKING France l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement François 1er (8e) en date du 23 octobre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : l'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

2022 DVD 42 Parcs de stationnement Odéon (ex-École de Médecine) et André Honnorat (6e) - Convention de délégation de service public avec INDIGO INFRA pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2021 DVD 05 de la séance des 2, 3 et 4 février 2021 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la rénovation du parc de

stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 15 juin 2021, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 24 novembre 2021, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc et d'accorder à la société INDIGO INFRA l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc ;

Article 2 : la société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2022 DVD 43 Parcs de stationnement Meyerbeer Opéra (9e) et Anvers (9e) et Cardinet (17e) - Convention de délégation de service public avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement pour leur exploitation et leur rénovation.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2021 DVD 10 de la séance des 2, 3 et 4 février 2021 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la rénovation et l'exploitation des parcs de stationnement Meyerbeer Opéra (Paris 9e), Anvers (Paris 9e) et Cardinet (Paris 17e), pour une durée de 20 ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 15 juin 2021, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 20 décembre 2021, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation et l'exploitation des parcs de stationnement Meyerbeer (Paris 9e), Anvers (Paris 9e) et Cardinet (Paris 17e), pour une durée de 20 ans pour chaque parc et d'accorder à ... l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAGS, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation et l'exploitation des parcs de stationnement Meyerbeer Opéra (Paris 9e), Anvers (Paris 9e) et Cardinet (Paris 17e) d'une durée de 20 ans pour chacun des parcs ;

Article 2 : SAGS est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2022 DVD 45 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e) - Avenant n°1 à la convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 51 Rivière Ourcq - Convention de superposition de gestion, d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial pour la passerelle dite « Le Bouchy » par la ville de Mary-sur-Marne (Seine-et-Marne).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la ville de Mary-sur-Marne (Département de Seine-et-Marne) une convention de superposition d'affectation, de gestion et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour la passerelle dite « Le Bouchy » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la ville de Mary-sur-Marne (77) la convention de superposition d'affectation et d'occupation sur son domaine public fluvial à Mary-sur-Marne pour une passerelle, dite « Le Bouchy », comprenant une passerelle franchissant la rivière Ourcq. La présente convention sera délivrée pour la durée de vie de l'ouvrage. Le texte de la convention, ainsi que son plan sont joints à la présente délibération.

Article 2 : L'intégralité des dépenses seront à la charge de Mary-sur-Marne. Cette convention ne générera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris. Aucune redevance ne sera perçue par la Ville de Paris pour la superposition d'affectation, de gestion et d'occupation de son domaine public fluvial, l'aménagement intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

2022 DVD 53 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) - Convention de financement n°3 relative à la phase travaux.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement n°3 avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et la RATP relative à la phase travaux dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement n°3 avec l'État, la Région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités relative à la phase réalisation du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 55-DDCT Soutien aux initiatives des associations vélo dans le cadre du Budget Participatif - Subventions (173.541 euros) à 10 associations et conventions associées.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Mon Vélo en Seine ; Solicycle Études et Chantiers ; RéPAR ; Développement Animation Vélo Solidaire ; Cyclocube ; La Cyclofficine ; Paillettes et Cambouis ; Le Petit Biclou ; Régie de Quartier Paris Centre des conventions leur attribuant des subventions d'équipement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 9e arrondissement en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossier : 2022_07477) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 9500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mon Vélo en Seine (n° SIMPA : 196558 / n° dossier : 2022_07443) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 541 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solicycle Etudes et Chantiers (n° SIMPA : 111181/ n° dossier : 2022_06889) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 3000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2022_06219) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossier : 2022_06270) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 5 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cyclocube (n° SIMPA : 197345 / n° dossier : 2022_06267) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 27 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossiers : 2022_06287 et 2022_06288) une convention lui attribuant deux subventions d'équipement de 10 000 euros et de 6 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paillettes et Cambouis (n° SIMPA : 196764 / n° dossier : 2022_06304) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 48 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossier : 2022_06615 et 2022_06614) une convention lui attribuant deux subventions d'équipement de 4 000 euros et de 40 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Régie de Quartier Paris Centre (n° SIMPA : 59801 / n° dossier : 2022_07427) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 56 Indemnisation amiable de différents tiers (358.442,26 euros), en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 358 442,26 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
M. X (INTRUM)	07/03/2020	5 512,00 €
M. X	15/05/2020	30 042,47 €
Mme X	20/01/2021	13 727,33 €
Mme X	14/08/2021	13 579,26 €
M. X (CPAM DE PARIS)	28/05/2021	5 972,72 €
M. X	21/01/2021	25 614,39 €
M. X	12/05/2021	6 170,82 €
Société X (INTRUM)	04/03/2019	10 119,46 €
Mme X	21/04/2021	33 277,50 €
Mme X	23/02/2019	34 038,75 €
Société X (SARL PRUVOST ASSURANCES)	05/06/2020	21 479,20 €
Mme X (CPAM DE PARIS)	27/08/2019	5 630,38 €
M. X	17/03/2021	24 095,35 €
M. X	20/02/2020	10 397,57 €
Mme X	17/08/2019	24 580,30 €
SAS X	08/06/2020	10 565,00 €
SAS X (HELVETIA ASSURANCES)	08/06/2020	16 774,76 €
Mme X	11/06/2021	9 600,25 €
M. X (L'OLIVIER ASSURANCE)	22/12/2019	12 179,56 €
M. X	17/10/2020	5 084,69 €
M. X	27/07/2021	40 000,50 €

2022 DVD 59 Convention d'occupation du domaine public à Paris avec la Société d'Etudes et d'Aménagement des Anciennes Carrières des « Capucins » (SEADACC).**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec la S.E.A.D.A.C.C. (société d'études et d'aménagement des anciennes carrières des « Capucins ») ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'occupation et d'utilisation des anciennes galeries de carrières accessibles du réseau des « Capucins », situées sous le domaine public des parties du boulevard de Port-Royal (5e et 14e) et de la rue de la Santé (13e et 14e) par la Société d'Etudes et d'Aménagement des Anciennes Carrières des « Capucins » (SEADACC).**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention définissant les conditions d'occupation et d'utilisation de ces anciennes carrières avec la SEADACC. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Eu égard aux buts non lucratifs de la S.E.A.D.A.C.C. et à l'intérêt général de son action, l'autorisation d'occupation du sous-sol du domaine public ne donnera pas lieu au versement d'une redevance à la Ville de Paris.**2022 DVD 60 Canaux parisiens - Conventions d'Occupation Temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2022 de Paris Plages sur le Bassin de la Villette.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 19 avril 2022 au 17 mai 2022 pour attribuer les emplacements des glaciers de l'édition 2022 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du jury en date du 7 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 60 en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, dans le cadre de l'opération Paris Plages 2022, les conventions d'occupation temporaire avec les exploitants retenus ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le samedi 9 juillet au dimanche 21 août 2022, avec pour les exploitants suivants :

- à l'emplacement « buvette » situé en rive droite « quai de la Seine » : projet « Les Kiosques éthiques » porté par la société « GIE Kiosques éthiques ».
- à l'emplacement « glacier n°1 » situé en rive droite « quai de la Seine » : projet « Le Bac à glaces » porté par la société « Le Bac à glaces ».
- à l'emplacement « glacier n°2 » situé en rive gauche « quai de la Loire » : projet « La Tropicale » porté par la société « Rafrachissement Climatique ».

Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : En cas de désistement d'un de ces exploitants, Mme la Maire est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris, rédigée dans les mêmes termes avec le projet « Poptails and Dreams » porté par la société « Poptails and Dreams LTD » s'agissant de l'exploitation d'un emplacement « glacier » et le projet « APPIE » porté par la société « SAS Cinq Dreams » s'agissant de l'exploitation d'un emplacement « buvette ».**Article 3 :** Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révocable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

Article 4 : Les recettes résultant de ladite convention seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Si l'évènement devait être annulé au regard de la situation sanitaire, aucune compensation financière ne serait accordée aux exploitants.

2022 DVD 62 Concession de service de retrait, destruction et revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière - Convention.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-30 et R.325-45 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 mai 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société EURO CASSE une convention de concession de service de retrait-destruction-revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrières ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EURO CASSE la convention de concession de service de retrait-destruction-revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2022 et suivants.

2022 DVD 63-1 Parc de stationnement CARPEAUX (18e) - Avenant de prolongation à la convention de concession.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement « CARPEAUX » à Paris 18e en date du 02 août 1990 modifiée par son avenant n°1 du 21 décembre 1998 ;

Vu le projet de délibération du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de stationnement « CARPEAUX » à Paris 18e , pour proroger 24 mois la durée de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de stationnement CARPEAUX (18e) pour proroger de 24 mois cette concession et en adapter les modalités financières. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants.

2022 DVD 63-2 Parc de stationnement MILTON (9e) - Avenant de prolongation à la convention de concession.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement « MILTON » à Paris 9e en date du 29 septembre 1992 modifiée par ses avenants n°1 du 19 mai 1993 et n°2 du 21 décembre 1998 ;

Vu le projet de délibération du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement « MILTON », pour proroger de 24 mois la durée de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement « MILTON » à Paris 9e pour proroger la concession de 24 mois et en adapter les modalités financières. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivants.

2022 DVD 66 Évènement Fête Place aux vélos pendant la Journée Paris Respire sans Voiture. Subvention (35.000 euros) à l'association RéPAR, réseau des ateliers vélo participatifs et solidaires et convention associée.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association RéPAR une convention lui attribuant une subvention d'équipement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2022_07921) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 35 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 68 Distribution de la chaleur à Paris - Avenant n°12 fixant le barème de raccordement dans la convention avec la CPCU.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.712-1 à L.712-5 du code de l'énergie ;

Vu les articles R.712-1 à R.712-14 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu le vœu de l'exécutif en Conseil de Paris des 22, 23 et 24 mars 2022 relatif à la réponse de la Ville de Paris à la crise énergétique provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Vu l'avis de la Commission concession en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission visée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la CPCU l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public pour la distribution de chaleur à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public de la distribution de chaleur à Paris. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 69 Réseau de chaleur parisien - Classement et définition de la zone développement prioritaire.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.712-1 à L.712-5 du code de l'énergie ;

Vu les articles R.712-1 à R.712-14 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu le Plan Climat parisien adopté par le conseil de Paris par la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le Schéma directeur du réseau de chaleur parisien 2020- 2050 adopté par le Conseil de Paris par la délibération 2021-DVD 94 du 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis le 17 juin 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article R.712-3 du code de l'énergie ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation de la définition du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien dans le cadre du classement du réseau ;

Vu le dossier de classement annexé à la présente qui détaille l'ensemble des éléments définis aux articles R.712-2, R.712-3 et R.712-6 du code de l'énergie ;

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Est approuvée la définition du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien dans le cadre du classement du réseau, tel que présentée et dans les conditions exposées dans le dossier de classement annexé à la présente délibération.

2022 DVD 71 Canal de l'Ourcq à Petit Gabarit - Convention d'autorisation de surplomb et d'occupation par la création d'une passerelle dite « Roosevelt » à Meaux (Seine-et-Marne).**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Ville de Meaux une convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour un aménagement piétonnier et une passerelle dite « Roosevelt » à Meaux (77) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Meaux la convention d'autorisation de surplomb et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris à Meaux (77) par un aménagement paysager et piétonnier, comprenant une passerelle dite « Roosevelt », franchissant le Canal de l'Ourcq. Le texte de la convention, ainsi que son plan sont joints à la présente délibération.

Article 2 : L'intégralité des dépenses d'exploitation et d'entretien de la passerelle sera à la charge de la Ville de Meaux. Cette convention ne générera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris. Aucune redevance ne sera perçue par la Ville de Paris pour le surplomb et l'occupation de son domaine public fluvial, l'ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La présente convention sera délivrée pour la durée de vie de l'ouvrage.

2022 DVD 73 Canal de l'Ourcq à Petit Gabarit - Convention de superposition d'affectation avec la ville de la Ferté-Milon (Aisne).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la ville de la Ferté-Milon, une convention de superposition d'affectation, de gestion et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour un aménagement paysager ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la ville de la Ferté-Milon (02) la convention de superposition d'affectation et d'occupation sur son domaine public fluvial à la Ferté-Milon aux fins d'aménagement et d'exploitation d'espaces mémoriels et paysager, de stationnement. Le texte de la convention, ainsi que son plan sont joints à la présente délibération.

Article 2 : L'intégralité des dépenses seront à la charge des villes et des départements précités. Ces conventions ne généreront aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris. Aucune redevance ne sera perçue par la Ville de Paris pour la superposition d'affectation, de gestion et d'occupation de son domaine public fluvial, les aménagements intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La présente convention sera délivrée pour une durée de 12 ans.

2022 DVD 74 Parcs de stationnement Charlety Coubertin et Charléty Thomire (13e), Porte de Versailles (15e) - Principe de délégation de service public pour la modernisation du parc Charlety Coubertin, la mise en conformité des parcs Charlety Thomire et Porte de Versailles et l'exploitation de l'ensemble.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la modernisation du parc Charlety Coubertin (Paris 13e), la mise en conformité des parcs Charlety Thomire (Paris 13e) et Porte de Versailles (Paris 15e) et l'exploitation de l'ensemble, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la modernisation du parc Charlety Coubertin (Paris 13e), la mise en conformité des parcs Charlety Thomire (Paris 13e) et Porte de Versailles (Paris 15e) et l'exploitation de l'ensemble, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2022 DVD 75 Parcs de stationnement Picpus-Nation et Hector Malot (12e) - Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis 17 juin 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble (Paris 12e), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble Paris 12e, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2022 DVD 76 Partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés (6e) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6e, pour une durée de 5 années et 10 mois, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2022 DVD 78 Abords du Carrousel du Musée du Louvre (1er) - Convention d'offre de concours avec l'Établissement Public du Musée du Louvre.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'offre en date du 12 avril 2022 de l'Établissement Public du Musée du Louvre ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer avec l'Établissement Public du Musée du Louvre une convention d'offre de concours relative à des travaux d'entretien de la voirie aux abords du Carrousel du Musée du Louvre à Paris 1er, et à l'élaboration d'une étude technique de nature à identifier et chiffrer un traitement durable des désordres structurels de cette voirie;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement public du Musée du Louvre une convention d'offre de concours relative à des travaux d'entretien de la voirie aux abords du Carrousel du Musée du Louvre à Paris 1er, et à l'élaboration d'une étude technique de nature à identifier et chiffrer un traitement durable des désordres structurels de cette voirie. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la contribution de l'Établissement Public du Musée du Louvre est fixé à 262 267,58 € HT. La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2022 et suivants.

2022 DVD 79 Enquête Mobilité par GNSS de l'Institut Paris Région - Convention de financement relative à la réalisation de l'enquête.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Institut Paris Région une convention de financement relative à la réalisation de l'enquête Mobilité par GNSS ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut Paris Région une convention de financement relative à la réalisation de l'enquête Mobilité par GNSS. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 82 Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SNCF GARES & CONNEXIONS pour deux auvents à la Gare Montparnasse, 4 rue du Commandant René Mouchotte et 21 bd de Vaugirard (15e).

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 82 en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec SNCF GARES & CONNEXIONS une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour deux auvents à la Gare Montparnasse situés 4 rue du Commandant René Mouchotte et 21 boulevard de Vaugirard (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNCF GARES & CONNEXIONS une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public au droit des 4 rue du Commandant René Mouchotte (15e) et 21 boulevard de Vaugirard (15e) afin d'y installer deux auvents gare Montparnasse. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et ultérieurs.

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

2022 DVD 83 Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » est exonérée des redevances pour les passages d'écluses et l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » (n° SIMPA : 50385 dossier n° 2022_04912) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022.

2022 DVD 84 Subvention (20.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation autour du bicentenaire des canaux parisiens.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation autour du bicentenaire des canaux parisiens.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022.

2022 DVD 89 Insertion urbaine de la station de métro La Chapelle - Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP pour la reprise des études de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études de faisabilité.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;
Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 ;
Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 ;
Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Ile-de-France Mobilités et la RATP la convention de financement de reprise des études de consolidation du scénario préférentiel ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Ile de France Mobilités et la RATP la convention de financement de reprise des études de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études d'opportunité et de faisabilité de l'insertion urbaine de la station La Chapelle de la ligne 2 du métro. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 90 Dalle de couverture de l'esplanade des Invalides (7e) - Avenant n°2 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 1990 D.2330 des 10 et 11 décembre 1990 concernant le contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides à Paris 7e signé le 15 février 1991 entre la Ville de Paris, le Ministère des Affaires Étrangères et la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Vu la délibération 2020 DVD 77 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides à Paris 7e prorogeant l'exploitation d'un restaurant administratif pour le personnel avec le Ministère des Affaires Étrangères de 18 mois ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 90 en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides à Paris 7e prorogeant l'exploitation d'un restaurant administratif pour le personnel avec le Ministère des Affaires Étrangères de 6 mois ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides à Paris 7e prorogeant l'exploitation d'un restaurant administratif pour le personnel avec le Ministère des Affaires Étrangères d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ledit avenant n° 2 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et ultérieurs.

2022 PP 65 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec le cabinet CRAUNOT, administrateur de biens, représentant Mme X demeurant X aux LILAS (93260) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec le cabinet CRAUNOT, administrateur de biens, représentant Mme X demeurant X aux LILAS (93260).

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2022 PP 66 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie AVANSSUR-DIRECT ASSURANCE, subrogée dans les droits et actions de M. X demeurant X à COLOMBES (92700) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la compagnie AVANSSUR-DIRECT ASSURANCE, subrogée dans les droits et actions de M. X demeurant X à COLOMBES (92700).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2022 PP 67 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie PROTEC BTP, subrogée dans les droits et actions de M. X demeurant X à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la compagnie PROTREC BTP, subrogée dans les droits et actions de X demeurant X à ROSNY-SOUS-BOIS (93110).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2022, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2022 PP 68 Convention de partenariat entre la préfecture de police et l'ANSES relative au laboratoire central des services vétérinaires.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel le préfet de police soumet à son approbation la signature de la convention de partenariat entre la préfecture de police et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relative au laboratoire central des services vétérinaires ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au partenariat entre la préfecture de police et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relative au laboratoire central des services vétérinaires.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

2022 PP 69 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2022.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2022 adopté au cours de la séance des 14 au 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police lui soumet le projet de budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour l'exercice 2022 ;

Vu les avis de la commission consultative de gestion de la brigade (CCGB) en date du 23 juin 2022 relatifs aux dispositions du projet de budget supplémentaire se rapportant au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ainsi qu'à son programme d'investissement immobilier ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2022 est arrêté en dépenses et en recettes à 755 513 483,17 € ventilés comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	141 290 439,00	22 475 229,00
Chapitre 921	449 844 814,00	396 848 722,35
Chapitre 932		225 548 774,00
Chapitre 934	27 940 376,72	
Chapitre 938	33 313 409,57	
Chapitre 939	0,00	
Ligne 002	0,00	7 516 313,94
Total	652 389 039,29	652 389 039,29

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	237 305 046,92	37 939 018,35	10 678 280,25
Chapitre 901	522 415 367,92	64 291 425,53	40 564 049,03
Chapitre 910	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Chapitre 912			12 200 000,00
Chapitre 914			27 940 376,72
Chapitre 917	1 191 000,00	594 000,00	594 000,00
Chapitre 918			
Chapitre 919			
Ligne 001			10 847 737,88
Total	761 211 414,84	103 124 443,88	103 124 443,88

Article 2 : Après le vote du budget supplémentaire, le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) s'établira à 720 351 € pour l'année 2022.

Articles	Bénéficiaires	Montants
920-201	Hôpital des gardiens de la paix	70 000 €
	Fondation Louis Lépine	- Colonies de vacances 103 982 €
		- Arbre de Noël 13 979 €
		- Chèques vacances 14 090 €
		- Subvention de fonctionnement 328 300 €
921-1411	Croix Rouge Française	48 000 €
	Fédération nationale de protection civile	78 000 €
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	5 000 €
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	18 000 €
	Centre français de secourisme et de protection civile	4 000 €
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000 €
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	36 000 €
		720 351 €

2022 PP 70 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant les prestations de réparations, d'entretien et de remorquage des véhicules légers et utilitaires.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de réparations, d'entretien et de remorquage des véhicules 4 roues légers et utilitaires de toutes marques, de tous types, y compris véhicules électriques et hybrides, des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Île-de-France (SGAMI), de services associés du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de réparations, d'entretien et de remorquage des véhicules 4 roues légers et utilitaires de toutes marques, de tous types, y compris véhicules électriques et hybrides, des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Île-de-France (SGAMI), de services associés du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, section fonctionnement.

2022 PP 71 Convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture, de mise à disposition de contenants, collecte, traitement et destruction ou valorisation des déchets dangereux.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture, de mise à disposition de contenants, collecte, traitement et destruction ou valorisation des déchets dangereux produits par les services de la préfecture de police et du SGAMI Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture, de mise à disposition de contenants, collecte, traitement et destruction ou valorisation des déchets dangereux produits par les services de la préfecture de police et du SGAMI Ile-de-France.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, section fonctionnement.

2022 PP 72 Fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP), actes d'engagements (AE) et leurs annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, aux sections de fonctionnement et d'investissement.

2022 PP 73 Dispositions fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article 9 de la délibération n°2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisée, les démineurs sont recrutés par concours externe et par concours interne.

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions fixées aux I et II de l'article 10 de la délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisée.

Le secrétariat est assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.

Article 2 : Le concours externe et le concours interne comportent chacun deux épreuves écrites d'admissibilité, deux épreuves de pré-admission et une épreuve orale d'admission.

I. Épreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité pour les concours externe et interne consistent en :

1°) une note de synthèse à partir d'un dossier, permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction du candidat en matière de culture générale et technique (coefficient 1, durée : 3 heures) ;

2°) une épreuve comportant une série de questions, qui peuvent prendre la forme de QCM, se rapportant au programme défini en annexe (coefficient 2, durée : 3 heures).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou à l'autre des deux épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

II. Épreuves de pré-admission :

1°) Tests psychologiques :

Les candidats déclarés admissibles devront se soumettre à une série de tests psychologiques dits de « Gordon » et de « Stroop » réalisés sous la responsabilité de psychologues.

Sur la base des résultats des tests réalisés par les psychologues, le jury fixe la liste des candidats autorisés à concourir à la suite des épreuves.

2°) Épreuves d'exercices physiques qui comportent :

A. Un test de résistance musculaire.

B. Un test d'endurance cardio-respiratoire (TECR)

Pour être autorisé à participer à ces épreuves, le candidat doit obligatoirement se présenter avec un certificat de non-contre-indication établi par un médecin de son choix datant de moins d'un mois.

Tout échec à un seul des deux tests (non atteinte du seuil minimal de performance) entraîne l'élimination du candidat qui ne peut poursuivre les épreuves.

Les barèmes retenus tiennent compte de la performance réalisée et du sexe du candidat.

Les modalités de ces épreuves d'exercices physiques sont définies en annexe.

Le nombre de points exigé des candidats pour qu'ils soient autorisés à participer à l'épreuve orale des concours externe et interne est fixé par le jury.

III. Épreuve orale d'admission :

Cette épreuve débute par un cas pratique tiré au sort par le candidat (préparation : 20 minutes, questions du jury : 20 minutes), suivi d'un entretien (durée : 20 minutes maximum) destiné à apprécier les compétences et les motivations du candidat, ainsi qu'à reconnaître, le cas échéant, les acquis de son expérience professionnelle (coefficient 2, durée totale de l'épreuve : 20 minutes de préparation suivies de 40 minutes maximum face au jury)

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Article 3 : Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient attribué à l'épreuve concernée.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, à l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, de pré-admission et de l'épreuve orale d'admission, un total de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à la moyenne.

Article 4 : Les listes des candidats déclarés admissibles sont établies par le jury, par ordre alphabétique.

Les listes des candidats déclarés admis sont établies par le jury, par ordre de mérite.

Article 5 : A l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, pour chacun des concours et par spécialité, la liste des candidats admis et peut, dans les mêmes conditions, établir une liste complémentaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves de la phase d'admission est éliminatoire.

Article 6 : En cas d'égalité de points de plusieurs candidats à l'issue des épreuves, la priorité est donnée à celui des candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Article 7 : La nomination des lauréats est prononcée par décision du Préfet de Police en suivant l'ordre de la liste arrêtée par le jury. Elle est toutefois subordonnée aux besoins de l'administration.

Article 8 : Le programme des concours externe et interne de démineur de la Préfecture de Police est fixé en annexe de la présente délibération.

Article 9 : La désignation des membres du jury est fixée pour chaque concours par un arrêté du Préfet de Police.

Article 10 : La délibération 2020 PP 12 des 3 et 4 février 2020 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de police est abrogée.

Article 11 : La présente délibération, qui est sans incidence financière, prend effet à la date de publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

ANNEXES

I - Programme des épreuves écrites d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne pour l'accès des hommes et des femmes à l'emploi de démineur de la Préfecture de Police :

1 - SUBSTANCES EXPLOSIVES :

- Définitions
- Modes de décomposition
- Explosifs primaires : principaux composés et leurs propriétés
- Explosifs secondaires : principaux composés et leurs propriétés
- Explosifs artisanaux
- Poudres et compositions pyrotechniques
- Mise en œuvre et destruction
- Artifices de divertissement

2 - MUNITIONS ACTUELLES ET HISTORIQUES :

- Cartouches pour armes portatives (pays européens, ex-pacte de Varsovie et USA)
- Grenades (pays européens, ex-pacte de Varsovie et USA)
- Munitions d'artilleries et mortiers (pays européens)
- Roquettes (pays européens, ex-pacte de Varsovie et USA)
- Mines (pays européens, ex-pacte de Varsovie et USA)
- Fusées et bombes d'aviation (pays européens et USA des 2 derniers conflits mondiaux)
- Munitions chimiques
- Dispositifs d'amorçage et de piégeage

3 - ENGIN EXPLOSIF IMPROVISÉ :

• Différents éléments : enveloppe, charge active, initiateur, système de déclenchement et source d'énergie

- Modes de neutralisation
- Examen des différents éléments à des fins de police technique et scientifique
- Préservation des traces et indices

4 - SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE :

• Connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sécurité pyrotechnique concernant notamment le stockage, le transport et les chantiers de dépollution pyrotechniques

5 - RADIOACTIVITÉ / RADIOPROTECTION :

- Radioactivité
- Unités en radiologie
- Différents types de source
- Effets biologiques
- Réglementation relative aux personnes
- Sécurité du personnel
- 6 - RISQUE CHIMIQUE :
- Différents agents chimiques de guerre
- Matériels de détection chimique
- Différentes tenues de protection
- Matériels de décontamination

II - Programme des épreuves sportives des concours externe et interne pour l'accès des hommes et des femmes à l'emploi de démineur de la Préfecture de Police :

Elles correspondent aux épreuves sportives du recrutement des policiers adjoints. Elles comportent :

- un test de résistance musculaire permettant d'évaluer la résistance des muscles du buste. Le candidat doit conserver la position dite de « gainage » (appui facial sur les avant-bras) pendant un temps déterminé ;

- un test d'endurance cardio-respiratoire (TECR) qui permet de mesurer la fréquence cardiaque et la ventilation pulmonaire, ainsi que d'évaluer la condition physique et l'endurance générale du candidat. Ce test consiste à accomplir des allers-retours sur une distance de 20 mètres, à une vitesse progressivement accélérée.

- Quinze minutes de récupération passive minimum doivent impérativement être observées entre la fin du premier test et le commencement du second.

Tout échec à un seul de ces deux tests (non atteinte du seuil minimal de performance) est éliminatoire. Barèmes du test de résistance musculaire :

Femmes :

Le maintien de la position pendant une durée de 1 minute et 15 secondes valide la réussite au test.

L'arrêt volontaire ou le non-respect des consignes, observé et signalé à deux reprises, avant la fin du compte à rebours de 1 minute et 15 secondes est éliminatoire.

Hommes :

Le maintien de la position pendant une durée de 1 minutes et 45 secondes valide la réussite au test.

L'arrêt volontaire ou le non-respect des consignes, observé et signalé à deux reprises, avant la fin du compte à rebours de 1 minute et 45 secondes est éliminatoire.

Barèmes du test d'endurance cardio-respiratoire :

Femmes :

La candidate qui atteint le « palier 4 » - soit une performance correspondant à une vitesse de 10 km/h atteinte après trois minutes de course - valide la réussite à l'épreuve,

Hommes :

Le candidat qui atteint le « palier 6-15" » - soit une performance correspondant à une vitesse de 11,1 km/h atteinte après 5 minutes et 15 secondes de course - valide la réussite à l'épreuve.

2022 PP 74 Dispositions fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2e classe de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2018 PP 10 Dispositions fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2e classe de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 3-6 de la délibération n°2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 et de l'article 5 de la délibération n°2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée susvisées - les adjoints techniques principaux de 2e classe de la Préfecture de Police sont recrutés dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Les concours sont ouverts par arrêté du Préfet de Police qui fixe la date des épreuves, le lieu et la date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription ainsi que la liste des spécialités ouvertes et le nombre de postes offerts au sein de chacune des spécialités, mentionnées dans la délibération n°2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée susvisée.

Les concours d'adjoints techniques principaux de 2e classe de la Préfecture de police sont ouverts dans une ou plusieurs spécialités.

Lorsque les concours sont ouverts dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Article 3 : Les concours externe sur titres et interne d'adjoint technique principal de 2e classe comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

1° Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours au regard des spécialités ouvertes. Le dossier présenté par le candidat comporte, outre le formulaire d'inscription :

Pour le concours externe : un diplôme de niveau 3 en rapport avec la spécialité choisie au concours ou un titre jugé équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié susvisé. Un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies ainsi que les emplois éventuellement occupés doit être joint par le candidat ainsi que les justificatifs nécessaires prévus dans le formulaire d'inscription.

Pour le concours interne : aucune condition de diplôme. Le candidat doit transmettre un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies ainsi que les emplois occupés.

Le concours interne d'adjoint technique principal de 2e classe est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé.

Les candidats des concours externe et interne inscrits dans la famille métiers - spécialité « conduite de véhicules » au sens de la délibération n°2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée susvisée, doivent posséder les permis C, D et E en cours de validité ou une habilitation équivalente ayant donné lieu à l'attribution de ces permis.

Article 4 : A l'issue de la phase d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chacun des concours et par spécialité, la liste des candidats autorisés à se présenter à la phase d'admission.

2°) Phase d'admission :

Les candidats sont évalués selon la spécialité à laquelle ils concourent.

La phase d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve permettant d'apprécier les compétences pratiques des candidats. Cette épreuve est suivie d'un entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury permettra notamment d'évaluer les motivations du candidat et sa capacité d'adaptation aux différentes activités relevant de la spécialité dans laquelle il concourt.

La durée de l'épreuve permettant d'apprécier les compétences pratiques est comprise entre 30 minutes et 4 heures, selon la spécialité. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 1 et notée sur 20 points. Lors de l'envoi de sa convocation, la durée de cette épreuve est communiquée au candidat admissible.

La durée de l'entretien est au maximum de vingt minutes. Cet entretien est affecté d'un coefficient 1 et noté sur 20 points.

Article 5 : A l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, pour chacun des concours et par spécialité, la liste des candidats admis et peut, dans les mêmes conditions, établir une liste complémentaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves de la phase d'admission est éliminatoire.

S'agissant des recrutements dans la spécialité « conduite des véhicules », la nomination est subordonnée à un test psychotechnique et à un examen médical par un médecin agréé dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel.

Article 6 : La désignation des membres de jury est fixée par arrêté du Préfet de Police.

Article 7 : La délibération du Conseil de Paris n°2018 PP 10 des 5, 6 et 7 février 2018 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2e classe de la Préfecture de police est abrogée.

Article 8 : La présente délibération, qui est sans incidence financière, prend effet à la date de publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2022 PP 75 Convention de groupement de commandes relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la préfecture de police pour l'ensemble des marchés à passer pour les quatre prochaines années, soit de 2022 à 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la préfecture de police pour l'ensemble des marchés à passer pour les quatre prochaines années, soit de 2022 à 2026.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, section de fonctionnement.

2022 PP 76 Modalités d'organisation du vote dématérialisé pour l'élection des représentants du personnel relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° du [...] portant Institution du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police et de trois formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituées au sein du comité social territorial des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° du [...] portant Institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les modalités d'organisation du vote dématérialisé pour l'élection des représentants du personnel relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police

Vu l'avis émis par le comité technique, compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 19 mai 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

CHAPITRE Ier

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les personnels relevant du statut des administrations parisiennes inscrits sur les listes électorales votent par internet pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires ainsi qu'aux commissions consultatives paritaires dont ils relèvent.

La liste des instances et des corps concernés figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Les scrutins mentionnés à l'article 1er sont ouverts du jeudi 1er décembre, 11 heures, au jeudi 8 décembre 2022, 17 heures.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique sont fixées par la présente délibération et précisées dans les documents d'information publiés en ligne sur le portail électeur de la solution de vote et sur les sites intranet du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police.

CHAPITRE II

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET

Article 4 : Le système informatique conçu pour permettre le vote électronique par internet fait l'objet d'une expertise indépendante conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 26 mai 2011 susvisé et à la délibération n° 2010-371 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Article 5 : Conformément aux dispositions du IV de l'article 3 du décret du 26 mai 2011 susvisé, il est créé une cellule de pilotage national composée de représentants de la direction du numérique, de la direction des ressources humaines, de la direction des ressources et des compétences de la police nationale du ministère de l'intérieur ainsi que de préposés du prestataire chargé de la solution de vote électronique.

CHAPITRE III

INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUE ET DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR

Article 6 : En application du II de l'article 3 du décret du 26 mai 2011 susvisé, il est institué un bureau de vote électronique (BVE) pour l'élection des représentants du personnel de chacune des instances mentionnées en annexe de la présente délibération.

Article 7 : En application du II de l'article 3 du décret du 26 mai 2011 susvisé, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) qui a la responsabilité des scrutins portés en annexe de la présente délibération.

Article 8 : Les BVE exercent les compétences qui leur sont dévolues conformément au décret du 26 mai 2011 susvisé. Ces compétences s'exercent sous réserve des compétences dévolues au seul BVEC, en application des dispositions de l'article 17 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Les membres des BVE assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de proclamation des résultats du scrutin dont ils ont la charge.

Chaque BVE est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint désignés par le Préfet de police, ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

Pour chaque scrutin, la nomination des membres du BVE est arrêtée par le Préfet de police.

Article 9 : Le BVEC exerce les compétences qui lui sont dévolues conformément au décret du 26 mai 2011 susvisé et notamment les dispositions de son article 17.

Le BVEC est composé d'un président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint et de quatre assesseurs désignés par le Préfet de police, ainsi que d'un délégué représentant chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste pour au moins un des scrutins mentionnés en annexe de la présente délibération.

Pour chaque scrutin, la nomination des membres du BVEC est arrêtée par le Préfet de police.

CHAPITRE IV

CLES DE CHIFFREMENT

Article 10 : En application des dispositions des articles 11 et 17 du décret du 26 mai 2011 susvisé, les membres du BVEC prévus à l'article 7 de la présente délibération détiennent les clés de chiffrement. Les clés de chiffrement sont attribuées de façon nominative et sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs.

Article 11 : Onze clés de chiffrement sont délivrées pour le BVEC. Elles sont attribuées aux membres du BVEC dans les conditions suivantes :

1° Une clé attribuée au président ;

2° Une clé attribuée à un vice-président désigné par le président ;

3° Une clé attribuée au secrétaire ;

3° Huit clés attribuées par tirage au sort parmi les délégués mentionnés à l'article 9 de la présente délibération. Les conditions de tirage au sort sont précisées dans l'arrêté prévu au dernier alinéa de l'article 9 de la présente délibération.

CHAPITRE V

PREPARATION DES OPERATIONS ELECTORALES

Article 12 : Les extraits des listes électorales, par scrutin et pour chaque BVE compétent, sont établis et affichés dans les locaux des services de la préfecture de police conformément aux dispositions réglementaires et notamment celles de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé et de l'article 32 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

Cet affichage est assuré dans les locaux facilement accessibles aux agents et auxquels le public n'a pas normalement accès, au plus tard le vendredi 30 septembre 2022 pour les scrutins du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police et des commissions consultatives paritaires et au plus tard le lundi 31 octobre 2022 pour les scrutins des commissions administratives paritaires.

Article 13 : Le droit de rectification des listes électorales affichées en application de l'article 12 de la présente délibération s'exerce dans le cadre des dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel, jusqu'au mardi 11 octobre 2022, pour les scrutins du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police et des commissions consultatives paritaires et jusqu'au mardi 8 novembre 2022, pour les scrutins des commissions administratives paritaires.

Article 14 : En application des dispositions du III de l'article 6 du décret du 26 mai 2011 susvisé, les événements postérieurs à l'établissement de la liste électorale entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur sont pris en compte jusqu'au mercredi 30 novembre 2022.

Article 15 : Les organisations syndicales déposent auprès de l'autorité administrative compétente, leurs candidatures de liste accompagnées des déclarations individuelles par voie dématérialisée de candidature de chaque candidat et leurs candidatures sur sigle. Leur logo et leur profession de foi sont déposés sur support dématérialisé.

L'ensemble de ces dépôts est effectué au plus tard le jeudi 20 octobre 2022.

Pour les scrutins des commissions administratives paritaires, l'administration dispose d'un délai de trois jours à compter de la date limite de dépôt des listes pour rejeter une liste ou une candidature. Ce délai expire le lundi 24 octobre 2022.

Pour les scrutins du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police et des commissions consultatives paritaires, l'administration dispose d'un délai de cinq jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes pour rejeter une liste ou une candidature. Ce délai expire le mardi 25 octobre 2022.

Article 16 : Pour les scrutins des commissions administratives paritaires, les candidatures de liste ainsi que les professions de foi sont affichées dans les services et mises en ligne sur le portail de vote au plus tard le lundi 14 novembre 2022. Leur accès s'effectue après authentification de l'électeur sur le portail de vote.

Pour les scrutins du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police et des commissions consultatives paritaires, les candidatures de liste ainsi que les professions de foi sont affichées dans les services au plus tard le mercredi 26 octobre 2022 et mises en ligne sur le portail de vote au plus tard le lundi 14 novembre 2022. Leur accès s'effectue après authentification de l'électeur sur le portail de vote.

CHAPITRE VI

MOYENS D'AUTHENTIFICATION

Article 17 : En application de l'article 10 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales est mise en ligne sur les sites intranet du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police. Cette notice est mise à disposition dans un format permettant son téléchargement par chaque électeur le jeudi 17 novembre 2022 au plus tard.

Article 18 : En application de l'article 10 du décret du 26 mai 2011 susvisé, les moyens d'authentification comprennent un identifiant de vote, ainsi qu'un mot de passe, nécessaires aux opérations de vote. Une notice de vote contenant le mot de passe personnel est remise en mains propres à chaque électeur sur un support papier garantissant la confidentialité, au plus tard le jeudi 17 novembre 2022. Cette remise en main propre, contre émargement, est organisée par les bureaux des ressources humaines de proximité. En cas d'impossibilité de remise en main propre, cette notice est transmise par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les notices de vote qui n'ont pu être délivrées ou transmises sont détruites.

Article 19 : En cas de perte du mot de passe, l'électeur dispose, jusqu'à la clôture du scrutin, d'une procédure en ligne sécurisée lui permettant d'obtenir l'attribution d'un nouveau mot de passe.

Il a également la possibilité de se présenter au BVE ou BVEC d'un scrutin pour lequel il a la qualité d'électeur. Il atteste auprès d'un des membres désignés par l'administration de son identité par présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte professionnelle délivrée par la préfecture de police. Ce membre désigné par l'administration déclenche alors la procédure de génération du nouveau mot de passe qui est communiqué de manière sécurisée à l'électeur.

CHAPITRE VII

DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Article 20 : En application des dispositions du II de l'article 9 du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'administration met à disposition des postes informatiques dédiés pour constituer des bornes de vote. Celles-ci sont installées dans un espace électoral garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Il est créé un espace électoral avec une borne de vote sur tout site de la préfecture de police hébergeant au moins 50 électeurs relevant du statut des administrations parisiennes. Les bornes de vote sont mises à disposition des électeurs pendant les heures de service entre le jeudi 1er décembre 2022, et le jeudi 8 décembre 2022.

Article 21 : Les opérations de vote électronique par internet peuvent être effectuées à partir de tout poste informatique professionnel ou personnel, de tout téléphone mobile professionnel ou personnel disposant d'un accès à internet, de toute tablette professionnelle ou personnelle disposant d'un accès à internet et des bornes de vote prévues à l'article 20 de la présente délibération.

Pour voter par internet, l'électeur se connecte au portail de vote, s'identifie aux moyens d'un numéro de matricule et de sa date de naissance et s'authentifie à l'aide de son mot de passe personnel. Il valide son vote pour chaque scrutin au titre duquel il dispose de la qualité d'électeur. Cette validation rend le vote définitif et empêche toute modification.

Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l'électeur et enregistré dans l'urne électronique en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré, à aucun moment, même de manière transitoire.

En application du IV de l'article 13 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la transmission du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu, pour chaque scrutin, à la communication, à destination de l'électeur, d'une confirmation numérique de son vote.

Article 22 : En application des dispositions de l'article 17 du décret du 26 mai 2011 susvisé et pour chaque scrutin relevant de leur responsabilité, le BVEC prévu à l'article 7 de la présente délibération est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde, y compris la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique par internet en cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale, d'une cyber-attaque.

Article 23 : Après l'heure de clôture du scrutin, aucune procédure de vote ne peut être lancée. Toutefois, l'électeur, dûment authentifié sur le portail de vote avant l'heure de clôture, peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin fixée à l'article 2 de la présente délibération.

CHAPITRE VIII

CLOTURE DES OPERATIONS ELECTORALES ET CONSERVATION DES DONNEES

Article 24 : La cérémonie de clôture des opérations électorales ne peut valablement être ouverte qu'après constatation de la présence du président du BVEC ou de son représentant et d'au moins deux délégués parmi les onze détenteurs de clés.

Préalablement aux opérations de dépouillement, les membres du BVEC contrôlent le scellement du système de vote.

Les membres du BVEC procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant leurs clés de chiffrement nominatives.

Le seuil de dépouillement est fixé à trois clés, à raison de la clé du président ou de son représentant et de deux clés de délégués.

Après décision de clôture du dépouillement prise par le président du BVEC, le système de vote électronique est scellé pour interdire toute reprise ou modification des résultats.

Les clefs de chiffrement et les mots de passe associés sont remis publiquement à l'administration. Ils sont mis sous enveloppes distinctes et scellées en présence des membres du BVEC afin de permettre une nouvelle exécution de la procédure de décompte des votes.

Article 25 : Pour le scrutin dont il a la responsabilité, chaque BVE établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin et les interventions effectuées sur le système électronique de vote. Le procès-verbal comprend également les résultats du vote électronique par internet.

Article 26 : Le BVEC établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites par les bureaux de vote électronique au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Article 27 : Pour l'application du premier alinéa de l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'administration conserve sous scellé :

- les fichiers support comprenant la copie de toutes les sources des programmes constituant la solution de vote ainsi que la version exécutable de ces mêmes programmes ;
- les matériels de vote ;
- les listes d'émargement ;
- les états des urnes après dépouillement ;
- les fichiers de résultats ;
- les divers états de sauvegarde ;
- l'enveloppe scellée contenant toutes les enveloppes individuelles comprenant chaque clé de chiffrement et son mot de passe associé pour le BVEC ;

A l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'aucune action contentieuse n'a été engagée, il est fait application des dispositions fixées au second alinéa de l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : La publication des résultats électoraux pour l'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 1er de la présente délibération est effectuée en ligne sur le portail de vote et sur le site intranet de la préfecture de police.

Un délai de cinq jours pour la contestation des opérations électorales, prévu notamment à l'article 52 du décret du 10 mai 2021 et à l'article 24 du décret du 28 mai 1982 susvisés court à compter de la

publication sur le portail de vote des résultats effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Article 29 : La délibération n°2018 PP76 portant fixation des modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances représentatives de la préfecture de police est abrogée.

Article 30 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables pour les élections professionnelles fixées par l'arrêté du premier ministre du 9 mars 2022 susvisé et par l'article 1er de la présente délibération.

Annexe	
INSTANCE	CORPS
Comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police	Tous corps et agents contractuels
Commission administrative paritaire n° 1	Agents de catégorie A
Commission administrative paritaire n° 2	Secrétaires administratifs
Commission administrative paritaire n° 3	Agents de catégorie B relevant des filières techniques, scientifiques et spécialisées
Commission administrative paritaire n° 4	Adjointes administratifs
Commission administrative paritaire n° 5	Agents de catégorie C relevant des filières techniques, scientifiques et spécialisées
Commission consultative paritaire n° 1	Agents contractuels de catégorie A et B
Commission consultative paritaire n° 2	Agents contractuels de catégorie C

2022 PP 77 Institution du comité social territorial des administrations parisiennes (CST AP) et de ses formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 9 à 16 ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes du 19 mai 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'institution du comité social territorial des administrations parisiennes (CST AP) et de deux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est institué un comité social territorial compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes dénommée le comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police.

Ce comité exerce, à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes, les compétences mentionnées aux articles 54 à 56 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

Article 2 : En application de l'article L 211-4 du code général de la fonction publique susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police sont fixées conformément au tableau ci-après :

Comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police	FEMMES	HOMMES
Comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police	64,29 %	35,71 %

Article 3 : Le comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police est présidé par le préfet de police ou par son représentant.

Ce comité social territorial comprend en outre :

1°) des représentants de l'administration : le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la directrice des ressources humaines ou leur représentant ;

2°) des représentants du personnel, titulaires et suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions à l'article 19 du décret du 10 mai 2021.

Le nombre des représentants du personnel au sein du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police mentionné à l'article 1er est fixé conformément au tableau ci-après :

Désignation du comité	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police	10	10

Le président du comité territorial social des administrations parisiennes de la préfecture de police est assisté, en tant que de besoin, par les directeurs et chefs de service de la préfecture de police.

Le président du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police est assisté, le cas échéant, par les experts de l'administration concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 : Il est institué, en application des dispositions de l'article 1er du décret du 10 mai 2021 susvisé la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police dénommée : formation spécialisée du comité social territorial des administrations parisiennes.

La formation spécialisée du comité est présidée par le préfet de police ou par son représentant et comprend :

1°) les représentants de l'administration suivants : le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la directrice des ressources humaines ou leur représentant ;

2°) dix représentants titulaires du personnel et dix représentants suppléants désignés par les organisations syndicales dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

Un arrêté préfectoral fixe la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, conformément aux dispositions de l'article 20 du 10 mai 2021 susvisé.

Le président de la formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est assisté, en tant que de besoin, par les directeurs et chefs de service de la préfecture de police ou leur représentant, par le médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire de la préfecture de police ou son représentant, par le médecin de prévention ou son représentant ainsi que, le cas échéant, des experts de l'administration concernés par les questions inscrites à l'ordre du jour de la formation.

Article 5 : Il est institué, en application de l'article 10 du décret du 10 mai 2021 susvisé, deux formations spécialisées de service, respectivement compétentes pour les services de la direction des transports et de la protection du public et pour les services du laboratoire central de la préfecture de police.

La formation spécialisée compétente à l'égard de la direction des transports et de la protection du public est présidée par le directeur des transports et de la protection du public ou par son représentant.

Elle comprend :

1°) un nombre de représentants de l'administration qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel mentionné ci-après, en application de l'article 15 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

2°) cinq représentants titulaires du personnel et cinq représentants suppléants désignés, conformément aux dispositions du 1° de l'article 21 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

II. La formation spécialisée compétente à l'égard du laboratoire central de la préfecture de police est présidée par le directeur du laboratoire central de la préfecture de police ou par son représentant.

Elle comprend :

1°) un nombre de représentants de l'administration qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel mentionné ci-après, en application de l'article 15 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

2°) cinq représentants titulaires du personnel et cinq représentants suppléants désignés, conformément aux dispositions du 1° de l'article 21 du décret du 10 mai 2021 susvisé.

Article 6 : La délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des comités sociaux et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogée.

Article 7 : La présente délibération entre en vigueur à compter de la date des élections pour la création des comités sociaux territoriaux mentionnés à l'article 1er du décret du 10 mai 2021 susvisé.

2022 PP 78 Institution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
 Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
 Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 19 mai 2022 ;
 Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'institution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
 Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes désignées ci-après sont instituées :

- la commission administrative paritaire n° 1 compétente pour les agents de la préfecture de police de catégorie A ;
- la commission administrative paritaire n° 2 compétente pour les agents de catégorie B relevant du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;
- la commission administrative paritaire n° 3 compétente pour les agents de la préfecture de police de catégorie B relevant des filières techniques, scientifiques et spécialisées ;
- la commission administrative paritaire n° 4 compétente pour les agents de catégorie C relevant du corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;
- la commission administrative paritaire n° 5 compétente pour les agents de la préfecture de police de catégorie C relevant des filières technique, scientifique et spécialisée ;

Article 2 : La liste des corps par catégorie hiérarchique visée à l'article 1er est présentée en annexe de la présente de la présente délibération.

Article 3 : La composition des commissions administratives paritaires instituées à l'article 1er est fixée comme suit :

CAP n°	Corps / Grades	Représentants du personnel	
		Titulaires	Suppléants
1	CAP des agents de catégorie A	4	4

CAP n°	Corps / Grades	Représentants du personnel	
		Titulaires	Suppléants
2	CAP des secrétaires administratifs de catégorie B	5	5

CAP n°	Corps / Grades	Représentants du personnel	
		Titulaires	Suppléants
3	CAP des agents de catégorie B relevant des filières techniques, scientifiques et spécialisées	4	4

CAP n°	Corps / Grades	Représentants du personnel	
		Titulaires	Suppléants
4	CAP des adjoints administratifs de catégorie C	8	8

CAP n°	Corps / Grades	Représentants du personnel	
		Titulaires	Suppléants
5	CAP des agents de catégorie C relevant des filières technique, scientifique et spécialisée	5	5

Article 4 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires mentionnées à l'article 1er sont fixées conformément au tableau ci-après :

CAP n°	CORPS	FEMMES	HOMMES
		%	%
1	CAP des agents de catégorie A	45,40	54,60
2	CAP des secrétaires administratifs de catégorie B	71,30	28,70
3	CAP des agents de catégorie B	38,19	61,81
4	CAP des adjoints administratifs de catégorie C	77,21	22,79
5	CAP des agents de catégorie C	19,85	80,15

Article 5 : La délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogée.

Article 6 : La présente délibération entre en vigueur à compter de la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires mentionnées à l'article 2 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Annexe des corps des administrations parisiennes par catégorie hiérarchique

1. Agents de catégorie A

Médecin-chef et médecin-chef adjoint

Directeur et sous-directeur du laboratoire central

Médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Cadres de santé paramédicaux

Conseillers socio-éducatifs

Infirmiers en soins généraux et spécialisés

Assistants socio-éducatifs

Educateurs de jeunes enfants

Architectes de sécurité

Ingénieurs de la filière technique

Ingénieurs PP et adjoints de contrôle

2. Agents de catégorie B relevant des filières techniques, scientifiques et spécialisées

Infirmiers

Contrôleurs

Démineurs

Techniciens supérieurs

Auxiliaires de puériculture

3. Agents de catégorie C relevant des filières technique, scientifique et spécialisée

Surveillants

Identificateurs

Adjoints techniques

2022 PP 79 Institution des CCP compétentes à l'égard des personnels contractuels de catégories A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 relative aux modalités de recrutement et de rémunérations des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le Préfet de police soumet à l'approbation l'institution des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels de catégories A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 19 mai 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents contractuels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes désignées ci-après sont placées auprès du directeur des ressources humaines de la préfecture de police :

- commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de catégories A et B ;
- commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C.

Article 2 : La composition des commissions consultatives paritaires instituées à l'article 1er est fixée conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie A et B	4	4

Commission consultative paritaire	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie C	4	4

Article 3 : En application de l'article 4 du décret du 23 décembre 2016 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire	FEMMES	HOMMES
Commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie A et B	42,59 %	57,41 %

Commission consultative paritaire	FEMMES	HOMMES
Commission consultative paritaire des agents contractuels de catégorie C	67,46 %	32,54 %

Article 4 : La délibération n° 2018 PP 74 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des commissions consultatives paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogée.

Article 5 : La présente délibération entre en vigueur à compter de la date des élections instituant les commissions consultatives paritaires mentionnées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 susvisé.

2022 PP 80 Fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire ».

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des

clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire ».

Article 2 : Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, section fonctionnement.

2022 PP 81 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de Police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec Mme X, demeurant X à MONTFERMEIL (93 370) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole d'accord avec Mme X, fonctionnaire de la préfecture de police, blessée dans un accident de service (trajet) en 2015.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022.

2022 PP 82 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord avec M. X, sergent de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, blessé dans un accident de service le 08 décembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X, sergent de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022.

2022 PP 83 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord avec M. X, caporal de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, blessé dans un accident de service le 30 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022.

2022 PP 84 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord avec M. X., sapeur-pompier de 1ère classe de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, blessé dans un accident de service le 14 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022.

2022 PP 85 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec M. X. à Nantes (44000) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction, ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X. demeurant à Nantes (44000).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

2022 PP 86 Mise à disposition et conservation sur support électronique des bulletins de paye des agents des administrations parisiennes de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de soldes des agents publics ;

Vu le décret n° 2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 19 mai 2022 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel le préfet de police soumet à son approbation la signature de la convention de partenariat entre la préfecture de police et la direction générale des finances publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au partenariat entre la préfecture de police et la direction générale des finances publiques pour la mise en

œuvre de la dématérialisation des bulletins de paye des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, aux sections de fonctionnement et d'investissement

2022 PP 87 Marché de travaux pour la construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Rueil-Malmaison.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu les pièces des marchés et le procès-verbal relatif aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique pour la construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à Rueil-Malmaison, sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC) et son annexe, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, ainsi que les actes d'engagement du marché de travaux précité.

Article 3 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code de la commande publique.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial, exercices 2022 et suivants, à la section investissement.

2022 PP 88 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec Mme X, demeurant à Alfortville (94140) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme X, demeurant à Alfortville (94140).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022.

2022 SG 42 Convention de financement (500.000 euros) entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de la réhabilitation du Centre sportif Rousié (17e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France relative à la réhabilitation des gymnases et vestiaires du complexe sportif Max Rousié (Paris 17);

Vu la délibération n°CR 204-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 14 décembre 2016 relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France ;

Vu la délibération n°2020 SG 3-3 du Conseil de Paris du 6, 7 et 8 octobre 2020 relative à l'approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 portant sur les travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (Paris 17) ;

Vu la délibération n°CP 2022-012 de la Commission permanente de la Région Île-de-France du 28 janvier 2022 attribuant une subvention de 500 000 € à la Ville de Paris pour la réhabilitation des gymnases et vestiaires du complexe sportif Max Rousié (Paris 17) ;

Vu le projet de convention de cofinancement joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 20 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France accordant une subvention de 500 000 euros dans le cadre de la réhabilitation des gymnases et vestiaires du complexe sportif Max Rousié (Paris 17), annexée à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée.

Article 3 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 500 000 euros, seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville des années 2022 ou suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2022 SG 43 Convention entre la Ville de Paris et le comité d'organisation du Championnat d'Europe de Rugby Fauteuil 2022.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention entre la Ville de Paris et le comité d'organisation du Championnat d'Europe de Rugby Fauteuil 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le comité d'organisation du Championnat d'Europe de Rugby Fauteuil 2022, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le comité d'organisation du Championnat d'Europe de Rugby Fauteuil 2022.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 20 000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville des années 2022 ou suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2022 SG 46 Agrément et approbation de la nouvelle dénomination de l'Aréna Porte de la Chapelle (18^e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 SG 39 1° DJS approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18^e) ;

Vu la délibération 2020 SG 18 DJS approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18^e) et notamment son article 22.8 relatif au recours au naming ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour agrément et approbation la nouvelle dénomination de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18^e) ;

Vu le courrier de la société d'exploitation de la Chapelle district en date du 21 avril 2022 portant sur le projet de contrat de nommage ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 27 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris agréé le choix de la société Adidas France comme partenaire et approuve la nouvelle dénomination « Adidas Arena » pour l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18^e).

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à notifier cet agrément et approbation à la société d'exploitation de la chapelle district.

Article 3 : Les redevances, assises sur le chiffre d'affaires issu du contrat de nommage, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville des années 2023 et suivantes.

2022 SG 48 Subvention (20.000 euros) et convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-Ball dans le cadre du programme Transformations Olympiques.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'exécution au titre des années 2022 et 2023 avec la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu le courrier de la FFBB adressé à la Ville de Paris en date du 17 mai 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'exécution pour les années 2022-2023 de la convention cadre de coopération entre la Ville de Paris et la FFBB, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour les années 2022-2023 de la convention cadre de coopération entre la Ville de Paris et la FFBB.

Article 3 : Une subvention d'un montant total maximum de 20 000 euros (vingt mille euros) est attribuée à la Ville de Paris par la FFBB.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

2022 SG 53 Subvention (250.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le CPSF dans le cadre du dispositif « Paris + inclusive » en vue des Jeux de 2024.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'exécution pour les années 2022-2023 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF dans le cadre du dispositif « Paris + inclusive » en vue des Jeux de 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'exécution pour les années 2022 et 2023 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour les années 2022 et 2023 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CPSF.

Article 3 : Une subvention de 250 000 euros est attribuée au CPSF.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 250 000 euros au CPSF.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les exercices 2022 et 2023, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2022 SG 54 Subvention (499.943 euros) et avenant à convention avec l'association Forum des images (1er) dans le cadre du projet École du Climat TUMO Paris 4 - Académie du Climat.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;
Vu la délibération 2021 DAE 272 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;
Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 21 mars 2022 ;
Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à convention avec l'association Forum des images ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Forum des Images.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 499.943 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2022_03138), au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 V.127 Vœu relatif à l'augmentation des recettes de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,
Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités pour engager la lutte pour le climat ;
Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités en faveur des solidarités, et en particulier à Paris pour la création de nouveaux logements sociaux ;
Considérant que la spéculation immobilière fait toujours rage à Paris ;
Considérant qu'alors que des milliers de personnes sont à la rue, l'existence de centaines de milliers de logements vides ou très peu occupés, et de millions de mètres carrés de bureaux vides est un véritable scandale ;
Considérant que les outils fiscaux luttant contre cette vacance sont inadaptés ;
Considérant les dizaines de milliers de meublés touristiques loués à Paris, qui ont prélevé une offre importante qui manque aux parisiennes et parisiens ;
Considérant les difficultés financières des collectivités, y compris la ville de Paris, suite aux dépenses qu'elles ont dû effectuer pour faire face à la pandémie ;
Considérant les conséquences de la Guerre en Ukraine sur l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des fluides ;
Considérant les ponctions financières très importantes de la part de l'État qu'a dû subir la ville de Paris ces dernières années ainsi que les baisses constantes de dotations ;
Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation qui conduit à réduire le pouvoir des collectivités et à accroître l'exposition de leurs recettes aux conjonctures économiques en l'absence de mécanismes de compensation totale ;
Considérant qu'à Paris sont localisés 12 palaces d'une capacité totale de 1 892 chambres et environ 95 hôtels 5 étoiles d'une capacité de 8 016 chambres ;
Considérant que le tarif de séjour fixé par la ville de Paris sur les palaces et les 5 étoiles se situe au niveau des plafonds encadrés par la loi et ne permet de collecter qu'environ 10 M€ par an ;
Considérant que dans les grandes métropoles internationales, les taxes de séjour sont bien plus importantes qu'à Paris sachant qu'à Berlin, la taxe de séjour est de 5% du prix de la nuitée, qu'à Amsterdam, elle est de 7% du prix de la nuitée ainsi que le versement de 3€ supplémentaire et qu'à New York, la taxe est de 14.75% du prix de la nuitée ;
Considérant que si on applique le taux berlinois, la taxe de séjour des palaces et des 5 étoiles rapporterait près de 80M€ à la ville de Paris, le taux amsterdamais permettrait la collecte de 120M€ et celui new-yorkais plus de 140M€ ;
Considérant la nécessité de poursuivre la politique de rattrapage en termes d'équipements publics à Paris ;
Considérant que le territoire parisien présente des déséquilibres avec des quartiers et des secteurs sous dotés en équipements publics, en particulier dans les quartiers populaires ;
Considérant que pour réaliser des équipements publics à partir de 2021, il est nécessaire d'engager un certain nombre d'études dès maintenant pour vérifier la faisabilité des projets ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Gouvernement :
 - Que le montant de la taxe sur les logements vacants soit multiplié par 4 et que la taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en zone tendue soit déplafonnée ;
 - Qu'une taxe sur les bureaux vacants additionnelle à la taxe locale sur les bureaux soit créée en Ile-de-France ;
 - Que le montant de la taxe de séjour sur les palaces et les 5 étoiles soit porté au niveau des autres métropoles internationales ;
 - Que le montant de la taxe de séjour sur les meublés touristiques soit porté au même niveau que celui des palaces.

2022 V.128 Vœu relatif au budget supplémentaire de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de budget supplémentaire qui sera soumis au Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet ;

Considérant le vœu déposé par le groupe communiste et citoyen relatif à l'augmentation des recettes de la Ville de Paris ;

Considérant les amendements budgétaires et emplois déposés par le groupe écologiste de Paris, par le groupe communiste et citoyen et par le groupe Générations ;

Considérant le vœu déposé par le groupe écologiste de Paris relatif à la priorisation des ambitions de la Ville de Paris et à la mise en œuvre d'une budgétisation cohérente dès 2023 ;

Considérant que le projet de budget supplémentaire inscrit près de 60 M€ pour répondre à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, 25 M€ de masse salariale pour prendre en compte la hausse du SMIC au 1er mai, anticiper le dégel du point d'indice ainsi que la mise en œuvre des décisions du Ségur 3 ;

Considérant que 11 M€ sont inscrits pour financer des dépenses de solidarité telles que le RSA par exemple ;

Considérant que l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville s'élève à 1.2 Mds d'euros ;

Considérant que malgré ce choc budgétaire sans précédent, ce budget supplémentaire prend acte d'une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement, désormais égale à 0, et d'une nouvelle hausse de la péréquation ;

Considérant que le soutien de l'État à la collectivité parisienne a fait gravement défaut pendant la crise sanitaire et depuis le début de la crise énergétique et des matières premières ;

Considérant que les aides annoncées par le gouvernement pour aider les collectivités locales à financer le dégel du point d'indice n'ont pas reçu de traduction concrète à ce stade ;

Considérant que les pistes de nouvelles recettes telles qu'une fiscalité permettant de lutter plus efficacement contre les logements vacants et l'augmentation de la taxe de séjour pour les palaces, soutenues par les associations de collectivités locales, n'ont pas abouti lors de l'examen des PLF, en raison de l'opposition du gouvernement ;

Considérant que pour équilibrer le budget supplémentaire des redéploiements ont dû être effectués à hauteur de 18.4 M€ ;

Considérant que l'épargne brute, en hausse de 20,4 M€, conjuguée à la baisse de l'autofinancement volontaire de 14.6 M€, permet de couvrir la hausse de 35 M€ de l'épargne réglementaire obligatoire ;

Considérant que ces redéploiements sont notamment rendus possibles par des moindres dépenses dues à la crise sanitaire ;

Considérant la volatilité de la situation économique nationale et internationale ;

Considérant que de nouvelles hausses des prix de l'énergie et des matières premières sont à prévoir ;

Considérant qu'un travail de concertation en vue de la refondation du système de rémunération et de parcours de carrière devrait être lancé dès septembre, et que des décisions à impact salarial devraient en découler ;

Considérant que de nouvelles décisions exogènes affectant le budget de la Ville ne peuvent être exclues ;

Considérant en effet que le Président de la République a annoncé au printemps souhaiter imposer aux collectivités territoriales un plan d'économie de 10 Mds d'euros et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;

Considérant qu'une décision modificative devra être prise à l'automne, notamment pour prendre en compte la totalité du dégel du point d'indice annoncé le 28 juin par le gouvernement ;

Considérant que le budget primitif 2022 adopté en décembre dernier de la Ville traduit les priorités de la Ville en faveur des quartiers populaires, de la transition écologique, de la solidarité, des services publics de proximité et de la jeunesse ;

Considérant que ce budget primitif prévoit un haut niveau d'investissement pour, d'une part, adapter la Ville au défi climatique et, d'autre part, relancer l'économie parisienne et francilienne en sortie de crise ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire qui sera présenté lors du conseil de Paris de novembre prochain permettra qu'un nouveau débat ait lieu sur les priorités de l'exécutif dans le contexte budgétaire actuel ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - Réaffirme ses grandes priorités et son volontarisme pour accélérer la transition écologique et l'adaptation de la Ville au changement climatique, tout en maintenant un bouclier social pour les plus démunis et en priorisant les quartiers populaires ;
 - Réaffirme son attachement aux services publics de proximité, à commencer par les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation ;
 - S'engage notamment à continuer de soutenir les dispositifs en direction de la jeunesse tels que les classes découvertes ou Paris Jeunes Vacances ;
 - S'engage à soutenir l'école du Breuil, qui forme chaque année des centaines d'élèves aux métiers de l'horticulture, de l'agroécologie et de gestion des espaces boisés ;
 - S'engage à continuer sa pression sur le gouvernement pour que les services de l'Etat mettent en œuvre le plan crack ;
 - S'engage à assurer la troisième collecte des bacs jaunes dont la mise en œuvre est programmée à compter du mois de septembre dans tous les arrondissements sans dégradation du service public de la propreté ;
 - S'engage à allouer les moyens humains nécessaires au fonctionnement des différents services (DVD, DCPA, DTEC) assurant des missions relatives à l'énergie, en particulier en lien avec le renouvellement des contrats de concessions, la sobriété énergétique et la mutation des chaudières à gaz ;
 - S'assure de l'allocation optimale des moyens humains en faveur de l'insertion par activité économique ainsi que pour l'application aux permis de construire du PLU bioclimatique une fois les règles entrées en vigueur ;
 - Continue de soutenir les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé et de la prévention des toxicomanies ;
 - Réaffirme son soutien aux mobilités douces et aux associations qui accompagnent les Parisiennes et les Parisiens dans l'évolution de leurs déplacements vers des modes plus propres et plus durables ;
 - Prenne date avec le nouveau gouvernement pour qu'enfin des mesures soient prises pour soutenir la Ville comme les autres collectivités territoriales françaises dans ce moment de grand stress budgétaires, sachant qu'un certain nombre de ces mesures n'auraient aucun impact sur le budget de l'Etat.
 - S'engage avec les associations de collectivités locales à défendre auprès de l'Etat et du Parlement un rétablissement des marges financières pour notamment permettre aux collectivités locales de faire face aux différentes crises.

2022 V.129 Vœu relatif à la déprécarisation des agents de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le plan de déprécarisation engagé par la délibération DFA 32 portant sur le budget supplémentaire emplois pour 2022 ;

Considérant que ce plan concerne environ 1600 personnes réparties principalement sur la direction des affaires scolaires, la direction des affaires culturelles, la direction de la jeunesse et des sports, ainsi que la direction de la police municipale et de la prévention ;

Considérant que plus de 20 000 vacataires participent au service public parisien ;

Considérant que 60% des vacataires ont entre 20 et 39 ans et que 60% habitent Paris ;

Considérant que le turn-over des agents se situe aux alentours d'un tiers chaque année ;

Considérant que seuls 2500 vacataires ont effectué des vacations sur l'ensemble des 5 exercices ;

Considérant que les agents vacataires effectuant au moins un mi-temps et qui ne sont pas titulaires ou contractuels par ailleurs, c'est-à-dire 1900 personnes, représentent la cible prioritaire de ce plan ;

Considérant la nécessité d'approfondir la connaissance des parcours des agents aujourd'hui vacataires ou contractuels à la Ville de Paris afin d'envisager au mieux leur déprécarisation ;

Considérant que, à cette précarité de l'emploi, s'ajoutent souvent de nombreuses autres difficultés concernant le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris pour améliorer les conditions de travail de ses agents ;

Considérant que ce plan de déprécarisation a été approuvé lors du Comité Technique central du 7 juin, par six des sept organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet, Jean-Philippe Gillet et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit approfondie l'étude des profils des agents vacataires à la Ville de Paris, de leurs parcours ainsi que de leurs motivations ;
- Que les effets des différentes mesures du plan de déprécarisation soient évalués chaque année et ses objectifs au besoin relevés, le cas échéant dès le prochain budget primitif.

2022 V.130 Vœu relatif à l'étude d'un moratoire, réexamen et amélioration de projets aux abords du périphérique en vue de la prise en compte de la santé, de l'amélioration du cadre social, de la promotion de la végétalisation et de la pleine terre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu n° 10 présenté par Emile MEUNIER, Nour DURAND-RAUCHER, Aminata NIAKATÉ, Antoinette GUHL, Jérôme GLEIZES, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant l'objectif retenu suite à la Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) d'intégrer le périphérique dans la "ceinture verte", initialement pensée pour doter Paris d'un ensemble de parcs, jardins, de centres sportifs et de cimetières et que les talus du périphérique constituent le principal espace vert en pleine terre non construit et continu de la capitale ;

Considérant le travail mené dans le cadre des Ateliers du Périphérique depuis 2019 avec les collectivités du Grand Paris, ayant abouti à la publication du Livre Blanc du Périphérique de l'APUR et la construction d'un consensus métropolitain autour de la transformation des abords du Périphérique et les portes vers plus de nature, plus de liens et plus de proximité ;

Considérant le souhait de préserver et de végétaliser les talus du Périphérique par la plantation de 50 000 arbres d'ici à 2024 ;

Considérant que 555 200 personnes, parisiens et Grands parisiens, vivent à proximité immédiate du périphérique, sont exposées quotidiennement à des pollutions dont les niveaux excèdent de 6 fois les valeurs recommandées par l'OMS et la nécessité urgente d'agir pour l'amélioration de leurs conditions de vie ;

Considérant l'objectif partagé de l'exécutif parisien et des collectivités riveraines de créer des liaisons entre Paris et les communes limitrophes, par le développement de nouvelles coutures urbaines via la transformation des portes en places ;

Considérant la jurisprudence qui considère que la concertation et la conception du PLU doivent se dérouler "pendant toute la phase d'élaboration du projet notamment avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options éventuelles" (CE 6 mai 1996, n° 121915). Et que dans ces conditions, dès lors que le Conseil de Paris viendrait à prendre une décision qui serait de nature à figer des éléments du projet le processus serait fragilisé dans son intégralité ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soient encore améliorés et réexaminés, à l'aune de l'urgence climatique et sociale, les projets d'aménagement prévus aux abords et au-dessus du périphérique ;
- Que soient étudiés, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris, de nouveaux dispositifs pouvant être mis en place afin de prendre en compte les enjeux liés à la santé environnementale à proximité du Périphérique parisien ainsi que les dispositions de nature à conforter son caractère de ceinture verte via la création d'écrans et des filtres végétaux dans le respect et la valorisation de leur rôle de corridor écologique ;
- Que, dans l'attente de ces études et dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du futur PLU Bioclimatique, soit étudiée l'utilisation du sur-sis à statuer, pour tous projets de nature à compromettre les objectifs et plans du futur PLU qui seront soumis à concertation.

2022 V.131 Vœu relatif à la baisse de la vitesse sur le boulevard périphérique afin de lutter contre les pollutions.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le boulevard périphérique parisien est l'axe routier le plus fréquenté d'Europe depuis des décennies ;

Considérant le Bilan 2021 d'Airparif qui relève que la pollution atmosphérique aux abords des grands axes routiers franciliens dépasse largement les recommandations fixées par l'OMS ainsi que les valeurs réglementaires imposées par l'État ;

Considérant qu'on estime que le périphérique contribue à 37% des émissions de dioxyde d'azote liées au trafic routier ;

Considérant que la pollution atmosphérique est responsable de 7 900 décès prématurés chaque année en Ile-de-France ;

Considérant que les quelques 400 000 habitants qui vivent à proximité du périphérique sont surexposés à des niveaux inquiétants d'émissions polluantes et des nuisances sonores et lumineuses ;

Considérant que ces riverains du périphérique comptent parmi les populations les plus défavorisées de la capitale et la petite couronne et cumulent ainsi les inégalités, contribuant à la baisse de l'espérance de vie en bonne santé dans ces quartiers ;

Considérant la présence de très nombreuses installations sportives à proximité immédiate du périphérique mais également de plusieurs complexes scolaires où les enfants inhalent les diverses pollutions émises par le trafic sur l'infrastructure pendant la récréation ;

Considérant les risques sanitaires encourus par les enfants, en particulier les très jeunes, qui fréquentent ces installations sportives et scolaires, en raison du développement de leurs voies respiratoires ;

Considérant que ces installations se trouvent dans un environnement de pic de pollution quasi permanent ;

Considérant que les études scientifiques récentes démontrent que près de la moitié de la pollution aux particules des axes routiers est due aux systèmes de freinage par plaquettes, pollution qui ne pourra donc pas être réduite par la transition vers des motorisations propres ;

Considérant le vœu relatif à l'héritage de la voie olympique sur le périphérique parisien afin d'intégrer le tronçon sud déposé par le Groupe Ecologiste de Paris et adopté par le conseil de Paris en novembre 2021 ;

Considérant que le covoiturage est un moyen de réduire l'autosolisme et donc le nombre de véhicules transitant sur le périphérique sans pour autant impacter les acteurs des transports en commun et de la logistique urbaine ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse est le seul moyen à court terme afin de réduire l'accidentologie ainsi que la pollution sonore ;

Considérant que la diminution de la vitesse à 70 km/h sur le boulevard périphérique depuis le 10 janvier 2014 a entraîné des effets positifs certains : réduction des nuisances sonores équivalente à une diminution de 25% à 30% du trafic routier, baisse de 15,5% du nombre d'accidents, et augmentation de la fluidité du trafic, diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris et des communes limitrophes à transformer le périphérique en boulevard urbain pour de meilleures liaisons piétonnes et cyclables et que la vitesse maximale autorisée en ville est de 50 km/h ;

Considérant que selon Bruitparif et le guide de l'Ademe pour l'élaboration des Plans de Prévention du bruit dans l'environnement "réduire de 20 km/h la vitesse de circulation sur une voirie urbaine dotée d'un revêtement standard (passer de 70 à 50 km/h ou de 50 à 30 km/h) permet de baisser de l'ordre de 3 dB(A) le bruit aux abords de l'infrastructure, ce qui représente une amélioration perceptible de l'environnement sonore pour les riverains et passants. Cela représente un gain similaire à ce qui pourrait être obtenu en divisant par deux le volume de circulation." ;

Considérant le projet sur lequel la majorité municipale s'est faite élire en 2020 comprenant l'abaissement de la vitesse du périphérique à 50 km/h.

Sur proposition de Corine FAUGERON, Frédéric BADINA-SERPETTE, Émile MEUNIER, Sylvain RAIFAUD, Antoinette GUHL, Aminata NIAKATÉ, Fatoumata KONÉ et des élu·es du Groupe Écologiste de Paris (GEP), de Nathalie MAQUOI et des élu·es du Groupe Génération s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- Travaille à la baisse de la vitesse autorisée dans le cadre des discussions menées avec l'Etat et les collectivités limitrophes pour transformer le périphérique en boulevard urbain, au gré des projets de transformation de portes en places, de création d'une voie dédiée au covoiturage, d'homogénéisation à 2x3 voies circulées et de la végétalisation.

- S'engage à mettre en place la voie de covoiturage héritée de la voie olympique sur l'intégralité du périphérique à horizon 2024,

- Poursuive et accélère le travail engagé sur les établissements scolaires présents à moins de 150m du périphérique afin de réduire leur exposition aux pollutions (air et bruit) dues au trafic routier : mur anti-pollution, système de ventilation, végétalisation etc...

2022 V.132 Vœu relatif aux études concernant les reports de circulation automobile.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la lutte contre la pollution est une des priorités de la majorité municipale ;

Considérant l'évolution du périphérique décrite au sein du livre blanc du périphérique au mois de mai 2022 ;

Considérant la nécessité de combattre toutes les pollutions générées par le périphérique dans sa forme actuelle, tout en accompagnant les usagers du périphérique dans son évolution ;

Considérant la fermeture d'une voie aux franciliens, réservée en 2024 à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, puis pérennisée en voie réservée aux bus et covoiturage ;

Considérant la saturation des transports collectif qui offre peu de marge et ne permet pas d'absorber un surcroît de déplacements qui découlerait de la diminution de la circulation automobile sur le périphérique ;

Considérant l'impossibilité de réduire la circulation sur le périphérique sans augmenter la circulation sur d'autres voies de circulation en première couronne ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que les études concernant les reports de circulation automobile en première couronne et en Île-de-France, en lien avec la réduction du trafic sur le périphérique, soient rendues publiques.

2022 V.133 Vœu relatif à la mise en place d'alternatives à la circulation automobile sur le périphérique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la lutte contre la pollution est une des priorités de la majorité municipale;

Considérant l'évolution du périphérique décrite au sein du livre blanc du périphérique au mois de mai 2022 ;

Considérant la nécessité de combattre toutes les pollutions générées par le périphérique dans sa forme actuelle, tout en accompagnant les usagers du périphérique dans son évolution ;

Considérant le nombre de déplacements quotidiens estimé à 1,1 million, soit 35 à 40% du trafic parisien ;

Considérant que 50% des trajets sont effectués entre Paris et la banlieue, 33% de banlieue à banlieue, et 10% de Paris à Paris ;

Considérant que le taux d'occupation moyen par voiture est de 1,05 personne, et que l'un des leviers afin de réduire la circulation automobile est de réduire l'autosolisme ;

Considérant, selon la présentation du livre blanc du périphérique, qu'une voie sera réservée aux participants des Jeux olympiques et paralympiques 2024, ensuite réservée aux bus, taxis et covoiturage, et qu'à l'horizon 2030, une voie pourrait disparaître ;

Considérant la nécessité de développer un report modal des transports ayant recours aux énergies fossiles pour améliorer la qualité de vie des parisiennes et des parisiens, notamment ceux habitant aux abords du boulevard périphérique ;

Considérant la nécessité de construire et d'organiser un schéma cohérent de transport de marchandises non polluant pour préserver le dynamisme économique et social de Paris ;

Considérant la saturation des transports collectif francilien, qui offre peu de marge en cas d'absorption d'un surcroît de déplacements qui découlerait de la diminution de la circulation automobile sur le périphérique ;

Considérant l'impossibilité de réduire la circulation sur le périphérique sans proposer d'alternatives aux usagers du périphérique ;

Considérant notre vœu voté au conseil de Paris du mois de juin 2022 concernant le lancement d'une étude afin de créer une nouvelle offre de transport en commun en rocade autour de Paris ;

Considérant notre vœu voté au conseil de Paris du mois de juin 2022 concernant la relance de l'utilisation ferroviaire de la petite ceinture de Paris ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le comité de pilotage concernant l'évolution de la Petite Ceinture Ferroviaire proposé au Conseil de Paris du mois de juin 2022 soit lancé le plus rapidement ;
- Qu'une étude concernant les impacts sur l'environnement d'une alternative ferroviaire au fret routier soit lancée en lien avec IDFM ;
- Qu'Île-de-France Mobilités soit interpellée afin de créer une ligne de métro selon le plan proposé en annexe 1
- Que la région Île-de-France soit interpellée afin que la rocade cyclable prévue dans le RER Vélo soit réalisée d'ici au lancement des Jeux Olympiques 2024.
- Que la Ville de Paris, en lien avec les communes limitrophes, la Métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France, encourage le covoiturage ainsi que le télétravail, dès lors que les métiers et les conditions de travail s'y prêtent.

2022 V.134 Vœu relatif au renforcement des mesures sociales de la Zone à Faible Émission (ZFE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la mise en place de la Zone à Faible Émission initiée en 2015, renforcée en 2017 puis en 2019 ;

Considérant son impact sur la circulation des parisiens et des franciliens sur le périphérique ;

Considérant que depuis le 1er juin 2022, la restriction de circulation des véhicules catégorisés Crit'Air 5 et Crit'Air 4 est entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire parisien, y compris le boulevard périphérique et les bois de Vincennes et de Boulogne ;

Considérant qu'à partir du 1er juillet 2023, cette restriction de circulation des véhicules s'étendra aux catégories Crit'Air 3,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2023, 1 900 000 véhicules particuliers seront concernés par cette interdiction de circuler au sein de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'une grande partie de ces véhicules appartiennent à des ménages modestes qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule neuf, et que ces personnes sont très nombreuses à privilégier un achat de véhicule d'occasion pour des raisons de coût ;

Considérant que selon les estimations, l'inflation atteindra 6,8% à l'automne selon l'Insee ;

Considérant l'absence de hausse ni du pouvoir d'achat, ni des salaires, ni des pensions pour les Français ;

Considérant que pour l'instant, les contrôles sont uniquement assurés par des agents de police à pied, dispositif peu opérant car ne permettant pas de contrôler les axes autoroutiers. L'État n'ayant à ce jour toujours pas donné les moyens aux collectivités de déployer des radars permettant un contrôle automatisé ;

Considérant la saturation des transports en commun en Île-de-France, et les projections de saturation dès l'entrée en service des offres de transports en commun qui verront le jour dans les prochaines années, tant la demande est forte ;

Considérant que la réduction de la circulation sur le périphérique ne pourra se faire sans un accompagnement large et massif des parisiens et des franciliens ;

Considérant la double peine actuellement subie par les ménages les plus modestes : public le plus exposé aux pollutions de l'air et sonore et le moins en capacité à absorber la dépense que représente l'achat d'un véhicule moins polluant. La mise en place de la ZFE doit impérativement répondre aux questions de santé publique et d'accompagnement social nécessaire ;

Considérant que les différents dispositifs d'aides actuelles ne sont pas fléchés prioritairement vers les publics qui en ont le plus besoin (ménages modestes et professionnels) et laissant un reste à charge conséquent, rendant impossible pour de nombreux ménages le changement de véhicules ;

Considérant que le vœu de l'exécutif relatif à l'accompagnement social de la ZFE et à la lutte contre la pollution de l'air due au trafic routier adopté au Conseil de Paris de février 2022 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Jean-Philippe Gillet et les élus du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin
 - Qu'au sein du projet de loi concernant le pouvoir d'achat présenté au mois de juillet 2022, un renforcement de la prime à la conversion soit mis en place pour qu'elle atteigne 10 000 euros pour les ménages les plus modestes et les classes moyennes et jusqu'à 15 000 euros pour VUL à destination des professionnels afin de réduire significativement leur reste à charge.
 - Que cette prime à la conversion ainsi que les prêts à taux zéro garantis par l'État permettant de supprimer les restes à charge, concernent l'achat de véhicules Crit'Air 0 et 1, conformément à la loi Climat et résilience

2022 V.135 Vœu relatif au déploiement d'écrans acoustiques sur le boulevard périphérique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les habitants vivant à proximité du boulevard périphérique sont exposés au bruit de jour comme de nuit : de 75 à 79 dB en journée, de 68 à 72 dB la nuit ;

Considérant l'existence de 24 écrans acoustiques d'une longueur totale de 13 410 mètres, répartis moitié côté Paris, moitié côté banlieue, mis en œuvre en 1985 ;

Considérant que, depuis ce programme de protection contre le bruit provenant du boulevard périphérique en 1985, il n'y a pas eu de création de nouveaux écrans acoustiques ;

Considérant que ce programme avait nécessité des financements de la Ville (40 %), de la Région Île-de-France (35 %), de l'État (25 %) ;

Considérant que ces équipements assurent une fonction propre, celle de faire écran au bruit produit par la circulation automobile ;

Considérant que le périphérique est constitué de 8,5 km d'ouvrages en remblai, 6 km en tranchée couverte, 14,5 km en tranchée ouverte et 6,4 km en ponts et viaduc ;

Considérant également la nécessité de transformer le périphérique afin d'en finir avec la coupure urbaine qu'il représente aujourd'hui ;

Sur proposition de Marie TOUBIANA et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et l'État, étudie l'opportunité d'un programme ambitieux de déploiement d'écrans acoustiques tout le long des ouvrages en remblai, aux abords des ponts et des viaducs, en tranchée ouverte le long du boulevard périphérique non doté de ces écrans et s'accorde sur le financement tripartite d'un tel programme.

2022 V.136 Vœu relatif au décalage à l'horizon 2030 de l'homogénéisation du nombre de voies à 2x3 voies du boulevard périphérique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'au-delà de 2024, la Ville de Paris prévoit l'homogénéisation du nombre de voies à 2x3 voies, incluant la voie covoiturage/bus/taxis, ainsi que par le bouclage de cette voie covoiturage/bus/taxi sur la partie sud du boulevard ;

Considérant que cette homogénéisation inclue donc la suppression d'une voie sur un boulevard déjà fortement engorgé et fréquenté avec environ 1,2 million de véhicules l'empruntant chaque jour ;

Considérant que les habitants de la petite couronne, qui vivent à proximité de l'infrastructure, en sont les principaux utilisateurs (595.000 déplacements par jour). Les habitants de Paris représentent 18 % des usages, et 22 % du trafic ;

Considérant que l'arrivée de la Ligne 15 en 2030, qui fait le tour des communes de la petite couronne, devrait permettre le désengorgement du boulevard périphérique ;

Considérant la prolongation de la ligne 14 nord et sud qui reliera en 2024 l'aéroport d'Orly (94) à Saint-Denis Pleyel (93) ;

Considérant la démotorisation des ménages parisiens depuis de longues années déjà et que cette démotorisation touche toute l'IDF depuis 2021 ;

Considérant la création d'une voie dédiée au covoiturage qui permettra de réduire le flux de véhicules sur le périphérique sans réduire son nombre d'usagers ;

Considérant aussi la nécessité et le temps de réflexion de dresser à un schéma global de mobilités parisien, métropolitain et francilien afin de mieux contrôler et gérer les flux ;

Sur proposition de Nicolas JEANNETE et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris travaille à l'homogénéisation à 2x3 voies à l'horizon 2024-2030 en lien avec la démotorisation des ménages, avec l'essor du covoiturage, des nouvelles lignes de transports en commun-notamment les lignes 14 et 15 du métro-et du développement des mobilités collectives.

2022 V.137 Vœu relatif à la préservation des arbres du périmètre de l'opération d'aménagement de la Porte de la Villette.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 24 déposé par Alice TIMSIT, Chloé SAGASPE, Fatoumata KONÉ et les élu.es du Groupe Écologiste de (GEP) au Conseil de Paris de 2022 et relatif à la préservation des arbres se trouvant dans le périmètre du réaménagement de la Porte de la Villette ;

Considérant le Plan Arbre 2021-2026 adopté par le Conseil de Paris en octobre 2021 par lequel la Ville de Paris a pris les engagements de préserver les arbres existants en plaçant les arbres au cœur des projets d'aménagement en tant que donnée d'entrée des projets, d'augmenter son patrimoine arboré et de renforcer la protection des arbres dans le futur Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique (PLUB) ;

Considérant que la politique de développement de la nature à Paris constitue un levier essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant la nécessaire transformation de la Porte de la Villette, attendue des années par ses habitant.e.s, au regard des discontinuités urbaines et des difficultés auxquelles est exposé ce territoire à la frontière entre Paris et les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

Considérant la délibération 2021 DU 101 adoptée par le Conseil de Paris en décembre 2021, l'ensemble des objectifs du projet d'aménagement de la Porte de la Villette ainsi fixés et l'ambition portée pour un Paris bienveillant, inclusif, résilient et durable, qui se concrétisera à la Porte de la Villette par la

création d'un nouveau quartier mixte sur près de 25 hectares de part et d'autre de l'avenue de la Porte de la Villette et de la place Auguste Baron ;

Considérant l'objectif de mise en œuvre du projet dans une démarche environnementale ambitieuse et exemplaire, portant sur la réalisation de continuités de trames viaires et paysagères, supports de modes de déplacements doux et de biodiversité, donnant la priorité aux arbres et à la pleine terre, ainsi que sur la valorisation et l'ouverture du Canal Saint Denis sur le quartier par la réalisation d'un vaste parc paysager ;

Considérant la phase de concertation du public en cours sur cette opération d'aménagement, qui se déroulera jusqu'au 12 juillet et donnera lieu à la publication d'un bilan de cette concertation ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - Poursuive le travail d'élaboration du projet d'aménagement du secteur de la Porte de la Villette dans l'objectif d'apaiser le quartier et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants ;
 - S'engage à mettre en œuvre le Plan Arbre de façon exemplaire en appliquant la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) à toutes les étapes de conception, en préservant l'ensemble des arbres d'alignement existants ;
 - Organise des ateliers de concertation réguliers avec les élu.e.s d'arrondissement.

2022 V.138 Vœu relatif à l'implantation d'un parc canin sur la place Mazas (12e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les berges et le jardin du port de l'Arsenal, la promenade du boulevard de la Bastille et la place Mazas forment un ensemble très fréquenté des riverains et des promeneurs ;

Considérant que nombre de ces promeneurs profitent de ces lieux pour y faire dégourdir leurs chiens ;

Considérant que, depuis le début de la pandémie et du fait des confinements successifs, le nombre d'animaux de compagnie - notamment des chiens - a augmenté après une hausse constatée des adoptions ;

Considérant le déploiement réussi d'espaces canins dans Paris qui en compte, selon le site de la Ville, 23 répartis dans 14 arrondissements ;

Considérant le déploiement massif de ces espaces de liberté pour les chiens dans de nombreuses métropoles européennes et mondiales ;

Considérant que la présence animale est une source importante de lien social notamment auprès des personnes isolées et vulnérables ;

Considérant les besoins propres de l'animal - notamment en termes d'activité physique - qui nécessitent des espaces où ils peuvent se dépenser tout en étant dans un périmètre acceptable autour de leur foyer ;

Considérant que ces lieux peuvent avoir des impacts positifs en ce qui concerne l'éducation à la propreté des propriétaires de chiens ;

Considérant le trophée « Animal en ville » remis en 2019 au comité OKA/Mon chien en ville récompensant « notamment la création de parcs canins intra-muros qui répondent aux besoins naturels des chiens et renforcent leur sociabilisation » ;

Considérant que la place Mazas a un besoin de requalification et de végétalisation avec un sous-sol technique complexe ;

Sur proposition de Franck MARGAIN et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que soit étudiée la possibilité d'implanter un parc canin sur la place Mazas dans le cadre d'une requalification de la place.

2022 V.139 Vœu relatif à la taille des haies et au respect de la période de nidification des oiseaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la loi interdit aux agriculteurs, par l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, la taille des haies du 1er avril au 31 juillet ;

Considérant que la Ligue de Protection des Oiseaux et l'Office français de la biodiversité recommandent vivement de ne pas tailler les haies et élaguer les arbres dès le 15 mars, début de la période de nidification des oiseaux ;

Considérant que les haies sont un refuge pour de nombreux oiseaux et que tailler ces haies revient à les déloger et à les empêcher de se reproduire ;

Considérant que les haies regorgent également de nourriture pour les oiseaux, qu'ils soient insectivores, frugivores ou qu'ils soient des oiseaux de proie ;

Considérant la baisse vertigineuse de 72% du nombre de moineaux à Paris entre 2003 et 2016 qui s'explique notamment par la raréfaction des lieux de nidification ;

Considérant qu'en plusieurs endroits il a été constaté que la taille des haies avait été réalisée par des agents de la Ville de Paris au mois de juin ;

Sur proposition de Maud Lelièvre et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, dans un souci de sauvegarde de la biodiversité, arrête le travail de taille des haies lors de la période de nidification des oiseaux du 15 mars au 31 juillet. Quand pour certains arbustes, notamment les arbustes à floraison printanière et pour certaines haies structurées, une taille est tout de même nécessaire, cette dernière est légère et se fait uniquement en périphérie pour préserver la biodiversité.

2022 V.140 Vœu relatif à la limitation de l'usage du plastique dans les plateaux repas fournis par la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'omniprésence du plastique dans l'intégralité des composants des plateaux repas préfabriqués, notamment bouteille d'eau, couverts et emballages, fourni par la Ville de Paris aux agents des bureaux de vote ;

Considérant l'absence d'options végétariennes desdits plateaux repas, alors qu'il s'agit d'un régime alimentaire vertueux pour l'environnement, en raison de sa propriété à réduire des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant les 24 400 milliards de fragments de microplastiques retrouvés dans les milieux marins en 2021 à l'échelle mondiale, représentant un poids de 82 à 578 000 tonnes selon IFREMER et les dégâts causés sur la biodiversité terrestre et marine ;

Considérant que seuls 14% des déchets plastiques franciliens sont recyclés selon l'ORDIF et que chaque année, 15 000 tonnes d'entre eux causent des dommages irréversibles sur les écosystèmes marins et fluviaux en se dispersant dans la Seine ;

Considérant le dernier rapport du GIEC du 28 février 2022 portant sur les effets, les vulnérabilités et les capacités d'adaptation à l'urgence climatique et ses préconisations ;

Considérant que l'actuelle guerre a des incidences sur les importations de pétrole brut et de produits dérivés, qui entraînent ainsi une augmentation du cours du pétrole et par conséquent auront un impact sur le prix des produits pétrochimiques ;

Considérant l'exemplarité que la Ville doit avoir en la matière, afin d'impulser une démarche vertueuse auprès de l'ensemble des citoyens et acteurs du ressort territorial ;

Considérant le Plan Climat 2018, qui s'engage à répondre à l'urgence de la transition écologique en visant l'objectif zéro plastique à usage unique d'ici 2024, la construction d'une ville neutre en carbone et à énergies 100% renouvelables à l'horizon 2050 ;

Sur proposition de Maud Lelièvre et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - S'engage à limiter le recours aux matières plastiques dans les plateaux repas préfabriqués, en favorisant les matériaux alternatifs et réutilisables.
 - S'engage à proposer des menus végétariens dans ces plateaux.
 - Étudie, dans le cadre du renouvellement des marchés, la pertinence de transmettre la compétence et les financements aux mairies d'arrondissement d'organiser les repas lors des élections afin de favoriser une alimentation de proximité.

2022 V.141 Vœu relatif au dispositif « Lulu dans ma rue ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu n° 30 déposé par Antoinette GUHL, Frédéric BADINA-SERPETTE, Jérôme GLEIZES, Sylvain RAIFAUD, Fatoumata KONÉ et les élus du Groupe Écologiste de Paris ;

Considérant que « Lulu dans ma rue », entreprise de l'économie sociale et solidaire et conciergerie solidaire et responsable, à titre expérimental, œuvre depuis 2015 en faveur de l'emploi à Paris et développe des solidarités de proximité pour tous les habitants, avec 787 personnes accompagnées et 65 000 habitants qui ont déjà eu recours aux services de « Lulu dans ma rue » ;

Considérant que depuis 2019, « Lulu dans ma rue » est titulaire d'un marché public de la Ville ayant à la fois pour objet l'accompagnement socioprofessionnel de publics prioritaires des politiques d'insertion et d'animation de l'espace public via la gestion de kiosques de conciergerie ;

Considérant d'une part que le volet insertion professionnelle consiste en un accompagnement socio-professionnel intensif de personnes en situation de précarité qui souhaitent développer une activité de microentreprise ;

Considérant d'autre part que la conciergerie sociale qui a pour objectif d'offrir des services de proximité aux Parisiennes et Parisiens, notamment les plus isolés, contribue ainsi à la mise en place de la « Ville du quart d'heure », en particulier via les huit kiosques d'ores et déjà animés par « Lulu dans ma rue » à Paris ;

Considérant que sur les 65 000 habitants clients de « Lulu dans ma rue », 43% ont connu le dispositif via un kiosque ;

Considérant que les deux années de crise sanitaire ont conduit « Lulu dans ma rue » à intensifier son accompagnement social des bénéficiaires, afin notamment de les aider à bénéficier des dispositifs de soutien gouvernementaux tels que le fonds de solidarité et de les soutenir alors que l'activité économique a connu une chute historique ;

Considérant que, dans le cadre de ce marché, « Lulu dans ma rue » est soumis à des obligations de reporting et de partage d'informations détaillés, aussi bien sur le volet relatif à l'insertion professionnelle qu'en matière de lien social.

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que les services de la Ville réalisent une étude d'impact en matière d'insertion et d'animation des quartiers pour l'activité « Lulu dans ma rue », d'un point de vue quantitatif et qualitatif, que cette étude soit transmise aux élu.e.s du Conseil de Paris, et que soient également étudiées la pertinence de joindre l'activité de kiosque et de conciergerie et, le cas échéant, les nouvelles modalités de conventionnement avec « Lulu dans ma rue ».

2022 V.142 Vœu relatif à la grève des travailleurs-euses sans papier de la Poste.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Poste est une entreprise de service public détenue par l'État et la Caisse des Dépôts et dont les capitaux restent 100% publics ;

Considérant que La Poste est chargée d'assurer le service universel postal, service public indispensable aux habitants ;

Considérant que sur l'année 2021, le groupe la Poste enregistre un chiffre d'affaire de 11, 134 milliards€ ;

Considérant qu'en 2013, le Groupe la Poste a bénéficié de 352 millions € de baisse d'impôts accordée dans le cadre du Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi (CICE) calculé en fonction de la masse salariale (2 65 000 employé.e.s en 2013) ;

Considérant que la Poste a enregistré en 2014 un chiffre d'affaires de 22.163 millions €, en hausse de 2% par rapport à 2013 et que la Poste a supprimé 6 284 emplois cette même année ;

Considérant que ce sont les conditions de travail des personnels de la Poste qui font la qualité du service rendu, et que dégrader leurs conditions de travail contribue à dégrader la qualité du service rendu aux usagers et aux usagères ;

Considérant que le service postal se peut s'effectuer au détriment des droits des salarié.e.s ou intérimaires ;

Considérant que pour répondre à des objectifs de rentabilité, de nombreuses entreprises qui touchent des aides publiques, ont recours à l'externalisation, synonyme de précarité ;

Considérant que dans le secteur de la livraison de colis notamment, la Poste a adopté une stratégie d'expansion basée sur la multiplication des recours aux sociétés prestataires ;

Considérant que ces sociétés refusent d'accompagner les travailleurs-euses sans-papiers dans leurs démarches de régularisation, préférant fermer les yeux et continuer de les exploiter ;

Considérant l'actualité du combat des sans-papiers pour la reconnaissance de leurs droits, qui se manifeste depuis le 25 octobre 2021 par un vaste mouvement de grève en Ile-de France des travailleurs-euses sans-papiers ;

Considérant que l'entreprise publique La Poste a récemment fait l'objet d'une enquête de l'inspection du travail sur le site de Coudray Montceaux, démontrant le recours à des travailleurs sans-papier ;

Considérant que le rapport de conciliation de cette enquête datée du 31 janvier 2022, souligne que les « infractions graves au droit du travail » le « recours irrégulier au travail temporaire » le « marchandage » l'« emploi d'étrangers sans titre » et le « travail dissimulé » sont des pratiques récurrentes de la société Derichebourg ;

Considérant que la Poste a fait l'objet d'autres enquêtes (en 2018 à Chilly Mazarin et en 2019 à Altforville) qui ont révélé des faits similaires suite à la mobilisation de plus de 6 mois de travailleurs africains qui travaillaient pour la société Derichebourg ;

Considérant que malgré les mobilisations et les enquêtes, la Poste fait encore appel à la société Derichebourg dans le cadre de la sous-traitance.

Considérant volonté d'exemplarité de la ville en matière de gestion des Ressources Humaines ;
 Considérant l'ambition de la Ville de Paris de faire respecter le droit du travail sur son territoire ;
 Considérant que la lutte pour la régularisation des travailleurs-euses sans-papiers sert la lutte de tous les travailleurs-euses contre la précarisation de la société ;
 Considérant le vœu relatif au respect du droit du travail à Paris et aux conditions de travail des travailleurs-euses sans-papiers et indépendants déposé par le Groupe communiste et citoyen et adopté en Conseil de Paris de novembre 2021 ;
 Considérant le vœu relatif à la régularisation des travailleurs sans papiers sur les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 déposé par le Groupe communiste et citoyen et adopté en Conseil de Paris de juin 2022 ;
 Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - Demande à la Poste de présenter un état des lieux de ses relations avec les sociétés de sous-traitance à qui elle fait appel dans le cadre de ses missions de service public (Derichebourg, Stuart etc.) et s'engage à rompre tout partenariat avec ces sociétés si elles ne respectent pas le droit du travail sur le territoire Parisien.
 - Interpelle à nouveau le gouvernement pour que tous les travailleurs sans-papier soient régularisés et que les moyens alloués à l'Inspection du travail soient augmentés pour que s'intensifient les contrôles des enseignes qui ne respectent pas ou détournent le Code du travail et continuent d'exploiter ces travailleurs-euses.

2022 V.143 Vœu relatif à la situation de la Bibliothèque Nationale de France.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance de la bonne diffusion des savoirs pour favoriser le développement de la recherche et pour contribuer à l'émancipation des individus ;

Considérant que depuis le 2 mai 2022, les salarié·es de la Bibliothèque Nationale de France sont mobilisés dans un mouvement de grève afin de dénoncer la situation de sous-effectif chronique et la dégradation de leurs conditions de travail ;

Considérant que cet établissement qui remplit une mission historique de service public d'accès à la connaissance a perdu une partie importante de son personnel au cours de la précédente décennie (15% de baisse au total, et 25% de l'effectif de magasinier·es) ;

Considérant qu'à ces difficultés se sont ajoutées une réforme des communications directes en bibliothèque de recherche, qui s'est notamment traduite par une restriction des plages de consultation directe des livres et des documents ;

Considérant que cette réorganisation a pour conséquence de réduire l'accès et la commande de ces derniers, accès désormais circonscrit de 13h30 et 17h, soit 3h30 de consultation et de commande possible contre 9h auparavant ;

Considérant que 600 000 à 700 000 ouvrages sont communiqués chaque année à la BNF, soit plus de 2000 par jours ouvrés, aux usagers et usagères de la bibliothèque de recherche ;

Considérant que cette réforme est lourde de conséquences à la fois pour les salarié·es, qui doivent maintenir ce même volume de réponse aux demandes dans un délai plus restreint (avec notamment l'impossibilité de commander les ouvrages et les volumes en matinée), mais également pour les lecteurs et lectrices qui ne bénéficient plus que de trois heures par jour pour demander l'accès à ces ressources ;

Considérant que la présidence de la BNF multiplie par ailleurs les nouvelles missions et projets (grandes expositions, événements) qui demandent aux salarié·es un investissement important au détriment de leurs missions de conservation, de numérisation et de mise à disposition des documents ;

Considérant que la réouverture du site Richelieu, prévue pour le 17 septembre 2022, mobilisera une cinquantaine de postes issus d'un redéploiement interne ;

Considérant que ce rythme accru et ces nouveaux projets pèsent directement sur les salarié·es et sur le service public rendu aux lecteurs·rices et ce alors-même que la BNF a perdu 304 postes équivalent temps plein depuis 2010 ;

Considérant que la BNF accroit par ailleurs le recours aux vacataires pour remplacer les titulaires, admettant avoir recours « à des contrats de faible quotité horaire qui correspondent principalement à des missions de renfort des magasiniers, proposés prioritairement à des étudiant·es pour une période maximale d'un an renouvelable une fois » ;

Considérant que le fait de restreindre l'accès à la connaissance en limitant les plages horaires de consultation, en précarisant son personnel et en augmentant le montant du pass recherche et du tarif réduit, est en contradiction avec la communication de la BNF prétendant développer une politique expansive de diffusion du savoir ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que le manque de moyens alloués par le Ministère de la Culture se répercute sur les lecteurs rices, les personnels et la qualité de production scientifique des chercheurs euses ;

Considérant qu'une pétition a réuni plus de 16 000 signatures à ce jour, pour demander à la présidence de la BNF de rétablir des conditions de travail sereines pour les salarié es, et de revenir sur la restriction des communications et les majorations d'abonnements ;

Considérant la grève en cours à la BNF soutenue par l'intersyndicale CGT, Sud, FSU, pour contester la réforme des horaires de consultation et pour demander la création d'emplois ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Camille Naget et des élu es du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - Manifeste son soutien politique aux salarié es et lecteurs trices de la Bibliothèque Nationale de France.
 - Interpelle le gouvernement afin d'augmenter les moyens alloués à la BNF, en particulier pour créer des emplois titulaires et cesser la précarisation du personnel.
 - Interpelle la présidence de la BNF afin de :
 - Rétablir des plages horaires de consultation et de commande de livres et documents 9 heures par jour et de revenir sur les majorations des abonnements.
 - Créer les conditions du dialogue social avec les salarié es en grève et leurs représentant es.
 - Conduire un plan de déprécarisation du personnel dans les meilleurs délais, pour cesser le recours aux emplois vacataires et favoriser les titularisations.

2022 V.144 Vœu relatif aux conditions de travail lors des épisodes caniculaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la vague de chaleur qui a traversé la France du 15 au 22 juin, son caractère exceptionnellement précoce et ses températures pouvant dépasser les 40 degrés ;

Considérant la multiplication de ces événements climatiques violents dans les prochaines années du fait du réchauffement climatique en cours et de ses conséquences sur les phénomènes météorologiques ;

Considérant que la législation actuelle en France ne définit pas de réglementation en lien avec la chaleur au travail, à l'exception de quelques obligations prévues dans les articles R. 4225-3, R.4222-1 et R.4225-1 du code du travail ;

Considérant que les salariés n'ont à leur disposition aujourd'hui que leur droit de retrait qui ne peut être exercé que lorsqu'ils estiment que la situation pourrait représenter un danger grave et imminent pour leur santé ;

Considérant qu'en cas de litige, seul le juge peut estimer la légitimité de l'exercice du droit de retrait, et qu'il représente donc un risque pour le salarié ;

Considérant qu'au-delà de 30 degrés pour une activité sédentaire, et qu'au-delà de 28 degrés pour une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés selon l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité ;

Considérant que cette chaleur augmente par ailleurs les risques d'accidents car elle induit une baisse de la vigilance et une augmentation des temps de réaction ;

Considérant que la législation d'autres pays européens est plus avancée sur ce sujet ;

Considérant qu'en Allemagne, la législation prévoit que selon certains seuils de chaleur, l'employeur doit proposer aux salariés une série de dispositifs afin qu'ils puissent continuer d'exercer leur métier ;

Considérant le plan canicule de la Ville de Paris, établi par le Secrétariat général sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, qui, une fois activé, décline en plusieurs niveaux les mesures à adopter au travers de plusieurs fiches spécifiques s'adaptant à chaque métier, telles que l'aménagement des horaires de travail, la mise en œuvre de pauses supplémentaires, la limitation du travail isolé, le report des tâches les plus contraignantes physiquement, le recours au télétravail, la mise en œuvre de mesures organisationnelles et techniques afin de limiter la montée en température des locaux, etc.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet, Jean-Philippe Gillet et des élu es du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le plan canicule de la Ville de Paris et ses dispositions en matière d'organisation du travail continuent à être régulièrement actualisés ;
- Que la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin de renforcer la législation concernant les conditions de travail lors des épisodes caniculaires.

2022 V.145 Vœu relatif à la fermeture du LIDO.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le LIDO est un cabaret des Champs Élysées qui existe depuis plus de 75 ans, particulièrement célèbre pour le concept du diner spectacle, les revues de cabaret dont il est le précurseur et la troupe de Bluebell Girls mondialement connue ;

Considérant que la structure a su évoluer en fonction de la société en prenant en compte l'évolution des critères artistiques (notamment en termes de recrutement) ;

Considérant qu'à ce jour, le Lido emploie 73 personnes en salle, 40 artistes, 15 habilleuses, 10 machinistes, 9 techniciens, 8 employés administratifs et 4 couturières ;

Considérant qu'en décembre 2021, le Groupe Sodexo a cédé le LIDO au Groupe Accor Hôtel ;

Considérant que le jeudi 12 mai 2022, le Groupe Accor a annoncé qu'un plan de sauvegarde de l'emploi était prévu dans le cadre de la transformation du cabaret ;

Considérant que ce plan inclue la suppression de 157 postes permanents sur 184, principalement au sein des services salle et artistique ;

Considérant l'incompréhension ressentie par un grand nombre de parisiennes et parisiens face à la décision d'arrêter les spectacles qui font la renommée internationale de ce cabaret, haut lieu de la nuit parisienne, et qui ont contribué à l'attractivité des Champs Élysées depuis plus de 70 ans ;

Considérant que cette renommée n'a été possible que par le travail de ces salarié-e-s qui détiennent un savoir-faire incontestable ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet et des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville engage des discussions avec le Groupe Accor afin d'intervenir sur le projet de transformation du Lido, et que les contrats de travail des 157 salarié-e-s menacés de licenciement soient reconduits.

2022 V.146 Vœu relatif au déploiement des terrasses sur l'espace public et à leur régulation.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la publication du nouveau Règlement des Étalages et Terrasses (RET) par arrêté de la Maire de Paris le 18 juin 2021 qui vient pérenniser le dispositif des terrasses éphémères créé en 2020 pour soutenir les cafés et restaurants parisiens lors de la crise sanitaire en leur permettant de s'étendre sur les places de stationnement afin de respecter les mesures barrières et les consignes sanitaires alors en vigueur ;

Considérant que les terrasses éphémères ont été reconduites en 2021 puis réglementées par le RET et sont désormais devenues des terrasses dites "estivales" ;

Considérant la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dont le décret d'application du 31 mars 2022 stipule que « l'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur est interdite à compter du 1er avril 2022 » ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette interdiction, des abus ont été constatés et que certains restaurateurs parisiens ont même déclaré dans la presse qu'ils ne se conformeraient pas à la loi ;

Considérant qu'avant son interdiction, l'on estimait que le chauffage des terrasses extérieures émettait un demi-million de tonnes de CO2 annuellement, constituant une aberration écologique ;

Considérant le vœu n°13 déposé par le Groupe Ecologiste de Paris relatif à la révision du règlement des étalages et terrasses au Conseil de Paris de juin 2021 et le vœu n°18 bis déposé par l'exécutif et adopté à ce même Conseil de Paris ;

Considérant que plusieurs associations et collectifs de riverain.e.s interpellent la ville concernant les nuisances générées, sur la nécessaire régulation du dispositif et tout particulièrement sur le bruit ;

Considérant que ces nuisances discréditent l'ensemble du dispositif et peuvent à terme provoquer le rejet de ces terrasses alors même qu'elles sont appréciées par un grand nombre d'usager.e.s et bienvenues pour revitaliser certains quartiers ;

Considérant que certains quartiers de Paris sont étouffés par un phénomène de mono activité festive et que le RET proposait d'y établir des chartes spécifiques et adaptées à ces situations particulières (Saint-Michel, Oberkampf, Bastille, Marais, Butte-Montmartre) ;

Considérant que certains quartiers de Paris sont concernés par une forte concentration festive et que le RET a permis aux Mairies d'arrondissement d'adopter des chartes locales annexées au RET et que celles-ci peuvent encore en adopter pour répondre à ces situations particulières ;

Considérant que les Maires d'arrondissement sont les plus à même d'évaluer les situations particulières rue par rue et comptables des nuisances au niveau local ;

Considérant que la Ville de Paris a pour ambition de garantir l'équilibre de l'occupation de l'espace public afin que chacun.e s'y sente bienvenue, particulièrement les plus vulnérables (personnes à mobilité réduite, seniors, enfants) ;

Considérant que cet équilibre passe par des règles strictes dont la plupart figurent dans le RET mais que certains restaurateurs peinent encore à respecter ;

Considérant que les chiffres annoncés par la Ville de 3 000 terrasses estivales autorisées cette année contre 12 000 en 2021 témoignent d'une régulation du phénomène ;

Considérant la nécessité de réajuster le RET au regard des alertes formulées par les associations de riverain.ne.s, les nuisances mesurées et la recherche d'un juste équilibre ;

Considérant que la Police Municipale est chargée de faire respecter le Règlement des Étalages et Terrasses (RET) ;

Considérant la faiblesse des effectifs de Police Municipale dévolue à la tâche du contrôle des terrasses estivales au regard de leur nombre, a fortiori en soirée où les effectifs sont considérablement réduits ;

Considérant que l'équilibre commercial passe par une adéquation entre les places disponibles en intérieur et les places disponibles en terrasse pérenne ou estivale afin de garantir des modèles d'exploitation qui ne reposent pas uniquement sur l'exploitation des terrasses ;

Considérant le nombre encore important de terrasses ne respectant pas les règles d'urbanisme et d'occupation de l'espace public ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Nour DURAND-RAUCHER, Sylvain RAIFAUD, Émile MEUNIER, Corine FAUGERON, Raphaëlle REMY-LELEU, Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- Réalise et présente à l'assemblée délibérante le bilan de la saison pleine de 2022,

- Au regard de ce bilan, entame une révision du RET qui devra intégrer :

- Les résultats d'une analyse sur l'opportunité d'une réduction de la période d'autorisation pour les terrasses estivales pour soulager les riverains et les services de la ville ;

- L'instauration de l'arbitrage final du Maire d'arrondissement après consultation de la commission de régulation de l'espace public ;

- Réaffirme le fait que les terrasses estivales ne peuvent être constitutives du modèle économique de l'établissement et qu'elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'exploitation de l'intérieur des établissements ;

- Présente un bilan du déploiement des capteurs méduses présents dans les quartiers festifs et poursuive l'installation de nouveaux capteurs méduses dans les rues où les terrasses estivales sont les plus nombreuses afin de mesurer le bruit et d'objectiver l'évaluation de la nuisance éventuelle ;

- Affecte plus de moyens pour assurer le suivi coordonné des démarques d'autorisation, de contrôle et de verbalisation, entre les services de la Ville ;

- Facilite les mesures de retrait d'autorisation de terrasse ;

- Clarifie et facilite les mesures d'enlèvement de la terrasse et de saisie du mobilier en cas de non-respect du RET et du code de l'urbanisme ;

- Multiplie drastiquement les mesures de contrôle conjointes entre services (urbanisme, DAE, DPMP notamment) concernant le respect du RET ;

- Communique le nombre d'effectifs de Police Municipale disponible dans chaque arrondissement entre 22h et minuit, et communique le nombre de verbalisations et de procédures lancées par la Police municipale ;

- Communique aux élu.e.s du Conseil de Paris le coût de la mise en place du dispositif des terrasses estivales pour la Ville de Paris ainsi que les recettes d'occupation de l'espace public afférentes ;

- Assure la mise en application du décret relatif à l'interdiction des terrasses chauffées, et procède à des mises en demeure des restaurateurs et cafetiers qui ne respectent pas l'interdiction de chauffer les terrasses en vigueur depuis le 1er avril 2022 et informe les restaurateurs sur les alternatives possibles à l'usage du chauffage sur les terrasses.

2022 V.147 Vœu relatif à un usage harmonieux des terrasses estivales.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Règlement des Étalages et Terrasses (RET) adopté par arrêté du Maire de Paris le 18 juin 2021 ;

Considérant le dispositif des terrasses estivales, précédemment éphémères, mis en place à l'issue de la crise sanitaire pour pallier le ralentissement brutal de l'activité des restaurants ;

Considérant que ce dispositif, basé sur le régime déclaratif, avait entraîné l'installation de 12.000 terrasses « éphémères » à l'été 2021 ;

Considérant que cette simple déclaration n'imposait que le respect d'une Charte à portée non-coercitive ;

Considérant les mesures proposées par le groupe Changer Paris lors du Conseil de Paris de juin 2021 (vœux n°14 et 15), visant à introduire des mesures de régulation des terrasses dites éphémères, afin qu'elles s'insèrent avec harmonie dans l'espace public, que ce soit en matière d'esthétisme, d'occupation de la voirie, de respect des autres usagers - enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap, riverains dont la porte d'entrée pouvait être bloquée par une terrasse élargie, livreurs -, de propreté et de salubrité ;

Considérant les propositions faites pour que le pouvoir final de décision revienne au Maire d'arrondissement, qui est l'échelon le plus pertinent pour juger de la bonne insertion des terrasses estivales au sein de l'espace public et constater les infractions commises ;

Considérant le refus de l'Exécutif de satisfaire nos demandes ;

Considérant le passage à un régime d'autorisation qui a réduit le nombre prévisionnel de terrasses estivales de 12.000 à environ 3.000 pour 2022 ;

Considérant cependant que de nombreux abus persistent, appelant une réforme réglementaire immédiatement opérationnelle de la gestion des terrasses estivales ;

Considérant ainsi que les collectifs de riverains et les associations de lutte contre les nuisances sonores et pour la tranquillité publique ne sont pas assez pris en compte dans les procédures de mise en place ou de retrait des terrasses estivales ;

Considérant que l'échelon de la Mairie d'arrondissement est le plus indiqué pour anticiper les modifications induites par l'installation d'une terrasse estivale, pour choisir le bon opérateur et le lieu indiqué et enfin répondre diligemment aux problèmes rencontrés, en jouant à la fois le rôle d'intervenant de proximité mais également de coordinateur entre les services de la Mairie centrale et les services de police ;

Considérant le « Big-Bang » territorial voulu par l'Exécutif, dont la délibération, adoptée lors du Conseil de Paris de juin 2021, entérine la territorialisation de l'action municipale par un renforcement du rôle des Maires d'arrondissement ;

Considérant que le vœu de l'exécutif n°18 bis adopté lors du Conseil de Paris de juin 2021 prévoyait une « réunion de bilan à l'issue d'une saison complète de terrasse » à l'automne 2022 ;

Considérant d'ores et déjà la poursuite de nuisances insupportables pour les riverains, en matière sonore, d'accessibilité, de propreté ou de débordement sur la voirie, malgré les mesures prises en 2021 ;

Considérant la nécessité d'y apporter des réponses adéquates et immédiates, sans attendre une réunion de bilan fin 2022, afin d'assurer un partage équilibré de l'espace public au bénéfice tant des riverains, des usagers que des commerçants dès cet été 2022 ;

Considérant que ces réponses ne peuvent être pertinentes que si elles placent au cœur du dispositif les collectifs de riverains, les associations de lutte contre les nuisances sonores et pour la tranquillité publique, et les mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de Rachida DATI et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que les mesures suivantes, en vue de parvenir à un usage plus harmonieux des terrasses estivales, prennent effet dans les meilleurs délais et, autant que possible, afin de couvrir la période estivale 2022 :
 - Qu'un pouvoir de décision finale (revêtant la forme d'un avis conforme) en matière d'autorisation et de révocation soit clairement reconnu au Maire d'arrondissement ;
 - Que le Maire d'arrondissement dispose d'un pouvoir de coordination grâce notamment à l'installation d'un « comité des terrasses estivales », compétent à l'échelle de l'arrondissement et réunissant les représentants des professionnels de la restauration, les collectifs de riverains, les associations de lutte contre les nuisances sonores et pour la tranquillité publique, la police nationale, la police municipale et la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris ;
 - Que le Maire d'arrondissement puisse consulter ce comité afin de recueillir son avis avant la prise de décision relative à une autorisation ou à une révocation ;
 - Que les demandeurs d'une terrasse estivale soient informés des critères utilisés pour statuer quant à leur demande ;
 - Que des équipements appropriés soient déployés afin de permettre la vérification du bon respect des règles relatives à la lutte contre les nuisances sonores et à la tranquillité dans les quartiers (capteurs de bruit en particulier) ;
 - Que les Maires d'arrondissement soient destinataires chaque semaine de la liste des verbalisations relatives au non-respect de ces règles, afin de les mettre en situation de réagir au plus vite.

2022 V.148 Vœu relatif au rétablissement de la commission d'anticipation des achats.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délégation de pouvoir que les élu.e.s du Conseil de Paris ont bien voulu octroyer à la Maire de Paris en début de mandature dans le but de conclure et signer des marchés publics sans que ceux-ci n'aient besoin d'être présentés au préalable en Conseil de Paris ;

Considérant que cette délégation de pouvoir ne devrait pouvoir se faire qu'en contrepartie du rétablissement de la Commission d'Anticipation des Achats, comme le Groupe Écologiste de Paris l'a rappelé à de multiples reprises à l'occasion de vœux votés en Conseil de Paris ;

Considérant que la création de cette commission avait pour intérêt de réduire le nombre d'examen de contrats en Conseil de Paris en déléguant le pouvoir de leur signature directement à la Maire de Paris ;

Considérant que l'autre utilité d'une telle commission permet d'associer les élu.e.s à l'élaboration de la stratégie d'achat de la Ville et plus précisément à la définition des besoins de la collectivité en amont du lancement des consultations ;

Considérant qu'une commission d'anticipation des achats visant à associer les élu.e.s du Conseil de Paris dans l'élaboration des appels d'offre de la Ville avaient été mise en place lors de la mandature précédente en décembre 2016 ;

Considérant que deux années de cette mandature se sont écoulées sans que l'organe délibérant de la Ville n'ait pu se prononcer sur l'opportunité ou non de contracter des marchés publics durant cette période ;

Considérant que les élu.e.s n'ont pas pu être associés au travail sur les marchés publics aussi importants que celui de l'éclairage public par exemple - pour un montant de 645,5 millions d'euros hors taxe - faute de commission d'anticipation des achats ;

Considérant le vœu adopté et présenté par l'exécutif 2021 V. 314 relatif au renforcement du contrôle de la Ville sur la gestion des services publics et des achats publics, en réponse au vœu déposé par le Groupe Écologiste de Paris au Conseil de Paris de novembre 2021, dont un des attendus prévoyait que la Commission d'anticipation des achats se réunisse à nouveau à partir du début de l'année 2022 et que tous les groupes du Conseil de Paris seraient invités à y participer ;

Considérant qu'à ce jour - fin juin 2022 - l'exécutif parisien n'a pas honoré son engagement et ne répond pas aux sollicitations du Groupe Écologiste de Paris.

Sur proposition d'Alice TIMSIT, Jérôme GLEIZES, Antoinette GUHL, Sylvain RAIFAUD, Aminata NIAKATÉ, Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rétablisse la commission d'anticipation des achats dès le mois de septembre 2022.

2022 V.149 Vœu relatif aux aides publiques versées au secteur privé.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris, au regard des conséquences de la crise sanitaire et de la baisse du pouvoir d'achat, de développer de nouvelles approches économiques capables de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Considérant que l'aide municipale aux entreprises notamment les TPE/PME et entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) est indispensable au développement et au dynamisme économiques du territoire parisien ;

Considérant que la politique de développement économique menée par la Ville de Paris doit être profitable aux territoires, à tous leurs habitant.e.s et aux salarié.e.s ;

Considérant le nombre important de dispositifs auxquels peuvent prétendre les entreprises pour bénéficier d'aides financières publiques (création d'une entreprise, l'emploi et la formation du personnel, le développement commercial etc.) ;

Considérant que les entreprises privées bénéficient d'argent public pour dégager des bénéfices privés, et ce sans aucune contrepartie sociale ou environnementale ;

Considérant les critères sélectifs qui conditionnent les autres aides versées par l'État et notamment les aides sociales ;

Considérant l'importance d'accompagner les aides financières aux entreprises de moyens de contrôle et d'évaluation, comme gage de transparence et de clarté pour les parisien.ne.s et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la dépense ;

Considérant que les délibérations proposées en Conseil de Paris ne peuvent présenter qu'un nombre restreint d'informations et non la totalité des projets en détail ainsi que l'usage concret de ces aides (qualité des emplois créés, bénéfices concrets pour les salarié.e.s de l'entreprise etc.) ;

Considérant l'importance de critériser les aides versées aux entreprises sur des conditions sociales et environnementales afin de faciliter la compréhension de l'action publique menée sur le territoire parisien ;

Considérant que dans des objectifs de rentabilité, de nombreuses entreprises (publiques ou privées) qui touchent des aides publiques ont recours à l'externalisation, synonyme de précarité ;

Considérant la subvention de 2 millions € attribuée à Paris&Co l'Agence de développement économique et d'innovation de Paris » en décembre 2021, qui n'a fait l'objet d'aucune contrepartie sociale ou environnementale ;

Considérant que les entreprises subventionnées (dont Paris&Co) par la Ville de Paris ne présentent pas de bilan social et environnemental de l'usage des aides financières versées par la collectivité ;

Considérant que le budget de fonctionnement pour l'année 2022 consacré à l'insertion économique et à l'économie sociale et solidaire est en baisse de 0.9 millions d'euros et que le budget d'investissement est en baisse de 1.8 millions d'euros par rapport au budget primitif 2021€ ;

Considérant que malgré l'ambition affichée de la Ville de Paris de mener une transition vers une économie responsable et durable, il existe un écart considérable entre les crédits d'investissements alloués aux actions sectorielles (34.1 M€) et ceux alloués aux structures d'insertion et de l'économie sociale et solidaire (4.1M€) ;

Considérant le vœu du groupe communiste adopté en Conseil de Paris de décembre 2021 et qui demandait à ce qu'un groupe de travail soit constitué pour travailler sur les possibilités de mise en place de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des aides publiques versées au secteur privé, et qu'à ce jour, rien n'été mis en place ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville constitue rapidement un groupe de travail pour avancer sur les possibilités de mise en place de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des aides publiques versées au secteur privé.

2022 V.150 Vœu relatif à la restauration du monument aux policiers municipaux morts dans l'exercice de leurs fonctions, dans le cimetière du Montparnasse.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le cimetière du Montparnasse abrite un monument en hommage aux agents de la police municipale, situé à gauche de l'entrée principale, allée transversale n° 6, se présentant sous la forme d'un obélisque sur lequel est inscrite la devise parisienne « Fluctuat nec mergitur » et l'inscription suivante : « Aux agents de la police municipale morts victimes de leur dévouement, la ville de Paris » ;

Considérant que ce monument funéraire, élevé en 1886, est actuellement en mauvais état ;

Considérant que l'entretien et le soin apporté à ce monument serait un signe symbolique de reconnaissance envers les policiers municipaux, non seulement ceux du passé mais aussi ceux d'aujourd'hui ;

Considérant que la Ville de Paris a la charge de la conservation et de la restauration du patrimoine funéraire municipal ;

Sur proposition de Marie-Claire CARRERE-GEE, Jean-Pierre LECOQ et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris entreprenne la restauration du monument funéraire dédié aux agents de la police municipale dans le cimetière du Montparnasse.

2022 V.151 Vœu relatif à un hommage à Jean de Bueil (1406-1478).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que plusieurs voies situées à proximité de la place Jeanne d'Arc ont été dénommées en hommage aux compagnons d'armes de Jeanne d'Arc (cf. les rues Xaintrailles, Dunois) ;

Considérant que Jean de Bueil (1406 - 1478) est connu comme ayant été également l'un des compagnons d'armes de Jeanne d'Arc ;

Considérant le vœu adopté en ce sens par le Conseil de quartier le 8 avril 2021 ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 13e arrondissement lors de la séance du lundi 20 juin 2022.

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblence, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le nom de « Jean de Bueil » soit donné au carrefour des rues Xaintrailles, Domrémy et Dunois.

2022 V.152 Vœu relatif à un hommage à Federico Martin Aramburu dans le 6e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 19 mars 2022, Federico Martin Aramburu, citoyen argentin, a été brutalement assassiné aux abords du 164, Boulevard Saint-Germain dans le 6e arrondissement ;

Considérant que M. Aramburu a été victime d'un déchainement de violences qui s'est suivi d'un assassinat par balles en plein cœur de la capitale, par des individus appartenant à une mouvance d'extrême droite ;

Considérant que la Ville de Paris est profondément attachée aux valeurs républicaines d'universalisme, de fraternité et de liberté, et s'oppose à toute forme d'incitation à la haine ;

Considérant l'importance du devoir de mémoire des crimes qui ont été commis dans notre Ville pour des motifs xénophobes ;

Considérant qu'une enquête est actuellement en cours pour définir les circonstances de l'assassinat de M. Aramburu ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris appose une plaque commémorative en hommage à Federico Martin Aramburu, à proximité du lieu de son décès, dans le cas où le caractère raciste et xénophobe de son assassinat est confirmé par la décision de justice.

2022 V.153 Vœu relatif à un hommage à la mémoire de Nicole Maestracci.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Née dans le 17e arrondissement en 1951 et décédée le 7 avril dernier, Nicole Maestracci fut une juriste d'exception, se souciant du monde qui nous entoure et des injustices qui le traversent.

Dans son parcours, elle a choisi d'étudier le droit privé avant de devenir avocate au barreau de Paris puis d'intégrer l'École nationale de la magistrature en 1977. Ensuite elle est devenue juge d'enfants à Melun, puis juge de l'application des peines à Paris et passe par l'administration centrale du ministère de la Justice.

Elle a connu l'expérience des cabinets ministériels en travaillant auprès des gardes des sceaux Pierre Arpaillange et Henri Nallet (Gouvernements de Michel Rocard et d'Édith Cresson). Son implication est également à remarquer au tribunal de grande instance de Bobigny, à la cour d'appel de Paris, au tribunal de grande instance de Melun et à la cour d'appel de Rouen.

Jusqu'au 13 mars dernier, en tant que membre du conseil constitutionnel, elle aura mis tout son courage, toute sa force de conviction et toute son énergie au service de notre justice.

Au-delà de ce parcours exceptionnel, Nicole Maestracci était une femme de convictions, une femme qui luttait pour faire vivre ses idées, pour ancrer ses idéaux dans la réalité. Une femme profondément blessée par les inégalités et décidée à lutter contre elles.

Elle a notamment mené le combat de la réinsertion sociale en présidant la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) entre 2004 et 2012. En 2012, elle a aussi été chargée par Christiane Taubira d'organiser la « conférence de consensus sur la prévention de la récidive » réunissant praticiens, universitaires et membres de la société civile.

Elle est aujourd'hui une référence pour nombreux élus de par son engagement contre l'exclusion et la pauvreté. Son rôle en tant que membre du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre 2007 et 2013 a été décisif.

Elle s'est aussi beaucoup investie dans la lutte contre les addictions à la tête de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie entre 1998 et 2002.

Nicole Maestracci était aussi une figure du Syndicat de la magistrature où elle portait un regard lucide sur l'institution judiciaire.

Cette diversité de postes, de combats, ce besoin de comprendre le monde, de toujours apprendre du terrain et des autres étaient pour elle essentielle. C'est cette curiosité qui a fait d'elle cette grande femme de justice qui laissera en héritage cette soif d'apprendre et de se battre pour l'égalité.

Sur proposition d'Éric Pliez et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'un lieu parisien porte le nom de Nicole Maestracci.

2022 V.154 Vœu relatif à la mémoire de Paulin Enfert (1853-1922).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Originaire de Nevers, Paulin Enfert s'installe avec ses parents dans le futur 13^e arrondissement en 1857. Elevé dans la religion catholique, ce laïc engagé dans la vie de sa paroisse consacre une grande partie de son existence à différentes œuvres de charité.

Considérant son rôle dans la création de la Mie de Pain en décembre 1891 ;

Considérant son rôle dans la construction de l'église Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles, de 1894 à 1912 ;

Considérant son rôle dans le développement du patronage de l'église Saint-Hyppolite en 1897 ;

Considérant l'ensemble de son action dans le 13^e arrondissement, de 1873 à 1922 ;

Considérant son engagement au service des plus jeunes et des plus modestes ;

Considérant l'importance de cette figure du catholicisme social de la Troisième République ;

Considérant le 100^e anniversaire de la mort de Paulin Enfert disparu le 22 septembre 1922 ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 13^e arrondissement lors de la séance du lundi 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblence, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque à la mémoire de Paulin Enfert soit apposée sur la façade du 61, avenue d'Italie où il a résidé.

2022 V.155 Vœu relatif à un hommage public de la Ville de Paris à Miss.Tic.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux présentés par Jérôme COUMET et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, par Florence BERTHOUT et les élu.e.s du groupe Indépendants et Progressistes, et par Mélody TONOLLI et les élu.e.s Générations, par Raphaëlle PRIMET et les élu.e.s du groupe communiste et citoyen et Frédéric BADINA-SERPETTE et les élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris relatifs à la mémoire et à l'œuvre de Radhia NOVAT, dite Miss.Tic » (1956-2022), pionnière du street art ;

Considérant la disparition récente de la célèbre street-artiste et poétesse parisienne Radhia NOVAT, née Radhia AOUNALLAH, connue sous le nom de Miss.Tic » ;

Considérant sa contribution au développement de l'art urbain en France dans les années 1980 et, au-delà, son rôle dans la promotion et la reconnaissance de cette nouvelle forme d'expression ainsi que son action pour la dépenalisation des interventions artistiques réalisées dans la rue ;

Considérant l'importance de son œuvre dans divers quartiers de la capitale ;

Considérant que le street art tient une large part dans la vie culturelle et artistique parisienne ;

Considérant qu'elle a fortement contribué au développement du street art en France dans les années 1980, aux côtés de toute une génération d'artistes talentueux tels que Jef Aerosol, SP-38, Blek le rat, Epsilon Point ou Jérôme MESNAGER ;

Considérant la reconnaissance dont a bénéficié l'œuvre de Miss. Tic, bien au-delà de son premier espace d'expression qu'était la rue (galeries d'art, cinéma, mode) ... ;

Considérant que Miss.Tic a toujours mis son œuvre au service de la défense de la justice sociale et du féminisme, à l'instar des timbres émis le 8 mars 2011 pour la Journée Internationale du Droit des femmes ;

Considérant la demande de nombreux habitants de rendre hommage à cette artiste qui a laissé une marque indélébile dans les rues de notre capitale ;

Considérant le caractère intrinsèquement éphémère des œuvres de Miss.Tic dans l'espace Urbain, sur lesquelles la Ville n'a pas vocation à intervenir sans porter atteinte à leur essence et leur raison d'être ;

Considérant la nécessité de mobiliser le réseau des arrondissements parisiens pour effectuer le recensement des œuvres de Miss.Tic présentes dans l'espace public ;

Sur proposition de Laurence Patrice, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Mémoire et du Monde combattant, et de Carine Rolland, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Culture et de la Ville du Quart d'Heure, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics étudie précisément les différentes possibilités de lieux à Paris pour honorer la mémoire de Radhia NOVAT, dite « Miss.Tic » sous réserve d'un accord avec ses proches et ayant droits ;
- Que soit mobilisé le réseau des arrondissements parisiens :
 - Pour effectuer un recensement permettant d'établir une cartographie des œuvres de Miss. Tic dans l'espace public parisien ;

- Pour élaborer un parcours artistique ou de tourisme culturel à la découverte de ses œuvres dans les rues de Paris.

2022 V.156 Vœu relatif à la mémoire de Lucienne Daniel, épouse Miltsztayn (1914-2011) « Juste parmi les Nations ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Le 14 mai 1941, la police française procédait à la convocation puis à l'arrestation de 3 710 juifs étrangers, connue sous le nom de « Rafle du Billet Vert », parmi lesquels Gawruel Miltsztayn (dit Marcel), domicilié 25, passage Prévost (aujourd'hui disparu) situé face au métro Glacière. Le motif invoqué est « En surnombre dans l'économie nationale ».

Le 26 juillet 1941, Lucienne Daniel - rencontrée un an auparavant lors d'un bal - réussit à le faire évader du camp de Beaune-la-Rolande dans le Loiret avec l'aide de son amie Alice Loison.

Le 16 juillet 1942, la famille de Marcel Miltsztayn - son père, sa mère, ses trois sœurs et son frère, son oncle et sa tante - échappent à la rafle du Vel d'Hiv et se cachent dans la blanchisserie où travaille Lucienne Daniel, 16, rue du Moulin des Prés.

Régulièrement, Lucienne Daniel récupère des provisions qu'elle cache sous le linge sale qu'elle rapporte de ses livraisons à ses clients. Elle part même en train à côté de Chartres dans sa famille pour rapporter de la viande ainsi que des pommes de terre.

Mais la situation est trop dangereuse et la famille se sépare. Les deux plus jeunes sœurs de Marcel continuent de se cacher avec lui dans la blanchisserie du 16, rue du Moulin des Prés. Le reste des membres de la famille partent travailler dans les Ardennes comme ouvriers agricoles, par l'intermédiaire de l'Union Générale des Israélites de France (UGIF), pour l'administration allemande des services agricoles (Wirtschaftsoberleitung) en zone interdite française. Ils ignorent alors travailler sur les exploitations confisquées par les nazis aux paysans locaux.

Le 4 janvier 1944, le père de Marcel - Jacob Miltsztayn -- sa sœur aînée - Mireille Miltsztayn - et le mari de sa tante maternelle, Maurice Rybak sont arrêtés lors de la grande rafle dans les Ardennes. Ils sont déportés depuis Drancy à Auschwitz le 20 janvier 1944 par le convoi n°66. Ils seront assassinés à leur arrivée le 25 janvier 1944.

En dépit de tous les risques que cela représente, Lucienne Daniel part dans les Ardennes chercher la mère de Marcel - Sarah Miltsztayn - son jeune frère Maurice ainsi que sa tante maternelle Rosette Rybak, qui ont échappé à la rafle, et les ramène chez elle, 16, rue du Moulin des Prés.

Quatre ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, Lucienne Daniel et Marcel Miltsztayn se marieront le 24 octobre 1949 à la mairie du 13^e arrondissement. Ils auront une fille qui se battra avec détermination pour la reconnaissance par le Yad Vashem de sa mère, Lucienne Daniel, épouse Miltsztayn comme « Juste parmi les Nations » ; ce qui sera officiel le 17 juin 2014 à titre posthume ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 13^e arrondissement lors de la séance du lundi 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel CoblencE, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération-s,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque soit apposée sur la façade du 16, rue du Moulin des Prés en mémoire à Lucienne Daniel, épouse Miltsztayn, « Juste parmi les Nations »

2022 V.157 Vœu relatif à la restauration du monument aux victimes d'Afrique du Nord, situé dans le parc de la Butte du Chapeau Rouge.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté à une large majorité au Conseil du XIX^e arrondissement du 22 juin 2022 ;

Considérant que la sculpture réalisée par Eugène Dodeigne (1923-2015) en hommage aux victimes d'Afrique du Nord, pour la Ville de Paris, a été inaugurée en 1996 au cœur du parc de la Butte du Chapeau Rouge ;

Considérant que ce monument, composé de deux silhouettes blanches striées d'entailles à mi-chemin entre abstraction et figuration, est une contribution de la Ville ;

Considérant que cette œuvre est devenue un lieu de mémoire symbolique ;

Considérant qu'au pied des silhouettes, trois plaques, formulées dans les termes suivants, précisent leur vocation commémorative :

- « En hommage à tous ceux qui ont servi la France jusqu'en 1962 en Tunisie, au Maroc et en Algérie » ;
- « En mémoire des harkis morts pour la France, Guerre d'Algérie 1954-1962 » ;

- « En mémoire des victimes civiles, Maroc, Tunisie, Algérie, 1954-1962 ».

Considérant que, dans le cadre d'une convention entre la Ville et l'Etat, ce mémorial a été réalisé grâce aux subventions octroyées par :

- Le Ministère de la Défense ;
- Le Ministère de la Culture ;
- La Délégation aux rapatriés.

Considérant que les plaques sont partiellement recouvertes de terre, de sable et d'herbe, et de ce fait à la fois salies et peu déchiffrables ;

Considérant que la deuxième plaque mentionnée a été vandalisée, rendant le terme « harkis » illisible ;
Considérant que des habitants de l'arrondissement ont interpellé des élus de notre groupe concernant la visibilité et l'état du monument ;

Considérant qu'aucun des acteurs et victimes de ce conflit qui fut aussi un drame national ne doit être tenu à l'écart de notre mémoire collective ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à rendre visible dans son espace public les diverses mémoires ;

Sur proposition de Marie TOUBIANA, de Farida KERBOUA et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris restaure la deuxième plaque du Monument aux victimes d'Afrique du Nord ;
- Que la lisibilité et la mise en valeur de l'ensemble des plaques soient améliorées.

2022 V.158 Vœu relatif à la transmission de la mémoire de la rafle du Vélodrome d'hiver.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la commémoration des 80 ans de la rafle du Vel d'Hiv se tenant cette année ;

Considérant que lors de la rafle du Vel d'Hiv furent arrêtés 13 152 Juifs, parmi lesquels plus de 4 000 enfants ;

Considérant qu'il s'agit de l'arrestation massive de Juifs la plus massive réalisée en France pendant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que les victimes de cette arrestation furent ensuite déportées, vers Drancy ou vers les camps du Loiret, Pithiviers et Beaune-la-Rolande, avant d'être acheminées par convois jusqu'au camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau,

Considérant qu'à peine moins d'une centaine d'adultes déportés à Auschwitz en a réchappé ;

Considérant que, compte tenu de son ampleur, la rafle du Vél' d'Hiv' est l'un des épisodes les plus terribles de la Seconde Guerre mondiale en France ;

Considérant qu'outre les éléments incontournables de la mémoire nationale que sont les commémorations et les lieux de mémoires, le souvenir et la compréhension de cet événement doivent être aussi transmis par des initiatives pédagogiques concrètes ;

Considérant que cette transmission aux jeunes générations passe essentiellement par le système scolaire, puisque, sur les 87% de jeunes Français connaissant la Shoah, 80% d'entre eux ont acquis cette connaissance à l'école ;

Considérant les Cérémonies en mémoire des Juifs déportés depuis la France, organisées par l'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France à l'occasion des commémorations des 60 ans, 70 ans, 75 ans et 80 ans, sous l'égide du Mémorial de la Shoah, du CERCIL, Musée-Mémorial des enfants du Vel d'Hiv, et avec l'appui de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah ;

Considérant la puissance symbolique de ces cérémonies, qui consistent en une lecture des noms des déportés par convoi, à la date anniversaire du départ de leur convoi, et qui, de ce fait, permettent de porter de manière expressive et d'ancrer dans le temps présent la mémoire des victimes juives ;

Considérant le fait que les lectures ont commencé le 27 mars 2022 - date du départ du premier convoi - et se termineront en 2024, pour le départ du dernier ;

Considérant que les modalités de cette commémoration organisée dans la durée permettent de sensibiliser les élèves des collèges parisiens, et de les associer aux cérémonies de lecture des noms des déportés, qui se tiennent au Mémorial de la Shoah ;

Sur proposition de Jack-Yves BOHBOT et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville s'associe au cycle des cérémonies en mémoire des Juifs déportés depuis la France organisé pour la commémoration des 80 ans, en incitant chaque collège à former une ou des délégations pour assister à la cérémonie de départ d'un convoi et permettre ainsi aux élèves de participer à la lecture des noms.

2022 V.159 Vœu relatif à l'hommage à Antoine ALLENO par le changement de dénomination de l'allée Beaupassage (7e) en « allée Beaupassage - Antoine Alleno ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Considérant le décès prématuré d'Antoine Alleno, fils du chef étoilé Yannick Alleno, dans un tragique accident de la route le dimanche 8 mai 2022 ;

Considérant le parcours d'excellence d'Antoine Alleno, jeune homme de 24 ans promis à un brillant avenir dans l'univers gastronomique français et qui dirigeait déjà l'établissement Burger Père et Fils par Alleno dans le VII^{ème} arrondissement ;

Considérant les innombrables témoignages d'affection provenant de personnalités et d'anonymes envers la famille et les proches d'Antoine Alleno à l'annonce de son décès ;

Considérant le souhait émis par la famille de rendre hommage à Antoine Alleno en rebaptisant l'allée Beaupassage, dans laquelle se situe le restaurant familial Burger Père et Fils par Alleno, en sa mémoire ;

Sur proposition de Rachida DATI et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que soit modifiée la dénomination de l'allée Beaupassage, au croisement de la rue de Grenelle et du boulevard Raspail, dans laquelle se trouve le restaurant familial, en la rebaptisant « allée Beaupassage - Antoine Alleno ».
- Que soit installée une nouvelle plaque qui indiquera les dates de naissance et de décès d'Antoine Alleno.

2022 V.160 Vœu relatif à un hommage à Claude Rich.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le décès de Claude Rich le 20 juillet 2017 ;

Considérant que Claude Rich, récompensé par un César d'honneur en 2002 pour l'ensemble de sa carrière, a marqué le monde du spectacle et du cinéma six décennies durant, jouant dans plus de 80 films et plus de 50 pièces de théâtre ;

Considérant qu'il fut le dernier des Tontons flingueurs, et une figure aimée du cinéma français, familière et chère au grand public ;

Considérant qu'il a formé, aux côtés de Jean-Paul Belmondo, de Jean-Pierre Marielle et de Jean Rochefort, l'une des promotions d'acteurs les plus remarquables et pétillantes du Conservatoire ;

Considérant qu'il a passé sa jeunesse à Paris, ayant habité avec sa mère et ses frères et sœurs au 95 boulevard Saint-Michel, dans le V^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Claude Rich, par le biais d'une dénomination ou d'une plaque à son adresse parisienne du 95 boulevard Saint-Michel, sous réserve de l'accord de ses ayants droits.

2022 V.161 Vœu relatif à la mémoire de Louis Braille.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'anniversaire des 70 ans de la panthéonisation de Louis Braille, inventeur du système d'écriture pour personnes déficientes visuelles, s'est tenu le 22 juin 2022 ;

Considérant qu'à cette occasion, cinq associations, l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), apiDV, l'association Valentin Haüy, la Fédération des aveugles et amblyopes de France, ainsi que Voir ensemble, ont installé une plaque éphémère pour rebaptiser la station « Duroc » en station « Duroc - Louis Braille » ;

Considérant que ces associations ont également fait une demande officielle pour obtenir cet ajout à la dénomination actuelle de la station ;

Considérant que Louis Braille a enseigné et terminé sa vie dans le quartier de Duroc dans le VII^{ème} arrondissement, où sont également installées la plupart des associations de défense des personnes déficientes visuelles ;

Considérant que son système d'écriture a révolutionné la vie des personnes aveugles, et qu'il est utilisé à ce jour par plus de 6 millions d'individus à travers le monde ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités est en charge de l'attribution des noms des gares et stations, et que la Ville de Paris siège à son Conseil d'Administration ;

Sur proposition de René-François BERNARD et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris appuie la demande de nouvelle dénomination en hommage à Louis Braille auprès d'Île-de-France Mobilités.

2022 V.162 Vœu relatif à la dénomination d'un site sportif parisien en hommage aux victimes du massacre de Munich en 1972.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en juillet 2024 ;

Considérant que ceux-ci feront de Paris l'objet de milliards de regards et sont porteurs de valeurs fortes telles que l'excellence, l'amitié, le respect et l'universalisme ;

Considérant l'émoi mondial suscité par la prise en otage de douze athlètes israéliens ayant entraîné la mort d'un d'entre eux et celle d'un policier ouest-allemand perpétrée par des membres du groupe de l'organisation terroriste « Septembre Noir » (toujours placée sur la liste officielle des organisations terroristes de l'Union européenne) au cours des Jeux Olympiques de Munich en septembre 1972 ;

Considérant que l'ensemble des athlètes olympiques se sont rendus à Munich dans une logique purement pacifique avec pour seul objectif de défendre sportivement les couleurs de leur pays ;

Considérant que ce massacre perpétré par des terroristes - armés de fusils d'assaut, de pistolets et de grenades - à l'encontre de ces athlètes l'a été en raison de leur identité israélienne ;

Considérant l'héroïsme dont a fait preuve Moshe WEINBERG, entraîneur de l'équipe de lutte, lorsque, déjà blessé par balle à la joue et sommé de conduire les terroristes jusqu'à la chambre de ses camarades, il tente de résister à l'un des assaillants - permettant ainsi à un athlète de se sauver - avant d'être lui-même abattu ;

Considérant qu'au cours de la dernière décennie, de nouvelles attaques terroristes - dont certaines à caractère antisémite - n'ont eu de cesse de meurtrir notre pays et d'endeuiller nombre de nos concitoyens qui ont perdu des frères, des sœurs, des amis et des parents ;

Considérant qu'en septembre 2022, le monde commémorera le 50e anniversaire de la prise d'otage de Munich, et que la Mairie de Paris réaffirme au quotidien son soutien aux victimes du terrorisme et à la défense des droits humains ;

Considérant que le modèle d'inclusion et d'ouverture au monde que veut incarner Paris dans la logique d'accueil des JOP en 2024, et le lien extrêmement fort qui associe depuis 1972 l'histoire olympique à la prise d'otage de Munich ;

Sur proposition de Jack-Yves BOHBOT et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris attribue la dénomination « Moshe WEINBERG » à un site sportif parisien en hommage aux victimes des actes terroristes perpétrés lors du massacre de Munich aux Jeux Olympiques de 1972.

2022 V.163 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en mémoire d'Archag TCHOBANIAN, rue Jean-Baptiste Say (9e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que M. Archag TCHOBANIAN, poète, écrivain d'origine arménienne, né à Constantinople en 1872, a accompli un travail fédérateur très conséquent, en France, de tous les soutiens et défenseurs de la cause arménienne mais aussi de la culture et de la civilisation du peuple arménien ;

Considérant que M. TCHOBANIAN était en effet à l'initiative et organisateur du Mouvement Arménophile en France qui comprenait de nombreux écrivains, artistes et hommes politiques comme Anatole FRANCE, Georges CLEMENCEAU, Pierre QUILLARD, Denys COCHIN, Victor BERARD, Stéphane MALLARME, Séverine, Jacques de MORGAN, René GROUSSET, Frédéric MISTRAL, bien d'autres et sans oublier Jean JAURES ;

Considérant que toutes ces personnalités se sont mobilisées pour engager plusieurs actions et pour mener un travail important d'information sur la situation du peuple arménien qui subissait des massacres dans l'empire ottoman dès 1894-1896 ;

Considérant qu'après ces premiers massacres, le peuple arménien a subi le premier génocide du 20e siècle dans l'empire ottoman et là encore, le Mouvement Arménophile en France s'est beaucoup mobilisé grâce au travail constant de M. Archag TCHOBANIAN ;

Considérant les liens particuliers de M. TCHOBANIAN avec Paris, dès sa première venue en 1893, pour suivre des conférences à la Sorbonne et au Collège de France et pour rencontrer de grands écrivains comme Emile ZOLA et Alphonse DAUDET ;

Considérant son attachement au 9^e arrondissement de Paris, qui constituait le lieu d'accueil des Arméniens qui subissaient des drames dans leur pays, et considérant dans ce cadre que M. TCHOBANIAN a été un habitant du 9^e arrondissement, ayant notamment vécu plusieurs années et jusqu'à son décès en 1954, dans l'immeuble situé au 9 rue Jean-Baptiste Say ;

Considérant que le 150^e anniversaire de sa naissance est célébré en 2022-2023 en France à l'initiative de l'Institut TCHOBANIAN, qui s'associe pour ce faire à l'Institut/Musée KOMITAS d'Erevan qui organisera plusieurs cérémonies en Arménie ;

Considérant que le travail de mémoire concernant la vie et l'œuvre de cet illustre personnage et les actions de transmission de cette mémoire pourraient notamment s'appuyer sur l'apposition en lien avec l'Institut TCHOBANIAN, d'une plaque commémorative sur l'immeuble où TCHOBANIAN a vécu ses dernières années, au 9 rue Jean-Baptiste Say ;

Sur proposition de Alexis GOVCIYAN, Delphine BÜRKLI et les élus du groupe Indépendants et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris soutienne l'initiative portée par la Mairie du 9^e en lien avec la copropriété d'apposition d'une plaque en mémoire d'Archag TCHOBANIAN, au 9 rue Jean-Baptiste Say.

2022 V.164 Vœu relatif à l'organisation d'événements sur le périphérique à l'occasion de la Nuit Blanche.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le dépôt par le Groupe Écologiste de Paris d'un amendement budgétaire au Budget Primitif 2018 relatif à l'organisation d'un événement festif sur le périphérique ;

Considérant la fermeture à la circulation automobile et la tenue d'un événement festif sur une portion du périphérique à l'occasion de la Nuit Blanche 2019 ;

Considérant le succès de cette opération tant par le nombre de personnes qui en ont profité que par sa couverture médiatique ;

Considérant que malgré son succès cette opération n'a jamais été répliquée lors des nouvelles éditions de la Nuit Blanche ;

Considérant les préconisations 28, 29, 30 du rapport de la MIE "Le périphérique, quelles perspectives de changement ?" adopté en Conseil de Paris de juin 2019 :

- Organiser des weekends "Périph' sans voitures",
- Expérimenter dans le cadre de fermetures partielles et temporaires du périphérique de nouveaux usages,

- Instaurer une fête populaire où les associations auraient la possibilité d'investir le périphérique ;

Considérant le vœu relatif à l'établissement d'un calendrier des festivités du périphérique déposé par le Groupe Écologiste de Paris en Conseil de Paris de juin 2019 ;

Considérant l'objectif de notre majorité de transformation du périphérique en boulevard urbain ;

Considérant que cette transformation implique la nécessité de continuer à sensibiliser les franciliens et franciliennes pour qu'ils puissent se projeter, imaginer la réappropriation de ces 35km de ceinture périphérique et 150 hectares d'emprise foncière comme un lieu de vie, de fête, piétonnisé ou laissant la place aux mobilités et plus uniquement une infrastructure routière ;

Considérant que la Nuit Blanche est un événement artistique et festif permettant d'interroger et de réimaginer la Ville et plus largement l'espace urbain et ses usages ;

Considérant la liberté de programmation, qui est intrinsèque à toute direction artistique d'événements culturels tels que Nuit Blanche ;

Sur proposition de Raphaëlle REMY-LELEU, Sylvain RAIFAUD, Frédéric BADINA-SERPETTE, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris appuie auprès des prochaines directions artistiques de Nuit Blanche, en lien avec les directions des affaires culturelles, d'une part, et de la voirie et des déplacements, d'autre part, la possibilité d'organiser des événements culturels sur une ou plusieurs portions du périphérique, sous réserve de leur faisabilité budgétaire.

2022 V.165 Vœu relatif à l'expérimentation de tarifs réduits dans les cinémas pour les personnes vulnérables en période de vague de chaleur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la vague de chaleur précoce qui a touché Paris la semaine du 13 juin dernier, avec des températures approchant les 40 degrés ;

Considérant que Paris est touchée par le réchauffement climatique et doit se préparer à des vagues de chaleurs et des canicules de plus en plus fréquentes ;

Considérant que les logements parisiens présentent de manière significative une grande fragilité aux vagues de chaleur, que les habitant.e.s concerné.e.s. s sont dans des situations de danger et de vulnérabilité accrues, et que les rénovations thermiques de bâtiment sont longues et coûteuses ;

Considérant que la ville manque encore cruellement d'îlots de fraîcheurs et ne propose pas suffisamment de lieux frais ou rafraîchis pour ses habitant.e.s ;

Considérant les politiques mises en place par la Ville dans le cadre du plan canicule afin de préserver les plus fragiles, en particulier les seniors, dans les établissements qui les accueillent et à leurs domiciles ;

Considérant la mise en place de salles rafraîchies pouvant accueillir un nombre limité de seniors et de personnes en situation de handicap, et la difficulté à y proposer des activités du fait de la mobilisation déjà maximale des ressources humaines de la ville et de ses bénévoles pendant les périodes de canicule ;

Considérant la nécessité de collectiviser l'utilisation des espaces rafraîchis afin d'éviter le développement de la climatisation individuelle qui aurait des conséquences climatiques désastreuses à Paris ;

Considérant qu'afin d'inciter les personnes vulnérables à se préserver de la chaleur, il est important de proposer des solutions diversifiées et réduisant ou limitant les impacts sur le dérèglement climatique ;

Considérant que de nombreux Parisiens et de nombreuses Parisiennes ne partent pas en vacances et sont donc davantage exposé l'été à ces phénomènes en ville, en particulier chez les jeunes et les enfants issus des familles les plus modestes et des quartiers populaires ;

Considérant que Paris est une ville très attachée au cinéma, avec une densité de salles bien supérieure au reste de la France et aux autres métropoles européennes ;

Considérant que de nombreux cinémas parisiens sont climatisés et que plusieurs d'entre eux sont pour cela raccordés au réseau de froid de la Ville de Paris et que d'autres s'apprêtent à l'être ;

Considérant que Fraîcheur de Paris, l'opérateur qui gère le réseau de froid parisien, a effectué un travail de prospective afin d'identifier les bâtiments tertiaires qui pourraient être raccordés, faisant apparaître les cinémas comme particulièrement adaptés au développement de ce réseau ;

Considérant le soutien historique de la Ville de Paris aux salles de cinéma indépendantes ;

Considérant l'aide exceptionnelle octroyée par la Ville de Paris aux salles de cinéma indépendantes pour faire face aux conséquences de la crise COVID ;

Considérant la baisse globale de 28% de fréquentation des salles de cinéma depuis leur réouverture le 19 mai 2021 par rapport à la période 2017-2019, selon une étude du CNC publiée 23 mai 2022 ;

Considérant que cette même étude tend à confirmer que cette baisse de fréquentation est due à un changement profond des habitudes des spectatrices et des spectateurs ;

Considérant que l'activité de nombreuses salles de cinéma continuent d'être menacée par cette baisse de la fréquentation ;

Considérant que les salles de cinéma doivent donc continuer à être soutenues et accompagnées dans leur adaptation aux changements d'habitudes des spectatrices et des spectateurs.

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Alexandre FLORENTIN, Fatoumata KONÉ et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris expérimente les modalités d'un accès facilité aux salles de cinéma parisiennes en cas de canicule.

2022 V.166 Vœu relatif aux prolongements et aux modifications des arrêts et des lignes de bus 38 et 252.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'évolution urbaine du secteur de la Porte de la Chapelle avec les projets d'aménagement des Zacs Gare des Mines et Chapelle Charbon, du quartier Chapelle International, du secteur Sud Plaine en cours d'étude et la réhabilitation en cours du Dock des Alcools à Saint-Denis, qui permettront la constitution d'un nouveau quartier métropolitain et amèneront de nouveaux publics dans ce secteur à différents moments de la journée, ce qui nécessite de faire des propositions sur la desserte future par transports en commun accessibles à tous d'ici la livraison des différents projets urbains ;

Considérant la construction de deux nouveaux équipements majeurs d'envergure métropolitaine et internationale, l'Arena pouvant accueillir jusqu'à 9 000 spectateurs un jour sur trois et le Campus Condorcet réunissant 3 000 étudiants et enseignants, qu'il est indispensable de desservir par des modes de transport collectif accessibles à tous, de même qu'il est indispensable de desservir les habitants de l'impasse Marteau, le secteur Sud Plain et le Docks des Alcools ;

Considérant que les espaces publics de l'avenue de la Porte de la Chapelle et de la rue de la Chapelle seront réaménagés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 avec des objectifs d'apaisement de la circulation, réduction du trafic, permettant d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclables entre Paris et Saint-Denis, de renforcer la présence de la végétation et de reconquérir les

espaces libres pour de nouveaux usages, afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des habitants dès 2024 et que l'aménagement par la Ville de Paris de voies de bus réservées porte et rue de la Chapelle permettront au trafic d'être plus fluide et de réduire les temps de parcours ;

Considérant les difficultés actuelles de circulation occasionnées par le retournement en pleine voie, rue de la Chapelle du bus 38, que les demi-tours des bus articulés de la ligne 38 au niveau de la rue du Pré pénalisent actuellement les temps de parcours de la ligne, et que, par les travaux de réaménagement de la voirie, les retournements ne seront physiquement plus possibles ;

Considérant les difficultés de sûreté publique occasionnées par les usages induits autour de la gare routière et l'actuel terminus du bus 38, notamment dues aux ventes à la sauvette et à l'appropriation de l'espace public par des groupes variés de personnes ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle réglementation qui impose aux usagers de voyager assis et équipés d'une ceinture de sécurité dans les bus circulant sur autoroutes et implique soit la modification de leur itinéraire soit l'adaptation du matériel roulant, la ligne de bus 252 sera déviée de l'autoroute A1 et qu'IDFM étudie actuellement en lien avec Plaine Commune un nouvel itinéraire et un nouveau terminus de façon à conserver la même intermodalité ;

Considérant que la Ville de Paris en concertation avec les collectivités riveraines, IDFM et la RATP a retenu le maintien des arrêts de terminus des lignes 153 (Stains-Moulins Neuf - Porte de la Chapelle) et 350 (Roissy-CDG - Porte de la Chapelle) sur le territoire parisien, rue de la Chapelle pour conserver une bonne intermodalité avec le métro et le tramway ;

Considérant le courrier adressé en mars 2022 à IDFM, co-signé par la Ville de Paris, de Saint-Denis, Plaine Commune et le Département de Seine-St-Denis, resté sans réponse à ce jour ;

Sur proposition d'Éric Lejoindre et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'IDFM prolonge la ligne de bus 38 au nord de la Porte de la Chapelle sous les voies de l'A1, à proximité de l'impasse Marteau, en limite de Saint-Denis et que le terminus y soit déplacé pour les JOP 2024, et que soit étudiée conjointement l'option d'un prolongement à Saint-Denis du bus 38.
- Que le déplacement du terminus du bus 252 hors de la Porte de la Chapelle soit effectif préalablement aux JOP 2024

2022 V.167 Vœu relatif aux effectifs de police du commissariat du 17e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que lors du précédent quinquennat, le Président de la République avait fait de l'augmentation des effectifs des forces de sécurité une priorité avec près de 10.000 fonctionnaires supplémentaires ;

Considérant que cette mesure était bienvenue, au regard de la multiplicité des missions affectées à la Police nationale ;

Considérant cependant que 5 ans après, cette promesse ne s'est pas traduite concrètement dans les faits, notamment dans le 17e arrondissement de Paris ;

Considérant que les effectifs du commissariat de Police du 17e baissent depuis plusieurs années jusqu'à atteindre seulement 275 fonctionnaires environ ;

Considérant que cette baisse va impliquer la disponibilité cet été d'un seul véhicule police secours le soir pour un arrondissement de 165 000 habitants ;

Considérant que cela est très insuffisant au regard des problèmes de sécurité dans de nombreux secteurs du 17e : Porte de Saint-Ouen, d'Asnières, Pitet-Curnonsky, boulevard Berthier, Bessières... ;

Considérant qu'il relève de l'honneur de la Police Nationale de fournir les effectifs suffisants pour permettre à ses fonctionnaires de réaliser au mieux leurs missions et ainsi protéger nos concitoyens ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que le Préfet de Police informe de quelle manière et dans quels délais le commissariat du 17e arrondissement bénéficiera des augmentations des effectifs de fonctionnaires de Police afin d'assurer la sécurité pour les habitants de l'arrondissement.

2022 V.168 Vœu relatif aux effectifs de police nationale à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 76 présenté par Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe Changer Paris ;

Considérant les faits de délinquance à Paris, en très nette augmentation au premier trimestre 2022 par rapport à 2021 concernant notamment les atteintes volontaires à l'intégrité physique ou encore les atteintes aux biens ;

Considérant que même si ces chiffres apparaissent inférieurs à ceux de 2019, année de référence du fait de la crise sanitaire, ils témoignent néanmoins de l'augmentation inquiétante des délits dont les faits de cambriolages ;

Considérant que la lutte contre les crimes et délits est une compétence de la police nationale ;

Considérant le besoin exprimé par les Parisiennes et les Parisiens comme par ses commerçant.e.s, les touristes d'une présence renforcée de policiers nationaux, mais également l'importance de la connaissance et de la fidélisation sur un territoire ;

Considérant que Paris s'est toujours mobilisée pour que la police nationale ait pleinement les moyens d'agir, notamment s'agissant d'effectifs fidélisés, en tenue, sur l'espace public, à hauteur des besoins ;

Considérant la création de la police municipale à Paris assurant notamment et principalement des missions de lutte contre les incivilités, de régulation des déplacements, de sécurisation et d'assistance aux publics vulnérables ;

Considérant la complémentarité des missions et compétences des polices nationale et municipale et le travail déjà engagé, au niveau local comme central, de mise en place d'opérations coordonnées et conjointes dans le cadre fixé par la convention de coordination liant la préfecture de police, la ville de Paris et le parquet de Paris, signée le 18 octobre 2021 ;

Considérant cette nécessité d'une collaboration toujours plus étroite entre la police nationale et la police municipale pour pouvoir agir conjointement en faveur de la sécurité des Parisiennes et Parisiens ;

Considérant les efforts de la Ville de Paris pour augmenter de manière significative le nombre de policiers municipaux à Paris ;

Considérant notre souhait que soient donnés à la police nationale les moyens humains suffisants, indispensables à la réalisation de leurs actions et à une mobilisation plus efficace face aux enjeux et problématiques de sécurité dans la capitale ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le ministre de l'intérieur s'engage à une augmentation des effectifs de police à Paris, affectés aux commissariats parisiens dans les 17 arrondissements.

2022 V.169 Vœu relatif à la recrudescence de la vente à la sauvette alimentaire dans le 17^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la vente à la sauvette est interdite par l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 ;

Considérant la multiplication des points de ventes à la sauvette dans le 17^e arrondissement et que ces derniers sont le fruit de réseaux mafieux ;

Considérant que les réseaux mafieux exploitent des personnes et leur misère afin de réaliser ces transactions ;

Considérant que ces réseaux se fournissent principalement au sein du marché de Rungis ;

Considérant que les ventes à la sauvette sont illégales et représentent pour les commerçants une concurrence déloyale ;

Considérant que les ventes à la sauvette posent un problème en matière d'hygiène en raison de leur lieu de stockage souvent insalubre et le manque de traçabilité des produits ;

Considérant que malgré des opérations conjointes entre la Police nationale et municipale dans le 17^e arrondissement, les ventes à la sauvette continuent et prolifèrent ;

Considérant la réunion organisée à l'initiative de la Mairie du 17^e arrondissement avec les représentants du marché de Rungis, la police nationale et la police municipale, à l'issue de laquelle tous s'étaient engagés à renforcer leur dispositif de lutte contre la vente à la sauvette ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris et le Préfet de police
 - Réunissent les maires d'arrondissement et l'autorité organisatrice du marché de Rungis afin de trouver des moyens efficaces d'empêcher l'approvisionnement des réseaux de vente à la sauvette présents sur le territoire parisien ;
 - Organisent de manière régulière et concertée entre la police municipale et la police nationale, et en lien avec la direction de la propreté, des opérations de contrôle et de saisie des marchandises sur les différents points de vente, notamment dans le 17^e arrondissement.
- Que le Préfet de police renforce les moyens pour démanteler les réseaux de vente à la sauvette ;

2022 V.170 Vœu relatif à la lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le vœu 172022008 relatif aux activités de proxénétisme sur le territoire, adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement le lundi 24 janvier 2022 ;

Considérant que de nombreuses femmes sont victimes de réseaux qui les utilisent à des fins de prostitution, notamment dans des établissements appelés communément « salons de massage » ;

Considérant que, d'après plusieurs enquêtes, près de 300 salons de ce type existeraient dans la capitale ;

Considérant la mobilisation de la Préfecture de Police à ce sujet et plus particulièrement de la Brigade de répression du proxénétisme pour tenter d'identifier et de démanteler ces réseaux ;

Considérant que par un vœu en conseil d'arrondissement adopté à l'unanimité le 24 janvier dernier, la mairie du 17e a réaffirmé sa mobilisation pour lutter contre ces salons de massage ;

Considérant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre le proxénétisme dans ces établissements ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que le Préfet de police
- Informe le Maire du 17e arrondissement du nombre de salons de ce type au sein de l'arrondissement et des procédures de fermeture en cours ;
- Indique au Maire du 17e quelles sont les mesures envisagées pour renforcer notre action en matière de lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage.

2022 V.171 Vœu relatif au soutien des bains douches à Paris et à la création d'un groupe de travail inter-commissions sur l'hygiène en ville.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme disposant que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille » ;

Considérant le droit de la personne humaine à vivre dignement, à bénéficier de la protection sociale eu égard le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, au droit à la santé tel que défini par la Constitution de l'OMS qui établit que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain » ;

Considérant que l'hygiène en général et que la possibilité de se laver en particulier constituent des conditions essentielles de l'intégration en société et qu'ils sont le corollaire du bien-être de chaque individu ;

Considérant l'état d'insalubrité de certains appartements parisiens autant que le difficile accès aux sanitaires dans de nombreux logements à taille réduite, en particulier dans les anciens immeubles haussmanniens ;

Considérant que lors de la 5e édition de la Nuit de la Solidarité, qui s'est déroulée le 20 janvier 2022, 2598 personnes sans solution d'hébergement ou de logement, ont été décomptées ;

Considérant que la ville de demain doit pouvoir donner à chaque résidant et à toutes les personnes de passage la possibilité de se laver dans de bonnes conditions ;

Considérant que la promotion de l'hygiène constitue un rouage essentiel pour une politique médico sociale globale, porte d'entrée à l'accompagnement social ;

Considérant que la Ville de Paris compte 17 bains-douches municipaux, qui accueillent 900 000 usagers par an ;

Considérant les 24 espaces d'hygiène intégrés à des ESI ou des accueils de jour, cofinancés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de Corine FAUGERON, Sylvain RAIFAUD, Emmanuelle PIERRE-MARIE, Fatoumata KONÉ et les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris crée un groupe de travail concernant les bains douches à Paris, celui-ci sera chargé
- D'évaluer les besoins par publics et par arrondissement, afin d'y développer un ensemble de services (soin hygiène, estime de soi, blanchisserie, bagagerie)
- D'étudier l'élargissement des horaires d'ouverture en semaine ainsi que les dimanches et jours fériés pour mieux répondre aux besoins des usagers,
- D'évaluer l'intégration de permanences sociales régulières pour proposer un accompagnement global.

2022 V.172 Vœu relatif au projet de centre de soins de Chardon-Lagache.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France a fait état d'un manque important de structures dédiées aux personnes en situation de précarité, souffrant de problèmes sanitaires complexes (notamment de toxicomanie) sur le territoire parisien ;

Considérant que suite à ce constat, l'ARS a pris la décision de lancer un appel à projet pour créer deux centres de soins à destination de ces publics, « compte tenu des besoins immédiats », en précisant la nécessité de recourir au bâti parisien existant et celle de permettre une ouverture dans les six mois suivant le lancement de l'appel à projets ;

Considérant que l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP), prenant la mesure de l'urgence sanitaire, a répondu à cet appel à projet et déposé une candidature conjointe avec les associations Aurore et Gaïa afin d'accueillir trente-cinq personnes en grande détresse dans l'aile désaffectée de l'hôpital Chardon-Lagache ;

Considérant que l'ARS a émis un avis unanimement favorable à ce projet, qui prévoyait 25 lits d'accueil médicalisés (LAM) et 10 lits halte soins santé (LHSS) ;

Considérant que ce projet, qui relève d'une nécessité impérieuse d'assistance à personnes en danger (en l'occurrence, des publics sans solutions de prise en charge aux états de santé hautement dégradés), a été subitement gelé par la Ministre de la Santé, démissionnaire, dans l'entre-deux tours des élections législatives 2022 ;

Considérant que cette décision prolonge de fait l'état d'errance et de danger des publics toxicomanes qui devaient y être accueillis, et suscite l'incompréhension des professionnels médicaux et médico-sociaux qui travaillent sur ce projet depuis des mois en accord avec l'ARS ;

Considérant que la prise en charge médicale des usagers de drogue à Paris ne peut reposer que sur l'ouverture de structures diverses et complémentaires entre elles dans leur nature - CAARUD, CSAPA, Haltes Soins Santé, lieux d'hébergement spécialisé, centres de soins spécialisés, etc - mais également d'un point de vue de leur localisation afin de garantir un maillage équilibré et réparti sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant que les professionnels de santé de l'addiction sont unanimes sur ce constat, qui a par ailleurs été établi une fois de plus lors de la séance d'audition de la Mission d'Information d'Évaluation (MIE) sur la Santé à Paris du 21 avril 2022 dédiée aux réponses aux difficultés psycho-sociales et à l'addictologie ;

Considérant que l'ARS et le gouvernement sont les seuls décisionnaires en mesure de créer des conditions d'une prise en charge digne et humaine des usagers de drogues, et de ce fait, d'un apaisement de la situation pour les riverains ;

Considérant que le gel du projet de centre de soins Chardon-Lagache par le gouvernement d'Elisabeth Borne entrave une fois de plus l'émergence de solutions constructives dont l'efficacité a été démontrée empiriquement et scientifiquement ;

Considérant que l'inertie des pouvoirs publics décisionnaires en matière de politiques de santé condamne de fait ces publics vulnérables à s'exposer davantage aux conséquences des situations d'errance, de précarité, de pathologies physiques et mentales qui créent nécessairement des conditions de vie indignes, dégradantes et dangereuses et favorise la création de scènes ouvertes de consommation de drogues, à l'image de la situation indigne du square Forceval, Porte de la Villette ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget et des élus du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
- Renouvelle son soutien à l'ouverture du centre de soins Chardon-Lagache ;
- Interpelle le ou la Ministre de la Santé afin que cette ouverture soit urgemment autorisée.

2022 V.173 Vœu relatif à l'avenir des centres de santé de la Croix Rouge de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la cession en cours des six centres de santé franciliens de la Croix-Rouge Française, dont deux sont situés sur le territoire parisien (13e et 20e arrondissements) ;

Considérant que le centre de santé de la Croix-Rouge Française du 13e arrondissement situé aux Olympiades a accueilli 7000 passages au second semestre de l'année 2021 (dont 14% de sa patientèle en CMU, AME ou ALD), et qu'il est par ailleurs un des rares centres parisiens en soins de pédodontie conventionnés en secteur 1 ;

Considérant que la Croix-Rouge Française cède également le Centre de Consultations et de Dépistage de Paris (CeGIDD) de Paris Centre, qui participe activement au dispositif de dépistage parisien et à la politique de lutte contre le sida et les IST ;

Considérant que ces projets de cessions ont été engagés par la Croix-Rouge Française sans informer préalablement ni les élus locaux concernés, ni la Ville de Paris ;

Considérant que la Croix-Rouge a concédé que sa volonté de se séparer de ces centres tenait en premier lieu à des raisons financières et au déficit cumulé de ces derniers ;

Considérant que les cinq collectivités locales concernées, dont Paris, auraient pu contribuer aux scénarii de reprise si la Croix-Rouge avait accepté d'allotir la cession de ses six centres ;

Considérant que la Croix-Rouge a refusé tout allotissement, et s'est tournée vers le groupe privé lucratif Ramsay Santé pour la reprise de ses six centres ;

Considérant que le choix d'un groupe privé lucratif comme repreneur place de grandes incertitudes sur l'avenir des patientèles suivies (accessibilité des soins, tarifs et maintien de la totalité de l'offre existante, etc) mais également sur celui des équipes exerçant dans ces centres (conditions salariales, effectifs, modalités d'exercice, suivi des patients, etc) ;

Considérant que le groupe Ramsay Santé s'est désengagé de son offre de reprise des centres de santé franciliens de la Croix-Rouge ;

Considérant les difficultés croissantes de la population en matière de pouvoir d'achat, et en particulier les difficultés d'accès au soin, aboutissant trop souvent à un renoncement aux soins ;

Considérant que la reprise de ces trois centres de santé parisiens par un acteur public permettrait de conserver l'intégralité de l'offre de soins existante, mais surtout d'en pérenniser l'accessibilité aux files actives qui y recourent (et notamment les publics CMU-C et AME) ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité en Conseil de Paris de novembre 2021, demandant à la Croix-Rouge Française de privilégier la voie d'un repreneur en dehors du secteur privé lucratif, ainsi que le courrier adressé au mois de janvier 2021 par l'exécutif parisien à cette dernière afin de réitérer cette demande ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité en Conseil de Paris de mars 2022, réaffirmant cette demande à la Croix-Rouge Française ;

Considérant que la Croix-Rouge a depuis communiqué son intention de privilégier un repreneur en dehors du secteur lucratif ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité au Conseil du 13^e arrondissement de juin 2022 afin de favoriser des modalités d'accompagnement ou de participation de la Ville de Paris à la reprise de ces centres, sous forme de régie publique, de participation à une SCIC ou de soutien à un opérateur de l'économie sociale ou solidaire ;

Sur proposition de Nicolas BONNET OULALDJ, Jean-Noël AQUA, Raphaëlle PRIMET, Ariel WEIL, Jérôme COUMET, Eric PLIEZ et des élus des groupes Communiste et Citoyen et Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris engage des discussions avec la Croix Rouge permettant d'envisager des modalités d'accompagnement et/ou de participation par la collectivité ;
- Que cet accompagnement par la Ville de Paris permette de garantir la pérennité de l'activité des trois équipements de santé sur le territoire parisien (centres de Santé Haxo et Olympiades, CeGIDD de la rue de Valois) dans le secteur non lucratif en secteur 1 ;
- Que cet accompagnement puisse prendre la forme, avec un choix et des modalités décidées d'ici début novembre :
 - d'une reprise en régie publique,
 - d'une participation de la Ville au sein d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dédiée,
 - ou d'un soutien à un opérateur de l'économie sociale et solidaire.

2022 V.174 Vœu relatif au coût des loyers.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que, selon la Fondation Abbé Pierre, la France compte plus de 4 millions de personnes mal-logées et 300 000 personnes sans-domicile fixe dont 1,2 millions rien que pour la région Ile-de-France ;

Considérant que les charges de logement représentent, à elles seules, 32 % des dépenses dites « pré-engagées » ou contraintes des ménages locataires du parc privé comme du public, et que chez les 20% des ménages les plus modestes, cette proportion atteint 40 % chez les locataires du parc privé et 36 % chez ceux du parc HLM ;

Considérant les baisses importantes des aides au logement sous le dernier quinquennat (rien qu'en 2021, 1,1 milliard d'euros avait été économisé par l'État par rapport aux années précédentes) ;

Considérant que pour limiter le poids des dépenses liées au logement, la Ville de Paris mène une politique volontariste (création de logements sociaux, réhabilitations massives, etc.), et a mis en place l'encadrement des loyers ;

Considérant que l'inflation que connaît notre pays risque mécaniquement de faire flamber les loyers dont l'indice de référence (IRL), appliqué une fois l'an, repose sur celui des prix à la consommation ;
Considérant donc que sans intervention de l'État, l'augmentation des loyers pourrait atteindre jusqu'à 5% cette année ;

Considérant par ailleurs la hausse importante des prix de l'énergie, mais aussi des prix de l'alimentation ;

Considérant que face à cette situation, le Gouvernement tarde à agir ;

Considérant les inquiétudes légitimes des propriétaires et des bailleurs sociaux concernant un potentiel gel des loyers ;

Sur proposition de Rémi Féraud, Eric Pliez et des élu-e-s du groupe Paris en commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'État afin qu'il augmente rapidement les aides au logement (APL) pour les ménages les plus modestes.

2022 V.175 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence et à la prise en charge des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'il appartient aux autorités de l'État d'assurer un hébergement d'urgence à toute personne sans-abri, demandeurs d'asile ou réfugiés, et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ;

Considérant que l'urgence sociale répond à une obligation humanitaire évidente d'accueil et de mise à l'abri ;

Considérant que la Nuit de la Solidarité 2022 a mis en évidence la présence de 2600 personnes sans-abri dans les rues de Paris ;

Considérant la situation de crise grave dans laquelle se trouve actuellement l'offre d'hébergement d'urgence suite aux nombreuses fermetures de places ouvertes pendant la crise Covid ;

Considérant qu'en raison de la saturation totale du dispositif d'hébergement, un nombre de plus en plus important de campements s'installent dans Paris, comme par exemple le campement de la Marseillaise dans le 19e arrondissement ou celui boulevard de la Bastille dans le 12e arrondissement ;

Considérant que chaque soir à Paris, le Samu Social comptabilise en moyenne plus de 1100 demandes d'hébergement d'urgence non pourvues dont plus de 700 concernent des familles ;

Considérant qu'il s'écoule en moyenne plus d'un an entre la formulation d'une demande d'hébergement suite au diagnostic social réalisé par les professionnels, et une première proposition d'hébergement d'urgence faite à la personne à la rue ;

Considérant que depuis mi-mars, la préfecture de région réquisitionne un hall du parc des Expositions de la porte de Versailles (15e) pour les réfugiés ukrainiens, et qu'à l'heure actuelle, le site est fortement sous-occupé ;

Considérant qu'environ 150 femmes en exil, dont plusieurs enceintes, avec des nourrissons ou des jeunes enfants, ont été délogées de leur campement de misère établi aux portes de Montreuil et Bagnolet par la Préfecture, sans toutefois se voir proposer de solution d'hébergement ;

Considérant que les actions unilatérales de la Préfecture de Police mènent à des situations humanitaires intolérables, et qui mettent dans les plus grandes difficultés les personnes concernées, mais également la Ville de Paris et les services de l'État en charge de régler ces questions ;

Considérant que vu la situation humanitaire qui s'est présentée, qui plus est dans un contexte de canicule, la Ville n'a eu d'autre choix que d'ouvrir en urgence plusieurs gymnases comme les gymnases Marie Paradis (10e), Fragonard (17e) ou encore celui rue de Bercy (12e), pour accueillir ces femmes, et ce sans distinction d'origine ;

Considérant que la solidarité ne peut être à géométrie variable ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu-e-s du groupe Paris en commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'État, pour qu'il renforce urgemment et massivement, à Paris et en région parisienne, le nombre de places d'hébergement d'urgence disponibles et adaptées pour accueillir dignement les personnes en situation de grande précarité et d'exclusion (en particulier les familles).

2022 V.176 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la politique d'accueil, d'asile et d'intégration des réfugiés est une compétence de l'État ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique extrêmement volontariste à travers la mise à disposition de fonciers municipaux ou appartenant aux bailleurs sociaux pour y réaliser, en lien avec les associations de solidarité, de l'hébergement intercalaire ;

Considérant que la tension sur les places d'hébergement disponible s'est fortement accentuée ces dernières semaines, avec en moyenne 7000 demandes d'hébergement par semaine auxquelles le SAMU Social ne parvient pas à donner suite ;

Considérant que ce sont en conséquence 1000 à 1200 personnes qui, chaque jour, se trouvent sans solution d'hébergement ;

Considérant que l'on compte environ 70% de familles parmi ces personnes ;

Considérant que les semaines à venir promettent l'émergence de nouvelles tensions liées à l'augmentation des températures, des risques d'épisodes caniculaires et de la recrudescence de l'épidémie de COVID-19 qui viendront s'ajouter aux difficultés déjà présentes ;

Considérant qu'aucune mobilisation particulière de l'État ne se profile à ce jour en réaction à ces circonstances particulières, et que de nombreux manquements des pouvoirs nationaux sont déjà constatés et comblés autant que possible par la Mairie de Paris, notamment via la mobilisation de gymnases municipaux ;

Considérant qu'une telle inertie pose particulièrement question au regard des centaines de places d'hébergement actuellement vacantes au Parc des Expositions de Porte de Versailles (15^e arrondissement), dont un hall a pourtant été réquisitionné par l'État pour accueillir les réfugiés ukrainiens ;

Considérant que l'État refuse catégoriquement de mobiliser ces places pour d'autres personnes que celles venant d'Ukraine ;

Considérant que ce refus de mobiliser ces places disponibles offre une nouvelle fois la démonstration d'une politique différenciée entre personnes exilées en fonction de leur pays d'origine ;

Considérant que de telles modalités de sélection s'inscrivent en contradiction directe avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment avec son article 25 « 1 Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté », en lien avec son article 2 « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget et des élus du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que l'État augmente urgemment le nombre de places d'hébergement disponibles à Paris et en Ile-de-France, à travers la création de nouveaux Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), intercalaires et pérennes, pour l'ensemble des publics et pour répondre aux besoins considérables et en constante augmentation.

2022 V.177 Vœu relatif au traitement des rats dans le patrimoine des bailleurs sociaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

En réponse au V 94 déposé par Geoffroy BOULARD, Paul HATTE et les élus du groupe Changer Paris ;

Considérant l'engagement des bailleurs sociaux pour la qualité de vie des locataires et l'entretien de leur parc ;

Considérant que les bailleurs sociaux sont particulièrement attentifs et mobilisés pour le maintien de la salubrité dans leur parc, et notamment s'agissant de la question de la dératisation ;

Considérant que les bailleurs sociaux disposent, pour l'ensemble de leur parc de logements, de contrats de dératisation, désinsectisation et de désinfection ;

Considérant que les bailleurs, en premier lieu desquels les bailleurs sociaux de la Ville, organisent des opérations annuelles de dératisation sur l'ensemble de leur parc ;

Considérant qu'en complément de ces opérations régulières, les bailleurs sociaux organisent des interventions spécifiques, sur les adresses signalées ;

Considérant le lien et les échanges entre les bailleurs sociaux et les mairies d'arrondissement pour l'identification des sites nécessitant une attention particulière ;

Considérant que pour les trois bailleurs sociaux de la Ville, ce sont plus de 850 interventions spécifiques par an qui sont diligentées ;

Considérant que les bailleurs sociaux coopèrent avec les services de la Ville dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre des interventions qui relèveraient à la fois de l'espace public et du patrimoine des bailleurs ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les bailleurs poursuivent leurs efforts de traitement des rats, en lien avec les maires d'arrondissement, à travers l'organisation d'interventions régulières mais aussi au cas par cas sur les adresses qui le nécessiteraient.

2022 V.178 Vœu relatif à la maintenance des ascenseurs dans le parc social.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

En réponse au V. 95 déposé par Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes ;
Considérant le travail engagé de longue date de la Ville de Paris et des bailleurs sociaux pour améliorer la qualité de service rendu aux locataires, et plus particulièrement pour améliorer la disponibilité des ascenseurs ;

Considérant la tenue en 2009 d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur l'entretien et la maintenance et la mise aux normes des ascenseurs à Paris ;

Considérant que cette mission a permis la création d'une structure interbailleurs réunissant sept bailleurs, dont les trois bailleurs sociaux de la Ville, Paris Habitat, la RIVP et Elogie-Siemp, qui comptent à eux seuls 9 000 ascenseurs ;

Considérant que cette structure interbailleurs implique un contrôle de qualité à travers une labellisation des sociétés de maintenance des ascenseurs ;

Considérant la mise en place par la Ville de Paris de Chartes d'Objectifs et de Moyens signées avec les bailleurs sociaux permettant un suivi précis de la disponibilité des ascenseurs, le nombre de pannes et le taux d'immobilisation des ascenseurs ;

Considérant les objectifs ambitieux qui sont fixés par ces documents stratégiques ;

Considérant que le nombre de pannes a été divisé par deux par rapport à 2016 ;

Considérant que le nombre de jours d'indisponibilité des ascenseurs a lui aussi été divisé par deux, depuis 2016 ;

Considérant l'exigence portée par les bailleurs en matière d'entretien, telle que définie dans les contrats d'entretien signés par les bailleurs et qui se traduit par des contrôles renforcés et des remplacements de pièces par anticipation pour renforcer la disponibilité des ascenseurs ;

Considérant les dispositifs mis en place par les bailleurs sociaux pour venir en aide aux locataires qui seraient concernés par des pannes d'ascenseurs ;

Considérant les efforts déployés en matière de communication et d'information aux locataires ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et les bailleurs présentent un bilan de la situation du parc d'ascenseurs ;
- Que ce bilan actualisé puisse faire l'objet d'une présentation annuelle en 5e commission.

2022 V.179 Vœu relatif aux véhicules publicitaires et aux pratiques abusives en matière de publicité dans l'espace public.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un panneau numérique de 2 mètres carrés consomme 7 000 kWh par an, ce qui équivaut à la consommation électrique annuelle moyenne d'un foyer avec un enfant ;

Considérant que le Réseau de transport électrique (RTE), dans son bilan électrique annuel prévisionnel pour 2019 qualifie de superflue la consommation d'énergie qu'ils génèrent et préconise de les supprimer, ce qui représenterait un gain journalier de 0,1 gigawatt (GWh) d'énergie sur le territoire ;

Considérant qu'à la dépense énergétique inutile de ces écrans, s'ajoute le coût environnemental de leur production, la fabrication des écrans numériques participant aux destructions écologiques par la surconsommation des ressources, notamment celle des terres rares qui sont nécessaires à leur fabrication et l'exploitation sociale des populations locales ;

Considérant que la pollution lumineuse affecte la santé humaine qui subit les effets à court et long terme d'un usage excessif de la lumière artificielle et perturbe les rythmes circadiens des humains ;

Considérant que les risques pour la santé, physique et psychologique liés à l'abus d'écrans sont connus : surcharge cognitive, troubles de l'attention, stress ;

Considérant que ces risques pour la santé sont décuplés pour les enfants, ainsi que l'ont dénoncé l'Organisation mondiale de la santé dans des lignes directrices publiées en avril 2019 et le Défenseur des droits dans un rapport publié en 2018 ;

Considérant que l'implantation massive d'écrans numériques dans l'espace public contribue à cette surexposition aux écrans, et que dans le cas des écrans publicitaires numériques cette surexposition est subie par tout un chacun, qui ne peut les éviter lors de ses déplacements quotidiens ;

Considérant le Règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris et plus particulièrement son article P5.1 interdisant la publicité sur « les véhicules terrestres équipés ou utilisés à des fins essentiellement publicitaire » ;

Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Fatoumata KONÉ, Jérôme GLEIZES et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- Fasse appliquer le RLP et à cette fin, renforce drastiquement, en lien avec la Préfecture de Police, les contrôles pour lutter contre le recours abusif par les annonceurs et les professionnels du marketing à la publicité dans l'espace public et tout particulièrement des véhicules publicitaires ;
- Étudie les voies réglementaires possibles afin de lutter contre tout contournement de ce règlement ;
- Interpelle et mobilise les député.e.s nouvellement élu.e.s afin de faire évoluer la réglementation nationale en matière de publicité dans l'espace public.

2022 V.180 Vœu relatif à la transformation de logements en bureaux au 42 av. de Villiers (17e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de construction de bureaux porté par la société « 6e sens Immobilier » au 42, avenue de Villiers 75017 Paris ;

Considérant que les travaux de transformation des logements de cet immeuble en bureaux ont débuté alors qu'il existe un doute sur la demande de changement d'usage de ces locaux ;

Considérant l'absolue nécessité de conserver dans ce quartier des surfaces d'habitation ;

Considérant le projet voisin, au 44, avenue de Villiers, porté par le CERN, qui lui aussi consiste à transformer des surfaces habitables en bureaux, et qui par ailleurs porte atteinte à l'esthétique architecturale de la façade extérieure du bâtiment datant de 1880 ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Carline LUBIN-NOEL et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris s'assure de la conformité des travaux entrepris au 42, avenue de Villiers dans le 17e arrondissement, visant à transformer des logements en bureau.

2022 V.181 Vœu relatif au recours au sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le vœu déposé par Mme Valérie MONTANDON et les élus du groupe Changer Paris relatif au recours au sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris

Considérant que le conseil de Paris en décembre 2020, a pris la décision de réviser le Plan Local d'Urbanisme de Paris en un Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique, suivant un calendrier de travail ambitieux, pour une adoption en 2024 ;

Considérant que le PLU en vigueur ne répond plus tout à fait aux exigences de la transition écologique et sociale et aux défis qu'ils sous-tendent : réponse à la crise sociale, adaptation au changement climatique, respect du patrimoine, préservation du dynamisme de la ville ;

Considérant que la révision du Plan Local d'urbanisme en cours porte pour objectif de donner une nouvelle place à la nature, qui ne doit plus être considérée seulement comme un agrément, mais comme une composante essentielle du fonctionnement de la ville ;

Considérant que l'accès à un logement décent et abordable est une condition fondamentale de l'affirmation du droit à une vie digne pour toutes les Parisiennes et Parisiens ; et que le Plan local d'urbanisme en cours de révision pour objectif de faire du logement un moteur de l'inclusion et de la protection des publics les plus fragiles, un vecteur de la mixité sociale et du vivre ensemble, ainsi qu'un levier majeur des transitions écologique, climatique et énergétique ;

Considérant qu'a eu lieu au Conseil de Paris de novembre 2021, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qu'une concertation sur un avant-projet de règlement auprès des Parisiennes et des Parisiens est programmée à l'automne 2022 ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'étudier le recours au sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme, dès lors qu'ils aient été rendus publics ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du Groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une session ad hoc de la 5ème commission du Conseil de Paris soit organisée à l'automne 2022 afin de présenter les possibilités techniques et juridiques de recours au sursis à statuer.

- Que soit étudiée l'utilisation du sursis à statuer, pour tous projets de nature à compromettre les objectifs et plans du futur PLU qui seront soumis à concertation.

2022 V.182 Vœu relatif aux modalités de transfert de la restauration scolaire du collège Mallarmé à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2021 DASSCO 51 Caisses des écoles et collèges publics parisiens - Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens adoptée par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

Considérant que la délibération de juillet 2021 précitée confie aux Caisses des écoles la restauration scolaire dans l'ensemble des collèges dont elle a la charge, à l'exception des collèges faisant partie d'une cité mixte régionale et du collège Montgolfier situé dans le 3^e arrondissement ;

Considérant que cette nouvelle mission confiée aux Caisses des écoles entraîne le transfert patrimonial, des collèges vers les Caisses des écoles, des équipements nécessaires au fonctionnement du service de restauration scolaire des collèges lors de la reprise d'exploitation des installations ;

Considérant que les Caisses des écoles seront dès lors responsables de la maintenance, de l'entretien et du remplacement desdits équipements, dans les conditions fixées par les conventions d'occupation du domaine public conclues avec la Ville de Paris ;

Considérant qu'il a été convenu que ce transfert serait progressif jusqu'au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que 9 collèges ont d'ores et déjà été « repris » par leur Caisse des écoles respectives à la rentrée 2021, et que 12 collèges seront concernés par la réorganisation à la rentrée 2022 ;

Considérant que le transfert de la restauration scolaire du collège Mallarmé à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement est quant à lui prévu pour la rentrée 2024 ;

Considérant le projet de créer une cuisine centrale dans cet établissement ;

Considérant qu'à ce jour, la Caisse des écoles ne dispose ni du calendrier des travaux à entreprendre, ni des modalités de financement de ces travaux ;

Considérant qu'il conviendrait d'anticiper cette réorganisation du service de restauration dans le 17^e arrondissement pour permettre le bon déroulement de l'opération et faciliter la programmation de la Caisse des écoles, a fortiori dans les circonstances actuelles ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la maire de Paris informe le Maire du 17^e arrondissement, président de la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, des modalités de reprise du service de restauration scolaire du collège Mallarmé.

2022 V.183 Vœu relatif aux moyens humains dans les écoles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la dégradation du service public d'éducation suite à la politique d'austérité menée à l'Éducation nationale, qui se traduit par un manque croissant de personnels tant enseignants que d'accompagnement ;

Considérant les suppressions de postes dans l'Éducation nationale qui détériorent le climat d'apprentissage alors que les besoins d'encadrement augmentent, notamment suite aux difficultés liées au confinement de la crise du Covid ;

Considérant le manque d'attractivité des professions liées à l'éducation (professeur·es, AESH, ASEM, etc), dues à des salaires insuffisants et très nettement inférieurs à la moyenne européenne, et des conditions de travail qui se dégradent ;

Considérant que l'objectif d'une école inclusive pour tous les enfants ne peut avoir de réalité qu'à condition que les moyens humains soient mis en face des besoins ;

Considérant les nombreuses écoles parisiennes où les enfants notifiés par la Maison Départementale du Handicap (MDPH) ne bénéficient pas d'un accompagnement par un·e AESH comme ils et elles en ont formellement le droit ;

Considérant que le manque d'AESH se traduit par des difficultés scolaires accrues pour les enfants concernés, mais aussi bien souvent d'un climat scolaire dégradé pour l'ensemble des enfants ;

Considérant les très nombreux signalements sur Paris des organisations de parents d'élève pointant le manque d'AESH dans tous les arrondissements ;

Considérant les nombreuses absences (covid, etc) non remplacées par manque de professeur·es remplaçant·es participant elles aussi à la dégradation du climat scolaire ;

Considérant les nombreux courriers et vœux du groupe Communiste et Citoyen et de la majorité municipale anticipant le manque de remplaçant·es et de postes d'AESH sur l'académie de Paris ;

Considérant la difficulté pour les parents d'élèves de contrôler l'effectivité des demandes et les créations de postes d'AESH sur leurs écoles ;

Considérant que le besoin d'un encadrement par un e AESH sur le temps scolaire induit également le besoin d'une prise en charge sur les temps périscolaires ;

Considérant que la Ville de Paris a besoin d'avoir l'information en temps direct des besoins particuliers des élèves en reconnaissance MDPH afin d'organiser au mieux l'encadrement sur les temps péri et extra-scolaires ;

Considérant le cas spécifique de l'école maternelle Auguste Perret dans le 13e arrondissement où le climat scolaire s'est dégradé, et où différents cas de violences entre enfants ont été signalés ;

Considérant les nombreux signalements des parents d'élèves depuis le début de l'année relatifs à la dégradation du climat scolaire et du manque de moyens ;

Considérant les difficultés sociales et scolaires rencontrées par de nombreux enfants scolarisés dans cette école ;

Considérant que certains jours, des enfants en situation de handicap ne sont pas accompagnés par leur AESH, faute de personnels disponibles ;

Considérant le manque chronique et variable d'AESH dans cette école, où il manque toujours, au minimum, un poste et souvent plus ;

Considérant que plusieurs remplacements de professeur es des écoles n'ont pas pu être effectués, parfois sur des périodes dépassant le mois ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité sur le 13e arrondissement relatif aux besoins supplémentaires et exceptionnels à affecter à la rentrée sur l'école Perret ;

Sur proposition de Nicolas BONNET-OULALDJ, Jean-Noël Aqua et des élu e s du groupes Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris
- Interpelle le rectorat pour obtenir l'augmentation importante de la brigade d'enseignant es remplaçant es ;
- Interpelle le rectorat sur la nécessité de créer des postes d'AESH en nombre suffisant sur l'ensemble des écoles du territoire parisien ;
- Interpelle le rectorat afin qu'elle obtienne régulièrement les heures d'AESH nécessaires sur chacune des écoles, et les heures effectivement effectuées ;
- Augmente le volant d'emplois d'ASEM pour permettre les remplacements des absences ;
- Interpelle le rectorat sur la nécessité de créer des postes d'AESH sur l'école Auguste Perret pour la prochaine rentrée ;
- Affecte exceptionnellement 10 postes d'ASEM à l'école Perret en septembre 2022 si besoin et en fonction de la situation qui sera effectivement constatée à la rentrée.

2022 V.184 Vœu relatif à la communication des classes de découverte.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

En réponse au V. 115 déposé par Nicolas Bonnet-OuIaldj, Jean-Noël Aqua, et les élu.e.s du Groupe Communiste et Citoyen ;

Considérant que les classes de découverte sont des expériences pédagogiques et éducatives qui contribuent à l'acquisition de connaissances et visent à proposer aux élèves un réel dépaysement en leur permettant de découvrir d'autres vie que les leurs, et de participer à un moment d'apprentissage de la vie collective ;

Considérant la participation financière des familles à ces classes de découverte calculée sur la base du quotient familial, permettant aux foyers les plus modestes de laisser leurs enfants accéder à ces séjours ;

Considérant que ces classes de découverte sont un dispositif très apprécié des parents parisiens, et participent à l'attractivité de l'école publique, et contribuent ainsi à affaiblir l'évitement au profit de l'école privée ;

Considérant que le processus d'attribution de ces classes de découverte affecte à chaque demande un nombre de points prenant en compte le classement de l'école en REP ou non, le nombre de départs ayant eu lieu dans l'école au cours des deux dernières années, le nombre de départs de l'enseignante ou enseignant demandeur durant la même période, le classement de la demande par l'inspectrice ou Inspecteur de Circonscription de l'Education nationale ;

Considérant également le point supplémentaire attribué aux demandes des classes de CM2, afin de permettre autant que faire se peut au moins un départ sur la période de scolarité courant du CP au CM2 ;

Considérant que la combinaison de ce barème et du niveau plus élevé des demandes émanant des écoles élémentaires classées en REP et REP+ permet à ces dernières de se voir attribuer relativement plus de séjours que les écoles demandeuses situées hors REP, confirmant ainsi que le processus

d'attribution joue pleinement son rôle qui est de s'adresser prioritairement aux enfants habitant dans des quartiers populaires ;
Considérant la nécessité de mieux faire connaître ce dispositif, de recueillir les observations des élu.e.s du Conseil de Paris, et éventuellement de l'améliorer ;
Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Qu'une réunion ad hoc soit organisée durant le mois de septembre 2022, réunissant les élu.e.s du Conseil de Paris et la DASCO afin que soit présenté l'ensemble du dispositif des classes de découverte.

2022 V.185 Vœu relatif au dispositif Génération Vélo.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le programme national « Savoir rouler » visant à généraliser chez les enfants âgés de 6 à 11 ans l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège ;

Considérant le programme Génération Vélo visant à proposer un accompagnement sur-mesure aux collectivités pour faciliter le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) auprès des enfants de 6 à 11 ans ;

Considérant que la ville de Paris mène une politique ambitieuse pour le développement des déplacements à vélo ;

Considérant que la Ville de Paris peut avoir un rôle stratégique pour favoriser la mise en œuvre de ces séances d'apprentissage du vélo sur les temps scolaires (avec les professeur·es de la Ville de Paris ou les enseignant·es qui souhaiteraient mener ce type d'activités), périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que le programme Génération Vélo propose le financement des interventions auprès des enfants par des intervenants référencés sur la plateforme Génération Vélo ;

Considérant que ce programme propose la prise en charge des coûts de formation à destination du personnel des collectivités (ETAPS, animateurs·trices jeunesse, enseignant·e·s) et des intervenant·e·s du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) ;

Considérant le succès du programme « savoir rouler » ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'inscrive sur la plateforme Génération Vélo afin d'intégrer le programme et de bénéficier des aides aux collectivités proposées par le dispositif.

2022 V.186 Vœu relatif à la présentation par article des subventions dans les délibérations.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération 2022 DAE 86 présenté au Conseil de Paris de juillet 2022 proposant des subventions en fonctionnement (670 000 euros) et des conventions avec 24 organismes dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2022 et deux avenants ;

Vu l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil de Paris (2020-2026) précisant que « lorsqu'un même projet ou une même proposition de délibération comprend plusieurs chapitres, il peut être procédé, à la demande expresse d'un président de groupe, à un vote dissocié de chacun des chapitres ou articles. » ;

Considérant que, pour les Conseil de Paris des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 2022 et des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022, un nouveau mode d'écriture des projets de délibération concernant les subventions est utilisé à plusieurs reprises et rassemble ces subventions dans un seul et unique article ;

Considérant que cette pratique est de nature à altérer l'exercice du droit de demander un vote dissocié indiquée dans l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant que la politique associative de la Ville interroge chaque année le Conseil de Paris sur des centaines de millions d'euros accordés sous la forme de subventions à des milliers d'associations qu'il est particulièrement difficile de contrôler ;

Sur proposition de Marie-Caroline DOUCERÉ et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que chaque subvention fasse l'objet d'un article dédié dans les projets de délibérations soumis au vote du Conseil de Paris.

2022 V.187 Vœu relatif à la situation de la résidence universitaire Concordia située 41 rue Tournefort (5e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'action volontariste de l'exécutif municipal depuis 2001 pour développer le parc de logement social familial et spécifique à Paris et en particulier dans les arrondissements les moins pourvus dans une optique de rééquilibrage territorial ;

Considérant que le 5e arrondissement compte 10 % de logements sociaux, loin des objectifs fixés par la loi SRU (25%) ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris aux côtés des étudiants dont la situation économique a été particulièrement dégradée par la crise sanitaire ;

Considérant que le 5e arrondissement accueille 60 000 étudiants par jour ;

Considérant la parcelle sise 41 rue Tournefort dans le 5e arrondissement propriété de la Société Immobilière de la Rue Tournefort (SIRT), société majoritairement détenue par la fondation Américaine « Emery » (avec 1900 actions sur 2000) ;

Considérant l'occupation de l'immeuble par le Crous de Paris depuis octobre 1962 via un bail locatif et pour d'une durée de 60 ans, permettant au Crous de gérer 122 logements étudiants au sein d'une résidence universitaire nommée « Concordia » ;

Considérant le projet de cession de la SIRT entraînant l'injonction formulée au CROUS de quitter les lieux avant le 30 septembre 2022, date de fin du bail initial ;

Considérant que les conséquences de cette libération de lieux entraîneraient de facto la perte de 122 logements sociaux étudiants ;

Considérant que la parcelle de la résidence Concordia est signalée au plan local d'urbanisme par un emplacement réservé « LS 100-100 » impliquant l'affectation au logement social de la parcelle ;

Considérant les courriers de soutien signés par Marie-Christine Lemardeley et Ian Brossat en juin 2021, à destination du CROUS, pour affirmer leur soutien à la pérennisation des logements étudiants ;

Considérant le vœu porté par l'exécutif municipal au Conseil de Paris de juin 2021, engageant la Ville de Paris à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la résidence Concordia conserve sa vocation sociale au bénéfice d'un public étudiant ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette tout en œuvre pour pérenniser les 122 logements étudiants de la résidence Concordia et assurer, sur le long terme, un niveau de loyer abordable, au bénéfice des étudiants qui y sont logés ;
- Que la Ville de Paris, en cas d'échec de l'acquisition à l'amiable, étudie le lancement d'une procédure d'expropriation, en lien avec l'Etat, afin de récupérer la propriété du bien et de préserver sa vocation sociale et sa vocation de résidence universitaire.

2022 V.188 Vœu relatif à l'accompagnement des mineurs non accompagnés.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'il est prévu, dans le Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025, l'amélioration du premier accueil, de l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés ;

Considérant la soixantaine de jeunes en recours devant le juge des enfants, ayant dormi plusieurs dizaines de jours sur la place de la Bastille (12e) sans solution de logement ;

Considérant qu'aucune solution de logement ni d'orientation n'est mis à disposition de ces jeunes lorsque leur minorité n'est pas reconnue ;

Considérant ainsi le travail essentiel des associations pour pallier les carences des pouvoirs publics dans tous les domaines de la vie des jeunes en recours devant le juge des enfants (logement, éducation, alimentation, accès aux droits, soin, etc.) ;

Considérant par exemple que 50% des jeunes accompagnés par Utopia 56 à Paris ont finalement été reconnus mineurs en 2021 par le juge des enfants ;

Considérant également la décision 2020-209, du 15 octobre 2020, du Défenseur des droits, relative à la situation d'un mineur non accompagné demandant à bénéficier d'un accueil provisoire d'urgence dans l'attente de la décision du juge des enfants, se positionnant favorablement vis à vis de la présomption de minorité, en vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Considérant l'enquête ouverte par le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, le 23 mars 2022, sur les violations des droits des mineurs non accompagnés, suite à une co-saisine de plusieurs associations (Cofrade, Kids Empowerment...) ;

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris de juillet 2020 suite à l'occupation du square Jules Ferry (11e) par plusieurs associations dont Utopia 56 avec des mineurs non accompagnés en recours de minorité ;

Considérant la refonte du dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes, suite à un nouvel appel à projet remporté par l'association France Terre D'Asile;

Considérant le décret n° 2020-768 du 23 juin 2020, modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille prévoyant de baisser sa contribution financière aux départements qui ne concluent pas de convention avec la préfecture ;

Considérant que tous les jeunes se présentant à Paris comme mineurs non accompagnés sont mis à l'abri le temps de l'évaluation mais que nombreux se retrouvent sans solution de mise à l'abri une fois la décision de non-admission remise aux jeunes;

Considérant que certains jeunes, bien que majeurs, n'en sont pas moins vulnérables et peuvent aussi avoir besoin d'une prise en charge adaptée à leur parcours et à leur âge ;

Considérant que la ville a pu ouvrir en décembre 2020 un centre d'hébergement d'urgence spécialement dédié aux jeunes en recours financé par l'Etat, dans des locaux mis à disposition par la Ville de Paris mais dont la capacité s'avère insuffisante compte-tenu des besoins

Considérant la dégradation de plus en plus importante des conditions de vie sur les campements particulièrement en ce moment en période de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité de prendre en charge et d'accompagner ces jeunes très vulnérables.

Considérant toutefois qu'à ce jour la saisine du juge des enfants ne suspend pas la décision du département, la notification administrative étant effective jusqu'à la décision judiciaire ;

Considérant l'ouverture le 1er juillet 2022 de l'accueil MNA dans le 12e arrondissement, nouveau dispositif de primo-accueil, d'évaluation et de mise à l'abri géré par l'association FTDA,

Considérant que la Ville de Paris, comme la Seine Saint Denis, sont parmi les derniers départements à ne pas appliquer le décret n°2019-57 du 31 janvier 2019 relatif au fichier AEM ;

Considérant que la loi du 7 février 2022 prévoit en son article 40 l'obligation pour l'ensemble des départements d'orienter les jeunes se présentant comme MNA vers les services de la préfecture de police ;

Considérant, suite aux demandes de Paris, le renfort du nombre de places disponibles par l'Etat sur l'EMA (Espace de Mise à l'Abri inconditionnel) géré par FTDA passant 25 à 70 places permettant ainsi de mettre à l'abri des jeunes majeurs vulnérables et la mise à l'abri de toutes les jeunes filles.

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Sylvain RAIFAUD, Corine FAUGERON, Emmanuelle PIERRE-MARIE, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- Maintienne le principe de présomption de minorité pour tous les jeunes présentant au nouveau dispositif d'accueil MNA et poursuive l'amélioration de leur mise à l'abri et de leur évaluation sociale ;
- Interpelle l'Etat sur la nécessité de mettre à l'abri dans un dispositif adapté les jeunes faisant l'objet d'une décision de non admission dont ils font recours devant le juge des enfants conformément aux recommandations de la Défenseure des droits et poursuive ses recherches et sa mise à disposition de plus grands locaux pour multiplier par au moins deux le nombre de places dédiées aux jeunes en recours à Paris ;
- Mette à disposition de l'Etat des bâtiments du domaine intercalaire pour ouvrir avec les partenaires du secteur associatif de nouveaux lieux destinés aux jeunes ayant fait l'objet d'une décision de non admission durant tout le temps du recours devant le juge des enfants afin de leur permettre d'avoir une prise en charge adaptée à leur vulnérabilité et d'être protégés des dangers de la rue.
- Interpelle l'Etat sur le manque de moyens attribués aux juges des enfants pour traiter dans de meilleurs délais les dossiers des jeunes en recours ;
- Participe au plaidoyer national pour des changements législatifs nécessaires à une meilleure prise en charge des mineurs non accompagnés, notamment la suppression du fichier AEM.

2022 V.189 Vœu relatif à la pose d'une plaque commémorative en hommage à Manu Dibango.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'Etat le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Manu Dibango, saxophoniste et chanteur camerounais de world jazz surnommé « Papa Groove », est décédé le 24 mars 2020 à Melun et inhumé au cimetière du Père-Lachaise. Né le 12 décembre 1933 à Douala au Cameroun, il a vécu dans le 20e arrondissement.

Au cours de sa carrière à la discographie impressionnante, Manu Dibango a collaboré avec de nombreux artistes de renom, dans des styles musicaux très différents : Serge Gainsbourg (chanson française), Peter Gabriel (rock) ou encore Youssou N'Dour dans le cadre d'un album de reprises consacré à

la musique africaine. Il a également travaillé avec le réalisateur Michel Ocelot en 2005 pour composer la bande originale du film Kirikou et les bêtes sauvages.

Compositeur reconnu en France et à l'international, sa célèbre chanson Soul Makossa a été reprise par Michael Jackson dans son morceau Wanna Be Starting Something, qui a ensuite fortement inspiré le tube Don't stop the music de la chanteuse Rihanna.

Pour l'ensemble de son œuvre, Manu Dibango a été le premier musicien africain à recevoir en 2003 le Grand prix de l'académie Charles Cros. La légion d'honneur lui fut également décernée en 2010.

Manu Dibango était également un artiste engagé. Parrain de nombreux talents en devenir, il fut artiste de l'UNESCO pour la paix en 2004 « pour sa contribution exceptionnelle au développement des arts, de la paix et du dialogue des cultures dans le monde », grand Témoin de la Francophonie aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016 et signataire en 2018 d'une tribune publiée dans le journal Le Monde contre le réchauffement climatique « Le Plus Grand Défi de l'histoire de l'humanité ».

C'est pourquoi, pour honorer la mémoire de Manu Dibango, grande figure de la musique et personnalité emblématique de renommée internationale ;

Sur proposition d'Eric Pliez et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'un hommage lui soit rendu dans le 20e arrondissement, sous forme de plaque commémorative.

2022 V.190 Vœu relatif à Alice Milliat, grande figure du féminisme international.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité du Conseil de Paris du 23 et 24 juillet 2020 concernant le souhait d'honorer la mémoire de Alice Milliat ;

Considérant que les lieux publics sont, par leurs dénominations, des vecteurs de mémoire, de culture et d'inspiration ;

Considérant l'importance accordée par la ville de Paris au patrimoine et au travail de mémoire pour les futures générations de parisiens et l'action en faveur de la féminisation des dénominations et de l'espace public, et qu'entre 2014 et 2020, la place des femmes dans les dénominations est passée de 6% à 12% ;

Considérant la création en 2016 de la Fondation Alice Milliat visant à promouvoir et améliorer la médiatisation du sport féminin, et à fédérer les initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;

Considérant qu'Alice Milliat, sportive accomplie, reconnue mondialement comme la pionnière du combat féminin dans le sport, fut à l'origine du développement du sport féminin et de sa reconnaissance dans le mouvement olympique ;

Considérant que l'aviron était la discipline phare de Alice Milliat, étant la première femme à remporter le brevet Audax rameur 80km ;

Considérant qu'elle fut présidente de Femina Sport, à Paris, en 1915, qu'elle fait partie des fondatrices et fut Présidente de la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France, qu'elle a œuvré pour la participation des femmes aux Jeux Olympiques et que devant le refus du CIO, elle organise en 1922 les Jeux Mondiaux féminins à Paris au stade Pershing dans le 12e arrondissement ;

Considérant qu'Alice Milliat mérite amplement d'être reconnue comme une figure du féminisme du XXème siècle, en donnant toutes ses lettres de noblesse aux activités sportives, en France et dans le monde entier, elle a contribué à une plus juste représentation des femmes. Un combat que la ville de Paris souhaite continuer ;

Considérant la création en 2017 par le CNOSF d'un groupe de travail destiné à honorer la mémoire d'Alice Milliat et qui a permis d'ériger une sculpture en son hommage ;

Considérant que les inégalités femmes-hommes dans le sport perdurent, que seules deux fédérations sportives olympiques sont présidées par une femme et que selon le Ministère des Sports, les femmes représentaient 38,6% des licences sportives en 2018 ;

Considérant le formidable message qui serait envoyé aux femmes dans le monde, aux athlètes féminines et au sport par la valorisation du parcours d'Alice Milliat et la mise en place d'une série de dispositifs pour lui rendre hommage ;

Considérant que nous célébrerons en septembre les 100 ans des premiers jeux mondiaux féminins, créés par Alice Milliat ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une oeuvre d'art soit créée sur la future esplanade Alice Milliat afin de rendre hommage à la pratique du sport féminin ;
- Que soit proposé au comité d'organisation d'étudier la possibilité d'un hommage aux figures sportives féminines à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des jeux de paris 2024, notamment à Alice Milliat.

- Qu'une célébration des 100 ans des premiers jeux mondiaux féminins soit organisée en l'honneur de Alice Milliat à l'automne 2022.

2022 V.191 Vœu relatif au pavoiement de la Ville aux couleurs olympiques et à la mobilisation des Parisiens en vue des JOP 2024.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2022 SG 6 voté au Conseil de Paris de février 2022 détaillant le partage des tâches entre la Ville de Paris et le COJO ;

Considérant que Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en juillet 2024 ;

Considérant que ceux-ci feront de Paris l'objet de milliards de regards et sont porteurs de valeurs fortes telles que l'excellence, l'amitié, le respect et l'universalisme ;

Considérant que le document « actualité du projet olympique » présenté par les services de la Ville et régulièrement actualisé indique que Paris devait, dès 2021, "rentrer dans l'olympiade parisienne" (y compris dans ses versions post-Covid comme celle d'octobre 2021) ;

Considérant que ce temps d'action comprenait le début de la "mise en récit des Jeux", d'associer les Parisiens à la dynamique des Jeux, habiller des équipements sportifs et valoriser les dispositifs engagés avec les clubs à partir de la rentrée 2021 ;

Considérant que le pavoiement de la Ville, de ses lieux emblématiques, de ses rues et de ses équipements participe de façon active à instaurer une dynamique olympique de nature à emmener les Parisiens et les visiteurs vers cet événement majeur ;

Considérant que ce pavoiement se fait trop rare toujours aujourd'hui à deux ans de l'échéance olympique et que trop peu d'éléments notamment visuels indiquent, actuellement, que Paris est la ville olympique depuis la fin des Jeux de Tokyo ;

Considérant que d'autres collectivités territoriales proches ont déjà installé ce type de pavoiement, à l'image des abords de Paris La Défense Arena à Nanterre ;

Considérant qu'un tel dispositif de pavoiement et de décoration a été mis en place dans certains endroits de la ville à l'occasion de l'accueil de la dernière finale de la Ligue des Champions de football ;

Considérant que de nombreux Volontaires des Jeux sont nécessaires pour mener à bien la variété des missions telles que l'« accueil, orientation et assistance aux spectateurs, participants et parties-prenantes », le « support aux opérations sportives », le « soutien opérationnel à l'organisation », les « transports », le « soutien aux services médicaux » ou le « support aux cérémonies » (selon la liste présentée sur le site Paris2024.org) ;

Considérant que le tissu associatif parisien est un vivier fertile de personnes motivées et désireuses de s'investir dans de nombreux domaines, souvent liés à leur cadre de vie ;

Sur proposition de Marie-Caroline DOUCERÉ, Samia BADAT-KARAM et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une communication précise soit présentée en 7e commission, et transmise à l'ensemble des Conseillers de Paris, concernant le plan d'habillage aux couleurs des Jeux Olympiques des lieux majeurs de Paris, de ses rues et de ses infrastructures municipales et son calendrier ;
- Qu'une communication précise soit présentée en 7e commission, et transmise à l'ensemble des Conseillers de Paris, concernant le calendrier et les modalités d'association du tissu associatif parisien et ses nombreux bénévoles à la dynamique olympique de Paris tant à travers le dispositif des Volontaires des Jeux que dans les animations que la Ville et les arrondissements mettront en place pour que tout Paris vive intensément ces Jeux.

2022 V.192 Vœu relatif au centre d'arts martiaux DOJO - Fair Play Sport (20e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le DOJO Fair Play Sport, implanté dans le 20e arrondissement, développe un projet sportif et social indiscutable pour le quartier ;

Considérant que l'équipement sportif du DOJO Fair Play Sport est une structure privée et ne relève pas de la compétence de la collectivité de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville ;

Considérant que le DOJO Fair Play Sport a subi de grandes difficultés lors de la crise sanitaire, une baisse entre 60 et 95% d'adhérents selon les pratiques, et se retrouve confronté à une dette estimée à 94 500€ ;

Considérant qu'un collectif de soutien a été créé par les usagers autour du fondateur dans l'objectif de se constituer en association afin de produire une stratégie pour sauver le DOJO Fair Play Sport à travers un redressement judiciaire ;

Considérant qu'un redressement judiciaire n'est plus envisageable au regard de la procédure d'expulsion intentée, ce qui oblige la société à un dépôt de bilan ;

Considérant que l'équipement n'est à ce jour plus aux normes légales de sécurité d'accueil, et que le loyer imposé semble être surestimé ;

Considérant que M. Pliez, Maire du 20e, a saisi le propriétaire des murs du DOJO afin de garantir la défense des intérêts de toutes les parties et dont les équipes ont pris l'attache du collectif de soutien et de l'avocat du fondateur du projet ;

Considérant que la Ville de Paris et ses élus sont sensibles à l'émotion suscitée par les difficultés actuelles et la perspective de fermeture du site et de l'arrêt des activités sportives ;

En réponse au vœu n° 135 déposé par Nicolas Bonnet Ouladj, Raphaëlle Primet et les élu.es du Groupe communiste et citoyen et au vœu n° 136 déposé par Danielle Simonnet, Nathalie Maquoi et des élu.es du Groupe Génération.s et d'Antoinette Guhl, du Groupe Ecologiste de Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

Que l'exécutif municipal s'engage à :

- Poursuivre l'interlocution avec le collectif de soutien et le fondateur du projet ainsi que ses conseils ;
- Aider à prospecter et toute forme d'aide permettant d'étaler et de solder la dette actuelle ;
- Accompagner le collectif de soutien sur la suite et la probable transformation du projet social et sportif ;
- Orienter ce même collectif vers la recherche d'un nouvel espace adapté ;
- Travailler le plus finement possible sur les possibilités de redéploiement de la pratique sportive sur des salles dédiées à la pratique du judo.

2022 R.31 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 21 juin 2022, et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage :

Suppléants :

- Mme Lamia EL AARAJE
- Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE
- Mme Béatrice PATRIE
- Mme Nathalie MAQUOI
- M. Jérémy REDLER

2022 R.32 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Mission locale de Paris en date du 7 juin 2022 ;

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 21 juin 2022, et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris (Conseil d'administration) :

- Mme Douchka MARKOVIC, conseillère de Paris du 18e arrondissement,
- M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18e arrondissement,
- Mme Barbara GOMES, conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 18e arrondissement,
- M. Karim ZIADY, conseiller de Paris du 17e arrondissement,
- Mme Elisabeth STIBBE, conseillère de Paris du 13e arrondissement.

2022 R.33 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme de coordination Batigère (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 21 juin 2022, et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme de coordination Batigère (Conseil d'administration) :

- M. Eric LEJOINDRE, maire du 18^e arrondissement.

2022 R.34 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 21 juin 2022, et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur :

Titulaires :

- Mme Johanne KOUASSI
- M. Florian SITBON
- M. François VAUGLIN
- Mme Nathalie LAVILLE
- Mme Véronique BALDINI
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Anne BIRABEN
- Mme Elisabeth STIBBE
- Mme Chloé SAGASPE
- M. Alexandre FLORENTIN
- M. Jean-Philippe GILLET
- M. Jean-Noël AQUA
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Mélody TONOLLI
- Mme Maud LELIEVRE

Suppléants :

- Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI
- M. Franck MARGAIN
- Mme Alice TIMSIT
- M. Nicolas BONNET-OULALDJ
- Mme Delphine BURKLI
- Mme Nathalie MAQUOI
- M. Pierre CASANOVA

2022 R.35 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juillet 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 21 juin 2022, et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) (Conseil d'administration) :

- M. Emmanuel GREGOIRE, en remplacement de M. Jacques GALVANI, démissionnaire, désigné lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020.

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 5 juillet 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDovski, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jérôme COUMET, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Léa VASA.

Excusée : Mme Karen TAÏEB.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC.

Mardi 5 juillet 2022 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDovski, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jérôme COUMET, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Léa VASA.

Excusée : Mme Karen TAÏEB.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC.

Mercredi 6 juillet 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérôme REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jérôme COUMET, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, M. Rudolph GRANIER, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Francis SZPINER, Mme Delphine TERLIZZI.

Excusées : Mme Agnès EVREN, Mme Karen TAÏEB.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC.

Mercredi 6 juillet 2022 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérôme REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, M. Jérôme COUMET, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Delphine TERLIZZI.

Excusée : Mme Agnès EVREN.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN.

Jeudi 7 juillet 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, Mme Colombe BROSSEL, M. Jérôme COUMET, M. François-Marie DIDIER, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Paul SIMONDON, Mme Delphine TERLIZZI.

Excusée : Mme Agnès EVREN.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Raphaëlle PRIMET.

Jeudi 7 juillet 2022 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, M. Jérôme COUMET, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Delphine TERLIZZI.

Excusée : Mme Agnès EVREN.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Raphaëlle PRIMET.

Vendredi 8 juillet 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLON, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAÏEB, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, M. Jérôme COUMET, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, M. Paul HATTE, Mme Anne HIDALGO, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Francis SZPINER, Mme Delphine TERLIZZI.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Chloé SAGASPE, Mme Hanna SEBBAH, Mme Alice TIMSIT.

Table des matières

2022 DAC 5 Contribution, subvention (8.700.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris (19e).....	3
2022 DAC 12 Subvention (250.000 euros), avenant à convention financière avec l'association International Visual Theatre (9e).....	3
2022 DAC 13 Subvention de fonctionnement (33.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).....	3
2022 DAC 14 Subvention (37.500 euros) et convention avec l'association circusnext (14e).....	4
2022 DAC 16 Subvention (10.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres.....	4
2022 DAC 26 Subvention (70.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Théâtre aux Mains Nues (20e).....	4
2022 DAC 27 Subvention (148.000 euros), avenant à convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20e).....	5
2022 DAC 31 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).....	5
2022 DAC 32 Subventions (395.975 euros), conventions avec 16 théâtres parisiens membres de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP).....	5
2022 DAC 33 Subventions d'équipement (931.000 euros) et conventions avec 17 structures culturelles.....	7
2022 DAC 34 Subventions (289.500 euros) à 41 associations et organismes et 2 avenants à conventions dans le cadre des aides à projets de spectacle vivant au premier semestre 2022.....	8
2022 DAC 39 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Athévains (11e).....	11
2022 DAC 40 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e).....	11
2022 DAC 42 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de soleil (18e).....	11
2022 DAC 43 Subvention (637.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).....	12
2022 DAC 44 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13).....	12
2022 DAC 50 Subventions (20.000 euros) aux associations Maison du Hip Hop (11e) et Ghetto Style Movement œuvrant en faveur de la culture Hip Hop.....	13
2022 DAC 51 Subvention (200.000 euros) et convention avec la SAS Théâtre Daunou (Paris centre).....	13
2022 DAC 54 Subvention de fonctionnement (140.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Les Ateliers de Danse gérant le lieu la Ménagerie de Verre (11e).....	13
2022 DAC 102 Subvention d'équipement (120.000 euros) à l'association La Sirène dans le cadre du budget participatif (14e).....	14
2022 DAC 115 Subvention (14.192.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).....	14
2022 DAC 130 Subventions (38.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris.....	14
2022 DAC 137 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures.....	15
2022 DAC 138 Subvention (5.500 euros) et avenant à convention avec l'association Kiosquorama.....	15
2022 DAC 140 Subventions (125.000 euros) à 2 établissements de création et de diffusion musicales, convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz et avenant avec la SCIC Petit Bain (13e).....	16
2022 DAC 141 Subvention (2.280.000 euros) et avenant à convention avec la société Madline.....	16
2022 DAC 142 Subventions (222.850 euros) et conventions avec des structures de création et diffusion musicale pour soutenir leurs projets d'investissements.....	17
2022 DAC 149 Subventions (70.000 euros) à 4 ensembles de musiques Concert Spirituel, Talens Lyriques, Orchestre Symphonique Divertimento et Les Idées heureuses/Concert de la Loge.....	17
2022 DAC 151 Subventions (101.800 euros) et avenants avec 2 associations ARCAL (20e) et ERDA (8e).....	18
2022 DAC 152 Subvention (4.550.000 euros) et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).....	18
2022 DAC 153 Subventions (52.000 euros) aux associations Les cris de Paris et Jeunes Talents et convention avec l'association Jeunes Talents.....	19
2022 DAC 154 Subventions (107.000 euros) à 16 structures au titre des aides aux projets musicaux, convention avec l'association Nadjastream.....	19
2022 DAC 176 Subventions (52.130 euros) à 10 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.....	20
2022 DAC 178 Subvention de fonctionnement (200.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Bétonsalon (13e).....	21
2022 DAC 179 Subvention (822.173 euros) et avenant à la convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18e).....	21
2022 DAC 181 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) à l'association Glassbox (11e).....	22
2022 DAC 182 Subvention (400.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).....	22
2022 DAC 183 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et signature d'un avenant à la convention annuelle avec l'association Immanence.....	22
2022 DAC 184 Subvention (1.350.000 euros) et avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).....	23
2022 DAC 185 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).....	23
2022 DAC 186 Subvention (23.000 euros) et convention avec l'association les Amis de Frans Krajcberg (15e).....	24
2022 DAC 188 Subvention (3.000 euros) à l'association Lézarts de la Bièvre (13e).....	24
2022 DAC 189 Subvention (7.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e).....	24
2022 DAC 190 Subvention (13.000 euros) à l'association Roaratorio (Paris Centre).....	25
2022 DAC 192 Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).....	25
2022 DAC 193 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association M.U. (18e).....	25
2022 DAC 194 Subventions d'équipement (668.830 euros) et conventions avec la Fondation Cité internationale des Arts, les associations Paris-Audiovisuel-Maison Européenne de la Photographie, Bétonsalon, Glassbox et la SCIC le 100 Établissement Culturel et Solidaire (Paris Centre, 11e, 12e, 13e).....	26
2022 DAC 196 Subventions (32.500 euros) aux associations Les 4 Arts Paris Centre (Centre), Génie de la Bastille (11e), Cercle municipal des Gobelins (13e), Ateliers d'artistes de Belleville (20e), Artistes de Ménilmontant (20e) et Ateliers du Père Lachaise (20e).....	26
2022 DAC 198 Subvention de fonctionnement (15.000 euros) à l'association Aware (15e).....	27
2022 DAC 201 Subvention (5.000 euros) à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart (18e, 20e).....	27
2022 DAC 205 Subvention (17.000 euros) à l'association le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e).....	27
2022 DAC 206 Subvention (9.000 euros) à l'association L'Entre Prise (20e).....	28
2022 DAC 207 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'établissement public de coopération culturelle « Les Ateliers Médicis » pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e/18e).....	28

2022 DAC 208 Subvention (6.850 euros) et convention avec l'Artiste Le CyKlop pour la réalisation d'une intervention artistique dans le cadre du Budget participatif 2018 (18e).....	28
2022 DAC 209 Subvention (15.000 euros) à l'association AGETA/ Collectif Curry Vavart pour la réalisation d'une fresque dans le cadre du Budget participatif 2018 (18e).....	29
2022 DAC 233 Subventions (94.000 euros) à 13 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration, conventions et avenant.....	29
2022 DAC 234 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Atelier des Artistes en exil (Paris Centre).....	30
2022 DAC 241 Subventions (243.000 euros) à 29 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, 2 avenants à convention et 3 conventions.	30
2022 DAC 271 Subvention (5.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Réseau Môm'artre (19e).....	32
2022 DAC 272 Subvention et convention (4.000 euros) avec l'association Art-Exprim 18 (18e).	32
2022 DAC 285 Subventions (28.000 euros) aux associations de chœurs amateurs pour adultes.	32
2022 DAC 286 Subventions (10.000 euros) aux associations de chœurs amateurs pour enfants.	33
2022 DAC 295 Subvention (185.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre).....	33
2022 DAC 296 Subvention (180.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).	34
2022 DAC 299 Subvention (3.490.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.	34
2022 DAC 309 Subventions de fonctionnement (154.000 euros), avenant à convention et convention avec 10 écoles de musique de Paris.	35
2022 DAC 310 Subvention (56.000 euros) à 7 structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte.....	36
2022 DAC 377 Subventions (22.000 euros) à 8 associations historiques et conventions avec 7 d'entre elles.	36
2022 DAC 379 Subvention (3.000 euros) à la Fondation du Patrimoine.	37
2022 DAC 380 Subventions (54.950 euros) à 20 associations mémorielles et convention avec l'Amicale du camp de concentration de Dachau.....	37
2022 DAC 381 Subventions (50.000 euros) et conventions avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale.....	38
2022 DAC 382 Conventions de partenariat entre la Ville de Paris, la Société des Fontaines Wallace, GHM-Eclatec et Eau de Paris dans le cadre des commémorations du 150e anniversaire des Fontaines Wallace.....	39
2022 DAC 383 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association ACHAC en vue de la réalisation de l'exposition « Sur les traces de l'exposition coloniale internationale de 1931 ».	39
2022 DAC 384 Subvention (2.038.805 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Paris Centre).	39
2022 DAC 385 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale pour le documentaire Simone Veil et ses sœurs, Nées Jacob.	40
2022 DAC 491 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à José Roig Armengote 86 rue Montorgueil (2e).	40
2022 DAC 493 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hersch Fenster 41 rue Richer (9e).....	40
2022 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rosine et Bernard Pytkiewicz au 103 rue de Clignancourt (18e).	41
2022 DAC 499 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Béatrix Excoffon 9 rue Bachelet (18e).....	41
2022 DAC 500 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir de la FEDIP au 27 rue Saint-Pétersbourg (8e).	41
2022 DAC 522 Autorisation à la Maire de Paris de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le reconditionnement de mobilier archéologique.	42
2022 DAC 525 Signature d'une convention d'accueil à la BnF d'une chercheuse de l'ARCP (direction des affaires culturelles) à titre gratuit et sur un temps partagé, pendant une durée de 2 ans.	42
2022 DAC 544 Subventions (28.000 euros) à 4 associations au titre de l'aide au court métrage.....	42
2022 DAC 545 Subventions (14.000 euros) à 2 associations au titre du soutien au cinéma expérimental et différent.....	43
2022 DAC 546 Subvention (8.000 euros) à 2 associations au titre du soutien au cinéma d'animation.	43
2022 DAC 547 Subventions (27.500 euros) à 8 associations au titre de l'aide à la diffusion du cinéma étranger.....	43
2022 DAC 549 Subventions (25.500 euros) à 4 associations au titre de l'aide à la diffusion des cinémas étrangers.....	44
2022 DAC 551 Subventions (69.000 euros) à 6 associations œuvrant dans le domaine du cinéma, des questions sociétales et de la citoyenneté - Conventions.	44
2022 DAC 552 Subvention (3.000 euros) à l'association The Shifters (9e).....	45
2022 DAC 553 Subventions (20.000 euros) à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire.	45
2022 DAC 571 Subventions (27.400 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers de la Politique de la ville (14e et 20e).	45
2022 DAC 585 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.....	46
2022 DAC 586 Subventions (10.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 6e arrondissement.....	47
2022 DAC 587 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement.....	47
2022 DAC 588 Subventions (16.000 euros) et avenants à convention aux associations Paris Culture 20e et Théâtre aux Mains Nues au titre de l'action culturelle locale du 20e arrondissement.....	48
2022 DAC 589 Subventions (9.500 euros) et signature d'un avenant à convention avec l'association Le Temps des Rues titre de l'action culturelle locale des 10e, 18e et 19e arrondissements.....	48
2022 DAC 590 Subventions (17.500 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.....	49
2022 DAC 591 Subventions (7.500 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement et signature d'un avenant avec l'association Ferraille (2e).	50
2022 DAC 592 Subventions (13.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement et signature d'un avenant.....	50
2022 DAC 593 Subventions (8.500 euros) à 5 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement.....	51
2022 DAC 594 Subventions (13.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement et signature de 2 avenants avec les associations Progéniture et Centre du Théâtre de l'Opprimé.	51
2022 DAC 595 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.....	52
2022 DAC 597 Subvention (5.000 euros) à l'association ACE 15 au titre de l'action culturelle locale du 15e arrondissement.	53
2022 DAC 598 Subvention (2.000 euros) au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement à l'association Ateliers du Chaudron et signature d'un avenant.....	53
2022 DAC 622 Subventions (7.500 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.....	53

2022 DAC 626 Subventions (15.000 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 13 ^e arrondissement.	54
2022 DAC 627 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 16 ^e arrondissement.	55
2022 DAC 633 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Halle Saint Pierre pour les locaux situés 2 rue Ronsard (18 ^e).	55
2022 DAC 666 Subventions Culture et Solidarités, Justice, Santé (190.000 euros) à 30 structures. Convention et avenants à convention.	56
2022 DAC 674 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et MCH Group pour la manifestation Paris + par Art Basel.....	57
2022 DAC 691 Subvention (20.000 euros) à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris.....	58
2022 DAC 694 Subventions (21.500 euros) à 3 associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention.	58
2022 DAC 695 Subvention (18.000 euros) à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques (6 ^e).	58
2022 DAC 696 Subventions (52.000 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention.	59
2022 DAC 697 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique (Paris Centre).....	59
2022 DAC 705 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production.	60
2022 DAC 706 Subvention (2.000 euros) à l'association Belles Absentes.	60
2022 DAC 707 Autorisation de signer un contrat de transaction avec un tiers.	60
2022 DAC 708 Subventions d'investissement pour le musée de la Vie romantique, le Musée d'Art Moderne, et conventions avec l'établissement public Paris Musées.	60
2022 DAE 1 Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2022.	61
2022 DAE 2 Conventions et subventions (590.000 euros) à 15 organismes portant des projets économiques en faveur des circuits courts de proximité et d'une alimentation durable et solidaire.	62
2022 DAE 5 Subventions (758.000 euros) à 11 organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.....	64
2022 DAE 7 Budget Participatif - Subventions (578.000 euros) et conventions avec 14 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social.	65
2022 DAE 16 Subvention de fonctionnement (4.371.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (3 ^e).	67
2022 DAE 21 Fixation de tarifs forfaitaires d'occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts.....	67
2022 DAE 34 Subvention de fonctionnement (70.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6 ^e).	68
2022 DAE 39 Marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18 ^e) - Principe du renouvellement de la délégation de service public.....	68
2022 DAE 52 Subvention (80.000 euros) à 14 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.	69
2022 DAE 53 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros) et modification du règlement.	70
2022 DAE 55 Subvention (90.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14 ^e).	70
2022 DAE 59 Convention d'occupation du domaine public pour une Structure d'Insertion par l'Activité Économique sur la moitié sud du parking du centre sportif Louis Lumière (20 ^e).	71
2022 DAE 65 Subvention (35.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15 ^e).	71
2022 DAE 66 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de l'ESSpace pour le local situé 63 allée Paris-Ivry (13 ^e).	71
2022 DAE 68 Budget Participatif 2021 - Subvention d'investissement (250.000 euros) et convention avec l'association Loisirs résidentiels des marinières (LOREM) dans le cadre du projet « Construisons la solidarité par de nouveaux lieux » (14 ^e) pour la mise en œuvre du projet « FabLab solidaire - création - innovation - art numérique » (14 ^e).	72
2022 DAE 70 Budget Participatif 2018 - Subvention d'investissement (97.520 euros) à l'École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAM) dans le cadre du projet « Un fablab à l'ENSAAMA » (15 ^e).	72
2022 DAE 71 Subventions de fonctionnement (150.000 euros) et conventions avec 20 organismes dans le cadre de l'appel à projets pour le partage de la culture scientifique à Paris.	72
2022 DAE 76 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) à l'association Vacances et Familles (93100 Montreuil).	74
2022 DAE 79 Signature de la convention annuelle passée avec l'Établissement public Bourse du travail de Paris (10 ^e) et contributions financières de la Ville de Paris (217.000 euros).....	74
2022 DAE 81 Modifications des statuts de l'École des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).	74
2022 DAE 86 Subventions en fonctionnement (670.000 euros) et conventions avec 24 organismes dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2022 et avenants à 2 conventions signées dans le cadre de l'appel à projets 2021 DAE 66 PLVP et 2021 DAE 342 Paris Boost Emploi.	76
2022 DAE 89 Subventions (460.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre du dispositif Kit Asso.	78
2022 DAE 99 Participation au financement des régimes d'aides économiques - Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.....	79
2022 DAE 100 Convention Fonds parisien pour l'innovation entre la Ville de Paris et Bpifrance, abondement du fonds (1.200.000 euros) et règlement du label du Fonds parisien pour l'innovation.	79
2022 DAE 109 Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du restaurant situé dans le marché couvert Saint Martin, 33 rue du Château d'Eau (10 ^e).	80
2022 DAE 110 Subvention (160.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association École de la 2 ^e chance de Paris (18 ^e).	80
2022 DAE 111 Adhésion (12.000 euros) à l'association Nos Quartiers ont des Talents (93200 Saint-Denis).	80
2022 DAE 112 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association French Tech Grand Paris dans le cadre du Programme Tremplin.	81
2022 DAE 117 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec l'association Fontaine O Livres (11 ^e).	81
2022 DAE 118 Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Disquaire Day - Record Store Day.	81
2022 DAE 119 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Comité Quartier Latin (5 ^e).....	82
2022 DAE 121 Subvention (240.000 euros) et convention avec l'association Aurore (4 ^e).	82
2022 DAE 122 Subvention (246.576 euros) à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10 ^e) pour le projet AVEQ « Aller Vers l'Emploi dans les Quartiers » et convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.	82
2022 DAE 123 Subvention (14.600 euros) et convention avec l'association Noria Research pour promouvoir la jeune recherche en sciences humaines et sociales à Paris.....	83
2022 DAE 124 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Avenants.....	83
2022 DAE 127 Bourse du Travail de Paris - Subvention 2 ^e semestre 2022 (70.000 euros) à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail (ASO-BT).	84
2022 DAE 128 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (425.587 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale de la CFDT de Paris.....	84
2022 DAE 129 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (236.764 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.	84

2022 DAE 130 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (109.658 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.....	85
2022 DAE 131 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (55.647 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'Union des syndicats de la CGT de Paris.	85
2022 DAE 132 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (168.396 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.	86
2022 DAE 133 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (98.311 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.	86
2022 DAE 134 Bourse du Travail de Paris - Unions Départementales Syndicales - Subvention (170.114 euros) et signature d'une convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'union départementale UNSA de Paris.	86
2022 DAE 137 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 1.000 euros.	87
2022 DAE 138 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.	87
2022 DAE 139 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.	88
2022 DAE 142 Règlement de l'appel à projets « Innovation Résilience » et convention type.	88
2022 DAE 146 Subvention au CROUS de Paris (650.000 euros) dans le cadre de la convention de mandat : AILE, Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants.	89
2022 DAE 147 Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à La Table des Matières (14e).	89
2022 DAE 150 Tarification et financement du service de restauration de l'école Boule (120.000 euros).	89
2022 DAJ 8 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur le logo FLUCTUAT NEC MERGITUR avec la société TABERNAE.....	90
2022 DAJ 9 Subvention (77.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.	90
2022 DAJ 10 Fixation des tarifs de reproduction des documents à la Mission des Publications Administratives.	91
2022 DAJ 11 Fixation des frais facturés aux administrations et organismes autres que les directions de la Ville de Paris pour la publication électronique d'actes sur le portail de la Ville de Paris.	91
2022 DAJ 15 Approbation d'un accord de coexistence de marques pour l'utilisation du signe "Paris+ par Art Basel" pour l'organisation de la manifestation internationale d'art contemporain.	92
2022 DAJ 16 Signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation d'une victime de l'explosion de la rue de Trévis (9e) survenue le 12 janvier 2019.92	
2022 DASCO 16 Subvention (9.000 euros) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) avec avenant à convention pour le fonctionnement de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole.....	92
2022 DASCO 17 Subvention (8.500 euros) et convention annuelle avec l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.....	93
2022 DASCO 18 Subvention (50.000 euros) avec avenant et subvention de compensation (32.900 euros) pour la redevance d'occupation de locaux communaux dans le cadre de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris.	93
2022 DASCO 19 Subvention (100.000 euros) et subvention avec avenant (100.000 euros) à Loisirs Pluriel de Paris 19e pour le fonctionnement de 2 centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.	94
2022 DASCO 29 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (1.350 euros), subventions d'équipement (13.710 euros) et subventions pour travaux (158.266 euros).	94
2022 DASCO 32 Classes à projets artistiques et culturels (PAC) - Contribution municipale (49.990 euros) et convention avec l'Académie de Paris (19e).	95
2022 DASCO 33 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	95
2022 DASCO 34 Occupations précaires de logements situés dans des EPLE - Conventions.....	96
2022 DASCO 35 Organisation de mobilités européennes pour les agents de la ville, des personnels du rectorat de Paris et des établissements scolaires - Validation du projet parisien de mobilités « enseignement scolaire » et versement d'une subvention à la Ville de Paris par l'Agence Erasmus.	97
2022 DASCO 36 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.	98
2022 DASCO 37 Caisses des écoles et collèges publics - Conventions relatives à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges.	98
2022 DASCO 38 Caisses des écoles (secteur Paris Centre) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (4.667.599 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	99
2022 DASCO 39 Caisses des écoles (5e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (2.251.946 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	100
2022 DASCO 40 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (4.997.395 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	101
2022 DASCO 41 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.776.998 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	102
2022 DASCO 42 Caisse des écoles (13e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (7.306.163 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	102
2022 DASCO 43 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.319.801 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	103
2022 DASCO 44 Caisse des écoles (15e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (7.114.193 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	104
2022 DASCO 45 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (9.109.641 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	105
2022 DASCO 46 Collèges publics - Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2022 (451.217,40 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome.	106
2022 DASCO 47 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (4.981.541 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	107
2022 DASCO 48 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.710.963 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	107
2022 DASCO 49 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.273.878 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	108

2022 DASCO 50 Caisse des écoles (16e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (2.880.453 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	109
2022 DASCO 51 Caisse des écoles (18e) - Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (9.025.548 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	109
2022 DASCO 52 Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'un mur pignon de l'immeuble 8 rue de la Chine (20e). Convention de mise à disposition du domaine public au profit de la copropriété.	110
2022 DASCO 53 Subventions d'investissement (600.795 euros) à 43 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2021/2022.....	110
2022 DASCO 54 Subvention (30.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.....	112
2022 DASCO 56 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la convention d'objectif et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	112
2022 DASCO 57 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2021 et 2022.	113
2022 DASCO 61 Subvention d'investissement (80.000 euros) à un collège au titre du budget participatif parisien 2019.....	114
2022 DASCO 62 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux pour l'année scolaire 2022-2023.	114
2022 DASCO 65 Subvention (90.000 euros) avec convention d'objectifs à l'association Yes We Camp pour le projet « Pérennisation de la gestion partagée du tiers-lieu Académie du Climat ».	117
2022 DCPA 10 Travaux pour la reconstruction du stade Jean Bouin, 40 av. du Général Sarraill (16e) - Indemnisation de l'Agence RUDY RICCIOTTI Architecte et du bureau d'études BERIM, maître d'œuvre, suite à des prestations supplémentaires.	117
2022 DCPA 13 Restructuration de la crèche Drouot (9e) en un multi-accueil de 97 enfants - Objectifs, programme des travaux.	118
2022 DCPA 14 Restructuration de la Crèche Université (7e) - Objectifs, programme des travaux.	118
2022 DCPA 15 Restructuration de la crèche Auguste Cain (14e) - Objectifs, programme des travaux - Autorisations administratives.	118
2022 DCPA 16 Création d'un équipement mixte Crèche/Annexe CMA11 (11e) au sein de l'ancienne école maternelle Piver - Approbation du principe de réalisation de l'opération.	119
2022 DCPA 18 Autorisation à signer le protocole transactionnel définissant les modalités de reprise de la couverture de l'école BOULLE, sinistrée lors de la tempête Aurore et de remise en état des locaux endommagés.	119
2022 DDCT 18 Délibération tarifaire relative à la mise à disposition de la salle Bretagne de la Mairie de Paris Centre pour des goûters d'anniversaire de familles parisiennes.....	120
2022 DDCT 19 Subventions (148.000 euros) à 9 associations au titre des droits humains.....	120
2022 DDCT 27 Subvention (269.989 euros) à 3 associations pour le projet EIF-FEL avec la signature de conventions pluriannuelles de partenariat dans le cadre de la demande de subvention du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI - programmation 2021-2027).	121
2022 DDCT 28 Subvention (325.500 euros) à 31 associations au titre de la lutte pour l'égalité des droits, de la visibilité LGBTQI+.....	122
2022 DDCT 29 Subventions (151.843 euros) à 28 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.	124
2022 DDCT 30 Subventions (341.000 euros) à 13 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.....	125
2022 DDCT 31 Subventions (50.000 euros) à 15 associations au titre du genre dans l'espace public.	127
2022 DDCT 34 Subventions (15.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à Paris Centre.....	128
2022 DDCT 35 Subvention (10.000 euros) à une association au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 5e arrondissement.	128
2022 DDCT 36 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6e arrondissement.	129
2022 DDCT 37 Subventions (10.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7e arrondissement.	129
2022 DDCT 38 Subventions (10.000 euros) à 30 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 8e arrondissement.	130
2022 DDCT 39 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 9e arrondissement.	130
2022 DDCT 40 Subventions (21.000 euros) à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 10e arrondissement.	130
2022 DDCT 41 Subventions (17.750 euros) à 6 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 11e arrondissement.	131
2022 DDCT 42 Subventions (15.000 euros) à 9 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 12e arrondissement.	131
2022 DDCT 43 Subvention (22.750 euros) à une association au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 13e arrondissement.	132
2022 DDCT 44 Subventions (17.750 euros) à 7 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 14e arrondissement.	132
2022 DDCT 45 Subventions (20.000 euros) à 23 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 15e arrondissement.	133
2022 DDCT 46 Subventions (20.000 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 16e arrondissement.	134
2022 DDCT 47 Subventions (22.750 euros) à 9 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 17e arrondissement.	135
2022 DDCT 48 Subventions (28.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 18e arrondissement.	136
2022 DDCT 58 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (100.000 euros) à 7 associations.	136
2022 DDCT 63 Demande de reconnaissance légale de la « Congrégation des consacrées de Regnum Christi ».	137
2022 DDCT 67 Subventions (202.000 euros) à 15 structures au titre de l'appel à projets REFUG 2022.	137
2022 DDCT 68 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (790.665 euros pour 73 associations et la réalisation de 129 actions).....	138
2022 DDCT 70 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2022 - Subventions de fonctionnement (89.000 euros) à 7 associations.	147
2022 DDCT 71 Attribution d'une subvention de fonctionnement (34.000 euros) et signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Française d'Astronomie.....	148
2022 DDCT 72 Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (967.210 euros) à 257 associations pour le financement de 391 projets dans les quartiers populaires (2e enveloppe).....	149
2022 DDCT 73 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 199.306 euros pour 15 projets associatifs).....	167
2022 DDCT 75 Etablissement du montant de la redevance annuelle de l'Association Sportive du Centre de Paris (ASCP) pour l'occupation d'une partie des locaux municipaux situés 7 rue de la Ville Neuve (2e).	168
2022 DDCT 76 Subventions (115.500 euros) à 25 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif.	169
2022 DDCT 77 Subventions (100.000 euros) à 8 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2023 du Budget Participatif.	170

2022 DDC 78 Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable dans les quartiers populaires parisiens. Subventions (101.500 euros) à 25 associations pour le financement de 29 projets.	171
2022 DDC 79 Ressourceries éphémères et itinérantes dans les quartiers populaires - Subventions (30.600 euros) à 6 associations.	173
2022 DDC 80 Subventions (10.500 euros) à 6 associations au titre de l'apprentissage du français.	174
2022 DDC 83 Subvention (100.000 euros) au GIP Réussite Éducative à Paris dans le cadre d'une montée en charge du dispositif de Réussite Éducative.	175
2022 DDC 85 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.	175
2022 DEVE 14 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) attribuée à l'association Les Invasifs pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durables.	176
2022 DEVE 20 Mise à disposition d'un site de découpe du bois, de secteurs forestiers du bois de Boulogne (16e) et du domaine de Beauregard (78). Convention avec la Préfecture de Police.	176
2022 DEVE 22 Appel à Projets PARIS SEME 2 - Subventions en investissement (224.272 euros) et conventions avec 12 structures intervenant dans le secteur agricole.	177
2022 DEVE 24 Convention de coopération avec la Ville de Fresnes (94260) relative à l'ouverture au public du sentier des pépinières du Centre de Production Horticole de la Ville de Paris.	178
2022 DEVE 28 Collaboration avec le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement (Cerema) sur les modalités de développement de projets dans les domaines des sols, du végétal, des eaux pluviales et de l'agriculture urbaine.	178
2022 DEVE 32 Dénomination « Jardin Mémorial de la Saint-Barthélemy » attribuée au jardin situé face au 4 place du Louvre (Paris Centre).	179
2022 DEVE 33 Dénomination « Allée Michel Delpech » attribuée à l'allée située suite à la rue de Chardin dans les jardins du Trocadéro (16e).	179
2022 DEVE 37 Adhésion (1.250 euros) à 2 structures œuvrant dans le domaine de la biodiversité et du bien-être animal : la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité et l'association France énergie animale.	179
2022 DEVE 39 Réalisation par la Ville de Paris, aux frais de la SEMAPA, des travaux de réfection des jardinières situées allée Claude Lévi-Strauss au droit du lot T6C (13e). Convention avec la SEMAPA.	180
2022 DEVE 41 Subventions (10.000 euros en fonctionnement et 5.000 euros en investissement) à 5 associations œuvrant pour la végétalisation participative dont 2 jardins partagés Main verte pour leurs actions en faveur de la biodiversité.	180
2022 DEVE 42 Subventions (95.000 euros) à 8 associations et 1 organisme pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.	181
2022 DEVE 43 Dénomination « Allée des enfants et victimes de la prise d'otages de Djibouti-Loyada de février 1976 » attribuée à l'allée parallèle à la rue Leblanc dans le parc André Citroën (15e).	182
2022 DEVE 44 Subventions (330.730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e.	182
2022 DEVE 45 Adhésion (4.215 euros) à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) œuvrant dans le domaine de la biodiversité.	183
2022 DEVE 46 Dénomination Jardin du Moulin de la Pointe-Paul Quilès attribuée à l'espace vert situé 22 bd Kellermann (13e).	183
2022 DEVE 47 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Faune Alfort et versement d'une subvention (7.000 euros).	183
2022 DEVE 48 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) attribuée à l'association Urbanescence pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durables.	184
2022 DEVE 49 Subventions (357.000 euros en investissement) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.	184
2022 DEVE 50 Subvention (2.000 euros) à l'association Gammelles Pleines Grand Paris.	185
2022 DEVE 51 Subventions (15.000 euros) à 9 associations et convention pour leurs actions en faveur de la biodiversité.	185
2022 DEVE 52 Subventions (164.000 euros) à 4 structures pour leurs actions en faveur de la diversification de l'approvisionnement de l'aide alimentaire et la sensibilisation à une aide alimentaire durable des publics en situation de précarité alimentaire.	186
2022 DEVE 53 Subventions (74.026 euros en investissement) aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire.	187
2022 DEVE 54 Dénomination Jardin Monica Vittu attribuée au Jardin du passage de l'Hôtel de Sens (Paris Centre).	188
2022 DEVE 56 Classement au titre des monuments historiques de certaines parties du Parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvres à Neuilly (16e).	188
2022 DEVE 61 Indemnités amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	188
2022 DFA 8-1 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 sur la section d'investissement.	189
2022 DFA 8-2 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement.	195
2022 DFA 9 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2022.	201
2022 DFA 14 Signature d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un ballon captif avec activité(s) annexe(s) dans le parc André Citroën (15e).	201
2022 DFA 16 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la RATP relative à l'exploitation de dispositifs publicitaires sur les quais parisiens du réseau de tramway.	201
2022 DFA 17 Convention RATP de régularisation relative à l'exploitation d'un site de radiotéléphonie (réseau MOBILIE) sur le CISP Ravel (12e).	202
2022 DFA 26 Avenants d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes.	203
2022 DFA 27 Autorisation de cession de certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville.	203
2022 DFA 28 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative aux hippodromes d'Auteuil et de Longchamp (Bois de Boulogne, 16e).	204
2022 DFA 31 Garantie à première demande à hauteur de 80 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 10.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 20 avril 2022.	204
2022 DFA 32-DRH Projet de budget supplémentaire emplois pour 2022.	207
2022 DFA 34 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).	231
2022 DFA 35 Dotation d'équilibre exceptionnelle versée à la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022.	232
2022 DFA 36 Subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.	232
2022 DFA 38 Convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'aérogare des Invalides, sise 2 rue Esnault-Pelterie (7e) - Protocole d'accord transactionnel.	232
2022 DFA 39 Autorisation de signature des conventions d'indemnisation liées aux marchés publics passés avec la société HERSAND.	233
2022 DFA 40 Signature des 3 avenants transactionnels entre l'entreprise CAAHMO GROUPE et la Ville de Paris relativement à l'indemnisation des coûts liés à la hausse exceptionnelle des matières premières.	233

2022 DFA 41 Autorisation de signature des conventions d'indemnisation liées aux marchés publics passés avec la société EYREIN INDUSTRIE.	234
2022 DFPE 7 Subvention (119.719 euros), avenant n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association L'Araignée Gentille (18e) pour le multi-accueil.	234
2022 DFPE 9 Subvention (185.221 euros), avenant n° 1 avec l'association CRECHE AVENIR (19e) pour la crèche collective.	234
2022 DFPE 10 Subvention (80.467 euros), avenant n° 1 avec l'association CRECHE GAN ESTHER (19e) pour la crèche collective.	235
2022 DFPE 11 Subvention (119.570 euros), avenant n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa.	235
2022 DFPE 55 Subventions (9.354.918 euros), avenants n° 1 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.	236
2022 DFPE 59 Subventions (484.239 euros) et avenant n° 1 avec l'association ESTRELIA (10e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	236
2022 DFPE 65 Subvention (130.316 euros), avenant n° 1 avec l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation (9e) pour la halte-garderie Atelier Berlioz (9e).	237
2022 DFPE 66 Subventions (427.293 euros), conventions d'équipement et avenant n° 1 avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	237
2022 DFPE 72 Subvention (111.391 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie.	238
2022 DFPE 75 Subvention (460.313 euros), avenant n° 1 avec l'association CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE (18e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	238
2022 DFPE 77 Subventions (320.761 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	239
2022 DFPE 79 Subvention (91.310 euros), convention et avenant n° 1 avec l'association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique (14e) pour la halte-garderie.	239
2022 DFPE 81 Subventions (154.500 euros) et conventions avec 9 associations pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.	240
2022 DFPE 84 Subvention (105.649 euros), avenant n° 1 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).	241
2022 DFPE 85 Subventions (334.669 euros), avenant n° 1 avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.	241
2022 DFPE 87 Subvention (49.104 euros), avenant n° 1 avec l'association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale.	242
2022 DFPE 88 Subvention (182.367 euros), avenant n° 1 avec l'association CENTRE D'ACTIONS LOCALES DU XVIII (18e) pour le multi-accueil La Toupie (18e).	242
2022 DFPE 94 Subvention (68.766 euros) et avenant n° 1 avec l'association Origami pour la halte-garderie (12e).	243
2022 DFPE 95 Subvention (210.778 euros) et avenant n° 1 avec l'association A.R.I.S.S.E (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Éducation) pour le multi-accueil Petit Prince Lumière (20e).	243
2022 DFPE 98 Subvention (127.277 euros), avenant n° 1 avec l'association Institutions Ganone Yad (4e) pour la crèche collective sise 145 rue Saint Maur (11e).	243
2022 DFPE 99 Subvention (145.959 euros), avenant n° 1 avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche (11e) pour la structure multi-accueil sise 40 rue de l'Orillon (11e).	244
2022 DFPE 100 Subvention (261.073 euros), convention et avenant n° 1 avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour la structure multi-accueil sise 31 rue des Cordelières (13e).	244
2022 DFPE 101 Subvention (22.159 euros), avenant n° 1 avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour son multi accueil.	245
2022 DFPE 103 Subvention (641.212 euros), avenant n° 1 avec l'association GAN MENAHEM (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.	245
2022 DFPE 104 Subvention (31.363 euros), avenant n° 1 avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil (7e) pour la halte-garderie.	246
2022 DFPE 105 Subventions (10.140 euros) et avenants à conventions avec 4 associations pour le développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance à Paris Centre et dans les 5e, 11e, 12e et 14e arrondissements.	246
2022 DFPE 108 Subvention (412.545 euros), avenant n° 1 avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).	247
2022 DFPE 109 Subventions (427.272 euros), avenant n° 1 avec l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	247
2022 DFPE 110 Subvention (236.957 euros) et avenant n° 1 avec la Fondation CASIP COJASOR pour sa halte-garderie (20e).	248
2022 DFPE 111 Subventions (468.848 euros), avenant n° 1 avec l'association GAN YOSSEF (20e) pour ses 2 établissements de petite enfance.	248
2022 DFPE 112 Subvention (74.867 euros) et avenant n° 1 avec l'association SQUARE BANDE (11e) pour la crèche parentale.	249
2022 DFPE 113 Subvention (623.688 euros), avenant n° 1 avec l'association GAN Yael - CRÈCHE ET JARDIN D'ENFANTS (19e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.	249
2022 DFPE 114 Budget participatif 2021 - Subvention (7.200 euros) et convention avec l'association « La Porte Entr'ouverte » (14e) pour le renouvellement de la fresque murale située à l'entrée de la crèche parentale 67 rue Maurice Ripoche (14e).	249
2022 DFPE 115 Subvention (71.634 euros) et avenant n° 1 avec l'association Auteuil Petite Enfance (16e) pour le multi-accueil situé 5 ter rue Jean Cottin (18e).	250
2022 DFPE 116 Subvention (131.224 euros), avenant n° 1 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour la halte-garderie Le Petit Relais (20e).	250
2022 DFPE 118 Subvention (81.556 euros), avenant n° 1 avec l'association Relais 59 (12e) pour la halte-garderie.	251
2022 DFPE 119 Subvention (50.854 euros), avenant n° 1 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e).	251
2022 DFPE 120 Subvention (90.377 euros), avenant n° 1 avec l'association QUEL UNIVERS INVENTER ? (19e) pour la crèche parentale.	251
2022 DFPE 121 Subvention (104.311 euros), avenant n° 1 avec l'association JEUNESSE LOUBAVITCH (9e) pour la crèche collective Haya MOUCHKA (19e).	252
2022 DFPE 124 Subvention (66.685 euros), avenant n° 1 avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale.	252
2022 DFPE 127 Subvention (13.346 euros) et convention avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (13e), pour des travaux de rénovation et de mises aux normes dans la crèche parentale.	253
2022 DFPE 128 Subvention (1.979.418 euros) à 18 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 33 accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux. Budget participatif 2021 : Subvention (25.000 euros) à l'association « Carrefour 14 » avec convention pour une fresque participative dans les locaux du LAEP Petit Port au centre social Didot (14e).	253
2022 DFPE 129 Subvention (86.368 euros), avenant n° 1 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale.	257
2022 DFPE 130 Subvention (119.547 euros), avenant n° 1 avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns (11e).	257
2022 DFPE 131 Approbation de la signature d'un avenant de prolongation d'un an de la convention entre la CAF et la Ville de Paris pour le soutien du dispositif des relais d'assistantes maternelles (RAM).	258
2022 DFPE 132 Subventions (76.640 euros), avenant et conventions avec 5 associations, pour des activités partagées, ludiques, artistiques et intergénérationnelles, qui contribuent au renforcement du lien parents-enfants dans les 10e, 11e, 15e et 18e arrondissements.	258

2022 DFPE 133 Subventions (256.687 euros), avenant n° 1 avec l'association LE DAUPHIN BLEU (18e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant	259
2022 DFPE 134 Subvention (71.720 euros), avenant n° 1 avec l'association LES JEUNES HEURES (3e) pour la crèche parentale.	260
2022 DFPE 136 Subvention (110.117 euros), avenant n° 1 avec l'association Le Club des Petits Gavroches pour la halte-garderie (10e).....	260
2022 DFPE 137 Subvention (111.261 euros) et avenant n° 1 avec l'association pour la diversité culturelle et sociale - l'Enfance en Couleurs (11e) pour sa structure multi-accueil.....	260
2022 DFPE 147 Mise en place d'une expérimentation concernant l'organisation de l'exercice des missions d'agrément et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistant.e.s maternel.le.s et familiaux.ales, dans le cadre de la loi du 21 février 2022.	261
2022 DGGP 1 Approbation d'une convention de coopération avec la Métropole du Grand Paris relative à la transmission de données sur le parc de véhicules en circulation dans la zone à faibles émissions.	262
2022 DGGP 3 Adhésion de la Ville de Paris à l'association « Acteurs du Grand Paris » et versement de la cotisation 2022 (700 euros).....	262
2022 DGGP 5 Signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.....	262
2022 DGRI 3 Subventions et évaluation (1.621.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 16 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.	263
2022 DGRI 12 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2022 ».	264
2022 DGRI 16 Subventions (59.900 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris.....	265
2022 DGRI 17 Subventions (106.000 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.	266
2022 DGRI 20 Subvention (2.600 euros) - Conditions d'accueil du résident ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris et convention tripartite Ville de Paris/Cité internationale des arts/Jannatun Nayeem Prity.	267
2022 DGRI 37 Subvention (50.000 euros) et convention avec Action Contre la Faim pour un projet d'urgence en Afghanistan.....	268
2022 DGRI 38 Subventions 2022 (853.926 euros) pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projets SOLIDAE 2022 et antérieurs.	268
2022 DGRI 39 Signature de l'avenant modificatif de la convention 2021 DGRI 66-DAC de co-organisation tripartite entre la Ville de Paris, l'Institut français et l'association l'Été parisien pour le bal d'ouverture de la Saison croisée France-Portugal, le vendredi 23 septembre 2022.....	270
2022 DGRI 40 Convention de co-production entre la Ville de Paris et l'institut Polonais de Paris relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Portrait(s) d'une Résistance. Ukraine 2004-2022 » qui aura lieu du 10 mai au 10 juin 2022.....	271
2022 DGRI 42 Subvention (8.500 euros) à l'association Primavera Cinema pour le Festival « Dolcevita sur Seine » et convention de co-production et de co-organisation pour l'exposition « CineRoma ».	271
2022 DGRI 43 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Les Écrans de la Paix pour son projet à Raqqa.	272
2022 DGRI 45 Signature d'un pacte d'amitié et de coopération avec la ville de Khyiv.	272
2022 DICOM 5 Partenariat média en faveur du Musée des égouts.	272
2022 DICOM 12 Exposition "CAPITALE(S) - 40 ans d'art urbain à Paris" au sein de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville (4e).....	272
2022 DICOM 13 Convention de partenariat en soutien aux travaux de réaménagement des abords de Notre-Dame de Paris avec ORANGE.....	273
2022 DICOM 14 Conventions de mécénats et de partenariats en soutien de l'opération Nuit Blanche.....	273
2022 DICOM 15 Conventions de mécénat et de partenariat média en faveur de l'opération "Paris Plages"	273
2022 DICOM 17 Conventions de mécénat, partenariat et partenariat média en soutien à l'exposition « CAPITALE(s), 40 ans d'art urbain à Paris ».	274
2022 DICOM 18 Conventions de co-production pour les expositions sur la voie publique.	274
2022 DILT 6 Avenant n° 1 à la convention du 21 novembre 2021 relative à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société PHOTOMATON SAS pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques.	275
2022 DILT 7 Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre survenu sur le site Bédier Ouest, 6 rue de la porte d'Ivry (13e).....	275
2022 DJS 1 Subventions (7.500 euros) à 3 associations parisiennes proposant des activités à vélo.....	276
2022 DJS 4 Subventions (121.550 euros) à 17 associations sportives dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (Paris Centre).....	276
2022 DJS 5 Subventions (18.600 euros) à 8 associations sportives (5e).....	277
2022 DJS 6 Subventions (18.500 euros) à 5 associations sportives dont un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (6e).	278
2022 DJS 7 Subventions (9.700 euros) à 5 associations sportives dont un avenant à une convention pluriannuelle d'objectifs (7e).	278
2022 DJS 8 Subventions (3.200 euros) à 2 associations sportives (8e).....	279
2022 DJS 9 Subventions (83.300 euros) à 11 associations sportives dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (9e).	279
2022 DJS 10 Subventions (28.450 euros) à 9 associations sportives dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (10e).	280
2022 DJS 11 Subventions (48.800 euros) à 17 associations sportives (11e).	281
2022 DJS 12 Subventions (278.300 euros) à 24 associations sportives dont 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (12e).....	282
2022 DJS 13 Subventions (265.250 euros) à 26 associations sportives dont 11 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et une C.P.O. (13e).....	283
2022 DJS 14 Subventions (274.800 euros) à 18 associations locales dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et une C.P.O. (14e).	285
2022 DJS 15 Subventions (280.440 euros) à 32 associations locales dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (15e).	286
2022 DJS 16 Subventions (62.550 euros) à 9 associations sportives dont 3 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (16e).	288
2022 DJS 18 Subventions (311.250 euros) à 18 associations sportives dont 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (18e).....	288
2022 DJS 19 Subventions (257.450 euros) à 21 associations sportives dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (19e).....	290
2022 DJS 20 Subventions (130.400 euros) à 23 associations sportives dont 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (20e).....	291
2022 DJS 21 Subventions (26.300 euros) à 25 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e).....	292
2022 DJS 25 Subventions (157.000 euros) à 15 associations sportives handisports parisiennes dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.	293
2022 DJS 27 Subvention (55.600 euros) avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.	294
2022 DJS 37 Subventions (115.600 euros) à 10 associations localisées dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (17e).	295
2022 DJS 40 Evolution du dispositif Paris Sport Seniors.	295
2022 DJS 72 Centres Paris Anim' Château Landon, Granges aux Belles, Espace Jemmapes et Jean Verdier (10e) - Délégation de service public - Convention avec l'association CRL10.....	296

2022 DJS 78 Centres Paris Anim' du 15e arrondissement et théâtre Paris Plaine - Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements. .	296
2022 DJS 82 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	297
2022 DJS 83 Subventions (255.500 euros), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.....	297
2022 DJS 84 Subventions (252.000 euros), conventions et avenants avec 60 associations de jeunesse (Paris Centre (2e), 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.....	301
2022 DJS 85 DDCT Subventions (226.000 euros), conventions et avenants avec 51 associations de jeunesse (5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.	305
2022 DJS 91 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Fédération Française Handisport à l'occasion de l'organisation du Handisport Open Paris 2022.	309
2022 DJS 96 Transformations olympiques - Lancement de la 4e édition de l'appel à projets « Talents 2024 », signature d'une convention de financement avec le Département de Seine-Saint-Denis et d'une convention de financement avec le Fonds de Dotation Paris 2024.	309
2022 DJS 99 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur, 4 rue Mercœur (11e).	309
2022 DJS 100 Signature d'une convention de partenariat et d'un groupement de commandes avec la CAF de Paris pour la réalisation d'études dans le domaine de la jeunesse.	310
2022 DJS 105 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public - Convention avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris.	310
2022 DJS 110 Attribution de la dénomination Louise Jacobson à l'antenne du Centre Paris Anim' Bessie Smith situé 91 rue Claude Decaen (12e).	311
2022 DJS 111 Attribution de la dénomination Angélique Duchemin au TEP des Amandiers, 21 rue des Cendriers (20e).	311
2022 DJS 113 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	311
2022 DJS 115 Terrain d'éducation physique (TEP) situé 4 rue Pierre-Reverdy (19e) - Avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du 16 mars 2016 signée avec la Fondation Paris Saint-Germain.	312
2022 DJS 116 Subvention d'équipement (50.000 euros) et convention avec la SAS Paris Volley Avenir dans le cadre de l'équipement de la salle Pierre Charpy (13e) d'un écran géant.....	312
2022 DJS 117 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention avec le Paris Cycliste Olympique au titre de l'année 2022.	313
2022 DJS 118 Subvention (75.000 euros) et convention avec l'Association Judo Amicale Paris XX au titre de l'année 2022.	313
2022 DJS 119 Subvention (142.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris 13 Atlético au titre de l'année 2022.....	313
2022 DJS 120 Espace sportif Pailleron (19e) - Délégation de service public pour la gestion - Indemnisation au titre de la crise sanitaire pour l'année 2020.....	314
2022 DJS 125 Terrain d'éducation physique (TEP) situé 115-119 rue de Castagnary (15e) - Avenant n°2 relatif à la résiliation transactionnelle et amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) du 18 juillet 2016 signée avec l'UCPA SPORTS LOISIRS.....	314
2022 DJS 126 Attribution de la dénomination Michel Provost à la piste d'athlétisme entourant le stade de football des Pelouses d'Auteuil, situé av. du Maréchal Franchet d'Esperey (16e).	315
2022 DLH 48 Protocole transactionnel d'indemnisation du groupement titulaire du marché OAHD 5.	315
2022 DLH 81 Location de l'immeuble 20 rue Levert (20e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	315
2022 DLH 92 Modification des garanties d'emprunt accordées pour la réalisation d'un programme de logement social par 1001 Vies Habitat.	316
2022 DLH 109 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par ELOGIE-SIEMP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.....	318
2022 DLH 111-1 Modification et octroi des garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation et de création de logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (2.103.000 euros) et Prêt PHB 2.0 (189.000 euros) finançant le programme de création de logements sociaux 67 av. de Flandre (19e).	319
2022 DLH 111-2 Modification et octroi des garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation et de création de logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Prêts PLS (790.000 euros) et Prêt PHB 2.0 (63.000 euros) finançant le programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux 53-55 rue d'Avron (20e).	320
2022 DLH 115 Contribution financière (300.000 euros) à la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire.....	322
2022 DLH 122 Modification de la garantie des emprunts finançant la réalisation d'un programme de logement social réalisé par Toit et Joie - Garantie des prêts PLAI, PLUS, PLS, PHB et Booster (4.868.000 euros).	322
2022 DLH 124 Location de l'immeuble 50 à 62 bd Jourdan (14e) par l'EPFIF à la RIVP - Convention spécifique.....	326
2022 DLH 125-1 Réalisation, 14 passage de la Folie Régnault (11e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.....	326
2022 DLH 125-2 Réalisation, 14 passage de la Folie Régnault (11e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (10.000 euros).	327
2022 DLH 125-3 Réalisation, 28 rue du Moulin de la Pointe (13e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.....	327
2022 DLH 125-4 Réalisation, 28 rue du Moulin de la Pointe (13e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).	328
2022 DLH 125-5 Réalisation, 6 rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (21.197 euros).	329
2022 DLH 125-6 Réalisation, 6 rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (10.000 euros).	329
2022 DLH 125-7 Réalisation, 6 bis rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (22.228 euros).	330
2022 DLH 125-8 Réalisation, 6 bis rue de la Briqueterie (14e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (28.000 euros).	330
2022 DLH 125-9 Réalisation, 5 bd Sérurier (19e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.....	331
2022 DLH 125-10 Réalisation, 5 bd Sérurier (19e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).	332
2022 DLH 125-11 Réalisation, 70 rue des Vignoles (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.....	333
2022 DLH 125-12 Réalisation, 70 rue des Vignoles (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).	333
2022 DLH 125-13 Réalisation, 10-12 rue Pixérécourt (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.	334

2022 DLH 125-14 Réalisation, 10-12 rue Pixérécourt (20e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (1.000 euros).....	334
2022 DLH 128 Une Chorba pour Tous - Déclassement du domaine public des locaux du 106 rue Curial (19e), conclusion d'un bail civil, attribution d'une aide en nature et subventions en investissement (203.485 euros).....	335
2022 DLH 131-1 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (860.927 euros).....	336
2022 DLH 131-2 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (2.628.000 euros).....	337
2022 DLH 131-3 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.705.000 euros).....	338
2022 DLH 131-4 Réalisation, 18 rue Chaudron (10e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) et 6 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Garantie des prêts logements intermédiaires par la Ville (1.535.000 euros).....	340
2022 DLH 136 Location par bail emphytéotique de l'immeuble 12 rue Maryse Hilsz (20e) à la RIVP - Modification de la délibération 2021 DLH 377.....	341
2022 DLH 137 Location de divers ensembles immobiliers (12e, 13e et 17e) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.....	341
2022 DLH 138 Location de l'immeuble 44-66 rue des Panoyaux (20e) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.....	342
2022 DLH 139 Signature de baux civils au profit des associations "Le 14 Céramique" et "Friches et nous la paix" - Attribution d'aides en nature.....	342
2022 DLH 140 Signature du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Éco-rénovons Paris 2 » avec l'État et l'Anah - Approbation des règlements d'attribution des aides d'Eco-rénovons Paris 2 et du chèque audit et avenant n°2022-8 à la convention de gestion des aides municipales.....	343
2022 DLH 142 Location de l'immeuble 135 bd de Ménilmontant (11e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	344
2022 DLH 143 Location de l'immeuble 41 rue de la Fontaine au Roi (11e) à HSF - Bail emphytéotique.....	345
2022 DLH 148 Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.....	346
2022 DLH 150 Subvention (344.800 euros) et avenant 2022 à la convention du 9 avril 2021 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat (12e).....	347
2022 DLH 152 Location de l'immeuble 25-27 rue Mercœur (11e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	347
2022 DLH 153 Location de l'immeuble 44 av. de Clichy (18e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	348
2022 DPE 7 Autorisation d'accès et de passage au 7-9 rue Primatice (13e) - Convention avec la RIVP.....	349
2022 DPE 23-DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2022.....	349
2022 DPE 24-DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2022.....	352
2022 DPMP 3 Subventions (303.700 euros), conventions annuelles d'objectifs, avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 11 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la récidive et de la radicalisation.....	352
2022 DPMP 5 Subventions (22.500 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.....	353
2022 DRH 4 Attribution d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et d'une indemnité de sujétions aux professeurs de la Ville de Paris.....	354
2022 DRH 54 Conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es de la Ville de Paris auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et conventions de mise à disposition individuelles d'agents.es du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la Ville de Paris.....	356
2022 DRH 56 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans les spécialités exploitation des transports et maintenance automobile.....	357
2022 DRH 58 Subvention de fonctionnement 2022 (15.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie (19e).....	363
2022 DRH 59 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité espaces verts.....	364
2022 DRH 62 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris - dans les disciplines arts plastiques et éducation musicale - dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.....	366
2022 DRH 65 Renouvellement de la convention-cadre entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Ville de Paris.....	370
2022 DRH 66 Attribution d'une prime de revalorisation à des personnels de la Ville de Paris relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.....	370
2022 DRH 67 Convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France relative à la publication d'offres d'emplois de la Ville de Paris sur le Site Emploi Territorial (SET).....	373
2022 DSOL 12 Subventions (163.000 euros) à 12 associations et convention ou avenant avec 9 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.....	373
2022 DSOL 20 Subventions (6.341.099 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires des 30 centres sociaux et socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2022.....	374
2022 DSOL 23 Convention relative à l'installation d'un ESMS relevant de la Ville de Paris sur le territoire du département de l'Essonne.....	378
2022 DSOL 24 Subventions (3.735.031 euros) à 8 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 14 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) et 1 volet protection de l'enfance à destination des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Conventions.....	378
2022 DSOL 25 Subventions (176.500 euros) à 11 associations et conventions avec 5 d'entre elles pour leurs actions de vacances et loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.....	380
2022 DSOL 26 Subventions (106.500 euros) à 10 associations et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.....	381
2022 DSOL 27 Subventions (37.600 euros) à 17 associations et convention ou avenant avec 7 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2022.....	381
2022 DSOL 29 Subventions (231.000 euros) à 7 organismes et conventions pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement, l'accès aux droits, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.....	383
2022 DSOL 30 Subventions (125.000 euros) au Crédit Municipal de Paris (4e) et à Crésus Île-de-France (12e) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement.....	384
2022 DSOL 32 Subventions (158.500 euros) et conventions avec 5 associations au titre des espaces de proximité et pour la mise en œuvre d'actions d'animations de la vie sociale dans les 10e, 13e, 14e et 15e arrondissements. (3 conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles).....	384
2022 DSOL 34 Budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	385
2022 DSOL 36 Subventions (67.000 euros) à 16 associations, convention avec le CATRED et les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.....	386

2022 DSOL 38 Subventions (734.204 euros) à des associations suivantes pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions.....	387
2022 DSOL 40 Subventions (95.000 euros) et conventions avec 4 associations pour leurs programmes d'hébergement solidaire et d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris.	388
2022 DSOL 44 Subventions (6.500 euros) à 2 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.....	389
2022 DSOL 45 Subventions (19.700 euros) à 5 associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement.	389
2022 DSOL 48 Mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.	390
2022 DSOL 50 Subventions (11.500 euros) à 4 associations dont les actions favorisent la solidarité intergénérationnelle.	391
2022 DSOL 51 Financement de Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre du dispositif de continuité en 2022 de la préfiguration d'un nouveau mode de financement des SAAD.....	391
2022 DSOL 53-DAC Subventions (17.800 euros) à 8 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.	392
2022 DSOL 56 Abrogation de la délibération 2012 DASES 94G du 7 février 2012 relative à la fixation de la rémunération des agents contractuels des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	392
2022 DSOL 57 Subventions (539.330 euros) et conventions avec 4 organismes pour la gestion de 2 centres d'hébergement, d'une maraude et d'un accueil de jour pour jeunes en situation de précarité et de la Bagagerie solidaire 14 (site temporaire).	393
2022 DSOL 58 Subventions (754.388 euros) et conventions avec plusieurs associations pour la gestion d'accueil, hébergement et accompagnement de femmes en situation de grande précarité à Paris. Subvention (200.000 euros) au CASVP pour l'aménagement du CHU « Agnodice ».	393
2022 DSOL 59 Subventions (94.600 euros) à 14 associations et conventions pour leurs actions d'insertion sociale.	394
2022 DSOL 60 Approbation de la participation de la Ville de Paris au consortium piloté par France Alzheimer dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024 du Fonds de dotation Paris 2024.....	396
2022 DSOL 61 Mise en œuvre de la 13e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris - Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.....	396
2022 DSOL 62 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».	414
2022 DSOL 63 Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.	415
2022 DSOL 65 Adoption du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2028.....	415
2022 DSOL 68 Subventions (602.000 euros) et conventions avec 20 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.....	416
2022 DSOL 70 Subvention (17.000 euros) et convention avec l'association Les Transmetteurs pour leur action dans le domaine de la santé des seniors.....	417
2022 DSOL 71 Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2023 relatif aux résidences autonomie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.	417
2022 DSOL 74 Convention de mise en place de services communs, dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités, entre la Ville de Paris et le CASVP.	418
2022 DSOL 75 Convention entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement relative à la mise à disposition de services et moyens.	418
2022 DSOL 79 Subvention (700.000 euros) et convention avec le COMITE PARISIEN DE L'ACSJF.	419
2022 DSP 4 Subvention (218.000 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour la restructuration de son centre de santé Saint Vincent de Paul, 40 rue Miollis (15e), dans le cadre du budget participatif.	419
2022 DSP 8 Subvention (28.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Actions Traitements (20e).	420
2022 DSP 9 Subvention (28.000 euros) à l'association Oppelia et convention relative à la présence d'usagers de drogues dans les gares et stations de la RATP.	420
2022 DSP 10 Subvention (103.880 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e).....	421
2022 DSP 13 Subvention (11.000 euros) à l'association Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e).....	421
2022 DSP 15 Subvention (55.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Le Kiosque infos sida et toxicomanie » (11e).	421
2022 DSP 21 Subventions (31.000 euros) et conventions avec 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.	422
2022 DSP 24 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Bus Social Dentaire (16e).....	423
2022 DSP 28 Subvention (41.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Dessine Moi Un Mouton (3e).....	423
2022 DSP 29 Subvention (19.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Les Petits Bonheurs (9e).	423
2022 DSP 30 Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (Bobigny 93).	424
2022 DSP 31 Subventions en numéraire (280.000 euros) et en nature (198.795,63 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).	424
2022 DSP 32 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (19e).....	425
2022 DSP 37 Subventions (35.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'Association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (L'EPOC) (19e).	425
2022 DSP 40 Subvention (25.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association LE 190 (11e).....	425
2022 DSP 41 Subvention (20.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis).	426
2022 DSP 43 Subvention (65.000 euros) et convention avec l'association AURORE (4e).....	426
2022 DSP 47 Dotations (1.805.347 euros) et avenants pour le financement des Centres de Planification et d'Éducation Familiale/Centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif à Paris Centre et dans les 5e, 10e, 11e 12e, 13e, 14e, 15e et 20e arrondissements.	427
2022 DSP 48 Participation (154.743 euros) et avenant à convention avec l'association « Ambroise Croizat Santé », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12e).	428
2022 DSP 50 Subvention (45.000 euros) et convention avec la SELAS dénommée SEL URG HPMC pour l'augmentation d'activité de son cabinet médical de groupe 224 rue de Belleville (20e) dans le cadre de Paris Med.	429
2022 DSP 51 Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACT UP-Paris (19e).....	429
2022 DSP 52 Subvention d'investissement (6.903 euros) et convention avec l'association Le Bus des Femmes (20e).	429
2022 DSP 55 Avenant à la convention avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relative au fonctionnement et au financement des centres de vaccination parisiens contre la Covid-19 pour l'année 2021 (3.745.191 euros) et convention pour l'année 2022 (1.515.310 euros).	430
2022 DSP 58 Signature d'un acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Ville de Paris.	431
2022 DTEC 5 Paris Action Climat Biodiversité - Pacte d'engagement partenarial avec les acteurs économiques et institutionnels.	431

2022 DTEC 14 Adhésion (2.000 euros) de la Ville de Paris au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale.....	431
2022 DTEC 19 Adhésion de la Ville de Paris à 3 chartes dans la lutte contre le plastique.....	432
2022 DTEC 26 Approbation du Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, version finale après consultation du public.....	432
2022 DTEC 27 Convention-cadre d'expérimentation pour la récupération de poussière de frein sur des véhicules lourds.....	433
2022 DTEC 28 Demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un technicentre et de la création d'un nouvel atelier de maintenance de trains, par la société SNCF Voyageurs au 80 rue Victor Hugo (Ivry 94).....	433
2022 DTEC 29 Adhésion de la Ville de Paris au Réseau des Villes Résilientes (Resilient Cities Network).....	433
2022 DTEC 30 Adhésion de la Ville de Paris à l'association 27e région.....	434
2022 DTEC 31 Adhésion (10.133 euros) de la Ville de Paris à l'association Futuribles International.....	434
2022 DTEC 33 Subvention (50.000 euros) pour la réalisation d'un projet d'intervention artistique dans le Tunnel des Tuileries (1er).....	434
2022 DU 4 Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC Bercy-Charenton (12e).....	434
2022 DU 8 Cession d'un lot de copropriété au 22-24 rue Jacob (6e).....	436
2022 DU 44 Ensemble Immobilier dit « La Chartreuse Notre-Dame du Glandier » - Offre de concours au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvezère et approbation d'une convention d'objectifs.....	437
2022 DU 62 Porte de la Villette (19e) - Projet RATP Habitat - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis de construire.....	438
2022 DU 66 Cession de 4 lots de copropriété de l'immeuble situé 2 rue des Beaux-Arts (6e).....	438
2022 DU 67 Cession de lots de copropriété au 13 quai Conti (6e).....	439
2022 DU 68 Vente à SNL-Prologues de 4 logements, représentant 5 lots de copropriété, en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (11e, 13e, 19e et 20e).....	439
2022 DU 74 Prix de la terrasse parisienne pour 2022.....	440
2022 DU 86 Aménagement de la zone sud-ouest du parc de la Villette, dite « zone Rouvray » (19e) - Transfert du fond de la darse du Rouvray, propriété de l'État, au profit de la Ville - Désaffectation du domaine public de la halle du Rouvray et de la cour adjacente, propriété de la Ville, et transfert au profit de l'Etat - Signature du plan de division parcellaire.....	441
2022 DU 87-1 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Projet PRD Montparnasse - Convention de projet urbain partenarial avec la SCI PRD MONTPARNASSE.....	442
2022 DU 87-2 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Projet PRD Montparnasse - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis de construire.....	442
2022 DU 92 Vente à AXIMO du lot de copropriété n°1103 en vue de réaliser un logement locatif social comportant une partie atelier au 24 av. Claude Vellefaux/13 rue Jean et Marie Moinon (10e).....	443
2022 DU 95 Dénomination esplanade Alice Milliat (18e).....	444
2022 DU 118 Dénomination de 3 ouvrages du canal Saint-Martin (10e).....	444
2022 DVD 12 Contrat de transaction Enedis.....	444
2022 DVD 21 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à SNCF réseau pour des interventions prévues dans l'opération. Avenant n°1 à la convention de coordination générale.....	445
2022 DVD 22 Prolongement de la ligne 14 au sud. Pôle d'échanges Maison Blanche (13e). Aménagement de la zone A du parvis. Convention de financement des aménagements de la zone A avec la SGP. Convention portant sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage avec la RATP.....	445
2022 DVD 26 La Ville Logistique - Repenser la logistique urbaine à Paris. Stratégie 2022-2026. Approbation du plan d'actions.....	446
2022 DVD 41 Prise en compte de l'impact de la Covid-19 sur la délégation de service public du parc de stationnement François 1er (8e) - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public.....	446
2022 DVD 42 Parcs de stationnement Odéon (ex-École de Médecine) et André Honnorat (6e) - Convention de délégation de service public avec INDIGO INFRA pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble.....	446
2022 DVD 43 Parcs de stationnement Meyerbeer Opéra (9e) et Anvers (9e) et Cardinet (17e) - Convention de délégation de service public avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement pour leur exploitation et leur rénovation.....	447
2022 DVD 45 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e) - Avenant n°1 à la convention de prestation de mission de sécurité ferroviaire en phase travaux au profit de SNCF RÉSEAU.....	448
2022 DVD 51 Rivière Ourcq - Convention de superposition de gestion, d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial pour la passerelle dite « Le Bouchy » par la ville de Mary-sur-Mame (Seine-et-Mame).....	448
2022 DVD 53 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) - Convention de financement n°3 relative à la phase travaux.....	448
2022 DVD 55-DDCT Soutien aux initiatives des associations vélo dans le cadre du Budget Participatif - Subventions (173.541 euros) à 10 associations et conventions associées.....	449
2022 DVD 56 Indemnisation amiable de différents tiers (358.442,26 euros), en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	450
2022 DVD 59 Convention d'occupation du domaine public à Paris avec la Société d'Etudes et d'Aménagement des Anciennes Carrières des « Capucins » (SEADACC).....	451
2022 DVD 60 Canaux parisiens - Conventions d'Occupation Temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2022 de Paris Plages sur le Bassin de la Villette.....	451
2022 DVD 62 Concession de service de retrait, destruction et revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière - Convention.....	452
2022 DVD 63-1 Parc de stationnement CARPEAUX (18e) - Avenant de prolongation à la convention de concession.....	452
2022 DVD 63-2 Parc de stationnement MILTON (9e) - Avenant de prolongation à la convention de concession.....	452
2022 DVD 66 Évènement Fête Place aux vélos pendant la Journée Paris Respirer sans Voiture. Subvention (35.000 euros) à l'association RéPAR, réseau des ateliers vélo participatifs et solidaires et convention associée.....	453
2022 DVD 68 Distribution de la chaleur à Paris - Avenant n°12 fixant le barème de raccordement dans la convention avec la CPCU.....	453
2022 DVD 69 Réseau de chaleur parisien - Classement et définition de la zone développement prioritaire.....	454
2022 DVD 71 Canal de l'Ourcq à Petit Gabarit - Convention d'autorisation de surplomb et d'occupation par la création d'une passerelle dite « Roosevelt » à Meaux (Seine-et-Mame).....	454
2022 DVD 73 Canal de l'Ourcq à Petit Gabarit - Convention de superposition d'affectation avec la ville de la Ferté-Milon (Aisne).....	455
2022 DVD 74 Parcs de stationnement Charlét Coubertin et Charlét Thomire (13e), Porte de Versailles (15e) - Principe de délégation de service public pour la modernisation du parc Charlét Coubertin, la mise en conformité des parcs Charlét Thomire et Porte de Versailles et l'exploitation de l'ensemble.....	455
2022 DVD 75 Parcs de stationnement Picpus-Nation et Hector Malot (12e) - Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Picpus-Nation, la modernisation du parc de stationnement Hector Malot et l'exploitation de l'ensemble.....	456
2022 DVD 76 Partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés (6e) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement.....	456

2022 DVD 78 Abords du Carrousel du Musée du Louvre (1er) - Convention d'offre de concours avec l'Établissement Public du Musée du Louvre.	457
2022 DVD 79 Enquête Mobilité par GNSS de l'Institut Paris Région - Convention de financement relative à la réalisation de l'enquête.....	457
2022 DVD 82 Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SNCF GARES & CONNEXIONS pour deux auvents à la Gare Montparnasse, 4 rue du Commandant René Mouchotte et 21 bd de Vaugirard (15e).....	457
2022 DVD 83 Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis.	458
2022 DVD 84 Subvention (20.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation autour du bicentenaire des canaux parisiens.	458
2022 DVD 89 Insertion urbaine de la station de métro La Chapelle - Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP pour la reprise des études de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études de faisabilité.	458
2022 DVD 90 Dalle de couverture de l'esplanade des Invalides (7e) - Avenant n°2 au contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant administratif situé sous la dalle de couverture de l'esplanade des Invalides.	459
2022 PP 65 Protocole d'accord transactionnel.	459
2022 PP 66 Protocole d'accord transactionnel.	460
2022 PP 67 Protocole d'accord transactionnel.	460
2022 PP 68 Convention de partenariat entre la préfecture de police et l'ANSES relative au laboratoire central des services vétérinaires.	460
2022 PP 69 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2022.	461
2022 PP 70 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant les prestations de réparations, d'entretien et de remorquage des véhicules légers et utilitaires.	462
2022 PP 71 Convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture, de mise à disposition de contenants, collecte, traitement et destruction ou valorisation des déchets dangereux.	462
2022 PP 72 Fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	463
2022 PP 73 Dispositions fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la préfecture de police.	463
2022 PP 74 Dispositions fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2e classe de la préfecture de police.	466
2022 PP 75 Convention de groupement de commandes relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la préfecture de police.....	467
2022 PP 76 Modalités d'organisation du vote dématérialisé pour l'élection des représentants du personnel relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.....	468
2022 PP 77 Institution du comité social territorial des administrations parisiennes (CST AP) et de ses formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.	472
2022 PP 78 Institution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.	473
2022 PP 79 Institution des CCP compétentes à l'égard des personnels contractuels de catégories A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.	475
2022 PP 80 Fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire ».....	476
2022 PP 81 Protocole d'accord transactionnel.	477
2022 PP 82 Protocole d'accord transactionnel.	477
2022 PP 83 Protocole d'accord transactionnel.	477
2022 PP 84 Protocole d'accord transactionnel.	478
2022 PP 85 Protocole d'accord transactionnel.	478
2022 PP 86 Mise à disposition et conservation sur support électronique des bulletins de paye des agents des administrations parisiennes de la préfecture de police.....	478
2022 PP 87 Marché de travaux pour la construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Rueil-Malmaison.	479
2022 PP 88 Protocole d'accord transactionnel.	479
2022 SG 42 Convention de financement (500.000 euros) entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de la réhabilitation du Centre sportif Rousié (17e).....	479
2022 SG 43 Convention entre la Ville de Paris et le comité d'organisation du Championnat d'Europe de Rugby Fautueil 2022.	480
2022 SG 46 Agrément et approbation de la nouvelle dénomination de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e).	480
2022 SG 48 Subvention (20.000 euros) et convention d'exécution pour 2022-2023 entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-Ball dans le cadre du programme Transformations Olympiques.	481
2022 SG 53 Subvention (250.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le CPSF dans le cadre du dispositif « Paris + inclusive » en vue des Jeux de 2024.	481
2022 SG 54 Subvention (499.943 euros) et avenant à convention avec l'association Forum des images (1er) dans le cadre du projet École du Climat TUMO Paris 4 - Académie du Climat.	481
2022 V.127 Vœu relatif à l'augmentation des recettes de la Ville de Paris.	482
2022 V.128 Vœu relatif au budget supplémentaire de la Ville de Paris.....	483
2022 V.129 Vœu relatif à la dépréciation des agents de la Ville de Paris.	484
2022 V.130 Vœu relatif à l'étude d'un moratoire, réexamen et amélioration de projets aux abords du périphérique en vue de la prise en compte de la santé, de l'amélioration du cadre social, de la promotion de la végétalisation et de la pleine terre.....	485
2022 V.131 Vœu relatif à la baisse de la vitesse sur le boulevard périphérique afin de lutter contre les pollutions.	485
2022 V.132 Vœu relatif aux études concernant les reports de circulation automobile.....	486
2022 V.133 Vœu relatif à la mise en place d'alternatives à la circulation automobile sur le périphérique.	487
2022 V.134 Vœu relatif au renforcement des mesures sociales de la Zone à Faible Émission (ZFE).	488
2022 V.135 Vœu relatif au déploiement d'écrans acoustiques sur le boulevard périphérique.	488
2022 V.136 Vœu relatif au décalage à l'horizon 2030 de l'homogénéisation du nombre de voies à 2x3 voies du boulevard périphérique.	489
2022 V.137 Vœu relatif à la préservation des arbres du périmètre de l'opération d'aménagement de la Porte de la Villette.	489
2022 V.138 Vœu relatif à l'implantation d'un parc canin sur la place Mazas (12e).....	490

2022 V.139 Vœu relatif à la taille des haies et au respect de la période de nidification des oiseaux.....	490
2022 V.140 Vœu relatif à la limitation de l'usage du plastique dans les plateaux repas fournis par la Ville de Paris.....	491
2022 V.141 Vœu relatif au dispositif « Lulu dans ma rue ».....	491
2022 V.142 Vœu relatif à la grève des travailleurs-euses sans papier de la Poste.....	492
2022 V.143 Vœu relatif à la situation de la Bibliothèque Nationale de France.....	493
2022 V.144 Vœu relatif aux conditions de travail lors des épisodes caniculaires.....	494
2022 V.145 Vœu relatif à la fermeture du LIDO.....	495
2022 V.146 Vœu relatif au déploiement des terrasses sur l'espace public et à leur régulation.....	495
2022 V.147 Vœu relatif à un usage harmonieux des terrasses estivales.....	496
2022 V.148 Vœu relatif au rétablissement de la commission d'anticipation des achats.....	498
2022 V.149 Vœu relatif aux aides publiques versées au secteur privé.....	498
2022 V.150 Vœu relatif à la restauration du monument aux policiers municipaux morts dans l'exercice de leurs fonctions, dans le cimetière du Montparnasse.....	499
2022 V.151 Vœu relatif à un hommage à Jean de Bueil (1406-1478).....	499
2022 V.152 Vœu relatif à un hommage à Federico Martin Aramburu dans le 6e arrondissement.....	500
2022 V.153 Vœu relatif à un hommage à la mémoire de Nicole Maestracci.....	500
2022 V.154 Vœu relatif à la mémoire de Paulin Enfert (1853-1922).....	501
2022 V.155 Vœu relatif à un hommage public de la Ville de Paris à Miss.Tic.....	501
2022 V.156 Vœu relatif à la mémoire de Lucienne Daniel, épouse Miltzstajn (1914-2011) « Juste parmi les Nations ».....	502
2022 V.157 Vœu relatif à la restauration du monument aux victimes d'Afrique du Nord, situé dans le parc de la Butte du Chapeau Rouge.....	502
2022 V.158 Vœu relatif à la transmission de la mémoire de la rafle du Vélodrome d'hiver.....	503
2022 V.159 Vœu relatif à l'hommage à Antoine ALLENO par le changement de dénomination de l'allée Beaupassage (7e) en « allée Beaupassage - Antoine Alleno ».....	504
2022 V.160 Vœu relatif à un hommage à Claude Rich.....	504
2022 V.161 Vœu relatif à la mémoire de Louis Braille.....	504
2022 V.162 Vœu relatif à la dénomination d'un site sportif parisien en hommage aux victimes du massacre de Munich en 1972.....	505
2022 V.163 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en mémoire d'Archag TCHOBANIAN, rue Jean-Baptiste Say (9e).....	505
2022 V.164 Vœu relatif à l'organisation d'événements sur le périphérique à l'occasion de la Nuit Blanche.....	506
2022 V.165 Vœu relatif à l'expérimentation de tarifs réduits dans les cinémas pour les personnes vulnérables en période de vague de chaleur.....	506
2022 V.166 Vœu relatif aux prolongements et aux modifications des arrêts et des lignes de bus 38 et 252.....	507
2022 V.167 Vœu relatif aux effectifs de police du commissariat du 17e arrondissement.....	508
2022 V.168 Vœu relatif aux effectifs de police nationale à Paris.....	508
2022 V.169 Vœu relatif à la recrudescence de la vente à la sauvette alimentaire dans le 17e arrondissement.....	509
2022 V.170 Vœu relatif à la lutte contre le proxénétisme dans les salons de massage.....	510
2022 V.171 Vœu relatif au soutien des bains douches à Paris et à la création d'un groupe de travail inter-commissions sur l'hygiène en ville.....	510
2022 V.172 Vœu relatif au projet de centre de soins de Chardon-Lagache.....	511
2022 V.173 Vœu relatif à l'avenir des centres de santé de la Croix Rouge de Paris.....	511
2022 V.174 Vœu relatif au coût des loyers.....	512
2022 V.175 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence et à la prise en charge des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion.....	513
2022 V.176 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence à Paris.....	513
2022 V.177 Vœu relatif au traitement des rats dans le patrimoine des bailleurs sociaux.....	514
2022 V.178 Vœu relatif à la maintenance des ascenseurs dans le parc social.....	515
2022 V.179 Vœu relatif aux véhicules publicitaires et aux pratiques abusives en matière de publicité dans l'espace public.....	515
2022 V.180 Vœu relatif à la transformation de logements en bureaux au 42 av. de Villiers (17e).....	516
2022 V.181 Vœu relatif au recours au sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris.....	516
2022 V.182 Vœu relatif aux modalités de transfert de la restauration scolaire du collège Mallarmé à la Caisse des écoles du 17e arrondissement.....	517
2022 V.183 Vœu relatif aux moyens humains dans les écoles.....	517
2022 V.184 Vœu relatif à la communication des classes de découverte.....	518
2022 V.185 Vœu relatif au dispositif Génération Vélo.....	519
2022 V.186 Vœu relatif à la présentation par article des subventions dans les délibérations.....	519
2022 V.187 Vœu relatif à la situation de la résidence universitaire Concordia située 41 rue Tournefort (5e).....	520
2022 V.188 Vœu relatif à l'accompagnement des mineurs non accompagnés.....	520
2022 V.189 Vœu relatif à la pose d'une plaque commémorative en hommage à Manu Dibango.....	521
2022 V.190 Vœu relatif à Alice Milliat, grande figure du féminisme international.....	522
2022 V.191 Vœu relatif au pavoiement de la Ville aux couleurs olympiques et à la mobilisation des Parisiens en vue des JOP 2024.....	523
2022 V.192 Vœu relatif au centre d'arts martiaux DOJO - Fair Play Sport (20e).....	523
2022 R.31 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.....	524
2022 R.32 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris (Conseil d'administration).....	524
2022 R.33 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme de coordination Batigère (Conseil d'administration).....	525
2022 R.34 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur Paris à 50° degrés : les politiques dédiées à l'adaptation de Paris aux super vagues de chaleur.....	525
2022 R.35 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (Conseil d'administration).....	525
Table des matières	530

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE